



HISTOIRE
DE
MOUSCRON.



HISTOIRE

DE

MOUSCRON

D'APRÈS

les Documents Authentiques,

PAR

L'ABBÉ ALPHONSE-MARIE COULON.



Et certes plus que jamais, on peut dire en ce temps-ci, que l'art de l'historien paraît être une conspiration contre la vérité..... Il faut que les hommes de cœur doctement versés en ce genre d'études, se dévouent à écrire l'histoire de telle sorte, qu'elle soit le miroir de la vérité et de la sincérité,..... à de maigres narrations qu'on substitue des investigations laborieuses et conduites à maturité..... Il faut énergiquement s'efforcer de réfuter les mensonges et les faussetés, en recourant aux sources; ayant surtout présent à l'esprit, « que la première loi de l'histoire est de ne pas oser mentir; la seconde de ne pas craindre de dire vrai; en outre, que l'historien ne prête au soupçon ni de flatterie ni d'animosité. »

Extrait du Bref de S. S. Léon XIII, sur les Études Historiques, donné le 26 Août 1881.



TOME SECOND.



COURTRAI,
 TYPOGRAPHIE DE VEUVE NYS & FILS,

31, rue de Suvereghem, 31.

SOUSCRIPTEURS AU PRÉSENT OUVRAGE.

BELGIQUE.

Mouscron.

René Benoit-Lerouge.	Le couvent des Pères Barnabites.
Augustin Boisieux-Clarisse.	Le couvent des Frères Maristes.
Henri Bonte.	Le couvent des Frères Vandale.
Clovis Bossu-Delangles.	Le couvent des Dames de Marie.
Jean-Baptiste Bossut-Lecoutre.	Le couvent des Sœurs de Charité.
Joseph Bouckaert-Bécue.	Le couvent des Sœurs Noires.
Félix Bourgois-Allaert.	Jean-Baptiste Dal.
Flore et Émile Bracaval.	Joseph Dehulster, curé de St-Antoine
Louis et Augustine Bracaval.	Théophile Delande-Defresne.
Auguste Bracaval-Courouble.	Veuve Louis Delbar-Deroubaix.
Auguste Bracaval-Parmentier.	Jules Delescluse-Dubois.
Auguste Bus haert-Delobel.	Jean-Baptiste Deltour-Debaere.
Camille Busschaert-Gillis.	Émile Demets-Debrabandere.
Auguste Capoen, vicaire.	Maria Demyttenaere.
Prosper Capré-Vanwynsberghe.	Suzann Demyttenaere.
Adolphe et Marie Carrette.	Aloise Dearep.
Louis Carrette-Du ard n.	Charles Desmet.
Pierre Carrette-Nuttin.	Cyrille Desprets.
Auguste Clarisse.	Louis Desprets.
Le collège Saint-Joseph.	Jean-Louis et Apolline Destombes.
Compagnon-Turbiez.	Henri Devos.
Julien Copenolle-Colbrant.	Henri Dubiez-Gravelino.
Victor Corn -H noré.	Ernest Dubois-Petit.
Pierre et Théophile Cracco.	Jules et Hector Dufort.
Louis Crombeke.	Louis Dujardin-Pollet.
Louis Coulon-H vine.	Louis Dumortier-Bonte.
Veuve Alexis Coulon-Pollet.	Désiré Dumortier-Carrette.

Jules Dupire.	Veuve Ernest Mullier-Dassonville.
Jules Duponcheel-Hage.	Clotaire Mulliez-Carville.
Jean-Baptiste Duportael-Verdonck.	Floris Mulliez-Dujardin.
Jean-Baptiste Dusollier.	Augustin Nopenaire-Quevauxvillers.
Émile Duthoit-Gadenne.	Achille Nuttin-Carrette.
Charles Esquenet-Sagaert.	Alfred et Camille Nys,
Jean-Baptiste Ferret-Merry.	Henri Parmentier-Bonte.
Veuve P. Flypo-Detemmerman.	Martial Parmentier-Bonte.
César Glorieux-Decuypere.	Adolphe Parmentier-Hespel.
Sophie Gotier.	Flavie Petit.
Auguste Graveline-Dubiez.	Émile Phalempin-Lezy.
Émile Hage-Vanhoutte.	Veuve Émile Philippart-Masquelié.
Veuve André Hage-Wille.	Adolphe Platevoet-Delnatte.
Camille Harduin-Carette.	Henri Pollet-Dal.
Cyrille Hollebecq-Wille.	Jean Pollet et ses frères et sœur.
Jean-Louis Honoré-Parmentier.	Jules Pollet-Bulteau.
Edouard Hovine.	Pierre Rasson-Nys.
Louis Jacquart-Heldenbergh.	Célestine Renard et ses frères.
Henri Kint-Wille.	Achille Roussel-Kint.
Jules Lecomte-Selosse.	Auguste Schepens.
Louis Lehoucq-Lecroart.	Henri Selosse-Bermyn.
Henri Leman-Phalempin.	Jean-Louis Six-Duquesnoy.
Alfred Lepoutre, vicaire.	La société Saint-Georges.
Henri Lerouge-Benoit.	Pierre-Franç. Stock, curé de S ^t Paul.
Éd. Lietaer, curé de S ^t Barthélemy.	Henri Storme-Parmentier.
Charles Maes-Dumortier.	Josse Vandenberghe.
Charles Marhem.	Pierre Vanhoutte-Merchie.
Jean-Baptiste Mauroy-Stockman.	Constantin Verstraete, vicaire.
Théophile Moulaert, principal.	Pierre Warlop.
Julien Mullier-Blangy.	Henri Wille-Glorieux.

Aelbeke.

Le couvent des Sœurs. H. Vanoosthuyse-Vandendriessche.
Cyrille Duponcheel-Debrussenal.

Alost.

Le baron Paul Bethune, sénateur.

Bauffe.

Jean-Baptiste Hollebecq, curé.

Beerst.

Jean-Baptiste Debaes, curé.

Blicquy.

Adolphe Labis, curé.

Bruges.

- René Buyck, architecte. Vicomte Paul de Ruffo Bonneval.
- Gabrielle Frennelet. Ern. Rembry, secrétaire de l'évêché.
- Marie Gilliodts. E.^d Van Issacker, curé de S^tJacques.
- Émile Mulle de Ter Schueren. Gustave Waffelaert, vicaire-général.

Bruzelles.

Charles Braye-Hovinc.
Henry Carette-Dever.

Comte Oct. d'Oultremont de Duras.
Jules Vandenspeereboom, ministre.

Comines.

L. Bracaval, curé de S^t-Chryseuil. J.-B. Courouble, curé de Ten Brielca

Courtrai.

Jules Brouckaert.
Edmond Capelle-Verboost.
Alexis Chombart.
Henri Decock-Parmentier.
Ars. Dehulster, principal du collège.
A. de Thibault de Boesinghe.
Guido Gezelle, directeur.
Les RR. PP. Jésuites,
Julien Liebaert-de Bontridder.
Georgine Lust.

Hector Mullie-Opsomer.
Jules Mussely.
Arthur Pollet-Horrie.
Auguste Reynaert-Descamps.
Pierre Tack-Roels.
Jean Van Ruymbeke.
Veuve Verhaeghe-Dal.
Léopold Vercruysse-Goethals.
J.^o Verschaere, économiste du collège

Coyghem.

Léopold Slosse, curé.

Cuesmes.

Henri Labis, vicaire.

Dadizeele.

Jules Blancke.
Victorine Carrette.

Constantin Ghesquière, curé.

Desselghem.

Florimond Coussement-Vandenbulcke.

Dottignies.

Le couvent des Sœurs de S^t-Charles. Charles Flévez-Deplasse.
Omer Danel, curé. Jacques Jacquemart, vicaire.
Jules Deplasse-Yserbyt. Veuve Allard Roelstraete-Pollet.
Ferdinand Descamps-Vanmeenen. Gustave Tiberghien, vicaire.

Elverdinghe.

Hector Peene.

Espierres.

Le baron del Fosse d'Espierres. Arthur Seynaeve-Vroman.
Henri Lesaffre.

Gand.

Jules Lammens, sénateur.

Gheluwe.

Émile Huys, secrétaire.

Heestert.

Modeste Rohaert-Castelain.

Herseaux.

Pierre Baes, curé. Ferdinand Dusouliez-Duquesne.
Louis Bonte. Édouard Mullier, curé.
Louis Dassonville-Stock.

Heule.

Le couvent des Sœurs de Charité, Augustin Vandorpe, curé.
Aloïse Devos-Loosveldt.

Houtaing.

Comte Adhémar d'Oultremont.

Iseghem.

Le couvent des Sœurs de Marie. Le baron Alex. Gillès de Pelichy.

Kain.

Comte Paul-Armand du Chastel de la Howarderie.

Lauwe.

Anselme Deltour-Demyttenaere. Jules Busschaert-Mulliez.

Luingne.

Le couvent des Sœurs de St-Charles, Félicien Hocedez-Galant.
Augustin Deconinck-Picavet. Louis Nys-Glorieux.
Jean-Louis Desmettre-Gadenne. Pierre-Joseph Nys-Hauwel.
Alfred Devoldre-Delputte. Jean-Bapt. et Phil. Vandenbroucke,
Veuve Pierre Dubois-Carrette. Victor Vandenweghe.
Henri Gadenne-Desmettre. Cyrille Vanmarcke-Vermeulen.
Louis Herbau-Hespel.

Malines.

Le couvent des Dames de Marie.

Marcke.

Louis Vandenbussche, curé. Le baron Jean Bethune-d'Ydewalle.

Menin.

Henri Delbar, curé-doyen. Albert Pardocn.
Théodore Lefebvre-Castelein. Polydore Vandenberghe-Desurmont.
Adrien Michel-Jackson. Le collège Saint-Louis.

Moorseele.

Louis Debrabandere, vicaire. Aloïse Tyberghein, vicaire.
Désiré Meersseman, curé.

Moorslede.

Henri-Charles Bierre, prévôt de Slyps.

Nieuport.

Auguste Busschaert, curé.

Poperinghe.

Achille D'Ilust, professeur au collège.

Ploegsteert.

Omer Platevoet, curé.

Reckem.

Camille Dhallewin.
Henri Dumortier-Deltour.
Louis Messiaen, curé.

Urbain Montignies-Lauwers.
Jérôme Vervaeke, vicaire.
Jean Vroman-Delescluse.

Rolleghem.

Polydore Carrette-Vanhoutte. Bruno Decaestecker, vicaire.

Roulers.

Le couvent des Sœurs de Charité.

Soignies.

Paul Delmotte, professeur au collège.

Thielt.

Stanilas Ysenbrant. Th. Busschaert, principal du collège.
Adile Mullie de Ter Schueren, sénateur.

Tournai.

Le couvent de Saint-André. François Labis, chanoine titulaire.
René Desclée. Comte de Nedonchel.
Aloïse Doutreluigne, vicaire. Le baron Alphonse de Rasse.
J.-B. Dubois, chanoine titulaire.

Vichte.

Pierre Busschaert, curé. A. Verhaeghe-Vandamme.

Wasmes.

Élie Duponcheel, curé.

Wervicq.

Adolphe Mullie, curé.

Wyngheue.

Florimond Rooms, directeur du couvent et des écoles.

Ypres.

Le couvent des Sœurs Noires. Arthur Mergbelyack.



FRANCE.

Bousbecques.

Jean Dalle-Dufour.

Croix.

Henri Crombé-Debbaudt.

Dunkerque.

Cyrille Bossut, vicaire de Saint-Martin.

Halluin.

Le couvent des Filles de la Sagesse.	Athanase Goethals, vicaire.
Henri Dassonville-Pollet.	Hubert Leduc-Dubois.
Pierre Defretin-Nuyttens.	Jules Lemaire-Leduc.
Edmond Delcambre, vicaire.	Veuve Éd. Lemaitre-Demeestere.
Jean Delporte, vicaire.	Charles Lemaitre-Lemaitre.
Famille Demeestere-Sonneville.	Paul Lemaitre-Bonduelle.
Eugène Deplasse-Vanderheyde.	Louis Odou-Loridan.
Théodore Desmoudt, vicaire.	Louis Phalempin-Dassonville.
Théophile Deyne, curé.	Édouard Pierchon-Robbaux.
Auguste Dumortier-Delobel.	Émile Pollet-Catry.

Lambersart.

L. Dujardin-Rapy.

Lille.

François Cotro-Hovine.	Veuve Henri Leroyer-Drapier.
Jean-Baptiste Dhalluin, aumônier.	Louis Quarré-Reybourbon.
Auguste Flament-Courbon.	Henri Rigaux.
Georges Humbert.	Louis Salembier, aumônier.
Félix Le Roy.	

Lys-lez-Lannoy.

Bruno Cnudde-Fauvarque.

Neuville.

Jules Boyaval, vicaire.	Jean-Baptiste Dhalluin-Lepers.
Pierre Cau-Carrette.	Henri Rousselle-Delobel.

Plouvain.

Émile Carrette, curé.

Roubaix.

Br. Berteaux, d'yen de S ^t -Martin.	Pierre Fourlinnie.
Ferdinand Bulteau-Grimonprez.	Veuve Henri Lefebvre-Mathon.
Louis Carrette-Lepers.	Théodore Leuridan.
Remy Cogghe, artiste-peintre.	Veuve Jean Malfait-Coulon.
Alphonse Coulon-Hospied.	Veuve Armand Masson-Vouselle.
Henri Chabé, principal du collège.	Veuve Amedée Prouvost-Yon.
Constantin Courouble.	Henri Prouvost-Ernoul.
Charles Delerue-Leuridan.	Alfred Reboux-Hottiaux.
Gustave Delmasure-Dujardin.	Victoric Valentin-Roussel.
Louis Desrousseaux-Defrenne.	Félix Vanoutryve-Dufermont.
Désiré Dupire-Durieü.	Émile Wicart-Lotar.
Aug. Évrard, doyen de Notre-Dame.	

Tourcoing.

Émile Barrois-Lepers.	Veuve Cyrille Lorthiois-Vuyisteko.
Veuve François Bayart Deroubaix.	Augustin Marchant, curé de S ^t -Joseph
Henri Besème-Mulliez.	Augustin Masquillier-Odoux.
Auguste Bigo-Dhalluin.	Eugène Masure-Van Elslande.
Félix Bouillet, prêtre.	François Masurel-Jonglez.
J. Debrabant, doyen de Notre-Dame.	Jean-Baptiste Mayart-Bayart.
François Delemasure-Flayelle.	Vincent Meerseman-Dufermont.
Louis Delputte-Mariage.	César Mortagne-Descy.
Joseph Desreux.	Jean Motte-Tiberghien.
Paul Desurmont-Joire.	Lucien Oger-Mulliez.
Ch. Ducoulombier, curé du S-Cœur.	Louis Thaune-Nachtergael.
Louis Dumortier.	Charles Tiberghien-Lepoutre.
Louis Duprez-Lepers.	Émile Tiberghien-Desurmont.
Alphonse Glorieux-Flament.	Veuve Louis Tiberghien-Duthoit.
Paul Laurent-Béghin.	D. Vanbockstael, doyen de S ^t -Cryst
Henri Leblanc, principal du collège.	Veuve Fidèle Van Elslande-Motte.

Wattrelos.

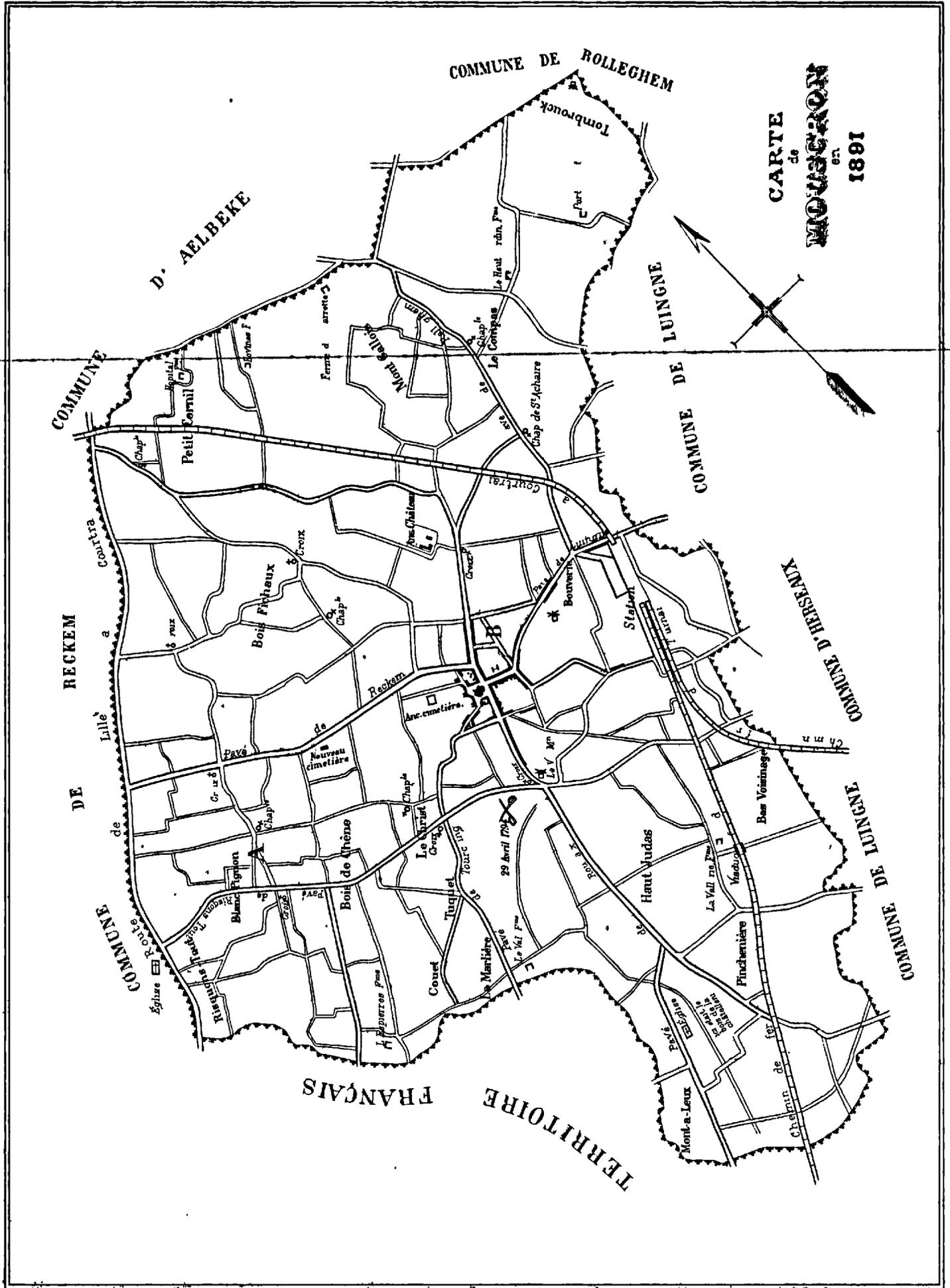
Veuve Denis Pollet-Pollat.

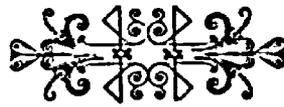
Wervicq.

Henri Kleken, vica re.

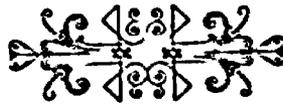


CARTE
de
MOUScron
en
1891





Troisième Partie.



TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE XXXIII.

ÉTYMOLOGIE DE MOÛSCRON.

LA première chose qu'on demande à l'historien d'une localité, c'est l'origine du nom qui la désigne. Certes rien n'est plus intéressant à connaître, mais aussi très-souvent rien n'est plus difficile à préciser. Pour résoudre cette question, les auteurs hasardent des conjectures, les unes plus outrées que les autres. Nous exposerons sous les yeux de nos lecteurs les diverses significations dont le nom de Mouscron est susceptible.

Et d'abord il faut rejeter l'assertion que Mouscron proviendrait du mot latin *mucro*, glaive, épée, en faisant allusion à la confrérie de Notre-Dame des sept douleurs, érigée dans l'église paroissiale; car la confrérie et par suite la dévotion aux douleurs de Marie n'y fut établie qu'en 1527, alors que Mouscron existait déjà au moins depuis cinq siècles.

C'est aussi à tort qu'on a voulu voir dans le mot flamand *moescroen*, un endroit aux légumes, un jardin potager (*moesbos*), car dans ce cas le mot flamand *moes* aurait été évidemment reproduit dans les formes latines par son équivalent latin *olas*, *oleris*, or, il ne l'est pas; la forme latine est *muscherum*. Pour expliquer ce nominal, Monsieur DESMET a imaginé et inventé

la forme *moesgroen*, vert de légumes. Cette forme n'existe pas, d'ailleurs ce n'est qu'au commencement du quinzième siècle que nous voyons l'emploi de la forme flamande *mouicroen*, *moescheroen*, etc., ce qui prouve qu'elle n'a pas été la forme primitive, et qu'elle est simplement la traduction du nom roman *moskeron*. On sait que de la finale *on* la langue flamande fait *oen*, c'est ainsi que Calonne, village et seigneurie du Tournésis, se dit en flamand *Caloen*, qu'on prononce Caloune.

Peu de noms de lieux présentent autant de variantes que celui de Mouscron, s'écrie Monsieur CHOTIN, et c'est vrai, surtout lorsque comme lui on attribue à Mouscron la forme *moskre*, *moscre*, *moschre*, *muscre*, *muschere*.

C'est là évidemment une erreur dans laquelle ont versé aussi SANDERUS et d'autres auteurs. *Mosschre* était une seigneurie près de Courtraï et c'est près des murs de son château que fut livrée la célèbre bataille des Épérons d'Or, en 1302. On la désigne souvent sous le nom de *Hoogmosschere*, pour la distinguer d'une autre seigneurie située non loin d'elle, *Nedermosschere*; il y avait aussi dans ses environs le *Mosscherambacht*. Tous ces noms ont une certaine similitude avec celui de Mouscron. On y rencontre le même préfixe; ils désignent cependant des endroits différents de Mouscron.

D'après Monsieur CHOTIN, la forme la plus vieille de Mouscron est *moscholle*; elle est composée, dit-il, de deux radicaux flamands: *mos*, en latin *muscus*, en français *mousse* et *scholle*, glèbe, superficie, en latin *area*. L'ensemble signifierait donc: endroit couvert de mousse, signification identique au mot roman *mousscoron*, par contraction Mouscron.

Ce même radical se trouve dans *moscre*, (*mos*, mousse, *ere*, plaine, superficie, en latin *area*), plaine de mousse, ainsi que dans *moschere*, (*mosch*, adjectif de *mos*), plaine moussue et dans la forme latine *musera*, qui est pour *musci era*, la plaine de mousse.

La forme romane *mouicroen* est la contraction de *mousse coron* et signifie également endroit moussu. Le mot *coron* qui vient du grec *chorion* est resté avec toute sa signification de lieu, endroit, hameau, dans la vieille langue romane; il est très-répandu dans le Hainaut et le Tournésis.

Les mots *moscus*, *muscus*, *mos*, *mousse*, proviennent tous du grec *moskou*, de sorte que le nom de Mouscron se serait dit en grec *moskou chorion*, remarquable analogie des langues.

Ainsi s'exprime Monsieur CHOTIN. (*Annales de la société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne Westflandre*, tome VII, pp. 299 et 300).

Nous répondons à cet écrivain que nous n'avons trouvé nulle part *moschole* ni *moskoron*. C'est toujours un *e* qui apparaît après le *k*, ou le *ch* ou le *c* du radical de Mouscron, à moins qu'il ne soit élide. Jamais on ne voit un *o*. L'opinion de Monsieur CHOTIN ne peut donc être admise.

Le meilleur moyen d'arriver à une solution certaine, est de rechercher les différentes formes du nom de Mouscron dans les siècles passés.

Voici cinquante-six variantes, avec la date de la charte ou du document où elles apparaissent pour la première fois :

<i>mons ceuleron</i> , 944	<i>moscroon</i> , 1418	<i>mocroen</i> , 1574
<i>moscheron</i> , 1060	<i>mouscroun</i> , 1422	<i>mocron</i> , 1575
<i>moscheron</i> , 1066	<i>mosschroen</i> , 1424	<i>moschroen</i> , 1587
<i>moskeron</i> , 1066	<i>moscroen</i> , 1424	<i>mousscron</i> , 1591
<i>moscherum</i> , 1136	<i>moskeroen</i> , 1428	<i>mosschroen</i> , 1594
<i>muscherum</i> , 1163	<i>moscron</i> , 1430	<i>monschroen</i> , 1598
<i>moscherun</i> , 1184	<i>mossecroen</i> , 1431	<i>moscronium</i> , 1607
<i>musqueron</i> , 1202	<i>moescheroen</i> , 1462	<i>monsqueron</i> , 1611
<i>monskeron</i> , 1235	<i>maskroen</i> , 1462	<i>moesschroen</i> , 1649
<i>monskeron</i> <small>ms</small> , 1260	<i>mosqueroen</i> , 1489	<i>mouchron</i> , 1652
<i>moukron</i> , 1326	<i>monsquiron</i> , 1509	<i>mocheroen</i> , 1660
<i>mouqueron</i> , 1333	<i>mokeron</i> , 1528	<i>mochscheroen</i> , 1663
<i>moussqueron</i> , 1334	<i>mokron</i> , 1528	<i>mouscroen</i> , 1664
<i>mosqueron</i> , 1386	<i>moqueron</i> , 1532	<i>mousschroen</i> , 1664
<i>moscron</i> , 1386	<i>mockeron</i> , 1532	<i>moescroen</i> , 1688
<i>moussqron</i> , 1389	<i>mousschroen</i> , 1559	<i>mousschroen</i> , 1696
<i>mosscheron</i> , 1412	<i>mosscron</i> , 1567	<i>m ucrons</i> , 1730
<i>mosscheroen</i> , 1412	<i>mosschroun</i> , 1567	<i>mucron</i> , 1743
<i>moscroon</i> , 1418	<i>moncron</i> , 1568	

La forme la plus fréquente dans les documents les plus anciens est celle de *moscheron* ou *moskeron*. Ne serait-ce pas là la forme latine *muscherum*, prononcée à la romane ou française, la terminaison *um* étant devenue *on*?

Nous avons mentionné plus haut les noms de *mosschere*, *hoogmosschere*, *nedermosschere* ou *kleenmosschere*, *mosscherambacht*. Tous ces noms ainsi que celui de *mosscheron* ont le même radical et préfixe *mos* et signifient tous un endroit marécageux, couvert de mousse. *Moscheron* est un augmentatif de *moschere*, comme nous avons en grec *mala*, pomme, et *malone*, grosse pomme, et en italien *carta*, papier, et *cartone*, gros papier.

Examinons maintenant la forme la plus ancienne et voyons si elle ne nous donnera pas plus de lumière sur la question qui nous occupe.

Elle est rapportée par JEAN-BAPTISTE GRAMAYE, historio-
graphe d'Albert et d'Isabelle, écrivain très-instruit et très-
sérieux, qui parcourut nos provinces en 1606 et 1607, pour en
écrire la description: Dans son ouvrage *Antiquitates Flandriæ*,
au chapitre *Corturiacum*, il raconte que les Centrons ont habité
les environs de Courtrai au temps de Jules-César, et il prouve
cette assertion dans les termes suivants: *dabo peremptorium*
(argumentum) et habitationis vestigium ex diplomate Cameracensis
Ecclesiæ eruam. Datum illud ab Ottone Cæsare ad annum 944 ubi
inter alia Fratribus ad honorem Gloriosæ Virginis cælorum
Reginæ congregatis apud cameracum castrum assignatur in curte-
riacensi pago Mons ceuteron dictus cum omni decima et indomina-
cato, etc. Mons ceuteron (Moscron nunc vocatur veteri dynastia et
arce diruta nobilis) quasi montem centronum dicas; bene enim
notavit Ortelius in plerisque cæsaris codicibus pro tertia littera n
legi u metamorphosi hercle minori quam sit illa Pliniana, ubi
pro centronibus acitavones leguntur. Hoc itaque veteris illorum
habitationis indubitatum vestigium in pago curteriacensi.

Voici la traduction de ce passage : Je donnerai un argument
péremptoire et je tirerai d'un diplôme de l'église de Cambrai
la preuve de leur habitation. Dans ce diplôme, donné en l'an
944, l'empereur Othon accorde aux Frères réunis en l'honneur
de la glorieuse Reine des Cieux, auprès du château de Cam-
brai, l'endroit situé dans les environs de Courtrai et appelé
Mons ceuteron avec toute sa dime et ses possessions. *Mons*
ceuteron porte maintenant le nom de *Moscron*, et est célèbre
par sa vieille dynastie et par sa citadelle détruite. *Mons ceute-*
ron, c'est comme si vous disiez : *Mont des Centrons*, car

ORTELIUS remarque très-bien que dans les écrits de l'empereur pour la troisième lettre *n* on lit *ñ* par une métamorphose moindre que celle de PLINE, où on lit *acilavons* pour *centrons*. Telle est la preuve excluant tout doute de leur antique habitation dans le territoire de Courtrai.

Pour corroborer la remarque faite par ORTELIUS, on peut ajouter que ce n'est pas seulement dans les diplômes des empereurs, mais aussi dans les écrits gothiques qu'il est parfois impossible de distinguer entre les lettres *n* et *ñ*, qu'on les prend facilement l'une pour l'autre, vu qu'elles consistent dans deux jambages unis par un trait.

L'opinion de GRAMAYE avait été soutenue précédemment par de graves auteurs, comme DIVOEUS, MOLANUS, GOROPHIUS.

Quelle est la valeur de cette opinion? Avant de répondre à cette question, il est nécessaire de savoir l'importance du document lui-même.

Ce diplôme de l'empereur OTHON a-t-il jamais existé? Est-il l'œuvre d'un faussaire? Nous l'ignorons. De nombreuses recherches ont été faites pour le retrouver et elles sont restées infructueuses. GRAMAYE, auteur sérieux n'a certes pu inventer le fait qu'il rapporte : il a vu le diplôme ou bien il a été renseigné par une personne dont il ne suspectait point le témoignage. Si le document est authentique, le lieu désigné est certainement Mouscron. Les termes dont se sert l'empereur OTHON sont clairs et précis; ils déterminent un endroit placé aux environs de Courtrai. Or, quelle localité dans les alentours de cette ville a une analogie plus frappante avec *mons centeron* que *monskeron*, appelé actuellement Mouscron.

Quelle signification faut-il attacher à *ñ ns centeron*? Doit-on y voir *mons centeron* par suite d'une erreur de copiste qui aurait écrit *centeron* au lieu de *centeron*, prenant un *n* pour un *ñ* en transcrivant le diplôme de l'empereur OTHON? C'est là une supposition gratuite. En admettant cette erreur qui est plausible, qui a peut-être eu lieu, on pourrait dire que Mouscron a été le séjour des Centrons.

Ce qui nous paraît plus certain, c'est que le copiste ne s'est pas trompé. Nous donnerons tantôt une raison sérieuse sur laquelle repose notre opinion. Mais alors que signifierait

ceuteron? Nous sommes portés à croire que c'est le nom d'une divinité gauloise qui était adorée sur le mont le plus élevé de Mouscron. Les exemples ne manquent pas en faveur de cette assertion : Thourout n'est-il pas le bois du dieu Thor? On pourrait aussi trouver dans cette dénomination le nom d'une peuplade celtique : *ceuteron* serait alors mis pour *ceuterum*, forme contracte du génitif pluriel *ceutorum*, le mont des ceutrors. Nous avons un exemple d'une pareille contraction dans ce vers de l'ENEIDE :

O lux dardaniæ, spes o fidissima Teucrûm.

Teucrûm est ici pour *Teucrorum*. Enfin une dernière supposition nous autorise de voir dans *ceuteron*, le nom du chef de la tribu qui habitait les collines boisées de Mouscron. On sait que dans l'ancien temps, les peuples fixaient de préférence leur demeure sur les endroits élevés, afin d'être à l'abri des inondations.

Il est donc permis de prendre *ceuteron* pour le nom d'un dieu, d'une peuplade ou d'un chef gaulois.

Nous prouverons facilement la conversion de *mons ceuteron* en *mouscron*.

Mons devient *mous*. Exemples : *conventus* devient *couvent*; *monasterium* devient *moustier*; le mot italien *montone* devient *mouton*; *mous* ou *mos*, c'est la même chose, comme nous le voyons dans le nom même de *mouscron*, qui est tantôt écrit avec *mous*, tantôt avec *mos* dans la succession des siècles : *moscheron*, *moucheron*, etc.

Ceuteron ou *ceutron*, qui est la même chose pour la prononciation devient *ceuron*. En effet il existe de nombreux changements de *tr* en *r*. En voici quelques-uns : arrière vient de *ad-retro*; derrière de *de-retro*; larron vient de *latronem*; pourrir de *putrire*; nourrir de *nutrire*; pierre de *petra*; parrain de *patrinus*; marraine de *matrina*; tonnerre de *tonitru*; verre de *vitrum*; larcin de *latrocinium*; mère de *matrem*; frère de *fratrem*, etc. (Voir : *Dictionnaire étymologique de la langue française*, par AUGUSTE BRACHET, mot : *arrière*).

Le *c*, le *k*, le *q*, s'emploient indifféremment l'un pour l'autre. *Mons ceuron* est donc *monskeuron*, *mousqueron*, *mouskeron*, *mouskron*, *mousqron*, *mouscron*. Le *k* trouve un équivalent dans

ch. Nabuchodonosor se prononce *Nabukod nosor*. *Monskron*, *moskron* devient donc *m uscheron*, *moscheron*, etc. Ce sont bien là les différentes manières dont le nom de Mouscron a été écrit depuis neuf siècles.

Nous avons donc prouvé, d'après les règles de l'étymologie, si sûres et si précises de nos jours, que *mons ceuleron* peut avoir été logiquement la première désignation du lieu qui porte actuellement le nom de Mouscron.

Nous avons affirmé plus haut qu'une raison sérieuse nous engageait à ne pas admettre *ceuleron* pour *centeron*, la voici :

Mouscron est un nom propre à des hameaux de localités différentes.

1° *M uscron*. — 150 habitants, dépendance de la commune de Willems, à 5 kilomètres de Lannoy et à 15 kilomètres de Lille, dans le département du Nord.

2° *M usquero*. — 184 habitants, dépendance de la commune d'Amon, dans le département des Landes.

3° *Moxher n*. — 280 habitants, dépendance de la commune de Moxhe, province de Liège. Il faut savoir que dans le langage liégeois le *xh* se prononce comme le *x* grec : donc *Moukeron*.

4° *Mouscron* ou *moqueron*, *moxer n*, *m xheron*, *mocheron*, était autrefois un fief situé à Émines dans le comté de Namur. (Voir : *Fiefs du comté de Namur*, par BORMANS, p. 401).

Les Centrons n'ont certes pas habité toutes ces localités, dont quelques-unes sont très-distantes des autres. Ces noms doivent cependant avoir une commune origine. Nous croyons donc que sur ces lieux montagneux, les Gaulois rendaient un culte spécial à une divinité qui s'appelait *Centeron* et y avait son autel.

Voici notre conclusion. Si on admet l'authenticité du diplôme de l'empereur OTHON en 944, on peut affirmer que Mouscron doit son étymologie à une divinité celtique, honorée sur une de ses collines.

Si on récuse cette authenticité, on peut croire que Mouscron doit l'origine de son *n m* à la mousse, qui croissait sur son territoire en plus grande quantité que dans les lieux voisins de *Mosschere* et de *Mosscherambacht*.

CHAPITRE XXXIV.

ANTIQUITÉ DE MOUSCRON.

LA science moderne assure que dans un temps déjà très-éloigné de nous, la mer baignait une partie du territoire de Mouscron. En effet, le mont Saint-Aubert, les collines de Mouscron, le mont d'Halluin, la montagne de Wervicq, le mont Cassel, sont autant de témoins de la direction des côtes de cet ancien océan. Ces montagnes formaient les dunes de la mer ainsi que le prolongement de cette chaîne qui passe à Renaix, à Laeken, à Kessel-loo.

Il est évident que la zone sablonneuse de la Basse-Belgique depuis Boulogne, est le produit de soulèvements lents et successifs de la croûte terrestre. La surface presque entièrement plane de la Flandre, le sable blanc dont il est composé, les coquillages que l'on y découvre le rendent si semblable au fond actuel de la mer qui la borde, que l'on ne peut douter qu'elle ait dans des temps antérieurs couvert toute cette partie du continent.

Les bois pétrifiés qui portent encore les marques des perforations du taret (ver de mer), les restes fossiles des baléinides, des mollusques et des poissons de mer que les dépôts d'argile et de sable de cette contrée renferment, sont d'autres preuves de ce séjour.

Lorsque le sol de la Flandre eut été abandonné par les eaux de la mer, il se couvrit bientôt de vastes et puissantes forêts. Aux plus anciennes époques de notre histoire sur lesquelles l'antiquité classique, laisse tomber de loin en loin quelques

lieux, on trouve encore cette antique forêt, maîtresse et reine du sol, qu'elle n'a cédé que par lambeaux à l'agriculture. Ses massifs séculaires, renaissant de leurs propres débris, comme on le voit encore dans les régions inexploitées des Alpes, couvraient alors sans interruption notre territoire. Le cri des bêtes sauvages s'y mêlait seul au bruit des vents ou des eaux primitives. « Le pays des Morins, dit un géographe du premier siècle, ceux des Atrébates, des Ménapiens et des Éburons, » ne formaient pour ainsi parler qu'une forêt continue. » Les populations celtiques en habitaient les clairières et se retiraient à l'approche de l'ennemi dans les fourrés marécageux, dont elles défendaient les abords au moyen de branches entrelacées et de vastes abattis d'arbres.

La Belgique était restée inexploquée et inconnue pour le monde civilisé, jusqu'au jour où Jules-César vint en faire la conquête en l'an 59 avant Notre-Seigneur Jésus-Christ. De nombreuses peuplades occupaient alors notre pays; une d'entr'elles habitait-elle le territoire de Mouscron?

La désignation de Mons ceuteron, appliquée à Mouscron et expliquée au chapitre précédent, nous permet de répondre affirmativement à cette question.

Une autre preuve corrobore notre assertion. Il existe à Mouscron un hameau appelé *Tombrouck*, qui signifie marais des tombes. Partout où l'on trouve des désignations de ce genre, on est en droit de soupçonner l'existence de quelques tombes ou romaines ou même gauloises. La conjecture prend plus de force, quand aux endroits ainsi désignés, se trouvent des tertres ou *tumuli*, et plus d'une fois des fouilles opérées avec intelligence dans de pareils lieux, ont amené au jour des objets d'une haute antiquité et par conséquent d'un très-grand prix au point de vue historique.

Bien que le passage d'une route romaine par une localité, ne prouve nullement que cette localité ait eu des habitants à l'époque romaine, il est néanmoins intéressant d'examiner si peut-être les chars des vainqueurs du monde n'ont pas parcouru jadis le territoire de notre ville. Agrippa établi en l'an 40 gouverneur de toute la Gaule, fit placer plusieurs routes militaires ayant leur origine à Lyon, pour rendre plus facile la communication entre les pays conquis. Huit d'entr'elles

traversaient la Belgique et leur centre était à Bavai dans le Hainaut. D'après l'itinéraire d'ANTONIN et la table de PEUTINGER, une route romaine allait de Tournai à Wervicq. Passait-elle par Mouscron? C'est possible, car cette voie romaine a été peu étudiée. Elle pouvait traverser Mouscron et Reckem dans toute leur longueur, depuis le Bernoville jusqu'à Halluin, et de là par Bousbecque se diriger sur Wervicq. De cette manière la voie est constamment droite et ne rencontre aucun cours d'eau qui nécessite la création d'un pont.

Les voies romaines de la Belgique étaient du genre de celles qu'on appelait *viæ stratae*. Elles se composaient d'une ou plusieurs couches de gravier auxquelles était superposé un pavement, formé de cailloux ou de pierres de toute dimension, désigné sous le nom de *summa crusta*. Ces routes n'avaient pas plus de six ou de sept mètres de largeur; elles étaient autant que possible tirées au cordeau et dirigées sur les plateaux ou à mi-côte des hauteurs. Les étapes et relais de postes, (*mansiones, mutationes*), placés de distance en distance, étaient composés d'écuries, de remises et de bâtiments pour héberger les voyageurs qui ne pouvaient voyager en poste qu'avec une permission spéciale. Ces distances étaient indiquées sur les voies militaires de la Belgique, par des colonnes miliaires que séparait un intervalle de quinze cents pas, valeur de la lieue ou mille gaulois. Il est probable que les Romains n'ont pas les premiers exécuté le tracé de ces voies, mais qu'ils les ont trouvées à l'état d'ébauche et qu'ils lui ont donné les perfectionnements, inspirés par la pratique de l'art et de la science.

L'avenir avec ses découvertes nous apprendra peut-être qu'une voie romaine passait par Mouscron. Cela ne prouve rien pour l'existence de notre ville; Mouscron peut être beaucoup plus ancien et peut être aussi plus moderne. Toutefois, il est bon de remarquer que notre ville est précisément à mi-chemin entre Wervicq et Tournai; ce qui aurait pu amener l'établissement de quelques maisons pour le relai des voyageurs.

Quoiqu'il en soit, les noms de *Mons ceutron* et de *Tombrouck*, font supposer que notre ville a été habitée au commencement de l'ère chrétienne.

La plupart des Belges, au témoignage de César, étaient Germains (II, 4), les autres étaient Gaulois. TACITE, affirme positivement que les Trévires et les Nerviens étaient Germains (Germ. 27). D'après ce qui paraît le plus certain, Gaulois et Germains sont deux unités ethnographiques distinctes, dans lesquelles les auteurs croient trouver une origine commune. On ne saurait, en effet, assigner les différences primordiales de ces deux races, qui appartiennent sans contredit à la souche ou branche indo-européenne ou indo-germanique. Cette souche a sa patrie dans la région occidentale du centre de l'Asie, à une époque prodigieusement loin de nous ; ces deux peuples, d'abord les Gaulois et plus tard les Germains, descendirent des plateaux de l'Asie et vinrent se répandre dans l'Europe.

Les Celtes ou Gaulois, envahissant nos contrées, en chassèrent les peuples qui les habitaient et s'y installèrent à leur place ; à leur tour, les Germains passèrent le Rhin et refoulèrent les Gaulois, qui se réfugièrent dans les endroits les plus déserts et les plus inaccessibles. Les Romains vinrent ensuite et leurs conquêtes meurtrières firent presque disparaître les peuplades germaniques ; il en resta cependant encore un très-petit nombre qui continuèrent à habiter la Belgique, avec les Romains qui s'y établirent et avec les autres colonies gauloises qui vinrent repeupler nos contrées rendues désertes. De ce mélange de peuples vivant côte à côte, étant journellement en contact et se servant chacun d'un idiôme différent, dût nécessairement résulter une nouvelle langue qui n'est autre que le langage wallon, qui fut de tout temps en usage à Mouscron et dans une grande partie de la Belgique, quoique cependant depuis cette époque, il ait subi des modifications que toute langue éprouve à travers les siècles. Les Romains s'installèrent de préférence dans les plaines fertiles du Hainaut, du Brabant méridional, de la Hesbaie, qui les attiraient plus que les marais et les bruyères de la Flandre maritime, et là le contact fréquent et prolongé des trois éléments latin, german et gaulois, produisaient la langue wallonne, tandis que les Germains continuaient à habiter les vastes déserts et bois du Nord, et conservaient leur langage qui devenait plus tard le flamand, après avoir subi des modifications apportées par les invasions d'autres peuples.

Nos ancêtres ainsi que tous les peuples avant Notre-Seigneur Jésus-Christ, à l'exception des Juifs, étaient adonnés à l'idolâtrie. Nous n'entreprendrons point de décrire leur culte, leurs rites, leur croyances et leurs superstitions, ces tristes vestiges de l'empire du démon.

Le christianisme pénétra de très-bonne heure dans la Gaule. Vers le milieu du deuxième siècle, Saint-Pothin, disciple de Saint-Polycarpe, avait conduit une colonie chrétienne à Lyon. Nous manquons de documents pour constater l'époque précise de l'introduction de la religion chrétienne dans la Belgique actuelle; toutefois le grand nombre de chrétiens dessemés dans les légions chargées de la garde du Rhin, le commerce actif que les peuples belges entretenaient avec les Romains, et le zèle des premiers apôtres ne permettent pas de douter que dès les premiers siècles, nos provinces n'aient entendu la bonne nouvelle, et que courbées qu'elles étaient sous le joug de fer des Césars, elles n'aient accueilli avec bonheur cette parole de fraternité et d'affranchissement.

Au troisième siècle, nous trouvons le christianisme établi dans la plupart des contrées de la Belgique. Saint-Martin répand la foi dans l'ancienne Hasbagne, dont il est nommé apôtre. Saint-Piat convertit les peuples des environs de Tournai et il subit le martyre à Seclin, entre Lille et Tournai, vers 287, sous Maximilien Hercule. Saint-Chryseuil, envoyé dans les Gaules par le Pape Marcellin vers 289, s'arrêta entre l'Escaut et la Lys, dans le pays appelé Mélantois, parcourut toute la contrée sans souci des dangers, et fut mis à mort à Verleghem. Saint-Eubert, vers 294, évangélisa le peuple de Tournai et des campagnes voisines.

Après la conversion de Constantin, les progrès de la foi nouvelle furent plus rapides encore. Saint-Victrice, archevêque de Rouen, y contribua puissamment en la prêchant chez les Ménapiens et les Morins. Vers 335, Tongres devint le siège d'un évêché, dont le premier titulaire fut Saint-Servais. Tournai ne fut érigé en ville épiscopale que vers la fin du cinquième siècle. Son premier évêque fut Saint-Éleuthère.

Mais les premiers germes de la foi jetés par ces courageux apôtres et leurs successeurs, résistèrent à peine aux invasions des Barbares, qui, au cinquième siècle, vinrent fondre sur le

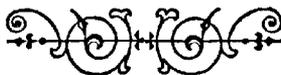
bercean de notre église avec une rage dont l'histoire conservera toujours le souvenir. En 407 des nations innombrables et féroces réunies aux Vandales, en 445 Clodion, roi des Francs Saliens, plus tard les Huns conduits par Attila en 451, exercèrent leurs funestes ravages sur notre pays.

Dans les desseins de la Providence, ces invasions successives étaient un torrent destiné pour déblayer le terrain des vestiges corrompus du passé, et établir l'édifice sanctifiant de l'avenir. Clovis reçoit le baptême et l'église salue dans ce prince franc, son fils aîné et le roi très-chrétien. Alors les travaux des Saints Éleuthère, Vaast, Médard, Amand, Achaire, Éloi, purent porter des fruits durables et poser parmi ces Barbares, les premiers fondements de la civilisation.

L'institution monastique devait être le plus merveilleux instrument de cette nouvelle et pacifique conquête. Les peuples devinrent chrétiens par suite des prédications et des exemples donnés par ces religieux si chastes, si éclairés, si dévoués; leurs mœurs farouches et barbares s'adoucirent peu à peu. Chaque monastère était tout à la fois une retraite pieuse, une ferme, un atelier, une bibliothèque, une école. Les bois sont défrichés, les marais sont desséchés, le sol est cultivé et ce pays jusque-là presque entièrement inculte et désert s'embellit à vue d'œil par les héroïques travaux des moines et de leurs serfs ou colons.

Saint-Amand, sacré en 628 évêque régional, c'est-à-dire, sans territoire déterminé, vint prêcher la foi aux habitants du nord et de l'ouest de la Belgique, et y fonda jusqu'à sept monastères. Saint-Éloi fonda ensuite à Tournai l'abbaye de Saint-Martin. Il est certain que ce saint évêque, d'après Saint-Ouen, son ami et son historien, a prêché à Courtrai et dans les environs. On croit même, qu'il vint plusieurs fois dans les environs de Courtrai entre les années 647 et 653. Vers 650, il consacra en l'honneur de Saint-Martin, pour qui il avait une dévotion spéciale, l'église que les Courtraisiens avaient bâtie sur son conseil. Il est probable que déjà auparavant les habitants de Mouscron avaient embrassé la foi chrétienne, car il est permis de supposer, d'après ce que nous avons dit à la page 196, que Saint-Achare est venu les évangéliser avec succès vers 621.

L'erreur cependant se conserva des adeptes. Selon une relation contemporaine rapportée par Buzelin, Molanus et les Bollandistes, nous savons qu'au neuvième siècle, dans la ville de Roubaix et dans les lieux voisins, les images des faux dieux étaient honorées publiquement et qu'une grande multitude de peuple venait y offrir des sacrifices(1). Ainsi donc Roubaix et les villages voisins restèrent ou retombèrent dans un grossier paganisme, malgré les prédications ardentes des ministres de l'Évangile, et furent les derniers refuges de l'erreur dans notre pays.



(1) In villa quæ dicitur Rusbaci et in vicinis locis idola colebantur et a copiosa multitudine populorum sacrificia dæmonis offerebantur, (*Apud Acta Sanctorum, XX februarii*).

CHAPITRE XXXV.

Origine de la Ville, de la Paroisse et de la Seigneurie de Mouscron.

IL y eut peu de villes en Belgique avant le dixième siècle, et leur origine est loin d'être claire. Aussi nous ne surprendrons personne lorsque nous confesserons l'absence complète de renseignements sur ce point, concernant la localité dont nous nous occupons. C'est pourquoi nous exposerons la manière dont se sont formés généralement les villes et les villages, les paroisses et les seigneuries et nous ne doutons pas que ces données historiques n'intéressent nos lecteurs en même temps qu'elles leur procureront l'intelligence de plusieurs mots qui figurent dans le cours de cet ouvrage.

C'est Clodion (428-447), qui à la tête des Francs Saliens, chassa les Romains de la Belgique et s'avança jusqu'à la Somme. Mérovée et Childeric lui succédèrent, mais c'est à Clovis qu'il était donné d'étendre au loin la domination française.

La conquête terminée, les chefs de ces nouvelles peuplades germaniques, distribuèrent à leurs principaux guerriers une bonne partie du territoire conquis; chaque portion du sol ainsi morcelé devint un *alleu*, c'est-à-dire, une propriété personnelle, indépendante, libre de toute obligation et suivant l'expression des juristes ne relevant que de Dieu et du soleil. Les terres non partagées furent réservées au roi pour les besoins communs de la nation.

Trop fiers pour s'occuper d'autres travaux que de ceux de la guerre, les nouveaux maîtres de ces contrées abandonnèrent aux anciens habitants le soin d'administrer les affaires publiques; ce furent en conséquence des Gallo-Romains qui devinrent conseillers des rois francs, gouverneurs de provinces, évêques. Les services qu'ils rendaient à l'État, valurent en peu de temps à ces dignitaires une grande influence, et comme leurs fonctions n'étaient pas rétribuées, on leur accorda à titre personnel et révocable la jouissance de certaines parties plus ou moins considérables du domaine public sur lequel s'étendait leur autorité. Mais afin que les intérêts du fisc ne fussent point lésés par cette mesure, on leur imposa l'obligation de payer de ce chef une redevance annuelle à l'État. Les terres ainsi octroyées en précaire, c'est-à-dire, en usufruit ou à titre viager, s'appelaient *benefices*. Il est généralement admis que ce système de concessions territoriales fut inauguré chez nous vers le sixième siècle.

Il faut voir maintenant le Franc dans sa vie individuelle et domestique, sur ce sol qu'il a conquis et dans l'habitation qu'il s'y est construite, au milieu de l'ancienne population. Les concessions royales ou les parts de terrains assignées dans l'origine aux vainqueurs semblent avoir été composées d'une ou de plusieurs *villa*.

Une *villa* consistait dans une circonscription de propriétés rurales, jointes ou éparses, faisant corps et parties intégrantes ou dépendantes du manoir du propriétaire de toutes les propriétés. L'ensemble de ces propriétés s'appelait *villa*, mais le manoir du propriétaire avec le cercle des propriétés qu'il exploitait lui-même par les ouvriers de la basse-cour de son manoir, s'appelait *villa dominicata* ou *indominicata*; les autres dépendances de la villa consistaient en *curtes* et *mansa*. La *curtis*, en français *cour* et en flamand *hove*, consistait dans une espèce de villa subalterne ou moindre villa, composée d'une circonscription de terres trop éloignées pour être exploitée immédiatement par la *villa indominicata*; elles l'étaient par un préposé de la *villa indominicata* pour compte du propriétaire de celle-ci; c'est de ces *curtes* que sont sorties nos enclaves. Les petites métairies éparses et communément censitaires, exploitées pour compte du métayer à la charge d'une redevance

avec ou sans terme, s'appelaient *mansa*, *mansum*, *casa*, *casæ*. Ce sont là nos fonds à rente foncière ou seigneuriale; la partie de terrain s'appelait *mansus* et la demeure qu'on y élevait *mansio*.

Le propriétaire de la villa s'appelait *senior* (plus âgé), d'où est venu le mot *seigneur*. Il demeurait lui-même à la campagne dans sa villa, il y vivait du produit de ses propriétés et il faisait valoir par lui-même les fonds qui en étaient à portée. Il occupait la maîtresse-manse, qui devait avec le temps se convertir en château. Elle était le plus souvent construite en bois et n'offrait à l'intérieur qu'une seule salle avec une grande cheminée en pierre. Mais à côté de cette salle unique se trouvaient ménagés dans les principales habitations une chambre ou même deux, et dans les résidences royales nous en trouvons jusqu'à trois. La cuisine, la boulangerie, les cases des serviteurs attachés à la maison et qui étaient en partie des esclaves, formaient alentour autant de petits bâtiments séparés; plus loin s'élevaient les granges, les écuries et les étables.

Tous ces édifices étaient compris dans un même enclos, qui portait le nom de cour et qui était soigneusement fermé, tantôt par un fossé et un rempart de terre. On n'y entrait que d'un seul côté en passant sous une porte solidement construite en pierre ou en bois. Au delà étaient les jardins et les viviers qui avaient aussi leur clôture. Cette deuxième enceinte donnait sur les champs dont le maître s'était réservé la possession, sur les cultures de ses serfs, sur les prairies où passait son bétail. Le tout était ordinairement borné par quelque forêt où ses porchers seuls avaient le droit de pénétrer.

Tous les ouvriers et artisans attachés à la villa formaient ce qu'on appelait la *familia*, mais à l'entour et sur les fonds de ces *villæ* il y avait des hommes libres et ingénus, artisans, manœuvres et autres qui venaient y demeurer et s'y établir avec le consentement du propriétaire de la villa, les uns pour avoir de l'ouvrage, les autres pour avoir de la pratique, d'autres enfin pour jouir de la protection de la villa. Charlemagne les désigne par *ingenui qui per fiscos nostros commanent*, car en ces temps comme encore en France et en Allemagne, presque toutes les habitations d'un village étaient concentrées à l'entour de la ferme du seigneur, qui, comme elle y est encore, était communément derrière l'église.

C'est ainsi que naquirent nos villes et nos villages. Nul doute que Mouscron ne partageât le sort commun; en 1066, dans l'acte de donation faite par le comte Baudouin au chapitre de Saint-Pierre de Lille, Mouscron est intitulé du titre de villa : *in predicta villa scilicet Moskeron*.

Voyons maintenant comment fut formée la paroisse.

On croit pouvoir rapporter les premiers essais pour l'organisation des paroisses délimitées et proprement dites, au commencement du huitième siècle, et en attribuer l'honneur aux évêques et aux abbayes; le besoin de défricher et de cultiver les grands biens qu'ils obtinrent des rois et des fidèles et qui consistaient pour la plupart en pays déserts, souvent très-éloignés du siège des évêchés, des abbayes et des monastères détermina les abbés à envoyer dans ces demeures éloignées des prévôts, avec quelques moines pour réduire ces possessions en culture; ils commencèrent aussitôt par y construire une *casa Dei* ou chapelle, appelée aussi *basilica*, pour leur propre usage, et bientôt après pour celui des domestiques et des ouvriers de la ferme de la prévôté, au fur et à mesure que ceux-ci devinrent catholiques; d'autres catholiques vinrent ensuite s'établir sur les terres de la prévôté pour participer à l'instruction et aux services religieux de ces moines, et d'autres encore payens vinrent y demander des fonds et embrassèrent progressivement la vraie foi à leur tour.

Dès lors le prévôt acquit une circonscription de ressort ecclésiastique qui comprenait les possessions de la prévôté.

Ainsi furent établies la prévôté de l'abbaye de Saint-Cornil d'Inden à Renaix, qui a donné naissance à la ville actuelle de ce nom, celles de Corbie à Huyse et à Caster près d'Audenaerde, celle de Saint-Amand à Courtrai, celle d'Afflighem à Wavre, etc. Si ces prévôts avaient dans la proximité encore d'autres fermes ou *villæ*, ils les annexaient au ressort spirituel de la prévôté, de manière que le ressort spirituel de la prévôté se composait de la circonscription de la propriété foncière.

Les propriétaires laïcs catholiques, imitèrent l'exemple des évêques et des abbayes et sollicitèrent la permission de bâtir aussi des églises dans leurs propriétés; le capitulaire de Salz de l'année 805, voyant les progrès de ce zèle louable, les y

autorisa par une loi générale, « *quicumque voluerit in sua proprietate ecclesiam edificare una cum consensu et voluntate episcopi in cujus parochia fuerit, licentiam habeat.* »

Toutefois on voit tant par le formulaire que par ce capitulaire que l'évêque ne consacrait cette église qu'après une dotation convenable et durable à perpétuité, et que le propriétaire eut accordé la dime de toutes les terres arables et de tous les vignobles sur toute la villa et dépendances pour le service desquelles cette église était bâtie.

Jusque-là toutes ces nouvelles églises n'avaient qu'une circonscription de fait et non pas de droit. Les propriétaires pouvaient bâtir des églises dans leurs *villa*, et du consentement de l'évêque, en étendre le ressort spirituel sur plus ou moins d'autres *villa* et *villares* de leur propriété, sans astringre les habitants de ces annexes à la prestation de leurs dimes, lorsque le curé trouvait de quoi subsister du produit de la dime de la villa principale. Ainsi la delimitation du ressort spirituel qui constitue aujourd'hui la paroisse, demeurait variable au gré du propriétaire de l'église, mais Charlemagne a donné enfin une circonscription fixe et déterminée à ce ressort, en le circonscrivant ou plutôt en le composant de tous les fonds dont chaque église percevait la dime; et par cette sage mesure, chaque église recevant une délimitation déterminée, les paroisses se trouvèrent constituées. Ce capitulaire qui est de la fin du septième ou du commencement du huitième siècle est ainsi conçu : *de termino ecclesiarum, ut terminum habeat unaquaque ecclesia de quibus villis decimas recipiat.*

La paroisse, se trouvant ainsi limitée par les terres décimables à l'église paroissiale, étendit bientôt ses limites au-delà de celles de la villa, pour le service de laquelle le propriétaire l'avait bâtie; car les habitants circonvoisins d'une villa dont le propriétaire n'avait pas la force ou la volonté d'en bâtir une sur sa propriété, sollicitent la permission d'aller cueillir les secours spirituels dans l'église voisine, à la charge de lui payer aussi la dime de leurs récoltes; par là le ressort spirituel de cette église se propagea sur le territoire d'une autre villa, et comme toutes ces *villa* sont devenues seigneuries dans la suite, il en est arrivé que le ressort spirituel de l'église d'une villa venant à s'étendre à raison de la dime dans une autre

villa, le ressort spirituel d'une église seigneuriale s'est étendu dans le ressort civil d'une autre seigneurie; les vestiges de ce point d'antiquité se rencontrent encore dans plusieurs de nos paroisses.

Ces notions nous apprennent que nos paroisses n'ont pas été organisées simultanément et sur un plan général; il n'est donc pas étonnant de rencontrer tant de diversité dans l'étendue de nos paroisses; car comme les *villæ*, anciennement des fermes, aujourd'hui des villages, variaient en étendue entr'elles, ainsi de même le ressort spirituel de l'église de chaque villa devait nécessairement varier suivant l'étendue territoriale de la villa pour le service de laquelle elle avait été bâtie.

Des abus s'introduisirent comme en toute chose. On chercha des tempéraments et des modifications pour parvenir à une organisation d'administration régulière des biens des églises, mais ce furent des essais qui n'étaient autorisés par aucune loi et qu'on tolérait par connivence.

Mais vers le douzième et le treizième siècle, un nouveau système général d'administration s'est introduit dans toute l'Europe, à la suite de l'abolition de la servitude, l'établissement des villes et communes, et des échevinages dans les villages.

Toute administration fut alors constituée collégalement sans dépendre désormais du caprice d'un administrateur unique et absolu. Ainsi les évêques devinrent administrateurs des biens des églises, des hôpitaux et autres fondations collégalement avec leurs chapitres; l'ancien maire ou prévôt reçut pour corégent de la ville, un corps municipal et le seigneur du village un corps d'échevins.

C'est donc à cette époque qu'on peut rapporter l'institution des corps des marguilliers pour l'administration des biens de la fabrique, et les manses des pauvres et des hôpitaux.

Par suite de ces données historiques, nous pouvons facilement concevoir comment s'est formée la paroisse de Mouscron; il nous reste à voir comment s'est définitivement organisée la seigneurie.

Ce qui eut une grande influence sur l'organisation définitive de la féodalité, ce sont les terribles invasions des Normands, qui vinrent partout dans les villes et les villages porter la ruine

et la dévastation. Chaque année ils partaient de la Scandinavie sur leurs petits vaisseaux. Ils venaient débarquer sur la côte où le vent sinon le caprice les portait et ils repartaient chargés du fruit de leurs pillages.

Dès que leurs barques sillonnaient les fleuves, dès que le cor d'ivoire retentissait sur les rives, le peuple éperdu se pressait dans les temples, où l'on n'entendait que ces mots : Dieu protecteur, sauvez-nous de la fureur des Normands. Mais ces pirates forcenés poursuivaient leurs victimes jusqu'aux pieds des autels, massacraient les prêtres, les enfants, les femmes, les vieillards, puis dégoûtants de carnage et chargés de butin, ils remontaient sur leur navire pour revenir bientôt la flamme et le fer à la main.

C'est en 880 qu'eut lieu leur plus terrible invasion, dont les incursions précédentes n'avaient été que le prélude. Après avoir porté leurs pillages jusqu'à la Sambre, ils revinrent à Courtrai, où ils prirent leurs quartiers d'hiver, faisant entre-temps de continuelles incursions dans les environs, détruisant les églises et les abbayes, entr'autres celle de Saint-Martin de Tournai. Au printemps de 881, ils quittèrent leur camp de Courtrai et recommencèrent leur carnage. Tournai tomba entre leurs mains et cette ville fut tellement ravagée qu'elle resta déserte pendant trente ans; les habitants s'étaient réfugiés à Noyon. Les Normands continuèrent à exercer leurs rapines et leurs brigandages dans la Belgique jusqu'à ce qu'en 892, la sanglante bataille de Louvain, où plusieurs milliers d'hommes furent précipités dans les flots de la Dyle, les fit cesser presque entièrement.

« Ce fut alors, dit DUCANGE, que la France se trouvant
» frontière à elle-même de tout côté, les gouverneurs des
» provinces et des places, n'espérant plus aucun secours de
» leurs princes, commencèrent à fortifier les villes et à tirer des
» troupes de leurs gouvernements, pour s'opposer aux courses
» des Normands, qui brulaient, pillaient et ravageaient tout le
» pays sans trouver de résistance. Ensuite connaissant leur
» force et se voyant les armes à la main, l'autorité des princes
» étant d'ailleurs presque anéantie par les diversions domesti-
» ques, ils travaillèrent à leur établissement particulier. »

En quelques années l'Europe Carlovingienne se couvrit de donjons, de châteaux forts, au pied desquels se groupèrent les laboureurs échappés au fer des ennemis. Ces châteaux construits sur une motte naturelle ou artificielle, étaient entourés de fossés et de palissades. Les anciennes *villæ* se métamorphosèrent en forteresses, et les châtelainies, le principal élément du système féodal, naquirent ainsi spontanément du besoin de la résistance. En même temps les villes s'entourèrent de puissantes murailles; une nouvelle population formée d'hommes libres, déshérités de leurs propriétés, des serfs échappés à leurs maîtres, vint y mettre son industrie et le résultat de son travail sous la garde de son courage.

Ces bénéfices, ces *villæ*, ne faisaient point une propriété de famille, ils étaient amovibles de leur nature; le prince les retirait quand il le jugeait à propos. Mais dès que la main de Charlemagne se fut retirée de ce vaste empire dont elle activait et dirigeait tous les ressorts, les seigneurs dévorés d'ambition et d'avarice, profitèrent de la faiblesse du gouvernement pour rendre leurs fiefs héréditaires.

Il arriva aussi assez fréquemment que le fils du titulaire fut continué dans les fonctions de son père, par exemple comme gouverneur d'un pagus ou d'un comté, et par conséquent dans la jouissance de son bénéfice. L'exemple ne tarda pas à devenir la règle et bientôt, malgré la résistance tardive des rois, tous les territoires qui à la mort des bénéficiaires, auraient dû faire retour au domaine de l'État, passèrent en toute propriété avec le pouvoir civil et la juridiction entre les mains des enfants de ces derniers; seulement à la différence des alleus, ces territoires dès ce moment aussi et bientôt exclusivement *fiefs*, ne sont pas libres: leurs possesseurs doivent reconnaître les rois pour suzerains et sont tenus de les suivre comme vassaux à la guerre; ils tiennent leurs terres en fief, c'est-à-dire, à charge d'hommage et de service militaire.

Cet important changement de la nature de la propriété, fut officiellement reconnue dans l'ancien royaume d'Austrasie par le capitulaire de Kiersy en l'an 877.

Dans ce nouvel état de choses et sauf l'obligation ci-dessus indiquée, les feudataires furent seigneurs et maîtres absolus dans leurs fiefs. Agissant envers leurs sujets comme leur

suzerain avait fait à leur égard, ils concédèrent aussi des biens et des terres à leurs favoris, et eurent à leur tour des vassaux qui furent les arrière-vassaux des rois ; par cette infeodation, ils renonçaient à la nue propriété de la chose, cédée sous la seule réserve d'un droit de supériorité, appelé la directe ; celui qui recevait l'investiture, reconnaissait que son fief dépendait (était tenu, mouvait ou relevait) de leur domaine et prêtait entre leurs mains serment de fidélité et d'assistance à la guerre (hominium). Accomplir cette formalité, c'était relever son fief, en faire hommage ou relief. De son côté, le seigneur déclarait recevoir le vassal pour son *h mme* (homme lige), et lui promettait aide et assistance.

Quelque puissants qu'ils fussent, les feudataires ne pouvaient comme leurs rois multiplier leurs largesses ; aussi les arrière-fiefs n'auraient-ils pas été nombreux si différentes circonstances n'étaient venues favoriser leur rapide développement. Le fief, par sa nature, n'était pas susceptible de division et devait se transmettre intact au fils aîné ; l'alleu au contraire comme le bien censal devait se partager entre tous les enfants, fils et filles ; pour éviter le fractionnement de leurs propriétés, on vit des hommes libres transformer leurs biens censeux et allodiaux en fiefs et accepter la condition de vassal. D'autres étaient pour ainsi dire contraints de subir cette transformation pour gagner la bienveillance d'un puissant seigneur voisin, qui exerçant son autorité dans l'étendue entière de son domaine, pouvait seul les protéger contre leurs ennemis ; par un acte fictif ils cèdent (transportent) leur cense ou leur alleu à ce seigneur et celui-ci le leur rend en tenure feudale ; ils en restent propriétaires fonciers mais se trouvent sous la dépendance de ce seigneur auquel ils doivent prêter hommage. Ces fiefs importants constituaient des *hautours* ou *seigneuries* avec ville, village ou château, mais on y comptait en plus grand nombre des champs, des bois, des étangs, des maisons, des moulins, des dîmes, des rentes en grain ou en argent et même des fonctions (1).

1 Cf. *Cours d'Hist. Nat. par Monseigneur NAMÉCHE. — Les fiefs du comté de Namur*, publiés par STANISLAS BORMANS. — Œuvres complètes de RAEPHAËL, tome IV, page 205.

Mouscron n'échappa pas à la loi commune, mais l'obscurité qui entoure nos origines historiques ne permet pas de découvrir à quel officier il fut donné en bénéfice ni à quel moment il devint un fief héréditaire. Ce qui est certain, c'est que cette dernière transformation était un fait accompli au commencement du treizième siècle.



CHAPITRE XXXVI.

DE LA FÉODALITÉ.

§ I.

De la hiérarchie sociale à cette époque.

LA féodalité, qui constitue une période importante de notre histoire nationale, exige que nous entrons ici dans quelques développements pour initier nos lecteurs à l'intelligence des faits de cette époque.

L'ordre féodal comprenait plusieurs classes de personnes :
Les seigneurs, qui étaient chevaliers, écuyers ou simplement nobles.

Les francs hommes, possesseurs de fief.

Les vassaux, hôtes, colons ou roturiers.

Les serfs.

Nous avons vu plus haut que chez les Francs les nobles ou leudes étaient appelés *seniores* d'où est venu le mot de seigneurs. La féodalité leur a conservé ce nom avec cette différence que la qualité de seigneur, de purement personnelle qu'elle était, devint alors réelle et foncière, et que le seigneur fut la représentation vivante du domaine tuté dont il prit le nom et auquel se rattache toute distinction honorifique.

La dignité de chevalier fut pendant quelque temps la plus haute à laquelle pût aspirer l'homme de guerre. Il n'y avait alors que le chevalier que l'on traitât de *messire* et de *monseigneur*, comme sa femme seule était appelée *madame*. Le roi lui-même se faisait honneur de la dignité de chevalier et on ne la conférait

qu'aux nobles de père et de mère de trois générations au moins qui avaient servi avec éclat, et étaient réputés incapables de commettre un crime ou une lâcheté. C'est comme chevalier que nous apparaît en 1159 Anselme de Moskeron. Ce nom et cette qualité à cette époque nous font présumer qu'il était seigneur de Mouscron. Tiercelet, Antoine et Ferdinand de la Barre, tous seigneurs de Mouscron, furent créés chevaliers. Othon et Cornille de la Barre, restèrent écuyers.

Après les nobles venaient les hommes libres qui avaient des fiefs en propriété; ils formaient la classe des notables et constituaient une petite noblesse de village. Hommes de fief, ils faisaient usage d'un scel qu'ils conservaient ensuite comme armoiries.

Au troisième rang étaient les hôtes ou colons, censiers, ménagers, vassaux, roturiers mais libres, établis par le seigneur dans son domaine pour l'exploiter à la charge de lui servir une part dans les produits et bénéfices. Au prix d'une reconnaissance annuelle modique, les censiers possédaient un petit manoir avec un jardin où ils trouvaient des ressources et des moyens de fortune. Leur condition n'était pas dépourvue de bien-être, surtout en Flandre. C'est souvent dans la chaumière du ménager, ajoute Monsieur TAILLIAR, qu'habitent la joie et le bonheur (1).

Enfin au dernier échelon de l'ordre féodal, vivaient les serfs dont la condition variait suivant les lieux et allait toujours s'améliorant sous l'influence de l'Église.

L'univers jusqu'à l'époque du christianisme a toujours été couvert d'esclaves et jamais les sages n'ont blâmé cet état. Mais la loi de Jésus-Christ paraît sur la terre et tout de suite elle s'empare du cœur de l'homme et le change d'une manière admirable. La religion commença surtout à travailler sans relâche à l'abolition de l'esclavage, chose qu'aucune autre religion, aucun législateur, aucun philosophe, n'avait jamais osé entreprendre ni même rêver. Le christianisme qui agissait divinement, agissait par la même raison lentement, car toutes les opérations légitimes, de quelque genre qu'elles soient, se

(1) *Recueil d'actes romains des deuxième et troisième siècles*, intro. CCIV.

sont toujours d'une manière insensible. Partout où se rencontre le bruit, le fracas, l'impétuosité, les destructions, etc., on peut être sûr que c'est le crime ou la folie qui agissent.

La religion livra donc un combat continuuel à l'esclavage, agissant tantôt ici et tantôt là d'une manière ou d'une autre, mais sans jamais se lasser. Les législateurs sentant que le sacerdoce les soulageait d'une partie de leurs peines et de leurs craintes, se prêtèrent successivement à ses vues bienfaisantes.

Enfin en l'année 1167, le pape ALEXANDRE III déclara au nom du concile : « que tous les chrétiens devraient être exemptés de la servitude. »

Les temps étaient alors mûrs pour l'abolition de l'esclavage; le terrain avait été suffisamment préparé partout pour que cette révolution sociale puisse se faire sans commotion et bouleversement. Aussi VOLTAIRE, qui n'est pas suspect, n'a pu s'empêcher de s'extasier sur cette époque, et cette loi seule, dit-il, doit rendre la mémoire de ce Pape chère à tous les peuples (1).

Sous le paganisme, l'esclave n'était pas compris dans la classe des hommes, il était considéré comme une chose et vendu comme tel. Par le travail lent et béni de l'Église, l'esclave disparaît et fait place au serf; la servitude est changée en seruage. Le serf ne doit plus à son maître, son corps et son bien, mais une partie de son travail et de ses revenus, il n'est plus en réalité qu'un tributaire; il possède l'héritage qu'il cultive et il ne doit à son maître que les cens, rentes ou redevances. On les appelait encore hommes *manus m rina*, parce qu'ils n'avaient pas le pouvoir de vendre leurs propriétés sans le consentement de leur seigneur, et que celui-ci héritait d'eux quand ils n'avaient pas d'enfants, à moins que leurs parents n'acquittassent le droit de main-morte. En 1252, Marguerite, comtesse

1 Cf. *Quatre Chapitres sur la Russie*, par JOSEPH DE MAISTRE. Ce profond penseur y affirme la proposition suivante : « On peut soutenir en thèse générale, qu'aucune souveraineté n'est assez forte pour gouverner plusieurs millions d'hommes, à moins qu'elle ne soit aidée par la religion ou par l'esclavage, » et voici la raison qu'il en donne : « C'est que l'homme en général, s'il est réduit à lui-même, est trop méchant pour être libre. »

de Flandre et de Hainaut, restreignit le joug de la servitude au prélèvement du meilleur meuble ou catel que chaque serf laisserait à son décès.

§ II.

Des Droits Féodaux.

Dans le système féodal, sorte de hiérarchie basée sur la possession territoriale, l'homme n'était que la représentation vivante de son domaine auquel se rattachait toute distinction honorifique, et sur lequel pesait toute charge. Au titre de seigneur correspondait le fief dominant, au titre de vassal le fief servant. Si le vassal détachait à son tour une portion de sa terre, pour la donner en fief à un tiers, ce dernier à raison de ce fief devenait l'arrière-vassal du premier seigneur, son suzerain, et vassal du second qui à son regard devenait seigneur dominant; ainsi par rapport à notre sujet, le seigneur de Mouscron était vassal du comte de Flandre; le seigneur de la Vellerie, vassal du seigneur de Mouscron était l'arrière-vassal du comte de Flandre. Au bas de cette hiérarchie était le seigneur foncier, qui n'avait pour vassaux que de simples roturiers, des hommes cottiers, des censitaires.

Seigneurs et vassaux dépendaient les uns des autres comme les terres qu'ils tenaient en fiefs et étaient liés entr'eux par des droits et des devoirs respectifs : protection et défense d'une part; de l'autre, aide et conseil, *auxilium et concilium*, aide pour le service militaire, conseil pour le service de cour.

Le service militaire formait la base essentielle de l'organisation seigneuriale. Les vassaux de tous degrés étaient tenus de fournir, suivant les fiefs qu'ils occupaient, un certain nombre de soldats armés et équipés, mais après les croisades, ces contingents furent remplacés d'abord par des bandes de mercenaires dont le métier était la guerre, puis par la création de troupes réglées et des armées permanentes. Les guerres privées étant d'ailleurs abolies, les seigneurs n'eurent plus l'occasion d'appeler leurs vassaux et leurs paysans sous les armes, pour guerroyer contre un seigneur voisin, et dès-lors le service d'armes attaché aux fiefs ne figure plus que comme une ancienne formule.

Le vassal devait encore au seigneur service en cour, c'est-à-dire, qu'il était tenu de venir à certaines époques siéger aux plaids féodaux. Nous avons suffisamment traité ce point dans notre première partie, au chapitre VII.

Outre les services personnels, le vassal, à raison de son fief, était assujetti à des prestations et redevances en argent ou en denrées; il devait au seigneur le cens, le relief ou renouvellement de foi et hommage, les droits de mutation.

Le cens était la redevance ou rente annuelle foncière perpétuelle que payait l'homme de fief en reconnaissance du droit de seigneur.

Tous les fonds de la villa appartenaient au seigneur, il avait le droit comme propriétaire d'en transférer le domaine utile comme il l'entendait avec les réserves qu'il jugeait convenable d'y apporter, et par conséquent d'en retenir le domaine direct. Les fiefs restaient ainsi soumis à son pouvoir et retournaient en ses mains lorsqu'ils devenaient vâcants; ils n'avaient été concédés qu'à ces conditions. En cas de mort du vassal, une nouvelle concession de la part du seigneur devenait nécessaire, comme l'engagement de foi et hommage de la part de l'héritier; le fief était tombé, il fallait le relever et pour prix de cette nouvelle investiture, l'héritier payait le relief. Les fiefs appartenant aux établissements religieux, n'échappaient point au relief. On commettait un homme *vivant et mourant*, un homme *responsable*, dont le décès faisait tomber le fief en caducité, il fallait alors le relever et remplacer le décédé. Les fiefs tenus de la seigneurie de Mouscron étaient à plein relief de dix livres ou au demi-relief de cinq livres ou soumis à une prestation en nature, comme une paire de gants blancs, d'éperons.

Si le fief était vendu, la vente devait en être agréée par le seigneur pour que l'acquéreur en fut légalement investi. Pour tous les fiefs relevant de la seigneurie de Mouscron, ce consentement du seigneur se payait par le dixième du produit de la vente. Le seigneur s'était réservé la seigneurie directe, ne laissait au vassal que la jouissance utile; celui-ci ne pouvait donc transmettre la propriété par lui-même; il ne faisait que renoncer en faveur de l'acquéreur à la concession, la rapporter pour ainsi dire aux mains du seigneur qui en investissait le nouveau possesseur.

Le seigneur n'a pas constitué toutes les parties de son domaine en fief; il en a conservé quelques portions pour son usage, puis il en a octroyé d'autres en location, avec bail d'une durée déterminée: ce sont ses fermes ou censés; enfin il en a concédé d'autres avec la charge d'une rente annuelle et foncière et la réserve pour le seigneur de cens, de relief et de droits de mutation.

La rente seigneuriale était stipulée en froment, en avoine, en chapons, en poulets, en œufs, elle était primitivement payée en nature. Au commencement de la féodalité, l'argent monnayé était dans une telle pénurie que le commerce se faisait par voie d'échange, et que pour faciliter ces échanges, le comte de Flandre établit des marchés publics à Bruges, à Courtrai, à Thourout et à Cassel (1). L'argent étant inconnu ou rare, il se fit que tout propriétaire fut obligé d'affermier ou d'arrenter ses terres, à la condition de prélever une certaine quotité de gerbes ou une portion de fruits ou d'autres redevances en nature. Pour recueillir ces redevances ou ses besoins de l'année, il établissait un dépôt; on appelait ce dépôt de provisions de bouche: *spicarium*, épier, nom qu'il portait déjà dans la loi salique (caput I, 2 col. 37). L'épier de la seigneurie de le Val à Mouscron, a laissé son nom à la cense de l'Espierre. Quand le numéraire devint plus abondant et que le redevable put payer en argent les redevances toujours stipulées, mais non plus exigées en nature, il fallut une estimation ou *prise* qui servit de base à la perception. C'est pourquoi les échevins, tant de la seigneurie de Mouscron que de la seigneurie de le Val, se rendaient à la Halle de Courtrai, pour prendre le prix des grains (2). D'après le document annexé à l'acte de vente de la seigneurie de Mouscron en 1332, le prix des grains pour les rentes seigneuriales de Mouscron, était inférieur de deux deniers au meilleur grain, vendu à la Halle de Courtrai (3).

Le relief des terres renteuses était fixé à dix deniers du bonnier, et les droits de mutation à quinze deniers pour chaque livre du produit de la vente.

(1) MEYER, ad annum 958.

(2) Voir les comptes seigneuriaux aux archives du château de la Berlière.

(3) Voir première partie, page 35.

Outre la rente seigneuriale qui ne fut abolie que par la Révolution Française, il y avait encore d'autres obligations pour les hôtes et serfs. C'étaient les corvées, la banalité, le péage ou pontonage, le tonlieu et les droits de pêche et de chasse.

La même pénurie de numéraire qui obligeait les propriétaires d'affermier leurs fonds pour des redevances en denrees, les forçait de les affermer également au prix de services personnels, de là l'obligation pour les hôtes de venir en certain temps battre et vanner les grains du bailleur, labourer et fumer ses terres, récolter ses foins.

Les services personnels, de quelque nom qu'on les appelât, furent connus et réglés bien avant Charlemagne, et établis par ce prince lui-même. (Capitulaire DE VILLIS KAROLI MAGNI III), lorsqu'il n'y avait encore ni seigneurs ni féodalité. Ils étaient sous le régime féodal fort éloignés de cette dureté et de cette barbarie qu'on leur reproche tant de nos jours, car on ne pouvait exiger que la corvée et la main d'œuvre, que le redevable pouvait faire sans frais, c'est-à-dire, l'emploi de la charrue et des chevaux de ceux qui en avaient, ou à défaut, le service d'un pionnier et d'un artisan tel qu'il était. Une enquête faite vers 1283, par les officiers du comte, relate qu'à Roubaix

- Quand on devait charrier les fumiers, on appelait les hôtes
- à tour pour qu'ils vinssent charger et charrier les fumiers.
- Ceux qui avaient chariots et chevaux venaient charrier. Celui
- qui n'avait pas d'attelage complet amenait son cheval qu'on
- attelait avec d'autres jusqu'à ce qu'on eut un chariot complet.
- Ceux qui n'avaient ni chariots ni chevaux, venaient avec leur
- fourche charger le fumier. Et quand on devait faner les prés,
- on montait à cheval et on allait encore prévenir les gens pour
- qu'ils vinssent faner les prés, quand ils entendaient sonner
- la cloche, et ils arrivaient en grand nombre avec fourches et
- râtaux. Quand aux défaillants, on exigeait d'eux le prix de
- la corvée qu'ils n'avaient pas remplie, fixé à quatre deniers
- pour la journée. » Nous n'avons trouvé qu'un seul document où il est fait mention de corvées pour les hôtes de Mouscron: il date de 1255. Nous le publierons plus loin.

Banalité. L'origine de la banalité des moulins, brasseries et boucheries n'est pas moins naturelle. Avant l'invention des

moulins à eau et à vent, chaque ménage dut avoir des moulins à bras, ou broyer le blé à l'aide de pierres ou mortiers. Les propriétaires des *villæ*, devenus nos seigneurs, se trouvant dans le même cas pour les besoins domestiques de ceux qu'ils devaient nourrir, se chargèrent de construire des moulins qui devaient avoir l'avantage d'accélérer une lente et pénible besogne et admirèrent leurs hôtes ou vassaux à en user, à condition d'acquitter un droit de mouture qui serait prélevé sur le grain lui-même. Cela se pratique encore de nos jours. Quand le seigneur fut amené à céder, en emphytéoses perpétuelles, diverses portions de son domaine à ses hôtes ou colons, n'était-il pas naturel et juste qu'il se réservât le droit d'obliger ceux-ci à venir comme par le passé, moudre et brasser à ses usines qu'il avait construites pour eux et à grands frais? N'était-il pas de l'intérêt des colons de stipuler la permission de s'en servir encore, et eux-mêmes ne voyaient-ils pas dans le maintien de la banalité un bienfait et un avantage, plutôt que l'abus d'un pouvoir féodal ou seigneurial? Il y avait à Mouscron le moulin de Tombrouck, appelé le haut moulin et le moulin de le Val.

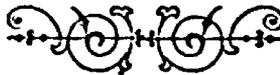
Droits de chasse et de pêche. Le seigneur n'a transféré d'autre droit que celui du domaine utile, lequel consiste à recueillir les fruits seuls du fond grévé; si donc il exerce les droits de chasse et de pêche, c'est qu'originellement propriétaire de tous les fonds de la villa, il peut chasser sur ses propriétés et pêcher dans ses eaux. Les grands propriétaires d'aujourd'hui ne se réservent-ils pas le droit de chasser dans les terres qu'ils afferment? Comme de nos jours la chasse avait ses règlements. Les gentilshommes ayant des terres ou seigneuries au moins viscomtières, pouvaient chasser sur les limites de leur juridiction et non s'étendre plus avant, si ce n'est avec le consentement de leurs voisins aussi gentilshommes; mais nul sans distinction de qualité, fut-il seigneur, haut-justicier, ne pouvait chasser même dans ses terres en temps de moisson. Les seigneurs de Mouscron avaient une chasse très-étendue. (Voir tome I, page 52).

Péage ou pontnage. Des chemins sont tracés sur les fonds du propriétaire, afin d'ouvrir aux colons des communications et des débouchés pour l'écoulement de leurs denrées, soit vers

le château, soit vers les villages voisins, soit vers les villes. Une ou plusieurs de ces routes doivent traverser un cours d'eau ; le seigneur y fait construire des ponts à ses frais et se charge de leur entretien ; mais il exige avec raison une indemnité des étrangers qui y passent avec chevaux et chariots chargés, c'est le droit de viage, péage ou pontonage.

Tonlieu. Avant l'époque des affranchissements, les serfs et les colons exploitant quelques champs de la villa, devaient se nourrir du produit de leur exploitation et rapporter l'excédant au *spicarium* ou dépôt des provisions du propriétaire. Quand celui-ci leur accorda la propriété utile de leur exploitation et la liberté de trafiquer comme ils l'entendaient, de cet excédant qu'il leur abandonnait, ne pouvait-il stipuler la réserve d'un droit modique sur la vente de ces denrées ? Tels étaient à Mouscron les droits qu'avaient les comtes de Flandre et qu'acquiesça en 1412 le seigneur de Mouscron, sur les denrées apportées au marché.

Comme tous les terrains, compris dans la mouvance d'une seigneurie, en étaient des dépendances primitives, et que le suzerain s'était réservé tout ce qui n'avait pas fait l'objet d'une concession de sa part, les places communes, les rues, les carrefours, les espaces en friche, connus sous le nom de triez ou de flégards, les petites rivières, les eaux courantes ou dormantes, les chemins publics et les arbres qui y croissaient leur appartenaient, et il y exerçait sa justice domestique en requérant chaque année les bans de mars, dont la publication était suivie d'une visite faite par ses hommes de fief. Ceux qui n'avaient pas entretenu les divers fonds touchant à leur héritage étaient passibles d'une amende au profit du seigneur (1).



1 Cf. *Histoire de Roubaix*, par THÉODORE LEURIDAN, p. 315 et suiv.

CHAPITRE XXXVII.

DES ARMOIRIES ET DES NOMS DE FAMILLE.

NOUS avons parlé de l'hérédité des fiefs; elle amena une révolution qui se propagea dans les tenures inférieures. Quelles furent les conséquences et les besoins de cet ordre nouveau ?

A cette question, voici ce que répond Monsieur HERMAND; « Ce fut d'abord d'établir des distinctions personnelles entre » les seigneurs qui se trouvaient égaux entre eux et continuel- » lement en lutte les uns contre les autres. De là l'institution » de la chevalerie, dont le titre et les privilèges étaient tout » personnels. Aussi les emblèmes adoptés par les chevaliers » pour se faire reconnaître dans les combats et dans les tour- » nois, étaient-ils personnels. Les chevaliers par qui s'aug- » menta l'usage militaire des emblèmes, étaient pour la plupart » chefs de seigneuries, et comme les autres seigneurs qui les » imitèrent, ils avaient aussi l'administration civile. Déjà la » nécessité de se faire reconnaître de leurs hommes, peu nom- » breux dans les querelles de voisinage, et surtout d'un plus » grand nombre dans les guerres d'un plus long cours, avait » fait prendre à quelques seigneurs le nom de leurs terres; » mais ce besoin était bien plus grand et même indispensable » dans l'administration civile. Il amena bientôt l'hérédité du » nom, par l'habitude que prit le noble de se faire donner celui » de sa seigneurie, nom qu'avaient également pris son père et » son aïeul, soit en comparaisant comme témoins aux actes » de leurs suzerains, soit dans des actes passés par eux, » comme seigneurs du lieu, soit enfin dans d'autres circon- » stances. »

« Cette double nécessité civile et militaire de se faire reconnaître, qui amena les noms de famille, agit de la même manière sur les signes ou emblèmes. Les origines des noms patronymiques et des armoiries paraissent être les mêmes, découler du même besoin, dans l'état de la société du milieu du onzième et surtout du commencement du douzième siècle, alors que la féodalité fut dans toute sa splendeur; mais les noms de fiefs et de seigneuries, qui commencèrent les noms de famille, durent tant soit peu précéder les armoiries héréditaires; ceci paraît évident et se démontre par les preuves matérielles comme par le raisonnement. » (1).

Plusieurs ont fait remonter l'origine des armoiries aux croisades, mais aujourd'hui il est prouvé qu'elle doit les précéder d'un siècle et demi. En effet on a le sceau du comte de Flandre Arnoul III, attaché à un diplôme de l'an 941; le comte est représenté assis sur un banc, l'épée est dans sa main droite et un bouclier couvre son bras gauche. Le sceau de Robert le Frison comte de Flandre le représente à cheval, tenant d'une main l'épée nue et de l'autre son écu chargé d'un lion; ce sceau est attaché à une charte de 1072, donc vingt-trois ans avant la première croisade et le concile de Clermont (1095). Ce sceau est le premier qui porte un lion, mais les successeurs immédiats de ce comte ne l'imitèrent pas, et ce ne fut que sous Philippe d'Alsace qu'un lion noir devint la marque distinctive des comtes de Flandre. Bientôt la plupart des autres provinces prirent les mêmes armes, distinguées par la couleur ou par les formes et le Lion Belgique désigna toutes nos contrées.

Les croisades rendirent l'usage des armoiries plus général et la pratique plus invariable. Lorsqu'à la voix de Pierre l'ermite, les chrétiens d'occident se précipitèrent en orient à la conquête du Saint-Sépulcre, leur réunion formait un mélange de populations différentes par les habitudes et le langage, mais dont le costume était à peu près uniforme; ils étaient tous couverts de fer. Les chefs eurent donc besoin d'adopter certains signes apparents pour se faire reconnaître de leurs vassaux et les rallier sous leurs bannières respectives. Les emblèmes

1 *Mém. des Antiquités de la Morinie*, tome III, p. 354.

placés à cette fin sur les étendards, sur les écus, sur les casques, furent variés par diverses combinaisons ingénieuses. On peut dire que dès-lors les armoiries devinrent les marques héréditaires de la noblesse et de la dignité.

Les armoiries ne furent pas oubliées dans les jeux militaires, connus sous le nom de tournois, et parce que ces joutes, quelquefois si funestes, s'ouvraient au son des fanfares, on nomma la science frivole des armoiries le blazon, du mot flamand *blazen*, sonner de la trompette et du cor.

Aux armoiries on ajoutait les couleurs et les cris de guerre. Le vert foncé était la couleur des comtes de Flandre et le cri de guerre de leurs soldats : *La Flandre au lion!* Celui de Hainaut : *Au noble comte!* et ce lui de Brabant : *Au grand duc!* animaient au combat les guerriers du Hainaut et du Brabant.

Par suite de ces données certaines, ce fut donc vers l'an 1000 que le seigneur de Mouscron prit pour nom patronymique le nom de sa terre, et ses successeurs l'imitèrent. Nous n'avons trouvé qu'un seul individu revêtu de ce nom qui puisse avoir été seigneur de Mouscron : c'est Anselme de Moskeron; il était du nombre des chevaliers présents à la consécration de l'église de Sainte-Walburge à Cambrai, en 1159. Nous devons peut-être attribuer le même nom à Godefroid, seigneur de Mouscron en 1211, à moins qu'il ne faille le prendre pour Godefroid de Louvain, qui aurait dans la suite transmis son héritage à son neveu portant le même nom que lui.

En 1255, la seigneurie de Mouscron appartenait à Marie d'Audenaerde, veuve de Godefroid de Louvain.

Les seigneurs de Mouscron de la famille de Louvain, portaient de gueule à la fasce d'argent et leur cri de guerre était : *Louwaieng! Louwaieng!*

Béatrice de Louvain vendit la seigneurie de Mouscron à Bernard de la Barre, le 19 Janvier 1332.

Les seigneurs de Mouscron de la famille de la Barre, portaient de gueule à la bande de vair et leur cri de guerre était : *Tout pour l'honneur!*

Guillebert de la Barre mourut sans postérité le 2 Novembre 1592, et la seigneurie de Mouscron échut à sa sœur Louise, mariée à Antoine de Liedekerke baron de Heule; celui-ci descendait de la seconde branche de la famille des seigneurs de Gavre.

Les seigneurs de Mouscron de la famille de Liedekerke, portaient de gueule à trois lions d'or armés et lampassés de gueule, et leur cri de guerre était : *Garre!*

Ferdinand de Liedekerke mourut sans postérité le 8 Novembre 1645, et le comté de Mouscron passa à son cousin germain Ferdinand Basta, comte d'Hust et du Saint-Empire Romain.

Les seigneurs de Mouscron de la famille de Basta portaient de gueule à un homme vêtu d'azur, sur un cheval d'argent et tenant une épée haute de même, écartelé d'argent à une barre hérissée de flammes de gueule, sur le tout d'or à un aigle à deux têtes de sable.

Nicolas Basta mourut le 29 Septembre 1682, ne laissant que des filles, et le comté de Mouscron devint l'héritage de la fille aînée Alexandrine, mariée à Jacques d'Ennetières, marquis des Mottes.

Les seigneurs de Mouscron de la famille d'Ennetières prirent les armes écartelées des Basta et placèrent sur la poitrine de l'aigle leurs propres armes, savoir : un écu d'argent à trois écussons d'azur, chargés chacun d'une étoile à six rais d'or. Le 3 Novembre 1786, ils obtinrent l'autorisation d'entourer leurs armes du manteau d'hermine, blazonné sur les courtines aux armes des d'Ennetières et sommé de la couronne ducal. Leur devise était : *Sans varier!*

Frédéric d'Ennetières mourut le 23 Juillet 1875, et le comté de Mouscron passa à sa fille unique, Marie-Rose, mariée au comte Octave d'Oultremont de Duras.

Les seigneurs de Mouscron de la famille d'Oultremont portent de sal le au chef cousu de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.

Nous avons dit plus haut qu'en même temps que les armoiries s'introduisirent les noms de famille, provenant aussi de la même cause : l'hérédité des fiefs.

Les noms de localités, de seigneuries, de fiefs, constituent les premiers noms de famille; on les voit apparaître en pleine féodalité et accuser leur existence comme tels avant qu'on connût d'autres éléments du nom de famille; c'était une vraie prérogative féodale.

Ce n'est qu'environ un siècle plus tard que naquirent les noms circonstantiels, c'est-à-dire, ceux qui proviennent de la circonstance particulière où se trouvait un individu quand il a pris un nom semblable ou qu'il en a été doté. Ces noms qui n'avaient réellement aucune consistance primordiale, ont dû obtenir leur stabilité par l'usage; c'est en effet par la persistance des contemporains à désigner un individu par tel ou tel nom circonstanciel, jointe à la tolérance et au consentement tacite des intéressés, qu'ils doivent d'être devenus noms patronymiques. Plusieurs apparaissent déjà à la fin du onzième siècle; ils sont plus nombreux dans le douzième, cependant ils marquent à peine, proportion gardée avec les noms de localités, mais dans le treizième ils se développèrent avec rapidité et se constituèrent définitivement.

L'institution des communes eut à cet effet une grande influence. Les avantages qu'avaient proclamés les *keures* des communes appelèrent dans leur sein une population considérable; les serfs affranchis des environs comprirent qu'il leur importait de se ranger sous ces organisations nouvelles, et ils immigrèrent en masse, par un sentiment instinctif, dans la *commune la plus proche de leur pays natal*; la force attractive du sol qui nous voit naître se manifesta alors comme un phénomène universel très-remarquable et très-important. Mais dans ces centres devenus tout à coup si peuplés, il y avait sans doute une confusion de personnes de toutes qualités, de toutes nuances, de toutes origines, de toutes professions, de tous états, ayant en plus une grande diversité de caractère, de langage et de mœurs. Comment se retrouver dans ces nouvelles Babylones, comment s'y reconnaître, comment s'y distinguer? On s'ingénia à nommer chacun d'une façon quelconque, il fallut se marquer d'une manière significative, caractéristique: les noms furent donc donnés ou pris, mais logiquement; ils étaient empruntés, soit à des fonctions dont on n'a que peu ou point d'idée dans notre organisation sociale; soit à nos arts et métiers qui formèrent autrefois nos puissantes corporations, soit à des qualités physiques ou morales, ou même à des situations particulières de l'individu.

Fonctions : bailli, bernaige, castelain, le maire.

Arts libéraux : le barbier, le maître, le chantre, le menestrier, le courtier, le clerc.

Arts mécaniques : le boucher, le parmentier, le febvre (faber), le foulon, le chapelier, le charron.

Qualités physiques : l'aveugle, le blond, le brun, le petit, le jeune, le long, le noir.

Qualités morales : l'ours, le vaillant, bonhomme, bonvoisin, bonenfant, le sage, malfait, mouton, renard, lambin, vilain.

Situations particulières : l'abbé, le pape, le prêtre, le moine, l'évêque, le comte, le prince.

Pour quiconque a fait des études approfondies en fait de patronymie et d'histoire, il est prouvé que c'est après avoir émigré de leur lieu natal ou de leur domicile que certains hommes adoptèrent dans leur nouvelle résidence le nom de ce lieu ou de ce domicile, soit parce qu'ils n'avaient pas encore de nom, soit parce que laissant leur nom de famille ordinaire, et le cœur palpitant au souvenir de la patrie « *loci natalis amore*, » ils jugeaient plus agréable et plus utile de prendre ce nom de lieu.

Il est à remarquer que les particules *de, du, de la, des*, en flamand *van, van der*, ne sont pas d'essence nobiliaire. « A l'origine des noms, dit très bien Monsieur DE SEMAINVILLE, pour appeler un individu, on employait parfois les mots qui exprimaient ses qualités physiques ou morales. Dans d'autres circonstances, on désignait quelqu'un par la chose qu'il possédait : un fief, un domaine, un bois, un mont, un val, un arbre, une rivière, un ruisseau, une épée, etc., ou bien par le lieu de sa naissance. On sous-entendait toujours alors devant ces mots les termes de seigneur ou de possesseur, d'originaire, d'habitant. Au lieu de dire Pierre, Paul propriétaire ou possesseur du bois, du mont, du val, de la rivière, du ruisseau, du poirier, de l'épée, on disait simplement Pierre, Paul du Bois, du Mont, du Val, de la Rivière, du Ruisseau, du Poirier, de l'Épée. Les particules employées alors seulement comme articles n'avaient aucune signification nobiliaire. Elles servaient à désigner aussi bien le grand seigneur noble que le bourgeois, l'artisan et le plus petit laboureur. Dans les anciens auteurs on les voit devant les

» noms des gens de toute classe. Dans DUCANGE, au mot » *nobilitatio* par exemple, on voit beaucoup de personnes » portant ainsi des noms précédés des particules ou articles » *de, du, de la, des*, recevoir des lettres d'anoblissement. » (1).

Nous avons trouvé les noms des habitants de la seigneurie de Mouscron à l'époque de l'introduction des noms de famille. Le précieux registre, dont il sera parlé plus loin, contient dans sa seconde partie le plus ancien terrier de Mouscron, ainsi intitulé : « *Sensuivent chi appres les briefs anchyens sur lesquels en tamps passé on recevoit leditte Rente.* »

Quel était ce temps passé? Nous croyons que ce rôle fut dressé dans le treizième siècle; il n'a certes pu être fait dans le quatorzième siècle, puisque de tous les noms indiqués, il n'en est pas un seul qui soit cité dans le terrier de 1405. Or, un changement radical de tous les noms d'une localité ne peut se produire en un si court laps de temps; de plus plusieurs de ces individus n'ont pas encore de nom de famille; il faut donc supposer que ce terrier a été écrit avant l'institution générale et complète de ces noms, donc vers 1200. Nous donnerons ces noms dans la quatrième partie de cette histoire.



CHAPITRE XXXVIII.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE MOUSCRON.

DÈS la fin du onzième siècle un grand mouvement social s'annonce, se propage insensiblement de ville en ville, et de toutes parts sans concert préalable, s'organisent sous le nom de *communes*, des associations réclamant leur indépendance vis-à-vis des seigneurs, c'est-à-dire, une constitution, une charte, qui détermine les droits des bourgeois et fixe les limites du pouvoir féodal.

Les causes d'où procèdent les communes n'agissent et ne se développent que dans les villes d'abord ; les campagnes où la féodalité a de plus profondes racines, où manque d'ailleurs l'appui moral des traditions municipales, restent longtemps encore soumises à l'autorité des seigneurs. Là, point de corporations de métiers, qui dans les villes sont les principaux instruments de régénération, mais des paysans, des serfs trop isolés pour tenter avec succès de secouer le joug, ou, quoiqu'on en ait dit, trop peu intéressés à le faire.

Cependant l'affranchissement des communes urbaines n'est pas sans profit immédiat pour les communes rurales. Si le seigneur domine toujours dans le village groupé autour de son château, si ses mains conservent des armes redoutables, son pouvoir n'est plus sans appel et ses droits ont des limites ; la crainte de voir ses vassaux fuir un joug oppresseur et deserter le manoir pour aller chercher dans les communes libres, un asile inviolable sous la protection du magistrat, le retient dans l'impuissance d'en abuser. Son intérêt même, une politique prudente, une générosité naturelle ou nécessaire, l'influence

de l'exemple, l'empire de la religion, sont autant de mobiles qui le portent à accorder aux serfs leur liberté moyennant des redevances, aux manants des immunités, des exemptions et des franchises. La Révolution s'accomplit ainsi peu à peu et sans bruit, dans le plat pays du treizième au quinzisième siècle.

« La commune, nom funeste et nouveau, dit au douzième siècle GUIBERT DE NOGENT effrayé, la commune consiste de la part des censitaires à s'affranchir des obligations ordinaires de la servitude au moyen d'une seule redevance annuelle, et à racheter leurs infractions aux lois par une amende pécuniaire légalement fixée. A cette condition ils sont entièrement exemptés de toutes les autres charges et redevances qu'on a coutumé d'imposer aux serfs. »

Ces avantages furent accordés aux communes par des lettres d'affranchissement ou *keuren*.

Ce fut le comte de Flandre, Philippe d'Alsace (1189), qui érigea la plupart des communes et qui approuva leurs anciennes coutumes ou leur en prescrivit de nouvelles. D'autres seigneurs dans la suite imitèrent ce sage exemple et accordèrent aux habitants de leur terre et seigneurie des immunités et des exemptions. Le seigneur de Mouscron fut de ce nombre, mais nous ignorons l'époque de cet événement si grave. C'était cependant avant l'année 1332 où fut vendue la seigneurie, car dans l'acte de vente les rentes et les droits du seigneur sont nettement précisés et déterminés. Il existe un seul document, celui de 1255, où il est fait mention de corvée (1), mais nous ne savons si les hôtes de Mouscron étaient corvéables à merci ou pour un nombre de fois déterminé. Dans ce dernier cas, on pourrait affirmer que Mouscron avait reçu les bienfaits d'une commune de la part de ses seigneurs, et nous aimons à le supposer, car la branche cadette de la maison de Louvain aura tenu à gloire d'imiter la branche aînée, qui dans le gouvernement du duché de Brabant se montra si généreuse et si bienfaisante envers ses sujets.

Les seigneurs de Mouscron ont-ils reconnu par une charte

(1) Voir plus loin, chapitre XL.

les franchises qu'ils accordaient à leurs manants? Cela est probable, mais nous n'avons découvert aucune trace de ce pacte ou *keure*, comme on l'appelait alors, mot flamand qui paraît signifier *loi conventionnelle*, et qu'on a traduit en latin par *conventiones, pax, lex amicitia, libertates, lex ou leges villæ*.

Mais un tel pacte était encore loin d'une charte de commune. Les diverses dénominations que portent les *keuren*, indiquent suffisamment les motifs qui les ont fait accorder, *pax, conventiones, libertates*, rappellent des mesures prises pour le maintien de la bonne intelligence entre le seigneur et ses sujets, un traité contenant les conditions d'une réconciliation et énumérant les libertés, exemptions ou franchises qui en étaient le gage. Ce n'était donc au fond, qu'un simple affranchissement, exclusivement propre à des individus encore serfs au moment de la concession et qui n'acquéraient par là aucuns droits municipaux. Ce n'était qu'un premier pas dans la voie de la liberté.

Pour constituer définitivement une commune, ces lettres d'affranchissement devaient avoir pour complément une charte qui concédait l'échevinage; celle-ci ne s'accordait plus aux individus, mais à la communauté. Le seigneur, il est vrai, n'y renonçait pas à ses droits de justice et d'administration; il restait le chef de l'un et de l'autre pouvoir; mais l'établissement d'échevins *locaux* et *concitoyens*, prévenait les abus que les lettres d'affranchissement pouvaient avoir laissés subsister dans l'exercice de la justice et donnait aux intérêts de la communauté des défenseurs jaloux, des gardiens vigilants.

La formation de l'échevinage, composé d'hommes libres de la localité, consacrait nécessairement l'unité communale que le lien paroissial, les relations de voisinage, la nécessité d'une défense mutuelle, et enfin les privilèges accordés par le seigneur, avaient préparés. L'ensemble des habitants pouvait être alors considéré comme une personne morale, une *universitas*, c'est-à-dire, une communauté dont les échevins étaient la tête.

L'objet de la concession des communes était donc de concilier l'intérêt des souverains qui l'accordaient, avec l'avantage des habitants qui la demandaient. Elle ne consistait

pas à dépouiller les seigneurs de leurs droits, mais à les empêcher d'en abuser. Ainsi les hôtes des communes étaient affranchis de toute exaction injuste, sous quelque titre que ce fut, de taille, de prise, de prêt forcé, etc. Un second avantage que procurait le droit de communé, était celui d'avoir des lois fixes et des magistrats chargés de les faire observer. C'était le frein le plus puissant contre les entreprises despotiques des seigneurs.

Cette chartre de la concession de l'échevinage à la localité de Mouscron ne nous a pas été conservée; elle a été accordée avant 1332, puisque le premier acte de Bernard de la Barre, en entrant en possession de la seigneurie de Mouscron, fut de créer ses échevins (1) et même elle doit remonter avant 1255, puisque la dame de Mouscron avait déjà alors ses échevins (2). Un membre de la famille de Louvain aura donc complété l'établissement de la commune de Mouscron en lui procurant le bienfait d'un échevinage.

Gardons-nous de donner au mot commune que nous avons employé, un sens qu'il ne comporte pas ici. Mouscron avait alors l'organisation d'un village; le seigneur y conservait toujours sur les paysans les droits dont il ne les avait pas déchargés, mais ils étaient désormais déterminés et il n'en avait plus que la jouissance légitime; l'autorité souveraine rétablie le retenait dans l'impuissance d'en abuser. Il conservait ses prérogatives qui tenaient à la fois du pouvoir judiciaire, du pouvoir administratif et du pouvoir municipal. Mais l'exercice en était réglé par des lois qui ne laissaient plus rien à l'arbitraire.

Au point de vue administratif, le bailli était le principal agent du seigneur, le représentant de sa personne et de ses droits. Au point de vue judiciaire, en matière féodale ou criminelle les délégués du seigneur étaient les hommes de fief. Au point de vue municipal ainsi qu'au point de vue judiciaire en matière civile, les délégués directs du seigneur étaient les échevins.

(1) Voir plus loin, chapitre XLII.

(2) Id. id. XL.

Notre commune resta ainsi sous la dépendance seigneuriale jusqu'à la Révolution Française. Si cet état pouvait froisser son orgueil, par contre il lui fut très-avantageux; car sans cesse Mouscron trouva dans ses seigneurs toujours fidèles à Dieu et à la Patrie des protecteurs vigilants pour son bien-être, dévoués et actifs dans ses infortunes, et faisant rejaillir sur elle la noble illustration qu'ils s'acquirent par leurs exploits et leurs vertus (1).



1 Cf. *Histoire de Roubaix*, par THÉODORE LEURIDAN, tome II, ch. I.

CHAPITRE XXXIX.

DU TITRE DE MOUSCRON.

MOUSCRON est-il ville, bourg ou village? Cette question se présente ici tout naturellement, et bien qu'elle puisse paraître à quelques-uns oiseuse ou ridicule, elle mérite d'être posée, puisque cette triple qualification a été attribuée à notre localité à des époques différentes.

La dénomination la plus usuelle en tout temps affectée à Mouscron est celle de paroisse. La désignation de village paraît pour la première fois dans l'incident du 25 Juillet 1568. (1) Le chapelain JEAN DESPERSIN, dans son ouvrage sur la dévotion à Notre-Dame des sept douleurs, publié en 1642, appelle Mouscron tantôt un bourg, tantôt un village. Mouscron a reçu le titre de ville dans les quatorzième et quinzième siècles. Voici quelques documents qui les lui consacrent :

Philippe filz de Roy de France duc de Bourgoingne, conte de Flandres d'Artois et de Bourgoingne, palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Mahnes, au bailli de Courtray salut, oie la complainte de notre amé et féal chevalier messire Thiercelet de la Bare, maistre de nostre hostel contenant que es villes de Mouskron, Luingne, Aubeke et en leurs appartenances. donné. l'an de grace mil cccliiij et quatorze. (2)

Je de ma propre science bonne mémoire et seul mouvement sans aucune contrainte ay donné et dès maintenant donne à tousjours et à jamais sans rappel audit Hoste dit Tercelet ses hoirs et successeurs ou de lui aians

(1) Voir plus loin, chapitre LI.

(2) Archives du château de la Berlière. — Voir chapitre XLIII.

cause en advancement de son dit mariage les terres, seigneuries et revenues qui sensuivent. Et premiers le fief ville justice haulte moieune et basse de la dite ville de Mouscron avec tous les cens rentes revenues. donné. le quinze décembre mil cccc et cincq 1).

En l'an de l'incarnacion nostre Seigneur mil cccc et viii le vi jour de juing avint que en la ville de Mouscron en la seigneurie et juridixion dou viel Tierchelet de la Barre. (2 .

Et premiers de la partie dudit Cornille a esté déclarré qu'il avoit et portoit audit mariage les fiefz, terres, seigneuries et biens cy après déclarrés. Item appartient audit Cornille huit bonniers de terre situez en ladite ville et parroiche de Mousqueron qui ne doivent aucune rente seigneuriale. donné à Ypre le vingt trois avril mil cccc soixante après Pâques 3 .

Que faut-il donc penser? Mouscron a-t-il été réellement ville à cette époque si glorieuse de la Flandre, et aura-t-il été déchu de sa noble splendeur, à l'instar de Messines, Loo, Lombartzyde et d'autres villages de notre pays?

Nous ne le croyons pas. Notre avis est que dans ces divers documents le mot *ville* est la traduction du mot *villa*, dont nous avons appris la signification dans les chapitres précédents. Le mot village n'existait pas encore, il était donc tout naturel d'appliquer le mot ville à chaque localité.

De plus, nous n'avons pas de preuves qui démontrent que Mouscron a possédé les conditions requises pour porter le titre de ville.

Qu'est-ce qui constitue une ville?

1° D'abord un échevinage, une loi, des franchises. Mouscron eut un échevinage et probablement une loi et des franchises écrites.

2° Une enceinte. L'agglomération de Mouscron n'a jamais été entourée de haies ni de fossés, ni d'aucune autre clôture.

3° Des privilèges de fabrique et de juridiction; une corporation manufacturière; ces avantages ne furent procurés à Mouscron que dans la seconde moitié du siècle dernier. La fabrication des moltons fut autorisée par un décret du 21 Septembre 1758, et les manufacturiers en cette étoffe se réunirent en corporation (4).

1 Archives du chteau de la Berlière, B. 105.

2 Id. registre A, voir plus loin, chapitre XLIII.

3 Id. Id. B, numéro 106.

(4) Voir tome I, page 142.

4° Une bourgeoisie. Mouscron n'avait point de bourgeoisie propre; ses habitants achetaient le droit de bourgeoisie de Courtrai. En 1529 il y avait 281 chefs de famille de Mouscron qui étaient bourgeois forains de Courtrai.

5° Des armoiries. Nous n'avons trouvé nulle part des armoiries spéciales à Mouscron. Au chapitre X, page 130, nous avons signalé l'emploi d'une marque propre à la commune pour fixer une empreinte sur les étoffes; si elle contenait des armoiries, celles-ci n'étaient autres que celles du seigneur, qui en aura autorisé l'usage comme pour le scel aux causes.

6° Un scel aux causes. Mouscron en posséda un. Nous avons trouvé trois empreintes de ce sceau. Sur un acte de 1649, il contient les armoiries des Liedekercke, et sur un acte de 1739 il contient les armoiries des Basta, et on y lit l'inscription : *scel aux causes de la comté de Mouscron*. Sur un acte de 1794, il contient les armoiries des d'Ennetières, et autour de ce sceau qui est très-petit, on lit : *scel de Mouscron*. Voici un document officiel concernant ce sujet :

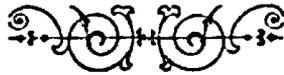
Nous soussignés, comte de Hust et de Mouscron, déclarons de faire aux Bourgmestre et Eschevins de nostre comté de Mouscron, tradition des sceaux de nos armes, pour à l'advenir et dès à présent leur en servir aux actes judiciaires collégalement délibérez et par eux depeschez ou à depescher par leur ordonnance; et sont les vieux sceaux de la famille de Liedekerke, archivez et enserrez dans un coffret à deux serrures diverses dont chacune a une clef différente. Confessent et advouent lesdits Bourguemaitre et Eschevins icy pareillement soubscripts, d'avoir reçu nos dits sceaux nouveaux à l'effect susmentionné. Actum en nostre chasteau de Mouscron le xxiii^e septembre xvi^e soixante seize.

Suivent les signatures : Antoine Callins, Anthoinne de Voldre, Michiel le Poultre, Marten Nuttin. (1)

Ainsi donc Mouscron, bien qu'ayant possédé à diverses époques presque tous les éléments constitutifs d'une ville, n'a jamais été ville dans le sens strict de ce mot. De nos jours, le nom de ville emporte l'idée d'une grande agglomération d'hommes adonnée à l'industrie et au commerce, et éparpillée dans des rues nombreuses et splendides; ce titre est actuellement décerné aux localités de Roubaix, Tourcoing, Halluin,

(1) Archives du château de la Berlière.

qui n'ont jamais eu autrefois d'enceinte fermée. C'est pourquoi Mouscron qui a une justice de paix, des établissements publics, des places, des marchés, qui brille par ses rues multipliées et ses maisons élégantes, qui se développe activement par son commerce et son industrie, qui voit sa population atteindre le chiffre de 14,000 habitants et s'accroître encore rapidement chaque année, peut avec raison porter le titre de ville, que son bourgmestre Monsieur Julien Mullier-Blangy lui a fait prendre en 1872.



CHAPITRE XL.

INCIDENTS SUR LA SEIGNEURIE DE SAINT-PIERRE.

LES chapitres précédents nous ont donné des notions générales qui jettent une certaine lumière sur le passé si obscur de Mouscron dans ces lointaines époques. Nous abordons maintenant les faits si nombreux et si intéressants de son histoire. Les plus anciens que nous trouvons ont rapport à la seigneurie de Saint-Pierre.

Ghiselin et Roger de Trameries, serviteurs du chevalier Roger de Courtrai, avaient commis avec quelques autres complices un maléfice sur la terre et seigneurie de Saint-Pierre à Mouscron. Le chapitre de Saint-Pierre de Lille voulut punir les auteurs de ce sortilège, mais comme ceux-ci étaient puissants et redoutables il se voyait dans l'impossibilité de sévir contre eux; c'est pourquoi il supplia Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, de faire en sa qualité de suzeraine le procès à ces sorciers. La comtesse agréa la requête et promit d'attirer ces criminels en justice, en temps et lieu, sans préjudice aux droits du chapitre. La lettre de la comtesse porte la date du Mardi après la fête de Saint-Pierre-aux-Liens, en l'an 1249. Voici ce document :

Margarita Flandriæ et Haynoniæ comitissa universis præsentis litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod cum Ghiselinus et Rogerius de Trameries servientes domini Rogeri militis de Curtraco cum quibusdam aliis complicitibus suis quoddam maleficium apud Mouskeron supra terram Insulensis Ecclesiæ ad cantoriam Insulensem specialiter pertinentem perpetrassent..... decanus et capitulum et præcipue..... cantor ejusdem Ecclesiæ retendentes quod absque auxilio nostræ potestatis

dictum maleficium propter ipsorum delinquentium potentiam ulcisci propterea deceret et dictos malefactores justitiare nequirent, a nobis petierunt quod auctores maleficii prædicti tanquam domina superior puniremus secundum quod vidimus expedire. Nos vero dictorum..... decani capituli et..... cantoris precibus inclinatae promissimus eisdem quod sæpeditum maleficium et ejusdem auctores puniemus et justitiabimus tempore opportuno volentes et concedentes quod per hoc nichil novi juris super terram ipsorum nobis accrescat nec aliquid juris ipsorum decrescat in eadem.

In cujus rei testimonium præsentès litteras sigillo nostro fecimus sigillare. Datum anno Domini M^o CC^o XL^o nono feria tertia post beati Petri ad Vincula. (1 .

La seigneurie de Saint-Pierre de Lille était puissante et étendue. Le seigneur de Mouscron ne voyait pas de bon œil cette opulente seigneurie qui avait comme lui toute justice et était indépendante de ses ordres. De son côté le chapitre de Saint-Pierre était jaloux de ses droits et de ses prérogatives, et ne tolérait aucun empiètement à ce sujet. Il n'est donc pas surprenant qu'il s'élevât quelquefois entr'eux des différents et des contestations. Voici le premier démêlé qui se produisit.

Marie d'Audenaerde, en sa qualité de dame de Mouscron, croyait sans doute avoir certains droits sur tous ceux qui habitaient le territoire de Mouscron, puisqu'elle prétendait les étendre sur les hôtes et manants de la seigneurie de Saint-Pierre de Lille dans Mouscron. Elle voulait les attirer à sa justice quand ils avaient commis un crime ou un délit sur sa seigneurie, alors même qu'ils n'eussent pas été pris et détenus prisonniers par ses officiers sur le fait même. De plus elle voulait forcer ceux d'entr'eux qui tenaient d'elle quelque terre en cens, à comparaitre à sa vérité et aussi à venir dans sa propre cour lui montrer leurs armes. Elle voulait s'emparer de leurs meubles, lorsqu'ils étaient en défaut de payer le cens qu'ils lui devaient et enfin elle exigeait d'eux des corvées.

Le chapitre de Saint-Pierre n'admit point tous ces droits. Investi d'une justice complète, haute, moyenne et basse dans sa seigneurie de Mouscron, il tenait à son entière et indépendante juridiction.

1 Archives départementales du Nord. — Fonds Saint-Pierre de Lille. — Original en parchemin. — Sceau perdu.

Pour mettre un terme à ce conflit et conclure une bonne paix, les deux parties soumièrent les questions en litige à un conseil d'arbitres et ils choisirent à cet effet maître W. de Jabek, chanoine de Saint-Pierre de Lille, Eustache de Lembeke, chevalier et son frère Jean, dit Brune, et s'engagèrent par écrit sous peine d'une amende de cent marques, d'exécuter inviolablement les décisions qui seraient prises.

Les arbitres, après une pleine et mûre délibération et un examen attentif de tous les articles controversés établirent les décisions suivantes.

Si les hôtes de la seigneurie de Saint-Pierre commettaient un crime ou un délit sur la terre de la dame de Mouscron, celle-ci pourra faire instruire leur procès et juger leur crime et offense par ses échevins, et même arrêter les coupables si elle les trouve sur sa terre à Mouscron, soit qu'ils eussent été pris et détenus sur le fait même ou non. De même si les hôtes de la dame de Mouscron commettaient un crime ou un délit sur la terre du chapitre à Mouscron, celui-ci pouvait faire instruire leur procès et juger leur crime et offense par ses échevins, et même arrêter les coupables, s'il les trouve sur sa terre à Mouscron, soit qu'ils eussent été faits prisonniers ou non sur le fait même.

La dame de Mouscron ne pouvait point forcer à venir à sa vérité les manants de la seigneurie de Saint-Pierre, qui tenaient d'elle des terres en cens, mais si elle en avait besoin, elle devait demander ou faire demander au bailli de la seigneurie de Saint-Pierre, de lui prêter ces hommes pour la recherche de sa vérité et le bailli était tenu de les lui prêter sans aucune contestation.

Pareillement si le chapitre avait besoin des hôtes de la dame de Mouscron, pour la recherche de la vérité, le bailli de cette dame était obligé de les lui prêter sur sa demande. Tout le temps que ces hôtes étaient sur la terre de la dame de Mouscron ou de la seigneurie de Saint-Pierre, pour la recherche de la vérité, ils ne pouvaient pas être arrêtés pour un crime précédent.

La dame de Mouscron ne pouvait forcer les hôtes de la seigneurie de Saint-Pierre à venir montrer leurs armes dans sa cour.

Il ne lui était pas non plus permis de prendre les meubles des hôtes de la seigneurie de Saint-Pierre, pour défaut de paiement de leur cens ou pour des lois données à cet effet, à moins qu'elle ne trouvât sur sa terre, dont le cens n'avait pas été payé, les instruments de labour de ces hôtes ou leurs troupeaux occupés à paître.

Enfin la dame ou son bailli ne pouvait demander ou exiger des corvees de la part des hôtes de la seigneurie de Saint-Pierre.

Les arbitres, pour corroborer leur sentence, ordonnèrent aux deux parties de la ratifier, de promettre de l'observer et d'y apposer leurs sceaux. Eux-mêmes pendirent leurs sceaux à ce document.

Le chapitre de Saint-Pierre et la dame de Mouscron acceptèrent la solution proposée par les arbitres, promirent de bonne foi de s'y conformer et mirent leurs sceaux à la sentence arbitrale.

Cette convention fut faite le Vendredi avant la Pentecôte en l'an 1255.

Voici la teneur de ce document :

Universis presentes litteras inspecturis magister W. de Jabeka canonicus sancti Petri Insulensis Eustachius de Lembeka miles et Joannes dictus Bruze frater ipsius salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum controversia verteretur inter decanum capitulum et cantorem Ecclesie B. Petri Insulensis ex una parte et nobilem mulierem dominam de Ghasebeka ex altera, super eo quod dicta domina hospites prefatorum decani capituli et cantoris levantes et cubantes in terra ipsorum apud Mouskeron justiciare volebat quando in terra ipsius apud Mouskeron forefaciebant seu delinquebant licet ibidem in recenti forefacto non essent detenti seu arrestati. Super eo etiam quod dicta domina volebat compellere prefatos homines decani capituli et cantoris qui terram de ipsa ad censum tenent ad hoc ut ad veritatem suam venirent. Et etiam ad hoc ut arma sua in curia ipsius domine ostenderent. Item super eo quod dictos hospites qui terram de ea tenent ad censum et catalla eorum pandare volebat pro defectu solutionis dicti census. Pro eo etiam quod corveias a dictis hospites exigere volebat. Tandem dicti decanus capitulum et cantor ex parte una et dicta domina ex altera super omnibus predictis pro bono pacis in nos compromiserunt promittentes invicem sub poena centum marcharum dictum nostrum seu ordinationes super omnibus predictis se inviolabiliter observaturos prout in litteris eorum super hoc confectis plenius continetur. Nos igitur habita super omnibus et singulis predictis articulis plena et

matura deliberatione et diligenti tractatu, ordinando pronuntiamus quod si dicti hospites præfatorum decani capituli et cantoris forefaciant vel delinquant in terra memoratæ dominæ apud Mouskeron possit facere placitari et judicari per scabinos suos forefacta eorum et emendas et ipsos delinquentes arrestare pro emendis si in terra sua apud Mouskeron eos invenerit sive fuerint detenti seu arrestati in recenti forefacto sive non. Similiter si hospites præfatæ dominæ de Mouskeron in terra dictorum decani capituli et cantoris apud Mouskeron delinquant vel forefaciant poterunt dicti decanus capitulum et cantor facere placitari et judicari forefacta eorum per scabinos suos et ipsos delinquentes arrestare pro emendis in terra ipsorum sive detenti seu arrestati fuerint in recenti forefacto sive non. Ordinamus etiam quod dicta domina non possit compellere præfatos homines decani capituli et cantoris, licet de ipsa terras teneant ut veniant ad suam veritatem, sed si eis indigeat rogare debet vel rogari facere ballivum ipsorum decani capituli et cantoris ut ipsos hospites pro veritate sua inquirenda ipsi accommodet et ipse ballivus dictos hospites ei sine contradictione tenetur accommodare. Similiter si dicti decanus capitulum et cantor indigeant hospitibus præfatæ dominæ pro veritate inquirenda, ballivus ipsius dominæ ad preces ipsorum tenetur eis dictos hospites accommodare. Quamdiu autem ipsi hospites erunt in terra dicta dominæ seu dictorum decani capituli et cantoris pro veritate inquirenda, non poterunt arrestari pro aliquo forefacto præcedenti seu emenda. Dicimus etiam quod præfata domina non possit hospites dictorum decani capituli et cantoris compellere ad hoc ut arma sua in curia ipsius ostendant. Ordinamus insuper quod dicta domina non possit pandare catalla hospitum dictorum decani capituli et cantoris pro defectu solutionis census vel pro legibus exinde provenientes, nisi aratra ipsorum hospitum arantia vel pecora pascentia inveniret in terra sua de qua census ei non esset solutus. Dicimus etiam quod sæpedita domina vel ballivus ejus non possint aliquas corveias de cetero petere vel exigere ab hospitibus dictorum decani capituli et cantoris. Ut autem omnia et singula prædicta in perpetuum robur obtineant, dicimus et ordinamus ut præfati decanus capitulum ac cantor et sæpedita domina dictum nostrum et ordinationem nostram in omnibus et singulis articulis supradictis rata habeant et firma et recipiant observanda et quod in eorum robur et memoriam sigilla sua præsentibus appendant. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillis nostris fecimus roborari. Nos autem decanus capitulum et cantor et domina de Ghasebeka omnia supradicta rata habemus et firma et ea recipimus observanda et bona fide promittimus observare et in robur et memoriam eorum et testimonium presentes litteras fecimus sigillorum nostrorum munimine roborari. Actum feria sexta ante pentecosten anno domini M^o CC^o quinquagesimo quinto (1).

(1) Archives départementales du Nord. — Fonds Saint-Pierre de Lille.
— Original en parchemin avec cinq sceaux perdus.

Une trentaine d'années plus tard, le chapitre de Saint-Pierre eut des démêlés avec l'échevinage de Courtrai et reçut gain de cause. Une attestation sur parchemin de la part de Béatrice, veuve de Guillaume de Dampierre, dame de Courtrai, en fait foi. Elle y déclare que douze personnes (c'étaient des échevins) (1), de la ville de Courtrai, sont allées en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, en réparation d'un arsin que le prévôt et les échevins de Courtrai avaient fait pratiquer dans les domaines du chapitre de Saint-Pierre de Lille; elle déclare en outre que le dommage causé a été réparé (2).

Voici la raison de cette punition. Un crime avait été commis. Celui qu'on présumait coupable prit la fuite et ne comparut pas aux franchises vérités tenues à cet effet. Les échevins de Courtrai qui avaient fait cette procédure, ordonnèrent, vu que l'accusé était contumace, de brûler sa maison. C'était l'usage de l'époque, mais ici les échevins de Courtrai étaient en faute, parce qu'ils outrepassaient les limites de leur pouvoir. La maison du coupable était sur la juridiction de la seigneurie de Saint-Pierre. Le chapitre n'était pas d'humeur à perdre ses droits, il les revendiqua devant un tribunal supérieur et il triompha. Douze échevins de Courtrai furent condamnés à se rendre en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne pour réparation de l'arsin.

Près d'un siècle plus tard, un fait analogue se produisit encore. Charles V, roi de France, manda à la date du 24 Mai 1367, de faire une enquête contre le bailli de Courtrai, concernant un arsin commis sur la seigneurie de Saint-Pierre à Mouscron (3).



1 & 3. Archives départementales du Nord. Fonds St-Pierre de Lille.
— Répertoire fait par GODEFROY, tome I, p. 387.
2 LÉGLAY. *Anales Historiques*, p. 119.

CHAPITRE XLI.

ROGER DE RAMÉES.

IL est certes difficile de décrire les événements passés, lorsqu'on n'a que quelques notions pour se guider et que des détails importants nous font défaut. C'est ce que nous déplorons en ce moment.

Nous sommes arrivés à une époque bien triste et douloureuse pour notre Flandre, mais en même temps bien glorieuse pour elle, puisqu'elle contempla avec admiration l'ardent et intrépide dévouement de ses enfants et qu'elle légua à la postérité la page la plus belle et la plus héroïque de son histoire.

Le roi de France, Philippe le Bel, voulut mettre la Flandre dans ses intérêts et diriger la politique de ce comté d'une manière agressive pour l'Angleterre. Les vrais Flamands ne consentirent point à supporter cette domination française, ils se levèrent pour la détruire et pour reconquérir leur pleine indépendance et liberté. Ils constituèrent le parti des *Leeuwaerts* ou partisans du Lion (par allusion aux armoiries de la Flandre), et on vit leurs courageux exploits sur le champ de bataille de Courtrai. Les partisans de la France s'appelaient les *Leliaerts* ou partisans du lis, qui était la fleur brodée sur les étendards français.

Le seigneur de Mouscron habitait le Brabant. Son nom ne figure pas dans ces troubles de la Flandre, mais un de ses hommes de fief, Jehan de Raisce, se trouve parmi les défenseurs de la patrie.

C'est à cette guerre entre la France et la Flandre que l'on doit attribuer la destruction du château de la Castellerie, qui

appartenait à Roger de Ramées. Nous avons vu dans le tome premier, pages 31 et 221, qu'en 1349, l'évêque de Tournai affirma que le château de la Castellerie avait été détruit pendant des guerres générales faites longtemps auparavant; de plus, d'après l'enquête tenue en 1540, il conste que ce château a été détruit par un duc de Bretagne. Ce triste événement a dû avoir lieu dans le commencement du quatorzième siècle, puisque la chapellenie de ce château n'a été fondée qu'en 1296.

L'histoire nous apprend que le duc de Bretagne, Jean II, accompagna le roi de France en Flandre en 1304, alors que fut livrée la bataille de Mons-en-Pévèle, entre Lille et Douai. Jean III, duc de Bretagne, vint en Flandre avec le roi de France, Louis le Hutin, en 1315. Le roi alla camper près de Lille. Les Flamands étaient postés sur les bords de la Lys, afin d'en défendre le passage. Le roi fit jeter un pont sur cette rivière, mais il fut aussitôt brisé. Le roi résolut de s'en retourner. En 1328 le duc accompagna le roi de France, Philippe de Valois, en Flandre, et il fut blessé à la bataille de Cassel; dès qu'il fut rétabli de sa blessure, il se rendit à Paris. Nous voyons le même duc Jean III venir en Flandre en 1340, joindre Philippe de Valois qui alla camper à deux lieues des Anglais, occupés à assiéger Tournai. Une trêve eut lieu.

C'est dans une de ces invasions dans notre pays que Jean II ou Jean III, attaqua le château de la Castellerie qui tenait le parti des Flamands, et s'en étant rendu maître, il le démolit de fond en comble pour l'empêcher de nuire encore aux Français.

A cette époque Mouscron prit aussi fait et cause pour le parti des Flamands. Louis de Nevers, comte de Flandre, qui s'appuyait sur la France, donna des lettres datées de Gand le 28 juillet 1328, par lesquelles il déclare avoir commis aux fins suivantes son bailli de Courtrai et Josse de Hemsrode, son varlet.

1° Ils recevront *à merci et soumission*, la ville de Courtrai pour la partie non soumise à l'échevinage et les paroisses de Marche, Lauwe, Aelbeke, Mouscron, Rolleghem, Belleghem, Coyghem, Espierres, Luingne et Herseaux.

2° Ils accepteront aussi les sûretés et garanties que leur offriront les habitants desdits lieux, sous serment d'être dorénavant bons et loyaux sujets du comte de Flandre. Il

invite en même temps les gens de ces lieux à obéir en tout à ces deux commissaires comme à lui-même.

Louis de Nevers nomma aussi des commissaires pour « *pointier assir et ordener loyalement et a ceste foiz seulement, une taille sur toute la chastelerie de Courtray.* » Cette taille montait à la somme de 5100 livres et était destinée à couvrir la dette que les habitants de cette châtellenie avaient contractée envers le roi de France et le comte de Flandre, à l'occasion de la paix d'Arques (1).

Ce n'était pas assez pour Roger de Ramées de voir son château si beau et si fort réduit en ruines, il dut encore subir l'exil et la confiscation de ses biens. Le roi de France, Philippe de Valois, le bannit de son royaume et s'appropriâ ses biens. La raison de ce sévère châ timent n'est pas spécifiée dans le document qui nous renseigne ces faits, mais nous pouvons juger qu'elle était politique et due à l'attachement de Roger au parti Flamand.

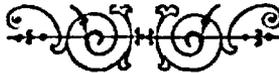
Bernard de la Barre qui venait d'acheter la seigneurie de Mouscron, dont ces biens confisqués étaient dépendants, en contesta la possession au roi de France et se les revendiqua à lui-même. C'est pourquoi le roi ordonna à son bailli de Lille, de faire une enquête à ce sujet. Voici cette ordonnance royale :

Philippe par la grace de Dieu Roy de France au bailli de Lille ou a son lieutenant salut. Bernars dis de la Bare sest complaint a nous que comme il eust prist et mis en sa main certains biens estans en sa haute justice qui li sont confisquis et li appartiennent par la coustume du Royaume pour cause de Rogier des Ramees a qui li bien estoient qui est banis pour certain cas de nostre Royaume neantmoins les gens de nostre amé et feal le conte de flandres disans les dis biens a lui appartenir et nostre receveur de Lille ou ses gens disans yceux appartenir a nous li empeschent non deument et contre la coustume a ce que il nen peult joir paisiblement si comme il dit en son grief et dommage. Pourquoi nous vous mandons et pour ce que auchuns desdis biens ne sont pas sans moien sous vostre juridiction commettons que se il vous appert des choses dessusdites appellez cheux qui seront a appeller lempeschement mis esdits biens non deument faites oster et ledit complaignant joir diceux selon ce qui li appartiennent par la coustume et se auchuns en sont pris ou levés si li faites rendre et restablir nonobstant lettres subretiches empetrées ou a empetrer au contraire. Donné a Paris le VIII^e jour doctobre lan de grace mille CCC trente et trois.

(1) Archives départementales du Nord à Lille. B, 1565.

Renars de Choiseul, chevalier, gouverneur et bailli de Lille, tint l'enquête commandée et donna gain de cause à Bernard de la Barre par des lettres datées de Lille, le 28 Novembre suivant (1).

Ces biens confisqués de Roger de Ramées consistaient probablement dans le fief de Ramées, qui dépendait de la seigneurie de Mouscron. Or ce fief appartenait en 1349 à Jeanne de Ramées, fille et héritière de Roger. Ne serait-il pas permis de croire que Bernard de la Barre aura restitué cette propriété à la famille de Roger ou que cette confiscation faite pour motif politique par un monarque français, aura été plus tard révoquée?



1 Archives du château de la Berlière. — Registre intitulé : « Copies de divers lettrages concernant la seigneurie de Mouscron collationnées aux lettres originales par sire Jehan Adin, pbr, curé dudit Mouscron, doyen de chrestenté de Helchin, et sire Jaques de Phalemyn, pbr, chapelain des Ramées au chasteau dudit Mouscron, notaires apostoliques et impériaux respectivement admys par messigneurs du conseil en Flandres. »

CHAPITRE XLII.

ÉVÈNEMENTS SOUS BERNARD DE LA BARRE.

DANS les archives conservées au château de la Berlière, se trouve un très-curieux registre, contenant 65 pages in-folio, le verso non compris, donc 130 pages d'après la manière actuelle de compter.

Ce registre nous fournit quatre espèces de documents. Il nous donne d'abord les noms de ceux qui devaient les rentes au seigneur de Mouscron en 1405; il reproduit les noms de ceux qui les devaient dans un temps antérieur que nous supposons être vers 1200; il expose les droits et les devoirs des fiefs tenus de la seigneurie de Mouscron; enfin il contient une chronique ainsi intitulée : *Chy apries senssievent aucunes avenues de justiches faites en le justiche de Mouscron, depuis quelle fu parvenue a biernard de la barre que dieux pardonist.*

Cette dernière partie qui comprend 28 pages in-folio est très-intéressante. On y lit quelques vérités faites sous Bernard et Tiercelet de la Barre, et ensuite les démêlés que ces deux seigneurs eurent avec certaines autorités pour la revendication de leurs droits.

Rien n'y est omis pour l'explication des faits.. Les suppliques du seigneur, les sentences du tribunal, les exploits des huissiers, les remarques du seigneur, tout s'y trouve. Dans ces remarques, Tiercelet parle de lui-même à la première personne, ce qui prouve que c'est lui qui fit écrire ce registre.

Nous ne pouvons publier complètement cette chronique, à cause de sa longueur. De plus, il y a des détails qui sont répétés plusieurs fois; c'est ainsi que les suppliques, les

sentences du tribunal, les exploits des huissiers contiennent la narration des mêmes faits qui provoquent ces incidents. Enfin ce récit serait souvent incompréhensible pour beaucoup de personnes. C'est pourquoi nous le résumérons et nous laisserons la plume à l'écrivain du registre lorsque sa relation pourra charmer nos lecteurs.

Ces préliminaires posés pour établir l'authenticité et la véracité des faits qui vont suivre, nous abordons notre matière.

Nous avons vu que c'est le 21 Janvier 1332, que Bernard de la Barre acquit par achat la seigneurie de Mouscron. Un mois était à peine écoulé que le nouveau sire de Mouscron eut l'occasion d'exercer sa haute prérogative de la justice.

Un meurtre avait été commis sur la personne de Jacquemar de Lespiere. Willemet Pipeme en fut accusé et attrait en justice. Il n'y comparut point et il fut banni à perpétuité de la seigneurie de Mouscron. Ses biens furent confisqués et sa maison fut brûlée pendant qu'on sonnait la cloche à toute volée.

Tel était le privilège barbare connu sous le nom de droit d'arsin. Pour mieux le connaître, nous transcrivons ici la manière dont il était pratiqué dans la chatellenie de Lille : Si quelqu'un ayant une maison dans la chatellenie, avait battu, blessé ou tué un bourgeois de la ville, le Rewart faisait son rapport aux échevins, et ceux-ci ou au moins deux d'entr'eux s'informaient du fait, le dénonçaient au bailli du seigneur de la terre où le méfait avait eu lieu. Si l'on ne pouvait terminer l'affaire par voie de justice, on sonnait la cloche du ban, les bannières étaient déployées sur le marché et les bourgeois sortaient de la ville au bruit des fanfares et s'acheminaient vers la demeure du délinquant. On appelait d'abord celui-ci à haute voix et on le sommait d'amender le forfait. S'il comparaisait on le conduisait à la ville où il lui était fait droit. Si après la troisième sommation, il ne comparaisait pas, le bailli devait mettre ou faire mettre le feu à la maison et tout brûler et raser ce qu'il y avait sur son terrain, avant que le Rewart et les bourgeois ne s'en allassent (1).

1) VAN DER HAER. *Les Châtelains de Lille*, liv. I, c. 7.

Voici la relation du fait dans notre registre :

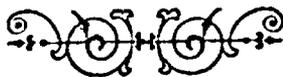
Premiers tantost appries que lidís Biernars heult creet ses eschevins et rechut ses hommages, il vint a sa connissanché que Jaquemar Delespiere avoit esté occhis et mis a mort en se terre et singnourie de Mouscron. Si en fist jugier une verité qui souffisanment et selonc us et coustume dou pais fu tenue en laquelle fu pourtrais uns nommés Willemes Pipeme liquels fu adjournés comme mourdreres de tierc jour en tierc jour et fu se tierche journée le premier jour de march lan de grasce mil trois cens et xxxii se fu wardée souffisanment par bailli et hommes crié quil venist en court offiert a faire loy a lui presenter amplier et tout chou faire que a tel cose appertient. Et selonc les clams et callenges que li baillis fist sur le dit Willemet veu quil ne sapercu de riens les hommes de fief au conjurement dou baillieu et par loy remisent le journée a lendemain et a cel en demain a heure de primme li homme de fief au conjurement du bailliu selonc les clams et adjournemens pardevant fais disent par loy et par jugement que li dis Willemes seroit banis de le ditte terre et signerie de Mouscron Cans et I jour sur se vie, que tout sy bien estoient fourfait audit Biernard et que on arsis se maison si il lavoit en le terre. Et tantost li baillieus presens les hommes bani ledit Willemet comme jugie estoit. Et appries le procaïn dimence le publiá en plainne eglise. Et tantost ala au lieu la li dis Willemes avoit demore et fist bouter le feu en le maison par Pieron le Fevre lieutenant de lescoutette de Courtray et fu li cloque sonnée a hierle li maisons arse et tout li bien levé selonc le teneur dou jugement. A tout chou faire fu presens li dis Biernars comme sires, comme baillius Jehan du Coullombier, comme homme Biernars de le Val, Jehans de Drumes, Jehan de Raisce, Jehans de la Desous et Jehan Damiens li fieux avoec pluseus autres a che apiellés.

Le registre expose ensuite les démêlés de Bernard de la Barre avec le bailli de Courtrai.

Au mois de Juin 1350, vint à Mouscron Messire Jehan de Hem, chevalier, accompagné de Guillebert de Drumes, Pierart de la Desoux, Jaquemin des Hayes et plusieurs autres. Ils blessèrent les deux fils Samin « *moult laidement*, » et de plus ils prirent Rogant Castelain et l'emmenèrent par force hors de la seigneurie de Mouscron et du pays de Flandre. Bientôt après le bailli de Courtrai fit une commune vérité au lieu appelé « *as taissenieres*. » Là furent accusés Messire Jehan de Hem, Jacquemin des Hays, dit Plouvier, et Jacquemin de la Desoux d'avoir pris et emmené par force Rogant Castelain, « *en desreubant le pays de monseigneur de Flandres et la terre et justice de Bernard de la Barre*. » Là aussi furent accusés Gillebert de Drumes, Jacquemin des Hayes,

dit Plouvier, et Jacquemin de la Desoux, « *d'avoir navré et fait sanc d'armes esmoullues les II feux Samin.* » C'est pourquoi le bailli de Courtrai leur fit à tous ses ajournements de trois jours en trois jours. Mais Jehan de Raisce, bailli de Mouscron, requit le bailli de Courtrai de ne point donner de suite à ces ajournements et de rendre à Bernard de la Barre, en sa qualité de haut justicier, la connaissance de tous ces faits qui avaient été perpétrés dans sa seigneurie. Après un long conseil que Jehan de Raisce et Jehan Hovine tinrent avec Josse de Hemserode, Jehan le Kinc et d'autres hommes de fief du comte de Flandre, à raison de son château de Courtrai, le bailli de cette ville rendit à Bernard de la Barre la connaissance de ces faits, excepté celui du chevalier qui avait reçu son pardon du comte de Flandre, avant la réclamation du bailli de Mouscron.

Quelque temps après, les hommes de fief de Mouscron, au conjurement de leur bailli, condamnèrent au bannissement Jehan le Kien, Grart de Crois et plusieurs autres individus. Ensuite il arriva qu'un bailli de Courtrai voulut prendre le meilleur catel des non-bourgeois de Courtrai, qui mouraient dans la seigneurie de Mouscron. Bernard de la Barre s'opposa à sa prétention et envoya une supplique à la chambre du conseil à Gand. Celle-ci déclara dans sa sentence que si le meilleur catel était exigible dans la seigneurie de Mouscron, il appartenait uniquement au seigneur.



CHAPITRE XLIII.

DÉMÊLÉS DE TIERCELET DE LA BARRE.

In n'avait point songé à demander par écrit la sentence de la chambre du conseil de Gand, dont il est question à la fin du chapitre précédent. Cette coutume n'existait pas encore. On eut plus tard à s'en repentir. Messire François de Haveskerque, bailli de Courtrai, prit par deux fois le meilleur catel dans la seigneurie de Mouscron. Tiercelet de la Barre en appela à la chambre du conseil de Gand. Celle-ci, à la suite d'une enquête faite par Messire Jehan de Grispe et le bailli de Lille, donna gain de cause à Tiercelet le 19 Janvier 1386.

Voici cette sentence :

Comme le bailli de Courtray ou nom de Monseigneur le duc de Bourgogne conte de Flandres eust fait arrest et mis la main a un meilleur catel demouré apres une personne trespassee a Mouscron soubz et en la seignourie et jurisdission Messire Terchelet de la Bare chevalier lequel catel ledit chevalier maintient et dist a lui appertener de son droit et que par tout sa ditte seignourie le doit avoir de tous ses soubzmanans non bourgeois de Courtray par plusieurs raisons sur che monstrees a mondit seigneur de Bourgogne en luy vantant de possessions et d'autres jugemens en temps passé sur che donnés, informacion en a esté faite par Messire Jehan de Grispe et le bailli de Lille par vertu d'un mandement de mondit seigneur veu et visité diligemment la ditte informacion baillie a court avec le mandement de mondit seigneur adrechant au conseil pour en déterminer, mes seigneurs du conseil par bonne et meure déliberacion sur che eue dient et pronunchent ledit chevalier avoir prouvé son fait et entencion et de y avoir haute justice moyenne et basse et que de droit le dit meilleur catel appartenoit audit chevalier et que le bailli de Courtray enlieve et hoste sa main et quil en laisse joir le dit chevalier et de samblable dornavant et de tout che que a sa ditte terre et jurisdicion en la ditte parolse

de Mouscron et denviron peut et doit appartenir. Actum presens messire Colart de le Clitte, messire Grad de Raessenghem, messire Josse de Hallewin, le doyen de saint Donas de Bruges, messire Pierre de le Zippe, messire Henry Despiere, Henry Lippin et autres le xxx^e jour de jenvier mil ccc m^{me} et vj.

Quelque temps après, Tiercelet porta une nouvelle plainte à la chambre du conseil de Gand, à cause que le bailli de Courtrai empêchait l'exercice de sa justice à raison du meurtre d'Alardin de le Kabocrie sur sa seigneurie. Le bailli de Courtrai alléguait que ce cas ne devait plus appartenir à Tiercelet, parce que dans une franche vérité tenue par l'ordre du comte de Flandre, il y avait environ un an, on avait trouvé qu'aucune justice n'avait été faite de ce crime; c'est pourquoi les accusés du fait furent cités à comparaitre au château de Courtrai, et trouvés coupables ils furent condamnés au bannissement, mais la sentence n'en fut point publiée, à cause du renvoi exigé par Tiercelet. Le bailli de Courtrai confessait cependant que Tiercelet ne réclamait en cette occurrence qu'une déclaration de ses droits, sans détermination pour ce cas particulier. La chambre décida que s'il n'y avait pas un an d'intervalle entre le jour du crime et celui de la franche vérité, la cause fut renvoyée à Tiercelet, mais que si un an s'était écoulé entre ces deux termes, elle était réservée au comte de Flandre.

Tiercelet se vit bientôt devant un nouvel empiètement de ses droits. Des individus qui avaient obtenu du comte de Flandre la permission de « *tenir les jeux de dex et de berlenc* » dans la châtellenie de Courtrai, voulurent en user dans la seigneurie de Mouscron contre le gré de Tiercelet. Celui-ci réclama à son suzerain, et le décret suivant du 29 Mai 1394 lui donna raison. (1)

Phelippe filz de Roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Art is et de Bourgoingne, palatin, sire de Salins, conte de Retbel et seigneur de Malines au bailli de Courtray, salut. Oie la complainte de nostre amé et féal chevalier messire Thiercelet de la Bare, maistre de nostre hostel, contenant que es villes de Mouscron, Luingne, Aubeke et en leurs

1 Ce décret se trouve copié dans le registre indiqué à la note de la page 497.

appartenances assises en nostre chastellenie de Courtray il aie toute justice et seignourie haulte moyenne et basse, néanmains aucuns qui maintiennent que nous leur avons donné le jeu des dez et du berlenc en nostre dite chastellenie se sont efforciez ou veulent efforcier de mettre et tenir lesdis jeux de dez et de berlenc en ladite justice et seignourie dudit complaignant outre son gré et volenté et senz son congie et licence prendre et appliquer a eulx pour ceste cause grans proufis et émolumens, qui seroit contre raison et aussi seroit ce donner occasion de mal faire dont plusieurs inconveniens noises et debas se pourroient ensuivre lesquels il désire et veult eschoeir a son pouvoir en sa dite justice et seignourie et aussi ne se doit estendre ledit ottroy fors en nostre demaine et es lieux ou nous avons haulte justice et non pas en la justice et seignourie des aultres hauls justiciers ne en leur préjudice si comme il dit requerrant sur ce notre provision, pourquoy nous considéré ce que dit est vous mandons que s'il vous appert deument notre dit maistre dostel avoir haulte justice et seignourie es villes dessus dites, faites inhibition et defense de par nous a tous ceulx dont vous serez requis que sanz son congie et licence ils ne jouent ne ne mettent ou tiengnent lesdiz jeux de dez et de berlenc en sa dite justice et seignourie, aincois se aucune chose avoit esté faite au contraire le remettent et vous mesmes le ramenez et remettez au premier estat et sans le souffrir estre doresenavant empeschiez ou travailliez en aucune manière a l'encontre, car ainsi le volons nous estre fait de grace especial se mestier est pour considération des choses devant dites non obstant quelconques lettres subreptices empétrées ou a empétrées a ce contraires. Donné à Boulongne sur la mer le xxix^e jour de may l'an de grace mil ccc m^{lxxx} et quatorze.

Par monseigneur le duc a la relacion du conseil.

DANIEL.

Le 6 Juin 1408 arriva un triste malheur qui fut la source de nombreux déboires pour le seigneur de Mouscron. Haine Wastiel, dit Pollet, se pendit dans sa maison. Le bailli demanda aux hommes de fief ce qu'il fallait faire de son cadavre. Ceux-ci répondirent qu'on devait le dépendre, le trainer hors de sa maison et le pendre à une fourche à l'endroit désigné par le seigneur. On fit ainsi et cette justice coûta 24 livres. Nous copions le récit de ce fait :

En l'an de l'incarnacion nostre Singneur mil m^{lxxx} et viii le vi^e jour de juing avint que en la ville de Mouscron en la seigneurie et juridixion dou viel Tierchelet de la Barre un nommé Hayne Pollet par le conseil de l'anemy se pendit mist a mort en la maison ou il demoroit en le ditte segnerie. Et che venu a le connoissanche dou bailli de la terre il assambla ses hommes asquelz il monstra le fait et la ditte advenue et fist ses clamers et kallenges comme il appartenoit et tant en fist apparoir as hommes qu'ils disent et par jugement que le dit mort devoit iestre despendu du lieu ou il estoit, trainnés hors de la maison par desous les suelez et mis en une

fourque en la segnerie ou il plairoit au seigneur. Et fu cest jugement acompli le vint jour dou dit mois de juing en l'an avant dit. Se cousta ceste justiche a faire parmy les fres de bailli et domestique xxiii lib. Et pour lors estoit baillifs de la ditte terre de Mouscron Mathis Bonte. Et au jugement et execucion avant dis furent comme homme Rogiers Hoviane, Pierars Braye, Jacquemars Desreviaus, Jakos Lisevres et Matieves Bonte.

Une quinzaine de jours s'étaient écoulés depuis l'accomplissement de cette justice, lorsque Ingle le Cokre, lieutenant du bailli de Courtrai, vint apporter à Mouscron une lettre de Jean sans peur, duc de Bourgogne. Voici dans quelles circonstances.

Un individu nommé Jacques Scutin, de Courtrai, s'était enfui de la Flandre sans payer sa dette à Guillaume de le Houte, fils de Jehan, bourgeois de Bruges. Celui-ci pour obtenir le montant de sa créance, s'adressa aux baillis et échevins de Tiercelet de la Barre et de la seigneurie de Saint-Pierre de Lille dans Mouscron, et il les requit de « *mettre à loi*, » certaines pièces de terre que Jacques Scutin possédait en leurs seigneuries et de le laisser procéder concernant ces biens. Mais ceux-ci ne voulaient point le « *recevoir en loi*, » ni lui permettre « *aucune plainte* » sur ces terres, avant qu'il ne leur eut apporté des lettres patentes de la ville de Bruges, contenant la promesse que ces terres dans le cas où elles lui seraient adjugées pour sa créance, resteraient soumises à toutes les charges auxquelles sont assujetties les autres terres situées dans les deux seigneuries.

Guillaume s'en alla à Bruges chercher ces lettres patentes et avant qu'il put être de retour à Mouscron, deux autres personnes, l'une de Courtrai, l'autre de Lille, aussi créancières de Jacques Scutin firent leur « *plainte* » sur ces terres devant les baillis et échevins des deux seigneuries. Ils furent « *reçus en loi* » et ils procédèrent touchant ces terres afin qu'elles servissent à payer leur créance.

Guillaume revint, muni des lettres patentes qu'on lui avait demandées. Il requit les deux cours d'accepter sa poursuite sur les terres de Jacques Scutin dans l'état où il l'avait commencée, avant que les deux autres eussent déposé leurs « *plaintes*, » mais les deux cours ne voulurent point accéder à sa demande. Les gens de loi de la ville de Bruges firent pour

lui la même requête par deux fois, mais ce fut en vain. Alors Guillaume eut recours au comte de Flandre. Jean sans peur chargea son bailli de Courtrai ou son lieutenant, de commander en son nom aux baillis et échevins des deux seigneuries, de recevoir sans délai la poursuite de Guillaume de le Houte dans son état primitif et de défendre la procédure des deux autres créanciers. En cas d'opposition et de refus, le bailli de Courtrai ou son lieutenant devait ajourner les baillis et échevins devant la chambre du conseil à Gand. Cette grâce spéciale fut octroyée à Guillaume par lettre datée de Gand, le 13 Juin 1408.

Le 24 du même mois, Ingle le Kockre, lieutenant du bailli de Courtrai, vint apporter cette lettre à Mouscron et accomplissant son mandat il fit son exploit à Rogier Hovine, lieutenant de maieur, Rogier Cornuyel, Willamme Hovine, Favisin Stoc, Pierart Bonte et Jehan de le Mote, échevins. Mais ceux-ci ne voulurent point obtempérer à l'ordre mentionné, c'est pourquoi Ingle le Kockre les ajourna à comparaître devant la chambre du conseil à Gand, le Lundi 9 Juillet, pour y exposer le lendemain les causes de leur opposition.

Au jour assigné, Tiercelet déclara devant les membres du conseil que dans sa terre de Mouscron il avait toute justice, haute, moyenne et basse; qu'il avait bailli et hommes pour la gouverner et des échevins pour juger les cas qui tombaient sous leur juridiction; et que si quelqu'un avait des plaintes à produire sur leur compte, c'était à lui seigneur qu'en appartenait la connaissance; c'est pourquoi il réclamait à grande instance le renvoi de cette cause.

La cour, après avoir ouï les deux parties sur la question en litige, ayant égard à la promesse des échevins du seigneur de Mouscron « *qui s'offroient à aller là où drois les menroit,* » adjugea le renvoi à Tiercelet et fixa un jour aux parties pour comparaître devant les hommes de fief de celui-ci. Cette sentence fut écrite en flamand et pour ce motif ne fut point transcrite dans le registre, mais « *elles furent mises avec mes autres chartres et lettres en 1 coffret de kesne de environ pie et demy de lonch et d'un pie de la bende de benedettes de fier et signé sur le couviercle d'une croisette.* »

Nous avons narré plus haut ce que l'on fit du cadavre de Haine Pollet. Le 8 Juin 1408, il fut pendu à une fourche dans

un endroit public, pour servir d'exemple à ceux qui seraient tentés de l'imiter. Il arriva que le 25 Mars 1410, le justicié fut oté de la fourche et enfoui en terre. A cette nouvelle, le bailli assembla ses hommes et leur montra la justice ainsi *reubié* • (violée), et les semonça de lui dire ce qu'il avait à faire. Les hommes de fief le chargèrent de faire une vérité selon l'usage et coutume du lieu, afin de connaître les auteurs de ce delit et de les punir. La vérité, après avoir été annoncée auparavant dans l'église, fut tenue le 8 Avril. Six jours après, sur la plainte du bailli, Jehan des Camps et Noel de Bapaumes, n'ayant pas comparu à la vérité, furent jugés défaillants et condamnés à payer chacun l'amende de soixante sous avec prise de corps et de biens lorsqu'ils seraient trouvés sur la seigneurie de Mouscron. Le bailli perçut ces amendes au profit de son maître.

Au mois de Juin, Willaume Hovine, qui se disait lieutenant de maieur, prit sur la seigneurie de Tiercelet un des condamnés, Noel de Bapaumes, et le contraignit à payer vingt sous pour le tiers de l'amende prononcée contre lui, en prétendant que ce tiers appartenait à l'écoutète de Courtrai et à lui comme maieur.

Tiercelet se sentant grandement grevé par ce fait, envoie au duc de Bourgogne une supplique dans laquelle il expose que dans sa seigneurie de Mouscron il a toute justice, bailli conjurant ses hommes de fief, maieur conjurant ses echevins, et qu'il est en possession et saisine de prendre ou faire prendre à son profit, tous les exploits adjudés par ses hommes, sans que le maieur puisse y rien prétendre et que si celui-ci s'avisait d'en prendre une part, il a le droit d'en obtenir réparation, il a ce droit • *de si longtems qu'il n'est mérité de lui ni de lui contraire ou au mains pour temps souffisant et vailable à bonne possession et saisine.* • Il raconte ensuite les faits que nous avons rapportés plus haut, et il établit que Willaume Hovine a posé un acte indu et nouveau qui viole ses droits de possession et de saisine d'exploits. Il termine en suppliant le duc de Bourgogne de lui accorder des lettres qui le maintiennent dans ses possessions et saisines, et contraignent Willaume Hovine à réparer ladite prise et à restituer les vingt sous, et en cas d'opposition de ce dernier, Tiercelet supplie le duc de commettre la cause à la chambre de son conseil à Gand.

Jean sans peur, par des lettres datées de Lille, le 4 Janvier 1410, acquiesça à la supplique de Tiercelet et donna ordre à son premier sergent, de mettre à exécution les demandes qui y étaient formulées.

Jacques Joseph, sergent du duc de Bourgogne au souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies, vint à Mouscron le Samedi 28 Mars 1410 et se transporta au domicile de Willaume Hovine « *et là al heure que incontinent on avoit chanté vespres en l'église de laditte paroisse,* » devant la femme de Willaume, en présence du bailli Mathieu Bonte et de plusieurs autres personnes, il lut le mandement du duc de Bourgogne et il ajourna Willaume Hovine à comparaître devant lui le lendemain à l'heure de prime sur la place de Mouscron, là où il avait fait la prise de Noël de Bapaumes. Au temps et lieu fixés, le sergent était à son poste; il vit bientôt arriver Baudart de Brie, procureur de Tiercelet, qui lui présenta ses lettres de procuration. Le sergent les examina, et après avoir lu de nouveau le mandement du duc de Bourgogne, il maintient Baudart au nom de Tiercelet dans les possessions et saisines déclarées dans ce mandement. Comme Willaume ne comparissait pas, Baudart requit le prononcé du défaut contre lui, le sergent différa de le lui accorder parce qu'un serviteur de Willaume certifiait que son maître avait couché la nuit passée dans sa maison, mais enfin après avoir entendu vainement jusqu'à l'heure de tierce, le sergent donna le défaut à Tiercelet et obligea Willaume Hovine à comparaître le 20 Avril suivant devant la chambre du conseil à Gand, pour procéder le lendemain sur cette matière. Le sergent signifia cet ajournement le 2 Avril dans la maison de Willaume en présence de sa femme et de plusieurs autres personnes.

Nous laissons Tiercelet raconter lui-même la poursuite de sa cause :

Ainsi et par le manière que contenu est en ceste rescripcion transcritte me su jour assignné par devant mes très honerés singneurs mes singneurs du conseil estans en le chambre a Gand au xx^e jour d'Avryl l'an xnr^e et xi et pour iestre a le ditte journée je me pourvey d'avocas c'est assavoir d'un nommé maistre Nicolle du Kaine et establi plusieurs procureurs entre les autres de la court nommé Johanez Helboud, lesquelz advocas et procureur en le compaignie de mon filz Hostelet et de mon baillif nommé Mathis Bonte furent a le ditte journée et a heure compétent se présentèrent

pour procéder en la ditte cause mais tantost se comparu le procureur général de Flandres nommé Fictor de Bavesdamme lesquels dist qu'il veoit et entendoit qu'on voloit là traittier de certaine matere quy aucunement pouoit toucier al héritage de monseigneur de Flandres assavoir estoit a l'escoutétrie de Courtray pour coy il se tendoit adjoindre avoec partie et pour che qu'il veoit la ledit mestre Nicolle du Kaisne qui estoit a le pension et retenue de mon très redoubté signeur monseigneur le duc de Bourgogne conte de Flandres il demandoit ycellui maistre Nicolle avoir pour son advocas, a laquel demande il fu asses debatu néent mains ledit procureur demora en sa requeste et en espérance de venir en aucun traite d'acort, mais singneurs dou conseil remisent celi journée en che meisme estat au penultisme jour de Juing enssivant.

Or est assavoir que a celi penultisme jour de Juing je le viel Tiercheles de le Barre envoiay mondit filz Hostelet acompaignie d'un autre advocas nommé maistre Gille de Launoit mondit procureur Johanes Helbout et mondit bailif lesquelz en tamps compétent se présentèrent pour my et en mon nom a l'encontre de Willaume Hovine liquelz a celi journée par li ne autre personne ne vint ne comparu ne ame pour ly, pour quoy les avant nommés qui estoient présenté demandoient a grant instanse et par plusieurs fois défaut encontre ledit Willaume a tel prouffit qu'il appartenoit, non obstant leurs demandes et requestes il pleut encor a mes devant dis signeurs du conseil a remettre et rassir celi journée au xxi^e jour du mois d'Aoust dont je me tenoie bien agrevez néent mains passer le me convint.

Nous arrêtons ce récit pour intercaler la cause de ce renvoi; nous la trouvons dans la sentence qui termine cette procédure.

Lorsque le procureur de Tiercelet eut réclamé le défaut contre Willaume Hovine, le maintien de Tiercelet dans ses possessions et saisines, et la condamnation de Willaume à reparer la prise de Noël de Bapaumes, à restituer les vingt sous qu'il avait extorqués et à payer les frais et dépens supportés par Tiercelet en cette cause, Victor de Bavendamme, procureur général de Flandres, avança que le duc de Bourgogne percevait une certaine part dans les amendes prélevées par le maieur dans la terre de Mouscron, et que pour ce motif il demandait d'être reçu comme procureur de Willaume Hovine, qui n'était que commis de maieur, pour entreprendre la défense de sa cause, vu que le duc de Bourgogne y avait grand intérêt.

Johanes de Helboud répondit que le procureur général n'avait point de jour ni de terme contre Tiercelet de la Barre, qu'il n'avait aucun pouvoir de parler au nom de Willaume

Hovine, et que si au nom du duc de Bourgogne, il croyait posséder quelque droit en cette affaire, il n'avait qu'à la poursuivre en temps et lieu quand bon lui semblait.

Là-dessus, le conseil retint en avis les propositions et les requêtes présentées.

Nous reprenons le récit de Tiercelet :

A le ditte journée assignie par mes singneurs dou conseil au xxj jour d'Aoust comme dit est furent toutes journées suivans che jour en le cambre remisez au xxv^e jour dudit mois d'Aoust pour l'empescement qui y estoit des gens de la ville qui che jour partirent pour aler en la guère de monseigneur de Bourgogne. Et a celle journée rassignée comparuch par procureur nommé Lievin de le Wincle accompagnie d'un advocat apiellé maistre Gille de Lanoit, lesquelz requisent moult aciertes et a grant instance le deffault dont avant a esté parlé, liquelz leur fu débatut par ledit procureur général et après pluseurs parolles fu celle journée remise en un tel estat a mon grant grief au xiiii^e jour de Setembre enssievant, auquel jour mon dit avocas fu et fist les requestes qu'il appartenoit, nient mains a my encor grevant fu lé ditte journée continuée au xxv^e jour de Setembre et ainssi fuy pourmenez et grandement grevez par le poissanche monseigneur Rolland d'Utkerque qui de droit est mon homme, car il tient fief de my nommé le fief des coppins duquel le dénombrement est copype comme le bailla outre darainement ledit monseigneur Rollant ou XLIII fucllet de ce présent pappier et aussi tient de my pluseurs terres qui me doivent cens et rente. (1)

Audit xxv^e jour de Setembre se présenta mondit procureur par devant messeigneurs du conseil et li fu assigné jour a lendemain auquelen demain messeigneurs du conseil disent par jugement la complainte impetree contre Willaume Hovine interinée à mon pourfit, me tinrent et gardèrent en mes possessions et saisinez contenu en ycelle complainte, les tourblez mis par ledit Willaume hostèrent et misent au nient, et le condamnèrent a rendre et restituer les deniers par luy pris dont la ditte

1 Voir tome I, page 59. — Roland d'Uytkerke, chevalier, seigneur de Heestert, se distingua avec son fils Jean à la prise de Crespi, en 1420, et à la bataille de Mons-en-Vimeu, en 1421. Il fut conseiller, chambellan du duc de Bourgogne et capitaine de Haarlem, défendit cette ville en 1427 contre les troupes de Jacqueline de Bavière, et fut établi en 1428 conseiller de Philippe le Bon, pour la haute administration des états de la dite comtesse. Il fut créé chevalier de la Toison d'or, à l'institution de l'ordre, le 10 Janvier 1429, mourut le 22 Avril 1442, et fut inhumé à Maldeghem. Il avait épousé Marguerite de la Clyte, dite de Comines, dame de Hemsrode, qui mourut en 1441. Leur fils Jean, allié à Bonnes de Herbames, mourut sans postérité.

complainte fait messsion et a payer les coulz de ceste poursuite sauf le droit de la propriété, de laquelle sentence mon conseil demanda lettres qui leur furent otrées et données.

Cette sentence donnée à Gand, le 25 Septembre 1411, contient selon l'usage toute la relation de la cause et de sa procédure. Le jugement qui la termine dit que vu la supplique de Tiercelet de la Barre, les lettres patentes du duc de Bourgogne, le rapport du sergent, les actes passés devant la cour, la non-comparution de Willaume Hovine, les conseillers confirment le premier défaut prononcé contre Willaume, lui en adjugent un second, maintiennent Tiercelet dans ses possessions et saisines, condamnent Willaume à réparer la prise de Noël, à restituer les vingt sous qu'il a extorqués et à payer les frais et dépenses subis par Tiercelet en la poursuite de cette cause, la taxation cependant en était réservée à la cour. Le conseil réservait aussi l'action et la poursuite sur la propriété de la chose contentieuse pour Willaume Hovine et ceux qui y auraient des droits.

Les membres du conseil ordonnèrent au bailli de Courtrai ou à son lieutenant, d'exécuter cette sentence et aussi d'ajourner Willaume Hovine devant eux, pour entendre le montant des frais et dépenses supportés par Tiercelet dans l'instance de cette cause et en obtenir diminution.

Inghel le Kocpre, lieutenant de messire Robert de Leeuwerghem, bailli de Courtrai, mit cette sentence à exécution le 26 Octobre 1411. Il vint à Mouscron et « *en la présence de bonnes gens,* » il commanda à Willaume Hovine d'accomplir les actes auxquels il était condamné. Celui-ci obéit. Alors le lieutenant lui assigna le Dimanche 8 Novembre, pour comparaître devant la chambre du conseil à Gand, afin d'entendre le lendemain la taxation des frais engendrés par la partie adverse.

Écoutons de nouveau Tiercelet :

Après cette rescripcion avant escripte, fist je le viel Tierchelet avant dit dilligente poursuite d'avoir mes frais taxés et payés comme drois le voloit mez par le grant poisanche et faveur que avoit en la court ou je procedoye ma partie avierse par le moyen monseigneur R lland d'Utkerque la tacsation de mes despens et aussi l'exécutoire pour y ceulx essécuter me furent délayé et retardé contre raison jusques au vij^e jour de March l'an xiii^e et

xi qui fu bien le terme de un mois et demi ou environ mais a ce jour graces a notre Segneur je obtins et eueh les dites lettres de tacsacion et de exécucion.

Dans la séance tenue à cet effet au conseil de Gand, Liévin de le Winkle, procureur de Tiercelet, présenta la note des frais et dépenses ; Kaisin Tsumile, procureur de Willaume, proposa la diminution à y effectuer et enfin les deux procureurs convinrent d'en laisser la taxation à la cour. Tiercelet réclamait 57 livres 8 sols ; la cour réduisit cette somme à 25 livres 18 sols, sans y comprendre les frais de ce présent jugement.

Laissons Tiercelet raconter la fin de ce procès :

Assavoir est que le vij^e jour de March en l'an xiiii^e et xi la tacsacion et exécutoire chi avant copyés furent aportées as Hayes par i varlet de Gand et lendemain vij^e jour dudit mois furent présentées au soux bailli de Courtray nommé Ingle le Cockre liquex soux baillis vint a Mouscron sur le x^e jour du devant dit mois de March et là fist commandement à Willaume Hovine qu'il heust payé a mi le viel Tierchelet de la Barre ou a mes gens dedens le xxj^e jour dudit mois de March la somme de xxv^l et xviii^s et che sur l'amende de lx liv. Et che commandement fait, parti.

Item sur le darain jour du mois de March l'an avant dit devant pauskes fu a Hales Lievins de le Winkle pour lors mon procureur et m'aporta qu fist paiement de la devant ditte somme de xxv l. et xviii s. en quoy le devant dit Willaume Hovine estoit condamnez par deviers my. Et ainssi demora la chose mais pour che que ledit Willaume se vantoit de poursuivre a la propriété du prochès avant déclaré je fist par Hostelet mon filz retenir en mon conseil ledit mestre Gille de Lannoit et li fu donné pour sa retenue i^e couronne et ainsy et en tel estat que dit est demora la chose. Si se puet par les choses avant registrées plainement apparoir de la haute justiche que a le viel Tierchelet de la Barre a Mouscron.

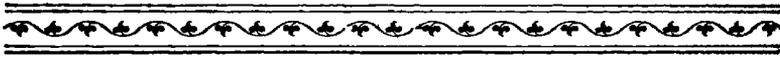
Pour ne pas jeter de la confusion dans sa relation, notre écrivain avait donné sans interruption toute la suite de ce procès ; maintenant « *pour plus aplain aparoir des exploits avenus en le ditte segnerye pour le tamps dudit viel Tierchelet de la Barre* » il raconte quatre faits ; nous en avons rapporté deux dans le tome I, page 90 ; voici les deux autres.

En l'an 1409, vers la Noël, une dispute survint à Mouscron entre Piérart de le Tour, fils de Willaume et Grard Bachelier. Ce dernier fut blessé dans la rixe. Comme de le Tour était bourgeois de Courtrai, le prévôt et les échevins de cette ville

prétendirent avoir la connaissance du fait, mais Mathis Bonte lors bailli de Mouscron s'y opposa et déclara que la connaissance appartenait à la loi de Mouscron, parce que Piérart avait été pris et retenu prisonnier sur le fait même. Après plusieurs séances tenues à ce sujet, un conseiller de Courtrai avec d'autres personnes au nom de cette ville et Mathis Bonte avec Ostelet de la Barre au nom de Tiercelet, se rendirent à Gand devant les membres du conseil. Ceux-ci, après avoir ouï les deux parties, décidèrent que la connaissance du fait incombait à la loi de Mouscron. Dans le plaid qui y eut lieu, Piérart de le Tour fut condamné à l'amende.

Le 14 Août 1412 il arriva que Huet des Mestres fut « navrez » (blessé) par Romain des Camps et ses complices, et mourut en la ville de Tourcoing, environ dix jours après. Vincent Addin, bailli de Mouscron, commanda une vérité à l'occasion de ce fait. Mais au jour fixé pour la tenir, une défense survint de la part du prévôt et des échevins de Courtrai, parce que plusieurs accusés étaient bourgeois de cette ville; c'est pourquoi les hommes de fief de Tiercelet abandonnèrent la cause au bailli de Courtrai. Cependant après la mort de Huet, qui était bâtard, une cotte de fer qui lui appartenait fut trouvée dans la seigneurie de Mouscron et donnée à Tiercelet.





CHAPITRE XLIV.



DEUX MOUSCRONNOIS PENDUS A TOURNAI.



LES passions humaines accompagnent toute société. Les mauvais instincts de l'homme le portent à commettre toutes sortes d'actes vicieux, surtout lorsque le frein religieux lui fait défaut. Aussi toujours chez tous les peuples des lois répressibles ont dû venir au secours des préceptes de la loi morale pour défendre la société. Celle-ci sans cette digue contre le mal, aurait vu son existence compromise.

Les coutumes encore en vigueur dans notre pays au moyen âge furent entées évidemment sur les lois, que les Romains nos conquérants, avaient apportées ; il paraît bien évident que nous avons emprunté la plus grande partie de notre législation ancienne à ce peuple dominateur ; avec la domination romaine le code Justinien fut implanté dans toute la Gaule. L'arbre y poussa des racines profondes, et la civilisation a développé et modifié cette législation, sous la salutaire influence de l'enseignement chrétien.

Les législateurs dans les siècles passés, établissaient des genres de châtimens, que nous qualifions sévèrement. Les peines qu'on faisait subir alors aux condamnés étaient souvent à notre point de vue, aussi contraires à l'humanité qu'à la décence. Mais nous pouvons affirmer, contre les assertions de beaucoup d'auteurs hostiles au catholicisme, que même pour les crimes commis contre le culte religieux, l'influence du pouvoir ecclésiastique est restée étrangère à la pénalité.

La manière d'appliquer les châtimens répressifs des crimes avait été maintenue très-souvent et dans différents genres, par les légistes, sous l'ère chrétienne, mais non créée par la religion, et longtemps encore après la chute du paganisme, la société se ressentit de la cruauté de ses mœurs et de ses coutumes. Il est même bien reconnu que le christianisme a contribué plus que toute autre cause à adoucir des usages qui n'étaient qu'une suite naturelle de la barbarie.

Pour être impartial l'écrivain doit faire des recherches à la source encore pure des évènements; comparer les temps, étudier les circonstances, les faits et tous les détails des mœurs des peuples, dont il s'occupe.

On s'étonnera de voir la grande sévérité, que l'on déployait contre les détresseurs de grands chemins et tous ceux qui formaient des bandes, et cependant les routes n'étaient rien moins que sûres, et l'on devait souvent se faire escorter quand on ne voulait pas s'exposer à être dépouillé en voyage. Malheur aux brigands qui tombaient sous les mains de la justice : elle se montrait impitoyable à leur égard. Ils pouvaient être assurés d'être condamnés à la peine capitale, mais leur supplice n'effrayait guère les malfaiteurs de la même espèce.

Cette répression des crimes paraîtra d'autant plus dure à quelques-uns que de nos jours, nous sommes habitués à voir cette répression très-faible et s'affaiblissant de jour en jour. On constate de tristes défaillances à ce sujet chez ceux qui sont dépositaires du pouvoir qui doit sévir. Ils hésitent à remplir leur devoir. Ils sont disposés à toutes les indulgences et ils semblent admettre que tout accusé qui a agi sous l'empire d'une passion est excusable et doit être acquitté, comme si l'homme ne devait pas dominer ses passions, et comme s'il ne devait pas être responsable des actes criminels qu'elles lui font commettre.

Cette introduction un peu longue nous semble nécessaire, non pas tant en vue des punitions que nous allons rapporter maintenant, que pour les châtimens dont on verra l'application plus loin, au chapitre XLVIII.

Nous trouvons à cette époque deux individus, natifs de Mouscron, qui furent pendus à Tournai, pour les vols dont ils s'étaient rendus coupables.

Voici la sentence du premier, appelé Gillebins Meurisse : elle fut prononcée le 19 Novembre 1389.

Sour ce que Gillebins Meurisse de Mousqron avoit esté prins et detenu prisonnier au beffroi de la ville de Tournay, et apres que il eust esté avancé que par certaines lettres du Roy, on lui imposoit avoir esté condempné envers ledit Roy, nostre Syre, à LX liv. parisis damende, et que pour celle cause eust esté presté obeissance auxdits sergens, de le mettre en nos dicte prison comme en prison empruntée. Et depuis fu venu a nostre cognoissance que la dicte prinse estoit faintement faicte et que les dis sergens ou officiers du Roy l'avoient prins pour cas criminel. Et pour ce nous Prevos et Jurés dessus dis pensant la dicte prinse fainte, eussions fait traire devers le Roy, nostre Syre, et de lui ou sa cour obtenu chertaines lettres concluans afin que le dit prisonnier nous fust et deus estre rendu et restitués, pour y estre procedé du fait criminel dont il avoit esté accusé en la cour du Roy a Mortagne et tant eust sur ce esté procedé que ledit Gillebin Meurisse nous fust par honneste et sage Jehan Bouteiller lieutenant dou bailly des dis baillage, rendus et restitués avecq l'information qui sur ce avoit esté faite, telle que contre lui avoit esté reconnu quil avoit commis pluseurs larencins, tensseries et autres crismes, delits et malefices; tels que avois pris la bourse de Lizebethe de Russelede, dite Delf, demorant en la terre et juridiction de Quinghien, ou il y avoit chertains florins et menu argent. Et le dit Gillebin, nyant toutes ces cozes se rapporta de plain en toutes enquestres pour sur ycelles enquestres attendre son droit, et pour ce eussions commis et député nos bien amés Rogier de Clermes et Jacques le Miquiel, Jurés de la dicte ville et avecq eux nostre clerq pour enquerre la verité sur les criesmes dessus dis. Lesquels dis Jurés et clerq eussent esté au dit lieu de Quinghien et autres lieux et enquis la verité et l'information sur ce faits, et nous raporta; laquelle ledit Gillebin tint pour valoir enqueste et par apres la dite information, il nous appris que a la dite Lizebethe, il avoit pris de fait et par maniere de tence rompu le pendant de se bourse en laquelle avoit IIII mailles d'or avecq chertaines menue monnoye montant a la somme de XXIII gros et laquelle bourse avecq ledit or et argent, il emporta et pour ce que on le volt retenir et prendre fery la dite Lizebethe, sa mesquine et une autre femme d'un planchon et apres s'enfuy, afin qu'il ne fust point pris et incontinent perdy ledit argent aux dés en la ville d'Ennechin, a aucuns compagnons dont il ne pot dire les noms et avecq ce confessa avoir maintenu plusieurs fillettes et dependu du leur par folle et mauvaise vie.

Veu lesquelles confessions nous avons le dit Guillebin Meurisse, condanné a estre executés et justichiés de trayner et de pendre tant qu'il soit mort avecq la visitacion de l'information faicte par ledis Bouteiller a nous imposée et sur laquelle ledit Gillebin prinist droit, comme dit est avecq ce qu'il nous a paru par la dicte enqueste que il avoit vendu a la dicte

Lizebethe, une cotte de fer, qui pas n'estoit sienne, mais estoit a messire **Jacques de le Haye**, la somme de XIV escus, laquelle cotte il avoit pris sans son gré, et fu ce dit Ghillebien executez par nostre dist jugement, le XI de febvrier l'an dessus dit.

Le second s'appelait **Pietre Dornart**: il fut pendu et etranglé le 21 Juillet 1429, comme coupable de plusieurs vols et larcins dans les bois et sur les chemins. (1).



(1) Registres existants au dépôt des archives de la ville de Tournai.

CHAPITRE XLV.

INCIDENTS SOUS OTHON & CORNILLE DE LA BARRE.

PARMI les droits du seigneur qui avait haute justice, se trouvait celui de la confiscation des biens, à l'occasion de certain crime.

Deux cas se présentent ici. Voici le premier :

Marie, fille bâtarde de messire Perceval de Halewin et femme de Roeland Hovine, avait été condamnée le 25 Août 1424, par la loi de la ville de Courtrai, à un bannissement de cent ans et un jour, à cause qu'au moyen d'une houe elle avait enlevé une main à Jeanne Lievens, et que par cet acte cruel et saisissant elle lui avait procuré la naissance d'un enfant privé de vie. Marie et Roeland étaient bourgeois de Courtrai. Une loi de cette ville décrétait que lorsque des bourgeois contractaient mariage, tous les biens qu'ils possédaient à ce moment et ceux qu'ils acquéraient dans la suite, devenaient communs entre eux pendant leur vie; après la mort de l'un d'eux, ces biens étaient divisés en deux parts, dont l'une revenait à l'époux survivant et l'autre aux héritiers du conjoint décédé. Or, lors du prononcé de cette sentence contre Marie, celle-ci et son époux possédaient en commun des biens situés à Mouscron. Comme Marie était morte civilement, Othon fit saisir par son bailli et ses hommes la moitié de ces biens; néanmoins les deux époux se rendirent maîtres de la totalité de ces biens, violant ainsi la main de la justice et pour ce motif encourrant, selon la coutume de la seigneurie, l'amende de trois livres parisis.

Là-dessus, Othon prit son recours à la chambre du conseil de Flandre, et au jour assigné, il fit valoir ses prétentions, en exposant les faits tels que nous les rapportons.

Voici la réplique de la partie adverse. D'après les coutumes de la ville de Courtrai, la femme ne pouvait vendre ou aliéner aucun bien, si ce n'est avec l'agrément de son mari, et si pour avoir commis un crime, elle était bannie par la loi de Courtrai, aucun de ses biens ne pouvait être aliéné sous quelque seigneurie qu'il fut. Or, Marie n'était nullement autorisée de son mari à aliéner tout ou partie de ses biens, et de plus, lors de son mariage avec Roeland, elle ne possédait aucun bien gisant sur la seigneurie d'Othon de la Barre. Malgré cela, celui-ci s'est emparé d'un cheval appartenant à Roeland et ayant une valeur de cent écus. En outre, d'après le traité de mariage conclu entre eux, si Marie mourait avant Roeland sans lui laisser d'enfant, Roeland devenait maître des biens qu'il avait apportés en mariage, et particulièrement de ceux qui étaient maintenant en question, situés sur la juridiction d'Othon de la Barre. Donc le seigneur de Mouscron n'est pas recevable dans ses conclusions, et s'il l'est, ce n'est point de la manière dont il l'a compris et pratiqué.

Othon répondit qu'il n'agissait pas ici en qualité d'héritier ou successeur, mais comme seigneur qui confisquait les biens d'un banni, et que si Marie n'avait pas apporté en mariage des biens situés à Mouscron, du moins par le fait du mariage, les biens des époux étaient devenus communs, et maintenant à cause de l'exil de Marie, étaient à diviser en deux parties dont l'une retournait à Roeland et l'autre au seigneur de Mouscron.

Les conseillers de Flandre décidèrent que tous les biens possédés par Roeland au jour de son mariage, lui appartenaient et restaient entiers, et que de tous les autres biens qu'au jour du bannissement de Marie, Roeland et sa femme possédaient en commun à Mouscron, une moitié revenait à Othon.

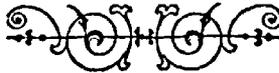
Ainsi jugé à Gand, le 13 Novembre 1428. (1)

1 Archives du château de la Berlière. — Original en parchemin.

Nous passons au second cas. Le 5 Août 1455 un homme se noya à Mouscron. On crut être en présence d'un suicide volontaire, et les hommes de fief s'apprêtaient à ordonner la pendaison du cadavre et la confiscation des biens du défunt au profit du seigneur, mais ils différèrent leur jugement, parce que les parents et les amis de cet homme vinrent leur témoigner qu'il n'était pas sain d'esprit et qu'il avait même été ensorcelé. Ces parents et amis allèrent ensuite trouver le seigneur de Mouscron pour lui demander la permission d'enterrer le corps sur le bord du fossé, et lui offrir la somme de vingt écus, s'il voulait renoncer à la confiscation des biens. Pour accepter cette transaction, Cornille de la Barre demanda le consentement du comte de Flandre, qui lui fut accordé par l'acte suivant :

Philippe par la grâce de Dieu duc de Bourgoingne de Lothier de Brabant et de Lembourg conte de Flandres d'Artois et de Bourgoingne palatin de Haynau de Hollande de Zellande et de Namur marquis du Saint Empire seigneur de Frise de Salins et de Malines a notre Bailli de Courtray ou son lieutenant salut. Receu avons l'umble supplication de notre amé et féal escuyer Cornille de la Bare seigneur de Mousqueron contenant comment darrenierement assavoir le mardi v^e jour de ce présent mois en sa dite terre de Mousqueron a esté trouvé ung homme noyé. Et pour ce qu'aux Bailli et hommes de fief dudit seigneur de Mousqueron est apparu que ledit homme s'estoit désespéré et noyé de sa volenté icellui Bailli a fait sa calenge afin que le corps feust trayné et mis aux fourches et que au surplus en feust fait comme en tel cas appartient. Sur quoy lesdits hommes de fief se sont assemblez pour sur ce rendre et asseoir leur jugement mais avant que leurdit jugement ils aient peu prononcier les amis dudit trespassé leur ont apporté et exhibé certaines lettres de ceulx du chapitre de Renais par lesquelles ilz certiffient ledit homme en son vivant avoir esté baigné es baings des demoniacres comme homme forsené et hors de sa mémoire mais que néantmoins onques il n'avoit esté lyé ne enserré aincois avoit allé a l'église et conversé avec ses voisins requérans pour ce instamment lesdits amis ausdits hommes de fief qu'ilz se vouldissent deporter de faire aucun jugement touchant ledit corps et pour ce lesdits hommes ont différé de baillier leurdit jugement sans préjudice du droit dudit seigneur de Mousqueron suppliant ou d'autre. Et combien que lesdits amis d'icellui trespassé voyans que ceste chose pourroit encores prendre long traing et qu'il est malséant et detestable de icellui corps ainsi veoir couchier insevely sur terre soient venus devers ledit suppliant lequel a toute justice haulte moyenne et basse audit lieu de Mosqueron et lui y appartient toutes confiscations et lui aient requis pour les causes et considérations dessusdites que par appoinctement amiable et sans aucun procès il vouldist estre

content et consentir que ledit corps feust enterré sur le bort du fossé et que au regard de la confiscation qui lui y peut competer a la cause dite il les voulsist tenir quictes pour la somme de vingt escus que pour ce ilz lui ont offert et que ledit suppliant seroit assez content de accepter ledit appointement amiable toutesvoies il ne le voudroit ne oseroit faire sans sur ce premierement avoir notre expres congie et licence si comme il dit, dont très humblement il nous a fait supplier. Pour ce est il que nous ces choses considérées vous mandons et expressément enjoignons en commettant se mestier est par ces présentes que de et sur les choses dessusdites vous informez et faites informer bien et diligenment et s'il vous en appert mesmement que ledit suppliant ait justice haulte moyenne et basse audit lieu de Mosqueron et que a lui y appartiennent les confiscations telles comme dessus est dit vous en ce cas sans toutesvoies préjudicier a nous ne a notre haulteur et seigneurie lui donnez et ottroyez de par nous lesdits congie et licence assavoir qu'il puise licitement faire enterrer ledit corps et accepter ledit appointement amiable a lui offert par les parens et amis dudit trespasé comme dessus est dit car ainsi nous plaist il estre fait et audit suppliant de grâce especial se mestier est l'avons audit cas ottroyé et accordé. Donné en notre ville de Lille le vi^e jour d'Aoust l'an de grâce mil quatre cens cinquante cinq soulz notre scel de secret en l'absence du grant. 1).



CHAPITRE XLVI.

INCURSIONS DE LA GARNISON DE TOURNAI en 1477 et 1478.

L'HISTOIRE de notre pays a gardé le souvenir de ce fourbe couronné, de ce mauvais fils, de ce mauvais père, que l'on nomme Louis XI. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, lui avait donné une royale hospitalité au château de Genappe, près de Nivelles en Brabant. Le roi de France, Charles VII, prononça alors une parole prophétique lorsqu'il dit à cette occasion, que Monseigneur de Bourgogne nourrissait à sa cour un renard qui croquerait ses poules. Et en effet, le fils de Charles VII ne s'étudia en retour de tant de générosité qu'à souffler la discorde dans la famille de son protecteur, et même il poussa l'ingratitude jusqu'à vouloir s'emparer d'une partie de la Flandre, à la mort de Charles le Téméraire.

Celui-ci venait de mourir au siège de Nancy, victime de son impétueuse ardeur. Sa fille unique, Marie, âgée de 20 ans, lui succéda, mais dans des circonstances bien critiques. Un trésor épuisé, des troupes abattues et au dehors Louis XI qui s'apprêtait à ravir ses États.

Pour mettre la Flandre dans ses intérêts, le roi de France, Louis XI, envoya à Gand Olivier le diable, son barbier autrefois, alors son confident. Séduire les Gantois et jeter parmi eux des semences de révolte, tel était son but; mais Olivier, loin de l'atteindre, eut de la peine à se dérober à leur colère et accourut à Tournai. Olivier voyait tout l'avantage de la possession de cette ville pour la France, et il aurait désiré pour cette raison y faire entrer des troupes royales. Mais

persuadé ou averti que le magistrat ne consentirait pas aisément à en recevoir, il recourut à la ruse pour les y introduire. Il s'entendit avec le grand bailli de Tournai, dont le père Colard d Moui commandait en qualité de gouverneur militaire à Saint-Quentin. Cet officier fit marcher secrètement sur Tournai sa compagnie d'ordonnance commandée par Nevarot Danglade. Les gens d'armes des châteaux voisins le suivaient. Danglade parvint sous les murs de la ville, le 23 Mai 1477, et à l'heure convenue, il se présenta à la porte de Valenciennes. Olivier s'y trouvait avec trente ou quarante hommes qui « *demi par am nr demi par force,* » ouvrirent la barrière et la troupe entra dans la ville. Deux heures après, arriva le sire de Moui lui-même, à la tête de 200 lances (1). Le lendemain et les jours suivants, d'autres troupes vinrent encore et furent introduites dans la ville; de Moui fut fait commandant de la place et du Tournésis. Voilà comment Tournai reçut une garnison française; celle-ci reçut plus d'une fois dans la suite de nouvelles forces. Durant l'occupation française il ne se passa pas un jour qui ne fut signalé par quelque combat.

Notre but n'est point de raconter toutes les incursions de cette garnison qui faisait, dit PHILIPPE DE COMINES, « *merveilleux dommaiges es pays, comme de piller et bruler maints beaux villages et maintes belles censes.* » JEAN NICOLAI, commissaire de la cour spirituelle, a laissé sous le titre de « *Kalendrier des guerres de Tournay,* » la relation quotidienne des courses, desastres et pillages exercés dans les environs par la garnison de Tournai. Nous extrayons de cette chronique, publiée en 1854 par Monsieur HENNEBERT (2), les passages qui concernent notre localité :

16 Août 1477. — Le samedy sieziesme dudit moys, une compaignie des gens de la garnison de Tournay alla a Herseau et a Mouscron et la entour dont ils amenèrent vingt quatre prisonniers en la ville.

25 Août 1477. — Le lundi vingt cinquiesme du dit moys et feste de saint Loys, yssirent par la porte de sainte Fontaine environ soixante lances de la garnison de Tournay et allèrent a Mouscron de ou ils amenèrent vingt

1 La lance garnie était composée de six hommes: trois archers à cheval, un crancquinier, un coulevrenier et un partenaire.

2 *Mémoires de la société historique et littéraire de Tournai*, tome II.

chincq personnes desquels les aulcuns estoient armez et avoient été prins par force.

9 Octobre 1477. — Le jeudi noefviesme dudit moys et feste de saint Denis et saint Guilain en le église, les gens de la garnison continuèrent leur monstre sups les dessus dits prez, et les aultres qui en ce ne furent occupés allèrent à Roubaix, Wattrelots et es aultres villaiges a l'environ de ou ils amenèrent grand nombre de butin en la ville de Tournay, de prisonniers et de biestes.

14 Décembre 1477. — Le dimanche quatorzieme dudit moys et jour de saint Nicaise les pietons de Tournay, issus la viesprée précédente et aller courre vers Mouscron, Ligne, Estaimpuch et a l'environ, amenèrent en la dite ville grand nombre de bestes et pareillement aulcuns allez envers Renays.

15 Janvier 1478. — Le jeudi quinziesme dudit moys allèrent aulcuns nombre de piétons a Herseaux et la entour dont ils amenèrent aulcuns prisonniers et aultre butin.

4 Février 1478. — Le merquedy quatriesme du dit moys et premier de quaresme aulcuns piétons allèrent envers Mouscron de ou ils amenèrent quelque nombre de bestes et quatre prisonniers en Tournay.

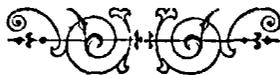
9 Avril 1478. — Le joedi noefviesme du dit moys au matin se partirent de Tournay environ quarante lances de la garnison de ycelle et allèrent a Hersaux, Mouscron et la entour et de illecq retournans amenèrent en la ville dix noef paysans et plusieurs jumens.

9 Mai 1478. — Le samedi noefviesme du dit moys et veille de la sainte Pentecouste a sept heures du matin se partirent de Tournay les gens de guerre de la garnison de icelle et allèrent envers Courtray et furent les aulcuns jusques es faulxbourg de la ville ou ils prindrent plusieurs paysans et aulcuns de eulx furent a Mouscron et aultres villages car ils se esloingnèrent de ensamble par la coulpe de leurs guides et nonobstant que ils furent séparés ne trouvèrent quelque encombrier et ramenèrent tant les uns come les aultres largement butin de prisonniers vasques jumens et aultres bestes.

Toutes ces dévastations auraient pu durer longtems si la duchesse Marie, en épousant Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Ferdinand, n'eut changé la face des affaires.

Le 11 Juin 1478, deux hérauts d'armes du roi Louis XI et de l'archiduc Maximilien apportèrent des lettres au grand prévôt de Tournai. Elles furent lues aux chefs et aux conseils de la commune, au perron de l'Hôtel-de-Ville, et la garnison française évacua Tournai après un séjour d'un an et dix-neuf jours. Pendant ce temps, elle y avait amené en diverses fois, plus de 30,000 prisonniers. Ainsi finit cette espèce de blocus pendant lequel Tournai et ses environs avaient eu tant à souffrir.

Maximilien reprit successivement les places enlevées par les Français et la lutte durait encore quand la princesse mourut à Bruges, le 27 Mars 1482, d'une chute de cheval, étant à la chasse au héron. Son fils, Philippe le Beau, gouverna sous la tutelle de son père Maximilien. Le traité d'Arras du 25 Decembre 1482, rétablit la paix. On abandonnait l'Artois et la Bourgogne à Louis XI, qui renonça à toutes prétentions sur Lille, Douai et Orchies.



CHAPITRE XLVII.

ÉVÈNEMENTS SOUS ANTOINE DE LA BARRE.

PHILIPPE le Beau mourut à Bruges le 25 Septembre 1506. Il eut pour successeur son fils Charles qui n'était âgé que de six ans, et qui devait devenir si célèbre sous le nom de Charles-Quint.

Son règne si glorieux pour notre Belgique fut aussi marqué par des calamités. La peste sévit dix-sept fois dans notre pays durant la domination Espagnole. Mouscron fut particulièrement affligé de cette épidémie en 1513.

C. S. 1513. Item compte en paie pour ce que mondit seigneur a quitté a Jehan Sabbe monnier du moulin de le Val le paiement de trois mois pour le cense du dit moulin et ce a cause de la peste laquelle a esté a Mouscron pour laquelle les gens ne venoient point audit moulin pour ce xxiii liv.

A ce cruel fléau succéda un insigne honneur. Le jeune souverain des Pays-Bas, qu'on désignait alors du nom de roi de Castille, et qui, quatre ans plus tard, ceignit la couronne impériale, vint illustrer Mouscron de son auguste présence. De grandes réjouissances eurent alors lieu au château, et Antoine de la Barre ne négligea rien pour le « *festoiement du roy.* » (1)

Comme ses prédécesseurs, Antoine de la Barre vit aussi des empiètements sur ses droits. Pierre de Costere ou le Coustre avait tué en 1515 Josse de Voldere. La loi de Courtrai le bannit

1) Voir tome I, page 32.

du comté de Flandre sur le hart pour le terme de cinquante ans et déclara tous ses biens confisqués. Le receveur de l'extraordinaire de Flandre ou son commis s'empara des biens, meubles et immeubles de Pierre le Coustre, situés à Mouscron et les exposa en vente. Antoine de la Barre s'empressa de lui faire opposition; il fit valoir que de toute ancienneté les seigneurs de Mouscron avaient joui du droit de confiscation et que toutes les fois que quelqu'un y mettait empêchement, ils avaient réclamé en justice et obtenu une sentence à leur avantage. C'est pourquoi sur les demandes fondées de son maître d'hôtel, le roi Charles donna, le 31 Mars 1516, des lettres patentes, par lesquelles il enjoignait à son receveur ou son commis de rendre les biens de Pierre le Coustre et de les laisser en la possession du seigneur de Mouscron. Andrieu le Coustre racheta alors du sire de Mouscron les biens confisqués de son frère pour la somme de soixante livres (1).

Une quinzaine d'années plus tard, un conflit fut suscité entre le seigneur de Mouscron et le chapitre de Saint-Pierre de Lille, à cause de la déplantation des bancs plaidoyables de la seigneurie de Saint-Pierre. Ces bancs étaient situés sur la place de Mouscron, au coin de la maison de Guillaume de le Faille, dit Wimbrequin, laquelle était située au devant de l'église et de la place. De temps immémorial la seigneurie de Saint-Pierre avait ses bancs fixés en cet endroit.

Vers la Toussaint de l'an 1529, Guillaume de le Faille, dit Wimbrequin, et Cottu du Quesne, dit Mayart, enlevèrent ces bancs et les plantèrent dans une rue distante de là d'un jet d'arc. Le chapitre de Saint-Pierre, après leur avoir demandé en vain de remettre les bancs en leur ancienne place, sollicita des lettres de complainte au grand conseil de Malines et les ayant obtenues, il s'empressa de les faire mettre à exécution.

Gilles Bonose, huissier d'armes, résidant à Lille, vint donc à Mouscron le Samedi 10 Septembre 1530. Il se rendit au château; le seigneur était absent et son bailli Antoine Denglos venait de mourir; l'huissier requit donc de Jacques du Gardin,

1 Archives du château de la Berlière. — Original en parchemin, et Compte seigneurial de 1516.

beau-fils d'Antoine Denglos, assistance de pouvoir ajourner Guillaume de le Faille et Cottu du Quesne. Jacques lui répondit que le seigneur de Mouscron était en ce moment-là à Bruxelles, et qu'il n'avait qu'à faire ce que bon lui semblait. Là-dessus Gilles Bonose se transporta au domicile de Guillaume de le Faille et de Cottu du Quesne, et les ajourna à comparaître devant lui comme juge référendaire en cette partie, le Lundi 12 Septembre, entre dix et onze heures, à l'endroit où les bancs plaidoyables avaient été enlevés.

Le 12 Septembre, Gilles Bonose se trouvait au lieu indiqué à l'heure fixée; Jehan le Mahieu, procureur du chapitre de Saint-Pierre arriva bientôt avec sire Jehan Petitpas, prêtre; maître Cornille Baudouin, procureur du seigneur de Mouscron, vint aussi accompagné de Jehan de le Berghe. Les ajournés ne parurent point.

Maître Cornille Baudouin, s'opposa à toute tentative pour remettre les bancs plaidoyables en leur ancienne place; de plus, il déclarait que cette déplantation des bancs avait été faite par l'ordre du seigneur de Mouscron, qu'il y avait déjà plus d'un an et un jour qu'elle avait eu lieu et qu'il requérait jour pour vérifier ce fait.

Jehan le Mahieu lui répondit que ni le seigneur de Mouscron ni ses officiers n'étaient ajournés pour cette matière et qu'ainsi cette affaire ne les concernait point; ensuite, puisque les ajournés n'avaient point comparu, ni envoyé de procureur, il requérait défaut contre eux et réclamait l'exécution des lettres de complainte; il demandait donc qu'il fut remis, au nom du chapitre de Saint-Pierre, en possession et saisine de ses droits, et que les bancs fussent rétablis à leur place primitive.

Maître Cornille déclara à l'huissier que, s'il exécutait les lettres de complainte et rétablissait les bancs, il se portait pour appelant.

Jehan le Mahieu soutint que, nonobstant cet appel, et vu la teneur des lettres patentes, l'huissier devait procéder en avant.

Maître Cornille persista dans son appel.

Alors l'huissier, après avoir lu les lettres patentes de complainte, maintint Jehan le Mahieu, au nom du chapitre de Saint-Pierre, en ses possessions et saisines et l'en fit jouir et

user pleinement et paisiblement, en ôtant tous les troubles et empêchements qui avaient été portés à cette paisible possession.

Lorsque onze heures furent sonnées à l'église de Mouscron, les ajournés n'avaient point encore comparu, ni en personne ni par procureur; l'huissier accorda alors défaut contre eux à Jehan le Mahieu et procéda au rétablissement des bancs. Il ordonna à Jehan Bette et Jehan Clais, charpentiers, de défourir les bancs où on les avait plantés et de les remettre en leur ancienne place, au coin de la maison de Guillaume de le Faille.

Pendant cette opération, une demi-heure après le défaut prononcé contre lui, arriva Guillaume de le Faille avec maître Cornille et plusieurs autres officiers du seigneur de Mouscron et il déclara adhérer à l'appel porté par maître Cornille; il appelait parce qu'on rétablissait ces bancs, alors qu'il y avait déjà plus d'un an et un jour, à savoir depuis le mois de Juillet 1529, qu'ils avaient été enlevés.

L'huissier lui répondit qu'il avait donné défaut contre lui, ce dont il ne pouvait plus le relever, et que le litige était mis entre les mains de l'empereur, jusqu'à ce qu'après l'audition des parties, il en fut autrement ordonné.

L'huissier lut de nouveau ses lettres patentes à Jacques du Gardin, qui avait reçu la veille sa charge de bailli de Mouscron, et il lui demanda assistance pour signifier son exploit; ayant obtenue, il ajourna Guillaume de le Faille et Cottu du Quesne à comparaître devant le conseil de Flandre à Gand, le Mardi 11 Octobre (1).

Les autres pièces de ce procès nous font défaut. Il est à croire que le chapitre de Saint-Pierre ne put point rétablir ses bancs plaidoyables en leur ancienne place, puisque deux siècles plus tard ils étaient situés dans un autre endroit.

Nous avons trouvé dans les archives du château de la Berlière, une pièce de procédure qui doit remonter vers l'époque actuelle. Sur la marge il est écrit : Maître Jehan Canin, avocat. Adrien Cuvillon, procureur.

(1) Archives départementales du Nord, à Lille. Fonds de Saint-Pierre de Lille. — Deux originaux en parchemin.

Voici la teneur de ce document :

De la part des bailli et eschevins des paroishes de Mouscron et Lungne, soubz le bailliage et chastellenie de Courtray. Respondant aux articles et callenges faictes par monseigneur le procureur général au nom de l'empereur, notre syre, en sa ville de Gand, tendant a fin dessoubz déclarée.

Premiers fait a considérer en parlant en toute révérence et soubz correction que lesdis bailli et eschevins ensamble les paroischyens et habitants dudit lieu se sont réglés et conduicts en toutes leurs négoches et affaires selon et comme leurs prédicesseurs ont fait le temps passé, sans eulx ni l'un d'eulx avoir eslevé ne avanchie de donner conseil confort assistance, ayde ou avoir esté adhérens a aucuns mal veuillans ou rebelles de la ma^{te} impérialle de ses officiers mais comme bons, humbles et leaulx subjectz se sont tousjours paysiblement gouvernez et portez comme bons et obéissans subjectz, prompts a tous services de leur souverain, prince et naturel seigneur.

Item sans ce qu'il sera trouvé que lesdis deffendeurs soient meslés en la sédition prétendue par ledit procureur ne en icelle esté complices ou consentans ne aussy en ce avoir donné a quelcun confort aide ou assistance en aulcune manière.

Item lesdis deffendeurs ne ont aussy fait aucunes assemblées ou conventicles ne esté en lieu ou place ou quelque chose auroit esté concheu advisé ou conclut contre les droiz haulteurs ou prèminences de leur prince ne aussy envoyé leurs députéz a ceulx de Gandt pour aide ou assistance contre la ma^{te} ou ses officiers ne pour poursuyvre aulcun procès contre les haultz pointers et eschevins de la chastellenie de Courtray.

Item ainchois se monstrans bons et loyaulx subjectz ont en toute révérence tousjours obéy aux commandemens de sa dite ma^{te} et de ses officiers et payé leur portion contingente en tous aides et subsides tant des mu^c mille que d'aultres au prouffit et pour subvenir aux nécessités urgentes de sa dite ma^{te} a eulx eujointz, sans contredit ou opposition et sans eulx mesler de quelcune rébellion soy tenant tousjours constans et loyaulx pour leur prince souverain et seigneur naturel.

Item parquoy appert clèrement leur innocence et qu'ilz ne sont coupables ne redarguables de quelcune rébellion, sédition ne aultre cas desleaulté vers sa dite ma^{te} mais au contraire a tenir et favoriser comme bons et loyaulx subjectz, sans ce que leur peult ou doit estre imputé ce que par aultres de ladite chastellenie pourroit estre fait et commis mesmes comme particuliers et personne privez cum culpa suos teneat auctores nec illius pena alios afficiat.

Parquoy contentent affin que ledit procureur soit déclaré en sa calenge fins et conclusions en la forme et maniere qu'il a icelles intenté et formé a leur charge non fondé ne recevable et seront lesdis deffendeurs d'iceulx absoubz, et déclaréz quicte et délivré implorant sur tout humblement la beningne clémence de sa ma^{te} et l'office du juge.

CHAPITRE XLVIII.

CONDAMNATION DE MALFAITEURS & DE VAGABONDS.

A part notre siècle où les crimes se chiffrent par milliers tous les ans, le vagabondage et la criminalité n'ont jamais autant existé qu'au seizième siècle. C'est à cette triste époque qu'était souverain bailli de Flandre, Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron. Chargé d'exercer la justice dans l'étendue considérable de sa juridiction, il remplissait consciencieusement sa mission. Homme intègre et fidèle à son serment, il appliquait sans crainte les peines édictées contre les nombreux vagabonds et malfaiteurs dont ses sergents venaient à s'emparer, ainsi que contre ses propres lieutenants qui, en rendant la justice à sa place, osaient transgresser leur serment en se laissant corrompre par l'argent ou l'amitié.

Ferdinand de la Barre passait parfois quelques jours dans son château de Mouscron. Ses sergents lui amenaient alors des vagabonds ou des malfaiteurs dont ils s'étaient saisis. Le souverain bailli réunissait deux hommes de fief de sa seigneurie de Mouscron, et en leur présence il interrogeait les accusés, et prenait les informations des témoins. Les opérations terminées, les coupables étaient condamnés aux peines qu'ils avaient méritées; et l'officier criminel de Bruges, de Lille ou d'Ypres, était aussitôt mandé pour venir exécuter la sentence.

La relation de ces exécutions ainsi que le récit des crimes commis par des Mouscronnois fournira une idée des mœurs de cette époque; il nous a paru préférable de copier le texte des registres, plutôt que de traduire ces naïfs écrits.

Ils sont extraits du registre intitulé : *Comptes du Souverain bailliage de Flandres du 18 Janvier 1543 au 18 Janvier 1556*, ou du registre intitulé : *Compositiebouck*, tous deux conservés dans les archives du château de la Berlière :

Baltazart le Chantere, dyst du Four, à aige de xli ans, natyf et demourant à Mouscron, fust prins par lesdits sergants à cause de forsses et rudesses et confessa d'avoir courru vagabundt par plusieurs foys avecques la croys rouge par le plat pays de flandres, embastonné et avecq une arquebuute, soy disant gendarme contre la vérité, demandant argent, confessa aussi d'avoir fait aucuns articles de larssin, d'avoir fait grans et orribles serments avecques aultres delictz et misuz..... pour ce ledict souverain le fist copper la teste et mettre le corps sur une roue hors la vylle de Courtray le xxviii^e jour de Juing xv^e xliiii.

Helaynne, f^e Jehan du Jardyn, et femme du susdit Baltazart le Chantere, à aige de xxiii ans ou environ, aussi de Mouscron, fut prinse par les susdits sergants à cause qu'elle avoit courru avecques son dit mari et leurs complysses, sus ombre de gendarme, vagabondt et travaillant le bon homme de vyllaige, avoit aussi fait et commys certains articles de petits larssins, avecques autres desbas et questions, ensemble d'avoir vesqueu en adultère..... pour ce ledict souverain le bannit hors le pays et comté de Flandres le terme de six ans..... à Courtrai l'an et jour dessus dit.

Icelluy composé et prins en grâce et consentie son rappel de ban et sur ce donné s^s lettres à Bruges, le 28 mars 1544 avant pasques.

Christoffels du Houck, né à Mouscron, ayant commis un homicide au mois d'aout 1544, par nécessité et sur corps défendant sur la personne de feu Abel Stier, fut remis en grâce le 3 mars 1544 avant pasques.

Jacquet le Doulx, fils de Jehan, povre josne compaignon à maryer, de l'aige de xvii ans ou environ, de Tourcoing, ayant fait un homicide le 11 octobre 1544. à son corps défendant sur la personne de feu Danelet le Compte, fils de Charles, demeurant à Mouscron, fut remis en grâce le 20 mars 1544 avant pasques.

Jacques de la Court, âgé de 34 ans, du pays d'Alost, fut pris par lesdits sergans à cause de certaynne forsses, rudesses, menaces et autres semblables délits par lui sur diverses femmes et hommes commys..... pour ce ledict souverain bailli le fit battre de verges avec les yeux bendés et puis le bannit hors du pays et comté de Flandre le terme de dix ans, fait à Mouscron le 23 avril 1545 après pasques.

Gilles de le Dalle, alias Meeux, âgé de 45 ans, demourant à la chastellenie de Courtrai, fut pris par les susdits sergents à cause qu'il se advanchoit journellement par coustume de prendre et desrobber tant de nuit que de jour des fagotz, des persches et semblables boys aussi bien du verd que du secq, pareillement des garbes de bled au champs et semblables biens appartenant à aultrehuy, et aussi par coustume juroit grans et orribles serments..... le souverain le fit battre de verges et puis le bannit

hors le pays et comté de Flandre l'espace de six ans, sur paynne d'une pieche de son oreille et d'estre perché la langue. Fait à Mouscron, le 29 avril 1545.

Rogekin Terrin, agé de 46 ans, de la chatellenie de Courtrai, fut pris par les susdits sergants à cause qu'il se advanchoit journellement par coustume, de prendre et emporter des fagotz des perches et semblables boys hors les boys, buyssons et hayes d'aultrehuy, et aussi aucunesfois des garbes de blé et semblables biens....., le souverain le fit battre de verges et bannit pour trois ans hors le pays de Flandre, fait à Mouscron, le même jour et an que dessus.

Jacques Broucq, agé de 50 ans, demourant à Mouscron, fut pris par lesdits sergants et officiers à cause de larssin et confessa d'avoir prins et desrobé par plussieurs foyes et en plussieurs lieux, tant de jour que de nuyc des gerbes de blé sur les champs, des waras, des poys, du blé, des poules et autres semblables petitz articles de larssin..... fut banni hors le pays et comté de Flandres l'espace de six ans, fait à Bruges, le 30 juillet 1546.

Mathieu le Jaeghere, alias bon Mathieu, à aige de xxviii ans, natyf de Mouscron, fut prins par lesdits sergants à cause que nonobstant certain homicide par luy par cy devant commys dont il avoit obtenu lettres de rémission et pardon, c'estoit depuis continuellement advanché de faire et commettre plussieurs forsses, rudesses, oppressions et combats en ladyte paroiche de Mouscron et là entour sur plussieurs personnes tant sur hommes, femmes que filles en les bastant, blessant et voulant avoir son plaisir d'eulx contre leur gré et volenté et aussy sur aucunes leurs maisons, faire oultraige, forsses, rudesses, de frapper, boutter sur les huys et fenestres d'iceulx tant que des grans crys de murdre et autres perturbations en sont ensuyvis, avecques autres semblables forsses, menasses, rudesses, combatz et tortz par luy commys tant de nuyc que de jour..... pour ce ledit souverain bailly pour les causes et autres considérations à ce luy mouvans le condempna a estre bastu et fustigié de verges avecques les yeux bendez et puis au boudt de troys jours de sortir et partir le pays de Flandre et d'aller demourer en l'ille de Maltha outre mer, ou que les chevaliers de Rodes tiennent à présent leur résidence, l'espace de six ans continuellement sans revenir endens ledyt temps et en rapporter souffisante certification sur paynne de sa teste, fait audit Mouscron le ix de juillet xv^e et cinquante.

Pierchon du Gardyn, dyst Spoorkin, à aige de xx ans ou environ, natif de Mouscron, fut prins par lesdits sergants à cause qu'il s'estoit advanché d'aller vagabondé hantant ies tavernes et cabaretz en despendant inutilement sans ouvrir, plain de noyses, querelles, questions et desbatz à l'encontre de chacun, vyvant sur le paysant, soubz umbre de souldaert, sans toutesfois avoir esté en guerre ou service, jurant par coustumes de grans et hornbles sermens, en renyant son Dieu par plussieurs foyes et en plussieurs lieux..... pour ce ledit souverain le feist battre de verges jusques au sang et puis le bannyst hors ledit pays et conté de Flandres le

terme de dix ans sur le hart ou autrement estre pugny à la discrétion du juge, fait à Mouscron le ix d'octobre audit an LIII.

François Brassært, dyst Buulo, âgé de XXI ans ou environ, natyf de Valenchiennes, fut prins par lesdits sergants à cause de larssin et confessa d'avoir faict et commys plusieurs artycles de larssin par plusieurs foyz et en plusieurs lieux tant seul que avecques plusieurs autres semblables larrons et malfacteurs, tant qui ne scavoit dyre le nombre, nonobstant que par plusieurs loys et justice il avoit esté prins, pugny et corrigé..... pour ce ledit souverain bailli le feist pendre à un gybet à Mouscron, le vi^e jour de novembre xv^e LIII.

Anthoine Bourgoys, povre homme de vyllaige, demourant à Mouscron, commit un homicide au mois d'octobre 1550, sur la personne de Jehan de Vienne, fut pris en grâce le 13 décembre 1553, moyennant la somme de soixante livres parisis.

Hélène du Jardin, femme de Legier Nollet, née à Mouscron et bannie par le souverain bailli de Flandres le 13 novembre 1553, hors du pays de Flandre pour six ans, pour avoir volé diverses fois des meubles et marchandises, fut remise en grâce le 22 février 1553, moyennant de payer 20 livres parisis.

Peronne Nutin, veuve de feu Estienne de le Tumble, de Mouscron, et Jhenne Quettelerye, dyt Poillon, veuve de feu Michiel de Belleghem, demourante audit Mouscron, furent pris par le souverain bailli, à cause que durant leur mariage et après, avoient publicquement vesqueu en adultère, et ainsy scandaleusement et mal vyvant avecques leurs voysins, donnant mauvais exemple, furent bannies durant six ans hors la ville et chatellenie de Courtrai, fait à Mouscron le 5 mars 1554.

Feronne Potel, fille de Josse, surnommé Tospignie, aigée de XVI ans ou environ, de Dotengniez, confesse avoir demouré à la maison de Jehan du Gardin à Mouscron et servy environ an et demy pour garde des bestiaux et comme il y avoit certain jour passé, Pironne Roussée, la femme dudit Jehan du Gardin, l'envoya querre une cano de bière au cabaret nommé la Tarte, point loing de la maison dudit du Gardin, et lui donna un sengle pour payer ladyte servoise où elle devoit payer ung pastart, dont elle rendyst à sadite maistresse affin de la contenter ung gygot, dysant que l'hoste lui avoit rendu, retenant le patart pour elle et non payant à ladite taverne; depuis l'hoste de ladite Tarte, Pietre Parmentier est venu à la dite Pironne Roussée et luy a demandé l'argent du boire que sa petite meschine des vaches avoit venu quérir à sa maison et disoit que la dite messchyne ne lui avoit point baillé nul argent, ce oyant ladite femme paya ledit hoste.

Ladite Pironne Roussée avoit perdu deux coeverchiez et avoit suspicion seulle à ladite petite messchine qu'elle les avoit prins; Marguerite Castelain, la grande messchyne, estoit présente quant Pironne Roussée, sa maistresse, trouva ces II coeverchiez au cretin de leur petite meschine, là ou elle mettoit ses accoutremens, pour laquelle cause sa dite maistresse la donna congie et deffendit sa maison, veu qu'elle estoit telle, et ayan

oy son congie, s'en est retiré vers la maison de son père, lequel estoit absent, mais trouva sa mère, laquelle luy demandoit pour quelles raisons elle avoit eu son congie, Pironne dyst avoir respondeu que c'estoit pour les causes que dessus déclairez, elle lui commanda soy rethirer en son service et restituer ce que elle avoit desrobbé.

Le jour après son congie estant le nuyct saint Pierre, *xxi^e* jour de febvrier *xv^e* *LIII*, elle estant délibérée de retourner en son service, print un petit potkin de terre en quoi l'on boit et y myst des charbons ardent dedens, parce qu'il faisoit froit et estoit pour ce chauffer les mains comme elle disoit; le dit feu se estainsdist et comme elle vint un peu après le soleil levant en la paroiche de Luingne, à la maison d'une nommée Lamprousse à laquelle elle a demandé du nouveau feu, dont ladycte Lamprousse luy demanda ce qu'elle en vouloit faire, sur quoy respondyst que c'estoit pour ce chauffer, nonobstant confessa que dès lors estoit délibrée de bouter le feu en ladite maison de Jan du Gardin, où qu'elle avoit demourée et le jour de devant estoit partie, Jehenne de Rasce en présence de sa fille Margriet, print le dit potchin de terre de la grandeur d'une pinte à boirre et luy bailla son potchin plein de nouveaux charbons de feu, et avoit jégé les autres dehors ledit potchon, et luy demandoyt quelle en vouloit faire de ce feu et où elle s'en alloit, à tout disoit laditte fille et respondoit que c'estoit pour reschauffer ses mains et qu'elle s'en alloit vers la maison Jehan du Gardin à Mouscron et sur ce la dite fille se partit d'eulx et tourna vers la maison d'icelluy Jehan du Gardin.

Peronne est venue à ladite maison à la porte de la court, ayant le feu, print parmi ung trou du paroy de la dite porte et elle estant mal advisée et par enhortacion de l'ennemy a fait ardre ledit estrain et ainsy bouté le feu es esdits essayes dont tout entièrement la sence et maison dudit Jehan du Gardin en a esté bruslé et arde, après avoir bouté le feu Pironne s'en est encourut au travers les champs, soy repentant du grand mal par elle perpétre.

Le souverain bailli de Flandres, ayant regardt à sa jonnese et sexe féminin, condempna ladite Pironne estre mise sur ung eschauffault publicquement et les cheveux bruslés avecques ung torsche destrain, après estre fustigée de verges jusques au sang, et puis le bannist hors le pays et conté de Flandres le terme de cinquante ans, à huydier ledit pays en dedans trois jours, sur paynne de extrême supplice..... fait à Courtral, le *viii^e* jour de avril *xv^e* *LIII* avant pasques.

Jehan de Boysere, fut prins par lesdits sergants et confessa d'avoir prins et desrobbé de nuict certain nombre de gerbes de blé et semblable biens aux champs appartenant à aultrehui..... pour ce ledit souverain bailli, considérant qu'il en avoit contenté et payé partie inthéressé, le condempna à prier merci Dieu et la justice sur deulx genoulx avecques une chandelle de ciere d'une livre en ses mains, icelle chandelle laissant au service du saint Sacrement, d'aller en pélerinaige à Notre Dame de Haulx en dedens quinze jours et de payer au prouffit de l'empereur notre Sire, la somme de quarante livres parisis, de donner pour distribuer aux povres deux rasières

de blé, ensamble de payer les mises de justice à cause de ce faiz, fait à Mouscron le xxvii^e jour de juillet xv^e lv.

Gilles de Vyenne, de Mouscron, fust prins par lesdits sergants à cause de blyterie et truandise et aucunz petits larssins par lui commis..... le souverain le bannit hors le pays et conté de Flandres le terme de six ans, ainsi fait à Mouscron le xxviii septembre xv^e lvi.

Philippe le Pers, fils de Jehan, parochien de Tourquoïn, demourant au voisinage des Horions, fit nombreux petits articles de larssin avec d'autres complices dans les villaiges alentour comme Linselles, Aelbecque, Recquem, Tourquoïn, Mouscron, Lauwe, Bousebecques, entrant dans les maisons, tantôt ils rompirent la parois ung trou pour bouter son bras dedens pour reculler l'autelle de la fenestre, tantôt ils rompirent ung trou en la parois pour reculler l'autille de l'huy de derrière, tantôt ils défermèrent deux ou trois serrures à tout ung crochet de boys, tantôt ils ont fait un trou par dessoubz le seuil de l'huy de la maison..... fut examiné et interrogé le xxi jour de mai xv^e lvi à Mouscron et puis exécuté de la corde et pendu à ung arbre sur la seigneurie de Mouscron, le iii^e jour de juing xv^e lvii.

Presque tous les crimes sont la conséquence de l'immoralité. Le concubinage, l'adultère mènent à l'assassinat. Les victimes ne se rencontrent pas dans les familles calmes et honnêtes, vraiment religieuses. L'éducation sans Dieu, l'enseignement sans Dieu, la morale sans Dieu, sont des causes dissolvantes de la société. Certes le mal n'éclate pas tout de suite, terrible et dévastateur, mais il s'insinue petit à petit. C'est la goutte d'eau qu'une autre pousse en avant et qui perfore les plus solides fondements; c'est la pluie qui pénètre lentement, avançant toujours, les plus épaisses murailles; c'est le ver qui réduit en poudre des quartiers de chêne. Enfin le crime éclate et se répète, car Dieu est méconnu, et le jour où Dieu n'est plus là entre le devoir et l'intérêt, entre le droit et la colère, entre la morale et la passion, le devoir, le droit, la morale s'en vont. C'est l'heure où la criminalité augmente et bouleverse les rapports sociaux; c'est l'heure des troubles politiques et sociaux, des décadences morales; c'est la renaissance de la barbarie avec ses pillages et ses tueries. C'est le spectacle que nous allons contempler dans les chapitres suivants. Nous allons voir les œuvres du protestantisme qui a trouvé son point d'appui dans les mœurs déréglées du temps.

CHAPITRE XLIX.

Punition de Suspects d'Hérésie et d'un Hérétique.

LUTHER, et plus tard Calvin, avaient semé autour d'eux leurs funestes doctrines; l'intérêt en Allemagne, la nouveauté en France, développèrent rapidement ces germes pernicieux. Si notre pays ne ressentit pas immédiatement le contrecoup de la révolution qu'ils opérèrent, la cause doit en être cherchée dans la sage et prudente administration de Charles - Quint et dans les sentiments profondément religieux de nos pères. Maintenir l'unité religieuse parmi les nations chrétiennes afin d'être fort contre les Mahométans, voilà ce qui préoccupait ce grand empereur, mais malheureusement son adversaire, le roi de France, se ligua avec Soliman et soutenait les protestants hors de son pays.

Philippe II hérita des sentiments de son père et c'est à lui que la Belgique doit la conservation de la foi. Dans le gouvernement des Pays-Bas, il fit choix de ceux qu'il croyait le plus à même de réaliser ses vues, mais des hommes perfides et pervers enrayèrent ses projets. « Le véritable motif de la révolution, dit Monsieur DE GERLACHE, a été l'invasion du protestantisme, fortement excité par quelques grands ambitieux ou mécontents, qui se donnaient pour les défenseurs du peuple, et qui avaient deviné que le plus sûr moyen de changer le gouvernement du pays, c'est d'en changer la religion. »

Le protestantisme fit bientôt irruption de tous côtés en Belgique, et il s'attaqua également à l'ordre spirituel et à l'ordre temporel. Ce n'était pas, comme on l'a trop répété, la liberté de conscience que réclamaient les sectaires, c'était le droit d'attaquer, de combattre par tous les moyens la religion existante, à l'existence de laquelle, il ne faut pas l'oublier, était indissolublement liée la constitution de l'État. Écoutons un de nos vieux historiens : « Le malheur vouloit, dit VAN DER VYNCKT, que vers ce temps-là tout ce qui environnoit les Pays-Bas, étoit en trouble et en combustion. Les anabaptistes et les luthériens en Allemagne, le calvinisme en France, le schisme d'Angleterre avoient causé des guerres civiles, les plus funestes en ces contrées. Le commerce florissant des Pays-Bas avec ces états limitrophes donnoit de grandes facilités à y introduire les nouveautés. Il étoit impossible que les erreurs du voisinage ne s'y fussent glissées, et que les dogmes des hérésiarques et de mille autres sectaires n'y eussent répandu leur venin. » (1)

Déjà dès l'an 1553, d'après un auteur contemporain (2), Tourcoing étoit alors « fort débauché et les hérésies y multipliaient. » Mouscron dut sans aucun doute se ressentir de ce voisinage dangereux.

Des habitants de Mouscron ne purent se défendre d'assister en curieux à des réunions hérétiques, soit à Tourcoing, soit peut-être même à Mouscron. Mais nos magistrats veillaient ; ayant eu connaissance que certains individus de la localité avoient hanté les compagnies suspectes d'hérésie, ils les ajournèrent à comparaître à leur vierschaere. Les uns comparurent et comme c'étoit par ignorance et sans malice qu'ils avoient assisté à ces conciliabules, ils « ont pour punition seulement été banni ung an de ladite seigneurie de Mouscron et eulx enjoinct et ordonné pendant ledit an les dimanches et jours de fêtes oyr sermon et grand messe, ensamble tous les jeudis dudit an oyr messe du saint sacrement. » Les autres, nommés Philippe Messiaen, Joos Messiaen et Jeannette de le Motte, sa femme,

(1) VAN DER VYNCKT. *Histoire des troubles des Pays-Bas*, seconde édition, tome I, page 84.

(2) Le Père ÉLECTHÈRE DUPONT. *Mémoires inédits*.

Marcq de le Motte et Pierre Ferret ne comparurent point, et après le quatrième défaut, ils furent bannis par contumace le 16 Décembre 1553, « hors du pays et conté de Flandres à toujours sur leurs vies et paines contenues esdis placars avec tous leurs biens confisqués au profit de celui qu'il appartiendra. »

Quelque temps après, Joos Messiaen et Jeannette de le Motte sa femme, âgés chacun de 40 ans ou environ, chargés de sept petits enfants, « estans pauvres, faibles et débilles d'entendement » et étant « en extrême esmoy pour leur dits enfans délaissés et abandonnés, » se rendirent auprès du doyen de Renaix, inquisiteur de la foi catholique ; celui-ci après examen ne les trouva point coupables d'hérésie, et dans des lettres absolutoires, il les déclara appartenir à la foi catholique. Se confiant sur ces lettres, dans leur simplicité ils accourent à Mouscron auprès de leurs enfants, pour lesquels une longue absence a ravivé leur affection, mais le grand bailli de Courtrai, en vertu du ban prononcé contre eux les fit prisonniers. Dans cette triste extrémité ils eurent recours à Philippe II et celui-ci, par des lettres datées de Mai 1556, leur accorda la rémission du ban perpétuel, porté contre eux par les hommes de fief de la seigneurie de Mouscron (1).

Pendant les mois d'Août et de Septembre 1560, les calvinistes commencèrent à s'assembler en grand nombre, dans les bois qui avoisinaient Tournai ; ils choisissaient la nuit tombante des jours de marché, et réunis ils faisaient le prêche, chantaient les psaumes, traduits par Marot, et enfin se concertaient pour fomenter et exciter des troubles.

Le premier prêche public dans la Flandre eut lieu le Dimanche 12 Juillet 1562, sur le cimetièrre de Boeschepe, pendant le temps de la grand'messe. Le choix du jour et de l'heure et la convocation de tous les sectaires d'alentour, ont donné à cette manifestation un retentissement extraordinaire. Cette réunion avait été organisée par un nommé Ghislain van Damme, natif de Boeschepe, qui était le prédicant. On y comptait plus de deux cents personnes dont plusieurs étaient armés de bâtons, de rapières et de pistolets pour défendre leur chef.

1) Archives départementales du Nord, à Lille.

Dans cette même année on découvrit une assemblée d'anabaptistes, qui se tenait dans les bois entre Obigies et le mont de la Trinité. Les paysans des environs de Tournai, les surprirent pendant leur conciliabule, ils en saisirent six et les déposèrent au château de Tournai; interrogés, ils avouèrent qu'ils s'étaient fait rebaptiser, qu'ils rejetaient les opinions de Luther et de Calvin, qu'ils ne recevaient aucune interprétation du Nouveau Testament, qu'ils enseignaient qu'il est défendu aux chrétiens d'avoir quelque chose en propriété, que les biens devaient être communs, qu'ils ne pouvaient accepter des places de magistrats ou d'avocats.

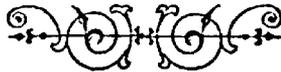
Dans la châtellenie de Lille, on vit la foule s'empresser pour entendre les prédications d'un ministre éloquent, Mathieu Launois. Il était venu de France en 1562, et il parcourait les environs de Valenciennes, de Tournai et de Lille. Perenchies et Quesnoy-sur-Deule, furent surtout le théâtre de sa gloire; il y exorcisa deux possédés et réussit sans grand miracle à les ramener à leur bon sens, car ils avaient été payés pour jouer le rôle d'énergumènes et le pauvre ministre, dupe de ses co-religionnaires, se convertit plus tard à la foi catholique, quand il eut appris comment on avait surpris sa bonne foi.

Les prédications des sectaires produisaient leurs funestes effets. L'hérésie faisait des progrès. Parmi les hérétiques rebelles qui furent exécutés à Lille, on en trouve un qui était né à Mouscron, Jehan Castel, fils de Noël. Ne pouvant pas professer l'hérésie dans son pays, il prit la résolution d'aller en Allemagne et de s'y instruire dans la forme des églises réformées. Il désira emmener sa femme avec lui, mais elle était si fortement attachée à l'église romaine qu'il ne put l'y décider. Il partit donc seul pour Francfort, où il y avait une église réformée et y passa deux ou trois ans pendant lesquels il perdit sa femme, puis il revint dans sa patrie à Tourcoing où il passa un an et demi. Là, dans une certaine maison, il y avait des assemblées de nuit, et Castel prêchait la Parole et exhortait ses frères. De plus il avait épousé une veuve à la manière des réformés à Varennes, près Noyon, et il s'était trouvé dans les conventicules où des ministres français de la nouvelle secte prêchaient. C'est pourquoi on l'arrêta et on lui fit son procès. Dans les débats il faiblit d'abord, mais ensuite le courage lui

revint, il déclara que tout ce qu'il avait retracté était advenu par simpleesse, qu'il persistait et soutenait ses opinions, tant de la cène qu'autrement, selon ses premiers interrogatoires. Il fut donc condamné à mort et son exécution eut lieu à Lille, le Mardi 13 Novembre 1565. Il était âgé de 36 ans (1).

La société du moyen-âge avait pour base l'unité chrétienne, ce consentement unanime des peuples dans la foi au Christ, dans les espérances qu'elle fonde, dans l'amour qui en rayonne. Un vieux mot, admirable, mais qui paraît dépaycé dans la langue moderne, exprimait cette grande chose : la *chrétienté*. Certes les passions alors comme aujourd'hui se donnaient carrière, mais l'accord régnait dans les esprits, on avait une conception commune et c'était celle de la *constitution chrétienne des États*. Les lois civiles sanctionnaient l'unité religieuse et quiconque travaillait à la détruire méritait la mort.

On ne saurait assez le redire : la Réforme en rompant l'unité, en attaquant le principe d'autorité sur le terrain religieux, frappait le christianisme au cœur, et par l'application de ces mêmes règles à la Société civile, elle tendait à la bouleverser complètement. On verra maintenant cette réforme semblable à un torrent impétueux, qui laisse sur son passage des ruines incalculables.



CHAPITRE L.

DÉVASTATION DANS L'ÉGLISE DE MOUSCRON.

L'AN 1566 les prêches recommencèrent de plus belle. Dès le mois de Mai, il y eut des conventicules aux environs de Menin, de Bondues, du Vertbois et de la Gorgue. On y accourait armé de bâtons ferrés, de fourches et d'autres armes; à certains prêches le nombre des auditeurs s'élevait à deux, trois et même quatre mille. Le 28 Juin eut lieu le premier prêche aux environs de Tournai. C'était près du pont d'Ernouville. Le ministre Ambroise Wille y prêchait. « On y vit venir, » dit un chroniqueur, une grande multitude de peuple, tant de Tournai que des villages circonvoisins, voire jusqu'au nombre de cinq à six mille. » D'autres prêches eurent encore lieu pendant le mois de Juillet. Le 13 Août il y en eut un à Roubaix ainsi qu'au Trieu de Sin, à une demi-lieue de Baisieux.

C'est alors qu'eut lieu cette terrible destruction des images dans la West-Flandre, où plus de quatre cents églises furent saccagées en trois jours. Écoutons STRADA : « On commença » donc la veille de l'Assomption de la Vierge (14 Août 1566), » à ruiner les églises, et le premier attentat se commit dans » la Flandre inférieure, qui est entre la rivière du Lise et la » mer occidentale. Là, un petit nombre de la plus vile popu- » lace, là, des brigands et des voleurs qui se meslèrent avec » le peuple, conduits seulement par l'impiété, ne manquèrent » pas de se trouver au jour qui avoit esté assigné pour faire » éclatter le crime et déclarer la guerre au ciel. Ils avoient

» pour armes des bastons, des coignées, des marteaux, des
» eschelles, des cordes, toutes choses plus propres à détruire
» qu'à combattre, et peu d'entr'eux avoient des espées et des
» arquebuses. Ils se jettent avec cet appareil dans les villages
» des environs de Saint-Omer, ils rompent les portes des
» églises et des monastères, ils mettent en fuyte ceux qu'ils y
» rencontrent, estonnez d'une violence si soudaine. Leur fureur
» va jusqu'aux autels, ils les attaquent, ils les renversent, ils
» brisent les statues et les tableaux, et foulent aux pieds tout
» ce qu'ils trouvent de consacré à Dieu et aux Saints, par
» l'instigation de quelques chefs des hérétiques, qui les
» exhortent de continuer et d'employer leur courage à triom-
» pher des idoles. Ravis de ce succès et pleins de joie que leur
» coup d'essai eust réussi dans la campagne, ils veulent passer
» plus avant, on les entend crier d'une commune voix : à Ipre,
» à Ipre!..... Ils s'avancent donc vers cette ville d'une course
» soudaine et précipitée, reçoivent avec eux sous espérance
» de butiner tous les mendiants et les misérables ; et comme un
» monceau de neige qui tombe d'une montagne s'augmente par
» la neige qu'il trouve en roulant, ainsy ayant pris en chemin
» ces nouveaux compagnons de leur crime, plus ils marchent,
» plus leur troupe s'augmente et devient forte et redoutable.
» Après avoir couru quelques petits villages qui sont autour
» d'Ipre, ils entrent dans la ville le jour mesme de l'Assomption
» de la Vierge. Le peuple leur en ouvrit les portes, ils coururent
» droit à la principale église ; les uns ayant dressé des échelles
» rompent les murailles et les tableaux avec des marteaux et
» des bastons, les autres avec des coignées brisent les balustres,
» les bancs et la chaire, quelques-uns ayant jeté des cordes
» sur les plus hautes images de Notre-Seigneur et des Saints,
» les font tomber de leurs niches par terre, les autres pillent
» les vases sacrez, bruslent les livres d'église, dépouillent les
» autels de leurs ornements et font toutes ces indignités avec
» tant d'assurance et si peu de respect des magistrats et des
» prestres, qu'on eust dit qu'ils estoient envoyez au nom de la
» ville et que la ville les payoit pour commettre ces sacrilèges.
» Après avoir bruslé avec la mesme fureur la bibliothèque de
» l'Évesque d'Ipre, ils vont aux autres églises et monastères,
» ils renouvellent partout leur crime, et parce que leurs

» premiers attentats ont réussi, ils y en ajoutent de plus
» grands. Ils employèrent tout le jour au pillage des églises....
» Le lendemain de nouvelles troupes de ces sacrilèges, ou par
» dessein ou par exemple de ce qui avoit esté fait dans Saint-
» Omer, courent avec la mesme furie les villes qui sont sur la
» Lise, comme Menin, Comines, Vervick et les autres proches
» de Courtray, entrent dans les églises, en pillent les trésors et
» font passer tout le reste par le fer et les flammes. » (1)

Ils entrent ensuite dans la châtellenie de Lille où un grand nombre d'habitants se joint à eux. A neuf heures du matin ils pillent la riche abbaye de Marquette et après cet exploit, ils se divisent en deux troupes, la première se dirige vers Seclin, mais ceux de cette ville et des villages environnants vont courageusement à leur rencontre et les mettent en déroute, les uns se noient dans la rivière en voulant la passer, d'autres sont faits prisonniers, bien peu parviennent à s'échapper par la fuite. La seconde troupe se rend du côté de Lille, et va ravager les églises de Bondues, Leers, Lannoy, Flers, Marcq, Wasquehal, Roubaix, Wattrelos, Croix, etc., ils se jettent sur l'église paroissiale de Tourcoing, y lacèrent les tableaux, brisent les statues et n'épargnent que deux figures de démons sculptées sur la table des pauvres.

Le Lundi 19 Août, les gueux se réunirent sur le marché de Tourcoing. Ayant vu passer maître Jean Crepy, chapelain, quinze ou seize de la troupe se mirent à le poursuivre, mais ils ne purent l'atteindre, car le chapelain se sauva dans la maison de Jehan Barbion. Antoine Malfait, sergent de Tourcoing, entendant dire qu'il y avait des gueux sur le marché, accourut pour les voir et il « *perchut quarante ou cinquante personnaiges armés et embastonnés de diverses armes passer au travers dudit marché prendans leur chemin vers Mouscron, entre lesquels il veyt et recongnut ledit Jacques de Vouldre, garny d'une hallebarde lequel allant avecq ladite troupe entré au chemin de Mouscron il oyst crier tout est a nous.* » (2)

(1) STRADA. — *Histoire de la guerre des Pays-Bas*, traduite par DU RIER. —
Tournai, 1645, pp. 290-293.

(2) Archives générales du Royaume à Bruxelles. Papiers des troubles.

Toute cette troupe se porta sur l'église de Mouscron et y exerça les mêmes dévastations qu'ailleurs. Ils brisèrent les images en chantant les commandements de Dieu, mis en vers par C. Marot :

*Tailler ne te feras imaige
De quelque chose que ce soit ;
Si honneur luy favez et hammage,
Ton Dieu jalousie en reçoit.*

Le registre des sentences criminelles de Lille nous indique le nom d'un de ces tristes héros. Le 19 Août 1568, Jehan de Mortier, fils de Haquin Magnon, feseur de peignes, de Tourcoing, fut décapité pour avoir hanté les prêches en armes, et avoir assisté les brûleurs d'images dans l'église de Mouscron, et avoir pris les armes avec les sectaires au mois d'Août 1566. (1).

Le registre des sentences criminelles de Courtrai, nous apprend que Josse le Conte, dit le Borgne, natif de Mouscron, était aussi accusé d'avoir renversé et brisé avec ses complices les images dans l'église de Mouscron. Le 24 Août 1566, il vint de Lannoy et d'Herseaux avec d'autres sectaires dans l'église de Luingne, et ils y brisèrent et détruisirent les images, les ornements, les reliques, comme ils avaient fait ailleurs. Il fut condamné à Courtrai, le 28 Septembre 1568, à être esclave sur les galères l'espace de six ans, et puis à être banni du comté de Flandre, le même nombre d'années (2).

Il n'est pas étonnant qu'après de tels pillages, le service divin fut interrompu dans les églises. Les prêtres devaient se cacher et les bons catholiques eux-mêmes couraient de grands dangers. Mouscron cependant fut particulièrement protégé en cette circonstance par les confrères de Saint-Georges et de Saint-Sébastien, qui avec le capitaine, établi au château de Mouscron par Ferdinand de la Barre, assistaient en armes à l'office divin, les Dimanches et fêtes, pour protéger le curé. Grâce à cet actif et courageux dévouement, les paroissiens purent assister au service religieux alors qu'il avait complète-

1 Archives de la ville de Lille.

(2) » » » Courtrai.

ment cessé dans les paroisses voisines. Ce fait admirable pour notre localité nous est signalé par l'acte de rémission accordé en 1568 à Antoine Casteleyn, de Luingne, bailli des chapitres de Saint-Pierre de Lille et de Saint-Pierre de Gand, qui s'est toujours « honnettement et catholiquement conduit en son exercice sans reprehension meismes aux troubles dernières comme confrère du serment et confrérie de Saint Georges dudit Mouscron, auroit avec autres assisté le curé les festes et dimanches soubz le capitaine y constitué au chasteau dudit lieu par le seigneur temporel notre souverain bailli de Flandre, de sorte que le divin office et sermon y fut fait et continué quand il cessoit aux lieux eirconvoisins, et puis esté choisi et dénommé ung des dixeniers audit Luingne, pour faire le guet de nuit en l'église suivant notre ordonnance » (1).

Dans ce triste état de choses, le gouverneur de la Flandre, le comte d'Egmont, prit sur lui d'accorder une certaine tolérance aux hérétiques. Dans une déclaration signée le 14 Septembre 1566 à Courtrai, publiée à la bretesque de la ville de Courtrai le 16 suivant, et publiée dans la châtellenie en tous les endroits où les publications des décrets et édits étaient en usage, Lamoral d'Egmont défendit aux sectaires de troubler l'exercice du culte catholique, leur permit de tenir des prêches et réunions en trois endroits dans la châtellenie, près des villes de Thielt, Deinze et Menin, où ils les avaient tenus jusqu'alors; ils pouvaient tenir ces réunions les Dimanches et jours de fêtes, et si ces jours là il y avait kermesse ou marché en cet endroit, ils étaient obligés de faire leur réunion la veille ou le lendemain de ce jour; ils ne pouvaient avoir qu'un ministre ou prédicant dans chaque place et ceux-ci devaient être nés dans les Pays-Bas, sujets de Sa Majesté, et avoir prêté serment, entre les mains du magistrat de ces villes, d'être obéissant en toutes les choses politiques; dans leurs prédications ils devaient éviter tout propos de nature à susciter des troubles et ils devaient recommander à leurs adhérens d'obéir au roi, à ses officiers et au magistrat (2).

Quelques mois plus tard, les gueux apparurent en armes

(1 Archives départementales du Nord, à Lille.

2 Archives de la ville de Courtrai.

dans nos environs. Ils s'assemblèrent vers Tourcoing et après avoir saccagé plusieurs églises, ils vinrent le Dimanche 22 Décembre, loger au village de Templeuve, où ils prirent la maison du seigneur et l'église. Le lendemain, sous la conduite de Jean Soreau, après avoir brûlé et saccagé plusieurs temples et monastères des villages circonvoisins, ils mirent le feu à l'abbaye des Prets Porchins, qui fut entièrement ruinée et ils vinrent camper à l'abbaye de Saint-Nicolas des Prés auprès de Tournai. Le jour des Innocents, ayant entendu que les flamands qui arrivaient à leur aide, étaient enclos par la garnison de Lille au quartier de Wattrelos, ils s'empressent aussitôt de les secourir, après avoir bouté le feu à l'église et au cloître de cette abbaye. Renforcé par cette troupe ainsi que par celle amenée par Jean Denys, qui avait logé le Mercredi à Tourcoing, avec plus de 160 hommes recrutés par lui à Messines, Hondschoote et Poperinghe, maître Cornille se vit à la tête d'une petite armée. Le baron de Rassenghem, gouverneur de Lille, envoya contre eux une petite troupe qui les mit en déroute le 27 Décembre. Les débris de cette armée se réunirent à d'autres détachements de rebelles et ils furent de nouveau battus à Lys lez-Lannoy par Philippe de Noircarmes, vice-gouverneur du Hainaut. Quinze cents hommes périrent du côté des rebelles.



CHAPITRE LI.

DÉSORDRES DE MICHEL DESCAMPS.

NOUS avons vu au chapitre précédent qu'Antoine Casteleyn, de Luingne, avait été nommé un des dizeniens pour faire le guet de nuit dans l'église. Il n'est pas surprenant que dans ces temps si calamiteux, où tant de dangers menaçaient les personnes et les biens, que le gouvernement établissait une telle mesure. Des scènes désagréables et même tragiques se passaient parfois à cette occasion. C'est ce qui résulte d'une enquête faite d'office, les 7 et 9 Août 1568, par le bailli Nicolas Esquignet en présence des échevins Tiry le Veugle, Grand Descamps et Pierre de Surmon, et écrite par Antoine Cornille, notaire et greffier (1). D'après les dépositions faites en cette circonstance, nous avons composé le chapitre suivant, en rapportant textuellement les paroles prononcées dans ce drame nocturne. Cet épisode forme une curieuse étude des mœurs de l'époque.

Un individu, nommé Michel Descamps, avait déjà deux fois, après le guet assis, molesté les hommes de Mouscron, qui selon leur tour de rôle devaient faire le guet. La seconde fois, Pierre Desplanques et Jean du Mortier sortant de l'église avec les autres compagnons du guet, trouvèrent Michel sur la place, ils s'approchèrent de lui et Pierre Desplanques lui dit:

(1) Archives du château de la Berlière.

Nous vous calengeons à l'amende, on ne peut aller, après le guet assis, par les rues sans lanterne. Aussitôt Michel, armé d'un poignard, se répandit en blasphèmes et en paroles insolentes, et tenta de frapper de son poignard Jean du Mortier, mais par deux fois il n'atteignit que le bâton à l'aide duquel Jean du Mortier se garantissait de ses coups.

Mais ce fut bien pis le 25 Juillet. Cette nuit là pour faire le guet il y avait deux dizeniens, Jehan du Quesnoy et Jacques de le Tombe, chacun avec leurs dix compagnons. Le bailli avait fait son devoir d'asseoir le guet et d'en bailler le mot selon la coutume. Il était dix heures du soir. Chacun devait se rendre au lieu qui lui avait été désigné. En sortant, ils virent Michel Descamps sur le cimetièrre, menant grand bruit et jurant des serments exécrables.

Jehan du Quesnoy, dizienier, s'adressa à lui et lui dit : Que faites-vous ici ? Querrez-vous après moi ? Vous n'avez que faire ici ?

Michel lui répondit : Oui, j'en ai à vous.

Jehan lui demanda : Comment, Michel, en avez-vous à moi ? Allez votre train, je veux être en paix en mon guet. Je ne vous demande rien et si vous me querrez, je sais fort bien ce que j'ai à faire, je ferai frapper les cloches.

Jaspert le Man emmena alors Jehan du Quesnoy. Michel se retira alors vers l'autre côté de l'église, il fut poursuivi par Olivier Carpelier, qui le pria de retourner auprès de sa femme et de ses enfants ; au nom de la passion de Dieu, disait-il, je vous prie, retirez-vous, ou autrement on frappera les cloches sur vous et ainsi on vous pendra demain en dedans les huit heures, partant, retirez-vous ? Mais Michel, continuant quand même ses jurements, ne s'en alla point.

Alors plusieurs du guet sortirent de l'église et devisèrent avec Jehan du Quesnoy. Il faut emmener cet homme, disait celui-ci, il m'a cherché tout ce jour ; pour être à mon guet et être ainsi tourmenté, je suis délibéré de me retirer vers mon logis.

Oui, répondirent les autres, prenons cet homme et mettons le refroidir ; c'est à nous grande honte de le laisser mener tel effroi.

Ils convinrent donc de se saisir de Michel, dans la crainte

qu'il ne causât quelque malheur et qu'à ce sujet, ils ne fussent eux-mêmes grandement punis.

En attendant cette décision, Olivier Carpelier alla dire à Michel : Allez à la garde de Dieu, ne faites autrement que je vous ai conseillé.

Jaspart le Man, qui avait aussi appris cette décision, se rendit également vers Michel, qui était encore sur le cimetière, et il lui dit d'une voix douce et aimable : Michel, retirez-vous pour l'amour de Dieu.

Michel lui répondit, en ajoutant un nouveau jurement : Viens-tu pour m'appréhender ?

Jaspart lui dit : A Dieu ne plaise que je vous veuille appréhender, mais pour Dieu retirez-vous.

Jehan du Quesnoy lui dit aussi : Allez, Michel Descamps, retirez-vous vers votre maison, je ne vous demande rien.

Toutes ces tentatives restant infructueuses, on voulut mettre à exécution la résolution qui avait été prise de s'emparer de Michel. Jacques de le Tombe avec quelques autres, allèrent donc se saisir de lui pendant qu'il continuait ses jurements et ils l'emmenèrent vers l'huis de l'église, mais Michel fit tant d'efforts qu'il s'échappa de leurs bras.

Alors continuant ses jurements, Michel brandit dans sa main un braquemard ou poignard degainé, avec lequel il s'efforça d'atteindre et de frapper Jehan du Quesnoy. A cette vue, celui-ci recula vers l'huis de l'église et cria à ses compagnons : Tenez cet homme, il me tuera.

En entendant ces mots, Guillaume le Veugle, brasseur, s'approcha de Michel et le prit entre ses bras : Si tu ne me laisses aller, s'écrie aussitôt celui-ci, je te frapperai. Alors, Guillaume dit aux autres : Me laisserez-vous ici tuer. Pendant que les autres accourent, Michel en *s'escouant* et en faisant des efforts pour sortir des bras qui l'étreignent, blessa à la main Guillaume le Veugle par le moyen du braquemard qu'il tenait en main ; celui-ci se sentant blessé, laissa aller Michel qui courut aussitôt après Jehan du Quesnoy.

Durant cette lutte, ce dernier était allé *buquer* et heurter à la porte de l'église en disant : Ouvrez l'huis, laissez-nous entrer dedans, l'on nous veut tous tuer hâtivement, frappez les cloches.

Guillaume de Rache, dit Tambourin, qui était dans l'église où son dizenier l'avait chargé de rester, ouvrit alors l'église et Jehan du Quesnoy et d'autres du guet y entrèrent.

Michel débarrassé des étreintes de Guillaume le Veugle et voyant Jehan du Quesnoy entrer dans l'église, l'y poursuivit pour le frapper, mais Jehan put s'échapper de l'église. Michel sortit aussi de la maison de Dieu et se rendit sur le cimetière, devant l'huis de l'église où il recommença ses jurements, et dit aux hommes du guet : lères, larrons, je vous tueraï tous, et il faisait semblant de les frapper.

Alors on dit à Jacques de le Tombe, qui était dizenier : Vous supportez fort cet homme, vous serez cause qu'il tuera aucun de la compagnie. Voici la troisième fois que nous sommes à notre guet qu'il nous vient tourmenter.

Frappé de ce langage, Jacques de le Tombe s'écria : lions-le, et aussitôt il saute sur Michel pour le lier, mais celui-ci s'escone hors des bras de Jacques et s'élançe dans l'église, il y voit Jehan du Quesnoy et il s'efforce de l'atteindre et de le frapper. Aussitôt Jehan commande qu'on sonne les cloches, et voyant Michel qui l'approche de très près, il dit : Il convient que je me mette en défense, c'est sur mon corps défendant; voyez, Messieurs, il me tuera ou il faut que je le tue.

Alors Guillaume de Rache qui avait la garde de l'église, poussa un cri et dit : Non, non, ne frappez pas les cloches, vous mettez trop le village en trouble, mieux vaut le taper jus, bailliez-moi un bâton, moi-même je le taperai jus.

Néanmoins on frappa les cloches et Philippe Cornille courut empêcher qu'on continuât à les sonner.

Cependant Michel poursuivait Jehan du Quesnoy du côté des chapelles; celui-ci tâchait de se dérober à ses coups, il se garantit même derrière la chaire de vérité, mais là, regardant derrière lui, il vit que Michel continuait à le poursuivre, il prend alors son épieu et il frappe Michel « sur la tête à plaie ouverte et sang coulant. »

Michel Descamps mourut-il de sa blessure? Nous ne le croyons pas; car dans l'enquête faite quinze jours plus tard, on n'aurait pas manqué, s'il était mort, de faire précéder son nom du mot *feu* selon l'usage du temps.

CHAPITRE LII.

BRIGANDAGES ET MEURTRE COMMIS à MOUSCRON.

LES sectaires qui s'étaient signalés dans les désordres précédents et qui avaient échappé aux combats et aux défaites de Watrelos, de Lannoy, d'Austruweel et de Valenciennes, se réfugièrent en grande partie dans les bois de la Flandre, de l'Artois et du Hainaut. Résolus à tout, sans asile et sans espérance, ils se mirent à attaquer leurs ennemis, c'est-à-dire les représentants, les défenseurs de l'ordre et à exercer contre eux de terribles représailles. On les appelait dans le langage du temps *bosqueteaux* ou *bosquillons*, ils furent parfois aussi désignés sous le nom redouté de *gueux des bois* ou *gueux sauvages*. On les nommait ainsi parce qu'ils se cachaient le jour dans des bois ou bosquets et en sortaient la nuit pour se livrer à leurs déprédations.

Ils n'étaient pas tous sectaires ou hérétiques; il s'y rencontrait aussi des individus qui, sans épouser aucune secte religieuse, faisaient cause commune avec eux. Des bandits ou mauvais sujets couraient aussi les chemins et dépouillaient ceux qui tombaient entre leurs mains. Jehan de Masure, fils de Barthélemi et Gilles Vienne, fils de Philippe, tous deux ouvriers en sayette et natifs de Tourcoing, coupables d'avoir couru pendant six ou sept nuits au mois de Mai 1568, avec des bâtons ferrés dans les villages de Mouscron, Aelbeke, Belleghem et autres environnants en exigeant des vivres, des vêtements, de l'argent de la part des paysans, furent condamnés

le 7 Janvier 1569, par la justice de Courtrai, le premier à être brûlé et le second à être exécuté par la corde. (1)

Invokant l'autorité du prince d'Orange, le nommant comme leur chef, ces gueux ne tardèrent point à se former en troupes et à se donner une sorte d'organisation militaire. Ils avaient pour armes l'arquebuse pendue sur le dos en écharpe, un couteau à la ceinture et une longue demi-pique sur l'épaule. C'était probablement une bande de cette espèce que ces 150 à 200 hommes qui, à la fin de Mai 1572, vinrent se présenter aux portes de Courtrai, mais ils ne purent entrer dans cette ville parce qu'ils refusèrent de déclarer le nom de leur capitaine. Après avoir séjourné trois ou quatre jours en cet endroit, ils se retirèrent du côté de Lannoy. On fut alors témoin du zèle et de l'affection du seigneur de Mouscron pour notre localité. Craignant que cette troupe ne vint y faire des déprédations, il chevauchait sur notre territoire dans le but de les empêcher (2).

Ces bandits avaient recours à un moyen horrible pour extorquer l'argent de leurs victimes, « leurs cruelles et détestables pratiques consistaient à prendre et loier lesdits censiers par leur cou, non toutefois sans leur laisser certain passage assez libre pour qu'ils aient aisance de respirer un petit; et puis étant lesdits censiers ainsi pris et loiés, ces méchants et cruels Bocqueteaux les appendaient en quelque lieu de leur manoir et amassaient sous les pieds d'iceux assez bonne quantité de fagots, de houpures ou d'estrain, selon ce qu'ils pouvaient trouver, à quoi ils boutaient le feu et dansaient ensuite tout à l'entour, ni plus ni moins que vrais Satans et vrais Lucifers, jusques à tant que lesdits censiers eussent déclaré tout à plein, les endroits où était mussé leur argent (3). »

Telle était la manière vraiment infernale dont usaient ces malfaiteurs à l'égard des riches fermiers dans les châtellenies de Courtrai et de Lille. Nous avons trouvé l'emploi de pareils tourments signalé dans plusieurs sentences criminelles du bailliage de Courtrai.

1 Archives de la ville de Courtrai. — Sentences criminelles.

2 BERNARD DE JONGHE. — *Gedtsche Geschiedenissen*.

(3) Archives Historiques.

Plusieurs fermiers de Mouscron et des environs eurent aussi à souffrir de la part des bosquillons. Le curé de Mouscron Jean Adin, donne à ce sujet quelques détails dans les lettres qu'il écrivait en 1574 et 1575 à Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron ou à Jacques de Falempin, son chapelain (1).

17 Janvier 1574, à Ferdinand de la Barre :

Le samedi devant ma dernière *(lettre)* les Bocquillons visitèrent le bailli d'Évregnies où qu'ils prindrent asses bonne quantité d'argent avecq bagues et accoustremens comme il est puissant, fort riche et depuis ont aussi visité à Dotegnys le censier du bailli de Herseaux.

17 Novembre 1574, à Ferdinand de la Barre :

Les affaires de votre maison sont en bonne disposition et aussi de la paroische fors que Gherart de le Val fut visité pendant nuict des coureurs et confrères des bois à son opinion qui lui ont prins tout l'argent qu'il avoit avecq linges et accoustremens et après l'ont mené à votre censier de le Vellerie pour luy emprunter argent pour eulx donner, ayant aussi laisser audit Gherart ugne taillette pour contre icelle venir guerre encore aultre argent, ils sont aussi encore venuz à la vesve du bailli de Herseaux, disant qu'ils voeillent avoir l'argent paravant par eulx prétendu et disant que tel argent qu'elle aueroit délivré paravant, asscavoir la somme de dix livres de gros nat esté par eulx levée mais par aultres sur leur nom. Dimanche nuict fuist aussi par samblables pillé et sacagé le mesnage du censier à la court d'Espierre, non obstant qu'il a beaucoup de gens à sa maison, et après leur exploict prendrent le train vers le quartier walon, et se firent mener par un voisin dudit censier tant que furent passez saint Legier, et partant sont achetheure en ce quartier pour le présent les censiers en tele perplexité que les gens d'église, désirant bien fort ordre en cest endroit. Je présuppose que les dis brigans prétendent à faire ugne coeuillette pour eulx retrirer par ce que l'on parle en ce quartier d'ugne paix. Que nostre bon Dieu de sa grâce nous veuille advanchier et donner cour à la consolation et purification et tranquillité de son peuple.

10 Mai 1575, à Jacques de Falempin :

L'on m'a dict ce jourd'hui que aulcuns Bocquillons latitent à Watrelos où qu'ilz ont ceste sepmaine exactionné aulcuns censiers et donné asses avant à cognoistre qu'il proposent de bref faire quelque exploict d'importance. Ledit Watreloz est ung mauvay nyd pour ce quartier.

Si à cette triste époque des hommes pervers s'unissaient à d'autres pour exercer des vols et des pillages, il y en avait

(1) Archives du château de la Berlière.

aussi qui opéraient isolément. Parmi ces derniers il faut compter Jean Saby, appelé Hanskin Driesen, natif de Mouscron. En 1572 et 1573, il commit différents vols à Aelbeke, Rollegem, Belleghem, et enfin il tua Rouge Fiers, à Mouscron et Jacques Terrier, à Courtrai dehors, afin de s'emparer de leur argent.

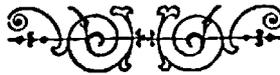
Un mois ne s'était pas passé depuis la perpétration de ces crimes qu'il était appréhendé par la justice et mis en prison à Courtrai. Dans son interrogatoire, il accusa un nommé Daniël Liagre, dit Mancette, de Mouscron, d'avoir été son complice dans le deuxième meurtre. Daniël fut aussitôt fait prisonnier, et comme il niait toute culpabilité, il fut mis à la torture, mais trouvé innocent, il fut rendu à la liberté. Jean Saby accusa alors un individu de Tourcoing, dit Burlo, comme complice du même meurtre, celui-ci fut donc emprisonné à Tourcoing, mais on reconnut qu'il n'était point coupable. Le curé Jean Adin, après avoir raconté ces fausses accusations de Jean Saby, dans sa lettre du 28 Février 1574, à Jacques de Falempin, continue ensuite en ces termes :

..... dont jay proposé et remoustré audit prisonnier ses fautes en cest endroit et aultre, de sorte que finalement il s'est confessé à moy bien catholiquement et honnestement, déclarant bien expressément, tant devant sa ducte confession que après icelle, comme aussi le mesme jour il déclaroit en jugement luy mesme soeul et sans conseil ou induction de personne et de jour avoir faict lesdictz deulx meurdres et après iceulx avoir furté après l'argent es maisons desdits meurdrys, dont il me monstroit fort belle repentance, déclarant qu'il estoit prêt de rechevoir la mort en gré, laquelle il avoit bien mérité, mais qu'il craindoit fort et redoubtoit la grandeur de ses exécraibles péchez, priant bien fort que je le voldroy le dimanche prochain recommander aux prières de mes parochiens et leur prier mercy en son nom notamment parens et amis desdits meurdryz par son faict de son offense et scandale et qu'il prenoit le faict desdits meurdres à soy soeul et que personne n'en devoit estre suspecté que luy; ou en effet ce que j'ay faict ayant mes parochiens comme feutens prins cest affaire de bien bonne part et louable.....

Le 3 Janvier 1574, la justice de Courtrai condamna Jean Saby, à être traîné sur une claie autour de la vieille Halle et à être brûlé vif jusqu'à ce que la mort s'ensuivit, son cadavre devant ensuite être traîné sur une claie jusqu'au pré banal, et pendu à un poteau, en ayant deux écriteaux de bois au-dessus de la tête; *« condempneren u ter causen voerscreven alvooren*

ghesleept te wordene op een vlake van de achterpoorte van het stadthuuse rontsomme de oude halle ende also voort tot voor 't voornomde stadthuus en aldaer ghestelt te wordene op een schavaut ende aldaer an eene stake ghebonden zynde levene ghejusticert te zyne metten viere zo datter de doot naer volcht ende » doode lichaeme van aldaer op de voornomde vlaeke ghevoort te werdene tot op de ghemeene weede en aldaer ghehanghen te zyne an eene staeke ofte potente en twee houten clippelen boven » hoofst. (1) »

Jean Sabyn était le neveu de Jeannette Sabyn, la concierge du château de Mouscron. Celle-ci fut mécontente de ce que son neveu fut exécuté à Courtrai. Cette ville était sans doute trop rapprochée de Mouscron. Soit pour ce motif, soit parce que le curé Jean Adin avait excité Jean Sabyn à faire l'aveu de ses crimes, Jeannette conçut une profonde aversion pour ce prêtre. Indirectement elle allait être la cause d'une triste et douloureuse conséquence pour le curé de Mouscron.



(1) Archives de Courtrai, numéro 1863.

CHAPITRE LIII.

CAPTURE DU CURÉ PAR LES BOSQUILLONS.

DEN ce temps-là les gueux des bois s'attaquaient principalement aux curés : ils venaient les saisir dans leur maison, dans l'église ou même sur la rue, les retenaient ensuite à ciel ouvert, sous la pluie et le vent, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la rançon stipulée ; aussi les curés se tenaient sur leur garde ; presque dans toutes les paroisses on leur avait préparé une chambre dans la tour de l'église, où ils pouvaient passer la nuit sans encombre.

Le curé de Mouscron habitait le château. Là, derrière les fossés et les solides portes, il était à l'abri des attaques nocturnes des brigands. Le matin, lorsqu'il se rendait à l'église pour célébrer la messe, plusieurs paroissiens lui faisaient escorte pour le défendre au besoin. Mais la protection du manoir seigneurial allait bientôt manquer au curé. Une vive et profonde mésintelligence, avons-nous vu, régnait entre le curé et la concierge du château. Le curé eut à souffrir du caractère rancunier de Jeannette Sabyn. Il écrivit à Jacques de Falempin le 24 Janvier 1574 : « *Evasi nuper fateor feliciter cum domino pastore de Lers periculum sed perurget morositas illa mulieris de qua scribis.* » (Dernièrement j'ai échappé heureusement un danger avec Monsieur le curé de Lers, mais la mauvaise humeur de cette femme dont vous m'écrivez m'accable); et de nouveau, le 10 Mai 1575 : « *Quant est de mon appointement avecq elle je ne scay quelle continuation et succès quil tiendra fors que je scay bien*

avoir esté tout l'hiver passé en grand tourment et mélancolie de sorte que aucuns mes bienvoeuillans pour ceste cause ont taché pour me advancher à aultre condition. » (1). Enfin les choses arrivèrent à un tel point que la position ne fut plus tenable. Le curé dut quitter le château : il se retira avec tous ses meubles dans le presbytère.

Les paroissiens lui arrangèrent une place dans la tour de l'église où il put se reposer sûrement la nuit. Bernard le Man, cabaretier du *Paradis*, lui prêta un lit. Là, si les brigands venaient l'attaquer, il n'avait qu'à sonner la cloche et les paroissiens se seraient aussitôt assemblés pour le défendre. Cependant le curé ne passait pas toutes les nuits dans la tour : tantôt il logeait ici, tantôt là, sans avoir de lieu fixe ; quant à son serviteur, Pierre Cauchement, il habitait le presbytère.

Il y avait déjà environ trois semaines que le curé avait quitté le château ; on était au 1 Mai 1578. Vers 7 heures du soir, dans le cabaret intitulé *le Paradis*, situé sur la place, à côté du cimetière, étaient réunis maître Jean du Coulembier, Léonard Dassonville, Josse des Bonnets, Jean Varelst, Barthélemy et Ghilebert Glorieux, Pierre Cauchement et Bernard le Man, le cabaretier, ainsi que deux ou trois femmes. Le but de leur entretien était de conclure un arrangement à cause de la défloration d'une jeune fille appelée Cateline Cruck, faite par Ghilebert Glorieux, dont elle était la servante. Lorsque les parties furent tombées d'accord, elles mandèrent le curé pour rédiger l'acte ou « contrat d'appointement, » qui devait être porté le lendemain à l'évêché de Tournai par Pierre Cauchement.

Le curé étant arrivé, en sa qualité de notaire apostolique (2) se mit aussitôt à écrire les clauses de leur traité ou convention. Cette rédaction dura assez longtemps : lorsqu'elle fut achevée, toutes les personnes assemblées montèrent en la chambre pour se régaler d'un petit repas.

(1) Archives du château de la Berlière.

(2) Sous la domination espagnole il se trouvait des prêtres qui joignaient à leur ministère les fonctions de notaires apostoliques, et passaient les contrats de donations et fondations au profit de l'église et des pauvres.

On n'était certes pas sans appréhension. Les bosquillons rôdaient toujours dans les environs, et il ne s'écoulait guère de jour où on ne racontait l'un ou l'autre de leurs nouveaux crimes ou méfaits. Pour écarter les dangers de sa personne, le curé disait à ses commensaux : « *Nommez-moi Hakino, afin qu'on ne me reconnaisse point.* »

Cette nuit-là comme les précédentes, quatre dizaines d'hommes sous la conduite de leur dizenier, faisaient le guet sur le territoire de la paroisse. Personne n'avait de poste fixe, et il n'y avait pas de corps de garde. Ces hommes allaient et venaient d'un côté à l'autre, et se portaient principalement du côté de Menin, qui était réputé le quartier le plus dangereux pour l'entrée des bosquillons.

Douze heures venaient de sonner. Pierre Cauchement, le serviteur du curé, se levant, frappa sur l'épaule du curé et dit : « *Monsieur le doyen, il est temps de partir, retournons à la maison.* » Là-dessus, Léonard Dassonville dit au curé : « *Monsieur, je veux encore vous verser un pot de vin à votre honneur.* » Pierre Cauchement voyant que son maître continuait à rester, lui dit : « *Vous allez à la tour, moi je vais à la maison,* » et il se retira au presbytère, appelé alors priestrage.

Une demi-heure se passa. Soudain une troupe d'au moins huit bosquillons entourent la maison. Trois d'entr'eux pénètrent secrètement dans la maison et entrent dans la chambre, dont la porte était ouverte, avant qu'on les eut entendus. Un des brigands s'écria : « *Eh quoi ! est-il heure maintenant d'être en la laverne ?* » et il fit sortir de sa poche une grande lettre en parchemin scellée d'un grand sceau, et incontinent il la remit en poche, en déclarant qu'ils avaient ordre de se saisir du curé. Un d'eux prit alors le curé par le collet, en disant : « *Voici l'homme !* » et il le tira de la table, car le curé s'était accroché à son banc ; il fut même blessé en cette circonstance, car Josse Desbonnets vit du sang à sa main. Les brigands traînèrent le curé par force au bas de l'escalier en menaçant de le tuer s'il ne voulait pas les accompagner, et ils l'emmenèrent hors du village sans faire de bruit, pendant que leurs compagnons durant une demi-heure, gardaient les gens qui se trouvaient au cabaret, de peur qu'ils ne se répandissent dans le village, et ne fissent alarme pour poursuivre les malfaiteurs.

Ce fut certes avec tristesse et indignation que les paroissiens, témoins de cette scène, virent s'éloigner leur curé entre les mains de ces brigands; mais sans armes, réduits à l'impuissance, auraient-ils pu empêcher le noir dessein de cette bande armée ?

Le lendemain matin, le clerc Hector van Oultrive, arrivé à la porte de l'église, fut fort surpris de trouver le trou de la serrure rempli de boue. C'était l'œuvre des bosquillons; ils avaient ainsi mis le curé dans l'impossibilité d'entrer dans l'église et de pénétrer dans la tour pour y passer la nuit. Si donc le curé avait quitté le cabaret du Paradis avant son enlèvement, il n'aurait pu se réfugier dans son asile ordinaire, il aurait dû chercher un logement chez les paroissiens, mais les brigands qui étaient à sa piste, l'auraient poursuivi et saisi au moment le plus propice. Leur plan était donc habilement combiné.

Bientôt la nouvelle se répandit dans toute la paroisse et jeta un grand émoi dans tous les cœurs. Les paroissiens accouraient en foule à la place pour s'éclaircir sur ce triste événement.

On chercha de quel côté les brigands s'étaient retirés, mais on ne parvint point à connaître la route qu'ils avaient prise. Quelques jours après, un prévôt, vêtu d'une casaque de velours vert, à la tête d'une troupe de vingt hommes, vint sur la place de Mouscron et s'offrit pour se mettre à la recherche du curé. Ses offres ne furent pas acceptées. On racontait que le curé était détenu dans le bois de Nieppe et certains Mouscronnois disaient : « *Où irons-nous ? Si les bosquillons sont là et apprennent notre arrivée, ils tueront le doyen.* »

Quinze jours s'étaient déjà écoulés depuis la capture du curé; sans cesse des paroissiens allaient de côté et d'autre pour s'aboucher avec les bosquillons. Enfin Adrien de la Faille, maître Jean du Coulombier, Oste le Jagre, se trouvèrent avec ces bandits dans un pré à Tourcoing, et ils traitèrent avec eux de la rançon du curé. On disait que Jacques le Jagre, frère d'Oste, était alors avec les bosquillons, comme aussi, affirmait-on, il était avec eux lors de la prise du curé. Il paraît que cet individu qui exerçait son métier dans la maison derrière le cabaret du Paradis, avait joué le rôle de Judas en cette circonstance.

L'emprisonnement du curé ne fut donc pas long, mais ce qui lui fut particulièrement sensible, ce fut le prix de sa rançon.

L'évêque de Tournai, Monseigneur Pentaflour, rémunéra Jean Adin de la perte qu'il avait essuyée à cette occasion; il lui donna la cure de Blandain, qui était d'un revenu élevé, rapportant annuellement au delà de cent livres de gros; il lui prêta aussi mille florins pour payer sa rançon, à cause que son neveu, dont le curé montrait la signature sur la quittance de sa rançon, était du nombre des bocquillons.

Mais Monseigneur Meurillon, successeur de Monseigneur Pentaflour sur le siège de Tournai, ne permit point à Jean Adin de posséder en même temps deux cures, celle de Mouscron et celle de Blandain; le curé dut donc se résoudre à n'en conserver qu'une, et il se détermina pour celle de Blandain, soit qu'elle lui fut d'un plus grand rapport, soit que ses démêlés avec les habitants de Mouscron depuis sa capture, lui eussent rendu le séjour dans cette localité, impossible ou désagréable.

En effet, le curé Jean Adin exigeait que ses paroissiens de Mouscron payassent sa rançon en tout ou en partie. Il déclarait que c'était aux paroissiens à protéger leur curé, puisque celui-ci reste exclusivement auprès d'eux pour leur bien spirituel; il citait ensuite les paroisses qui s'étaient trouvées dans le même cas que Mouscron, et qui étaient intervenues pour une certaine part dans le paiement de la rançon de leur curé.

Quant aux paroissiens, ils refusaient de concourir au paiement de sa rançon; ils affirmaient qu'ils avaient rempli leur devoir pour empêcher la prise du curé; ils lui avaient préparé dans la tour une chambre bien accommodée et fortifiée; ils faisaient le guet toutes les nuits; si le curé a été pris c'était sa faute, il pouvait assurer sa personne en temps et lieu, et il a négligé cette prudente mesure; de plus l'évêque de Tournai l'a rémunéré de ses pertes à ce sujet; le curé a donc mauvaise grâce à revenir sur cet article pour lequel il a été amplement satisfait.

Tels étaient les raisonnements de part et d'autre. Les deux parties, persistant dans leurs idées, ne pouvaient s'entendre. Un long procès s'ensuivit devant la cour échevinale de

Courtrai. Le premier interrogatoire des témoins eut lieu le 7 Février 1592. D'autres suivirent pendant les mois de Mars et de Juillet de la même année; ils recommencèrent le 28 Avril 1594 et continuèrent pendant les mois de Mai et de Juillet. Les dépositions au nombre de 38, contiennent 31 pages in folio. Il y a des témoins qui sont interrogés plus d'une fois. C'est à l'aide de ces dépositions que nous avons établi les incidents de cette nuit mémorable.

Un point spécial de l'interrogatoire concerne les curés des environs qui ont aussi été capturés par les bosquillons. Les juges posaient cette demande afin de connaître l'intervention des paroisses dans le paiement de la rançon de leur curé.

On nous saura gré de sauver de l'oubli ces ministres du Seigneur qui ont été les victimes des gueux. Voici ces prêtres signalés dans cet interrogatoire :

Le curé de Tourcoing fut tué en revenant de Tournai.

Le curé de Belleghem fut pris et mis à rançon.

Le curé de Bisseghem, Julius de Haze, fut pris par les bosquillons dans le temps qu'il était curé d'Aelbeke, et ses paroissiens lui donnèrent 9 livres de gros en dédommagement des pertes que cette capture lui avait causées.

Le curé de Gulleghem fut pris et paya pour sa rançon 400 livres de gros et ses paroissiens y intervinrent pour 150 livres.

Pendant que les gueux occupaient le château de Mouscron, ils sortirent le Dimanche de la Pentecôte et se rendirent dans l'église de Tourcoing, ils retirèrent le curé de l'autel pendant qu'il célébrait la sainte-messe, mais celui-ci fut délivré par ses paroissiens qui tuèrent quelques-uns de ces rebelles.

Antoine Gerardo, pendant qu'il était chapelain à Mouscron en 1581, se tenait dans la chambre de la tour de l'église; étant dans la suite parti à Blandain, il y fut blessé dans l'église par les bosquillons et peu après mourut à Tournai.

Le curé de Flers fut pris et il reçut de ces paroissiens la somme de 600 ou 800 livres parisis, qui constituaient les deux tiers de sa rançon.

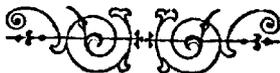
Les curés de Hem, de Saint-Léger, d'Évregnies furent pris.

Le curé de Templeuve, François de Lespierre, fut pris avec ses deux chapelains, la veille de Noël, pendant la nuit, dans l'église ou sur l'autel.

Le curé de Dottignies, Jacques Hauvaerlet, fut pris la nuit dans la tour de l'église pendant l'été de 1569, par les soldats du capitaine Clarisse, alors en garnison au fort d'Harlebeke, et fut par eux mis à rançon. Voici de quelle manière il fut pris. Pierre de le Berghe, fils de Daniël, se rendant à la maison de son père, cleric de Dottignies, fut forcé par les soldats d'ouvrir l'église et d'indiquer l'endroit où le curé était réfugié. La crainte le fit obéir à ces injonctions et les soldats s'emparèrent du curé et dépouillèrent l'église de ses ornements et bijoux.

Le curé de Moen, Noël Caveye, fut pris par les soldats d'Audenaerde vers 1581. Environ un an après, en 1582, les Écossais de la garnison de Menin vinrent dans l'église de Moen, tirèrent sur le curé en plein jour pendant qu'il célébrait le service divin et l'emmenèrent ensuite avec eux, mais il mourut de ses blessures entre Aelbeke et Mouscron, et il fut enterré dans cette dernière localité.

Tels sont les faits puisés dans ce long et curieux interrogatoire (1). Nous n'avons pas trouvé la sentence prononcée dans ce procès; peut-être que la mort du curé Jean Adin y apporta une solution inattendue.



CHAPITRE LIV.

PRISE DU CHATEAU DE MOUSCRON.

GUILLAUME de Nassau, prince d'Orange, surnommé plus tard le Taciturne, poussait les Pays-Bas au protestantisme, pour arriver de là à la révolte et de là à l'expulsion des Espagnols de la Belgique, où il ne voyait plus alors personne au-dessus de lui. Ce n'était pas sa croyance qui rendait le prince d'Orange ennemi de Philippe II, car il n'était au fond ni catholique ni luthérien. « Il avait appris, dit STRADA, avec le prince de Machiavel, dont il faisait sa lecture favorite, qu'une grande ambition s'accorde mal avec les scrupules religieux. (1) » Il se servait donc de la religion comme d'un moyen pour arriver à ses fins, qui était de devenir lui-même souverain des Pays-Bas.

Son dessein réussissait au gré de ses désirs. Les États avaient décrété le départ des troupes espagnoles et faisaient la guerre aux soldats de Philippe II. Une faction gantoise, dirigée par Ryhove et Hembyze avait emprisonné les notabilités de la Flandre qui tenaient pour le roi et la religion catholique: c'étaient le duc d'Aerschot, relâché presque immédiatement, les seigneurs de Mouscron, d'Eecke, de Rasseghem, de Sweveghem. Ces sectaires ne connurent bientôt plus de

(1) DE GERLACHE. — *Introduction à l'histoire du royaume des Pays-Bas.* — Dans les œuvres, tome I, p. 169.

bornes, ils se mirent à persécuter avec furie la religion catholique dans la ville de Gand, et envoyèrent des troupes pour s'emparer des villes et châteaux de la Flandre.

De tristes jours luirent de nouveau pour les flamands catholiques; mais le salut vint du côté où on ne s'y attendait pas. Les wallons mécontents de la persécution faite à la religion catholique par le prince d'Orange, les États et les Gantois, rompirent avec eux et se constituèrent en un parti qui reçut la dénomination de *Malcontents*.

Ce fut le 26 Août 1578, que cinq régiments Wallons au service des États, ceux des seigneurs de Montigny, de Capres, de Haze, de Bours et d'Alennes, n'étant point payés, exigèrent le paiement de leur solde et se mutinèrent. Les Gantois, au nombre de mille, vont attaquer quelques-unes de ces compagnies près d'Audenaerde. Avec l'aide des paysans, ils en défirent environ trois cents, dont ils emmenèrent soixante prisonniers à Gand. Le reste de la troupe avec les autres régiments qui étaient survenus, se retirèrent le long de l'Escaut, vers Tourcoing.

Le 1 Octobre suivant, les Malcontents s'emparèrent de Menin, et Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, leur chef, y établit le quartier général des Malcontents, pour guerroyer contre les troupes des Gantois, qui étaient maîtres de la plus grande partie de la Flandre flamingante. Le 4 Octobre, ils prirent Wervicq, où ils défirent cinq cents hommes des compagnies gantoises. Vers le midi du 8 Octobre, ils abordèrent au village de Lauwe, où se trouvaient quelques centaines de soldats au service des Gantois, et environ quatre cents paysans de la Flandre, qui y avaient fait des tranchées. Les Malcontents enfoncèrent ces retranchements et chargèrent leurs ennemis de deux côtés du village avec tant d'impétuosité, que les flamands furent défaits et mis en déroute. Peu après, ils se rendirent encore maîtres de Warneton et de Lannoy. L'hiver arriva ensuite.

Le parti des États et celui du Roi, s'efforcèrent de s'attacher le parti des Malcontents. Ce fut ce dernier qui réussit. Le 6 Avril 1579, par un accord conclu à Mont-Saint-Éloy avec le seigneur de la Motte, agissant au nom du prince de Parme, pour Philippe II, le baron de Montigny s'engagea tant en son

nom qu'au nom des officiers et soldats qui l'ont servi en Flandre, au nombre d'environ sept mille, de rentrer sous l'obéissance du roi d'Espagne.

Peu après la prise du curé Jean Adin par les bosquillons, les gueux entrèrent dans le château de Mouscron sans éprouver aucune résistance, car il n'y avait aucune garde ou sentinelle.

Le château de Mouscron était une position forte. Ferdinand de la Barre l'avait mis en un meilleur état de défense, dans le premier semestre de l'an 1575; il y avait fait différents ouvrages principalement au pont. Des lettres de Jacques et de Matthias de Wargny nous apprennent que ces travaux étaient exécutés par deux maçons de Gand, Martin et Josse de Grave, et qu'ils étaient assez considérables, puisque neuf à dix mille briques leur avaient manqué pendant cette construction.

Malheureusement, Ferdinand de la Barre était mort dans sa prison le 29 Novembre 1578, et ses fils n'avaient peut-être pu, faute de ressources, trouver des soldats pour la garde de leur château. Les gueux s'en emparèrent donc facilement sans l'ombre d'un combat, et ils s'y installèrent.

Le Dimanche de la Pentecôte ils s'en allèrent à Tourcoing, pénétrèrent dans l'église et se saisirent du curé qui célébrait le Saint-Sacrifice de la messe, mais les paroissiens ne peuvent souffrir ce violent attentat, ils s'élancent sur ces impies, arrachent le curé de leurs mains et les mettent en fuite en tuant plusieurs d'entr'eux.

Il y avait environ trois mois que le château de Mouscron était au pouvoir des gueux, lorsque les Malcontents vinrent l'assiéger. La garnison se défendit vaillamment et devant cette résistance les Malcontents songeaient à lever le siège, ils le continuèrent cependant et ils firent venir de Lille, quelques pièces de canon pour bombarder la place. Après huit jours de courageuse résistance, la garnison se rendit et même elle passa au service des Malcontents. Il y a des divergences entre les auteurs sur la date de cette reddition. VAN HERMEGHEM écrit qu'elle eut lieu le 17 Juillet, d'autres disent le 20, l'auteur des *Mémoires Anonymes*, la rapporte au 24. Voici la relation de ce dernier; il n'est pas nécessaire de faire ressortir ses sympathies pour les gueux; on le constate suffisamment en voyant combien

il se plaint amèrement de l'inaction du général La Noue, qui aurait pu sauver cette place :

Le 24 dudict mois de juillet 1579, se rendent ceulx de la maison forte ou chasteau de Mouscron aux malcontens, après qu'ilz y eurent tenu le siège environ huictz jours et tenez vaillamment contre iceulx malcontens, teans ledict siège en nombre d'environ quatre mille hommes tant de piedt que de cheval. Et ceulx de dedens n'estoient que environ quarante qui en abatirent et marquarent pluseurs desdictz malcontens de leurs mousquettes et harquebouses, sitost que ceulx de dedens les povoient descouvrir es tranchiez; tellement qu'ilz se trouverent traicté de la serte de Mouscron. Mais hélas! iceulx vaillans sousteneurs furent constraint par faulte de secours, oires qu'il y eult plus de trente enseignes de leurs gens, Gantois et aultres, à deux lieues près dudict chasteau de Mouscron au quartier de Courtray, et ledict seigneur La Noue à cinq ou six lieues près, avecq ses gens en nombre de vingt et huict enseignes et plus, aultres cinq ou six cens de chevaulx qu'ils avoient de lanches et harquebouses, disant par lesdictz du quartier de Courtray et dudict La Noue, n'avoir charge des Estats de faire aucun secours ne de ruer sur iceulx malcontens qui estoient assistez de ceulx de Lille et d'Arthois, d'artilleries et d'aultres munitions nécessaires auxdictz malcontens tenant ledict siège par consentement dudict seigneur de Rassenghien..... se povant partant repentir lesdictz Gantois de ne avoir tenu milleure garde dudict seigneur de Rassenghien et d'aultres ses complices, sans les avoir laissé eschaper de si forte prisons où ils avoient estez detenuz audict Gandt. Après lequel appointement de rendition dudict chasteau de Mouscron de sortir avecq armes et hardes, iceulx sortans ou la plus grande partie reçoivent six florins desdictz malcontens et se mectent en leur service, gagnant ainsi par subtillesse ceulx estans es garnisons de la part desdictz Estats ou desdictz de Gandt, de tant qu'ilz estoient abandonnez sans estre secouru au besoing comme dict est.

La guerre continua ensuite avec des alternatives de revers et de succès pour les deux partis en armes. Courtrai était alors au pouvoir des Gantois. Leur envoyé Jean van Pottelsberghe en était grand-bailli et administrait la ville, à la tête d'un conseil de dix-huit hommes. Il fit fortifier la ville par une multitude de paysans, auxquels présidait Jean du Gardin, frere de Roger, bailli de Mouscron (1).

Ces deux frères, touchés de compassion pour tant de catholiques privés de leurs biens et chassés de Courtrai,

(1) Roger, Jean, Jacques, Raphaël, Louise, étaient enfants de Nicolas du Gardin, bailli de Mouscron. Louise était en 1591 religieuse professe à l'hôpital de Saint-Nicolas, Overbeke, à Courtrai.

prennent la résolution de sauver la religion et leurs concitoyens. Ils indiquent au sire d'Alennes une entrée très-facile pour s'emparer de la ville, entre le château et la Lys. Les seuls obstacles à surmonter, étaient un rempart et un fossé très-étroits au pied de la grande tour du château et une porte qui fermait cette tour. Ils montrent le tout à Jean de Corbesin, vaillant soldat qui couvert d'une veste de paysan, vint examiner les lieux pendant le calme de la nuit.

Le seigneur d'Alennes se rendit donc à Mouscron pour se préparer à cette attaque ; après avoir demandé au marquis de Roubaix, cinq cents hommes d'un camp volant et des compagnies de cavaliers pour arrêter du côté d'Harlebeke, ceux qui tenteraient de fuir vers Gand, il se dirige vers Courtrai avec les frères du Gardin. Les Malcontents portaient avec eux des échelles, des planches et tout ce qu'il fallait pour leurs opérations.

Les circonstances ne leur étaient guère favorables. La lune brillait d'un vif éclat, et elle allait livrer aux yeux vigilants des sentinelles le secret de leur arrivée et de leur entreprise. Mais les soldats se trompèrent de route et n'arrivèrent qu'à la pointe du jour en face du château. Un épais brouillard cacha leurs préparatifs. On appliqua les échelles et les planches. Déjà trente hommes avaient franchi le rempart et le fossé, avaient tué la sentinelle et allaient ouvrir la porte de la tour, lorsque la planche se brisa par le poids de ceux qui s'élançaient, et le bruit de cette chute attira l'attention des veilleurs. Bientôt toute la garnison fut sur pied et en armes. On combattit avec acharnement de part et d'autre, et les Malcontents auraient à la fin succombé si le sire d'Alennes n'avait donné l'ordre d'ouvrir la porte de Lille. C'est ce que Roger du Gardin accomplit à l'instant et les troupes qui devaient surprendre les fuyards du côté d'Harlebeke, entrèrent dans la ville et établirent la victoire en faveur des catholiques. Les ennemis eurent environ cinquante morts et le grand-bailli fut fait prisonnier. Du côté des Malcontents il y eut très-peu de tués, mais leur courageux commandant, le seigneur d'Alennes fut atteint d'un coup de pierre qui lui occasionna une blessure dont il mourut peu après (1).

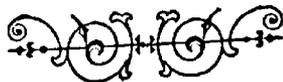
(1) GRAMAYE. — *Anhiquitates Flandriae. Corturicum.*

La prise de Courtrai, arrivée le 28 Février 1580, produisit une vive émotion dans le pays. *Flandria mirifice attonita Cor-tracensi fortuna*, dit MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE. A Gand, à Anvers et ailleurs encore, il y eut de grands tumultes provoqués par cet événement qui jetait les gueux dans la consternation.

Nous ne savons si Guillebert de la Barre, seigneur de Mouscron, capitaine au service des Malcontents, assista à ce glorieux fait d'armes. Son lieutenant Jean de Weynshove, s'y trouvait et il brilla par son ardeur dans le combat.

Les frères du Gardin reçurent une noble récompense pour leur généreux concours dans cette expédition couronnée de succès. Jean du Gardin devint lieutenant-capitaine de la garnison du château de Mouscron.

L'étoile des gueux commença bientôt à pâlir. Les troupes royales unies aux forces des Malcontents, se rendirent peu à peu maîtresses des villes et des places fortes du pays. Cette triste guerre civile, si acharnée et si désastreuse, ne se termina qu'en 1585.



CHAPITRE LV.

TRISTE ÉTAT DE MOUSCRON.

AUCUN pays au monde peut-être n'a subi comme la Belgique, les redoutables épreuves des guerres et des troubles intérieurs. Les pages bien sombres et bien pénibles, que nous publierons sur les effets produits par les guerres de Louis XIV et par la Révolution française, sont loin d'être aussi douloureuses et amères que celles-ci où nous reproduisons les atrocités des sectaires du seizième siècle, de 1566 à 1569, et de 1578 à 1584. Cette période n'est pas seulement marquée par les orgies du vandalisme, dont le marteau destructeur abattit dans les églises, alors en quelque sorte les seuls musées artistiques, les admirables œuvres d'art qui faisaient la gloire du pays ; on voit ces hommes de proie, ces vautours sanguinaires, animés de la haine sauvage contre l'Église de Dieu, pillant les églises et les couvents, s'emparant de leurs biens, emprisonnant les prêtres et les riches, et exigeant d'eux de fortes rançons ; enfin ils couvrent de deuil et de ruines le pays entier, mais surtout la châtellenie de Courtrai. Les témoignages suivants en feront amplement foi.

La Flandre, écrit J. LEGROU (1), qui était si abondante en biens et facultés, s'est trouvée si dénuée de moyens, que la châtellenie de Courtrai s'est vue pleine de ronces et de

1) *Histoire ecclésiastique de Tournai*, page 530.

chardons, faute de culture. Des bêtes sauvages logeaient dans les églises de villages dépourvus d'habitants (1).

Philippe II accorda des lettres d'octroi aux échevins de Courtrai, afin de payer les soldats qui prenaient excuse du défaut de paiement de leur solde, pour ravager les 72 villages de la châtellenie de Courtrai, dont 40,000 hommes sont « *trépassés d'altération, effroy et angoisse*, » le reste mourant de faim, aussi bien entre la Lys et l'Escaut, qu'outre le premier de ces deux canaux vers le Nord (2).

Le même roi concède encore d'autres octrois à cause de la ruine du pays, pour des frais d'entretien des troupes et des fortifications, non-seulement à la ville et châtellenie de Courtrai, mais aussi à la ville de Menin dont le commerce consistant en brasserie, draperie, lingerie, etc., a été complètement ruiné depuis le 1 Octobre 1578, au moyen des deux sièges et prises supportés par cette ville qui, de 1,085 maisons; se trouve réduite à 282 (3).

Les archiducs Albert et Isabelle donnent la permission aux échevins d'Harlebeke, qui avant les troubles, trouvaient dans leur ville 700 ménages, et n'en comptent plus maintenant que 40, de lever pendant six ans vingt patars sur chaque bateau chargé qui la traverse (4).

Les mêmes archiducs donnent une prorogation d'octroi à la ville de Tourcoing, qui, incendiée deux fois et saccagée par les troupes de Philippe II, assiégeant Menin, alors occupée par les ennemis, n'a dû qu'à la présence du comte de Solre, son seigneur, de n'être point privée des cloches de son église, et a été contrainte de loger de nombreux gens d'armes et de contribuer à raison de 100 livres par mois dans les impositions de guerre, que les ennemis réclamèrent durant quatre ans après avoir pillé les églises et ruiné les paysans des villages du plat pays, entr'autres Halluin, Bondues, Quesnoy-sur-Deule, Wambrechies, etc. (5).

1 *Histoire de Flandre*, par le baron KERVYN DE LETTENHOVE.

2 Archives départementales du Nord, à Lille. B, 1631.

(3) » » » » 1634.

4 » » » » 1638.

5) » » » » 1646.

Voici quelques extraits du registre intitulé : *Register van attestacien ende certificacien metgaders speciale procuracien, beghinnende den XVIII^{em} van Wedemaendt XV^e LXXVII*, conservé dans les archives de la ville de Courtrai :

A tous ceulx qui ces présentes lettres de certification verront bourgmestre et eschevins de la ville de Courtray saluut. Comme à l'instance de messire Anthoine de Liedekercke, chevalier, seigneur de Huele, etc., prétendant vérifier que généralement de tous ses censiers et rentiers, signamment demourans en la chastellenie de Courtray, il n'at esté satisfait de eulx de leurs fermes et rentes à l'occasion de ceste guerre intestine les années comme sensuyvent : sont comparuz en propre personne par devant nous les baillifz, officiers et recepveurs ensuivans, asscavoir, Jacques de Muelnaere, eagie de LXXI ans, bailli et recepveur du seigneur de Tilleborch, Ghildolf van de Castele, eagie de LXXII ans, bailli du seigneur de Zweveghem, Pierre Cogghe, eagie de LVII ans, bailli et recepveur du baron de Rasseghem, Josse van de Berghe, eagie de XLVII ans, bailliy et recepveur du seigneur de Huele, Gaultier de le Berghe, eagie de XXXII ans, bailli et recepveur de la seigneurie de Ronsevaelsche, maitre Jean de Muelnaere, bailli et recepveur de monseigneur l'abbé de saint Amant, eagie de XXXI ans, et nommement des biens appartenans ausdits seigneurs et gentilshommes gisans en ladite chastellenie, lesquelz et chacun respectivement d'eulx ont attesté et affirmé par leur serment en noz mains, qu'ils n'ont sceu estre payez des rentiers à cause de leurs rentes seigneuriales des années escheues au demy mars xv^e LXXVI, LXXVII, LXXVIII, LXXIX et LXXX, et des censiers de leurs fermes des années et aougst xv^e LXXVII, LXXVIII et LXXX, à l'occasion susdite, mesmes se tiennent lesdits censiers tellement foullez, pillez et rongez, qu'ilz abandonnent d'huere en huere leurs fermes et censes de sorte que leursdits seigneurs et maitres à grand paine peuvent obtenir d'eulx qui se tiennent pour tant seullement conserver les maisonnelles, fait xx^e décembre 1580..... Présent Cabotere et Muelnaere.

Le 1 Février 1581, les refugiés d'Harlebeke à Courtrai font l'attestation suivante :

..... affirmeren by desen hoe dat d'inghezetene en parochiaenen van Haerlebeke veel meer griefven, lasten en oncosten ghedoocht en ghesupporteert hebben sicient de maent van october 1578, herwaerts als van d'onderhouden en continuelyck tyt van hertog Mauris van Sasse met xii^e peerden en alle andere natiën zo franchoisen als andere dan by dese requeste hier annex ghementionneert is ende dat zy van dry letste ougsten lettel of gheen profijct ghebat hebben.

Le même jour, des habitants de Courtrai dehors font une semblable déclaration.

Le 11 Mai suivant, deux habitants d'Avelghem, Martin

Spillebeen et Quintin Cauwe, déclarent : *de pachters van meer-schen tusschen Avelghem en Oultryve, binnen twee voorgaende ongslen en jaeren gheen vrucht noch hoy oppe ghedaen en hebben eenen overmits door 't belet van garnisoen aldaer in Avelghem en O ltryve liggende.* *

Le pays était tellement détruit, que le *pagthof* d'Heestert était en 1585, la maison la plus proche de l'église et du château d'Antryve (1).

A défaut de renseignements précis sur notre village, nous avons donné ces détails qui concernent des cités voisines; nous pouvons croire que Mouscron n'a pas été moins éprouvé que les localités qui l'entourent. Adrien de la Faille, qui fut bailli à Mouscron, semble l'indiquer dans le témoignage suivant : *verclaert ooc dat schepenen van Mosschroen naer 't overl den van Guillaume Nyfle, greffier, een deel van zyn pampieren en de lettraigen hebben uytghehaelt, die deur de troublen van de soldaten emmers eeneghe mishandelt ende verloren zyn gheweest,* et il ajoute dans le cours de sa déposition : *dat de huise groote reparatien hadden van doene gelyk ander omliggende, ende dat 't landt meest lach onghecultiveert tot in den jaere 1584.* Il affirme, qu'après la mort du greffier de Mouscron, Guillaume Nyfle, une partie des papiers de la commune a été détruite et perdue dans les troubles de guerre, et il raconte que les maisons du village nécessitaient de grandes réparations et que les terres restèrent sans culture jusqu'en 1584 (2).

La peste, qui avait commencé en 1581, durait encore en 1587 (3).

Les loups apparurent. En 1585, le seigneur de Mouscron donne une gratification à des hommes qui en avaient pris :

C. S. 1580-82. Item delivré le lundy de la penthecouste à trois hommes d'Aelbeke passant ichy avec six loups iii^l

Les hoogpointers de la châtellenie d'Audenarde, invitèrent tous les chasseurs de la châtellenie à se trouver à Anseghem, le 19 Octobre 1586, pour y organiser une chasse générale. Il y eut 70 chasseurs ayant 200 chiens. On parcourut les bois et

1 *Kronyke van Kortryk*, door GOETHALS-VERCRUYSSSE.

2) Archives de Courtrai, numéro 1770.

3) *Kronyke van Kortryk*, door GOETHALS-VERCRUYSSSE.

les sons bruyants du cor et les aboiements des chiens effrayèrent tellement les animaux sauvages, qu'ils quittèrent leur retraite. On abattit en ce jour 11 loups, 21 louveteaux et 7 sangliers. Cette destruction fut une fête extraordinaire pour les campagnards, auxquels ces animaux avaient enlevé beaucoup de chevaux, de vaches, de moutons, de porcs (1). Dans le pays sont arrivés en 1588, beaucoup de sangliers et de loups qui étaient si hardis, qu'ils entraient dans les maisons et en emportaient les enfants (2).

Les bandits s'y mirent aussi de la partie. Dieryck de Wachtre, fils d'Arents, né à Cuerne, soldat au service des rebelles, vint en divers moments à la tête de compagnons de pillage dans la châtellenie de Courtrai, dont il connaissait les chemins; ils attaquaient tant le marchand qui passait sur la route que le paysan qui restait dans sa maison, et par menace ils leur extorquaient d'excessives rançons. Ils prirent dans sa demeure le seigneur de Schuervelde, et lui ravirent plusieurs meubles. Une autre fois pendant la nuit, ils enlevèrent deux ou trois fermiers dans les villages de Mouscron et de Marcke et ils les forcèrent à payer une lourde rançon. Dieryck fut pris dans la suite et condamné comme pillard, à périr par la corde sur l'échafaud à Courtrai. La sentence fut prononcée et exécutée le 17 Février 1586 (3).

Ces détails nous fourniront une idée de la situation matérielle de notre village. Nous avons une lettre du curé Jean Adin qui nous dépeint son état spirituel.

Jehan de le.Rue, je suys derechef sommé pour paiement de la somme que vous avez promys à grandt Piere Fors, soldat en ceste ville comme respondant pour ichelle à votre requeste, laquelle debte ledit Piere aueroit depuis transporté devant partir d'ichy à ung aultre souldat, lequel partant veult estre payé ou s'en prendre à vous ou au villaige et à plus grandt interrest, dont je vous ay bien vullu advertir affin que pensés à votre cas en cest affaire pour votre descharge et la mienne du villaige mesmes, affin d'éviter plus grande perte qu'en porroit advenir; d'aultre part je suis fort esmerveille comment avecq aultres vous avez signé certain escript pour approuver la requeste de laquelle vous ay ichy parlé, et princhipallement

(1) *Geschiedenis van den Belgischen boerenstand tot op het einde der XVIII^e eeuw*, door FRANS DE POTTER en JAN BROECKAERT, p. 250.

(2) *Kronyke van Kortryk*, door GOETHALS-VERCRUYSSSE.

(3) Archives de Courtrai, numéro 1863.

de Jan de le Porte, eschevin, veu que m'avez dict et ambedeux si expres-
sément déclaré en présence de gens de bien et dignes de foy, que vous ne
scaviez et n'aviés ouy parler de ladite requeste en manière quelconque et
ledit de le Porte qu'il ne pensoit que aucuns des eschevins en scavoient
à parler, comme ausy jareste devant Dieu sur leur conscience et le mienne
qu'ilz n'ont jamais esté unanimement assamblez à faire ladite requeste,
comme toutesfois ilz attestent respectivement soubz leurs signatures par
ledit escript, regardt quelz eschevins et comment mon filioeul Fernandt
aussy signant a desjà fort aprys avecq eulx, certes telz que l'on hante tel
on devient, je ne scay lequel d'entre eulx est en discort avecq sa femme
par sire Anthoine Gerardo, comme ledit escript signé de treize signatures
contient qu'il est homme mectant discort entre l'homme et la femme pour
gaster entièrement une paroische, estant ausy esmerveillé que vous et les
autres attestés et approuvés le mesme par signatures veu que vous l'avez
compaignie avecq votre femme et autres, le congratulant et luy présentant
le vin quant il est venu à Mouscron, et dont ausy je proteste estant assuré
que le tout procède non pas d'ung zèle et dévotion au sallut des âmes et
d'avoir un plus homme de bien que ledit sire Anthoine, biaucop il s'en
fault ains par affection, haine et envie de leur truute demené par le
meschant esprit d'icelle pour ce que ledit sire Anthoine ne s'est comporté
bledeur, pipeur, dissimulateur, menteur, ennemy et détracteur de son
maistre pasteur, et adorateur du grandt idolle affulé de son faux vigaige
d'hoirie ou par jalousie du greffier de sa femme avecq le ministre, quand
elle perdist son chapelet à la presche pensant le samblable quand elle
troict à la confesse, biaucop il s'en fault et à grandt tort, veu le service,
dangier, hazart, péril, conversation et exercice que ledit sire Anthoine
a fait, suporté et mené audit Mouscron, aiant sauvé comptes, lettriages
et documens de l'église avec la pluspart des libvres de son curet, comme
il eust ausy fait des bagues, joieaulx et acoustremens de ladite église s'il
en eust eu le crédist, et partant nullement blasmable selon ledit escript,
ains au contraire ausy recommandable le plus homme de bien de tous
ceulx qui ont signé, qui peult estre pour récompense divine n'aueront à
leur dernier et plus grandt dangier un pasteur si souffisant et idoine que
sire Anthoine, car tempeste, danger, oraige, bruine et brouilliart, poldra
bien encore passer et tomber tempre ou tart, et contrister les manans du
renommé vilaige de Mouscron, lequel est bien tourné hélas, dugne déplo-
rable fachon, car quant l'on y est maintenant auprès du pillory, on voit
escoche et des escochois du côté de midy. Ou finiray cestes que je vous
soubhende ausy egréables et aulx eschevins que véritables avecq la grace
de Dieu, me recommandant affectueusement et de bien bon cœur à vous
et tous mes bons amys que cognoisiez, princhipalement Anthoine le Veugle.
En haste le vr^e de may 1581.

Par icheluy que cognoisiez

JAN ADIN. (1)

(1) Archives du château de la Berlière.

Nous terminons ici cette histoire de toutes les ruines religieuses et matérielles, que le protestantisme a accumulées dans notre village.

La guerre civile fut terminée le 16 Août 1585. Des guerres extérieures eurent encore lieu, notamment en France, où les troupes des Pays-Bas furent envoyées au secours de la Ligue. C'est pourquoi la véritable fin de toutes ces dissensions n'arriva qu'en 1598. Le passage suivant extrait du registre des œuvres de loi de la seigneurie de Mouscron, marque la joie générale qui accueillit la paix faite entre Philippe II et Henri IV.

Le vii^e jour du mois de juing 1598 fut faite à Mouscron procession générale avecq le vénérable sacrement accompaignée des confrairies de saint George et saint Sébastien à tambourins sonans et enseingnes desplolées, après quoy fut la paix publiée d'entre Philippe, par la grasse de Dieu Roy catholique d'Espaigne, et Henry de Bourbon, Roy de France, sur la place dudit Mouscron au grandissime contentement de tout le peuple.

Pour clore cette ère de lutttes religieuses, disons que Mouscron conserva longtemps des familles hérétiques.

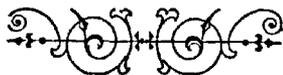
Il y en avait encore en l'année 1600. Après la bataille de Ramillies, dans la guerre de trente ans, pendant l'occupation de notre pays par les alliés, Menin mal défendu par Karaman, se rendit aux alliés. On y mit pour gouverneur Monsieur de Wilchen, religionnaire hollandais, qui s'empara d'abord de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste près de l'église paroissiale, en fit abattre l'autel et y fit ériger une chaire pour les prêches, « *alors les hérétiques de Mouscron, Linsel, Roncq, Bondues, Wambrechies et autres des environs ont commencé d'y aller et on y distinguoit les prêches en Wallonnes et Hollandoises, qui y avoient des ministres destinés des états de Hollande pour ce sujet.* » (1).

En 1741, les habitants réformés du comté de Mouscron, étaient Jean-Baptiste Viane, la veuve Polet, Pierre van de

1 *Mémoires concernant ce qui est arrivé de plus considérable dans la ville de Tournai depuis l'an 1600 jusqu'en 1711*, par J. LE GROU, curé de Marc-en-Barœil. — Manuscrit CCXXCIV de la bibliothèque de Tournai, tome VI, pages 616 et 617.

Cruque, la veuve van de Brouck, Jean-Baptiste Cruque, Jacques Castel, Élisabeth Castel (1).

En 1743, il y avait à Mouscron neuf familles protestantes, d'après une lettre envoyée le 13 Mars de cette année à l'évêque de Tournai, de la part de Sa Majesté (2).



1 Archives du château de la Berlière.

2 *Kronyke van Kortryk*, door GOETHALS-VERCRUYSE.

CHAPITRE LVI.

Conflit d'Antoine de Liedekercke avec le Chapitre de St-Pierre.
Triste fin d'un Sorcier et d'une Sorcière.

QUINQ ans n'étaient pas encore écoulés depuis qu'Antoine de Liedekercke avait pris possession de la seigneurie de Mouscron, lorsqu'il suscita un important conflit avec le chapitre de Saint-Pierre de Lille.

Le 24 Août 1597, était la fête de Saint-Barthélemy, jour de procession et de *dédicace* à Mouscron. Ce jour-là et les deux jours suivants des « *merchiers* » avaient établi leurs « *painctures et mercheries* » sur la place de Mouscron, à l'encontre de la maison et brasserie de Théry de Wanghe, sur la juridiction de la seigneurie de Saint-Pierre. Le bailli de celle-ci se préparait à recevoir le droit de cet « *estaplaige*, » mais le seigneur de Mouscron, par son bailli, l'en empêcha et prétendit avoir lui-même « *la reconnaissance et les fourfaictures*, » advenues en ces jours-là, et perçut à ce sujet dix sols parisis.

Quelques jours plus tard, le 12 Septembre, le seigneur de Mouscron fit saisir et emmener prisonnière Jehenne de Smet, femme de Pierre de Surmont, pendant qu'elle était au-devant de sa maison, qui avec le jardin dépendait de la seigneurie de Saint-Pierre. Elle était accusée de sorcellerie et Antoine de Liedekercke, « *qui ne désire rien plus que d'extirper telle race de gens avecq leurs maudictes et plus que diabolicques opérations* » la fit jeter dans sa prison.

Le chapitre de Saint-Pierre ne put tolérer un tel empiétement sur son droit. Il envoya donc au seigneur de Mouscron, maître Louis Abrassar, son bailli général, pour retirer la prisonnière de ses mains, à cause qu'elle avait été prise sur la juridiction de la seigneurie de Saint-Pierre, où le chapitre avait toute justice. Il promettait de faire le procès de Jehenne et de la punir « *selon l'exigence de ses délits et messuz.* »

Le seigneur de Mouscron répondit qu'il ne voulait nullement enfreindre l'autorité d'autrui, et qu'il était prêt à restituer la prisonnière, si le chapitre parvenait à prouver son pouvoir de haute justice à Mouscron. Il ajoutait que même dans le cas où le chapitre possédait ce pouvoir, il avait, lui, le droit de prévention, en vertu duquel la prisonnière restait sujette à sa justice.

Quelques jours plus tard, le seigneur de Mouscron reçut la pièce suivante, dont il se servit pour confirmer son assertion.

Attestation faicte che xxiiii de septembre 1597, par devant Ferdinand du Coulombier, bailly et mayeur de la seigneurie de Mouscron, Piat Casteel et Jan van de Broucque, hommes féodaux servant ladite seigneurie, et che sur les pouvoirs et haulteurs de la justice de messeigneurs de saint Pierre de Lille inclavée audit Mouscron.

Philippe Hubert, fils de Jean, eagiet de LXIX ans, Anthoine le Coustre, fils de Jan, eagiet de LXIII ans, Calixte Lyaghère, fils d'Adrien, eagiet de LXXI ans et Calixte Verroeux, fils de Jan, eagiet de LXVII ans ou environ, disent et attestent sur leur serment pour che solempnelement faict et presté, comment ilz conjointement ont bonne et fresce mémoire d'avoir veu les seigneurs de Mouscron, faire pluisseurs fois justice tant par la corde, l'espée, fustigation, bannissement qu'aultrement, sans qu'il aient jamais veu faire aucune justice criminele par lesdits de saint Pierre ny mesmement entendu ny ouy dire leurs prédécesseurs aucune acte de crime par iceulx avoir esté puny. Laquelle leur attestation attestent véritable et d'aultant plus par che que tous sont natifs manans et inhabitants dudit Mouscron.

Ainsy attesté présens les dénommez chy dessus tesmoing cheste singnée par moy greffier de ladite seigneurie an et jour susdit.

J. VAN DE BROUCQUE, greffier. 1)

Cette pièce corroborait jusqu'à un certain point l'assertion du seigneur de Mouscron, mais n'en était pas une preuve

1) Archives du château de la Berlière.

concluante. Le non-exercice d'un droit ne prouve pas la non-existence de ce droit. Ce qui ressort de cette déclaration, c'est que le chapitre de Saint-Pierre, en tant que seigneur ecclésiastique, était plus bénin envers les malfaiteurs que les juges laïcs.

Le chapitre de Saint-Pierre, se voyant débouté dans ses prérogatives par le seigneur de Mouscron, prit son recours au grand conseil de Malines et en obtint des lettres de complainte qu'il fit mettre à exécution.

L'huissier Jean Ricquier, vint donc à Mouscron signifier à Antoine de Liedekercke, de rétablir « *le trouble et l'empêchement* » qu'il avait causé. Celui-ci ne voulut point obtempérer à cet ordre, alléguant qu'il avait le droit de haute justice sur le territoire de la seigneurie de Saint-Pierre, tandis que le chapitre n'avait qu'une justice vicomtière. Là-dessus l'huissier l'ajourna à comparaître au conseil de Flandre à Gand, le 23 Janvier suivant.

Au jour indiqué, le chapitre de Saint-Pierre exposa sa demande devant le conseil. Pendant que cette affaire se poursuivait devant cette cour, la personne, objet du litige, Jehenne de Smet, était livrée par le seigneur de Mouscron à la justice de Menin. Celle-ci était chargée de l'examiner et si elle parvenait à la trouver véritablement sorcière, elle devait la punir en lui appliquant les peines décernées contre elle par les lois existantes.

Il n'y avait pas longtemps que des lois étaient portées sur cette matière. Les premières dispositions légales émanées de nos souverains en matière de *magie*, sont contenues dans les lettres patentes du gouvernement des Pays-Bas, datées de Bruxelles le 20 Juillet 1590. Antérieurement à cette date aucun autre édit ou règlement particulier n'avait paru, sauf la bulle du pape Innocent VIII, du 5 Décembre 1484, par laquelle le pontife donne à des inquisiteurs spéciaux les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de rechercher les sorciers et sorcières, et les autorise de poursuivre ceux-ci avec la dernière rigueur, et d'invoquer au besoin contre eux le bras séculier. Un édit royal contre la sorcellerie fut adressé aux cours de justice des Pays-Bas, le 8 Novembre 1592; un rescrit du 10 Avril 1606, fut envoyé au même sujet par les archiducs, et une nouvelle

ordonnance en forme d'ampliation fut publiée le 31 Juillet 1660; tous punissaient la sorcellerie par la peine de feu (1).

Il était juridiquement admis qu'en général les sorciers et les sorcières portaient sur le corps une marque ou empreinte diabolique « *stigma diabolicum* » en signe du pacte qu'ils avaient conclu avec l'esprit infernal. La présence de ce stigmate accusateur formait une grave présomption de culpabilité. « Un abus des plus graves, écrit CANNAERT, consistait dans l'intervention des exécuteurs criminels, pour la visite et la recherche de l'empreinte diabolique, le « *stigma diabolicum* » que les sorciers portaient les uns sous l'aisselle droite ou dans l'œil, les autres au mollet de la jambe droite, aux cuisses et même sur d'autres parties du corps. » Ce fut pour faire cesser ce conflit, que le conseil de Flandre autorisa les médecins seuls à rechercher et à examiner l'empreinte diabolique, et à décider de sa présence ou de son absence.

Lors de la recherche de cette marque, on examinait attentivement toutes les tâches et tous les signes extraordinaires qui se trouvaient sur le corps de l'accusé; et on les éprouvait en y enfonçant une grosse aiguille. S'il n'en sortait point de sang ou si le patient restait insensible, on acquérait une demi-preuve de l'existence d'un pacte entre lui et le démon.

Les exécuteurs criminels et leurs aides jouèrent en général un grand rôle dans cette besogne; ils trouvaient la marque partout et souvent là où les docteurs ne voyaient rien.

Ces détails offrent un certain intérêt pour nos lecteurs à l'occasion du procès de notre Jehenne. Nous savons qu'elle fut mise à la torture; nous avons dit au chapitre de la cour féodale en quoi consistait ce genre d'épreuve; elle fut trouvée coupable, puisque le dernier de Mars; elle fut exécutée par le feu en la ville de Menin.

Le seigneur de Mouscron paya 52 livres 12 sous 4 deniers, pour mises de justice à Adrien Roelof, grand-bailli de Menin.

C. S. 1599-1600. Item at esté payé à Adrien Roelof, grand baillly de la ville de Menin, et ce pour la part et contingent que mondit seigneur estoit

1 *Histoire de Menin*, par REMBRY-BARTH, I, page 261.

tenu es mises de justice de Jehenne de Smet, exécutée en ladite ville à l'advenant de ce que mondit seigneur en at profficté des biens confisque^z et icy la somme de LII^r XII^s III^d

Tout en étant jugée, condamnée et exécutée par la justice de Menin, Jehenne était restée la prisonnière du seigneur de Mouscron. Comme les biens des sorciers étaient passibles de la confiscation, Antoine de Liedekercke, qui déniait au chapitre de Saint-Pierre le droit de haute justice, et conséquemment le droit de confiscation qui en découle et les revendiquait pour lui-même, s'empressa de faire déclarer à son profit la confiscation des biens délaissés par Jehenne de Smet.

Cette malheureuse avait été exécutée le 31 Mars 1598. Le 4 Avril suivant, Ferdinand du Coulombier, bailli de Mouscron, en présence des hommes de fief, Pierre de la Faille et Jean van de Brouque se saisit « *par forme de calenge et de confiscation* » au nom de son seigneur, d'une maison, de huit cents de terre et de neuf cents et demi de pré, pour avoir division de biens entre feu Jehenne et son mari. Dans les plaids de la cour féodale qui suivirent, le bailli demanda la confiscation de la part qui revenait à Jehenne. Le frère de celle-ci, Jacques de Smet, déclara ne rien vouloir prétendre à l'héritage de sa sœur, pour autant qu'il était soumis à la confiscation. Le 9 Juin, les hommes de fief de la seigneurie de Mouscron jugèrent et prononcèrent que les biens de Jehenne de Smet, étaient dévolus au seigneur de Mouscron. -

Jehenne dans ses confessions faites tant en torture qu'autrement, avait accusé son mari d'être aussi coupable de sorcellerie. A cette nouvelle, le seigneur de Mouscron prit diverses informations à ce sujet, et enfin il fit appréhender Pierre de Surmont, qui portait le sobriquet de « *l'évêque*, » le mit en prison et instruisit son procès.

Pierre nia tout ce que sa femme avait déclaré sur son compte, il nia ce qu'il avait lui-même précédemment avoué devant la cour féodale; c'est pourquoi le bailli demanda qu'on le soumit à la torture. Les hommes de fief, n'osant prendre cette résolution de leur chef, consultèrent des légistes, et sur leur avis, ils accordèrent la demande du bailli. Pierre appliqué à la torture, persista dans ses précédentes dénégations; on le reconduisit en prison, d'où plusieurs fois il tenta de s'évader,

même en brisant ses fers. Toujours poursuivi par le bailli qui ne cessait de l'obséder de ses captieuses questions, il tomba enfin dans le désespoir, et se faisant un lien à l'aide de son linceul, il se pendit dans sa prison.

Son cadavre fut jeté sur une claie, traîné autour du pilori et ensuite au lieu partibulaire de la seigneurie, où il fut pendu à une fourche pour devenir la pâture des oiseaux de proie, et servir d'exemple aux autres sorciers. Ses biens furent déclarés confisqués au profit du seigneur de Mouscron.

Voici la sentence de ce malheureux :

Veu par les hommes de fiefz de la court et seigneurie de Mouscron le procès par devant eulx intenté d'entre Ferdinand du Coulombier, bailly et demandeur présenté à cause de son office contre Piere de Surmont, defendeur et prisonnier chergie et occupé de l'ennemi et détestable vice de sorchenerie et che tant par l'accusation que confession volontaire et tortuelle de Jenne de Smet, feu sa femme convaincue de mesmes crimes et pour che exécutée par feu en la ville de Menin depuis naguerrre, qu'aussy par l'afestation des bourgmestre et échevins de ladite ville de Menin, suyvant la teneur desquelles avecq aultres informations et enquête tenues par devant lesdits hommes de fiefz auroit ledit bailly tant instament poursuivy sondit prochès a loy qu'attendu les continuelles négations dudit Piere jusques à revocquer et denier che qu'il avoit confessé presens lesdits hommes de fiefz que le bailly auroit la promission d'examen rigoureux contre iceluy à quoi les dis hommes de fief ne d'eulx mesmes veuillans entendre sans préalable conseil et advis de gens lettrés et legistes desquels ea ont retiré après pertinentes consultations et débats ordonnance d'accorder audit bailly ladite promission d'examen rigoureux, che qu'en mesme sorte at esté effectué et ledit prisonnier exposé à la tortulle, nonobstant laquelle ne sauroyt volu confirmer à la confession de sadite femme, attestation de ladite loy de Menin ny a aultre information et enquête pour ce tenues, partant auroit itérativement estre renserre en ladi e prison de laquelle par diverses fois s'est parforcé de vider et eschapper, tant par la rupture de ses fers qu'aultrement, che qu'indubitablement at d nné assez ample indice de sa coulpe et malversation, tant audit bailly que juges, cause pourquoy ledit bailly s'est mis de rechercher de plus en plus pour finablement le convancher dudit messus aussy avant qu'en fusse trouvé coupable pendant lesquelles recherches et enquête pour che que ledit Piere par longue et durable captivité continuelles examinations qu'aultrement poldront finablement venir à la cognoissance et confession de sa meschante vie et détestable malversation, par où s'est mis à tellement le poursuyvre et tampter de manière qu'il l'at vaincu et ramené à point de désespoir, obtemperant à la persuasion du diable sat préparé ung licol d'une pièche d'ung sien linceul, lequel jondant à son

licol, desperant de la miséricorde de notre bon Dieu, s'en est pendu et estranglé et la mort ensuivie, sur che ledit bailly continuant en sa poursuite de justiche, requérant la carongne du désespéré estre traîné au lieu ordinaire, où se fait la punition des malfaiteurs jughés en ladite court de Mouscron, et ses biens confisqués où icheux seront trouvés, situez et gisans.

Sur quoy lesdits hommes de fiefz sommés et conjurés dudit bailly leur conjureur et semonceur ordinaire, après meure délibération de conseil et advis. et ayans considéré en che tant qu'à considerer faisoit et mouvoit et pouvoit, faysans droict ont condampné et condampnent la carongne dudit malheureux desperé estre jecté sur une cloye et du lieu de son désespoir estre traîné a l'entour du pilorit de ladite seigneurie jusques au lieu ordinaire de supplice et illecq eslevé et pendu en une fourche pour servir de proye et pasture aulx oiseaulx de rapines et bestes brustes jusques à l'entière consommation de ladite carongne, servant d'exemple aulx aultres et par dessus ce ont déclaré et déclarent tous et quelquelques ses biens ou icheux soyent trouvez couchans ou gisans confisqués avec adjudication des despens et mises de justiche au tauxe ordinaire de la court.

Prononchiet en la court féodalle dudit Mouscron le ix^e jour du moy d'octobre 1598. (1)

A leur tour, les hommes de fief de la seigneurie de Saint-Pierre, sur la demande de leur bailli Jacques le Coustre, jugèrent que les biens de Jehenne de Smet et de Pierre de Surmont, étaient dévolus au chapitre de Saint-Pierre. Le seigneur de Mouscron appela de ce jugement au conseil de Flandre.

Entretemps, la première affaire n'était pas encore vidée. Le chapitre de Saint-Pierre avait exposé sa demande le 23 Janvier 1598. Antoine de Liedekercke, lui répondit le 3 Juillet. Voici les arguments qu'il faisait valoir.

Le chapitre de Saint-Pierre a plusieurs privilèges, prééminences et juridictions, tant de haute et moyenne que de basse justice, notamment en la ville de Lille, mais il ne faut pas inférer de là qu'il a ces mêmes pouvoirs dans toutes ses autres seigneuries, car une seigneurie ne peut enrichir une autre. Si cependant le chapitre jouit du droit de haute justice ailleurs qu'à Lille, jamais il ne prouvera qu'il le possède dans sa

(1) Archives de l'Etat, à Bruges. — Registres de la seigneurie de Mouscron.

seigneurie de Mouscron, mais bien dans les environs de Mouscron, car ses anciens documents disent qu'il a des biens « *apud Mouscron* » et non pas « *in Mouscron*. »

De plus, le chapitre de Saint-Pierre excède ses droits en prétendant que ses sujets sont exempts de toute juridiction ordinaire; car les officiers de Courtrai font journellement des exploits et infligent des peines aux manans de Saint-Pierre en toutes matières civiles, criminelles et de police; jamais on ne prouvera que les officiers de la seigneurie de Saint-Pierre ont fait quelque exploit de justice en matière criminelle: même on vit un bailli de Mouscron qui fit appréhender « *deux garnemens* » accusés d'avoir commis plusieurs méfaits sur la seigneurie de Saint-Pierre et qui les fit fustiger publiquement au pilori de la seigneurie de Mouscron, sans que le chapitre de Saint-Pierre ou ses officiers y opposassent la moindre réclamation. De tous ces actes il résulte évidemment que le chapitre de Saint-Pierre n'a point le droit de haute justice, ni celui d'*estaplage* des marchandises en sa seigneurie à Mouscron.

Et quand il jouirait de ce double droit, cependant dans le cas présent, le droit de prévention doit être attribué au seigneur de Mouscron, d'autant plus que le crime de sorcellerie, pour lequel Jehenne a été exécutée, « *est un crime publicq détestable et non tollérable en une république,* » et que le chapitre de Saint-Pierre a permis à cette femme, quoiqu'elle fut réputée sorcière depuis plus de vingt ans, de résider sur son territoire jusqu'au jour où elle fut prise par les officiers du seigneur de Mouscron. Il semble même que le chapitre ne veut qu'empêcher la justice de se faire et remettre cette femme en liberté, puisque la connaissance et le jugement des accusés de sorcellerie appartient au juge laïc et nullement au juge ecclésiastique.

Il est vrai qu'un individu a requis le seigneur de Mouscron, de restituer la prisonnière aux officiers du chapitre, mais il n'a su montrer ses lettres, ni de commission, ni de *créjence*; cependant Antoine de Liedekercke lui a promis de la rendre immédiatement, s'il pouvait prouver le droit de haute justice du chapitre. Enfin le chapitre a tort d'exiger la restitution de Jehenne de Smet, puisque celle-ci est déjà exécutée.

Le seigneur de Mouscron demande donc à la cour, de juger par sentence définitive, que le chapitre de Saint-Pierre n'a

point raison de se plaindre d'Antoine de Liedekercke, et que la complainte que le chapitre avait obtenue pour ce cas présent ne pourra point être mise à exécution.

Lorsque les plaidoiries de part et d'autres furent achevées, la cour ordonna au seigneur de Mouscron de rétablir le trouble qu'il avait commis en donnant l'effigie de Jehenne de Smet, de restituer le droit « *d'estaplage* » et adjugea la recréance de la juridiction contentieuse au chapitre.

Cette sentence fut prononcée à Gand, le 28 Septembre 1601. Le conseil de Flandre ordonna le 21 Mai 1602, à un huissier de l'exécuter. L'huissier van der Mote vint donc à Mouscron, les 15, 16 et 17 Juillet 1602 et somma Antoine de Liedekercke, seigneur de Mouscron, et Ferdinand du Coulombier, son bailli, de satisfaire à la sentence portée contre eux. Ils choisirent, avec l'agrément de l'huissier, le deuxième jour du mois d'Octobre pour purger leur condamnation. Ce jour-là, ils remirent à l'huissier « *la pourtraicture et effigie de Jehenne de Smet,* » au devant de la maison où ils avaient appréhendé autrefois cette femme, et ils lui donnèrent aussi les dix sols pour le droit *d'estaplage* (1).

La sentence qui reconnaissait le droit de haute justice pour le chapitre dans sa seigneurie à Mouscron, lui reconnaissait par là même le droit de confiscation, qui est une des attributions des seigneurs haut-justiciers. Le chapitre put donc confisquer les biens de Pierre de Surmont et de Jehenne de Smet, qui se trouvaient sur son territoire, comme aussi Antoine de Liedekercke put s'adjuger un cent et demi de pré, nommé le pré de toutes gens, et huit cents de pré qui se trouvaient sur sa juridiction.

Ainsi se termina ce dernier conflit où les seigneurs de Mouscron, refusaient de reconnaître le droit de haute justice du chapitre de Saint-Pierre de Lille, dans sa seigneurie à Mouscron. Celui-ci jouit désormais en paix de cette prérogative que lui avait accordée le comte de Flandre, Baudouin V.

(1) Archives départementales du Nord, à Lille. — Fonds de Saint-Pierre de Lille. — Deux originaux en parchemin.

CHAPITRE LVII.

DES ERMITES. - DIVERSES DISPUTES.

LE siècle qui venait de se terminer, avait été dans sa dernière moitié, plein de souffrances et de calamités pour notre village; le siècle qui s'ouvrait réservait aussi, pour sa seconde moitié, des peines et des afflictions, qui n'allaient guère être inférieures à celles du siècle précédent.

Il y eut d'abord trente-cinq ans de calme et de paix.

Comme présage de ce bonheur, vint se fixer à Mouscron, pour passer ses jours dans un ermitage, une âme d'élite, Jehan Ragheneau, de nationalité française. Il établit sa demeure dans le bois qui était situé autour des terres contigues au château, et qui dès lors reçut la dénomination de bois de l'ermite.

Voici les règles de conduite, données le 25 Juillet 1600, au nouvel ermite, par Monseigneur l'évêque de Tournai :

Pour la direction spirituelle de Jehan Ragheneau, a été advisé par Monseigneur que devant sa réception à l'hermitage de Mouscron, diocèse de Tournai, il se mettra sous l'obéissance de Monsieur le Pasteur dudit lieu, lequel mondit seigneur lui députe pour son supérieur et confesseur et au conseil duquel il s'arrestera.

Se souvenant de sa vocation, ne sortira de l'ermitage que fort peu et lorsque la nécessité le requerra et ce à l'advis et jugement dudit pasteur, fuyant aussi la conversation des gens laïcs et signamment des femmes.

Et comme l'esprit ne peut bonnement être toujours occupé en prières et méditations, à l'exemple des anciens pères et ermites il s'occupera en quelque exercice corporel une partie du jour, selon qu'il semblera audit pasteur et selon son bon comportement et obéissance qu'il montrera sera advisé plus avant.

Notre français passa ses jours d'épreuve et de noviciat à la satisfaction de ses supérieurs, et le 9 Octobre 1600, Monseigneur l'évêque de Tournai admit frère Jehan Ragheneau à l'ermitage de Mouscron, sous les conditions et règles que nous venons d'exposer (1).

Le compte des pauvres de 1619-20, nous apprend que frère Jehan vivait encore à cette époque.

Item receu a raison du plantin que frère Jean Ragneau, ermite, a donné ausdits povres icy vi^e xiiii^e

Le registre des actes et contrats de la seigneurie de Mouscron de 1661-1671, page 31 verso, fait mention de frère Jean Roussiel, ermite, à la date du 29 Janvier 1661. Il n'y a pas de doute que ce ne soit ce Roussel, dont nous avons parlé au chapitre de la fondation du Froidcamp.

Un acte de vente passé à Mouscron, le 2 Novembre 1713, nous désigne un autre ermite et nous fait connaître à peu près l'emplacement de son ermitage :

Comparut en personne Jean Castel, fils de feu Jacques, demeurant à Mouscron, lequel comparant reconnut et déclara d'avoir bien et légalement vendu à main ferme et sans fraude à George le Veugle, fils de feu Betremieux..... le nombre de quatre cents de jardinage ou environ, gisant audit Mouscron tenus de la seigneurie del Val, haboutant descocche et bize à frère Jacque le Hiet hermite, de midy à l'issue des enfans Jean Grimonprez et vers Lille au chemin des pélerins..... (2).

Les ermitages étaient jadis fort répandus dans nos contrées. En 1739, il y avait un ermite à la Marlière; il s'appelait frère van Wtberghe. Le compte des pauvres de 1739, nous enseigne que les directeurs des biens des pauvres de Mouscron, lui avaient confié le soin de nourrir et d'entretenir un garçon de feu Gille de Voldre. Il y a encore actuellement dans les environs de la chapelle de la Marlière une route nommée « *la piedsente de l'ermite.* »

Si notre village reposait calme et tranquille à l'abri des guerres entre les peuples, il ne fut jamais exempt de combats et de disputes privés. Notre intention n'est point de raconter toutes ces rixes et querelles, qui se terminent par un triste

1 Archives du royaume à Bruxelles. — Évêché de Tournai.

(2 Archives notariales, année 1713, numéro 920.

denouement. Nous voulons seulement en rapporter quelques-unes qui émergent en intérêt au-dessus des autres.

Une des principales familles de Mouscron, était celle des Desreveaux. Nicolas Desreveaux, y avait été chirurgien de 1573 à 1598. Son fils Pierre qui lui succéda, eut plusieurs enfants, parmi lesquels Nicolas, qui habitait Mouscron, et Jacques, qui était chirurgien à Roubaix. Un grand malheur vint affliger cette famille par suite d'une niaise discussion :

Philippe..... nous avons receu l'humble supplication et requête de Jacques Desreveaux, chirurgien de Roubaix, lequel le onzième jour du mois de janvier 1620, desjeuna avecq Nicolas Desreveaux en la maison de Michel Biels, à Mouscron, où ils beurent jusques à estre l'un et l'autre assez surprins de boisson et puis s'en retournèrent en la maison de leur père, résident audit Mouscron, où estant amené un cheval pour retourner le remonstrant en sa maison audit Roubaix et estant ledit cheval en sueur, ledit Nicolas entre en discours sur ladite sueur, scavoir d'où elle pouvoit procéder, de sorte que volant ledit Nicolas maintenir son opinion et le remonstrant le contraire, ils entrèrent s'y avant en propos que ledit Nicolas se met en colère, persistant opiniâtement et disant que si ledit remonstrant ne fust son aîné qu'il s'en ressentiroit et ne passeroit cela de la sorte, et se mettant encores en plus grande furie meit la main en sa pochette comme s'il eust voulu tirer quelque cousteau et se jetta à l'instant de furie et à bras ouvertz sur le remonstrant, de sorte qu'ilz tombèrent tous deux par terre, où ayans esté peu de temps et estans relevez, ledit Nicolas fut trouvé blessé au costé, sans que le remonstrant ayt peu percevoir comment la blessure auroit esté faite, ne soit que, tombant ainsi par terre, la dague qu'il estoit costumier de porter à son costé pendant à une lace, seroit sortie de la gaigne et que ledit Nicolas, estant ainsi par terre, se seroit fourré en la poincte, n'estant le remonstrant mémoratif d'avoir tiré ladite dague ny en frappé le deffunct et ne croyt aussi que, par les informations tenues sur ce subject il en appère aucunement, et néanmoins à la persuasion d'aucunes personnes n'estans bien informées du fait, estant ledit Nicolas son frère allé de vie à trépas, iceluy remonstrant se seroit mis au service de sa majesté souzb le sieur de Fontaine, maistrè de camp d'un tercio d'infanterie Walonne, et désirant estre à repoz et d'exercer sa pratique en paix il auroit demandé lettres de rémission pertinentes.... (1)

Nous avons raconté dans notre deuxième partie, que les emplois d'égliseur et de pauvriseur n'étaient guère ambitionnés. Le fait suivant, arrivé en 1642, prouve que ce n'était pas sans motif que l'office de pauvriseur était rebuté; il est si difficile à

1 Archives départementales du Nord à Lille, B, 1810.

ce fonctionnaire dévoué, de plaire à tous les pauvres dont la plupart sont exigeants et ingrats :

Philippe..... nous avons reçu l'humble supplication et requête de Pierre Dhallewyn, fils de feu Léonard, manant de la comté de Mouscron et ung des proviseurs et gouverneurs des biens de la table des povres illecq, lequel se trouvant au village de Reckem, juridiction de Courtray, en la taverne de Jean Grimonpré, avec quelques autres ses parents pour quelques leurs particuliers affaires, y seroit devant la partie de la cuisie survenu Charlotte Delrue, vielle et caducque femme, recepvant aulmosnes de ladicte table des povres, laquelle le suppliant voyant fit appeler, pour charité et compassion, pour boire un traict de forte bière, sur quoy Lucq Delrue son fils qui estoit beuvant à un aultre assielte en le mesme taverne dict incontinent à la dicte Charlotte sa mère : « Non, mère, ne beuvez point avec ce laron des biens des povres, » (dénottant le suppliant), répétant diverses fois ledict propos, en présence de plusieurs personnes, ce que le suppliant avec grande patience enduroit, s'imaginant que son honneur ne dépendoit au dire d'un villain et incogneu, nonobstant qu'il se sentoit grièvement injurié pour (sans jactance) estre homme de très-bonne réputation et de vie; mais quelque temps après, le suppliant se retirant de ladicte taverne vers son logis et trouvant sur son chemin, quelques pas arriere de ladicte taverne le mesme Lucq, lui demanda alors s'il estoit le même qu'il l'avoit nommé larron des biens des povres; sur quoy incontinent il respondit hault et clair : « ouy, ouy, » ce que le suppliant ne pouvant plus endurer et se laissant transporter par colère, excité par si énormes et insupportables injures, tira son cousteau et frappa deux coups avec icelluy vers la poitrine dudict Lucq, desquels environ cinq jours ensuyvant après avoir crié mercy au suppliant et pardonné l'ung à l'autre, estant administré des saintcs Sacrements il seroit trespasé..... (1).

Nous passons aux disputes qui eurent lieu entre des habitants de Mouscron et ceux de Tourcoing. Ces derniers fréquentaient notre localité, particulièrement aux jours de fête et de procession et plus d'une fois des rivalités, des animosités éclatèrent entre ceux qui avaient prié ou joué ensemble, et un meurtre cruel ensanglantait le souvenir d'une belle fête.

Philippe, etc., scavoir faisons à tous présens et advenir. Nous avons reçu l'humble supplication de Jacques Roussel, honneste homme chargé de femme et enfans, manans de la paroiche de Torcoing, contenant qu'il at tousjours vescu catholiquement et sans offenser justice, sinon que le xxvij^e jour du mois de décembre dernier passé, ayant entendu qu'après la feste de Noel, on faisoit en l'église de Mouscron, chastellenie de Courtray,

(1) Archives départementales du Nord, à Lille. B, 1816.

une célébrité de la Nativité par aucuns enfans à ce instructz en forme de comédie, il fut meü par dévotion de l'aller veoir, pourquoy il s'achemina vers ladite église qui n'est fort distante de sa maison, où ayant esté présent à l'office et veu ladite célébrité, sur l'après-diner comme il retournoit en sa maison, trouva sur les voyes aucuns de sa cognoissance aussi manans dudit Torcoing, dont aucuns estoient ses voysins et comme il retournoit en leur compaignie, passans par ensemble devant la maison de Pasque Hubert, hoste vendant à boire audit Mouscron, ils se résolurent d'y arrester pour se rafaschir et brusler ung fagot, où furent ensemble paisiblement jusques au soir, qu'ayans compté leur escot portant sept ou huit gros chacun de despense, pensoyent se retirer en leurs maisons, la plupart entre lesquels le suppliant estoit des premiers, ayant payé leur dit escot, mais comme ils estoient prestz de sortir survindrent à la cour dudit hoste aucuns guernemens pour lors incognuz audit suppliant, qui sans contester voulurent avoir entrée en ladite maison premièrement, et par après en l'assiette où le suppliant et ses compaignons estoient, usans de mots injurieux et sales, taschent d'enfoncer les fenestres et huys, de sorte que ledit suppliant des derniers et aucuns siens compaignons premiers furent contraints sortir ladite assiette pour appaiser les assaillans, ou bien se sauver à leur mieulx, et estant ledit suppliant sorty commençoit leur dire: Mes amis, que vous plaist-il, nous ne vous demandons rien ny à personne laissez nous aller, et puis ayant recognu aucuns, dict, he nous sommes voysins et amis, que nous demandez-vous, que vous fault-il, mais durant le temps qu'il s'empeschoit à telles parolles il receut de feu Martin Duboys ung coup d'une longue perche sur son espaulle et l'eust eu en la teste s'il ne fust destourné, lequel coup estoit souffisant pour l'abbattre et luy rompre le cerveau, et comme veit que ledit feu Martin s'apprestoit pour le frapper derechief, il fut meü (estant esprins d'une subite colère et craignant le deuxiesme coup), de s'approcher dudit feu Martin et ayant son cousteau non poinctu au sac de ses chausses où il avoit la main, le tira et mit avant soy, en intention de soy garandir et l'approchant de peur de sa perche, mais ledit feu Martin le serrant de près, il suppliant en sa chaleur et crainte fut meü d'avancer son bras avec ledit cousteau, et sentit bien qu'il avoit touché ledit Martin sans cuyder toutesfois de l'avoir blessé en la forme qu'il sceut après, s'estant par contraincte retire en ladite assiette avec ses compaignons où estans derechief assaillis fut contrainct avec les siens l'ung d'un costé, l'autre de l'autre, aucuns d'eux s'estans sauvez au grenier et sauté de hault en bas des fenestres, de se sauver et prendre la fuyte travers bois et hayes, si fut bien esmerveillé le lendemain matin d'entendre que ledit Martin du Boys estoit trouvé mort au jardin dudit hoste, redoubtant fort comme il redoubte encoires que ce n'auoit l'venu de son fait à son très-grand regret et douleur et desplaisance et ayant fait paix à partye et fuy justice jusques à présent avec très-grande incommodité et dommaige de son mesnaige femme et enfans, at prins la hardiesse de s'adresser à nous et supplier très-humblement que prenant regard à ce que dessus pour la douloureuse passion de notre s^r Jesu Christ et que la

faute est advenue sans inimitié précédente, il nous plaise lui remettre et pardonner icelle faute, attendu aussi que estant ledit suppliant venu veoir passé environ ung mois sa femme et enfans malades, at esté constitué en prison par le bailly de Torcoing, prétendant procéder contre luy rigoureusement et à son entière ruine et désolation, et sur ce lui faire despescher nos lettres patentes en tel cas pertinentes pour ce est-il..... donné en notre ville de Bruxelles au mois de juillet l'an de grâce 1592. (1).

Albert et Isabelle, etc., savoir faisons à tous présens et advenir, nous avons receu l'humble supplication et requête de Jean Haccou, dit Candrelier, natif de Mouscron, chargé de femme pauvre et six petits enfans, contenant qu'il est de bonne vie et renommée catholique, selon qu'il est apparu plus amplement par les attestations tant du pasteur que de ceux de la loi dudit Mouscron, n'ayant oncques perpétré acte de repréhension ou digne de punition, lorsqu'il est advenu le vir de juillet, jour de la procession dudit Mouscron en l'an mil six cens deux, ainsi que quelques compaignons de Tourcoing s'estoient trouvés audit lieu et environ le soir estans embeus cerçoient des noises contre les compaignons dudit Mouscron, ce que voyant le bailly et autres de la garde illecq mis par le seigneur pour empescher tout désordre firent tant devoirs de les avoir fait retirer de la place, et estans parvenus plus oultre ung ject de boule ou deux de la place, se sont lesdits de Tourcoing tellement oblyés d'avoir illec pendu l'espée contre ceux dudit Mouscron et Luingne, dont iceux estant irritez, ont allé de loing suivre lesdits de Tourcoing jusques en bas des moulins, ilz se sont illecq meslez ensemble et ledit suppliant comme sergent dudit Mouscron, ayant une espée en l'une de ses mains et une dague en l'austre pour la deffense desdits de Mouscron, frappoit tant d'estocq que de taille après l'ung l'autre et se trouvant vers lui qui s'estoit desbordé de la compaignie desdits de Tourcoing lui a donné au corps savoir à Jaques Carrette ung coup en bas de son ventre, duquel coup il seroit terminé de vie par mort à son grand et inestimable regret, ayant fait paix avec partie intéressée, apparaissant par le traité aussi exhibé et depuis pour soingner à l'alimentation de sesdite femme et enfans, s'auroit mis en solde en la compaignie de feu le s^r de Morselles, et en après en la compaignie de la bande d'ordonnance du conte de Fontenoy, et ayant eu passeport de lui pour aller en ses affaires estant trouvé en Courtrai auroit illecq été prins prisonnier par notre procureur général de Flandres, et craignant qu'icelui voudroit procéder criminellement et capitallement à sa charge, a été nécessité de se retirer vers nous, etc., donné en notre ville de Bruxelles au mois de Juin 1607. (2)

Albert et Isabelle, etc., savoir faisons à tous présens et advenir, nous avons receu l'humble supplication et requête de Théodore Haccou, de son stul maréchal, demeurant à Mouscron, contenant que se trouvant au mois

(1 Archives départementales du Nord, à Lille, B. 1789.

2) " " " " " 1795.

d'octobre de l'an mil six cens et noeuf à la maison de Loys Camp, taver-
nier illecq. plusieurs jeunes hommes de Tourquoin, y estans aussi y
frent grandes bravades et foulles avecq mil insolences, le suppliant ne
preuant effect à ce seroit sorti de ladite maison, et estant aperçeu d'un
nommé Jehan Cappelle, qui commença à braviser avecq son espée nue
criant: voilà pour mes bougres de Mouscron, et aussitôt il s'adressa audit
suppliant et avecq provocations tacha de le battre de sorte qu'il dit: attens
je vais quérir mon épée et entra vittement en ladite maison, quoy voyant
ledit Cappelle appella ses aultres compaignons, et retourné que fut icelui
suppliant avecq son épée se trouva aussitôt assailli desdits de Tourquoin,
tous munis d'armes, et sadite épée lui fut otée hors des mains et fut telle-
ment battu qu'à grande peine il trouva moyen de se sauver en ladite
maison, où il fut poursuivi desdits de Tourquoin, qui faisoient grand effort
sur ladite maison avecq grands cris et juremens, à raison de quoi Loys de
Camp et sa femme sonnèrent le bachin, que lors estans lesdits de Tourcoin
retiré de ladite maison, ledit suppliant en sortit et garni d'un cousteau nu
en main, voyant Jehan Pouchin aussi garni d'ung cousteau nu en main et
se donnèrent quelques coups l'ung après l'aultre. Ce que perçu par quel-
ques aultres iceulx y accoururent, de façon que ledit suppliant fut contraint
s'enfuyr et peu après fut ledit feu Jehan Pouchin trouvé par terre, blesché
environ l'espaule du costel du dors et au costel à l'endroit de l'estomach,
de laquelle seconde playe il alla peu de jours après de vie à tresqas au
grand regret dudit suppliant, lequel ne pense avoir donné aultre coup
audit Pouchin qu'endroit l'espaule qui n'estoit coup mortel, ce néantmoins
se trouvant présentement ledit suppliant à raison dudit cas prisonnier, il
nous a très humblement supplié luy vouloir remettre et pardonner ledit
cas et sur ce luy faire despescher nos lettres patentes de rémission en tel
cas pertinentes pour ce est-il, etc., donné en notre ville de Bruxelles au
mois de Janvier, l'an de grâce mil six cens et onze. (1).

Nous ne voulons pas nous étendre davantage dans ce genre
de récits. Nous finissons ce chapitre par la relation des dés-
ordres arrivés à Mouscron, le 6 Juillet 1664 :

Information tenue le 13^e de Juillet xv^e soixante quatre par
devant Laurent le Comte, sergent de Halbecq, pour ce faire
deuement auctorisé de s^r Guillaume Lievens, bailliy dudit
Halbecq, en la présence des eschevins dudit Halbecq, sur
la forcerye et homicide arrivé en la comté de Mouscron, le
vi^e de Juliet dudit an 1664, commis par plusieurs jusnes
hommes buvant et trionfant aux tavernes, sur la place de
ladicte comté, se sont ceux ayans commis les désordres
ingérés d'aller mennacher de tuer et battre la garde et justice,
ce qu'ils ont fait et ont brisé et rompu avec forse le vierscherre

1 Archives départementales du Nord, à Lille, B, 1797.

de ladicte comté de Mouscron, là où ladicte garde et justice estoient rasamblé, estans estably pour éviter et mettre gardes aux dessordre et débat qu'ils se font entre lesdicts jusnes hommes, comme ledict jour estoit la procession de ladicte comté de Mouscron, et pour vérifier et faire apparoir de ceux ayans commis ladicte forcerye et hommicide ont esté ouys et examiné les personnes cy après déclaré :

Mathias la Faille, filz de Michel, aigé de xvi ans ou environ, demeurant à Mouscron, certifie et atteste, prest à serment faire, que le vi^e de Juillet 1664, se trouvant sur la place dudict Mouscron et entre aultre at bien veu Jacques Tielleu, estant debvant la vierscharre ou halle pledoiable de ladicte comté pour de garde ensuicte de serment par luy fait en qualité de confrère de la confrairye de monseigneur Saint George de ladicte comté, comme d'ordinaire, et au mesme instant at veu venir Lauren, filz de Jean, demeurant à Noeuville en ferain, sortant de la taverne occupé à présent par Philippe Roussaux, sur ladite place de Mouscron, aprochant ledit Tilleu prennant quelques parrolles dissant entre aultre : où est-il le sergant Braquaval. Ledict Tilleu respondat audit Leuren : il n'est pas icy, et dissat : vous est ung de mes camarades, ne cherche nulles querelles, et beuvé le bière pour le pris qu'elle vous couste, ledit Leuren replicqua bien furieusement : foudre de toi et de la justice, retire-toi, et ainsy at esté obligé de se retirer ung pas ou deux d'aultant que ledict Leuren le poursuivoit avec couteau en la main pour lui donner ung coup, et ce voyant ledict Tilleu at tiré son espée et luy donna sur la teste dudict Leuren, comme étant pressé de se faire, duquel coup ledict Leuren a tombé par terre et blessé en sa main gausse, et au mesme instant le lieutenant de bailliy de ladicte comté est sorti avec la garde pour y mettre remède et criant à hault voisie que l'on astiroit la justice et ledict lieutenant et apprehendé ledict Leuren pour le mettre en lieux d'assurance pour en faire comme l'on trouverat en justice fondé et au citto ledict Leuren réclama son frère Jacques, lequel est venu pour secourrier sondict frère avecq plusieurs aultres, sortant hors de la taverne dudict Rousseau et de Guillame Coullon dissant l'ung à l'aultre : tuons tout la garde et foudre de la justice, dissant à hault voix : donnons desseu, avanche, avanche, tant qu'ils sont venu à grand nombre de monde, tant de jusnes hommes que hommes mariés, des villaiges de Mouscron, Tourcoing, Noeuville, Reckem, Watrelos, Roubaix, Herseaux et Rolleghem, et furent audict déposant recognus réservé lesdicts frères ci-debvant mentionnés, Pierre Sabbe fils de Jean, le fils Anthoine Renart bregije, le filz Mathias de Lespierre, Frans Buisse, carleye, à Tourcoing, Frans Dabarre, lesquelles avecq leur assistance ou complices ont ensamble repoussé l'avant dite garde et le tout mis en déroutte et les continuellement porsuivi avecq des espée, couteaux, perches, brique, que aultres armes, et continuellement frappant sur les huis, fernettes et vrittres de ladicte halle, où ils ont rompu et brisé, fonsé et ainsi acompli leur dessin et le tout mis en desroutte comme dict est. Au déposant demande s'il sait apparler ou veu porter aulchun coup à lochinude ou celluy qu'il est

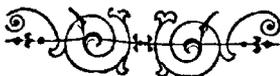
présentement blessé de ladite garde disant que non, pour avoir esté trop
troublé suivant sa déposition avecq de aultres fois le ratifier par devant
s^m et justice que requis en serat en signe de vérité at signé cest ce 13^e
de Juillet 1664.

Suivent les marques de Mathias le Faille et de Pieter Blomme.

by my PIETER WILLECOMME.

Nous avons trouvé cette pièce dans les archives notariales
de Mouscron, (Reg. XXIII, n.º 3).

Telles étaient les scènes qu'offrait parfois la vie exubérante
des hommes des siècles passés.



CHAPITRE LVIII.

UNE FAVEUR ROYALE. - LE BAILLI JEAN LIEVENS.

LE seigneur et le magistrat de Mouscron, envoyèrent en 1657, une requête au roi d'Espagne, pour obtenir une réduction des impôts dont la commune était chargée. Ils firent valoir la décadence de la foire de Saint-Barthélémy autrefois si brillante, et ils exposèrent le triste état des finances de ce village obéré de dettes; tels étaient les effets produits par les guerres dévastatrices de Louis XIV, que nous relaterons au chapitre suivant. La supplication fut couronnée de succès. Voici le texte de l'acte royal, qui réduisit d'un quart les transports ordinaires à la charge de Mouscron :

Philips by der gratie Gods, conincke van Castillen, van Leon, enz, doen te weten allen die dese tegenwordige sullen sien saluyt. Wy hebben onfanghen d'ootmoedige supplicatie ende requete van mher George Basta, grave van Hust ende Mosscroen, mitsgaders burgmeester ende schepena der selver prochie van Mosscroen, subject ende in 't geheel contribuerende onder de casselrye van Cortrycke, in de transporten die uitghesonden worden by de hoochpointers ende vryschepenen der selver casselrye, inhoudende hoe dat de voornoemde prochie is hebbende jaerfeeste in Augusto, op s^{te} Bartholomeusdach, die tot nu toe noch jaerlycx opengeleyt is gheweest omme te aenveerden de goederen van sout wulle als ander coopmanschappen, die aldaer souden vermoghen te commen, alles naer volghende d'oude ghewoonte, welcke jaerfeeste negotiatiën als coopmanschappen syn te niet vervallen ende in decadentie, die hier voormaels in

ertive syn gheweest, ghemerckt den schout van de stadt van Cortrycke
 jaerlycx was commende op s^{te} Bartholomeusdach tot vornoemd Moschroen
 ende aldaer was, nemende van elcken waghen sout een havot, voorts van
 de wullen ende andere coopmanschappen syn recht, welck recht ende
 ander op den 25^{en} dach november 1412, by Jan, hertoch van Bourgogne,
 enz., als grave van Vlaenderen, enz. vercocht, ghecedeert ende afgegaen
 is in proflyte van den heere alsdan van Mosschroen ende syn naercomende
 midts daervooren jaerlycx betaelen thien ponden paris is aen den voornoemd
 schout causa officii, uuytten naeme van den voornoemd hertoch als grave
 van Vlaenderen, dat noch tot ende met ten jaere 1654 betaelt is soo alles
 is gebleken by de attestatie verleent ende onderteeckent by den schout
 moderne hiervooren gheexhibeert, ten respecte van welcke feeste ende
 negotiatien die men binnen de voorseide prochie was doende medebegre-
 pen de gronden van erfiven liggende binnen voorseide prochie, die van
 kleinder breede ende weerde, syn de supplicanten bevinden tot last van
 dese prochie een seer grooten ende excessiven transport van acht ponden
 paris ende een ort over hunne quote in de vyf en twintich ponden
 grooten vlams dwelcke is de quote ende transport van de generalle cassel-
 rye van Cortrycke, sonder dat den selven transport van Mosschroen tot
 almoch is ghemindert ende daarmede belast de generaliteit van de selve
 casselrye, niettegenstaende de voorseide ruyne, vervallen jaerfeest ende
 negotiatien, dewelcke nochtans ten dien respecte, (naer allen rede ende
 rechten, wel behoorde gedaen te wesen tot een helft van de selven trans-
 port ghelyckt noch gheschiet is in diversche plaetsen binnen de voornoemd
 casselrye van Cortrycke omme merkelycke redenen als syn degonne van
 de supplicanten hoewel sy niet en hebben ghemancqueert hun overlast,
 dwerschelycke verbaelycke te doen vertoogen aen de voorseide hoogpoin-
 ters ende vryschepenen die dilaeieren daer inne te versien synde de voor-
 noemd prochie onmooghelyk te continueren in 't opbringhen van de voor-
 noemd grooten onredelycken transport ome de redenen voorseid ende ook
 om de menichte honderd transporten die der op een jaer uuytghesonden
 worden die somwylen beloopn 18.20.2400 transporten of daer ontrent
 binen een jaer, daer hier voormaels maer en is uuytghesonden gheweest
 vier, vyf ofte ses honderd transporten ofte daer ontrent op een jaer, rede-
 nen waeromme men alsdan soo kleyn reflexie op den selven transport
 gbenommen heeft, ende nu dagelycx meer ende meer augmenteert, soo
 dat deselve prochie als noch ten comptoir der selver casselrye seer veele
 verachterd is, boven andere diversche schulden, renten ende andersints
 aen particulieren persoonen, die men niet en heeft connen betaelen ter
 causen voorseid, noch geene apparentie en is te connen voldoen, maer ter
 contrarie staet omme in 't gheheele gheruineert te worden ten grooten
 verdriet van ghewillighe ghemeynthe, ten sy dat ons believe daer inne te
 voorsien by middel van remissie ende ordonnantie van te ghebruycken
 egaliteyt ende ten einde daer inne mach gheordonneert ende voorsien
 worden, syn de supplianten hunnen toevlugt nemende tot ons ootmoedelyck
 biddende dat wy soudn ghedaen wesen, te considereren de waerachtige

premissen van desen verclaerende de supplianten onder de voorseide prochie van Mosschroen te ghestaen midts betaelende in plaetse van acht ponden vi stuyvers parisis met vier ponden iiii stuyvers parisis, ende alsoo remitterende deen helft van de voornoemd transport van Mosschroen, nemende inganck sⁱ jans misse 1654, ter cause de excessive tachterheden onmoghelycke sonder totaale ruine tē betaelen, blyvende deen helft over 't restaet van de voornoemd transport ten laste van de generaeliteyt van de voornoemd casselrye, ordonnerende aen de hoogpointers ende vryschepenen der selve casselrye, hemliedier onfangher midtsgaders allen den gonne die het aengaen ofte souden moghen raecken hen daer naer te reguleren ende de selve prochie niet voorder te presseren, soo ist DAT WY 't gene voorseid over ghemerckt ende daer op ghehadt het advys ende voordere antwoorde van onse lieve ende beminde de hoochpointers ende vryschepenen onser casselrye van Cortrycke gheneghen wesende ter bede ende begeerte van de voorseid grave van Hust ende Mosschroen, mitsgaders burgmeesteren ende schepenen der selve prochie van Mosschroen, hebben uuyt onse sonderlinghe gratie by desen ghediminueerd ende diminueren de ordinariisse transporten van de voorseid prochie van Moschroen van een recht vierendeel ten einde dat in plaetse van vier guldens ses mytēn voor elcke transport de voorseide prochie sal moeten passeren mit betaelen maer voor elcke transport dry guldens, wel verstaende dat het gene bedraegen sal dese diminutie sal ghevonden worden, tot last van het geheel collegie van voorseid casselrye, soo tot ons indemniteit als van de geestelyke ende vier leden van Vlaenderen ontbiedende daer omme ende bevelen onse seer lieve ende ghetrouwe de hoofd president ende luyden van onse secreten ende grooten Raede, president ende leden van onsen provincialen Raede van Vlaendere ende alle andere onse rechters officiers ende ondersaeten die dit aengaen mach, dat zy de voorseide supplianten van dese onse gratie in der voegen en der manieren voorseid doen laeten ende ghedorghen rustelycke ende vredelycke ghenieten ende ghebruicken sonder hun te doen ofte laeten geschieden eenich hinder letsel of moeynisse ter contrarie, want ons alsoo ghelieft des toorconders hebben wy onsen zeghel hier aen doen hanghen.

Ghegheven in onze stad van Brussel den 22^{en} dach der maend van juni in den jaere ons Heeren 1657. (1).

B. D. ROBANO.

A cette époque vint s'établir à Mouscron, un étranger, nommé Jean Lievens. Il y reçut l'office de bailli, et il causa des peines et des ennuis, non-seulement à son seigneur, mais aussi au village de Mouscron. Les documents suivants en feront foi.

(1) Archives du château de la Berlière.

Ce jourdhuy 4^e doctobre 1665 comparurent pardevant moy Jean du Solye notaire royal résident à Herseaulx, Jean du Quesne, filz de feu Pierre, âgé de quarante-quatre ans ou environ, et Guillame Coullon, filz Michiel, âgé de trente-trois ans ou environ, tous deux demeurant en la comté de Mouscron, lesquelz après serment faict et presté es mains de moy, notaire susnommé comme personne publicq, en la presence des tesmoings cy bas nommés et sousignés certiffient et attestent savoir très bonne cognoissance que Jean du Jardin l'aigné et Marye Vienne, sa femme, ont esté emmenés prisonniers es prison forte establie depuis peu en la maison où pend pour ensigne l'image de s^{te} Barbe, située sur la plache de Mouscron et ce par charge et commission exprès du sieur Jean Lievens, bailly dudit lieu et ce depuis trois moys ou environ, dans lesquelles prisons ils sont détenus en toute rigueur sans que l'on eut compassion de leur âge et infirmités, et mesmes que avecq grand difficulté ils peuvent obtenir dudit bailly d'avoir les ecclésiasticqs pour leur consolation spirituelle, en oultre attestent que ledit bailly at fait vendre et subaster tous les biens meubles appertenans audit Jean du Jardin et Marye Vienne sa femme, sans que l'on sache où les deniers provenant d'icelle vendu soient employés, nonobstant qu'ils syent six enfans mineurs quy pour le moins deverayent prouffiter desdits deniers pour leurs subsistances, atendu qu'ils sont réduits en extrême pauvreté, ce que lesdits attestants en scavent par estre le tout à eux assez cognu, et avoir bonne cognoissance dudict du Jardin et Marye Vienne sa femme, promettant lesdits attestants icelle leur attestation ratifier pardevant tous seigneurs et justice qu'il appartiendra..... (1).

Comparurent en leurs personnes Vinchant Crombecq, filz de feu Jean, carlye et laboureur, demeurant à la comté, André Feys, filz de feu Jean, clerq de la paroisse dudit Mouscron, Baltasar Broucquart, filz de feu Anthoine et Jean van de Broucke, filz de feu Jean, demeurant audit Mouscron, lesquelz comparans après serment fait et presté es mains de moy, notaire sousigné, certiffient et attestent de bien scavoir que Jean Lievens, bailly et collecteur de taille de la comté de Mouscron, n'at jamays demandé argeant au s^r m^{re} Nicolas le Mercher, pasteur dudit Mouscron pour sa cote de la taille assize audit Mouscron le xi septembre xvii^e septante et ung et ce scavoir pour les deux premier payement de ladite taille, ains déclarent de bien scavoir qu'il l'at fait sommer et exécuter nonobstant qu'il l'at diverses foys présenté audit Lievens le payement desdits deux premier payement pourveu quittance, et tant que au regard des mennans dudit Mouscron, ledit Lievens les oblige à venyr payer leurs cottes desdites tailles en sa maison par publication sans aller par les maisons demander argeant come on at d'anchinneté tousjours observé, come font encorre les collecteurs des villaiges voisins, come il at encorre fait semblable publication au regard de la mesme taille bien quinsze jours après ladite somation et exécution fait avec maitre Nicolas le Mercher

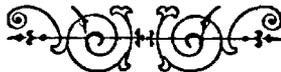
sans en avoir fait d'autre au regard de la mesme taille auparavant, affirmant de plus lesdits Baltasar et van de Broucque d'avoir ouyr commander ledit Lievens à Jacque Tilleul son greffier qu'il feroyt ung billet de sommation pour Nicolas Muttin, pasteur dudit Mouscron, ce qu'il fit à l'instant. Raison de science est ausdits attestants pour le tout bien scavoir et d'avoir ouy dire ledit Lievens ce que dessus, promettant icelle attestation ratifier par devant tous s^{rs} et justices que requis en seront, de laquelle attestation en at requis à moy notaire avoir acte ledit maître Nicolas le Mercher pour s'en servir et valloir par raison, ce fut ainsy fait et attesté par devant notaire sousigné ce 12^e de novembre 1671, en la présence du sieur maître Jean Rys, pasteur de Luingne, et Jean de Wispelerre, tesmoing à ce requis. (1).

Comparurent par devant Jean du Sollier, notaire résident à Mouscron, es présences des tesmoins sousignés en personnes André Feys, clerq de l'église paroissiale de Mouscron et Jean Marquant, filz de Philippe, homme de fief servant à la cour féodale de Mouscron, lesquels comparans ont affirmé et déclaré par serment presté entre les mains de moy notaire, estre véritable d'avoir estez sur la place de Mouscron vers les trois heures de l'après midi au jour de s^t Matthias 1677, et veu qu'Adrien Bracaval, sergent du mesme villaige et créature de Jean Lievens, bailly du mesme lieu, appelloit divers manans qui estoient devant la maison et taverne dudit Bracaval et ouy qu'il disoit à tous ceux qu'ils ont icy esté appellez qu'ils montent en hault et que le bruit commun courroit sur la place et partout le villaige qu'on alloit anéantir à ladite maison certaine taille que les bourgmestre, eschevins et assieurs ordinaires avoient quelques jours auparavant assis à plaine cognoissance de cause, et ce par ledit bailly et quelques petits manans et occupez qu'il tenoit à sa corde et dans sa dévotion, dont les uns sont de fort pauvre condition et les autres allarmez contre les gens de loy par le mesme bailly, et que sur ledit bruiet lesdits attestans ont tenu notice des noms et surnoms desdites personnes en nombre de 15 à 16, lesquels ils ont veu entrer dans ladite maison, ce qui causoit grand murmure aux villageois d'autant plus que ledit bailly se mettoit à la teste desdites gens contre les gens de loy. Estans aussi comparu Cornille Roussel, lequel a affirmé et déclaré comme dessus d'avoir esté appelé à la dite maison par ledit sergent et d'y avoir trouvé ledit bailly comme dit est à la teste desdites gens, lequel vouloit illecq faire une assize de sa propre auctorité et que le bruiet commun courroit dans ladite maison et par tout le villaige que c'estoit pour anéantir la taille assize par les bourgmestre, eschevins et assieurs ordinaires au grand estonnement de tout le monde, ce qu'ayant esté remarqué par ledit second comparant et que ledit bailly vouloit attenter sur l'auctorité desdits bourgmestre, eschevins et assieurs, et que sur sa propre auctorité il prétendoit de faire une nouvelle assize sans l'intervention desdits de la loy et assieurs, tout ce qu'a causé

(1) Archives notariales, reg. année 1671, n° 68.

une grande confusion, si avant que le second comparant ayant remarqué le peu de fondement dudit bailly et que c'estoit une nouvelleté qu'il vouloit faire s'at retiré de ladite taverne de crainte qu'il n'y eut arrivez quelques inconveniens, attestans tous lesdits comparans qu'ils n'ont jamais veu à Mouscron agir de la façon et que ladite affaire at esté de dangereuse conséquence et au grand mécontentement des manans et ne sachant parler vantage de ce qu'il y est passé, ont signé ceste es présences de Louis du Sollier et Jean-Baptiste le Man, tesmoins ad ce requis, ce premier d'octobre 1677. (1).

Comme il est nécessaire de servir par le villaige de Mouscron dans plusieurs procès, ventilant tant par évocation qu'intentez au conseil en Flandres à Gand, premièrement dans le procès intenté par plusieurs notables en matière de nullité des assizes et rendition de comptes contre les gens de loy et assieurs dudit lieu, item dans la cause contre Jean Lievens touchant la sentence criminelle rendue à sa charge par ceux du conseil à Tournay, item dans la cause sur modération des mises, item tre Jean Baptiste Lievens, touchant l'arrest faict à la personne de Pierre Richard Baes notre greffier, pour restitution des papiers, item contre Alexandre Boniface Lievens, demandeur par requête tendante à surcéance d'une exécution faict à sa charge par notre requisition pour payement de ses dîmes assizes en taille, item dans deux procès contre ledit Jean Lievens, sur nullité de deux tailles assizes sans l'intervention des bourgmestre et eschevins dudit lieu, item autre contre ledit Lievens tendante à consignation des lettrages du village et autres, à quel effect et pour satisfaire à ce que dessus, le tout pour le profict dudit village, les bourgmestre et eschevins dudit Mouscron, ont député comme ils députent par ceste le sieur Jean du Sollier, Anthoine Callens et Pierre Richard Baes, greffier, pour et affin de se transporter dans la ville de Gand et y besoigner avec les meilleurs advocats et y faire ce qu'il est nécessaire le tout avec agréation de leur dite besoigne et renonciation in forma, tesmoins ce xvi^e de juillet xvi^e septante noef. Signé: Jacques du Quesne, Guillaume Coulon, Michie le Poultre, le marcq de Pierre Castel et le marcq de Jean Selosse. (2).



(1) Archives notariales, reg. XVII, n° 69.

(2) Archives du château de la Berlière.

CHAPITRE LIX.

GUERRES DE LOUIS XIV.

§ I.

De 1645 à 1659.

A toutes les époques les invasions irrésistibles des armées françaises dans notre pays, ont été considérées comme de véritables calamités publiques. Celles de Louis XIV ont été surtout désastreuses pour la Belgique. Nos provinces à cette époque, l'une des possessions les plus importantes de la maison d'Espagne, étaient l'objectif continu d'un ennemi constamment triomphant, elles devaient supporter à peu près seules tout le poids de la guerre entre la France et l'Espagne.

Constamment préoccupée de l'idée conçue depuis longtemps de démolir pièce par pièce la puissance de son ennemi séculaire, la France ne trouvait pas de moyen plus sûr et plus expéditif pour l'abattre, que celui de s'agrandir aux dépens de la Belgique. Conquérir ce pays toujours dépourvu de moyens de défense, morceler son territoire, l'appauvrir dans le but de pouvoir mieux se l'approprier, étaient des expédients propres à faire diminuer l'influence de l'Espagne dans l'Europe centrale, c'était l'obliger à sacrifier la Belgique pour se sauver elle-même, et forcer ses habitants à se jeter par désespoir dans les bras de leurs conquérants.

La guerre déclarée à l'Espagne par la France en 1635, durait encore en 1643, au moment de la mort de Louis XIII.

arrivée le 14 Mai. Louis XIV qui n'avait pas cinq ans, monta alors sur le trône et l'occupa jusqu'au 1 Septembre 1715, ayant ainsi un règne de 72 ans, le plus long dont il soit fait mention dans les fastes de l'histoire.

Depuis nombre d'années, la Flandre, surtout aux environs de Courtrai, ne connaissait plus les horreurs de la guerre; elle jouissait d'un paisible repos; un grand commerce se faisait dans les villes, le luxe et l'abondance régnaient dans les villages. Ce n'était partout que fêtes et jeux. Hélas! ces heureux habitants ne se doutaient pas qu'ils étaient à la veille de nouvelles scènes de pillage.

En l'année 1645, les Français arrivèrent en Flandre avec une grande armée, sous la conduite du duc d'Orléans, oncle du jeune roi Louis XIV. Ils prirent d'abord beaucoup de villes et de forteresses dans la Flandre-Occidentale, parcoururent le plat pays en pillant, ravageant et brûlant; ils firent un grand butin, car les villes ouvertes, qui ne s'attendaient pas à la visite d'un ennemi, étaient pourvues de toutes sortes de biens, et une partie de leurs habitants les abandonnait pour se réfugier dans les villes fortifiées.

Une déclaration officielle des pertes subies par les communes de la châtellenie de Courtrai, dans les années 1645 et 1646, les élève au chiffre de 6 millions 866,537 livres. Harlebeke y figure pour 283,304 livres, « ce qui a causé la ruine totale; » Sweveghem pour 146,060; Waereghem pour 108,081; Thielt, où la moisson fut détruite et l'église avec une soixantaine de maisons fut brûlée, pour 223,172; Meulebeke, où l'église et 25 maisons furent détruites par les flammes, pour 272,000; Ruysselede, où les soldats du roi d'Espagne dévastèrent également l'église et un grand nombre d'édifices, pour 264,100; Mouscron pour 35,584 livres; Reckem pour 50,117 livres; Wevelghem pour 185,124 livres; plusieurs millions perdus en deux ans de temps sur une étendue de quelques lieues. (1).

1 *Geschiedenis van den Belgischen Boerenstand tot op het einde der XVIII^e eeuw*, door FRANS DE POTTER en JAN BROECKAERT, page 296. — « Déclaration des pertes et ruynes, souffertes par les habitants de la châtellenie de Courtrai, en 1645 à 1646. » ms. appartenant à Monsieur VANDENABEELE, de Saint-Martin-Laethem.

Une information préparatoire, faite à Mouscron le 20 Janvier 1649, par Maurice le Gay, licentié ès lois, notaire royal à Courtrai, nous renseigne sur les dégâts, pertes et ruines causés aux villages de Mouscron, Aelbeke et Luingne, depuis 1645 jusqu'en 1648. Voici le résumé des dépositions faites par plusieurs habitants de ces villages.

Au mois d'Octobre 1645, l'armée française passa en ce quartier, s'empara de tous les bestiaux, meubles, grains et autres biens, et de plus fit prisonniers les fermiers dont elle put se saisir, et elle les rançonna de telle manière qu'ils purent fort peu labourer et semer cette année-là. Pendant l'été de 1646, les Français vinrent faire le siège de la ville de Courtrai, dont ils se rendirent maîtres le 28 Juin, mais entretemps ils coupèrent et détruisirent toutes les récoltes, de sorte que les malheureux fermiers ne purent rien ou presque rien dépouiller. De plus, par suite des passages et repassages des gens de guerre, les fermiers perdirent leurs grains et leurs bestiaux, et durent eux-mêmes prendre la fuite. Ils ne purent ainsi que fort peu semer, et la dépouille de l'année 1647 ne rapporta pas assez pour le travail qu'ils avaient fait. Enfin en 1648, l'armée du roi de France vint séjourner 17 jours en ce quartier, elle coupa et battit généralement tous les grains, et emporta tout ce qu'elle trouva lui convenir.

Notre village cependant dans ces tristes et navrantes circonstances, fut spécialement protégé par la comtesse douairière de Mouscron qui y résidait; elle procura par son crédit, des sauvegardes aux paysans et elle donna à ceux-ci, pour eux et leurs bestiaux, un lieu de refuge dans son château, lors des passages d'armée (1).

A ces maux se joignit la peste qui vint s'abattre sur notre pays et y sévit avec une cruelle intensité, non-seulement elle frappa le troupeau, mais aussi les généreux pasteurs qui volaient au secours de leurs brebis. Dans nos environs moururent victimes du fléau et de leur dévouement, le 26 Décembre 1646, Monsieur Gilles Caenen, de Lille, curé à Lauwe, et en 1647, le 22 Mai, à Courtrai, Monsieur Éloi de Vos, curé à

(1) Archives du château de la Berlière.

Moorseele; le 25 Juin, Monsieur Josse Valcke, de Courtrai, curé à Halluin, et le 25 Août, Monsieur Jacques Caryn, de Courtrai, curé à Wevelghem (1). Le curé de Mouscron, Monsieur David Goffet, succomba aussi, martyr de la charité, le 26 Décembre 1646.

Afin d'éloigner autant que possible tout germe de contagion et par une sage mesure de précaution, on choisit à Mouscron un nouveau terrain, à l'effet d'y établir un cimetière spécial pour les pestiférés. Monseigneur l'évêque de Tournai députa le 1 Août 1647, le doyen d'Helchin wallon, pour procéder à la bénédiction de ce nouveau champ de repos (2).

A la ferme des Hayes à Luïngne, on avait construit une hutte derrière la grange, pour les gens de la ferme atteints de l'impitoyable épidémie. Le 1 Avril 1647, cette hutte devint la proie des flammes, et le feu se communiqua à la ferme qui fut entièrement brûlée avec tous ses édifices, granges, écuries, étables de vaches et de moutons et les grains (3).

Le 9 Janvier 1650, vers les deux heures de la nuit, la ferme de le Val devint aussi la proie de l'incendie; elle fut entièrement brûlée avec les nouvelles granges, écuries, étables de vaches et de moutons et autres édifices, et une partie des grains et des meubles. C'était un brigadier français, nommé Deslaury, qui avec ses gens en garnison à la Bassée, y avait mis le feu. (3).

L'incendie de ces deux fermes devait causer une perte sensible à leur propriétaire le comte de Mouscron, déjà bien éprouvé par les calamités de la guerre.

La pièce suivante qui émane de Georges Basta, devenu seigneur de Mouscron à la mort de son père en 1652, nous expose le triste état de Mouscron à cette époque :

Au Roy,

Remonstre très humblement Messire George Basta comte de Mouscron etc., que ses biens consistants en seigneuries, fiefs et rentes seigneuriales,

1 Archives de l'église de Wevelghem. — Registre du curé de Menin, JEAN-BAPTISTE DE HAVELOOSE, concernant les bénéfices du doyenné de Wervicq, commencé le 17 Septembre 1646.

2 Archives du royaume à Bruxelles. — Évêché de Tournai.

(3) Archives du château de la Berlière.

comme aussi en terres cottières, médiatement dévolus par le trespas de feu messire Ferdinand George de Lidekercke comte dudit lieu, lequel a laissé la vie au service de sa majesté et fort grande quantité de debtes, lesquelles on n'a sceu satisfaire en ceste injure du temps, non obstant tous devoirs possibles à ce faits et rendus jusques à ceste furieuse guerre par laquelle lesdits biens sont ruinez tant par les passaiges repassaiges et logemens des armées de sa majesté que des françois et aultres grandes troupes ayants fouraigé, pillé et tout ruiné ledit quartier, estant à présent tout désolé et sans aulcun espoir de se pouvoir remettre en façon quelconque en plusieurs années, à raison que les édifices sont détruits et ruinez, les bestiaux et meubles volez, et les fermiers enfuis, ayants abandonné tous lesdits biens et terres, lesquelles par conséquent demeureront vaques et incultivez sans qu'il y a aulcune apparence de les remettre, et que le remonstrant pouldrat subsister en ce temps calamiteux et extrémité de toute ruynes et moins trouver aulcun moyen de payer lesdites debtes et arriérages d'icelles, dont il est présentement accablé et en danger certain de sa ruine tottale sans sa faute et nonobstant tous lesdits devoirs pourquoy il est contraint en ceste nécessité extrême de prendre son refuge vers sa majesté.

Priant très humblement qu'icelle soit servie de prendre favorable regard sur ce que dessus et d'accorder au remonstrant attermination de payer les dites debtes durant les troubles de ceste furieuse guerre, du moins le terme de six ans prochains et cependant sécurité de corps et biens, lesquels aultrement seront ruinez par les exécutions menacées.

Et afin que sa majesté soit asseuré de la vérité des *premisses de ceste*, le suppliant a annexé les attestations loyales cy jointes pour éviter ultérieur advis. Quoy faisant, etc. (1).

L'extrait suivant du compte de Jean Lievens, bailli et receveur des rentes seigneuriales du seigneur de Mouscron, nous renseigne sur les années 1658 et 1659 :

Quand au regard de l'année et aoust 1658 et escheu my mars 1659 il est notoire et publicq que l'armée françoise au mesme temps a esté campé en toute l'étendue de Mouscron, appendances et dépendances et sauf aux seigneuries de Pecq et Wanen en Néchin,..... et par ainsi tous les habitants de ladite comté entièrement réduit en pauvreté et ruine, de telle manière, outre neuf à dix cens qui ont laissé la vie. Le reste des habitants et occupeurs de terres qui doivent n'ont sceu que fort peu semer pour leur aoust 1659, à cause des incommoditez qu'ils ont receues durant lesdits deux ans, tant par ladite armée que convois vers Audenaerde et ailleurs. (2).

(1) Pièce communiquée par feu Monsieur LOUIS POLLET-DELANGLEZ, à Mouscron.

(2) Archives du château de la Berlière.

A la fin d'Août 1658, son excellence Don Juan d'Autriche et le prince de Ligne, vinrent camper à Halluin et à Reckem. Après le départ de cette armée, celle de France vint camper à Mouscron. Ces campements fournirent de nouveau de tristes jours aux fermiers; leurs récoltes étaient enlevées ou détruites; ils devaient prendre des sauvegardes à raison d'une pistole par jour pour conserver leurs blé, avoine et bestiaux, et enfin ils quittèrent leurs fermes et se réfugièrent avec leurs bêtes, habillements et ustensiles dans le château de Mouscron, l'espace de quatre mois, et furent ainsi réduits à l'impossibilité d'ensemencer leurs terres.

Ces détails nous sont donnés par des attestations devant notaire. Nous voulons en reproduire une, écrite par le notaire Jean du Sollier :

Comparurent en leurs personnes Jean Liebert, fils de feu Guilbert, labourier, demeurant à Luingne, âgé de cinquante quatre ans ou environ, Jacques de Lescluse, fils de feu Pierre, meunier demeurant à Mouscron, âgé de trente cinq ans ou environ, lesquels comparants après serment presté es mains de moy notaire sousigné comme personne publicque, en présence des tesmoings cy en bas nommés et sousignés déclarèrent et certifièrent par cest que Toussain Liebert, fils de feu Jean, labourier et censle demeurant audit Mouscron, voisin des attestants, que l'année xvi cent cinquante huit, le prince de Ligne au service de sa majesté le Roy d'Espaigne, auroit campé avecq une grande partie de l'armée de sadite majesté au bourg d'Hallewin, proche dudit Mouscron, l'espace de quinze jours ou environ et peu après l'armée du Roy de France est venu camper audit Mouscron l'espace de huit jours ou environ, et dudit Mouscron s'est allé camper à Dottenys, voisin dudit Mouscron, l'espace de quinze jours ou environ, et de Dottenys ladite armée s'est retiré camper à Escanaffies et Potte, tellement qu'il at repassé et repassé des convoys un long espace de temps, allant vers Menin et Ypre, durant lesquels campements des armées susdites lesdits attestants certifièrent que ledit Liebert auroit tout perdu et mis en ruine, ce que lesdits attestants scavent par avoir eux-mesme semblablement tout perdu et ruiné par lesdits campements et convoys, pour lesquels pertes et ruine que lesdits attestants ont suporté, ont eu modération de leurs mestres, scavoir ledit Jean Liebert de un an et demy et ledit Delescluse de ung an, promettant lesdits attestants; ce que dessus le ratifier tout et quantes fois que requis en seront et où il appar-tiendra..... ce 8 de fevrier 1665 (1).

(1) Archives notariales, reg. XXIII n.° 17.

Les propriétaires durent encore pendant les années 1659, 60 et 61, faire remise du loyer de leurs fermes aux infortunés laboureurs; c'était assez pour ces derniers de solder les rentes seigneuriales, les tailles et les gabelles (1).

Dans ce triste état de choses, la commune dut encore payer au mois de Septembre 1652, une forte contribution à la garnison de la Bassée; pour y satisfaire les gens de loi furent forcés d'emprunter alors à cet effet une somme de 738 livres (2).

Cette longue guerre se termina par la paix des Pyrénées, signée le 7 Novembre 1659, entre le roi d'Espagne, Philippe IV, et le roi de France, Louis XIV. Ce traité stipule le contrat de mariage entre le monarque français et Marie-Thérèse d'Autriche, fille aînée du roi d'Espagne.

Les fléaux se plaisaient à s'abattre sur notre pauvre village. Le 14 Août 1663, une terrible grêle vint détruire les récoltes encore sur terre, ces moissons dorées, sur lesquelles le laboureur, si éprouvé depuis tant d'années, avait placé ses douces espérances : *« il arriva audit lieu et aux villages circonvoisins, un fouldre de cheil tellement que aussy avant que ledit fouldre s'at extendu tout at esté gaté et ravagé et tout tappé par terre »* (3).

§ II.

De 1663 à 1689.

Nos pères n'avaient pu encore sentir les douceurs de la paix et du bien-être, que déjà la guerre avec son hideux cortège de calamités diverses, venait s'implanter au milieu d'eux. A la mort de Philippe IV, arrivée le 17 Décembre 1665, Louis XIV revendiqua du chef de son épouse l'héritage des Pays-Bas. La guerre fut notifiée à l'Espagne, le 9 Mai 1667, et l'insatiable monarque envahit de nouveau la Flandre.

Nous n'avons que la pièce suivante, écrite par le notaire Jean du Sollier, qui nous renseigne sur l'état de notre village dans cette campagne.

(1) Archives notariales, reg. année 1660, n.° 139.

(2) » » » » 1652, n.° 1150.

(3) » » » XI, n.° 84.

Comparurent en leurs personnes Pierre Carrette, filz de Jean, receveur de Harseaulx, Simon Derbaudrenge, eschevin dudit Harseaulx, Jean Losfelt, aussy eschevin et Frans Carrette, filz de Jean, demeurant à la cense de la court audit Harseaulx, lesquelz comparans après serment fait et presté es mains de moy notaire sousigné comme personne publique, en la présence des témoins cy bas nommés et sousignés, durent et attestèrent pour chose véritable, que la vefve de Jean Dusollier, ottesse demeurant à Harseaulx, a esté obligée de se sauver sur le mardy 21 de juin 1667, dans le chatteau de Mouscron, lieu où il y avoit sauvegarde pour les sièges arrivés aux environs de Tournay, ledit xxi dito juin 1667, par après aux environs de Douay, Courtray, Audenarde, Lille et aultres plaches et des passages et raipasages de l'armée du Roy de Franche et des partyes d'Espaingne, ensamble des camps des armées qui ont esté diverses foys campés à Espiere et ailleurs voisinnaige dudit Harseaulx, comme ont lesdictz attestans de mesme esté obligés de se sauver ledit jour, à raison de quoy ladite vefve at esté obligée de se tenir sauvée dans ledit chatteau l'espace de six semaines sans pouvoir résider en sa maison, par après elle s'est retirée en sureté dans la cense de ladite court en Harseaulx, là où il y avoit sauvegarde l'espace de cinq semaines entières, durant lequel temps at esté impossible à ladite vefve de pouvoir aller et venir pour vaquer à ses affaires..... nonobstant qu'elle at esté bien semaines auparavant, (*avant le 21 Juin*), embarrassée à sauver ses meubles et grains comme ont de mesme esté obligés faire lesdits attestans..... raison de science est ausdictz attestans pour avoir esté retirés le mesme temps dans ledit chatteau et dans ladite cense de la court à Harseaulx et n'avoir peu nullement vaquer à leurs affaires, à grand peine aller quérir à menger pour leurs famille et bestiaux..... Ainsi faict et attesté par devant moy notaire susnommé en la présence de Pierre Maes, clerq dudit Harseaulx et George Descamps, sergent, tesmoins ad ce requis ce xi de décembre 1669 (1).

Cette guerre fut de courte durée. L'Angleterre et les Provinces Unies, alarmées du continuel accroissement de la France, s'unirent avec la Suède, le 2 Janvier 1668, et sous l'influence de la pression exercée par cette triple alliance, les rois d'Espagne et de France convinrent de la paix, qui fut signée à Aix-la-Chapelle, le 2 Mai 1668.

Malheureusement la guerre fut bientôt rallumée. Louis XIV attaqua la Hollande en 1672, puis les Pays-Bas catholiques, qui furent pendant cinq ans le théâtre d'une guerre à outrance.

Le compte de Jean du Sollier nous apprend, qu'en 1674, on fit des travaux et des réparations pour la fortification du

1) Actes notariaux, reg. VIII, n.° 83.

château de Mouscron. Il y est fait mention de rempart, de palissades, de barrières et de gardes placés à ces barrières. Du 20 au 24 Septembre, et du 26 Septembre jusqu'au 1 Octobre, des gens de Mouscron se retirèrent avec leurs coffres, leurs grains et leurs bestiaux, dans les basse-cour, jardins et autres places fortifiées du château. Le notaire Jean du Sollier et le bailli de Saint-Pierre, Jean le Veugle, surveillaient jour et nuit, pour prévenir les désordres qui auraient pu survenir dans ces rassemblements d'hommes et de choses (1).

La guerre était devenue une situation si ordinaire pour nos populations, qu'elle intervenait dans les baux de location des terres ou des maisons. En voici des exemples :

..... sans pouvoir prétendre aucune diminution, tant de foudre de guerre que de foudre de ciel..... 7 novembre 1674 (2).

..... les preneurs seront tenus de donner une fois de don gratuit audits bailleurs quatre pattacons..... soubz condition que si la paix n'est accordée d'entre la France et l'Espagne d'entre icy et le dix septiesme de juin de l'an 1675, lesdits preneurs poldront rabattre lesdiits quatre pattacons sur la portée de la première année de leur rendage et est aussi conditionné, que si lesdits preneurs viendroient à perdre leur aoust par guerre durant ce présent bail ils auront diminution comme les terres voisines..... 29 juin 1674 (3).

..... scavoir, durant les guerres et aussi longtemps qu'on palerat contribution, la somme de trois livres de gros flandre, et en temps de paix et ladite contribution cessée, six livres de gros flandre par an. 4 décembre 1609 (4).

Si longtemps que la guerre durera, dix huit livres parisis par an et après la paix publiée, vingt deux livres et demy par an..... en 1707 (5).

La paix de Nimègue termina cette guerre, le 10 Août 1678. C'est en cette année que furent faits les retranchements ou lignes dans les villages de Lauwe, Reckem, Mouscron, Luïngne, Dottignies, Coyghem, Espierres. C'est alors probablement que fut établi le fort de Bourbon. Nous reportons à cette année la construction des lignes, dont il est fait mention dans l'acte notarial suivant, dressé le 17 Juin 1710 :

(1) Archives du château de la Berlière.

(2) Archives notariales, reg. XII, n.° 41.

(3) » » » n.° 29.

(4) » » XXIV, n.° 73.

(5) » » années 1704-8, n.° 122.

Comparurent en leurs personnes George le Veugle, fils de feu Bette-mieux, demeurant à Mouscron, d'une part, George Delmotte, fils de feu Nicolas, demeurant à Reckem, d'autre, donnans à cognoistre que ledit le Veugle avoit acheté à monsieur le comte de Mouscron, le bois et tries de Bourbon, desquels il a laissé la moitié audit Delmotte..... et par forme de partage qu'ils ont fait, ledit le Veugle a une partie au milieu séparant de bize au fossé des vielles lignes y comprins la redoute entière..... (1).

Nos infortunés concitoyens, tant de fois désolés par les malheurs de la guerre, ne trouvèrent point de jouissance dans les douceurs de cette paix. Le compte et liquidation pour le fermier de Drumez, contient le passage suivant :

Item doit valider audit fermier à l'advenant des terres voisines et par règlement fait touchant la moitié des contributions à cause des guerres arrivées en l'an 1673, fouragement, frais des partyes, fuittes, demandes exorbitantes d'argent, chariot, pionniers et fouraiges, ensamble des grandissimes frais causé par le logement insupportable de cavallerie arrivé à la chatellenie de Courtray, depuis le ⁱⁱⁱⁱ^e de novembre 1678 jusques au ^{xxii}^e de febvrier 1679, qui viendront icy à valider suivant la suputation faicte à ce subject, à la somme de ⁱⁱⁱⁱ^m ^{xiiii}^l ^{xi}^s (2).

Ce n'était pas assez pour Mouscron d'avoir des désagrémens avec des étrangers, qui venaient en ennemis fouler son sol et extorquer ses fourrages et son argent, il devait encore rencontrer des difficultés dans son propre sein. Nous avons mentionné au chapitre précédent, les nombreux procès dans lesquels il était engagé.

Comme il est facile de le penser, notre village avait des dettes, et certains créanciers le poursuivaient et le pressaient de près, pour en obtenir le paiement. Afin d'y pourvoir, les bourgmestre, échevins et notables de la localité, autorisèrent le 17 Décembre 1680, plusieurs personnes à emprunter une somme de cent livres de gros.

Louis XIV recommença la guerre en 1681. Les Français prennent les 4 et 5 Novembre 1683, la ville et chatellenie de Courtrai, et ils en sortent le 17 Mai 1685, ce qui fut longtemps après la trêve conclue à Ratisbonne, le 15 Août 1684.

(1) Actes notariaux, année 1710, n.° 448.

(2) Fonds Jacquart.

Pendant tout l'hiver 1683-84, les Français s'emparèrent de tous les fourrages et grains dans la châtellenie de Courtrai, et les firent conduire par les fermiers aux magasins d'Ypres et de Menin; par suite les grains devinrent très-chers et l'avot de froment se vendit trois écus.

Les actes notariaux de Mouscron signalent aussi les grandes pertes subies par nos fermiers, « à cause des demandes excessives et extraordinaires des années 1683 et 1684, à raison des campements d'Haerlebecque, siège de Courtray, fouragement, pileries et autrement » (1). Qu'il nous suffise de reproduire l'attestation suivante :

Comparut par devant moy Jean du Sollier, notaire royal, résident en la comté de Mouscron, es présences des tesmoings cy baz nommez et sousignez, Jean-du Quesne, filz de feu Pierre, George du Jardin, filz de feu Louys, George le Comte, filz de feu Jacques, George Cruycq, filz de feu Guillebert, Anthoine Stelandre, filz de feu Martin et Bertholomé Seynave, filz de feu Guillaume, et Jean Darras, filz de feu Jean, tous labouriers demeurans audit Mouscron et prochains voisins de la cense, qu'at occupé feu Anthoine Renard et à présent ses enfans, séant proche de la barrière de l'hospital et fort de Bourbon, servant au retranchement d'entre la Lys et l'Escaut, lesquels comparans certifient et attestent pour véritable et pretz à le ratifier par serment en cas de besoing que le sus-nommé Anthoine Renard et après sa mort ses enfans ont logé des officiers et soldats commandés pour gardes de la susdite barrière et retranchement et ayant totalement occupé sa maison, chambre et chambrettes, depuis le 9^e de décembre 1683 jusques et comprins environ la fin de mois de may de ceste an 1684, ce qu'at causé la ruine totale dudit Renard et ses enfans, raison de science est auxdits attestans pour avoir de temps en temps fréquenté chez ledit Renard, et veu les intérêts par lui soufferts à cause des susdits officiers et soldats, et que plus est ils ont veu vendre par exécution tout ce qui estoit appartenant audit Renard et sesdits enfans. Ce fut ainsi faict et passé en présence de Pierre Ferraille et Pierre Beaghe, demeurans audit Mouscron, tesmoings, ce xxiii juillet 1684 (2).

Cette pièce fait mention du fort de Bourbon construit à cette époque. Ce lieu fut alors très-fortifié, à en juger par l'acte suivant :

Comparut par devant moy Jean du Sollier, notaire royal, résident en la comté de Mouscron, es présence des tesmoins cy bas nommez et

(1) Archives notariales de Mouscron, reg. 25.

(2) Actes notariaux, reg. XVIII, n.° 35.

sousigné, Cyprien Martin, marchand demeurant à Roubaix, lequel comparant promet par ceste de garantir Charles Castiel, charpentier, demeurant audit Mouscron, icy présent et aussi comparant, des bricques qu'il lui a vendues, qui est le restant de la redoute de Bourbon, hormis trois mille qui sont scavoir un mille pour le greffier Baes et deux mille pour Jean du Coulombier, et ce parmi et moyennant la somme de quatre vingt livres parisis. Ainsy fait et passé le VIII avril 1685 (1).

Le 25 Juin 1684, se réunirent les députés des villages intéressés à cause des lignes et retranchements faits pour la conservation de la châtellenie de Lille, et envoyèrent un député vers les Messieurs des États de Lille, afin de les engager à empêcher par quelque moyen que ce fut les dévastations et pertes, que ces villages subissaient tant de jour que de nuit, par suite des extorsions et larcins de la part des « militaires sortants à toute heure de leur poste, prennans et sacageants les advestures comme aussi les fruicts et dépouilles des jardins, tuans poules et poulets et autrement » (2).

Le château de Mouscron sut aussi à quel prix il avait été le séjour des soldats. La prisée « des intérêts et dommages commis par les cavalliers et soldats au chasteau dudit Mouscron et basse court pendant le temps qu'ils y ont esté logés et continués l'espace de neuf mois ou environ, ayant généralement occupé toutes les places et ce à la requête de madame la comtesse douarière dudit Mouscron, » faite le 7 Août 1684, s'élève à la somme de 731 livres parisis (3).

La trêve conclue à Ratisbonne, le 15 Août 1684, se prolongea assez longtemps. Mais Louis XIV ne laissa pas de se préparer à la guerre plus que jamais. En 1689 il fit élever une ligne de fortifications ou de retranchements, qui s'étendaient depuis l'Escaut à Espierres, jusqu'à la Lys à Menin. Ce fut pendant le mois d'Avril, que ces lignes furent établies dans le village de Mouscron. De là elles se dirigeaient vers la ferme de Bourgogne à Tourcoing, et puis traversaient Neuville et Halluin jusqu'à la Lys. Ces lignes étaient un fossé de dix-huit peds de large sur huit de profondeur; derrière s'élevait une

(1) Actes notariaux, reg. XXI, n.° 51.

(2) Archives du château de la Berlière.

(3) Actes notariaux, reg. XVIII, n.° 82.

épaisse banquette fraisée et palissadée, avec des angles saillants armés en guise de bastion ; on croyait voir une forteresse qui couvrait tout un vaste pays.

Nous croyons devoir reproduire, dans l'intérêt de l'histoire, les deux contrats suivants, qui ont trait à la construction de ces lignes :

Par devant moy Guillaume van Lerberghe, notaire, résident en la comté de Mouscron, en présence des tesmoins cy bas nommez et sousignez, comparut en personne Jean Goube, maitre charpentier demeurant à Lille, d'une part, lequel comparant reconnut avoir accordé avecq Gille del Croix aussy charpentier demeurant à Roubaix, icy présent et aussy comparant, d'aulture, qui confesse avoir pris dudit premier comparant à faire tout le carpentage et main d'euve scavoir tout ce qui concerne la charpente des deux redoutes à ériger sur le retranchement, l'une auprez des moulins del Val et l'autre à la redoute del Marlière et ce parmy et moyennant dix-sept patars du cent pied du Roy, de gitte de douze pouces à chaque pied à y travailler incessamment sans cesser, à quoy faire ledit Goube, premier comparant serat obligé de livrer tout le bois pour ce nécessaire sur l'ouvrage en temps et au besoing dudit second comparant et luy fournir le payement de temps en temps aussy avant que ledit second comparant auroit mérité et est encor conditionné que le bois qui est dès à présent mis en œuvre, serat au proffict dudit second comparant..... Ainsy faict et accordé audit Mouscron..... ce xxiiii mars 1689 (1).

Comparut par devant moy Guillaume van Lerberghe, notaire, résident en la comté de Mouscron, en personne Jean Goube, maistre charpentier, demeurant à Lille, d'une part, lequel comparant reconnut avoir accordé avecq Albert del Dicque, Guillaume del Planque, François Morel et Jacque Watrelos, tous maistres charpentiers de leur stiel, demeurants ledit de Watrelos à Wattenies et lesdits del Dicque, del Planque et François Morel à Tourcoing, d'autre, qui confessent avoir pris dudit premier comparant avecq leurs consors à faire et ériger tout le charpentage de quatre redoutes sur le nouveau retranchement à commencer de la Lys lez Hallewin et venant vers la cense de Bourgoingne au village de Tourcoing et ce parmy et moyennant dix sept patars du cent pied de gitte, pied du Roy de douze pouces à chaque pied, à y travailler incessamment sans cesser, à quoy faire ledit Goube premier comparant serat obligé de livrer tout le bois pour ce nécessaire sur leur ouvrage, en temps et au besoing desdits seconds comparants et leur furnir le payement de temps en temps aussy avant qu'ils auront mérité. — Ainsi faict, donné et accordé..... ce xxviii de mars 1689 2)

(1) Archives notariales, reg. VI, n.° 1446.

(2) id. id. reg. XXIV, n.° 36.

On voit encore aujourd'hui des vestiges de ces lignes sur le versant de la montagne des moulins vers le Haut-Judas. Cependant de grands travaux ont été exécutés pour niveler le terrain vers 1720. La pièce suivante l'indique :

Le 24 avril 1724, à la requête de la v^e Estienne Glorieux, visité et mesuré la place des lignes qu'ils ont remply et partie bennelé sur les champs de la cense del Val comme sensuit.

Primes sur le champ tenant descoche au chemin allant de Quievre à la chapelle de Marlière trouvé trois cens cinquante piedz de lignes remply, tien à l'endroit du pret il y a cent trente piedz de rempard bennelé sur le champ auprès, et commenchant à l'issue du bois il y a encore six cens cinquante piedz, le fossat remply et le rampart bennelé en partie sur le champ; prisé pour le travail et de la cognoissance que j'ai prins lors que ledit Glorieux a prins ladite cense del Val en ferme à la somme de cent septante et une livres dix sols parisis icy i c. LXXI liv. x sous (1).

Le canon qu'on a trouvé en cet endroit dans la terre, il y a environ cinquante ans, y a été enfoui vers la fin du dix-septième siècle.

§ III.

De 1689 à 1697.

La guerre éclate de nouveau par une déclaration du 6 Mai 1689. Dès ce moment les Français s'avancent dans l'intérieur du pays, levant partout des contributions, et se font délivrer une quantité considérable de rations de vivres.

A partir de cette année jusqu'en 1714, les archives de l'Hôtel-de-Ville de Mouscron contiennent beaucoup de comptes communaux et de nombreux envois de réquisitions de guerre. Nous ne mentionnerons point toutes ces contributions militaires de pionniers, de fourrage, de paille, d'avoine, de picquets de bois, de chevaux, de chariots, etc. tout cela serait trop minutieux et insipide. Nous relaterons ce que nous croyons propre à intéresser nos lecteurs.

(1) Archives notariales, reg. XXIV, n.° 37.

Les réquisitions étaient si fréquentes, que souvent nos concitoyens ne pouvaient plus se procurer dans le village les céréales exigées, ils avaient alors recours aux habitants d'autres localités, ou bien ils allaient puiser, moyennant finances, dans les magasins du roi, à Courtrai. Lorsque la livraison était commandée pour un endroit éloigné, un des hommes de loi se rendait dans les environs de ce lieu, afin d'acheter à l'un ou l'autre fermier les objets réquisitionnés. C'était plus économique et on ne risquait pas de voir ses chevaux et ses chariots astreints à faire, pendant des semaines, le service de l'armée, comme cela se pratiqua plus d'une fois.

Ce qui surtout était désagréable à toute localité, c'était le campement des troupes : c'est ce que savait très-bien le général Lumley, lorsqu'il menaçait de camper ses soldats dans les villages qui lui refusaient les réquisitions. Mouscron n'eut guère eet inconvénient, grâce à la politique de ses gens de loi, qui avaient soin d'envoyer de nombreux présents d'agneau, de veau gras, de poulets, de bécasse, de pigeonneaux, d'abricots, de pêches, de noisettes, et parfois de faisans, aux généraux et gouverneurs de ville; ils montraient aussi des marques de reconnaissance envers les personnes qui avaient travaillé en leur faveur à ce sujet.

Le 28 Juin 1689, l'armée française, commandée par le lieutenant-général Don Calvo, repassa par Courtrai et alla camper à Mouscron. Le 22 Août, Don Calvo exigea pour l'entretien de son armée, tous les blés et fourrages qui avaient été mis en sûreté par les fermiers, dans la ville de Courtrai. Le séjour de ce général fut très-préjudiciable à notre village. Un document conservé aux archives du château de la Berlière, nous apprend que les paroisses de Dottignies, Luigne, Herseaux, Mouscron, Rechem et Cuerne, furent tellement fourragées et ruinées en 1689, par les campements continuels du lieutenant-général Calvo, qu'il n'y est rien resté pour la subsistance des habitants, après son départ. « *Le village de Mouscron, écrit le curé de Mouscron à la même date, a été fourragé, pillé et ravagé fois sur fois pendant le campement du lieutenant-général Calvo.* » En prévision de ces dévastations, on avait chargé Jean du Sollier, de mener à Courtrai, les ornements de l'église, pour les soustraire au brigandage des Français.

Les actes notariaux nous apprennent que plusieurs maisons furent brûlées à la place de Mouscron :

..... un demy cent de vieux lieu masnoir ou environ gissant sur la place dudit Mouscron..... cy devant édifié de deux maisons qui ont esté par le malheur arrivé, pendant le campement des troupes de Monsieur le lieutenant-général Calvo, au mois de juillet 1689... conjointement plusieurs aultres brûlées et réduites en cendre (1).

..... ils ont chacun une maison édifiée sur ceste place de Mouscron, et ayant aultre réparation qu'une paroi pour les deux maisons qui ont esté brûlées au mois de juillet 1689, par malheur arrivé de la part des troupes y campées et commandées par Monsieur le lieutenant-général Calvo, au servyce de sa majesté très-chrétienne (2).

Narrons les opérations militaires de cette campagne dans nos environs. Le 1 Septembre 1689, les alliés se placèrent le long du Heule-beke, ayant leur aile gauche qui s'étendait jusqu'à Harlebeke. Le même jour, l'armée française, qui campait à Reckem, se retira dans les lignes. Le 3 Septembre, le marquis de Castenaga força les lignes de l'armée française, à Dottignies, et les fit aussitôt démolir. En forçant les lignes, les Espagnols mirent le feu à un dépôt de poudre, qui blessa beaucoup de soldats français : 100 hommes y perdirent la vie. 100 autres, à moitié grillés, furent conduits aux hôpitaux de Tournai (3).

Le 28 Juin 1690, Monsieur de la Vallette se dirigea avec quelques troupes par Courtrai à Menin, pour y tracer un camp; le même jour, le maréchal de Humières, détériora toutes les routes pour empêcher l'arrivée des ennemis. Voici un échantillon des dégâts causés à cette époque :

Le vingt huit de mars 1692, a esté par moy Maximilien van Overschelde, priseur et coustumier ordinaire de la chatellenie de Courtray, à la requeste de Ferdinand de l'Espiere, censier de la cense de Vellerne, à Mouscron, prisé et estimation faicte des intérêts des bois, hallots et hayes coupees par les militaires es années 1689, 1690 et 1691, sur ladite cense et y trouvée la longueur de deux mille pieds de doubles hayes d'aunes et hallotz coupees et gastez par les soldats estant en garde du long le retranchement et ceux aians fait des chemins en travers les champs ou cam-

1 Actes notariaux, reg. XXIV, n° 57.

(2) " " " " 90.

(3) HOVERLANT. — *Essai sur l'histoire de Tournai*, t. 80, p. 244.

paignes de ladite cense et estant ledit intérêt à noef cens dix fagots, vaillables douze florins à l'advenant du cent, revenant par ainsi à la somme de cent noef florins quatre patars, le tout sans préjudice des intérêts faits par les soldats dans les advestures tant de febves, poids qu'autres 1).

Le 14 Juillet 1693, les alliés sous la conduite du duc de Wurtemberg, vinrent loger à Anseghem, le lendemain ils allèrent camper à Autryve, Bossuyt et Saint-Genois, et le 1 à Tombrouck et à Mouscron.

Le 18 Juillet, après-midi, les deux corps d'armée des alliés attaquèrent les lignes françaises; l'un à Dottignies, l'autre à Mouscron. Ce poste était occupé par 1,800 hommes d'infanterie et 8 escadrons de cavalerie. Les alliés pénétrèrent d'abord dans la ligne à Dottignies, après une vive résistance, et ils firent aussitôt une ouverture pour leur cavalerie. Le poste de Mouscron fut peu après aussi forcé et Monsieur de la Valette, qui commandait les Français, se retira avec la plus grande partie de ses troupes jusqu'à Haubourdin, et l'autre partie recula jusqu'à Comines pour tacher de couvrir la Lys. Le duc de Wurtemberg donna immédiatement l'ordre d'abattre les lignes. (2).

Monsieur de la Valette, vint le 3 Octobre camper avec son armée à Reckem, et le 18 suivant alla se fixer à Dottignies, où il fit rétablir les lignes. Au mois de Novembre, le régiment du comte de Mouroux, logea à la place de Luingne et le long des lignes sur Mouscron, l'espace de vingt et un jours.

Cette campagne de 1693 avait été très-funeste à Mouscron. C'est pourquoi les 19 et 20 Février 1694, les gens de loi et les principaux notables se réunirent pour augmenter la taille et emprunter de l'argent, afin d'assister les pauvres et de satisfaire aux charges du village.

Nous avons l'évaluation des pertes et dommages subis par Mouscron et quelques localités voisines, quand le corps d'armée, commandé par le duc de Wurtemberg, vint forcer le passage des lignes au mois de Juillet 1693. Voici cette estimation :

(1) Actes notariaux, reg. VI, n° 183.

(2) LA ROYÈRE, ms. f.° 230. — *Kronyke van Kortryk*, door GOETHALS-VERCRUYSE.

Mouscron :	Masnoirs brulés en dehors des lignes . . .	flor. 4380—12
	Meubles brulées dedans.....	588—0
	Bestiaux meubles prins en dehors des lignes	534—12
	Bestiaux et meubles prins en dedans. . .	3297—12
		<hr/>
		8800—18
Luingne :	Masnoirs brulées dedans	9929—8
	Les meubles brulées dedans.	1620—14
	Bestiaux et meubles prins en dedans. . .	3010—16
	Bestiaux et meubles en dehors.	347—8
		<hr/>
		14908—6
Herseaux :	Édifices brulées.	4732—5
	Les meubles brulées dedans et prins. . .	1475—14
		<hr/>
		6207—19
Dotigny :	Les édifices brulées en dedans.	2778—15
	Pertes des maisons brulées en dehors. . .	663—12
	Meubles brulées et prins	2174—18
		<hr/>
		5617—5
Espierres :	Les édifices et meubles perdus.	559—2
Coyghem :	Les meubles et bestiaux perdus.	1686—16
		<hr/>

Le total des pertes : 37780—6.

Les habitants de ces villages s'adressèrent au conseil des finances à Bruxelles et par intermédiaire, obtinrent du roi d'Espagne une somme de vingt et un mil florins, à répartir entre eux selon leur perte et à prendre sur le montant de leurs contributions. Mouscron reçut une somme de 4,000 florins et Luingne 6,000 florins.

Pour obtenir ce dédommagement bien mérité, des démarches et des requêtes nombreuses avaient été faites au nom des cinq communes, par leurs députés Pierre-Richard Baes, bailli de Mouscron, et Jean de Bisschop, bailli d'Herseaux. La répartition des frais de toutes leurs démarches exigea de la part de Mouscron, une somme de 50 livres de gros. Les 4,000 florins convertis en livres de gros, font 666—13—2. En défalquant les 50 livres de gros il reste 616—13—2. Le montant des pertes était de 8,800 florins ou 1,464 livres de gros, dont 1,464 moins 61 , r ste une perte de 848 livres de gros.

La campagne qui allait suivre n'allait pas être moins désastreuse. Il fallut livrer des réquisitions au camp de Clare à Saint-Genois, au camp de Pottelberghe lez-Courtrai, envoyer

des pionniers au fort de Knocke, à Courtrai et à Deinze, ainsi que pour travailler au chemin des lignes près le pont David, et à la démolition des lignes au camp de Moorseele. Bien souvent vinrent loger ou séjourner à Mouscron des lieutenants-capitaines, des colonels-majors, des maréchaux-des-logis, des cavaliers.

Mais qu'est-ce que tout cela en comparaison des excès et des sauvageries causés par l'armée française, pendant les sept semaines qu'elle demeura à Courtrai et dans les environs, aux mois d'Août et de Septembre 1694. Les églises de campagne furent violemment ouvertes et pillées, les maisons brûlées, les châteaux dévastés, les bestiaux enlevés, les sauvegardes tuées. Le 6 septembre, ils brûlent l'église et les maisons d'Helchin, pillent son château et les villages environnants. Le 7, ils pillent Iseghem et plusieurs paroisses voisines. Le 8, ils fourragent à Wervicq et ensuite dans les treize paroisses, exerçant partout de grands ravages. Ce même jour ils viennent à Mouscron, cassent toutes les vitres de l'église, en brisent la porte, et y entrant, ils se mettent aussitôt à la piller. Les habitants y avaient réfugié ce qu'ils avaient de plus précieux, ne croyant pouvoir prendre un meilleur asile que la maison de Dieu. Mais ces hommes avides ne reculent devant rien, et comme trois femmes les empêchaient de fouiller dans le coffre où elles avaient déposé leur argent et leurs habillements, ces scélérats ne reculent pas devant la honte de les tuer. (1). Il est impossible de décrire les scènes d'abominations et de cruautés commises alors par les troupes françaises dans les châtellenies d'Audenaerde et de Courtrai. Le nom de Français était devenu à cette époque si odieux et affreux, qu'il retentissait comme un blasphème aux oreilles de nos populations. Le peuple remplissait les églises et les mains levées vers le ciel, il suppliait le Seigneur, comme autrefois les fidèles du dixième siècle, de le délivrer de ces nouveaux Normands. (2).

(1) Ce triple meurtre ne fut pas accompli dans l'église, comme le dit de *Kronyke van Kortryk*, par GOETHALS-VERCRUYSE, d'après LA ROYNE, (Chron. Cortr. ms. f.° 232 et 233), mais dans le cimetière, puisque le registre de l'évêché de Tournai dit : « 10 Septembris 1694, reconciliatur camerarium de Mouscron. — Archives du royaume à Bruxelles.

En réparation de ces pertes et ruines accumulées dans la châtellenie de Courtrai pendant ces dernières campagnes, le roi d'Espagne lui accorda le 21 Février 1695, une modération de 100,000 florins dans les impôts à répartir entre les villages. Le chef-collège en faisant la répartition, n'accorda rien aux villages compris dans les lignes, prétextant probablement que ceux-ci avaient eu l'année antérieure une réduction de 21,000 florins. C'est pourquoi les villages ainsi éconduits envoyèrent à Bruxelles la requête suivante :

A Messeigneurs,

Messeigneurs les Trésorier général et commis des domaines et finances du R y, etc. Remonstrent très humblement les manans et inhabitants des villages de Mouscron, d'Autignie et autres du long des lingnes de la châtellenie de Courtray, que sur la remonstrance que ceux de ladite châtellenie ont faits des pertes et ruines qu'ils ont soufferts es dernières campagnes, on leur at accordé la modération de 100,000 florins pour ladite châtellenie en général, cependant le collège d'icelle, faisant la répartition, a déclaré que lesdits villages, du long des lingnes, n'y seront point compris. Il est néantmoins notoire, que iceux ont plus souffert que tous les autres, par les campemens fouragiers et la pluspart de leurs églises pillées, outre le logement continuel de la garnison des lingnes, et de plus en la modération précédente, ils ont encor esté exclus et cela pour n'avoir personne dans le collège de ladite châtellenie, qui parle pour eux. Il est pourtant constant n'ayant soufferts plus que tous les autres villages, ils debvroint avoir plus moderation, selon la justice distributive et le sujet qu'ils prennent leurs recours vers messeigneurs,

Les suppliant très humblement vouloir estre servies, en faveur de justice de leur accorder une acte déclarative que ladite modération de 100,000 florins pour la châtellenie de Courtray at esté accordée pour la généralité d'icelle, quoy faisant, etc. (3).

Une réponse favorable leur fut rendue dans les termes suivants :

(1) On lit dans le registre de baptêmes de l'église d'Ingelmunster : 3 Septembris 1694, quæ incedebat in feriam sextam, de mandato Delphini filii regis christianissimi, qui castra metatus erat inter Heulam et Lysam, Cortraco, Menenas versus, Galli, ducentibus illos mareschalco de Crequi et Villeroy, depopulati sunt hanc parochiam de Inghelmunster, ne excepto quidem Pastore loci, excepta tamen ecclesia et castro, Barbarorum instar utrumque sexum tractantes, omnem suppellectilem rapientes vel destruentes et grana auferentes.

Archives du château de la Berlière.

Ceux du conseil des domaines et finances du Roy, ayans veu et visité cette requête et considéré les raysons y allégués, ont pour et au nom de sa majesté déclaré et déclarent par cette que la modération de la somme de cent mille florins datée le vingt uniesme de febvrier dernier, a esté accordée pour la généralité de la chatellenie de Courtray, et que les supplians y doivent avoir leur juste part, ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra d'ainsy le permettre et d'eux régler selon ce faict à Bruxelles, au conseil desdites finances, le dix huitiesme de mars 1600 nonante cinq.

Comte de Bergeryck. Le Comte de S^t Pierre. V. Vanderbon.

La répartition en faveur des treize paroisses, fut établie de la manière suivante :

Dottignies,	1176—4—6.	Belleghem,	2551—0—6.
Mouscron,	1943—12—6.	Rolleghem,	2235—3—6.
Reckem,	2040—16—0.	Lauwe,	1530—12—6.
Courtraï deh.	4081—12—0.	Marcke,	1822—3—6.
Coyghem,	971—16—6.	Espierres,	487—18—6.
Luingne,	303—14—0.	Aelbeke,	1749—5—6.

Une pièce particulière fait connaître que les territoires d'Espierres et de Herseaux étaient totalement compris dans les lignes; Mouscron y était pour les $\frac{2}{5}$, Dottignies pour les $\frac{2}{3}$ et Luingne pour les $\frac{8}{9}$.

Le 17 Avril 1695, le régiment du roi et le régiment Doriacq logèrent à Mouscron, et le lendemain ils se dirigèrent vers le camp de Clare.

Le 28 Avril, sont venus deux régiments de cavalerie, celui de Croates, commandé par Monsieur de Marsin et celui des Dragons de Fontenel. Quatre compagnies s'en allèrent ce jour là à Reckem; quatre autres partirent un jour ou deux plus tard, et le reste décampa le 2 Mai. Ces troupes devaient résider quelque temps à Mouscron, d'après l'ordre émané du Maréchal de Boufflers. Notre magistrat eut alors recours à Madame de Grimaldi (Florence Basta, fille de Nicolas, seigneur de Mouscron), qui jouissait d'un grand crédit auprès du Maréchal. Elle réussit à obtenir le départ de ces régiments, et Mouscron s'empressa de montrer sa reconnaissance, en offrant à Madame de Grimaldi, un présent de cent florins.

Donnons une idée des frais et dommages qu'occasionnaient ces campagnes. Guillaume Coulon, brasseur et tavernier à la place, réclamait la somme de 526 livres 16 sous, pour des dépenses faites en sa maison depuis le 20 Janvier au 19 Juin de l'année 1695, tant par les parties de soldats, gardes du Maréchal de Boufflers, passages de chariots, cavaliers courant la poste que par les gens de loi et notables s'occupant des affaires du village, etc. D'autres taverniers réclamaient pour le même motif, mais leur somme était moins élevée. Maître Jean-Baptiste-François Lievens, seigneur de Clorbus, subit alors beaucoup de dommages. D'après sa déclaration il essuya des pertes pour 1,400 patacons en l'année 1694, où il vit tout son fourrage pris, tous ses meubles pillés et ses bestiaux enlevés; pendant l'année 1695, il perdit pour 2,252 livres parisis, ce qui pour les deux années constitue un total de 8,852 livres.

Des actes de sauvagerie furent encore exercés. Le 16 Juillet 1695, le curé de Vive-Saint-Éloi fuyait avec des ornements; quelques Français tirèrent sur lui dans son église, et le tuèrent.

Les lignes établies à Mouscron, enlevaient à l'agriculture seize bonniers et treize cents des meilleures terres du village, suivant le mesurage fait par le Sieur Bersatques. Comme les habitants de Mouscron payaient les tailles pour ces terres qu'ils ne cultivaient plus, ils envoyèrent en 1696 une requête aux haultpointers et francs échevins de la châtellenie de Courtrai, pour réclamer contre cette criante injustice. Leur demande fut exaucée et par une ordonnance datée du 2 Mai 1696, ils commandèrent au receveur de la châtellenie, la veuve de Pierre-Ignace le Camus, de payer ou de laisser valider au village de Mouscron, la somme de 90 livres, 3 escalins 4 gros, à laquelle montaient les tailles des terres incorporées dans les lignes.

Les fermiers qui occupaient les terres situées entre les deux retranchements étaient plus favorisés que ceux qui occupaient les autres terres du village. Des querelles et des contestations s'élevèrent entre eux sur la question d'impôt. Les gens de loi, les assieurs et les principaux notables s'étant assemblés le 6 Avril 1696 pour asseoir la taille, convinrent de faire payer 20

livres au bonnier par ceux qui étaient en dehors du retranchement et 26 livres au bonnier par ceux qui étaient entre les deux retranchements. (1).

Dans les mois d'Août et Septembre 1697, le village entretint de son propre chef des soldats, cavaliers et fantassins, pour servir de gardes, afin d'empêcher les cavaliers, qui venaient tous les jours faire paturer leurs chevaux à Mouscron, de commettre des désordres.

Enfin la paix qui mettait fin à une guerre de neuf ans, fut signée à Ryswyck, le 29 Septembre 1697.

Pendant cette guerre désastreuse, le comte et la comtesse de Mouscron, avaient rendu beaucoup de services aux habitants de leur seigneurie. La reconnaissance qui animait nos bons ancêtres, leur suggéra de faire un présent de 100 patacons en 1698 à la comtesse de Mouscron; les deux tiers de cette somme étaient fournis par Mouscron et l'autre par Luïngne.

§ IV.

De 1702 à 1713.

Hélas ! la paix ne fut pas de longue durée. Au bout de trois ans, Charles II étant décédé sans laisser d'enfants, les hostilités éclatèrent de nouveau.

Louis XIV refusa de s'en tenir au traité secret conclu avec la Hollande et l'Angleterre, au sujet du partage de la monarchie

(1) Une carte de 1694, gravée par Jaillot sur l'ordre du roi, pour l'usage du duc de Bourgogne, nous montre en effet deux lignes : l'une allant de Courtrai à Pottes, passant à Saint-Genois où l'on en voit encore quelques restes, et la seconde en arrière partant des environs de Menin et aboutissant à Espierres, passant par Mouscron. Cet ensemble est complété par un troisième retranchement joignant Ypres à Comines. Sur une ancienne carte du diocèse de Tournai, gravée à Paris dans les premières années du dix-huitième siècle, se trouve tracée la ligne de fortifications, passant par Saint-Genois, ayant à côté cette légende : lignes construites en Avril 1695.

Le maréchal de Villeroi en était l'auteur; il avait succédé au maréchal de Luxembourg, mort le 4 Janvier 1695, dans le commandement de l'armée de Flandre.

espagnole. Il fit inaugurer à Bruxelles, le 21 Février 1702, son petit-fils le duc d'Anjou sous le nom de Philippe V (d'Espagne), mais les grandes puissances de l'Europe se liguèrent contre l'avidité conquérant. Le 7 Septembre 1702, l'Angleterre, l'Autriche et les Provinces Unies, signèrent donc entr'elles une ligue connue sous le nom de *Grande Alliance*, dont le but principal était de s'opposer à la réunion de la monarchie espagnole à la France.

C'est alors que commença la terrible guerre connue sous le nom de *Guerre de Succession*, qui dura douze ans et qui fut célèbre par les nombreux revers subis par Louis XIV.

Pendant les premières hostilités, notre village n'eut rien à souffrir. Les seules réquisitions qui lui furent commandées, ce fut d'envoyer des personnes pour être de garde en 1703 au fort de Bloemendale, et en 1705, au poste de Moerbrugge et au canal du Sas entre Langhebrugge et le fort rouge.

En 1706, des réquisitions furent faites pour Gavre, Courtrai, Menin et le camp d'Helchin.

Les désordres recommencèrent. En voici pour preuve l'ordonnance du 7 Juin 1706 :

Nous Jean Louis de l'Estendart, marquis de Bully, gouverneur de la ville et verge de Menin, pour éviter les pillages et les désordres que les troupes font tous les jours en allant à la faune, avons jugé plus à propos d'accorder aux prières des paysans que les fournitures de cent mille faunes..... soient faites par eux-mêmes.

La grande armée des alliés commandée par le duc Malborough vint camper entre Mouscron et Lauwe, le 19 Août 1706.

Les réquisitions étaient toujours exigées avec menace d'exécution militaire si elles n'étaient pas accomplies. Nous avons trouvé deux exécutions de Mouscron. La première eut pour auteur le marquis de Bully, gouverneur de Menin, à cause que Mouscron n'avait pas livré 2 chariots et 35 pionniers, en vertu de l'ordonnance signifiée le 26 Septembre au chef-collège de la châtellenie de Courtrai, pour la livraison de 18 chariots et 300 pionniers. Or, notre village, n'ayant reçu à cet égard aucun envoi ou demande, n'était nullement en défaut. Néanmoins le 5 Octobre, un lieutenant vint avec 30 soldats exécuter le greffier et deux échevins. Après avoir fait quelques dépenses, ils conduisirent les trois prisonniers à Rollegem,

de là à Luigne, puis à Herseaux, et comme le soir arrivait, ils entrèrent dans la ferme occupée par les enfants de Pierre Stocq, à Mouscron, où ils se sont enivrés; ils y passèrent la nuit et le lendemain ils revinrent à la place de Mouscron, où ils relâchèrent leurs prisonniers; après avoir fait de nouvelles dépenses, le tout aux frais du village, ils retournèrent à Menin, emmenant avec eux les deux chariots qu'ils requerraient et 19 pionniers.

Du 9 au 30 Septembre 1707, Mouscron dût livrer journellement à Helchin, pour le service du duc de Malborough, deux chariots de foin, quatre sacs d'avoine et un chariot de bois.

En 1708, des réquisitions furent faites pour Menin, pour le siège de Lille, pour les camps d'Helchin, de Rollegem, de Wevelghem, pour Halluin, Comines, le château de Roncq, Reckem, Tronchiennes, le quartier de la Bassée. A la fin de Septembre et au commencement d'Octobre, on dut faire des livraisons au détachement commandé par le capitaine de cavalerie De Vreesen et logé au château de Mouscron.

En ce temps-là on plaçait le grain dans l'église afin de le mettre en sûreté, mais cet abri n'était pas toujours suffisant. En 1708 des fourrageurs voulaient piller l'église; c'est pourquoi le bourgmestre Nicolas le Chantre et l'échevin Antoine Planquart, chargèrent sur un chariot le grain renfermé dans l'église et le conduisirent du côté d'Helchin.

En 1709, les gens de loi prennent la résolution de faire monter la garde au château et à l'église, d'établir des barrières au cimetière et de faire « la taxation » des meubles dans l'église. On fortifia donc la place et le cimetière au moyen de barrières et de palissades faites avec des faisceaux de bois.

Le général Titteau vint camper à Mouscron le 20 Juin, et s'en alla ensuite au quartier d'Haubourdin. Le 30 Août vint loger à Mouscron, un capitaine hanovrien, qui arrivait du camp d'Orchies, avec une grande escorte au-devant des fourrageurs. On lui livra des réquisitions ainsi que le 5 Septembre au commandant d'un convoi composé d'environ 300 chariots qui, se rendant de Menin à Tournai, logea cette nuit à Mouscron.

D'autres réquisitions furent aussi faites cette année-là pour le château de Sweveghem, pour Lille, pour les lignes lez-Tournai, pour le château de Fleurival lez-Tournai.

La pièce suivante nous dépeint le triste état des fermiers à cette époque :

Comparurent en leurs personnes Pierre du Leu, Jean Frans Kerchof, Jean Doutreluingne, Pierre de Lannoy, Jean Philippe de Jonge et Pierre Libeert, demeurants à Luingne, Herseaux et Dottignies et tous voisins à la seigneurie d'Hennerie, enclavé audit Luingne et Dottignies, lesquels comparans ont déclaré et affirmé soubz serment presté es mains des hommes de fiefz sousignez, que pendant les années xviii^e six et 1707 les armez des hault alliez estant campez à Helchin et aux environ, ont fouragé par tout le voisinage audit Dottignies, Luingne, Herseaux et aux environ, par ainsy qu'il n'y a presque pas eu du fouraige sauvez ou réservez, qu'en l'an 1708 pendant le siège de Lille ont pareillement esté tout fouragé, en l'an 1709 pendant le siège de Tournay, les bleds estans tout engelez, ils ont fouragé tout les marchmes qu'il n'y a presque rien demeuré, en l'an 1711 ont esté fouragé du siège de Bouchin, et en l'an 1712 ont venus fouragé encore par deux diverses fois, par ainsy que les occupeurs ont fort peu réservez, donnans raison de science de l'avoir veu eux mesme et d'avoir aussi perdu leurs advestures et fouraige lesdites années, promettans d'affirmer ceste de nouveau par devant tous seigneurs et justices que requis sera. Ainsy fait passé et affirmé ce vingt huit de mars 1713, par devant nous Maximilien et Jean Frans van Overschelde, hommes de fiefz de la cour féodale de Mouscron et Vellerié (1).

Les contributions de guerre, les réquisitions de toute nature, les courses de l'ennemi, jointes à l'hiver désastreux de 1709 et à l'horrible famine qui le suivit, achevèrent la ruine du village. La misère y fut à son comble. Le gouvernement vint au secours de nos populations affligées, en mettant du blé à leur disposition dans la ville de Courtrai. Un envoi du 30 Avril 1709, renferme que nul ne pourra obtenir de ce blé, à moins d'être muni d'un certificat du greffier de la commune, contenant le nombre de personnes dans sa famille et la quantité de grains nécessaire pour huit jours. Le greffier devait de plus former une double liste de toutes les familles du village, et en donner une au magistrat de la ville de Courtrai. Le rôle dressé à cette occasion par le greffier, accuse 429 ménages à Mouscron. Les habitants de Mouscron profitèrent de l'avantage qui leur était procuré, et à partir du 11 Août 1709 jusqu'au 7 Juin 1710, le greffier dut se rendre 64 fois à Courtrai, pour accompagner ses concitoyens et déclarer leur identité et leur besoin de grain.

1 Actes notariaux, reg. année 1713, n.° 839.

C'est pendant l'année 1706 que commencèrent les rafraichissements des guides, des parties et des partisans, tant des troupes françaises que des alliés. Les placards du roi portaient des peines et des amendes, contre ceux qui fournissaient à ces individus les vivres et les déboursements qu'ils exigeaient. Mais que pouvaient nos faibles villages en présence de leur violence et de leur nombre? Ils devaient bien se résoudre à satisfaire leurs caprices. Ce genre de dépenses, qui avaient lieu chez les taverniers et les fermiers, signala particulièrement l'année 1710. Le cabaret de Jonas-César Coulon, situé sur la place, avait le privilège de recevoir surtout ces sortes de gens. Une déclaration de tous les frais qui furent faits dans cette maison, depuis le 11 Avril 1710 jusqu'au 13 Janvier 1713, comprend 19 pages. Pour donner une idée de ces dépenses, en voici quelques extraits :

Le 6 dito (mal), a encore esté dépensé par une partie, de Tourcoing ainsi qu'ils ont déclaré, à 10 heures du soir, et resté jusque le lendemain au matin en boire, manger et bois brûlé 11-4-0

Le 30 dito, a encore esté dépensé par une grande partie d'environ 90 hommes de France comme on croit, ayant trois partisans lesquels ont même cherché une rondelle de bière hors de la cour dudit Coulon, fait donner du brandevin, quatre eschellins de droit de guides, ensemble pour 18-0-0

Le 5 dito, a encore esté dépensé par le sieur Laine et Lebrun partisans, quatre sergents et environ de 100 hommes de la garnison de Lille, en boire et manger pour 30-8-0

Les visites de parties se multipliaient de plus en plus. Le roi avait voulu y mettre ordre en publiant un placard qui forçait les gens de loi de payer le quadruple de ce qu'ils donnaient aux parties. Il était impossible d'observer cette loi dans nos parages. Aussi la requête suivante fut adressée aux Messieurs du chef-collège de la châtellenie de Courtrai :

Les gens de loy des villages de Mouscron, Luingne et Herseaux, vous représentent, Messieurs, qu'ils se trouvent journellement accablés de grands frais par des parties, et qu'il n'y a nul moyen de pouvoir s'en excuser, en réclamant et leur produisant les placards et défenses de Sa Majesté sur ce émanés, sans être mal traités dont il leur est impossible de plus longtemps

servir et demeurer au village sans remède, puisqu'il n'est pas juste qu'ils doivent risquer leur vie pour les villages et de payer le quadruple de ce qu'ils dépensent comme dit est par le placard du trois de septembre à ces causes.

Ils vous supplient, Messieurs, d'en ce remédier et les mettre à couvert de ce que dessus du moins hors des intérêts qu'ils pourraient avoir en leur particulier, en donnant à rafraichir auxdits parties de force malgré tous. Quoy faisant, etc.

Cette requête revint à Mouscron avec la réponse suivante :
« *Veu la présente requête le chef collège fera devoir pour y mettre remède. Fait 3 may 1710. Brakelman.* »

Le voisinage, le logement et le passage des troupes amies ou ennemies, les réquisitions de toute espèce, les pillages, les exactions, les sauvegardes, les présents aux chefs, les frais de barrières, avaient épuisé les finances de la commune. Le 23 Mars 1710, on prend la résolution d'envoyer une députation à Courtrai, lever à intérêt la somme de deux cents livres de gros. Après plusieurs voyages infructueux à Courtrai, notre greffier Guillaume Van Lerberghe, obtint cette somme chez le sieur Kintt, après s'être obligé en son nom privé. Le 8 Avril suivant, il dut de nouveau emprunter la somme de cinquante livres de gros, pour le paiement du chariot et des chevaux, que notre village avait achetés conjointement avec celui de Lauwe.

Pendant l'été 1710, des réquisitions furent faites pour l'armée du duc de Wurtembergh à Dottignies, pour Lille, Chin près de Tournai, Alost, Douai, Tournai, Aire, Vive-Saint-Éloi, Deerlyk, Beveren, Olsene, Harlebeke, au poste de Renne.

Monsieur Bertouch, quartier-maître général des troupes, commandées par le duc de Wurtembergh, étant campé au village de Dottignies, envoie à Mouscron un ordre daté du 25 Avril 1711, de livrer incessamment 2,100 bottes de paille et 650 sagots, et le lendemain 16 chevaux avec 4 chariots, pour l'équipage de son chef. Il est probable qu'on ne sut point fournir ces réquisitions ou qu'on mit trop de lenteur à accomplir cet ordre, car un officier vint avec environ 50 hommes exécuter notre village à cet effet. On lui paya à cette occasion 10 patacons et 2 pistoles (98 livres). Le greffier Guillaume Van Lerberghe, fut chargé par les gens de loi de suivre les chevaux et les chariots à Dottignies, afin d'obtenir leur

relaxation. Mais ce fut en vain. Il retourne pendant la nuit à Dottignies, mais les troupes avaient décampé, il les poursuivit du côté de Baisieux, Camphin, Roucourt, Saint-Quentin, même jusqu'au-delà de la ville de Douai. Douze jours furent consacrés à ce sujet. Ce n'est pas la seule fois qu'il fallut entreprendre de grands voyages, pour réclamer et obtenir son bien.

En 1711, des réquisitions furent faites pour le régiment du général Mourray, gouverneur de Courtrai, pour Harlebeke, Dottignies, Lauwe, Lille et aussi Mouscron, où vint loger le 23 Septembre le sieur Louis Poncelet, capitaine des guides du prince Danalt, avec un détachement de 113 hommes, afin de fourrager ou de se faire livrer du foin pour l'équipage de ce prince.

En 1712, des réquisitions furent faites pendant le mois de Mars, pour les troupes danoises, logées à Rolleghem et à Belleghem, ainsi que pour celles du prince de Hesse-Cassel, logées à Herseaux.

Les troupes danoises partirent vers Roubaix le 24 Mars, et celles du prince de Hesse vers Wilhem le 28 Mars; nos environs ne furent pas longtemps dégarnis de soldats. Une lettre expédiée de Gand, le 13 Avril, arriva le 15 à Mouscron. Nous la reproduisons comme modèle du genre :

Messieurs les Magistrats et gens de loi du village de Dottignies et des villages circonvoisins,

Son Excellence M^r le général Lumley, m'ordonne de vous écrire cette lettre pour aviser que les troupes des garnisons de la Flandre, au nombre de vingt bataillons et trente escadrons commandées par son Excellence, doivent venir camper le 16 de ce mois dans votre voisinage, ainsi il vous prie de ne pas manquer de préparer la paille, piquets et du bois pour les dites troupes, de faire le magasin dans l'endroit que vous trouverez le plus convenable où les troupes pourront camper sans faire le moindre dégât, son Excellence étant résolue de faire tenir les meilleurs ordres qu'il sera possible, de sorte qu'il dépendra que de vous de conserver le pays. J'espère que vous aurez soin de cette affaire, je vous prie de me croire très-parfaitement votre très-humble ser viteur,

PH.^o SASCELLEZ, lieut.-quartier-maître général.

Plus bas : Au cas que aucun village circonvoisin refuse de contribuer sa quote de paille, piquets ou bois, Son Excellence m'ordonne de camper les troupes sur ledit village.

Les réquisitions furent faites en temps opportun, et le 17 on recevait l'ordre suivant :

Le camp de Dottignies, marchant le 18 à Baisieux, ne pouvant point poursuivre la route à cause des mauvais chemins qui doivent être raccourcis, pour cet effet on demanda d'Herseaux cinquante, et de Mouscron aussi cinquante pionniers qui se trouveront demain matin précisément ici à Dottignies, à 6 heures, avec leurs outils, comme des haches, pelles et pioches, qui seront conduits d'un officier et des commandants selon la route précise de Dottignies vers les ponts d'Évregnies et d'Amour, sous peine d'être exécuté. Fait à Dottignies, le 16 d'Avril 1712.

BERTOUCH, glqmr.

Des passages de troupes et des visites de parties signalèrent aussi l'année 1712. La notice des dépenses faites à leur occasion chez Jonas-César Coulon, depuis le 1 Janvier 1712 au 18 Février 1713, s'élèvent à la somme de 599^l 14^s 6^d. (1)

Cette longue guerre eut enfin un terme. Le congrès d'Utrecht en 1730, posa les bases de la paix générale que compléta ensuite le traité de Rastadt en 1714. Il fut stipulé entr'autres choses, que la France remettrait aux États-Généraux en faveur de la maison d'Autriche, les Pays-Bas catholiques.

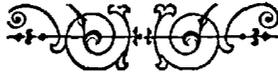
1 Il a été si souvent fait mention des monnaies anciennes en cet ouvrage, et notamment en ce chapitre, que nous croyons utile d'insérer ici leur valeur en monnaie courante.

La livre de gros valait 6 florins ou 12 livres parisis. La livre parisis valait 10 sous. Le sou valait 12 deniers ou 4 liards ou 2 gros de Flandre.

Le sou valait 9 centimes de notre monnaie. Une livre parisis valait donc 90 centimes. Un florin 1 franc 80 centimes et une livre de gros 10 francs 80 centimes.

Au quatorzième siècle l'argent était très-rare et avait par suite comme marchandise une valeur que l'on peut estimer six fois plus forte, on doit, en égard à ce *pouvoir commercial*, multiplier le total par six pour avoir la valeur moderne. — LEBFR, dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge*, a démontré en effet que l'argent, considéré comme marchandise, a six fois moins de *pouvoir* aujourd'hui qu'aux treizième, quatorzième, quinzième siècles et pendant le premier quart du seizième siècle. Disons en passant qu'il fut quadruple pour le deuxième quart du seizième siècle, triple pour le troisième quart, et enfin le double pour les temps postérieurs jusqu'en 1789, sauf à en déduire l'époque de Law 1718 à 1726). — Cfr. *Vie domestique d'un seigneur chalcain au moyen-âge*, par Monsieur G. HAGEMANS, dans les Annales de l'académie d'archéologie de Belgique, année 1886, p. 121.

Nous avons fini d'esquisser les événements passés dans notre village sous Louis XIV. Ce n'est qu'un tissu de souffrances, de calamités, de pertes, de ruines; c'est ainsi que le pauvre peuple paie la gloire des conquérants. Louis XIV à son tour, paya sa gloire par les humiliants et écrasants revers qui fondirent sur lui dans les dernières années de son règne. Ce grand roi dut constater que la gloire humaine n'est que fumée et vanité, et sur sa tombe Massillon put s'écrier avec un juste à propos : Dieu seul est grand !



CHAPITRE LX.

Du Recrutement des Soldats. - Mort tragique du Sergent Jacques du Bus.

Il y en a qui s'imaginent que les victoires sur les champs de bataille et les conquêtes qui en sont la suite, doivent être célébrées comme la gloire suprême des rois et des nations. Bien des pages de notre histoire doivent les détromper de leur erreur. La guerre doit être maudite et déplorée comme un fléau, et le plus souvent elle doit être condamnée comme un crime. La guerre est une invention de l'orgueil, elle ne produit que des maux, elle répand la ruine et la misère, elle ne favorise que le vice et l'ignorance, en un mot, d'elle découlent mille désordres. Les guerres d'ambition sont peut-être le plus grand crime que peuvent commettre les rois. Cette guerre révèle un caractère plus odieux encore lorsque les rois pour assouvir cette terrible passion qui les minait, créèrent l'impôt du sang, la conscription militaire, qui ordonnait à chaque commune, de lui livrer ses plus valides enfants.

Depuis que la guerre est devenue une nécessité des états constitués, la manière de recruter les soldats a variée.

Sous la féodalité, chaque vassal devait avec un certain nombre d'hommes armés et équipés, suivant l'importance de son fief, se grouper autour de la bannière de son suzerain, lorsque celui-ci marchait à la guerre. Après les croisades,

ces contingents militaires furent remplacés par des bandes de mercenaires, dont le métier était la guerre.

Vint enfin la création des armées réglées et permanentes. La levée par clocher n'avait pas été pratiquée avant 1701. Alors Louis XIV exigea des levées de soldats par le moyen du tirage au sort dans les Pays-Bas. Ce ne fut pas sans opposition et résistance de la part du pays, auquel ce régime ne souriait guère.

Notre village reçut un ordre daté du 4 Janvier 1702 de livrer dix soldats; le 30 Mars suivant, un nouvel ordre est donné à Mouscron de livrer trois soldats, et à Luigne d'en livrer deux pour le régiment de Monsieur de la Faille, grand bailli de Gand.

Cette mesure constituait une nouvelle source de dépenses pour la commune :

Le sousigné Joseph van Overschelde fils de Charle, natif de Honschote, déclare par ceste de s'avoir engagé au sieur Pierre Richard Baes, bailli de Mouscron, Pierre Boussebart et Nicolas Frans Péné, échevins dudit lieu, pour servir le Roy le terme de trois ans, ensuite du placard de Sa Majesté du 4 Janvier dernier, et ce à condition qu'on luy donnera à son entrée douze livres de gros flandre, à l'entrée de la deuxième année pareille douze livres de gros flandre, et à l'entrée de la troisième année aussy douze livres de gros flandre, faisant ensemble trente six livres de gros flandre, par dessus trente patars d'engagement et cinq patars par jour, commençant le 3 de may 1702 jusques à ce qu'il sera receu, ce que lesdits sieurs Baes, Boussebart et Penez lui ont promis de faire payer, le tout avec promesse obligation et renonciation in forma. Ainsy accordé le 8 de may dudit an xvii^e deux présent le sousigné notaire tesmoin.

Joseph van Overschelde, P. R. Baes, Pierre Boussebart,
N. F. Penez, M. van Overschelde (1).

En 1711, les gens de loi taxèrent les jeunes hommes de la commune pour payer les soldats de milice.

La Flandre fut momentanément au pouvoir des Français vers 1747, et ceux-ci s'empressèrent de nous gratifier de la conscription. Le 26 Janvier 1747, le sergent va avertir les jeunes hommes de venir se faire inscrire le 28 suivant pour la milice. Le 3 Février a lieu le tirage au sort en présence des gens de loi et du commissaire.

(1) Actes notariaux, reg. année 1702, n.° 1550.

La conscription forcée est donc d'importation française dans notre pays. Louis XIV nous l'a imposée, et la France nous l'a imposée chaque fois que nous devinmes sa conquête. Cet impôt du sang fut de nouveau exigé à la triste époque de la Revolution Française, et souleva considérablement dans le cœur de nos pères, la haine et le mépris de cette domination.

Nous avons à raconter ici la mort tragique de Jacques du Bus, sergent de Mouscron et faisant l'office de lieutenant-bailli. Un fonctionnaire public mourant en remplissant son devoir, est un fait trop beau pour le passer sous silence.

C'était le Mardi 5 Juillet 1707. Dans l'après-midi de ce jour, avaient été tenus les plaids et l'assemblée ordinaire des gens de loi, à la chambre échevinale, chez la veuve de Guillaume Coulon. Les trois sergents Jacques du Bus, Adrien Florin et Gregoire Laurent, qui avaient séjourné là tout l'après-midi, s'en retournaient chez eux vers 10 heures du soir. A peine avaient-ils franchi le seuil de cette maison, qu'ils entendirent du bruit et apprirent qu'on se battait chez Philippe Malfait, brasseur et tavernier sur la place. Aussitôt écoutant la voix du devoir, ils se rendirent en ce cabaret pour empêcher les malheurs et y mettre la paix.

Ce cabaret portait pour enseigne : *A Saint-Antoine*. Il contenait alors plusieurs personnes, qui, cet après-midi, avaient joué à la boule ou à la paume sur la place de Mouscron, et étaient ensuite venus boire « leur carité » chez Philippe Malfait. On ne sait à quelle occasion une lutte s'engagea entre Michel Penez, fils de Pierre, et Jacques Huys, valet de Jean-Baptiste Malfait. Ils se frappèrent à coups de poing ; même Michel Penez saisit Jacques Huys par les cheveux ; forcé par les assistants de le lâcher, il s'en prit à Jean-Philippe Huys et se mit à le battre, mais ses compagnons l'empêchèrent de continuer.

Jacques du Bus, arrivant alors sur le lieu du combat, s'empara de Jacques Huys et le livra à Adrien Florin, sergent, et à Jean de Soubry, faisant fonction de sergent, pour le conduire en prison ; il revint dans la chambre pour apprehender Michel Penez et parvint à le prendre, mais celui-ci réussit à s'échapper de ses mains, et Jacques du Bus lui dit : Va-t-en, je te connais bien et je t'aurai un de ces jours.

Michel Penez voyant Jacques du Bus rentrer dans le cabaret de Philippe Malfait, retourna sur ses pas, et s'étant placé du côté de la station de Notre-Dame des sept Douleurs, vis-à-vis de la porte du cabaret, il tira son couteau et le tint en main.

Marie-Thérèse Van Resbroucke, femme de maître Philippe Carrette, chirurgien, voisine de Philippe Malfait, s'approcha de Michel et lui dit : Vous devez être honteux, mal appris que vous êtes.

Celui-ci lui répondit : Va-t-en arrière d'ici, ce ne sont pas tes affaires.

Jacques du Bus sortant du cabaret, dit alors à Michel : Comment, Jean foustre, vous osez encore venir ici, et il courut après lui, en demandant l'assistance de Grégoire Leurent, sergent, âgé de 83 ans. Ce vieillard voyant ce jeune homme poursuivi par son confrère, le prit par les cheveux, mais il fut aussitôt forcé de le laisser s'échapper. Charles Castel s'empessa aussi de prêter main forte, mais il vit Jacques du Bus se retourner en disant : Je suis un homme mort, et il tomba aussitôt par terre. Charles Castel lui cria : Courage, Jacques du Bus, prie et demande pardon à Dieu. Mais déjà Jacques était mort.

Michel Penez lui avait donné au moyen de son couteau un coup mortel.

François-Dominique Van Cotthem, licencié en médecine de l'Université de Louvain, demeurant à Courtrai et maîtres François Van de Lannoot et Philippe Carrette, chirurgiens à Mouscron, déclarèrent lors de leur inspection du cadavre de Jacques du Bus, le 6 Juillet, que le couteau « *entrant au côté gauche du thorax, entre la première et deuxième des côtes supérieures à leur insertion avec l'os sternum pénétrant obliquement en descendant par le médiastinum jusque dedans l'aile droite des poumons, ce que nous jugeons lui avoir causé la mort subitement.* »

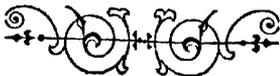
Tels sont les détails de ce triste meurtre, d'après l'information préparatoire du 6 Juillet (1).

Trois ans plus tard, un fait curieux fut accompli par deux enfants : ils s'appelaient Marie-Madeleine et Nicolas Ghequière.

(1) Archives du château de la Berlière.

La première avait 17 ans et le second 11 ans ; ils étaient coupables de vagabondage et de vol. Voici ce fait :

Le 7 juillet 1710, les deux enfans Jean Quesquière ont esté prins prisonniers par le sergent de Sobry à l'assistance de Jacques Hallé. Le 17 dito de la nuict ont faict un trou dans la muraille du prison et se sont évadés. Le 31 de juillet 1710, les susdits deux enfans ont derechef esté prins prisonniers par le sergent Florin, à l'assistance de quelques manans et conduit aux prisons fortes dudit château. La nuict d'entre le 1^e et 2^e d'aoust 1710, lesdits deux enfans estant dans la prison de la seconde porte, ont derechef travalié, coupé et enfoncé par desoubs les seules, n'ayant personnes scieu imaginer et croire que deux enfans auroient peu effectuer ce dessein, attendu qu'il y at eu dans ladite prison tant des soldats et autres criminelles qui ont esté exécutez n'ont jamais scieu trouver le moien d'en sortir (1).



CHAPITRE LXI.

LE JANSÉNISME.

§ I.

Sentiments Jansénistes du Curé.

UNE guerre religieuse provoquée par les funestes doctrines de Luther et de Calvin, était à peine assoupie, que se préparait une autre guerre issue des mêmes erreurs et destinée à jeter un trouble considérable dans les esprits, à porter un grand refroidissement à la piété et à causer un tort notable à la religion.

Le jansénisme avait surtout ses adeptes dans les rangs du clergé et il comptait même plusieurs évêques parmi ses adhérents. L'évêché de Tournai était alors occupé par Monseigneur Gilbert de Choiseul, homme remarquable par son austérité et son humilité, mais qui s'est malheureusement compromis avec les jansénistes.

Le procès-verbal de sa visite pastorale à Reckem, le 6 Mai 1679, nous fait connaître une ordonnance spéciale qu'il adressait à ses diocésains. Après leur avoir recommandé de vivre chrétiennement et de renoncer à toutes les mauvaises habitudes, le prélat ajoutait : *Ce qui nous donne occasion de renvoyer la défense que l'Église a faite aux personnes de différent sexe d'aller ensemble à la taverne, déclarant que nous n'entendons point que le pasteur ni autre confesseur leur donnent l'absolution ni aux*

lucerniers qui les reçoivent chez eux jusqu'à ce qu'ayant un esprit de pénitence ils renoncent sincèrement à cette malheureuse coutume.

L'application d'une telle mesure, était de nature à provoquer des récriminations et des désordres, et c'est ce qui résulta effectivement de ce zèle outré.

Une information préparatoire faite par Gres et Greeninck, échevins de la ville de Courtrai, nous apprend que les bourgmestre et échevins de la ville de Courtrai, ont présenté une requête le 5 Mars 1686 au roi de France, à la charge de plusieurs doyens de chrétienté et pasteurs du district de l'évêché de Tournai sous l'obéissance de ce roi.

On accusait (actum le 19 Mai 1686), le sieur Vanhoout, pasteur de Dottignies, d'avoir publié en chaire, « *qu'il étoit défendu par Monseigneur l'évêque de Tournay, à tous jeunes gens et non mariés, de fréquenter ou entrer en aucun cabaret tout honnête qu'il put être. et que la contravention apporterait de l'empêchement au mariage, l'absolution, la confession et même la sainte communion.* » Le curé aurait agi en conséquence de cet ordre et aurait traité les jeunes gens qui avaient été au cabaret à peu près en excommuniés.

On accusait de la même sévérité (actum le 7 Juin 1686), d'autres pasteurs et l'on disait que les mêmes désordres et inconvénients scandaleux étaient arrivés dans les villages de Mouscron, Belleghem, Sweveghem, Saint-Genois et autres.

Le chapelain de l'église de Mouscron, François du Coulombier et le chapelain de la chapelle castrale, Jean le Merchier, n'épousèrent pas les sentiments jansénistes de leur curé Dominique Desmarescaux. C'est pourquoi à l'instigation de celui-ci, l'évêque de Tournai les interdit de dire la messe, sous prétexte qu'ils avaient été ordonnés prêtres dans un autre diocèse, et il envoya comme vicaire un nommé Malpaix, que nous retrouvons plus tard parmi les appelants de la bulle *Unigenitus*. Le magistrat de Mouscron plaida la cause des chapelains interdits auprès de l'évêque de Tournai, et il obtint que l'interdiction fut levée provisionnellement et qu'il leur fut permis de dire la messe; mais le jour de la Toussaint et le Dimanche qui le suivit, (c'était en 1686), le curé de Mouscron empêcha de sonner la cloche pour la messe basse, que le

chapelain célébrait à l'heure ordinaire; le curé voulait que la messe basse fut dite par le sieur Malpaix. Cette prohibition excita l'indignation du peuple qui était déjà arrivé à l'église. On ne saurait se représenter les plaintes, les murmures, les désordres produits alors dans l'église, et ensuite dans la paroisse en cette circonstance. A cause de l'empêchement que le curé avait fait de sonner la cloche, le magistrat de Mouscron leva à sa charge une commission de complainte et de trouble de fait. Entretemps, Monseigneur Gilbert de Choysel vint à Mouscron examiner l'état des choses, et après en avoir pris une exacte connaissance, il continua le chapelain Du Coulombier dans sa fonction, et Malpaix quitta la paroisse après y avoir séjourné huit à neuf mois. Cependant le curé avait toujours à sa charge la poursuite de complainte et de trouble de fait; il demanda donc au comte de Mouscron de la faire cesser; celui-ci y consentit, après que le curé lui eut promis par écrit de ne plus renouveler de semblable *novellite*.

Le jansénisme, au lieu de diminuer dans le diocèse de Tournai, ne fit que s'enraciner et grandir de plus en plus avec l'épiscopat de Monseigneur François Caillebot de la Salle (1693-1705). Celui-ci avait amené avec lui son ancien précepteur, François Lebrun, né dans un faubourg de Noyon, docteur en théologie de la faculté de Paris et membre de la Sorbonne, janséniste ardent. Nommé par son évêque doyen du chapitre et vicaire-général, il chercha à faire partager ses opinions théologiques par le clergé du diocèse, et il y réussit d'autant mieux qu'il avait placé à la tête du séminaire un président et deux professeurs imbus de ses erreurs.

Bientôt le jansénisme entra dans une nouvelle phase, et sa révolte contre l'Église s'accrut davantage. Le père Quesnel, de l'Oratoire, publia en 1671 et en 1687, ses *Réflexions sur tout le Nouveau Testament*. Le pape Clément XI, dans la constitution *Unigenitus* en 1713, condamna cent et une propositions extraites de cet ouvrage. Les principaux jansénistes en appelèrent contre la bulle au futur concile œcuménique. On les nomma les *appelants*. Cette résistance opiniâtre décida le pape à publier le sévère bulle *Pastoralis officii* (1718), qui déclarait que quiconque tarderait d'admettre la constitution *Unigenitus*, cesserait d'être membre de l'Église.

Parmi les prêtres jansénistes du diocèse de Tournai, se signalèrent surtout Joseph de Bade, curé de Moen, et Pierre-François Van Biesbrouck, curé de Wevelghem, tous deux du parti des *appelants*. Le premier mourut dans son opiniâtreté à Moen, le 25 Mai 1728, privé des saints sacrements et de la sépulture ecclésiastique ; le second, après avoir causé de grands troubles dans sa paroisse par suite de son appel contre la bulle, en fut chassé par ses propres paroissiens le 29 Mars 1719 ; il se retira à Menin, et au mois de Septembre 1728, il s'enfuit avec plusieurs de ses adhérents en Hollande, où Utrecht était devenu le refuge des jansénistes.

Jean-Baptiste de Bats, curé de Roubaix, Léonard de Coninck, curé de Wattrelos, A.-F. Van Winghe, ancien curé de Roncq, Joseph Cachar, curé de Roncq, Éloi Sauvage, curé de Flers, Adrien Reuffle, curé de Bondues, J.-F. Brunfaut, ancien curé d'Évregnies, étaient du nombre des trente et un ecclésiastiques *appelants* du diocèse de Tournai.

Tourcoing eut le bonheur d'avoir un curé et des vicaires zélés pour la vraie et saine doctrine. Quant au curé de Mouscron, Dominique Des Marescaux, les faits suivants nous révéleront, si la parole du Saint Père avait extirpé en lui tous les germes jansénistes qui s'étaient manifestés en 1686.

§ II.

Difficultés pour la nomination d'un nouveau vicaire.

Le vicaire de Mouscron, Monsieur Duquesnay, reçut une nouvelle destination. Le vicariat de Tournai nomma Monsieur Leuridan, vicaire de Mouveaux pour le remplacer. Celui-ci vint offrir ses services au curé de Mouscron, qui témoigna les agréer, il se présenta ensuite aux échevins de Mouscron et il se disposa à demander à la comtesse de Mouscron, le bénéfice de Notre-Dame de Ramées. Cette dame le lui aurait certainement accordé et nulle difficulté n'aurait surgi, si la lettre suivante n'avait été adressée par le curé de Luïngne à Monsieur Baes, franc échevin de la châtellenie et administrateur de la Maison de Mouscron :

Monsieur,

Ayant appris que le sieur Leuridan doit se présenter à vous par ordre des gens de loi, pour la vicairie de Mouscron, je prends la confiance venir vous dire par cette, qu'il me paroît peu propre et capable de tout brouiller, en suite du discours qu'il a tenu samedi passé en ma présence et de monsieur du Quesnay, vicaire, à scavoit *que s'il scavoit que monsieur le pasteur de Mouscron auroit appelé de la constitution, il se croiroit obligé de brouiller et de détourner les paroissiens d'entendre sa messe, etc., ce qu'ayant raconté à monsieur le pasteur d'Herseaux le jour d'hier, il en fut si indigné qu'il n'a point craint de dire que si ledit prétendu nouveau vicaire venoit à confesse à lui, il lui refuseroit l'absolution comme à un indigne; et monsieur le pasteur de Mouscron m'a dit que la première fois qu'il lui a parlé, le premier compliment qu'il lui a fait a été de lui demander brusquement s'il recevoit la Constitution et qu'il étoit d'intention de ne pas donner l'absolution à ceux qui ne recevraient pas ladite Constitution, tellement qu'il paroît un prêtre indiscret et dominant; et comme on espère qu'il s'en présentera encore d'autres, on espère qu'on n'en aura point un pire. Je vous prie d'excuser ma liberté, puisqu'il n'y a que la charité qui m'y a porté, en espérant que vous aurez la bonté de tenir le secret pour les suites, je suis avec respect*

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
FARINEAUX, pasteur de Luingne.

Le onze mars 1721.

Monsieur Baes, communiqua ces renseignements à la comtesse de Mouscron, qui lui répondit le 20 Mars :

..... Je ne connois pas de prestre par ici, Monsieur, quand vous en aurez un que vous jugerez capable avec le curé de Luingne, à qui vous pouvez vous fier pour cela, car pour des esprits turbateurs c'est bien assez d'en avoir un, il faut tout mettre en usage pour que nous ne perdions pas le droit de seigneur, et que nous n'ayons pas celui dont vous parlez, il seroit bien que celui qui nous conviendrait se donne la peine de venir ici, je connaîtraî son caractère, ne perdez point de temps à me l'envoyer.....

Monsieur Baes trouva assez vite un prêtre qu'il jugea convenable; c'étoit Monsieur du Tilleul, vicaire de Bousbecque. La comtesse de Mouscron et le marquis de Wamin (1), oncle et tuteur du jeune comte, l'acceptèrent comme chapelain :

(1) François-Édouard de Fléchin, marquis de Wamin, avait épousé en 1711, Marie-Alexandrine-Françoise d'Ennetières, dame de Fontes, Mazingem, etc.

En suite de la supplication que nous ont faite les bourgmestre, greffier et échevins de la loi de Mouscron et habitans dudit lieu, et sur le bon support qu'on nous a fait du sieur du Tilleul, prestre, à présent chapelain à Bousbecque, avons bien voulu avoir égard à ladite supplication qu'ils nous ont faite, moi, en qualité de grand mère de messire Frédéric Engelbert Maximilien Joseph d'Ennetières, comte de Hust et de Mouscron, seigneur, conjointement avec messire François Edouard de Fléchin, marquis de Wamin, tuteur partitionnaire, avons accepté ledit chapelain pour desservir en sa dite qualité. Ainsi fait et passé au château d'Attre, le vingt huit mars mil sept cent vingt et un.

BASTA, comtesse de Gomegnies. .

FLÉCHIN, marquis de Wamin.

La lettre suivante datée du 16 Avril 1721, et adressée d'Arras par le marquis de Wamin à Monsieur Baes, nous apprend que le vicariat de Tournai ne voulut pas ratifier ce choix :

..... J'ai vu en passant à Tournai monsieur de la Bassarderie, à qui je parlai touchant le sieur du Tilleul, pour remplir la place de chapelain de Mouscron. Comme monsieur de la Bassarderie prétend de mettre le sieur Loridan, qui me paroît encore bien jeune et peut-être du même caractère que le curé, ce qui ne convient nullement, et puisque la loi a fait un choix aussi bien que madame de Gomegnies a confiance et que j'ai approuvé, il est bon de soutenir ce que l'on a fait et empêcher autant que l'on peut l'anticipation et l'agrandissement de l'autorité de messieurs du vicariat, qui anticipe toujours les droits d'autrui, enfin, Monsieur, il faut avoir soin de cette affaire et tenir bon avec la loi, puisqu'ils ont tant fait que de donner leur parole à une personne de mérite ils doivent le maintenir.....

Les vicaires-généraux firent alors preuve de bonne volonté, ainsi qu'il résulte d'une lettre du curé de Mouscron, adressée à Monsieur Baes et datée du 11 Mai, « *comme messieurs du vicariat ont eu la complaisance pour Madame de révoquer leur admission et qu'ils veulent bien en admettre un troisième pour finir la division et pacifier Mouscron.* » Des lettres du curé de Luïngne, nous apprennent que Monsieur Leuridan reçut de ses supérieurs, l'ordre de ne plus prétendre à la fonction de vicaire de Mouscron, et que Monsieur du Tilleul à son tour, se désista de ses prétentions. Monsieur Philippe Hespel, trouva ainsi le champ libre. Le curé de Luïngne, auquel il avoit rendu visite, le recommande dans une lettre, adressée le 30 Avril à la comtesse de Mouscron :

..... Je me suis informé de ce que c'étoit de cet ecclésiastique ; on m'a dit que c'étoit le fils de monsieur le lieutenant de Croix, proche de Roubaix, et qu'il estoit très honnête, homme modeste, pieux, pacifique et fort zélé pour le salut des âmes, de sorte qu'il me paroît que par ce moyen on pourroit pacifier toutes choses.....

..... Je prie votre seigneurie, Madame, de me pardonner la liberté que je me donne de vous écrire sur une affaire, qui paroît ne me point regarder, quoiqu'elle me regarde et même assez de près, car quand Mouscron est brouillé, Luïgne s'en ressent, outre que nos paroissiens étant obligés d'aller à la messe festes et dimanches audit Mouscron, il est de leur intérêt spirituel qu'ils aient un vicaire qui les édifie par sa modestie et par sa piété.....

Le 12 Mai, l'abbé de Saint-Martin de Tournai, donna en faveur de Monsieur Philippe Hespel, des lettres de présentation à la chapellenie de Notre-Dame de Ramées.

Toutes les difficultés auraient été aplanies si la comtesse de Mouscron avait accepté ce chapelain, mais elle ne le voulut pas ; elle persista dans le maintien de Monsieur du Tilleul. Les choses traînèrent donc en langueur au grand préjudice de la paroisse de Mouscron.

Là-dessus, le curé de Luïgne écrit le 22 Juin à Monsieur Baes :

..... Voyant que l'affaire du vicaire prenoit un train à amener des brouilles et des scandales dans la paroisse, si on ne tâchoit d'y remédier, je me suis avisé pour le bien de la paix, d'écrire à Messieurs les Vicaires Généraux, pour les informer et des droits de Madame et des conséquences pernicieuses que cette affaire pourroit avoir, au cas qu'on n'y remédie de bonne heure.....

Voici la teneur de cette lettre du curé de Luïgne aux vicaires-généraux :

Messieurs ,

Je prends la liberté de me donner l'honneur de venir informer Vos Seigneuries, des facheuses suites qu'aura le refus de reconnoître Madame de Mouscron, pour présentatrice du vicaire dudit lieu, car :

1° On ne donnera point la maison à celui qui n'aura point été présent par elle ;

2° On ne lui donnera point les douze livres de gros que la paroisse paie annuellement pour la messe basse ;

3° On ne lui donnera point les douze livres de gros par an, d'une fondation qui se paie par les marguliers et pauvriseurs, à charge de deux messes par semaine ;

Il ne pourra profiter des 18 ou 20 livres de gros du bénéfice castral, parce que Madame ayant le droit de faire décharger les quatre messes dont il est chargé par semaine dans son château, et cela à tel jour et heure qu'elle le trouvera à propos, elle ne manquera point de les faire dire les dimanches et fêtes et peut-être à l'heure qu'on sera obligé de la dire à la paroisse, de manière que le vicaire que vos seigneuries y enverront malgré elle sera obligé de se contenter des vingt livres de gros que messieurs du chapitre et de Saint Martin donnent pour compétence, encore peut-être les lui disputera-t-on, et cela sans logement ; outre que cela va mettre un grand trouble dans la paroisse comme il est arrivé en pareil cas. De plus on se mettroit dans une dure nécessité de donner du mécontentement à une dame qui aime le bien autant que personne, et on s'exposeroit à faire tarir les sources fécondes de ses pieuses libéralités dont les marques éclatantes aussi bien que de ses illustres ancêtres paroissent dans toutes les églises et toutes les communautés des pauvres de sa juridiction, de manière, Messieurs, qu'il me paroît qu'il y va de la gloire de Dieu et du salut des peuples, au moins de Mouscron, de terminer cette affaire au contentement d'une dame qui n'aime rien tant que la paix. Ce qui m'a porté, Messieurs, à me donner l'honneur de vous écrire avec tant de liberté, c'est que je sais de science certaine qu'il y a une convention faite depuis longtemps par laquelle on reconnoit le seigneur de Mouscron pour présentateur du vicaire, et c'est sur cela sans doute que madame la comtesse se fonde dans la conjoncture présente.

De plus je me souviens, il y a trente ans ou environ, que monseigneur de Choyseul, ayant suspendu le vicaire de Mouscron et y en ayant envoyé un autre, monsieur le comte en ayant porté ses plaintes au conseil en Flandre, ledit seigneur évêque fut obligé de rétablir le premier, et l'autre fut obligé de sortir. Voilà, Messieurs, ce que j'ai cru devoir vous écrire de mon propre mouvement et sans être incité de personne, mais uniquement pour le bien de la paix ; j'espère que vous ne m'en ferez point un crime, mais au contraire que vous me permettrez de me donner l'honneur de me dire avec, etc.

Le curé de Luïngne reçut la réponse suivante :

Tournay, ce 17 Juin 1721.

Monsieur,

On a lu ce matin au vicariat la lettre que vous avez écrite à messieurs les vicaires généraux, au sujet des prétendus troubles qui pourroient arriver à Mouscron. Il est étonnant, Monsieur, que la Dame de ce lieu insiste toujours à vouloir présenter un vicaire pour sa paroisse, puisque ce n'est point un bénéfice. Cependant, messieurs les vicaires généraux qui aiment la paix, souhaiteroient de voir la convention et l'arrêt rendu au conseil en Flandres contre monseigneur de Choyseul, ils vous prient, Monsieur, de vouloir leur en faire part car ils n'en ont jamais entendu parler ; s'ils voient ce droit de Madame bien établi, ils seront les premiers à le soutenir, mais il est bon que vous sachiez qu'il y avoit autrefois un bénéfice

à Mouscron, qui fut depuis uni à la vicairie dudit lieu et peut-être que c'est avant cette union dont vous voulez parler, en tout cas, Monsieur, vous êtes prié de vouloir donner ici les éclaircissements nécessaires sur ce sujet. J'ai l'honneur d'être en mon particulier avec tout le vouement et la considération possible,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GRAU.

Le curé de Luïngne envoya à Monsieur Baes cette réponse, ainsi qu'une copie de la lettre, qu'il avait adressée précédemment au vicariat. Monsieur Baes expédia ces deux documents à la comtesse de Mouscron et il y joignit la lettre suivante, qui nous fait comprendre que tout en ayant le but avéré de défendre et de maintenir le droit du comte de Mouscron, on voulait aussi éviter l'arrivée d'un prêtre janséniste :

Courtrai, le 27 Juin 1727.

Madame,

J'ai eu l'honneur de parler à monsieur le pasteur de Mouscron et entre autres discours il a entamé la matière du chapelain apparent dudit Mouscron : il a assez témoigné que c'est lui qui souhaite d'avoir le sieur Hespel de Croix et qu'il fait tous devoirs par des tours et ratours pour l'introduire. J'ai même eu des paroles avec lui, passé quelques jours, en présence des sieurs pasteurs de Luïngne, Herseaux, et chapelain de Wattleloz, sur ce qu'il disoit qu'on ne montreroit pas que la maison de Mouscron avoit un titre ou droit pour cela et plusieurs autres discours, qu'on a assez remarqué que c'est lui qui fait toutes instances pour l'avoir à Mouscron. J'ai fait un devoir pour savoir si ledit sieur Hespel n'est aussi pas un janséniste, ce que j'ai pas su découvrir, sauf qu'une personne m'a dit qu'il a de ses gens qui sont jansénistes. Je crois sur ses discours que ledit sieur pasteur de Luïngne par un zèle a écrit une lettre au vicariat pour mitiger cette affaire et éviter en la suite des troubles qui pourroient de ce arriver, suivant la lettre qu'il m'a écrite avec les termes enserrez de ce qu'il a mandé audit vicariat, que j'ai fait copier et que j'envoie ci-jointement, avec la réponse faite par ledit vicariat audit sieur pasteur, au contenu desquelles je me réfère; au regard du dernier article de la lettre dudit pasteur de Luïngne écrite audit vicariat que j'ai virgulé, il est vrai que monseigneur de Choyseul, en son vivant évêque de Tournai, a venu à Mouscron chez le sieur pasteur en l'année 1686, sur le trouble arrivé le jour de Toussaint auparavant à cause que ledit sieur pasteur s'étoit ingéré d'empêcher de sonner la basse messe, pour être dite à son ordinaire par le chapelain du village, à quoy ledit pasteur n'y voulant entendre, prétendant que c'auroit été un certain Malpaix, prêtre, qui étoit envoyé par l'évêque ou vicariat, lorsque les deux chapelains du village et castral, savoir les sieur du Coulombier, du village et sieur Merchier de la chapelle castrale, avoient été de la part

de l'évêque par l'instigation dudit sieur pasteur, interdits sous prétexte qu'ils étoient faits prêtres sur autres diocèses, et à notre poursuite ont provisionnellement été permis de dire messe et pendant leur permission a été fait sonner ladite cloche, et sur l'empêchement a été levé commission de complainte trouble de fait à la charge du sieur pasteur pour avoir (fait) quitter la corde à la personne établie au nom du seigneur. Monseigneur l'évêque étant arrivé a fait assembler la loi chez ledit pasteur ; lorsqu'il a demandé pourquoi l'on ne recevoit pas ledit sieur Malpaix, prêtre, qu'il avoit envoyé, il a été par moi répondu au nom de la loi qu'il y avoit un chapelain et que le seigneur comte avoit le droit de présentation et que je ne pouvois désister de la possession que la maison de Mouscron avoit et autres raisons. Cette affaire a resté ainsi. Ledit Malpaix a parti et le chapelain du village a continué, et quelque temps après, ledit sieur pasteur de Mouscron a parlé le seigneur comte, pour faire cesser la poursuite de la complainte trouble, lorsque ledit sieur pasteur a donné un billet audit seigneur comte, de ne plus faire aucun attentat et sur ce a été la cause éteinte. Lequel billet le seigneur comte a retenu et j'ai une mémoire confuse de l'avoir vu au comptoir de la maison. Voilà ce qu'il y a eu au lieu de sentence ; nonobstant tout cela les sieurs pensionnaire du Toit et pensionnaire Brackelman ; disent unanimement que l'évêque ou vicariat sont en droit d'établir un chapelain et de disposer de la chapelle castrale à cause que les messieurs de l'abbaye de Saint-Martin sont patronat et par ainsi le tout ecclésiastique. Hormis d'avoir un titre particulier, ce que je ne crois pas que la maison a, du moins pas entendu et encore moins vu, et que ce seroit un grand procès fort risquable, ils conseillent de point se mettre en procès, mais ils disent qu'on est fondé de faire dire les quatre messes par semaine au choix du seigneur à la chapelle castrale. Ledit sieur pasteur a mardi dernier jour de saint Jean dit la basse messe, et le sieur Hespel la grande messe pour s'introduire, et nous nous sommes saisi de la clef de la maison du chapelain pour y mettre les missionnaires jésuites pour prêcher à l'église comme ils ont fait à beaucoup d'endroits, ils doivent venir demain ou après, avec la permission du vicariat.....

Les choses restant toujours au même point, le curé de Luigne s'en alla donc trouver les vicaires-généraux à Tournai, pour leur donner les éclaircissements demandés. Écoutons-le raconter son entrevue dans une lettre à Monsieur Baes :

de Luigne, 23 Juillet 1721.

Monsieur,

Je fus hier à Tournay parler à messieurs du vicariat au sujet de l'affaire en question, ils m'ont dit qu'il est inoui qu'un seigneur ait le droit de présenter à un simple office, comme est la vicairie de Mouscron ; si madame seroit collatrice du bénéfice castral et qu'elle prétendrait en le conférant conférer aussi la vicairie à cause de leur union, la chose auroit

plus de couleur, mais prétendre de présenter à un simple office à charge d'âmes, c'est ce qui ne s'est point pratiqué et ne se peut pratiquer, étant une chose purement spirituelle, ensuite ils me reprochèrent, mais d'une manière assez amiable, ma simplicité et le peu de connoissance que j'avois dans ces sortes d'affaires, je tâchai de me défendre en leur faisant le récit de ce qui s'étoit passé du temps de monsieur de Choysel, mais ils me dirent qu'encore qu'il fut vrai que monsieur de Choysel eut rétabli le chapelain et revocqué celui qu'il avoit envoyé, ce ne pouvoit être par rapport à ce que le seigneur auroit été en droit de le mettre, mais peut être parce qu'il l'avoit suspendu, ou sans raisons suffisantes ou parce qu'il s'étoit corrigé ou enfin parce qu'il a cru que la gloire de Dieu demandoit ce rétablissement, qu'au reste ils ne vouloient nullement empêcher qu'on ne rende à madame l'honneur et le respect qui lui est dû, et qu'ils se trouveroient obligés de donner de fortes réprimandes aux ecclésiastiques qui manqueroient à ce devoir, qu'ils sont même fâchés de ne pouvoir lui donner cette satisfaction et qu'en tout ce qui est de leur pouvoir, ils sont très disposés à contribuer à tout ce qui pourroit lui faire plaisir. Voilà, Monsieur, le résultat de cette conférence. J'aurai l'honneur de vous en parler un peu plus au long, quand j'aurai le bien de vous voir, j'espère que ce sera l'un ou l'autre des jours de la semaine prochaine, je suis en attendant avec toute sorte de respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
FARINEAUX, pasteur de Luigne.

Quelques jours avant le voyage du curé de Luigne à Tournai, le fils de Monsieur Baes qui étudiait au séminaire de Tournai, écrivit à son père pour lui recommander comme vicaire de Mouscron, Monsieur Le Chevalier, dont il faisait un bel éloge.

Ne pouvant faire accepter Monsieur Du Tilleul, la comtesse nomma donc Monsieur Le Chevalier, mais le vicariat n'agréa pas ce choix ; il ne vouloit pas que ce prêtre quittât le curé qu'il était chargé d'assister dans un village au-delà de Lille.

Il fallait cependant une fin à toute cette contestation. Comme d'après les conseils des avocats, on ne pouvait entreprendre un procès sans grand risque de le perdre, on se résolut, de guerre lasse, à accepter Monsieur Philippe Hespel. C'est ce que fit le marquis de Wamin, le 29 Octobre 1721.

Nous messire Edouard François de Fléchin, marquis de Wamin, etc., tuteur partionnaire de messire Frédéric Engelbert Maximilien Joseph d'Ennetieres, comte de Mouscron, marquis des Mottes, etc., ayant vu les lettres de présentation faite par monsieur l'abbé de Saint Martin à Tournay

à monseigneur l'évêque de Tournay, en date du douze de mai 1721, à la chapelle de Notre Dame de Ramez, fondée au château de la paroisse et comté de Mouscron, en faveur de maître Philippe Hespel, prêtre dudit diocèse, avons bien voulu pour cette fois et sans préjudice des droits prééminences et prérogatives dudit seigneur de Mouscron, qu'il pourroit avoir lui même à ladite présentation, à condition expresse et autrement point, et ledit maître Hespel pendant sa déservitude de ladite chapellenie sera obligé de célébrer la messe dans la chapelle dudit château de Mouscron, quatre fois la semaine, au jour et heure qui seront par nous ou par ledit seigneur comte de Mouscron à sa majorité désignés ou ses représentants, à peine de déchoir des fruits de ladite chapelle et à tel autre que de droit, ce que par ledit maître Philippe Hespel a été accepté avec promesse s'y satisfaire ponctuellement aux peines susdites. Ainsi fait à Courtrai, le vingt neuf d'octobre mil sept cent vingt un.

FLÉCHIN, marquis de Wamin.

PHILIPPE HESPEL.

Nous avons raconté toutes les péripéties de cette affaire d'un seul trait pour plus de clarté. Nous devons maintenant revenir sur nos pas et relater un épisode où les sentiments jansénistes du curé se dévoilent davantage.

§ III.

Empêchement d'une mission.

Monsieur Baes, à la fin de sa lettre adressée le 27 Juin à la comtesse de Mouscron, et reproduite plus haut, annonce que des pères Jésuites se préparaient à donner une mission à Mouscron, et il manifeste son intention de faire loger ces missionnaires dans la maison du chapelain. Il espérait certainement beaucoup de bien pour Mouscron et ses environs de cet exercice éminemment salutaire, mais il comptait sans le curé Dominique Des Marescaux.

Celui-ci fit tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher la mission. A cet effet il eut recours au conseil de Flandre, c'est-à-dire, à l'autorité civile ; il agissait comme les hérétiques ont agi en tout temps. La plus triste conséquence de la lutte, que le jansénisme excita contre la bulle *Unigenitus* fut la malheureuse immixtion de l'État, et le rôle que le gouvernement conserva depuis lors dans les affaires religieuses.

Avant d'aborder la relation des faits, nous devons citer les sources où nous les puisons. C'est une garantie de leur véracité.

Ces détails sont extraits d'un livre janséniste, intitulé : *Mémoires historiques sur la bulle Unigenitus*. Bruxelles MDCCLV, tome I.

Nous avons trouvé dans les archives du château de la Berlière, une copie des quatre requêtes présentées par le curé de Mouscron, au conseil de Flandre, avec la copie des appointements donnés par cette cour et des insinuations faites aux pères Jésuites par le notaire Dusollier, de résidence à Herseaux.

L'auteur du livre janséniste ne rapporte point le texte de la première ni de la quatrième requête ; la lecture de la première nous donne la conviction qu'elle est omise à dessein, afin qu'on ne sût point que la mission avait été demandée au vicariat de Tournai, par des habitants mêmes de Mouscron.

L'évêque de Tournai, Mgr. Jean-Ernest de Loewenstein, voulant détruire les pernicioeux effets des doctrines jansénistes, envoya des pères Jésuites faire des missions dans les paroisses de son diocèse. Deux pères Jésuites (Henri et Vañoye, à ce qu'il semble), avaient parcouru les paroisses voisines de Mouscron avec un grand succès, car l'auteur janséniste les accuse d'avoir allumé l'esprit de schisme et occasionné des désordres à Bondues, Flers, Roncq, etc.

Des échevins de Mouscron désirant le même bonheur pour leur paroisse, qui n'était desservie alors que par leur curé seul, grandement suspecté de jansénisme, postulèrent au vicariat de Tournai le bienfait d'une mission et leur demande fut exaucée.

Le curé de Mouscron, voyant que les pères Jésuites se disposaient à faire la mission dans sa paroisse, envoya la requête suivante au conseil de Flandre :

A hauts et puissants seigneurs Messieurs du conseil en Flandre ;

Remontre très humblement maître Dominique des Marescaux, pasteur de Mouscron, disant que quelques échevins de la paroisse, ayant présenté requête à messieurs du vicariat de Tournay, pour avoir les pères Jésuites en qualité de missionnaires, il est arrivé que lesdits messieurs du vicariat ont accordé, sans le consentement et à l'insu du pasteur, la permission

audits pères missionnaires d'aller faire la mission audit Moucron, contre tout droit, puisque le pasteur est le premier missionnaire de la paroisse et qu'il ne manque point de faire deux ou trois instructions, dimanche et fêtes, à la portée de ses paroissiens, qu'il gouverne depuis 36 ans en qualité de pasteur, au lieu que lesdits pères, n'ayant aucune connaissance de la capacité de ses paroissiens, ils pourroient y causer du trouble, comme il est arrivé à Bondues et à Flers au voisinage dudit Moucron, où ils ont même osé de traiter les pasteurs des dites paroisses de janséniste, d'hérétique, etc., et aussi éloigné les paroissiens de leur pasteur, disant même qu'ils ne pourroient aussi entendre leur messe ni recevoir les sacrements d'eux, ce qui a été prouvé par des témoignages authentiques par devant notaire. Or, comme les paroissiens du remontrant sont pacifiques et qu'ils sont dans l'indifférence, comme leur pasteur à l'égard de la constitution *Unigenitus*, suivant les ordres du souverain, il craint et avec raison que les dits pères n'y viennent troubler ladite paroisse indifférente et éloigner les paroissiens de sa direction, à ces causes le remontrant se retire vers vous, Messieurs,

Vous faisant très humblement d'être maintenu dans ses droits pastoraux et que personne ne puisse faire les fonctions pastorales malgré lui dans son église ni par conséquent aucune mission sans son consentement, afin par ce moyen de soutenir l'autorité pastorale dans son entier, qui leur est si nécessaire dans les circonstances présentes et de défendre auxdits pères missionnaires, au moins par interim, d'y venir faire la mission audit Moucron, cependant comme la chose presse, le remontrant supplie la cour d'en disposer au plus tôt, faisant, etc.

D. DES MARESCAUX, pasteur de Moucron.

P. VAN HUELE, procureur.

Le conseil de Flandre répondit le 13 Juin à cette requête, par le décret suivant :

Le tout vu, fiat commission de maintenue ecclésiastique in forma avec ordonnance aux bailli, bourgmestre et échevins de Mouscron, de prendre un soin particulier, à ce que le repos public ne soit troublé par l'une ou l'autre partie, en quel cas ils en avertiront incessamment l'office fiscal. Actum le 13 juin 1721.

Ce premier décret n'étant pas suffisant pour empêcher la mission, le curé de Mouscron adressa la requête suivante au conseil de Flandre :

Sous correction de la cour.

Le sieur et maître Dominique des Marescaux, pasteur de Moucron, châtellenie de Courtrai, remerciant la cour de l'appointement ensuivi sur la requête ci-jointe, se trouve obligé de remontrer, que si la cour ne soit

pas servie d'accorder au suppliant du moins une interdiction provisionnelle à la mission des pères Jésuites de faire leur dite mission dans son église paroissiale de Moucron, le moyen prescrit par ledit appointement ne sera pas capable ni suffisant pour empêcher les troubles de son village, d'autant que lesdits missionnaires, apercevant les appointements, tâcheront sous main et dans la confession et autres conférences particulières, de tenir le trouble parmi ses paroissiens, qui ont jusqu'à présent toujours été paisibles et contents du suppliant leur pasteur. Et pour donner une preuve invincible que lesdits missionnaires ne sont pas animés d'un véritable esprit de paix, d'amour et de modération, lequel notre Sauveur Jésus-Christ a tant recommandé à ses apôtres allant prêcher l'Évangile, (s. Luc., ch., X, et qu'au contraire ils font profession partout où ils vont prêcher et faire les autres fonctions d'y mettre le trouble; et qui plus est, font soulever le peuple contre leur pasteur, le traitent d'excommunié, de janséniste, leur défendent d'entendre leur messe, d'aller se confesser auprès de leur pasteur, de recevoir le saint Sacrement de l'autel de leurs mains, refusent d'entendre les confessions à ceux qui n'obéissent aveuglement à leur défense, et mille autres semblables extravagances, le suppliant produit les certificats sermentés ici joints; de sorte que le suppliant a tout lieu de craindre que si la cour ne soit pas servie de mettre ordre à leurs abus par ladite interdiction provisionnelle, lesdits missionnaires ne cesseront pas de troubler les habitants dudit Moucron, comme ils ont fait aux villages de Bondues et Flers, lequel trouble auroit allé bien plus avant, si par main forte il n'y auroit été prévenu; étant ladite interdiction provisionnelle d'autant plus fondée, vu que ledit Moucron n'est éloigné dudit Bondues et Flers que de deux lieues, et que d'ailleurs il y a audit Moucron plusieurs hérétiques, qui pourroient se servir des invectives et autres termes indécents que lesdits missionnaires pourroient proférer contre le suppliant et autres ecclésiastiques, à la diminution de leur autorité et au déshonneur de notre sainte foi et religion catholique apostolique romaine, tout ainsi comme ils ont fait auxdits villages; puisque de tout cela on peut aisément conclure que leur dite mission n'a pour but que de ruiner l'honneur et la bonne réputation des pasteurs qu'ils ne croient pas être de leur dévotion. C'est le sujet pourquoi le suppliant se retirant autrefois à la cour,

La supplie très humblement être servie adhérente à son appointement suivi à ladite requête d'interdire provisionnellement lesdits missionnaires de faire quelque fonction ou mission audit Moucron, du moins jusqu'à ce qu'ils se soient purgés des faits énoncés dans lesdits certificats sermentés et leur réponse vue, autrement soit ordonné.

Quoi faisant, etc.

P. VAN HUELE, procureur.

Cette seconde requête obtint un décret provisionnel d'interdiction de la mission. Voici l'appointement du conseil de Flandre sur la précédente requête :

Le tout vu et nommément la déclaration du suppliant de vouloir prêcher et faire les autres fonctions pastorales lui-même, la cour interdit aux missionnaires ci-mentionnés, de faire quelques fonctions dans le village de Mouscron, le tout par provision et sous caution jusqu'au jour servant, qui sera le 11 du mois de Juillet prochain, partie ouïe en jugement, autrement soit ordonné. Fait ce 26 Juin 1721.

J. B. MICHEL.

Ce décret exigeait une caution pour que le curé put se servir de cette ordonnance et appointment. Le sieur et maître Jean-Baptiste-Frans Lievens, licentié ès-lois et seigneur de Clorbuys, s'établit caution pour son curé, par-devant le notaire Dusollier.

Les pères Jésuites arrivèrent à Mouscron, le 28 Juin. Le notaire Dusollier s'empessa de leur insinuer ce jour-là même le decret d'interdiction, donné par le conseil de Flandre. Ce decret n'arrêta pas les pères, qui prêchèrent le lendemain 29, dans l'église paroissiale. Le notaire Dusollier certifica que ce jour-là, tant soit peu après que la messe basse eut été dite, un des pères missionnaires monta en chaire et prêcha en présence de *« beaucoup d'auditeurs et témoins. »* C'est pourquoi le curé adressa au conseil de Flandre une troisième requête, conçue en ces termes :

Sous correction de la cour.

Le sieur et maître Dominique des Marescaux, prêtre, pasteur de Mouscron, remerciant autrefois la cour de l'appointment suivi sur la souscorrection du 26 Juin 1721 et de l'interdiction provisionnelle y accordée, dit qu'il en a fait faire l'insinuation le 28 dudit mois aux pères missionnaires Jésuites par le notaire du Sollier, comme aussi de l'acte de caution dont ledit appointment était chargé; ainsi que se voit par la relation dudit notaire mise tant à la fin de la souscorrection qu'au pied de la copie dudit acte de caution ici jointe. Et quoique lesdits pères missionnaires eussent dû acquiescer et respecter ladite interdiction, et ensuite s'abstenir de faire quelque fonction dans l'église paroissiale dudit Mouscron, ils ont tout au contraire en vilipendance d'icelui le 29 dudit mois venu prêcher dans ladite église, selon qu'il conste du certificat ou relation dudit notaire du Sollier, au bas de son premier. Ce qui fait voir que lesdits missionnaires n'ont aucun respect ni vénération pour les ordonnances de la cour, et qu'ils veulent en tout poursuivre leur caprice et soulever le peuple contre leur pasteur, et ainsi mettre le trouble partout où ils mettent le pied. Pour à tout quoi et à un attentat si ouvert remédier, le suppliant se retourne autrefois à la cour,

La supplie très-humblement de lui accorder commission d'attentat, en forme ou telle ordonnance qu'elle trouvera bon être, afin que ladite interdiction ne soit pas ainsi éludée et sans exécution, quoi faisant, etc.

P. VAN HUELE, procureur.

Cette troisième requête reçut l'appointement suivant du conseil de Flandre :

Le tout vu, soit cette promptement montrée à partie, et puis jointe à la commission de maintenue, pour y dire pareillement au jour désigné par l'appointement du 26 du mois passé. Néanmoins la cour interdit autrefois aux missionnaires de faire aucune fonction pastorale dans la paroisse de Mouscron, à peine d'ultérieure ordonnance à leur charge; et ordonne au supérieur desdits missionnaires d'effectuer que ladite interdiction soit observée, à peine de forfaire une amende de 200 florins au profit de sa majesté impériale et catholique, à recouvrer sur leur temporel gisant sous sa domination, à quel effet cette et la sous correction précédente sera insinuée à la Bretecque par le premier officier de justice à ce requis. Fait ce 1 de Juillet 1721.

A. J. HÉLIAS.

Le 3 Juillet, le notaire Dusollier fit l'insinuation de cette ordonnance aux pères Jésuites, leur en délivra une copie et en afficha une autre au portail de l'église, et peu de temps après, il les vit prêcher à l'ordinaire. Le curé s'empressa d'envoyer au conseil de Flandre, cette quatrième requête :

Sous la correction de la cour.

Le sieur et maître Dominique des Marescaux, prêtre, pasteur de Mouscron, pour la troisième fois remerciant la cour de l'appointement suivie la sous correction par lui présenté le 1 juillet 1721, se trouve obligé de remonter à ladite cour, qu'il en a fait faire les insinuations tant aux missionnaires Jésuites que par affixion au portail de l'église dudit Mouscron, et quoique la défense portée par ledit appointement auroit dû être révérendé par lesdits missionnaires, il est pourtant qu'en vilipendance d'icelui, peu après ladite insinuation ils ont été prêcher dans l'église dudit Mouscron, ce qu'ils continueront de faire et de finir leur mission nonobstant toutes les dites défenses, si la cour n'y apporte un remède prompt et plus rigoureux que les précédents, puisque une pareille vilipendance des ordonnances de la cour donne de très-mauvaises idées au petit peuple, que voyant lesdits missionnaires ainsi mépriser lesdites ordonnances, à la fin croiroient être autorisé d'insulter leur pasteur, puisque lesdits missionnaires sans doute ne manqueroient pas d'inculquer au peuple, ainsi et encore plus qu'ils ont fait dans des autres paroisses que le suppliant est janséniste, excommunié, etc., ce pour à quoi obvier le suppliant, se trouve derechef obligé de prendre son asile vers la cour,

La suppliant être servi de donner sur ce ordonnance ultérieure à charge dedit missionnaires Jésuites comme par ledit appointement du premier de ce mois.

Quod faisant

P. VAN HUELE, procureur.

Le conseil de Flandre répondit à cette requête par le décret suivant :

Le tout vu, fasse le suppliant au préalable apparoir de ladite insinuation de l'appointement du premier de ce mois au supérieur des pères missionnaires cy mentionné. Fait ce 8 de juillet 1721.

A. J. HÉLIAS.

Le vicariat de Tournai n'avait pas attendu jusqu'alors pour porter au conseil de Flandre ses doléances et ses plaintes certes bien fondées et bien légitimes contre ces différents appointements, qu'il fit envisager comme des attentats et des entreprises sur la juridiction spirituelle. L'auteur janséniste ne rapporte point ce document et nous ne l'avons pas trouvé. Le conseil de Flandre répondit aux grands-vicaires, le 5 Juillet 1721, par la lettre suivante où il s'attache à justifier sa conduite :

Messieurs,

En réponse à celle qu'il vous a plu nous écrire le premier de ce mois, touchant l'appointement que nous avons donné sur la requête du pasteur de Moucron, nous dirons, Messieurs, que nous n'ignorons pas que le soin de la nourriture du pain de la parole de Dieu et la distribution qui doit s'en faire, est un devoir essentiel à l'épiscopat. Mais nous sommes aussi persuadés que vous n'ignorez pas que le soin du repos et de la tranquillité publique appartient à l'empereur, notre très-auguste Souverain, défenseur et protecteur de la Sainte Foi, avocat et fils aîné de l'Église, titres que S. M. I. Charles V, de très-glorieuse mémoire, s'est bien voulu donner lui-même dans son placart du 8 janvier 1521. D'ailleurs il est encore constant qu'une des obligations principales du Prince est d'éloigner de ses états tout ce qui peut causer du scandale, commotion ou soulèvement entre ses sujets et on ne peut nier que tout ce qui peut regarder semblables crimes est du ressort privatif et exclusif du magistrat politique, et c'est dans cette vue qu'ils en éloignent tout ce qui peut y contribuer. Aussi voyons-nous que ledit empereur a défendu par son placart du 27 du mois d'août à tous les prédicateurs religieux et autres, de prêcher sur les matières de controverse et des nouvelles opinions de ce temps. Par son placart du 29 d'avril 1550, il attribue particulièrement la connaissance du scandale, et de tout ce qui pourroit troubler le repos public, à ses juges

loyaux et laïques. Ainsi, Messieurs, vous ne devez pas être étonnés de ce qu'en acquit de notre fonction, nous ayons tâché de prévenir le désordre qui devoit suivre par des sermons qui pourroient aller à susciter les ouailles contre leur pasteur, comme il est arrivé es paroisses voisines suivant les attestations nous exhibées. Ce qui s'est passé à Wevelghem, nous a donné une juste crainte que le feu de division et de rébellion se seroit aussi allumé à Mouscron. Vous n'ignorez pas aussi, Messieurs, comment la France a été obligée, passés quelques mois, d'envoyer main forte à Ronke, pour contenir ses sujets que la même mission avoit émus contre leur curé.

D'ailleurs cette mission n'étoit pas nécessaire, quand le curé offroit de remplir tous ses devoirs pastoraux, puisqu'elle ne pouvoit tout au plus que servir d'aide et d'assistance audit curé, en cas d'empêchement, infirmité ou impuissance, conformément au décret de la congrégation des cardinaux, interprètes du Concile de Trente du 8 de mars 1681, par lequel est déclaré qu'après avoir consulté au préalable Sa Sainteté, « *nullum jus competere patribus societatis Jesu docendi doctrinam christianam in ecclesiis, invito parochi, nec in aliis invito titulari et non modo ad parochos hoc spectare, verum teneri per se ipsos docere, etc.* »

Nous croyons, Messieurs, que vous avez trop de déférence pour les décrets des Papes, pour les vouloir mépriser et que vous êtes trop bons sujets de S. M. I. et C. notre très auguste maître, pour ne pas concourir avec nous à éloigner de ses états tout ce qui pourroit donner du scandale et causer quelque trouble ou commotion entre les vassaux, principalement sur la lisière de sa domination.

Néanmoins comme notre ordonnance n'est que provisionnelle, si au jour servant, la partie allègue de bonnes raisons, le commis aura une attention particulière à rendre une exacte justice.

Nous sommes avec beaucoup de vénération, etc.

Fait le 5 juillet 1721.

Le 11 Juillet, un des pères missionnaires se rendit à Tournai, pour recevoir les ordres du vicariat, à la suite de l'insinuation qui leur fut faite le 8 Juillet, en vertu de l'appointement du conseil de Flandre. Il ne retourna point à Mouscron et il envoya dire le même jour à son confrère, de sortir de cette paroisse. Pendant la nuit du 11 au 12, on emporta les meubles de ces pères et ceux-ci se retirèrent ainsi sans bruit.

L'évêque de Tournai se plaignit à l'empereur de cette prohibition portée à l'exercice de son ministère spirituel. Le conseil de Flandre chercha à justifier sa conduite dans la pièce suivante adressée à l'empereur.

Il a plu à V. M. d'envoyer à notre avis, par lettres du 17 septembre, reçues le 10 de ce mois, la requête lui présentée par le Révérendissime évêque de Tournai, se plaignant de nos ordonnances données sur la requête de maître Dominique de Marescaux, pasteur du village de Mouscron, contenant interdiction à tous missionnaires de faire quelque fonction pastorale dans ledit village, sous les peines y comminées, ce que prétendument ne seroit point en notre pouvoir ni de notre juridiction, comme regardant la doctrine chrétienne dont la connoissance seroit privativement attribuée à l'Église et à ses ministres, concluant pour les dites raisons que votre M. soit servie de faire cesser ledit trouble et oppression, causez par ce conseil en révoquant les interdictions que nous aurions portées, avec défenses de troubler à l'avenir le remontrant dans l'exercice de son ministère, sur quoy avons l'honneur de dire,

Sire,

que nous ne voulons en rien attenter contre le pouvoir, l'autorité et la juridiction compétentes aux évêques touchant la doctrine, les sacremens et tout ce qui regarde le spirituel, mais comme l'expérience nous a fait voir les troubles, le scandale et les irrégularitez arrivez en la paroisse de Wevelghem, voisine à celle de Mouscron, par l'animosité des ecclésiastiques les uns contre les autres et vraisemblablement par l'instigation des réguliers qui ont animé les peuples contre leurs pasteurs, si avant qu'ils ont commis les désordres et irrévérences en l'église même et sur les personnes revêtues du caractère spirituel et sacerdotal, et qu'il étoit à craindre que si on n'y eut apporté du remède, que ce mal auroit eu des mauvaises suites et auroit infecté les manans des autres villages, nous avons cru d'être obligez pour conserver le repos public et ne point exposer le pais à des suites dangereuses, d'y pourvoir par les ordonnances dont le remontrant se plaint, croyans ne rien avoir attenté par là au droit et autorité épiscopale, car s'il trouve à propos d'interdire à quelques uns de prêcher et de faire d'autres fonctions pastorales en sa visite ou autrement, nous n'aurons pas seulement la pensée de luy troubler ou de luy faire aucun obstacle, notre seul but étant de conserver le repos public et d'avoir soing qu'il ne soit point troublé par des émotions et semblables désordres arrivez dans les villages voisins, situez sur la frontière du pais, auxquels les souverains veulent être incessamment pourvu pour en éviter les suites fâcheuses, comme nous l'avons écrit à ceux du vicariat de Tournay, selon le double de notre lettre cy-joint, à laquelle nous nous référons, parmy espérons avoir satisfait aux ordres de V. M. et sommes, etc.

Fait le 14 octobre 1721 (1).

(1 Archives de l'État à Gand. Registre intitulé : *Brieven ende bescrijven.* (1721-1729), p. 29, v.°

Telle fut en tout temps la tactique habituelle des **gouvernants** plus ou moins opposés à l'Église. Sous le **spécieux prétexte** d'assurer le repos public, ils défendent les choses les plus calmes et les plus inoffensives si elles appartiennent au **domaine** du culte. C'est ainsi que de nos jours encore les **processions** sont interdites en certains endroits, où les manifestations les plus hostiles à la religion sont impunément tolérées.



CHAPITRE LXII.

DES CABARETS.

LE cabaret qui à son origine était une institution utile, ayant pour but de donner l'hospitalité aux passants, devint dans la suite une source de corruption morale. Trop souvent, hélas ! les gens y perdent leur argent, leur temps, leur esprit, leur honneur, leur âme. Rares tout d'abord, les cabarets se multiplièrent plus tard à un tel point, que des gouvernements, soucieux de la moralité publique, mirent des entraves à leur continuelle progression.

Au sujet de ces débits de boissons, nous avons trouvé les trois pièces suivantes, qui nous semblent de nature à intéresser nos lecteurs.

Voici un extrait du registre des œuvres de loi des seigneuries de Mouscron et de le Val, à la date du 18 Juillet 1581 :

Ce jourd'hui, le bailli par office remonstre par devant les eschevins et hommes de fief de ceste court, tels que Tiry le Veugle, Pierre de Surmon, Jan de le Porte, Pierre Castelain, eschevins, Nicolas Esquignet et moi Antoine Cornille, hommes de fief, servant en ladite court, comment qu'il a trouvé et levé pluseurs potz ou demi lotz de pierre des maisons des ouelains et taverniers, vendant bière sur la seigneurie de Mouscron et village. Ledat bailli les ayant mesuré ou fait mesurer par devant lesdites gens de loy les ont trouvé trop petits, estant mesuré avec la mesure de la ville et chastelenie de Courteray, sellée de ladite ville.

Le nombre des pots appartenant
ausdits ottelains, lesquels ont esté
trouvés moins que souffisans :

premier, ung appartenant à Jacques Ollemart,
à Pierre Marquant, le nombre de quatre,
à Thomas le Man, trois,
Laurenche du Gardin, vefve Jacques Mersian, le nombre de quatre,
Toussainct du Trie, le nombre de deulx,
Jehenne de le Motte, le nombre de deulx,
la vefve Bernardt le Man, deulx,
aiant par messieurs les eschevins et hommes de fief veu mesurer lesdits
potz, et après avoir esté requis et semonsé du bailly de avoir droit et que
il lui soit adjugie et condamné lesdits ostelains et taverniers, de payer de
chaque potz ung amende de III livres parisis, de chaque pot trouvé trop
petit,

Les eschevins et hommes de fief dessus nommetz, estant délibéré et
faisant droit, ont condamné lesdits ostelaintz, taverniers, en l'amende de
III livres parisis pour chaque pot dessus déclaré, ensamble que lesdits pots
demoront en mains de justice, à lever par ledit bailly lesdites amendes
desdits ottelaintz (1).

Voici la teneur d'une ordonnance publiée à Mouscron en
1717 :

Sur le rapport et plaintes qui nous ont été faits que quelques habitants
de notre village et comté de Mouscron et autres estrangers, s'ingèrent de
bâtir des maisons à usage de cabaret et tenir taverne dans d'autres
maisons qui n'ont jamais cy-devant servies à cet usage, sans notre permis-
sion ou de nos officiers et gens de loi, directement contre la teneur des
placarts sur ce émanez, dont il pourroit résulter de grands inconveniens
et conséquences très-préjudiciables, si est-il que nous, Jacques François
Joseph Maximilien d'Ennetières, comte du Saint Empire, d'Hust et
dudit Mouscron, marquis des Mottes, etc., avons défendu et défendons,
très-expressément à tous habitans et estrangers, de bâtir ou faire bâtir
dans toute l'étendue de notre dite comté de Mouscron, aucune maison ou
édifice à usage de cabaret, ou de tenir taverne dans les maisons qui n'ont
jamais servies à cet usage, avecq notre permission ou celle de nos dits
officiers, sans préalablement avoir obtenu ladite permission, le tout sous
les peines prescrites par lesdits placarts et ordonnances, enjoignant à
notre bailly dudit Mouscron, de procéder suivant la rigueur des mêmes
placarts, à la charge de ceux qui tiennent présentement cabaret ou

(1) Archives de l'État à Bruges. — Registre des seigneuries de Mouscron et de le Val.

inverse dans les lieux et maisons pour lesquelles ladite permission n'a pas été donnée, et pour que personne n'en prétexte cause d'ignorance, sera la présente publiée au jour de dimanche ou feste, à la sortie du peuple de l'office divin.

Fait à Gand, sous les cachets de nos armes et notre seing manuel, le 1717 (1).

Nous avons trouvé une requête adressée au comte de Mouscron en 1773, par Jean-François Herman, fils de Laurent Christophe, sabottier à Luingne, à l'effet de pouvoir faire bâtir une maison à usage de cabaret à Luingne. Elle est conçue en ces termes :

Remontre très-humblement Jean François Herman, marchand dans la paroisse de Luingne, qu'il est d'intention d'agrandir la maison qui luy appartient audit endroit, située près de la place, à côté du grand chemin conduisant de ladite paroisse en les villes de Courtray et Tournay, dans la vue d'y tenir cabaret ou auberge, d'autant plus qu'il ne se trouve qu'une auberge sur ladite place, ce qui ne suffit point pour la commodité des manans qui souvent viennent y traiter des affaires, et où ils ne veulent pas toujours se trouver dans une même place, comme il conste de l'attestation cy-jointe, et par une autre attestation pareillement jointe de la conduite et bonnes mœurs du suppliant, raison pourquoy il s'adresse à votre Seigneurie,

Pour qu'il luy plaise, en qualité de Seigneur dudit lieu, de consentir que le suppliant puisse construire et ériger une auberge au lieu susdit, tant pour la commodité de ceux qui voudroient y traiter leurs affaires que pour le logement des passants, à quoy ne suffit point celle qui se trouve actuellement sur ladite place.

C'est la grâce, etc. (2).

A cette époque, les liqueurs alcooliques produisaient déjà de funestes effets. Les gens de loi, tant de la seigneurie de Saint-Pierre que du comté de Mouscron, rappelèrent en 1749 les anciennes défenses pour restreindre les débits de *brandewyn* ou eau de vie. Voici d'abord un extrait du livre de résolutions du comté de Mouscron :

Actum ce 19^e décembre 1749. Estant informé des excès qui se commettent dans la boisson d'eau de vie, dans les petits trous à eau de vie, ce qui cause beaucoup de scandales, at esté ce jourd'buy à l'assemblée des

1 Archives du château de la Berlière.

(2) » » » »

sieurs bailly, bourgmestre et eschevins, défendu bien et expressément à tous et quiconque que ce puisse estre de débiter des brandevins par petits mesure, sauf les anciens francs cabarets publicqs, à peine d'encourir l'amende de cinquante florins ensuite du Placart de Sa Majesté du 5 septembre 1722, dont interdiction se fera, parmy signification de copie de cette, ordonnant au sieur bailly de poursuivre ceux qui contreviendront à l'avenir audit placart. Ainsy résou à l'assemblée extraord^{re} date et supra.

Voici la teneur de la résolution des gens de loi de la seigneurie de Saint-Pierre :

Bourgmestre et eschevins de la seigneurie de Saint Pierre de Lille, s'étendant es paroisses de Mouscron, Luingue et autres lieux, estant informez des excès qui se commettent dans les petites maisons qu'on appelle communément trous à l'eau de vie et des scandales et désordres qui y arrivent, et voulant autant qu'il est en nous y remédier, avons à cet effect résou de défendre, ainsy que nous défendons par la teneur de ces présentes, à tous et quiconque que ce soit ou puisse estre, de débiter sous cette seigneurie des brandevins par petite mesure, sauf les anciens grands cabarets publicqs, à peine d'encourir l'amende de cinquante florins, en suite du placart de Sa Majesté du 5 septembre 1722, ordonnons de remettre cette présente notre Résolution entre les mains du sieur Lambaere, notre bailly, à celle fin que se conformant à la teneur du susdit placart, il poursuive en justice ceux et celles qui y contreviendront à l'avenir, et pour que ceux qui se sont émancipez d'y contrevenir, ne prétextent cause d'ignorance, voulons qu'ils soient signifiés de copie de cette, laquelle signification leur tiendra lieu d'interdiction, ordonnons à notre Greffier de l'enregistrer au Rôle aux causes de cette seigneurie.

Ainsy fait et résou à notre assemblée extraord^{re}, ce 24 de décembre 17^e quarante nœuf, témoins :

Pierre-Hubert Castel, Jacque Mullier, *marcq* de Jean-François Lecroart,
Jean-Baptiste Dumortier (1).

Ce jour là même le sergent de la seigneurie de Saint-Pierre, Jean-Cornille de Schinkelle, fit la signification de cette résolution à Jérôme Corne et à Pierre Pollet.

Nous insérons ici le règlement de police de la seigneurie de Saint-Pierre, tel qu'il fut publié et affiché au mois de Juin 1731, et publié de nouveau le 7 Décembre 1738 :

(1) Archives de la seigneurie de Saint-Pierre de Lille, à Mouscron. — Fonds de la Famille Jacquart, à Mouscron.

Nous Doien Chantre et chapitre de l'église collégiale de Saint Pierre à Lille, immédiatement soumise au Saint Siège Apostolique, étant située au diocèse de Tournay, estans informés que dans les terres dépendantes de notre seigneurie située dans les paroisses de Moucron, Luingue, etc., il se commet plusieurs abus et désordres, défendus tant par les anciens placarts que par les ordonnances de Sa Majesté Impériale et Catholique,

Que des particuliers n'ayant aucune permission de vendre à boire, débitent du brandevin par petites mesures dans leur maison où beaucoup de gens vont yvroigner et dépenser l'argent nécessaire à la subsistance de leur famille,

Que des étrangers viennent exposer des mencies, merceries et des frandes, à jouer aux jeux de dez et du tourniquet pour de l'argent, ce qui peut donner lieu de part et d'autres à des friponneries, à des vols et à des querelles,

Que des chanteurs et gens de même espèce, qui courent de lieu en lieu, vendent des livres, des almanachs et des chansons où il se trouve des choses contre la religion, les bonnes mœurs et la pudeur,

Désirans pourvoir à ces maux et en prévenir d'autres non spécifiés cy dessus, rien ne nous a paru plus efficace que de rétablir l'observation des ordonnances anciennes et nouvelles, que les Souverains du pays et Sa Majesté ont faites avec une très grande sagesse pour le^u gouvernement à la bonne police de leurs États.

En conséquence nous défendons très expressément à tout particulier, de débiter du brandevin par petite mesure à la réserve des cabarets déjà établis par notre permission, ou qui le seront dans la suite, à peine d'en-courir l'amende de cinquante florins, conformément à l'ordonnance de Sa Majesté du cinq septembre 1722.

Nous défendons encore à qui que ce puisse estre, de proposer dans l'étendue de notre juridiction les jeux de dez et du tourniquet, à peine de l'amende de trente patarts à la charge de celui qui présentera l'un l'autre dedits jeux, outre la confiscation des instrumens de jeu et des choses qui seront exposées à jouer, et de quinze patars à la charge de chaque personne qui sera trouvée jouer à ce jeu.

Nous défendons à tous coureurs, tant merciers que chanteurs, de vendre en secret ou en public des livres, almanachs, chansons ou compositions en vers, avant que d'en avoir obtenu la permission de notre bailly ou de son lieutenant, qu'ils ne donneront qu'après les avoir visités et examinés, s'ils ne contiennent rien contre la piété, la pudeur ou la réputation de quelqu'un des habitans de notre seigneurie ou autre, à peine qu'il sera procédé contre eux en toute rigueur, selon la disposition des placarts du 26 janvier 1559, 5 avril 1597, 15 may 1601, 31 août 1608 et 20 février 1616.

Pour prévenir les maux qui peuvent arriver à l'occasion des vagabonds qui vendent publiquement de fausses drogues ou médicamens, nous défendons pareillement à tous étrangers venant sur les terres de notre juridiction de vendre soit en public soit en secret, aucune drogue ni médicament, à moins qu'ils n'aient fait conster à nos bailly et gens de loy,

conformément aux placards du 18 novembre 1623, 1 mars 1669, 24 mars 1681 et 10 juin 1685, qu'ils ont pris les degrés de docteur dans quelque université, à l'exception de ceux qui pour leur science et expérience singuliers et bien examinez en auroient obtenu permission, ce qu'ils devroient au bailly faire conster à peine qu'il sera procédé contre eux selon la rigueur des placards.

Voulant empêcher les excès, débauches, yvrogneries et querelles qui ont coutume d'arriver dans les cabarets, nous défendons à un chacun de s'y trouver après dix heures du soir pour le temps de l'esté à commencer au 15 mars jusqu'au 15 septembre, et pour l'hiver, après neuf heures du soir, depuis le 15 septembre jusqu'au 15 mars, à peine d'encourir l'amende de trente patars, et de trois florins à la charge du cabaretier qui donnera à boire après lesdites heures.

Nous défendons très expressément d'aller à quelque heure que ce soit, au cabaret avec des armes, tant fusil que pistolet, pique, ^{espée,} poignard ou autre, à peine de confiscation desdites armes et l'amende de vingt florins carolus, conformément à l'ordonnance de Sa Majesté du 1 juillet 1606.

Nous défendons de même, pour les raisons mentionnées dans les placards du 22 juin 1589 et 24 septembre 1640, de porter et de se servir de couteaux à couper du pain avec de pointes aigues, et nous ordonnons à tous ceux et celles qui ont de semblables couteaux d'en rompre les pointes en dedans huit jours après la publication de notre présente ordonnance, en sorte qu'ils ne soient plus capables de picquer, à peine qu'étant trouvez après ledit tems avoir pareils couteaux, ils seront à l'amende de douze florins, outre la confiscation desdits couteaux, portée par lesdits placards, à la réserve de ceux qui auroient besoin dans leur métier ou trafic, lesquels pourront s'en servir dans leur maison.

Nous défendons aux cabaretiers de donner à boire et aux particuliers de boire au cabaret, les dimanches ou festes pendant la messe, le sermon ou les vêpres, sous l'amende de trente patars à la charge de chaque personne qui y boira auxdits temps, et du double à l'égard des cabaretiers, conformément au placard du 7 octobre 1531, ordonnant à notre sergent d'en faire la vérité de tems en tems et de poursuivre exactement les contraventions qu'ils auront trouvées à cet article et aux deux précédens.

Nous défendons aussi à tout particulier, de se promener et de s'entretenir sur partie de la place ou dans les rues qui soient de notre juridiction, pendant le service divin, ladite messe ou sermon, sous l'amende de trois florins carolus contre chaque transgresseur, comme il est porté par le placard du 31 août 1560.

Nous défendons aux enfans de jouer dans les rues ou autres lieux de notre seigneurie pendant le catéchisme, et il est du devoir des pères et mères de prendre soin de leur côté à ce qu'ils se rendent à l'église pour y apprendre leur religion.

Nous ordonnons enfin à un chacun, pour éviter les périls du feu et les ruines qui s'en suivent, de ramoner de tems en tems leurs cheminées et

d'en réparer les fentes ainsi que celles de leurs fours, à peine de l'amende de trente patars à la charge de tous ceux dont les cheminées seront trouvées trop chargées de suye ou fendues et non réparées comme aussi leurs fours.

Nous enjoignons à nos bailly et gens de loi de faire publier notre présente ordonnance et de tenir la main à ce qu'elle soit exactement observée.

Renouvelé au chapitre l'injonction cy dessus pour la publication des ordonnances cy dessus, le premier mars 1731.

Par ordre de mesdits seigneurs,
J. F. THEILMAN, secret. (1).

En même temps que ce règlement, nous avons trouvé l'ordonnance suivante qu'on nous saura gré de reproduire :

ORDONNANCE pour les sergents du chapitre de Saint Pierre de Lille.

Nous bailly et hommes de fiefs des justices temporelles du chapitre de Saint Pierre de Lille, sur les plaintes à nous portées de la négligence des sergents de laditte jurisdiction, à remplir les devoirs et obligations de leur état, avons porté et ordonné le règlement suivant :

Article premier.

Tous les sergents du chapitre seront tenus de veiller aux droits de plantis de messieurs du chapitre, dans l'étendue de chacun leur district et d'avertir le maître des bois des endroits non plantés et qui peuvent l'être.

2

**Seront tenus d'avertir le bailly des ventes de biens de la jurisdiction dont ils auront connoissance, en luy remettant un billet dans la forme suivante: Je soussigné, sergent d'un tel village, déclare à monsieur le bailly qu'un tel a vendu à un tel une telle pièce de terre, située à.....
travaux du chapitre par acte passé devant tel notaire, et la date du jour s'ils le peuvent savoir.**

3

Ils seront tenus d'avertir les receveurs du chapitre, du jour de la mort des propriétaires, qui possédoient des héritages tenus du chapitre de Saint Pierre, pour que lesdits receveurs puissent en faire paier les reliefs de suite.

4

Ils veilleront à ce qu'aucune autre justice que celle du chapitre ne fasse des exploits sur la jurisdiction et notamment le bailliage, et dans le cas ou quelque sergent d'une autre jurisdiction fasse quelque plainte à loy sur terre du chapitre, ils seront tenus d'en avertir de suite le bailly et le peñier.

(1) Archives de la seigneurie de Saint-Pierre de Lille, à Mouscron. — Fonds de la famille Jacquart, à Mouscron.

5

Dans le cas d'accidens, tels que vols, assassinats, morts subites, noyés, là où il s'agit d'information et écouage, ils viendront de suite en avertir le greffier, pour qu'il puisse en prévenir le maître des justices et le baillly, et prendre les arrangemens pour faire faire les devoirs d'office.

-6

Ils veilleront à la police dans les cabarets où ils se transporteront pendant les heures d'offices, et le soir après la cloche de la retraite pour y prendre à l'amende le cabaretier et les buveurs qu'ils y trouveront et si les contrevenans ne paient leur amende de suite, ils les assigneront aux premiers plaids.

7

Ils veilleront à la chasse et empêcheront qui que ce soit, de chasser sur les terres du chapitre, sans avoir un permis du maître des justices, calengeront à l'amende les contrevenans et en feront de suite leur rapport aux baillly et greffier, pour intenter les poursuites nécessaires.

8

Ils publieront exactement les bans de mars et d'août, et veilleront à faire observer les articles y contenus, et ils se rendront à Lille aux premiers plaids desdits mois de mars et d'août, pour être présents à l'adjudication et prendre les affiches desdits bancs, qu'ils afficheront dans les cabarets et autres lieux de leurs districts; et s'ils y manquoient, les affiches leur seront envoyées par un exprès, à qui ils seront tenus de payer vingt quatre patars.

9

Ils devront se rendre à Lille chaque année, le dimanche de la procession, pour y assister avec décence dans l'ordre qui leur sera prescrit, ils auront soin de s'habiller en veste, culotte et bas blancs, pour être plus uniformes, et si quelques uns y paroissent dans un état d'ivresse, ils seront cassés et renvoyés.

10

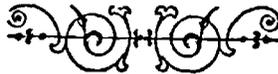
Enfin ils veilleront à tout ce qui concerne les biens et seigneuries du chapitre, et leur exactitude sera récompensée par une gratification qu'ils recevront du maître de justice, sur le rapport que luy en feront les baillly, receveurs, etc., et dans le cas de négligence, ils seront punis et même cassés.

Ainsi fait et ordonné dans notre assemblée, aux plaids du cinq juin mil sept cent soixante dix noeuf.

DE FOSSEUX, greffier. (1).

(1) Archives de la seigneurie de Saint-Pierre de Lille, à Mouscron. — Fonds de la famille Jacquart, à Mouscron.

On se plaignait à cette époque des désordres causés par le cabaret, alors que le peuple s'y rendait pour causer, chanter et boire, et que Mouscron avait une dizaine de cabarets, soit un par trois cents habitants; quelles lamentations devrait-on exhaler aujourd'hui, que le peuple va au cabaret pour s'enivrer, se quereller et satisfaire de honteux penchants, et que Mouscron contient 507 cabarets, soit un par 28 habitants?



CHAPITRE LXIII.

LA VERGE DE JUSTICE. — CAMPAGNES de 1744 à 1748.

L y avait longtemps que des difficultés n'avaient surgi entre le chapitre de Saint-Pierre de Lille et le seigneur de Mouscron. Il s'en éleva maintenant à l'occasion de la formation d'un nouveau terrier de la seigneurie de Saint-Pierre. Le comte de Mouscron avait fait prendre en 1731 le plan de toutes les maisons et des terres situées à Mouscron, et tenues de sa seigneurie. Le chapitre de Saint-Pierre fit de même en 1740, pour les maisons et terres soumises à sa juridiction. Le comte de Mouscron trouva à redire à ce terrier de la seigneurie de Saint-Pierre. Il prétendit que plusieurs terres qui y étaient indiquées comme dépendant de la seigneurie de Saint-Pierre, relevaient au contraire de la sienne. En outre, il voulut seul avoir juridiction sur la place de Mouscron, tandis que les Messieurs du chapitre de Saint-Pierre affirmaient qu'ils étaient « de tout temps immémorial en paisible possession d'exercer leur juridiction sur ladite place du côté du midy du pilori, et en temps de dédicasse, de recevoir leurs droits des haijons, merchiers ou petites boutiques sans jamais aucun empêchement, sauf une fois que les officiers de Mouscron ont enlevé un tableau d'un vendeur des chansons, qu'ils ont été obligé de restituer il y a environ 24 à 25 ans. »

Nous ne savons pas comment finit ce démêlé. Nous en faisons ici mention parce qu'il nous révèle le fait ou la coutume pour le bailli de porter la verge de justice.

Le lieutenant-bailli de Mouscron, Jean-François Holvoet, écrit ce qui suit, à son maître le comte de Mouscron, pour démontrer que toute la place et le chemin vers Luingne lui appartenaient : « *de tout temps la verge de justice seule de Mouscron, portée par les sieurs baillis du seigneur comte en toute autorité de judicature, chaque premier dimanche de juillet et jour de S. Bertholomé, foire et marché dudit Mouscron, par chaque année, par toute la place et chemin y tenant conduisant vers Luingne.* »

Un autre écrivait au même comte : « *La maison de Mouscron est en possession de tout temps immémorial de la totalité de la place du susdit Mouscron, soit par le transport annuel de la verge de justice jour de la franche foire par votre bailly sur ledit lieu et place qu'autrement, étant tout de la dépendance dudit Mouscron* » (1).

La verge du bailli, qui était le représentant du seigneur, ne devait pas baisser sur la place ni sur le chemin vers Luingne. Le comte avait donc seul l'autorité et la justice sur ces deux endroits et ceux-ci dépendaient de sa seigneurie.

La verge de justice portée par l'officier du seigneur, le bailli, marquait ainsi à la fois la dignité, le ressort, l'autorité.

Le bailli portait la verge de justice dans les cérémonies publiques, ou il la faisait porter par un de ses suivants. Cet insigne datait de loin. La chronique rapporte que Baudouin VI, de Mons, ordonna en 1068, à ses baillis et officiers de Flandre, de porter la verge blanche. Le 5 Juillet 1484, l'archiduc Maximilien, de passage à Bruges, se rendit, accompagné du comte de Nassau et d'une cour brillante, en la chambre du college du Franc, et présentant aux magistrats assemblés le chevalier Charles de Halewin, seigneur d'Utkerke, il annonça qu'il l'avait nommé bailli; le chevalier prêta le serment requis et l'archiduc l'investit dans son office, en lui mettant dans la main la verge blanche.

1 Ces divers extraits sont puisés dans les archives du château de la Berlière.

Cet usage semble remonter aux plus hautes traditions. Le Psalmiste s'écrie : *Virga tua et baculus tuus, ipsa me consolata sunt*. Chez les Germains et les Francs, les hérauts d'armes portaient une baguette sacrée, rappelant le rameau d'olivier ou le caducée des anciens. On l'employait comme symbole dans les contrats pour indiquer la transmission de la propriété (*par rain et par bâton*). Le bâton était le signe du commandement : sceptre des rois, crosse des évêques, bâton du maréchal, verge du bailli, sergent ou huissier. Le juge germanique était armé du bâton blanc. On mettait la main sur le bâton, quand on faisait promesse devant lui. C'est avec le bâton qu'il frappait, (mot à mot : bâtonnait) le serment (1).

Cela dit sur cette ancienne coutume, passons aux calamités d'une nouvelle guerre.

L'empereur Charles VI mourut en 1740, et toutes les puissances de l'Europe tombèrent sur les états de sa fille Marie-Thérèse pour se les partager. Dans un danger aussi pressant, cette princesse déploie un courage au-dessus de son âge et de son sexe ; obligée de quitter Vienne, déjà menacée par ses ennemis triomphants, elle se retire en Hongrie (1741), assemble les quatre ordres du royaume à Presbourg et tenant entre ses mains son fils aîné encore au berceau, elle leur adresse en latin ces paroles : « Abandonnée de mes amis, persécutée par mes ennemis, attaquée par mes plus proches parents, je n'ai de ressource que dans votre fidélité, votre courage et ma constance. Je mets entre vos mains la fille et le fils de vos rois, qui attendent de vous leur salut. » A ce spectacle les palatins hongrois, qui depuis deux siècles n'avaient cessé de repousser le joug de la maison d'Autriche, font éclater le plus vif enthousiasme ; un genou en terre, ils tirent leur sabre et s'écrient : *Moriamur pro rege nostro Maria-Theresia : Mourons pour notre roi Marie-Thérèse !*

Bientôt on put voir combien leur dévouement était sincère. A leur tête, le comte de Khevenhuller reconquit l'Autriche et se vit même bientôt maître de la capitale de la Bavière.

(1) *Coutumes du bourg de Bruges*, par M.^r GILLIODTS-VAN SEVEREN. — T. 1^{er}, pp. 580 et 581.

Cependant Marie-Thérèse parvint à détacher de la ligue formée contre elle, les rois de Prusse, de Pologne et de Sardaigne, et sut intéresser à sa cause l'Angleterre et la Hollande.

Jusqu'ici les Pays-Bas avaient été ménagés, parce que la France ne voulait pas donner de l'ombrage aux Hollandais, aussi longtemps qu'ils étaient indécis. Ces pays avaient beaucoup souffert par le cruel hiver de 1740, qui avait fait périr les céréales et par là même, un grand nombre de bêtes à cornes, ce qui avait causé une grande cherté de vivres. A peine ce fléau avait-il cessé, que le roi de France fit déclarer la guerre dans les formes à la reine de Hongrie, et résolut de la porter dans les Pays-Bas. Menin, Ypres, Furnes et la Knocque, mal défendus par la garnison hollandaise, tombèrent entre ses mains.

A partir de ce moment jusqu'en 1748, les comptes communaux de Mouscron fourmillent de réquisitions militaires fournies aux troupes françaises, en de nombreux endroits.

Le 11 Août 1744, cinq cents Français qui étaient partis de Courtrai vers Lannoy, furent taillés en pièces par les alliés entre Mouscron et Luvingne.

Nous lisons dans le compte de l'église de l'an 1745 :

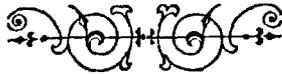
Le 12 juillet et vingt d'octobre 1744, donné à Philippe Caullier pour ou sur son coffre qu'il a presté à l'église dans lequel on a mis l'argenterie la somme de 8 livres.

Item payé à Michel Corne par ordonnance des gens de loy pour avoir voluré un coffre avec l'argenterie de l'église qu'on a sauvé à Courtray la somme de 4—10—0

Très-souvent des détachements de soldats arrivèrent à Mouscron et y exigèrent des rafraichissements. Des troupes françaises vinrent aussi y passer leur quartier d'hiver. L'état-major et deux compagnies du colonel Dragon résidèrent chez les habitants de notre village, depuis le commencement de Novembre 1747 jusqu'au 24 Mars 1748, l'espace de 134 jours.

Tels sont les faits les plus saillants que nous avons trouvés durant cette guerre, par rapport à notre localité.

Les hostilités durèrent jusqu'au 30 Avril 1748, où furent signés à Aix-la-Chapelle, les préliminaires de paix qui furent convertis en paix définitive le 18 Octobre suivant. Les Pays-Bas qu'avaient conquis le roi de France, furent rendus à Marie-Thérèse, qui, au commencement de cette terrible lutte, s'était vue sur le point d'être entièrement dépouillée, et qui maintenant se voyait assurée de la possession paisible des plus belles parties de son héritage.



CHAPITRE LXIV.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — CAMPAGNES de 1792 et 1793.

LA révolution française est l'œuvre de la franc-maçonnerie. C'est elle qui dès 1785, dans une assemblée générale des sociétés secrètes à Francfort, avait décidé la mort du roi de France, Louis XVI. C'est elle aussi qui fit tomber, le 16 Mars 1792, sous les coups du sectaire furieux Anbarstroem, le roi de Suède, Gustave III, qui devait commander en chef les armées liguées contre la Révolution.

Un petit nombre d'individus enrôlés dans ces sectes infernales, imbus des écrits pernicieux de Voltaire et des autres philosophes de cette époque, conduits par des chefs audacieux, firent loi au pays, opprimèrent la majorité et conduisirent la France, d'étape en étape, aux jours sanglants de la Terreur. Les prisons regorgèrent de prisonniers; un nouvel instrument de supplice, la guillotine, servit à s'en débarrasser plus rapidement; les fleuves présentèrent leurs eaux pour recevoir de mortelles noyades, mais, tôt ou tard, il faut en finir avec ces funestes agissements, et alors l'histoire, avec son burin implacable, marque d'une flétrissure ineffaçable, les malheureux et coupables auteurs de ces horribles forfaits, et propose à l'admiration des siècles, leurs glorieuses victimes.

Le 11 Août 1789, la Féodalité est supprimée en France. Le 2 Novembre suivant, les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation, et un traitement est désormais accordé aux ministres du culte. Le 27 Décembre 1790, le roi signe cette fameuse constitution civile du clergé, pour prévenir de plus grands maux. Hélas! pouvaient-ils être pires qu'ils furent? Le 30 Septembre 1791 l'assemblée constituante expire, et l'assemblée législative s'ouvre le 1 Octobre. Parmi les 745 membres qui la composent, on compte 400 avocats et un grand nombre de journalistes. Ce beau monde, neuf à la vie politique, ne demande qu'à faire du bruit. Il en fera. Le 29 Novembre, cette assemblée porte un décret fulminant par lequel elle ordonne à tout prêtre de prêter serment à la constitution civile du clergé, s'il ne l'avait pas prêté antérieurement, sous peine de privation de traitement et d'une surveillance spéciale. Cette constitution civile du clergé était une suite de nouvelles lois, où les droits de la hiérarchie étaient méconnus et où l'hérésie même frappait les yeux clairvoyants.

Les prêtres fidèles qui refusèrent ce serment schismatique, prirent la route de l'exil. C'est ainsi que Mouscron servit de refuge aux Messieurs P. François Failly et J.-B. Hurtrez, vicaires de Tourcoing, Serrurier, vicaire de Roubaix, Philippe-Jean-Baptiste Delepaut, vicaire de Wavrin, et A.-J. Petillon.

Les fidèles des paroisses françaises voisines, qui ne voulaient pas communiquer avec leur curé intrus ou constitutionnel, venaient demander aux prêtres de Mouscron le sacrement de baptême pour leurs enfants. Nous avons compté dans le registre de baptêmes de notre paroisse, en un espace de huit mois, du 9 Janvier 1792 au 7 Septembre suivant, cinq enfants de Neuville en Ferrain, cinq de Wattrelos, et quatre-vingt-trois de Tourcoing, baptisés pour ce motif dans l'église de Mouscron.

Une loi du 26 Août 1792, condamna les prêtres insermentés à sortir de France dans un délai de quinze jours, après avoir déclaré devant le directoire de leur district et la municipalité de leur commune, dans quel pays ils voulaient se retirer, et après s'être munis d'un passeport contenant leur déclaration, leur signalement et la route qu'ils devaient suivre. Ceux qui resteraient en France, découverts, devaient être déportés à la

Guyane; ceux qui rentreraient seraient passibles de dix ans de détention; quant aux ecclésiastiques infirmes ou sexagénaires, la loi ordonnait de les réunir au chef-lieu du département, dans une maison commune surveillée.

Le texte de la loi respirait certes une tyrannie et une cruauté abominables. L'application fut horrible. Dès la promulgation de cette loi, le clergé, inébranlable dans son refus de prêter un serment contraire à sa foi, prit la route de l'exil. Tous les chemins conduisant aux frontières, virent affluer des ecclésiastiques de tout ordre : évêques, vicaires-généraux, chanoines, curés, vicaires, religieux et simples clercs; les uns munis de ces fameux passe-ports, qui furent pour un grand nombre, hélas! des « billets de mort » selon l'expression de MANUEL; les autres sans passe-ports en fuyitifs; tous également traqués, battus, pillés, quelques-uns assommés sur les chemins ou noyés dans les rivières, soit par les populations égarées, soit par les agents attirés de la Révolution.

L'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre surtout, virent arriver par milliers les infortunés proscrits, apportant avec eux dans l'exil, pour toute consolation et tout support, les restes de la dignité française et la conscience d'un grand devoir accompli. Notre village donna aussi un accueil bienveillant aux prêtres chassés, qui vinrent lui demander l'hospitalité.

L'empereur Léopold II était mort le 1 Mars 1792, regretté de son peuple. Comme au décès de ses prédécesseurs, huit hommes sonnèrent toutes les cloches de l'église de Mouscron, pendant six semaines consécutives, trois fois par jour, le matin, le midi et le soir, l'espace d'une demi-heure chaque fois. C'est le dernier souverain dont ces cloches sonnent le trépas, bientôt elles seront brisées par le marteau de nouveaux vandales.

A peine François II venait-il de succéder à son frère, que l'assemblée législative de France vota avec enthousiasme la déclaration de la guerre à l'Autriche. Ce fut le 20 Avril 1792, que fut décrétée cette guerre, qui a fait couler des torrents de sang, pendant dix ans, et dont l'Europe était loin de prévoir les résultats.

Cette époque constitue pour notre village les jours les plus tristes et les plus douloureux de son histoire. Passages et

cantonnements de troupes, vols et pillages, voilà ce que contemplèrent maintes fois nos populations affligées. Ah! qui pourrait dépeindre leurs angoisses et leurs lamentations ?. Combien de fois de nombreux habitants prirent la fuite, munis de leurs objets les plus précieux, craignant qu'ils ne devinssent la proie des brigands, ou qu'eux-mêmes ne fussent massacrés par ces forcenés, comme l'infortuné Dujardin au Mont-à-leux! Nous avons parcouru les innombrables papiers conservés à l'Hôtel-de-Ville, concernant cette néfaste période : les déclarations des dépenses faites par la commune, le bailli, le greffier, les gens de loi, nous fournissent des renseignements très-émouvants, et nous n'avons qu'à les reproduire chronologiquement, pour comprendre les peines et les désolations qui durent assaillir nos pères en ce temps calamiteux.

Notre localité située à la frontière du pays et non éloignée des cités de Tourcoing, Roubaix et Lille, fut souvent un lieu de pillages pour les Français. C'est pourquoi, dès l'ouverture des hostilités, elle entretenit pendant 85 jours et nuits une garde à la place, et pendant 71 jours et nuits une autre au canton de la Marlière. Cela ne suffisait pas encore pour tranquilliser nos habitants; les gens de loi requéraient encore les patrouilles de passer par Mouscron; ainsi un détachement des troupes du camp de Dottignies vint presque tous les jours à Mouscron, depuis le 17 Juin 1792 jusqu'au 8 Juillet suivant, jour de la kermesse.

Le 9 Juin 1792, les troupes impériales campèrent à Dottignies, qu'elles quittèrent bientôt pour y revenir le 15 du même mois. Ce 15 Juin, deux cents volontaires français vinrent de Tourcoing à Mouscron pour y piller, mais ils furent chassés avec perte par quelques dragons et quelques chasseurs tyroliens.

Les brigandages ne diminuaient guère dans nos parages; aussi du 5 Août au 26 Septembre, sur l'ordre du chef-collège de la châtellenie de Courtrai, une garde composée d'environ 20 hommes, dut constamment veiller au bon ordre et exercer la police.

Le 28 Août 1792, les Français cantonnés à Roubaix, vinrent au nombre de 300, envahir nos frontières, mais ils furent si bien reçus par le baron Schottendorf, commandant des

chasseurs de Laudon-verts à l'avant-poste de Mouscron, Baroncelly, capitaine des chasseurs tyroliens à Aelbeke et quelques hussards de Blankenstein, qu'après un vif combat entre Mouscron et Wattrelos, à l'endroit appelé Petit-Courtrai, ils furent mis en fuite dans le plus grand désordre, avec perte de quinze morts et de quelques prisonniers. Du côté des Impériaux, quatre hussards furent tués, parmi lesquels Johan-Baptista Mikoviny, cadet au régiment des hussards Blankenstein, de la compagnie du premier major du second escadron; il fut inhumé au cimetière de notre église (1).

Le 4 Septembre, à 4 heures du matin, les Autrichiens prirent aux Français, Lannoy et Roubaix, firent quarante-un prisonniers dont un officier, et retournèrent l'après-midi à Courtrai.

Pendant les mois d'Octobre et de Novembre, 510 pionniers de Mouscron furent employés à la restauration des tranchées et abattis sur le territoire de France, par ordre des troupes autrichiennes.

Le 21 Septembre, l'assemblée législative de France termina ses séances et la convention nationale prit les rênes du pouvoir. Le lendemain elle tint sa première réunion, elle décréta l'abolition de la royauté et l'établissement de la République Française.

Une armée de 40,000 hommes sous les ordres du général Dumouriez, défit le 6 Novembre 1792 à Jemmapes, l'armée autrichienne commandée par Clerfayt, et s'empara de nos provinces au nom de la France.

La conquête de notre pays ne fit qu'enhardir les bonnets rouges ou les exaltés de France, qui renouvelèrent leurs insolences sur notre territoire. Le bourgmestre de Mouscron alla à Tourcoing se plaindre à cet effet le 6 Décembre 1792; à ce même sujet il porta le 17 Janvier 1793, une copie d'information au juge-de-paix de Tourcoing, car la veille quelques uns d'entr'eux avaient fait des dommages et des dégâts dans plusieurs maisons, situées entre la place et la frontière.

L'arbre de la liberté avait été planté à Mouscron, dès que

(1) *Gazette van Gent*, Maendag den 3 September 1792.

la Belgique fut devenue la malheureuse proie de la France, mais cet arbre donné comme symbole de la liberté, que la France nous octroyait, était plutôt le signe de la plus basse servitude. Aussi il ne fut guère respecté par notre religieuse et patriotique population. Nous voyons que le 15 Janvier 1793, les deux sergents Charles-Joseph Delespaut et Ferdinand Duquesne, par ordre des gens de loi, veillent comme gardes pendant la nuit et replantent l'arbre de la liberté.

Le village d'Aelbeke souffrit aussi beaucoup à cette première entrée des armées françaises dans la Belgique, et elle vit son église incendiée par ces cohortes impies.

Mais bientôt l'armée autrichienne reçut de nombreux renforts qui lui permirent de reprendre l'offensive. Le 18 Mars 1793, Dumouriez avait concentré toutes ses forces dans la plaine de Neerwinden, mais il y fut complètement battu par l'armée commandée par le prince de Cobourg. A la suite de ce désastre, les Français durent abandonner la Belgique, emportant avec eux les malédictions d'un peuple dont ils avaient si odieusement trompé la confiance. Une convention conclue entre les deux belligérants permit aux vaincus d'évacuer librement notre territoire.

Les troupes françaises quittèrent Courtrai le 30 Mars 1793, et le lendemain, qui était le jour de Pâques, entrèrent en cette ville à 4 heures de l'après-midi, au son des cloches et aux cris joyeux des habitants les premières troupes impériales; le soir il y eut grande illumination; d'autres troupes impériales arrivèrent à Courtrai le 1 Avril; le lendemain s'en détachèrent 300 Vallaques qui allèrent loger à Mouscron. Ce soir et toute la nuit on entendit tirer le long des frontières, c'étaient les signes de joie du peuple, à l'occasion de l'arrivée des Autrichiens.

En ce moment l'Angleterre était occupée à former une vaste coalition contre la France révolutionnaire. Le 2 Avril 1793, les chefs militaires des puissances alliées tinrent un congrès à Anvers, pour concerter le plan de campagne. Le 5, la guerre fut déclarée à la convention. On la commença avec une armée de 120,000 hommes, où l'Angleterre et la Hollande entraient pour un tiers. Le prince de Cobourg, général en chef, ouvrit les hostilités sur le territoire français.

De nouvelles troupes impériales arrivèrent le 8 Avril à Mouscron. C'était un détachement de dragons cheveau-légers. Le 11, toutes ces troupes avaient quitté notre village, mais le lendemain vinrent loger environ 300 soldats de la cavalerie prussienne. La 18, Mouscron était de nouveau dépourvu de troupes; elles y étaient cependant bien nécessaires, comme le demontre l'invasion du 25 Avril.

Les brigands français vinrent le 24 Avril 1793 au Mont-à-leux; ils trouvent la demeure de Jean-Baptiste Dujardin, bien fermée, et ils se rendent chez son voisin Jean-Baptiste Roussel; là toutes les portes étaient ouvertes, ils entrent donc dans la ferme, ils s'emparent de tout ce qui leur convient, puis ils decampent. Revenu de sa frayeur, Roussel dit à sa femme : « Voyez, femme, chez Dujardin, ils ont trouvé les portes fermées, et ils n'ont rien pris; ici, ils ont trouvé les portes ouvertes et ils ont enlevé quantité d'objets. » — « N'importe, répondit sa femme, qui s'appelait Florentine Mullier, je suis contente tout de même. » Le lendemain, les brigands revinrent sur le théâtre de leurs exploits, ils retournent chez Dujardin, trouvent de nouveau la maison fermée, aussitôt ils font pleuvoir une grêle de balles sur la porte, une d'elles va atteindre Dujardin qui court aussitôt se cacher sous une pailleasse. Mais la porte est abattue par les balles, les brigands pénètrent dans la ferme et l'un d'eux découvrant Dujardin sous sa pailleasse, lui tira une balle dans la tête. « Ah! s'écriait le brigand au fils de l'infortuné Dujardin, ton père a cru se sauver sous une pailleasse, mais moi je lui ai brûlé la cervelle. » — « Voyez, disait alors la femme Roussel à son mari; chez Dujardin on a soigneusement fermé toutes les portes, et Dujardin est tué » (1).

Par suite de ces cruelles incursions, les gens de loi de

1 L'acte d'inhumation de Jean-Baptiste Dujardin est conçu en ces termes : « Le 26 Avril mil sept cent quatre-vingt-treize, a été inhumé Jean-Baptiste Dujardin, assassiné hier vers les cinq heures du matin par la nation française et bonets rouges, dans sa propre maison, âgé d'environ cinquante-deux ans, laboureur, époux d'Anne-Marie-Françoise Vanoverschelde, présens Jean-François Delanglez son beau-fils, et François Dumyttaere.

Mouscron demandèrent des troupes, et le 28 Avril, arrivèrent des fantassins et des cavaliers hollandais.

Le 10 Mai, les Français tombent à l'improviste à Mouscron sur une garde hollandaise, composée de quatre hommes et d'un officier, et la font prisonnière. Le 13 et le 14, ils attaquent les avant-postes des alliés, le long de Mouscron et d'Aelbeke, mais sans aucun résultat.

Vinrent loger à Mouscron le 15 Mai, des troupes d'infanterie hollandaise, le 18, quatre cent soixante-dix grenadiers hollandais, et le 22, un détachement de dragons hollandais, du régiment de 's Graevenhaege.

Le 23 Mai, les Hollandais s'avancent sur les frontières jusque dans Lannoy, Roubaix, Tourcoing. Dans cette dernière place, ils paraissaient être reçus en amis, mais la nuit suivante les Français tombent sur ces 450 hommes et 60 dragons, et après une vigoureuse résistance, les Hollandais furent presque tous tués et faits prisonniers, et eurent deux canons enlevés. Le surlendemain, les Hollandais reprirent Tourcoing et voulurent brûler cette ville, mais le prince Frédéric se contenta de prendre quelques-uns des principaux bourgeois, et les fit conduire à Maestricht.

Viennent loger à Mouscron, le 8 et le 13 Juin, des détachements de troupes hollandaises, qui, le 21, reçurent un renfort de cavalerie hollandaise. Le 25 Juin, notre village dut leur livrer du bois, pour la construction de remises attachées à la muraille de l'église, afin d'y placer les harnais des dragons hollandais. On avait aussi établi autour de l'église, une écurie pour leurs chevaux ; le 1 Septembre cette écurie nécessitait déjà des réparations.

Le 22 Juin, 14 fantassins hollandais sortirent de Watrelos, pour aller à la recherche de l'ennemi, mais s'étant aventurés trop loin, ils furent assaillis à Risquons-tout par 300 Français, et ils furent faits prisonniers.

Le 27 Juin, vint loger à Mouscron un autre détachement de troupes hollandaises, arrivant de Courtrai, pour augmenter le cordon.

De temps en temps, les Hollandais faisaient des excursions dans les localités voisines de France, et livraient quelques combats. Nous ne pouvons rapporter toutes ces légères

escarmouches. Mentionnons cependant l'attaque du 19 Août, à Roubaix, vers dix heures du soir, où furent tués De Horn, capitaine, et Louis Schade, soldat, tous deux du cinquième bataillon de Valdeck, et inhumés dans notre cimetière; ainsi que les attaques du 27 Août et du 16 Septembre, à Tourcoing, où à la première fut tué un soldat hollandais, et à la seconde un volontaire émigré, aussi enterrés dans notre cimetière.

Vinrent loger à Mouscron le 21 Août, 300 soldats hollandais, le 23, d'autres soldats hollandais, et le 28 des généraux, colonels et officiers hollandais, arrivant de Courtrai, pour camper en notre village.

Le 27 Août au matin, les Français attaquèrent les Hollandais avec une grande vigueur à Wervicq, Roncq et Tourcoing; ils pénétrèrent même dans cette dernière place, mais ils furent refoulés et poursuivis jusqu'à Mouveaux, en perdant beaucoup de leurs soldats et trois canons. Cependant les Hollandais, manquant de munitions et craignant d'être de nouveau attaqués par des forces supérieures, abandonnèrent les postes de Tourcoing, Mouscron et Lannoy, et se retirèrent sur le Pottelberg, où ils passèrent la nuit: ce qui jeta Courtrai dans une grande consternation; mais le lendemain, de bonne heure, ils retournèrent avec tous leurs bagages à Aelbeke et à Mouscron.

Un léger combat fut livré le 3 Septembre, au bois de chêne; le 6, les Français attaquèrent de nouveau les Hollandais, dans leur retranchement au bois de chêne, ainsi que vers le mont des Moulins, mais ils furent forcés de se retirer; le 8, ils revinrent à la charge et blessèrent le commandant et cinq soldats de la troupe hollandaise; le 10, les Hollandais allèrent attaquer Tourcoing, ils y entrèrent, mais le même jour ils furent obligés de l'évacuer.

Ce n'était pas assez pour notre village de contribuer au logement de tant de troupes, on le forçait encore de fournir des chariots, pour conduire les soldats blessés à Courtrai et à Tournai; aussi trouvant la commune surchargée sur ce point, les gens de loi députèrent le greffier à Courtrai, pour exposer leurs plaintes à ce sujet au chef-collège.

Un nouveau travail incombait encore à la commune. Des ponniers et des bûcherons furent exigés par le général Gensau, commandant, et le sieur Welckens, ingénieur des

troupes hanovriennes, campées à Mouscron, pour faire les tranchées et les batteries de canon. Sur leur réquisition, 2308 personnes, dont 1736 de Mouscron, 456 de Luingne, et 116 d'Herseaux, furent employées à cet ouvrage, du 30 Août au 9 Novembre 1793.

Notre village livra le 12 Octobre, trois voitures de bois de chêne sec, pour le chauffage du général autrichien et du général hanovrien lors à Mouscron. Il procura aussi le bois nécessaire chaque jour, pour les troupes hanovriennes, qui campèrent à Mouscron du 2 au 22 Octobre et du 29 Octobre au 9 Novembre.

Le 21 Octobre, au matin, un petit corps d'Autrichiens, sous le commandement du général Zernetzi, vint camper près de Mouscron, pour relier les troupes alliées entre Tournai et Menin, mais le lendemain, les Français, après une canonnade de trois heures, s'emparèrent de Menin; les alliés en quittant cette ville, se portèrent à l'est et au nord de Wevelghem; les Français entrèrent aussitôt dans Menin et vinrent se poster du côté de Wevelghem et sur le Lauweberg; on tira de part et d'autre pendant tout le jour. Dans la nuit du 22 au 23, la petite armée de Mouscron, qui était campée depuis Castert jusqu'à la place, quitta ce poste important, à la nouvelle de la prise de Menin, et se retira à Coyghem. Par suite de ce départ précipité, le général Zernetzi perdit son commandement.

Dans la nuit du 27 au 28, les Français abandonnent le Lauweberg et se retirent à Tourcoing; les Autrichiens retournent aussitôt dans leurs anciennes positions. Le 28, les Français firent continuellement feu sur les Impériaux à Castert.

Il est impossible de décrire les dévastations et les pillages causés par les Français, à Menin et dans les villages environnants, où ils pénétrèrent pendant ces quelques jours. A Mouscron ils enlevèrent les cloches, mais par suite des mauvais chemins, ils ne purent les emmener avec eux. Après leur départ, Pierre-François Castel, charpentier, par ordre du magistrat, remit une des cloches dans le beffroi, pour la sonner à l'occasion, et puis avec le secours d'un autre charpentier, Antoine Caullier, il transporta les deux autres cloches dans un fossé, pour les y cacher. Ensuite il parcourut le village avec le bailli, pour établir la prisée des objets que les Français avaient cassés ou endommagés.

Afin de faire apprécier l'importance de ces dégâts, nous transcrivons ici la seule pièce que nous ayons trouvée à ce sujet ; elle rapporte les pertes subies par Marie-Antoinette Debrabandere, veuve d'Antoine-Joseph Liénart, qui occupait la ferme d'Heule en Aelbeke (1).

Vingt et une bêtes à cornes et trois cochons.	1710—00—00
Huit mille gerbes de froment non battu .	960—00—00
Sept cens gerbes d'avoine non battu . . .	67—04—00
Cinq razières de froment	38—00—00
Trois razières de soucrion	13—10—00
Dix faix de foin	60—00—00
Habillement et ustensiles.	120—00—00
Total.	<u>2968—14—00</u>

Les troupes hanovriennes et hessoises allèrent camper à Dottignies, et plusieurs fois le jour, parfois la nuit, quelques-uns de leurs soldats venaient faire des patrouilles sur notre territoire, mais cela ne suffisait pas pour empêcher les vols de bestiaux et de meubles chez nos habitants, surtout sur les bords de la frontière. Obsédés par les réclamations de leurs concitoyens, les gens de loi résolurent le 3 Décembre, d'établir aux frais de la commune, une garde bourgeoise de 13 hommes pour veiller au bon ordre et arrêter les auteurs de ces pillages. Plus tard, considérant les grands frais qu'occasionnait cette garde, ils soumièrent leur cas au chef-collège de la châtellenie : celui-ci leur proposa le 3 Mars 1794, de réduire la garde à huit personnes, et promit de prendre dans la suite en considération les dépenses qu'elle causerait.



1 Archives du château de la Berlière.

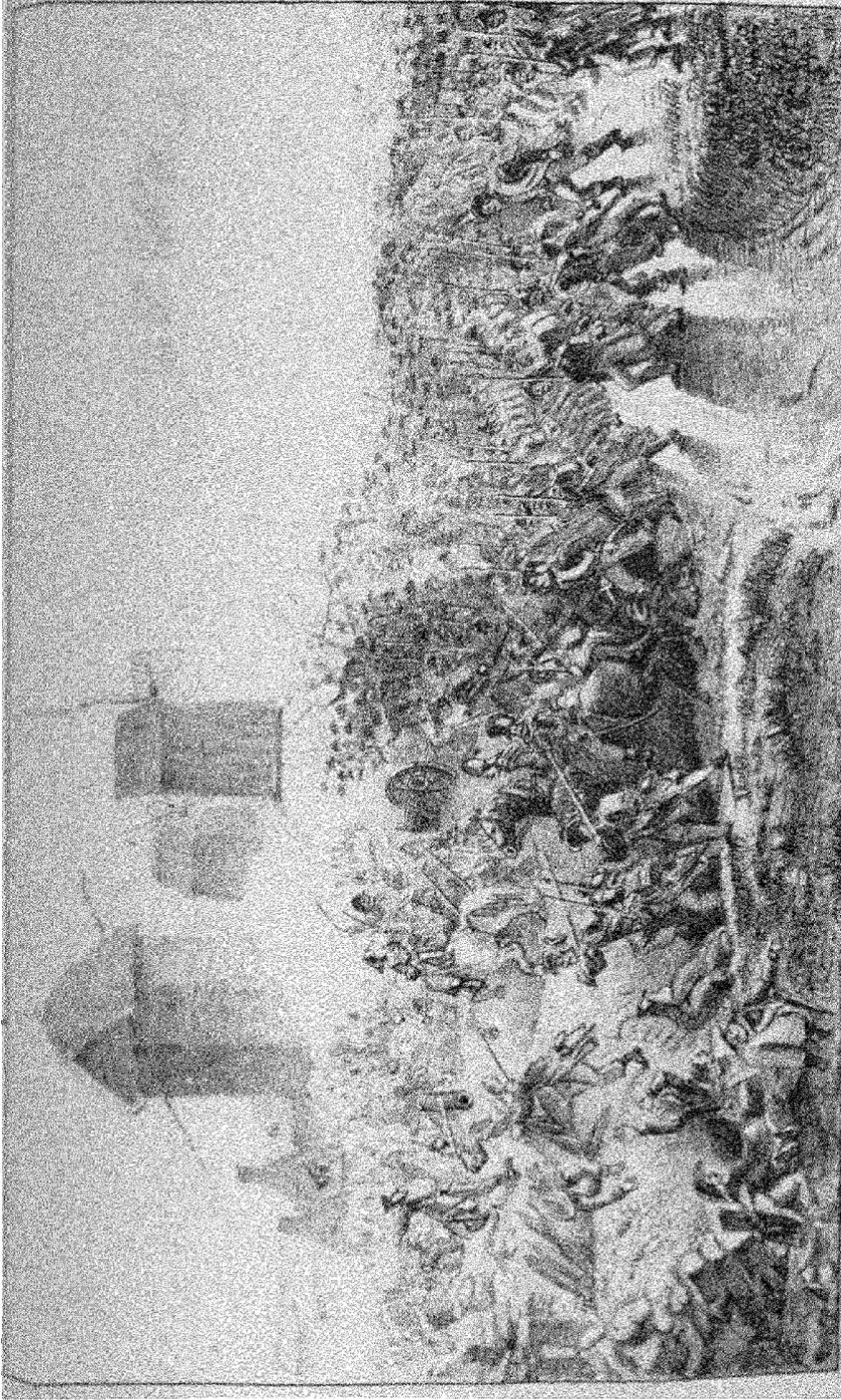
CHAPITRE LXV.

BATAILLE DE MOUSCRON.

LA France était toujours dans l'anarchie, les gouvernements de l'Europe semblaient décider à mettre un terme aux fureurs de ses chefs, mais ils ne prenaient aucune des mesures qui auraient pu leur faire atteindre leur but.

L'hiver s'était passé sans grands événements; il avait été employé de part et d'autre à des préparatifs qui furent formidables du côté des Français et très-insuffisants du côté des alliés.

A la fin de Mars, les troupes françaises tenaient toujours la longue ligne, depuis Strasbourg à Dunkerque par plusieurs armées. L'armée du Nord, qui seule en formait trois, depuis Maubeuge jusqu'à Dunkerque, comptait près de 150,000 hommes répartis dans plusieurs camps vers Lille, Bouchain, Landrecies, Cambrai, Guise, Avesnes et Maubeuge. L'armée principale des alliés, divisée en trois corps, avait sa droite à l'Escaut, le centre au Cateau et Valenciennes, et sa gauche au Quesnoy; sa force était de 90 bataillons et 112 escadrons, faisant près de 90 à 100,000 hommes en comptant les troupes légères. Un corps aux ordres de Clerfayt, formait l'extrême droite, il devait couvrir Tournai, Courtrai, Ypres et la Westflandre, il était de 25,000 hommes divisés en trois camps, à Mouscron, Tournai et l'Alène d'Or.



BATAILLE DE MOUSCRON

Les coalisés crurent devoir commencer leurs opérations par le siège de Landrecies, afin de se porter sur la Picardie, aussitôt qu'ils auraient pris cette place, qui se trouvait la dernière, sur la route directe de Valenciennes par Guise sur Laon; alors ils voulaient continuer ce qu'ils appelaient leur pointe sur Paris. Les trois corps de la grande armée du prince de Cobourg, furent rassemblés le 17 Avril au soir, dans les plaines de Cateau. Le lendemain les alliés attaquèrent le centre de l'armée du Nord sur huit colonnes; ils semblaient déjà les d'avoir leurs forces réunies; chacune de ces colonnes prit une direction divergente (en éventail), tandis que l'on aurait dû au contraire profiter de la réunion de ces forces, pour livrer une grande bataille et prendre des positions d'investissement après avoir poursuivi l'armée battue.

Quelques engagements heureux faisaient présumer la prise de Landrecies, lorsque Pichegru, commandant en chef de l'armée française, changea son plan et voulut faire une invasion en Flandre. Il est difficile de dire cependant si c'est à lui ou au comité du salut public qu'il faut attribuer cette idée; quoiqu'il en soit, il paraît qu'on ne doit pas trop se disputer cette combinaison. Il s'agissait de faire avec 50,000 hommes, une diversion de Lille sur Courtrai, pour attirer l'attention des alliés sur ce point et dégager Landrecies. C'était dans tous les cas hasarder beaucoup pour un résultat très-mince, car cette colonne devait filer entre la mer du Nord, et une armée qui pouvait rassembler 120,000 hommes, et qui aurait pu facilement lui faire payer cher une entreprise conçue contre tous les principes des lignes d'opérations. On a fait beaucoup de bruit de cette diversion, qui réussit par les fautes inouïes de ceux qui avaient tous les moyens pour la déjouer.

Pichegru ordonna donc à son centre qui était vers Cambrai et Bouchain, de faire une démonstration en faveur de Landrecies, pour cacher le mouvement qu'il méditait. Le 26 Avril, le général Chapuis, commandant le centre de l'armée française, avait rassemblé environ 30,000 hommes près de Cambrai, et attaqua le duc d'Yorck à Troisville, tandis qu'une force à peu près égale, attaquait le prince de Cobourg vers Priche et Faye-la-ville, et que l'aile gauche aussi forte que tout le reste de l'armée, exécutait la diversion projetée et envahissait la

Flandre à trente lieues de là. L'événement répondit à la combinaison ; la moitié de l'armée française qui donna contre toute la masse des alliés fut battue, l'autre moitié qui ne trouva que les corps morcelés de Clerfayt, fut victorieuse ; cela pouvait-il être autrement ?

Pendant que la bataille de Troisville faisait perdre aux Français 30 pièces de canon, le général Chapuis et 4,000 hommes, leur aile gauche pénétrait en Flandre ; Souham avec 30,000 hommes, se dirigeait sur Courtrai, et Moreau avec 20,000 sur Menin.

Voici les forces ennemies que les Français allaient rencontrer. Le général-major Van Hammerstein était dans Menin avec 2,000 hommes, et le général Walmoden, à Courtrai, avec 200 hommes ; il y avait 120 hommes sous le capitaine Muller, postés à Lauwe, et quelques avant-postes à Reckem, sur le chemin du Dronckaert ; enfin le général-major Van Wangenheim était à Mouscron avec 4 bataillons, 2 escadrons et 2 compagnies de chasseurs, en tout 2,000 hommes.

Ce dernier corps composé entièrement d'Hanovriens, occupait la position suivante. L'aile gauche se trouvait sur le mont des Moulins devant Mouscron, et l'aile droite sur le mont Castert ; le front était établi sur le dos d'une hauteur entre ces deux monts. Cette ligne de front était étendue d'une manière trop large pour ce petit corps ; elle comprenait plus de 5,000 pas et les 4 bataillons sur une ligne ne pouvaient pas atteindre 1,000 pas. On avait élevé sur les ailes et devant le front quelques barricades derrière lesquelles les canons étaient placés. A droite et à gauche, cette position comprenait un terrain qui était coupé par des haies et des fossés ; cependant les haies étaient abattues devant le front jusqu'aux avant-postes.

Le 26 Avril, une partie de la division de Moreau, marcha le long de la Lys jusqu'à Comines, où elle s'unit à la brigade Vandamme qui venait d'au-delà de Messines, et alla s'établir sur la rive gauche de la Lys devant Menin. Pendant ce temps le général Souham arrivait près du Dronckaert à Reckem, et attaquait les postes des chasseurs. Ceux-ci avaient l'ordre, quand ils ne pouvaient plus tenir, de se retirer par Reckem et Lauwe sur Aelbeke, et bientôt par suite de la marche rapide

des Français, il ne leur resta plus d'autre route que vers cette dernière place. Quand le général Van Wangenheim apprit cette retraite, il envoya le colonel Van Diepenbroick avec un bataillon et deux pièces de six livres de balle, afin de défendre la route de Courtrai aussi bien que possible, et ensuite de se retirer vers cette ville. Pour le renforcer il fit partir peu après un autre bataillon et un escadron. Il croyait que ces forces, jointes à la compagnie du quatorzième régiment qui avait été posté à Lauwe, auraient pu tenir fermés les chemins conduisant à Courtrai. Mais lorsque le colonel Van Diepenbroick vint près d'Aelbeke; ce village était déjà occupé par l'ennemi, les chasseurs repoussés et les deux pièces de six livres de balle, qui les avaient précédés, avaient été voiturées vers Courtrai. Le colonel ne pouvait plus faire autre chose que de se diriger avec son détachement vers Rolleghem et Belleghem, et de là sur le pavé entre Courtraí et Tournai.

Pendant qu'une partie de l'armée de Souham poursuivait les chasseurs du Dronckaert, l'autre partie tomba sur le corps hanovrien posté à Mouscron, pour l'occuper et détourner son attention de ce qui se passait sur le côté droit. Ce corps ne consistait plus maintenant avec ses avant-postes, que dans deux faibles bataillons, un escadron avec deux pièces de six livres de balle, en tout à peine 1,000 hommes valides; malgré leur petit nombre ils se défendirent vaillamment et leurs canons si avantageusement posés sur les hauteurs, causèrent une grande perte aux Français. Vers le midi, le général Van Wangenheim, voyant que l'ennemi était en mouvement pour tourner son armée à gauche, fit sonner la retraite et il se retira au-delà de Luingne et de Dottignies, où les deux bataillons avec les chasseurs le rejoignirent. Les Français ne se mirent point à sa poursuite; ils se dirigèrent vers Courtrai et ils réunirent toutes leurs colonnes, vers 3 heures et demie sur le Pottelberg. Le général Walmoden, qui occupait Courtrai avec 200 hommes, se défendit courageusement pendant plusieurs heures, mais considérant que dans une ville non-fortifiée, un petit nombre de soldats ne pouvaient résister à toute une armée, il donna l'ordre à ses troupes de se retirer en toute hâte par la porte de Gand, et les Français entrèrent dans Courtrai.

Le 27, le général Moreau vint aussi s'installer sur la rive droite de la Lys à Menin, enferma ainsi complètement cette ville et éleva ses batteries.

Les forces françaises près de Menin, Courtrai et Lille, comprenaient 45,000 hommes. En outre, le général Bertin, avec 5,000 hommes occupait la position conquise à Mouscron. Celui-ci n'avait encore rien fait pour fortifier dans cette position, le côté qui était tourné vers les alliés.

Le général Oynhausen avait pris le commandement des troupes avec lesquelles le général Van Wangenheim s'était retiré vers Espierres. Ce corps, en y comprenant les troupes qu'il attendait de Marquain, s'élevait à 3,000 hommes. Oynhausen reçut l'ordre de reprendre le poste de Mouscron. Pour exécuter cette entreprise, il divisa ses troupes en trois colonnes ; la première devait marcher au-delà de Dottignies, être maître de Luigne, s'emparer de Mouscron ; la seconde devait aller par Dottignies et Herseaux, et attaquer par les flancs la batterie française qui se trouvait sur le mont des Moulins à Mouscron, le reste des troupes devait comme troisième colonne, prendre position sur le pavé de Courtrai à Tournai, près du lieu appelé « Beau Jaquai, » et puis à Dottignies, et ainsi couvrir le flanc et le derrière des autres colonnes.

L'attaque était fixée au 28, à 3 heures du matin, mais les troupes n'étant pas arrivés de Marquain à temps, elle ne put être commencée qu'à 5 heures, et elle réussit complètement. La première colonne s'avança en combattant jusqu'à Mouscron. Les Français défendirent cette place et les hauteurs, de la manière le plus énergique. Les alliés lancèrent alors sur Mouscron un terrible feu de grenades. Entretemps la deuxième colonne avait pris Herseaux, contourné le mont des Moulins et s'en était emparé, coupant ainsi les communications de l'ennemi avec Lille et enfin elle attaqua Mouscron de ce côté. Les Français perdirent 6 canons et 400 hommes. Les alliés reprirent leurs anciennes positions à Mouscron.

Le même jour le général Clerfayt arriva à Dottignies, avec 6 bataillons et 2 escadrons. De ces troupes, 2 bataillons et 2 escadrons se fixèrent à Coyghem, et couvrirent ainsi le flanc vers Courtrai, un bataillon resta à Dottignies et 3 bataillons

et 10 escadrons s'avancèrent vers le corps près de Mouscron. Vers le soir aussi arriva à Mouscron le général Kollowrat avec 4 batteries impériales. La force de ce corps comprenait dès lors 10,000 hommes.

La conservation du poste de Mouscron était de la plus grande importance : elle rendait possible la levée du siège de Menin que les Français avait commencé. La position de l'armée était forte au front, elle était prise à l'endroit qui relie les monts des Moulins et de Castert ; le front et les ailes occupaient les vallées qui se trouvaient entre les chemins de Roncq, Lille, Tourcoing, Wattrelos. Toute cette pente était couverte de maisons, de jardins et de bosquets et était presque impénétrable. Cette position qui était si forte au front, avait ses ailes mal couvertes. Si ces troupes étaient attaquées par des forces supérieures, elles pouvaient être enveloppées des deux côtés et voir leur retraite complètement coupée. En pareil cas il ne leur restait que le choix entre une retraite faite à temps ou une défense opiniâtre, qui devait finalement amener leur destruction sans aucune utilité. Les Français étaient déjà dans Tourcoing, Halluin, Aelbeke, Rollegem et Courtrai ; ils étaient maîtres des différents chemins qui conduisaient vers les ailes et le derrière de la position de Mouscron, et de fait ils enveloppaient l'armée alliée de tous les côtés.

Le général Clerfayt, pour éclairer la situation, fit attaquer le 29, au point du jour, les villages d'Aelbeke et de Belleghem. Près du premier village l'attaque échoua complètement. Belleghem fut, il est vrai, enlevé, mais l'ennemi en chassa bientôt les alliés, qui se fixèrent sur les hauteurs derrière ce village et reçurent là un renfort de 4 batteries et 2 escadrons. Alors les Français avec plus de 30,000 hommes, répartis en 6 colonnes, attaquèrent la position des alliés, qui n'était défendue que par 10,000 hommes, tout au plus. Herseaux tomba entre leurs mains, mais il leur fut repris. Luigne fut admirablement conservé par une division de Sztarray. Mouscron fut pris deux fois par l'ennemi, et chaque fois ce poste important leur fut aussitôt enlevé. Le désordre se mit dans leur aile droite, où la cavalerie des alliés avait fait plusieurs fois des trouées. Par quatre fois les Français furent repoussés sur toute la ligne.

La seule route de ralliement qu'on possédait au-delà de Dottignies vers Tournai était menacée. Clerfayt fit aussitôt marcher dans cette direction, un bataillon et deux escadrons, pour s'assurer de ce chemin. La situation des alliés devenait à chaque instant plus critique. Les munitions commençaient à leur manquer. Les hauteurs derrière leur position étaient déjà au pouvoir de l'ennemi, qui y avait conduit son artillerie. A ce moment les Français attaquaient le mont de Castert, par trois côtés à la fois. Les alliés firent front de tous les côtés et leur feu si vif, repoussa l'ennemi en lui causant de grandes pertes.

Ainsi dura ce combat inégal avec une violence sans exemple, jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Alors ne pouvant plus concevoir le moindre espoir d'un résultat favorable, Clerfayt commanda la retraite. L'aile gauche composé d'Hanovriens, devait se diriger au-delà d'Herseaux, et l'aile droite qui comprenait les Impériaux, au-delà de Luigne. Une noire fumée de poudre étendait un épais nuage sur toute la contrée, par là, les mouvements des troupes en marche devinrent incertains et inconstants. L'ennemi profita de ce moment et pénétra dans l'aile droite. Alors le désordre fut général. Cette aile se pressa du côté gauche et bientôt alliés et Français furent mêlés pêle-mêle, et la bayonnette seule semait la mort dans cette sanglante mêlée. Pour comble de malheur, les Hanovriens trouvèrent aussi leur point de retraite déjà occupé par l'ennemi, ils durent donc chercher obliquement à travers les champs à gagner Dottignies, et ils perdirent de cette façon 12 canons et 5 drapeaux. Ce combat causa aux Hanovriens, une perte de 1,106 hommes et aux Impériaux, de 303 hommes et 11 canons. Les Français ne se mirent point à leur poursuite, leurs pertes qui s'élevaient à plus de 3,000 hommes avaient décontenancé la plus grande partie de ces troupes nouvellement enrôlées. Vers 6 heures et demie du soir, le corps des alliés se trouva réuni près de Dottignies.

D'après le témoignage de Clerfayt, ses troupes s'étaient conduites avec beaucoup de courage et de résolution, depuis huit heures du matin que commença l'attaque jusqu'à quatre heures de l'après-midi, mais aussitôt que l'ordre de la retraite

fut donné, elles tombèrent dans une telle confusion, à cause de la difficulté du pays, qu'il fut impossible de les rallier (1).

Les Français ont inséré la bataille de Mouscron parmi leurs mémorables victoires. Le *combat de Moscroen* est inscrit à côté de la bataille de Tourcoing sur l'arc de triomphe de l'étoile à Paris, et un tableau le représente dans une des galeries du musée de Versailles. Ils rapportent que dans cette journée du 29 Avril 1794, ils prirent à l'ennemi 1,200 prisonniers dont 84 officiers, 33 pièces de canon, 500 fusils et 5 drapeaux, et ils signalent des actes de bravoure de quelques-uns de leurs soldats, que nous allons reproduire.

Louis-François d'Athy, montra son adresse en s'emparant d'un canon dont la mitraille causait des ravages affreux dans les rangs français; avec quatre de ses camarades qu'électrisait son exemple, il fonça sur des artilleurs ennemis, leur fit mordre la poussière et parvint à ramener à son bataillon la pièce qu'ils manœuvraient (2).

Bordes, officier de tirailleurs, força un bataillon hessois à mettre bas les armes (3).

Un régiment français avait perdu ses deux pièces de campagne dans une affaire précédente, et Pichegru à cette occasion, avait fait mettre à l'ordre de l'armée que les corps qui perdraient leurs canons n'en obtiendraient plus, à moins qu'ils ne les reprissent sur l'ennemi; le régiment dont nous parlons en prit quatre au combat de Mouscron.

Cabannier, chasseur au cinquième régiment, chargea seul sur une pièce de canon et l'a prise avec ses chevaux, ses pièces de garnitures et sept canonnières.

Deux détachements de huit cavaliers chacun, commandés par les citoyens Laroche, maréchal-des-logis, et Royer, brigadier-fourrier, ont chargé avec quelques tirailleurs belges sur sept pièces de canon et huit caissons qu'ils ont arrêtés,

1 Extrait d'une lettre adressée au ministre britannique Henri Dundas par le duc d'York, qui s'était rendu à Tournai auprès du général Clerfayt quelques jours après la bataille de Mouscron. — Réimpression de l'ancien *Moniteur*, tome XX, p. 522.

2 *Les délassements du brave*, 1822, 12^e vol. f.° 51.

3) » » » f.° 85.

coupé les traits des chevaux et assuré par ce coup d'audace cette prise; lors de la retraite de l'ennemi, ils ont pris plusieurs chevaux, tué et fait prisonniers bon nombre de soldats.

A la séance du 19 floréal de la convention nationale, furent admis à la barre quelques volontaires de l'armée du Nord, portant des drapeaux qu'ils avaient eux-mêmes pris sur les Hanovriens à la bataille de Mouscron. Briard demande de faire placer ces drapeaux dans la salle de la liberté. Collet d'Herbois demande que le président (Carnot), donne à ces braves volontaires l'accolade fraternelle. Cette proposition est accordée et s'exécute au milieu des applaudissements universels. Couthon lit ensuite la lettre du général de division Liebert, chef de l'état-major de l'armée du Nord qui nomme ces volontaires : Pinchemaille, grenadier dans le premier bataillon de la dix-neuvième demi-brigade; Maurissot, sergent au huitième bataillon des fédérés; Antoine Guillon, volontaire, Meunier, caporal au deuxième bataillon des Basses-Alpes, et René Pichot, etc. Il fait de plus connaître, qu'un brave chasseur du cinquième régiment, Antoine Ardoïn, qui a lui-même enlevé un de ces drapeaux, a refusé de le porter à Paris, préférant rester à son poste pour en arracher de nouveaux aux esclaves. Un autre trait, continue-t-il, qui ne mérite pas moins d'être connu, est celui d'un sous-lieutenant nommé Hallé, qui, tenant sur le champ de bataille un drapeau dont il venait de s'emparer, le jeta pour charger sur une pièce de canon qu'il prit sur l'ennemi avec deux de ses camarades. Il reçut dans cette affaire plusieurs blessures pour lesquelles il est à l'hôpital de Lille. Ensuite Couthon appuie la proposition de placer ces drapeaux dans la salle voisine. Cette proposition fut adoptée. Ces soldats furent présentés le même jour par Collet d'Herbois, à la société des amis de la liberté et de l'égalité, et ils reçurent l'accolade fraternelle du président Lebas (1).

Revenons à notre campagne militaire. Le but de Clerfayt,

(1) Lettre des deux représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, Richard et Choudieu, lue à la séance du 16 floréal de la convention nationale. — Réimpression de l'ancien Moniteur, tome XX, p. 396.

en venant attaquer l'armée française, avait été de débloquer Menin; sa défaite occasionna la chute de cette place. La garnison de cette ville perdit aussitôt tout espoir de prompt secours et se vit exposée aux horreurs d'un bombardement. Heureusement que le général Hammerstein qui y commandait était un brave, il résolut de se faire jour à travers l'armée française, il sortit dans la nuit du 30 Avril avec 2,000 hommes, culbuta le cordon ennemi, lui tua et prit du monde, enleva même quelques pièces de canon et parvint sans perte à Bruges. C'est peut-être le plus beau fait d'armes de toute cette campagne.

Les alliés comprirent enfin le vice de la tactique qu'ils avaient suivie jusque là. Tant de manœuvres inutiles fatiguaient énormément leurs troupes, et leur extrême division donnait aux républicains trop de chances de succès. Un conseil suprême fut tenu à Tournai, sous la présidence de l'empereur d'Autriche et du prince de Cobourg. On y résolut la destruction de l'armée du Nord, qu'on appelait les soldats de Robespierre.

Le projet était d'une exécution facile et d'un succès assuré, si les chefs eussent porté en même temps leurs efforts sur Bondues, Mouveaux et Roubaix. Heureusement pour la France, ils subirent à leur insu l'influence de l'habitude et préférèrent se porter sur Tourcoing en six colonnes concentriques, de manière à pouvoir livrer bataille avec toutes leurs forces réunies le 17 Mai.

A la tête de la première colonne, Clerfayt parti de Thielt, passe la Lys à Wervicq et se porte sur Linselles; les généraux de Busch, Otto et le duc d'Yorck, s'avancent du côté opposé, c'est-à-dire vers Tournai; la deuxième colonne, commandée par de Busch, se dirige vers Mouscron; la troisième, ayant pour chef Otto, traverse Wattrelos et occupe Tourcoing; la quatrième, sous les ordres du duc d'Yorck, marche par Templeuve sur Roubaix, Croix et Mouveaux. La cinquième et la sixième colonne, aux ordres du général Kinsky et de l'archiduc Charles, devaient en passant par Pont-à-Tressin et Bouvines, rejeter la division Bonnaud dans Lille.

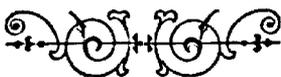
1) Réimpression de l'ancien Moniteur, tome XX, pp. 418 et 419.

La colonne du général de Busch, marcha le 17 Mai par Espierres et Dottignies sur Mouscron, qu'elle attaqua avec autant de vigueur qu'on pouvait l'attendre de troupes, qui depuis un mois n'éprouvaient que des revers, mais vers le soir, ce poste naturellement fort, se trouva soutenu par les colonnes de Souham, qui se portaient sur Tourcoing. La division hanovrienne qui avait réussi à repousser les Français au-delà de Mouscron, fut alors attaquée par des forces inégales et fut obligée de se retirer en-deçà de l'Espierre, en laissant derrière elle plusieurs chariots d'artillerie, 3 canons et 200 soldats faits prisonniers.

D'un autre côté, la résistance de quelques bataillons qui défendaient le passage de la Lys à Wervicq, avait fait perdre vingt-quatre heures à Clerfayt, de telle sorte que le 17 Mai, les colonnes des coalisés qui devaient avoir fait leur jonction, se trouvaient encore disséminées.

Le lendemain, à trois heures du matin, Souham, à la tête de 45,000 hommes, marche sur Tourcoing, culbute l'avant-garde d'Otto et s'empare de la ville, tandis que le général Bonnaud, ayant laissé quelques bataillons pour amuser les deux colonnes de l'archiduc et du général Kinsky, s'était avancé dans la nuit du 17 au 18, entre les villages de Wasquehal et d'Hem, et tombait au point du jour avec seize mille hommes sur la colonne anglaise, commandée par le duc d'Yorck, échelonnée entre Croix, Mouveaux, Roubaix et Lannoy, et la mettait complètement en déroute, malgré une vigoureuse résistance.

Dans cette journée qui porte dans l'histoire le nom de bataille de Tourcoing, les alliés perdirent environ trois mille hommes et soixante pièces de canon. Le 26 Juin eut lieu la bataille de Fleurus, qui se décida en faveur des républicains, et ce succès consacra la conquête de la Belgique par la France.



CHAPITRE LXVI.

DOMINATION FRANÇAISE.

LE lendemain de la bataille de Tourcoing, les Français entrèrent en vainqueurs dans notre village. Habités à exercer des pillages et des déprédations partout où ils portaient les pas, ils ne dérogeaient point à leurs criminelles habitudes. Voler, briser, brûler, détruire, tels furent les faciles exploits qu'ils se plurent d'accomplir au milieu de notre malheureuse population déjà si éprouvée et désolée par les scènes de combat, dont elle était témoin, surtout depuis plusieurs semaines. Jean-Baptiste Jacquart, arpenteur, estime à 2,290 francs le montant des pertes et des dommages qu'il subit à cette occasion.

Si encore ces tristes vainqueurs, usant du droit du plus fort s'étaient bornés à ces actes de brigandage, mais hélas ! que ne firent-ils point à la maison de Dieu ! Notre plume se refuse à décrire les scènes d'impiété et de vandalisme dont ils se rendirent coupables. Mais l'histoire a des droits devant lesquels nous devons faire taire nos répugnances.

Ces forcenés entrent dans le temple du Seigneur et se mettent aussitôt à la détestable besogne qu'ils ont conçue ; les pierres du pavement sont enlevées et jetées dans une chapelle latérale ; tout le mobilier et même les orgues sont

transportés au haut de la rue des Moulins et livrés à la proie des flammes. Mais jusqu'où ne va pas leur incroyable impiété? Un crucifix est attaché au haut du mur en face de l'autel actuel du Rosaire; l'idée leur vint de l'ôter, mais c'est en vain qu'ils emploient toutes sortes de moyens à cet effet; leur rage les pousse à atteler des chevaux pour détacher le crucifix du mur à l'aide de cordes ou de chaînes; tout est inutile, et ils sont contraints d'abandonner leur hideux projet.

Les cloches, épargnées un an auparavant, grâce à la difficulté des chemins qui empêchaient leur transport, reposaient encore dans le fossé où on les avait cachées. Malheureusement on était au 19 Mai; le fossé était devenu sec et exposait les cloches aux regards des passants. Les Français accourent pour les briser, mais leurs efforts sont vains, ils forcent les hommes de Mouscron à les casser, nul d'entr'eux ne veut se prêter à cet acte impie; un forgeron de Neuville-en-Ferrain, est appelé à cet effet, mais ses coups redoublés font retentir l'airain sacré au lieu de le réduire en pièces. Là-dessus, un paysan passe et crie aux Français: « Imbéciles, liez une corde autour des cloches et puis frappez; » aussitôt dit, aussitôt fait, et les trois plus belles cloches de Mouscron tombèrent en morceaux sous les marteaux des nouveaux vandales.

Ce n'est pas assez pour ces misérables d'avoir profané et dévasté l'église; ils poussent leur insolence et leur impiété jusqu'aux dernières limites; ils changent la maison de Dieu en écurie. Antoine Masquelie, maître-maréchal, est requis de mettre dans l'église 55 crampons pour y attacher les chevaux. L'année précédente, les Hanovriens avaient placé leurs chevaux tout autour de l'église; cette année les Français établissent les leurs dans l'intérieur même de l'édifice sacré.

Nous pouvons désigner la valeur du dégât causé à notre église, d'après la pièce suivante, insérée dans le registre intitulé: *Correspondances de l'année 1815*, et conservée dans les archives de l'Hôtel-de-Ville :

État formé en exécution de la lettre de Monsieur le sous-intendant de l'arrondissement de Courtrai, en date du 18 août 1815, des objets d'art, documens nationaux de toute espèce, qui ont été enlevés en cette commune par les armées françaises, à leur invasion en 1794. — Envol du 24 août :

Nature des objets enlevés.	Époque de l'enlèvement.	Évaluation de chaque objet en francs.
1. 3 cloches pesant ensemble 12,000 livres.	19 mai 1794.	24,000
2. L'orgue.	»	4,000
3. Chandelier, bénitier et autre en cuivre, pesant 600 livres.	»	1,200
4. Baldaquin.	»	2,000
5. Argenterie et ornemens.	»	1,000
6. Quatre tabernacles.	»	2,000
7. Chaire de vérité.	»	1,000
8. Chantuaire et bancq de communion.	»	1,000
9. Ferail, environ 3,000 livres pesant.	»	2,000
10. Statues de S. Barthélemi, Notre Dame des sept douleurs et autre.	»	1,600
		<hr/>
		39,800
		<hr/> <hr/>

Tels furent les actes de sauvagerie exercés par les Français victorieux dans notre commune, selon que la tradition et nos recherches dans les papiers de l'Hôtel-de-Ville nous les ont fait connaître. De pareilles scènes se répétèrent dans les autres localités de notre pays. Un historien n'évalue pas à moins de quatorze milliards, le montant des déprédations commises par nos envahisseurs. Presque toutes nos églises furent dépouillées de leurs argenteries et de leurs tableaux. Cà et là d'ingénieux dévouements parvinrent à arracher quelques épaves à cette gigantesque dilapidation d'un patrimoine artistique, accumulé depuis des siècles.

A peine maîtres du territoire belge, à la suite de la bataille qui se livra dans les plaines de Fleurus, les Français s'empres-
sèrent de frapper le pays d'une contribution de guerre de 60 millions, représentant au moins 6 fois le total des impôts annuels; la population était alors de 2 millions et demi d'habitants. Trois millions furent exigés de la châtellenie de Courtrai, et notre village, déjà si spolié par cette soldatesque impie, dut néanmoins fournir sa quote-part dans ce subside forcé.

La liberté était le grand mot des Français; ils annonçaient sur tous les tons qu'ils venaient donner la liberté aux Belges; ils nous traitaient d'esclaves tant que nous ne leur appartenions pas; ils s'intitulaient eux-mêmes *la liberté*. Jean-Baptiste Holvoet, bailli et receveur du comte de Mouscron, dans une

lettre qu'il lui adresse, écrit que « *la plus grande partie de deux ormes ont été emportés par la liberté à l'entrée des Français en 1794.* »

Nous sommes à même de fournir des preuves pour la somme de liberté qu'ils laissaient aux communes. Ils voulaient tout savoir, tout diriger, tout rançonner. Voici les listes et déclarations qu'ils réclamèrent du magistrat de Mouscron; nous les trouvons signalées dans les états de salaire du greffier qui les avait formées; nous les donnons d'après l'ordre du temps où elles furent exigées et envoyées :

1. Concernant le nombre de vaches.
2. » » chevaux.
3. » le recensement des grains.
4. » les noms de tous les chefs de famille.
5. » » des pauvres, leur âge, leur métier avec distinction de valides et d'invalides.
6. Déclaration des ornements d'église.
7. » de la fondation de l'école des filles.
8. » de tous les biens appartenant aux pauvres.
9. » » » de la fondation du froidcamp.
10. » » » apparten^t au clergé supprimé en France.
11. » » » du ci-devant gouvernement et des princes étrangers.
12. Le nombre de chevaux, chariots et charrettes.
13. La liste des dîmes qui se lèvent en la commune appartenant aux communautés supprimées.
14. La liste des dîmes qui se lèvent en la commune appartenant aux ecclésiastiques.
15. La liste de toutes les petites chapelles existant dans la commune.

Un autre échantillon de la liberté que les Français nous apportaient, consistait dans les nombreux décrets et lois auxquels ils nous soumettaient; pendant l'espace d'un an, jusqu'au dernier Octobre 1795, le secrétaire avait publié et affiché 180 décrets, ordonnances et arrêtés des différentes administrations supérieures.

Le symbole de cette liberté devait reparaitre avec ses maîtres. Planté et puis replanté en 1793, l'arbre de la liberté avait disparu sous la domination autrichienne. Le 1 ventôse an IV, Claude-Philogone et Charles-Joseph Deslephant, sergents, vont avec Antoine Lefebvre, chercher un chêne dans

le bois des pauvres et viennent le planter sur la place. Maintenant Mouscronnois, embrassez l'arbre de la liberté et en agitant votre bonnet, criez : Vive la liberté !

Mais nos concitoyens n'étaient guère d'humeur à honorer ce trompeur palladium. Nous voyons dans les comptes de la commune, qu'au mois de brumaire de l'an VII et à deux autres époques encore on a planté un nouvel arbre de liberté ; il est à supposer, que nos pères agissaient à son égard, comme les Français à l'égard de la liberté elle-même.

A tous ces maux se joignirent de pernicieuses maladies, surtout la dysenterie, qui sévirent dans les environs, par suite de la grande chaleur, de la sécheresse, ainsi que de l'infection provoquée par le séjour des armées et par les combats. Le registre des décès pour Mouscron en l'an 1794, accuse 299 cas, tandis que la moyenne des années précédentes était de 120.

En présence de l'état malheureux où se trouvait réduite la population, les agents français par une habile perfidie, firent accroire partout qu'une ère de félicité s'ouvrirait le jour où la Belgique ferait partie intégrante de la France. Beaucoup s'accrochèrent à cette planche de salut et les *« vœux des Belges furent exaucés. »* Le 1 Octobre 1795, la convention nationale adopta le décret qui réunissait définitivement à la République Française, les anciens Pays-Bas autrichiens, ainsi que la principauté de Liège. A dater de ce jour, les citoyens qui, domiciliés en notre pays, en étaient sortis sans motif légal depuis l'émission du vœu des habitants pour leur réunion à la République, devaient y rentrer endéans trois mois ; s'ils n'étaient point revenus pendant ce délai, ils étaient considérés comme *émigrés*, et la loi du 25 brumaire an III, (15 Novembre 1794), stipulait que *« les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français et que leurs biens sont acquis à la république. »* L'infraction du bannissement était punie de mort.

Le 31 Août 1796, un arrêté du comité du salut public de la convention nationale divisa *« le territoire de la Belgique, du pays de Liège et autres pays adjacents »* en neuf départements, qui furent appelés les *« départements réunis. »* Le département fut subdivisé en cantons formant plusieurs communes ; les communes de moins de 5,000 âmes, avaient pour administrateurs

un agent municipal et un adjoint, les autres avaient une municipalité spéciale ; les cantons étaient régis par une municipalité composée d'un président, des agents municipaux du ressort et d'un commissaire du directoire exécutif. Des commissaires du gouvernement étaient aussi attachés aux administrations centrales des départements. Au chef-lieu du département siégeait un tribunal, au chef-lieu du canton une justice de paix. Mouscron fit partie du canton judiciaire de Belleghem et du département de la Lys, qui avait Bruges pour chef-lieu d'administration centrale.

En vertu d'un décret du 22 nivôse, tous les fonctionnaires publics devaient sur toute l'étendue du territoire de la République, se réunir dans leurs chefs-lieux respectifs, aux fins d'y prêter le serment de haine à la royauté. Ce serment était ainsi conçu : « *Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III.* »

Une nouvelle calamité qui allait devenir la cause de bien des désastres vint désoler nos provinces. La convention avait déclaré obligatoire le *cours forcé* des assignats. Dans la plupart des villes du territoire conquis, l'exécution de cette mesure rencontra de sérieuses difficultés ; nos populations ne pouvaient se résigner à accepter dans leurs transactions ce *papier monnaie* de la République. On le nommait ainsi parce qu'on avait assigné pour son remboursement la valeur des biens déclarés nationaux. Les émissions successives et toujours plus considérables de ce papier, le déprécièrent à tel point que créé en 1790, il ne valait plus au moins d'août 1793, que le sixième de sa valeur nominale, et qu'en 1796 il ne valait plus qu'un deux-centième. Ce fut une cause de ruine pour un grand nombre de familles. La loi du 29 messidor an IV, (17 Juillet 1796), abrogea le *cours nominal forcé* des assignats, qui ne furent plus acceptés qu'à leur valeur courante (1).

Les assignats faisaient perdre de l'argent à nos populations, les contributions en extorquaient. En 1796, un nouvel emprunt ou impôt forcé progressif de 600 millions sur les riches fut décrété ; la part de la Belgique devait être payée en espèces

(1) Bulletin des lois, n.° 129, (n.° 1254).

sonnantes, en France les assignats et autres valeurs en papier étaient admis. Malheur à ceux qui étaient tant soit peu en défaut! Le 15 Janvier 1796, le commandant de Courtrai envoya douze soldats, afin d'exécuter militairement toute la municipalité pour n'avoir point fait parvenir les listes des citoyens de Mouscron, imposables dans l'emprunt forcé. Dans la pièce qu'il expédia pour satisfaire à cette sommation, le magistrat de Mouscron évalua les biens des habitants à 62,000 florins.

Peu de mois après, les bases des impositions annuelles directes et indirectes, furent complètement bouleversées et remplacées par un impôt unique de 240 millions sur le foncier, la fortune mobilière et les patentes; il y eut une opposition énergique dans le pays, à ce point qu'on ne parvint guère à trouver des répartiteurs pour la confection des rôles, et que finalement après de longs retards, des agents français durent se charger de la répartition qui se fit dans les conditions les plus arbitraires. En l'an VII, les rôles de l'an V n'étaient pas encore arrêtés dans beaucoup de communes. Voici ceux des villages du canton de Belleghem en cette année avec le nombre de personnes imposées :

Répartition du contingent du canton de Belleghem, dans la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V :

Noms des Communes,	Contingent en cote personnelle.	Contingent en cotes mobilière et somptuaire.	Contingent en sols additionnels.
300 personnes, Belleghem,	2851-06-05 $\frac{50}{360}$	4045-07-02 $\frac{155}{360}$	1724-03-05
182 » Lauwe,	1033-19-11 $\frac{55}{360}$	661-19-04 $\frac{117}{360}$	423-19-10
272 » Saint-Genois,	2819-19-08 $\frac{315}{360}$	4118-18-02 $\frac{244}{360}$	1734-14-04
254 » Herseaux,	1033-19-11 $\frac{55}{360}$	661-19-04 $\frac{117}{360}$	423-19-10
355 » Dottignies,	2851-06-05	4266-00-03	1779-06-08
460 » Mouscron,	2882-13-00	6325-09-05	2312-00-08
324 » Rolleghem,	1378-13-02	845-16-11	556-02-06
138 » Reckem,	1315-19-10	845-16-11	540-09-02

191 personnes, Aelbecke,	877-06-09	661-19-04	384-14-06
79 » Coeyghem,	1566-13-01	1471-00-09	759-08-05
166 » Luingue,	877-06-07	551-12-09	357-04-10
	Helchin,	1190-03-02	809-01-05
133 » Marcke,	877-06-07	551-12-09	357-04-10
108 » Espierres,	1002-13-02	661-19-04	416-03-01
	22559-07-11	26478-14-05	12259-10-07

Malgré les promesses faites avant l'annexion, la domination devint de plus en plus oppressive. La loi du 15 fructidor an IV, (1 Septembre 1796), qui supprimait les établissements religieux dans les départements réunis, vint jeter la consternation dans le pays. Monastères, prieurés, abbayes, tous furent supprimés; maisons, églises et chapelles de couvent, furent fermées et dépouillées des objets qui les décoraient; les plus beaux monuments de l'architecture ancienne furent vendus et démolis; les objets d'art, statues, autels, boiseries, ornements sacerdotaux, tout fut mis à l'encan, dispersé, brisé, mutilé ou vendu. Une bande d'agioteurs et de spéculateurs, appelée « *la bande noire*, » se jeta sur les biens immobiliers, mis en adjudication, et ces ventes qui durèrent trois ans, tant la quantité de biens était grande, furent l'objet des plus scandaleux tripotages.

En Novembre 1796, on appliqua en Belgique une loi de 1791, qui supprimait les corps de métier, les serments d'armes et les chambres de rhétorique, et l'on confisqua leurs archives et toutes leurs propriétés mobilières et immobilières. Les sociétés de Saint-Georges et de Saint-Sébastien de Mouscron, virent leurs biens échapper à ce naufrage.

Sur ces entrefaites intervint le traité de paix de Leoben, (18 Avril 1797), par lequel l'Autriche céda à la France tous ses droits sur la Belgique. Cette réunion de nos provinces à la France, fut ratifiée par le traité signé entre l'Autriche et la France à Campo-Formio, le 17 Octobre 1797.

L'horizon s'assombrissait de plus en plus, et de graves événements allaient bientôt se passer. Non-content de toutes les mesures vexatoires, qu'il avait déjà édictées contre le culte

catholique, le gouvernement de la République voulait frapper un grand coup. Il n'ignorait pas qu'il devait s'attendre à une vigoureuse résistance et que les décrets nouveaux qu'il se préparait à lancer, devaient provoquer une vive et légitime répulsion parmi les membres du clergé.

Le 5 Septembre 1797, un décret ordonna à tous les fonctionnaires de l'État, tant civils que religieux, de prêter entre les mains des membres de leurs municipalités respectives, le serment de fidélité et d'attachement à la république et de haine à la royauté et à l'anarchie.

Les émigrés et les prêtres étaient aussi contraints à ce serment. On vit alors passer par Mouscron, un grand nombre d'émigrés qui étaient rentrés en France et qui ne voulaient pas prêter ce serment. Ferdinand Holvoet rapporte ce fait dans une lettre écrite au comte de Mouscron, le 29 Septembre 1797, puis il ajoute : *« Cet arrêté nous vient aussi d'être envoyé, je crois que le nombre des prêtres qui feront ce serment dans la Flandre sera très-petit. C'est pourquoi aussi grande partie des églises sont déjà fermées et ici depuis avant-hier. »*

Le décret fut publié à Mouscron, le 16 Septembre. Un délai de dix jours était accordé au clergé pour la prestation de ce serment, qui obligeait sous peine de déportation. Les dix jours écoulés, l'exercice public du culte était interdit à tout prêtre non-assermenté.

Pour Mouscron, le délai fatal expirait le 26 Septembre. Comme on pouvait s'y attendre, tous les membres du clergé refusèrent indistinctement de prêter le serment exigé. Pas un seul ne voulut souiller sa conscience, par un serment en opposition avec ses devoirs les plus sacrés.

En conséquence de ce refus, l'église de Mouscron dû être fermée le 27 Septembre. C'est ce qui fut fait.

A partir de ce jour, l'exercice public du culte fut interdit en notre paroisse. Nos prêtres pour rester au milieu de nous, déposèrent l'habit ecclésiastique et se cachèrent. Au risque d'être pris, trainés en prison et livrés à la déportation, ils administrèrent les sacrements en secret, ils célébrèrent la sainte messe dans des maisons particulières, parfois même dans des granges, devant un petit groupe de fidèles sûrs, avertis pour cette cérémonie.

La loi ordonnait la délation des prêtres insermentés et punissait de mort ou d'exil, ceux qui osaient leur fournir un asile. Les habitants de Mouscron étaient trop attachés à la religion et à leurs prêtres pour se rendre coupables d'une si noire félonie que de trahir leur cachette, au contraire ils s'empressèrent de les secourir en toute circonstance, comme aussi d'avoir recours à leur saint ministère. Oh ! que ne pouvons-nous nommer toutes ces pieuses familles, qui exposèrent leurs vies et leurs biens en n'obéissant point à ces ordres criminels et en procurant un refuge à leurs prêtres dévoués !

Des listes furent alors dressées de tous les prêtres et religieux de Belgique, avec indication s'ils avaient fait le serment ou non. Pouvoir était donné aux commissaires du gouvernement, de déporter sans forme de procès ceux qui pouvaient être considérés comme dangereux. Les prêtres arrêtés furent envoyés aux îles de Rhé ou d'Oléron ou dans la Guyane.

Le directoire ordonna le 26 Octobre, de mettre le séquestre sur toutes les églises et maisons curiales des localités, où le curé avait refusé la prestation du serment. Un nombre considérable d'églises furent mises à l'encan, avec toutes les propriétés qui en dépendaient.

Si les fidèles souffraient de ne plus entrer dans la maison de Dieu, du moins ils pouvaient saluer la croix qui dominait l'édifice sacré, ils pouvaient honorer dans les rues ou dans les campagnes, les croix et les statuette que la piété y avait élevées.. Mais jusqu'ou ne va pas la haine aveugle des séides de la révolution. Ils ordonnent de faire disparaître les moindres signes extérieurs du culte : croix, chapelles, statues de saints, emblèmes religieux, tout doit être enlevé. Quelle ne fut pas la douleur de nos pères lorsqu'ils virent, pour satisfaire aux lois, le couvreur A. -J. L. (1), démonter les croix de fer qui étaient placées sur les nefs de l'église ! En maints endroits, il n'y eut personne de la localité qui voulut se charger de cette œuvre sacrilège, même au prix d'une large rémunération ; des militaires, des gendarmes, des étrangers y furent employés ; dans beaucoup d'autres, l'ordonnance resta lettre morte.

(1) Nous omettons ce nom à dessein : c'est celui du malheureux dont nous avons raconté la triste mort, à la page 33.

Le clergé de Mouscron avait suivi le mouvement de républi-
sion, que ressentait le clergé belge et les meilleurs fidèles, à
l'égard du serment de haine à la royauté. Malheureusement le
curé Prisette ne persévéra pas dans ces beaux sentiments; il
prêta ce serment. L'indignation populaire ne put se maintenir
et elle éclata avec violence. Le 15 Février 1798, le curé
assermenté, après avoir célébré la messe à l'église, retourna à
la cure; le peuple l'attendait à la porte de l'église et se mit à
le poursuivre jusqu'au presbytère en lui lançant des pierres et
des cailloux, au milieu des huées et des vociférations. Le curé
se couvrant la tête de ses mains pour la protéger contre les
coups, gagna avec précipitation sa maison, et là, derrière les
murs qui l'abritaient, il entendit les éclats de carreaux de
vitrés que ses paroissiens brisaient à toutes ses fenêtres.

Le notaire Dominique-François Vanoverschelde, a fait
l'estimation des dégâts commis en cette circonstance :

Le vingt deux ventôse an sixième de la république française, je notaire
publicq uement paténté, résidant en la commune de Mouscron, canton
de Belleghem, département de la Lys, me suis transporté à la requête du
c^{ss} Debrabander, juge de paix du même canton, domicilié à Albecke, au
domicile du c^{ss} Prisette, curé constitutionnel de la commune dudit Mous-
cron, y demeurant, pour constater les dégâts commis en la susdite maison
par attroupement ou émeute populaire, arrivé ainsi qu'il dit au 26 pluviôse
dernier, au reste comme par l'ordre qu'il m'a donné du 20 courant auquel
je me réfère, où étant et parlant à la servante dudit Prisette, laquelle m'a
démontré tous les dégâts dont s'agit, où j'ai remarqué qu'il s'y trouve
quatre vingt dix neuf carraux de vitre mis en bois, tant aux fenêtres des
places en bas qu'en haut, y compris ceux au-dessus des portes, de cassés
et brisés, quatre petits chassiss en bois endommagés, la porette de la porte
d'entrée en cuivre cassé, tous lesquels dommages et interrets j'ai calculé
et apprécié à une somme de quarante un francs six sous de France, ici
ladite somme de 41-6-0

En conséquence j'ai délivré le présent verbal de mon estimation pour
valloir là et ainsi qu'il appartiendra ce vingt deux ventôse an 6.

D. FR. VANOVERSCHELDE,
notaire 1).

Le lendemain de cette émeute, le président et le secrétaire
du tribunal correctionnel de Courtrai, vinrent prendre des

(1) Archives notariales, années 4, 5 et 6 de la république, n° 186.

informations sur ce qui avait eu lieu la veille, et le 23 du même mois, la commune de Mouscron était condamnée à une amende de 1,305 florins ou 2,610 livres (1).

Pour atténuer les torts du curé Prisette, faisons ressortir qu'il se crut autorisé à prêter ce serment par l'approbation que lui donnait le vicariat de Tournai. Celui-ci cependant était dans l'erreur. Le souverain Pontife Pie VI, après avoir fait examiner ce serment par une commission de cardinaux, le déclara illicite. Michel de Pedro, évêque d'Isaure et délégué apostolique, répondant au nom de Sa Sainteté à l'évêque de Grasse, le 24 Septembre 1798, déclara qu'il était défendu de prêter le serment de haine à la royauté, et que les prêtres assermentés étaient tenus de se rétracter.

Les vicaires Delescluse et Cuvelier n'imitèrent point la conduite de leur curé, ils restèrent fidèles à Dieu et à l'Église et ils exercèrent le saint ministère, non-seulement à Mouscron, mais aussi dans les paroisses voisines (2). Un jour que Monsieur Cuvelier était allé à Tourcoing, il fut surpris au moment où il terminait la messe, il reçut plusieurs coups de sabre, mais on réussit à le faire évader.

Le gouvernement de la République, qui avait déjà aboli ou bouleversé tant d'institutions, trouva encore moyen de faire un changement, de nature à froisser les sentiments religieux du peuple; les jours de la semaine furent modifiés; le Dimanche fut supprimé et remplacé par le *décadi*, c'est-à-dire, le

(1) *Kronyke van Kortryk*, par GOETHALS-VERCRUYSSE.

(2) Dans les siècles passés, l'état-civil était tenu dans chaque paroisse par les ministres du culte. Le gouvernement de la République décréta la nomination, dans chaque commune, d'un officier laïc qui serait chargé de l'état-civil, et ordonna aux ministres du culte de déposer à leur mairie respective tous les registres de baptêmes, de mariages et de décès dont ils étaient possesseurs. C'est ainsi qu'au mois de Juillet 1797, tous les registres de baptêmes, de mariages et de décès de Mouscron, furent transmis à notre Hôtel-de-Ville. Parmi ces registres il y en a un, où le vicaire Delescluse a consigné tous les baptêmes d'enfants étrangers, administrés par lui depuis le 24 Décembre 1792 jusqu'au 7 Juillet 1797. On en compte 256, ainsi répartis : un le 24 Décembre 1792, vingt-sept en 1793, quarante en 1794, quatre-vingt-deux en 1795, cinquante-trois en 1796, et cinquante-trois du 7 Janvier au 7 Juillet 1797.

dixième jour de la semaine ou décade. Le *décadi* se fêtait officiellement dans le *temple de la raison*, plus tard appelé le *temple de la loi*; les boutiques devaient rester fermées ce jour, les travaux dans les fabriques et ateliers, le transport des marchandises, les opérations de bourse, en un mot, toute œuvre servile ou mercantile était prohibée sous les peines les plus sévères. La population conserva néanmoins invariablement les primitifs usages; l'ancien calendrier resta observé et le Dimanche resta le Dimanche. En voici une preuve :

Le commissaire du directoire exécutif près le canton de Bellegem, à l'agent de Mouscron :

Citoyen agent,

Comme le vœu du gouvernement s'est prononcé bien expressément pour empêcher les rassemblements aux jours ci-devant appelés fêtes ou dimanches, et que je ne peux les tolérer dans votre commune où ils sont très-considérables ces jours-là, au grand mécontentement des cantons voisins, qui observent la loi à cet égard, sans me compromettre beaucoup et sans m'attirer par conséquent sa disgrâce; je vous envoie le détachement stationnaire au canton pour faire des patrouilles dans les hameaux du Risquons-tout, du Montaleux, de la Marlière et autres places sur l'extrême frontière, à l'effet d'empêcher les danses, les représentations des comédies qui ne peuvent avoir lieu à ce jourd'hui, puisque ce jour n'est point consacré au repos et au plaisir pour les républicains.

Ils ont ordre d'arrêter tout contrevenant tels que joueurs de violon, cabaretiers et comédiens, qui seraient la première occasion de rassemblement et de me les amener, à l'effet de les traduire devant les tribunaux.

Vous voudrez bien pourvoir à la nourriture, au logement et au paiement d'un franc par jour et de deux pour le sergent composant le détachement. Ils ne doivent revenir que demain matin.

Le 14 floréal an 7^{me}, reçu
douze francs pour 2 jours témoin sergent,

LURMILET,
sergent.

Salut et fraternité,
GRENET.

Un nouveau sujet de mécontentement vint encore s'ajouter à tous les autres : *la conscription militaire*.

Cette loi odieuse du tirage au sort fut votée et promulguée le 19 fructidor an VI, (5 Septembre 1798), et elle fut publiée à Mouscron le 7 Octobre suivant. Chaque Français était déclaré soldat de 20 à 25 ans. Les jeunes gens étaient partagés en cinq classes, année par année. Ceux qui le 22 Septembre avaient atteint leur vingt-unième année, formaient la première

classe ; ceux de 21 à 22 ans la deuxième classe, et ainsi de suite. Suivant la nécessité, le gouvernement pouvait appeler des hommes à commencer par la première classe, en complétant au besoin le nombre demandé par la deuxième classe, à partir des plus jeunes, et ainsi en remontant, il pouvait appeler successivement les cinq classes au fur et à mesure des besoins. En temps de paix, la durée du service était de cinq années, de 20 jusqu'à 25 ans révolus ; en temps de guerre, cette durée était illimitée. Enfin dans les cas extraordinaires, on pouvait ordonner la levée en masse.

Le 23 Septembre suivant, une loi fut votée qui ordonnait une levée de 200,000 hommes, comprenant tous les conscrits de la première classe (1).

On conçoit quelle consternation, quelle désolation se répandirent dans notre pays, quand ces fatales nouvelles y furent connues. Les Belges, qui avaient toujours défendu avec acharnement leur liberté individuelle contre tous les oppresseurs, et qui avaient pour le métier de soldat, une répugnance invincible, allaient être enrôlés de force dans l'armée française, pour soutenir une cause qui leur était étrangère et antipathique, et voués à une mort presque certaine, car dans ces temps désolés, les batailles succédaient aux batailles et la guerre moissonnait les existences humaines par milliers. Sans les rigueurs extrêmes que déployait le gouvernement contre les parents des jeunes gens, qui tentaient de se soustraire par la fuite au service forcé, on n'eut jamais pu triompher dans notre pays de l'opposition que rencontra partout l'exécution de cette loi vexatoire.

Parmi ces mesures, signalons celle-ci consignée dans une pièce conservée à l'Hôtel-de-Ville de Mouscron, et datée du 15 nivôse an VII : « *Ces parents pauvres doivent engager leurs fils à rejoindre leur corps et nous ordonnons que tant et aussi longtemps que ces fils n'auront point rejoint, de ne plus les assister que de pain et de l'eau comme à des prisonniers.* »

On s'étonnera de trouver des fonctionnaires qui voulussent prendre de telles résolutions, prêter le serment de haine à la

(1) *Les conscrits Belges en 1798 et 1799*, par AUG. THYS. — Anvers, 1885.

royauté, satisfaire aux exigences de lois iniques. Certes nous ne voulons ni les excuser ni les justifier. Pour juger équitablement leur conduite, il faut avoir égard aux bonnes intentions qui les animaient et tenir compte des lieux, des temps et des circonstances exceptionnelles dans lesquelles ces faits se sont accomplis.

Il se peut que ces dures conditions imposées aux parents pauvres, étaient prises pour la forme et n'étaient nullement exécutées. D'un autre côté, il était onéreux pour les communes dont ces fonctionnaires géraient les biens, de payer les frais excessifs causés par les troupes qui venaient séjourner à Mouscron, afin de rechercher les conscrits réfractaires. Ainsi en l'an VII, on paya 403 livres, pour les dépenses faites par les troupes à la recherche des conscrits pauvres de la première classe réfractaires. A propos de dépenses, rapportons aussi que dans cette même année on paya 3 livres de gros 4 escalins 7 gros, pour dépenses faites à la fête de la Souveraineté du peuple, 37 livres de gros 6 escalins 1 gros 6 deniers, pour les frais d'un détachement de hussards, arrivé pour rentrer les contributions, arrêter les brigands, etc. Les années qui suivirent purent enregistrer à peu près les mêmes frais.

Après le premier tirage au sort, qui exaspéra tant nos populations, une petite manifestation en faveur de l'empereur d'Autriche, notre ancien maître, eut lieu à Mouscron. Le Dimanche 28 Novembre 1798, les nouveaux engagés de Dottignies vinrent à Mouscron, ils forcèrent le curé à mettre le feu dans les papiers nationaux et à l'arbre de la liberté, et lui firent crier : *Vive l'Empereur !*

Quelle époque ! L'église fermée, les saints mystères célébrés en cachette ; les prêtres traqués et pourchassés comme des bêtes fauves ; des bonnets rouges ou brigands exerçant toutes sortes de pillages et de désordres ; des troupes arrivant à tout moment, soit pour extorquer des contributions à un peuple dépouillé, soit pour lui enlever ses fils et les livrer à la boucherie et à la mort sur les champs de batailles ; des ordres contenant des réquisitions de guerre de toute espèce ; des logements de soldats où l'indiscipline et la brutalité vont de pair ; tel était le sort de Mouscron sous la première République, et dites si un tel régime pouvait acquérir sa sympathie et son affection ?

Mais enfin la République a assez semé de ruines et fait couler des ruisseaux de larmes. Une ère plus heureuse va commencer avec le concordat de 1801.

Le 15 Juillet 1801, un concordat destiné à régler le rétablissement du culte public en France et dans les pays qui lui étaient soumis, fut conclu entre S. S. Pie VII et le gouvernement français. L'article premier de cette convention portait : « *La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement jugera nécessaire pour la tranquillité publique.* »

Après bien des difficultés, cette convention fut enfin ratifiée par le nouveau corps législatif, le 10 Septembre 1801, et proclamée loi de la République, le 8 Avril 1802. Un décret du 19 Avril 1802, ordonne la publication de la bulle, contenant la ratification du concordat. Le rétablissement solennel du culte public eut lieu à Paris, le jour de Pâques, 18 Avril 1802. A Mouscron et presque partout dans la Belgique, cette solennité ne fut célébrée que le Dimanche de la Pentecôte, 6 Juin 1802.

Le service divin put désormais être exercé dans les églises, mais avant la réorganisation des paroisses, la nôtre vit parfois le père Fidèle, (capucin du couvent de Valenciennes, dans le monde François Delepouille, natif de Tourcoing), qui vint prêcher et entendre les confessions. Ce prêtre n'était pas un inconnu pour elle; plusieurs fois elle lui avait donné asile pendant la tourmente révolutionnaire, et maintenant elle recevait sa récompense.

Des scènes d'un nouveau genre signalèrent la fin du premier empire pour notre commune. Les vols s'y multiplièrent à l'envi. Mentionnons les plus importants.

Le 18 Avril 1812, Monsieur Ameye, receveur de Mouscron, portait à Courtrai l'argent de sa recette, qui s'élevait à 4,800 francs. Arrivé au bois des Peupliers, à Aelbele, vers 8 heures du matin, il est arrêté par quelques coureurs de grands chemins, qui le forcent de s'engager dans le bois. Là, après lui avoir enlevé sa montre, et la somme dont il était porteur, ils le lient à un arbre, en le menaçant que s'il poussait des cris avant une demi-heure, un d'entr'eux,

qui stationnerait non-loin de lui, serait revenu pour lui brûler la cervelle (1).

Le 14 Décembre 1813, une quinzaine d'individus s'introduisent dans le grenier de François Delbar, et y enlèvent 14 à 15 mille pieds de tabac en feuille. Le 22 du même mois, on vole 21 à 22 mille pieds de tabac en feuille, dans le grenier de Charles-Louis Pollet, cultivateur. Le 4 Janvier 1814, une vingtaine de personnes s'emparent de 300 kilogrammes de tabac au bois Delval, sur un chariot, appartenant à Amand de Jonckeere, cultivateur. Le même jour, on prend 450 kilogrammes de tabac chez Amé Marissal, cultivateur. Le 5 Janvier 1815, on vole, entr'autres objets, 15 à 16 mille pieds de tabac chez Antoine Delannoy, cultivateur. Dans la nuit du 11 au 12 Mai 1815, des malfaiteurs enlèvent chez Gabriel Stelandre, marchand à Tombrouck, plusieurs coupons de toile et de coton et des mouchoirs, pour une valeur de 840 francs. Dans la nuit du 14 au 15 Février, des individus, au nombre de 80, pénètrent chez Chrysostome Selosse, cabaretier au hameau de la Planche, et y enlèvent 5,800 kilogrammes de sel brut, qui avait été saisi par les douaniers de Mouscron, pendant le mois de Janvier précédent et qui y était déposé (2). A cette époque, les préposés de la douane étaient surtout en butte à la malveillance; ils étaient accablés d'injures et assaillis de coups dans l'exercice de leurs fonctions; souvent ils devaient défendre leur vie le sabre à la main, lorsqu'ils voulaient s'emparer des fraudeurs, pris en flagrant délit.

Pendant les premiers mois de l'année 1814, des opérations militaires et de légers combats eurent lieu dans nos environs. Les alliés campaient avec de grandes forces entre Coyghem et Pecq. Le général Maison se trouvait à Tourcoing, à la tête d'un corps de troupes françaises, il envoya le 13 Mars un détachement de soldats faire une reconnaissance à Mouscron vers Wattrelos, mais ils furent mis en fuite avec une perte de deux canons. Le 10 Juin suivant, 1,200 hommes de la garnison

1 *Kronyk van Kortryk*, par GOETHALS-VERCRUYSE.

2 Archives de l'Hôtel-de-Ville de Mouscron. — Registre des procès-verbaux.

française de Delfzyt, tant infanterie que cavalerie; ayant passé par Courtrai avec leurs chariots et beaucoup de bagages, vinrent loger du côté de Mouscron.

A cette époque pullulaient les malfaiteurs et les vagabonds. Des patrouilles étaient faites pour les arrêter, tant par les soldats que par les habitants de Mouscron. Un détachement de soldats belges vint en notre commune à cet effet, dans la première quinzaine de Février 1815, et y résida l'espace de 157 jours. Trois hussards hanovriens, qui faisaient partie d'un régiment récemment arrivé sur nos frontières, et qui ne connaissaient pas la ligne de démarcation entre la France et la Belgique, vinrent de Courtrai patrouiller du côté de Mouscron, le 27 Avril 1815. Vers 4 heures de l'après-midi, ils traversèrent au plein galop le hameau de Mont-à-leux et s'engagèrent sur le territoire français. Des habitants de l'endroit avaient beau crier : « *Hussards, retournez, vous êtes sur le territoire français,* » les cavaliers n'entendaient rien, emportés qu'ils étaient par leur course rapide. Trois quarts d'heure s'écoulaient. Soudain des coups de fusils retentissent. Des douaniers avaient rencontré les hussards et avaient tiré sur eux; un des soldats tomba, blessé mortellement d'une balle qui lui avait traversé le corps. Les hussards tirèrent à leur tour sur les douaniers et un de ceux-ci fut aussi grièvement blessé; il fut aussitôt transporté à Tourcoing et mourut le soir. Un des hussards s'enfuit du côté d'Herseaux et l'autre à Mont-à-leux. Des habitants de ce hameau allèrent chercher l'hussard blessé et l'apportèrent sur une échelle chez Charles Ferraille, cabaretier, qui occupait la première maison sur le territoire belge. Une demi-heure se passa. Tout-à-coup, une quarantaine de militaires français, accompagnés de deux douaniers, pénétrèrent dans le cabaret et s'empressent de le visiter. Arrivé près de l'hussard mourant, un de ces douaniers lui applique trois coups de bâton sur la poitrine, et le soldat expire peu après. Ils visitèrent aussi les autres maisons du hameau, afin de trouver le cheval de l'hussard qu'ils réclamaient, et voyant enfin toutes leurs investigations inutiles, ils retournèrent en France. Quant au cheval, il avait été conduit à la place de Mouscron. Le corps de l'hussard fut transporté par les ordres du lieutenant de

'avant-poste, à la place de Mouscron, et de là, le lendemain à Warcoing (1).

Entretemps de graves événements s'étaient passés. Le congrès de Vienne érigea le 16 Décembre 1814, en faveur du prince Guillaume d'Orange-Nassau, le nouveau royaume des Pays-Bas. Cette union de la Belgique et de la Hollande ne fut pas heureuse, et la Révolution de 1830, en rendant à la Belgique sa nationalité et son indépendance, lui ouvrit une ère de joie, de prospérité et de bonheur.



1) Bibliothèque de la ville de Courtrai. Manuscrit intitulé : *Kronyk* van *Kortrijk*, par GOETHALS-VERCRUYSE. — Archives de l'Hôtel-de-Ville de Mouscron ; registre des procès-verbaux.

CHAPITRE LXVII.

L'ÉCHAUFFOURÉE DE RISQUONS-TOUT.

Une révolution avait fait crouler le trône de Louis-Philippe le 24 Février 1848, et il n'y avait pas un mois que nos turbulents voisins étaient en république, qu'ils voulaient exécuter le plan conçu par la franc-maçonnerie, d'établir une république universelle. Pour réaliser cette idée, véritable utopie, ils tentèrent diverses expéditions. Les premières eurent lieu en Belgique et échouèrent d'une manière ridicule. Les autres furent faites en Allemagne et en Pologne, et avortèrent non-moins misérablement que les premières.

Cette bataille de Risquons-tout est importante sous deux rapports; d'abord, parce qu'elle est la seule bataille qui, depuis la fondation de notre royaume et sa reconnaissance par les puissances, ait été livrée sur le sol belge; ensuite, parce qu'elle aurait pu avoir des suites très-funestes pour notre patrie, si cette invasion avait réussi.

Pour apprécier la gravité de cette expédition, nous devons remonter aux causes qui l'ont fait naître.

La révolution avait produit comme toujours sa conséquence naturelle: la mort du commerce. Des milliers de Belges, ouvriers sans travail, joints à des Allemands et à des Français, aussi sans ouvrage, avaient formé le projet d'aller républicaniser la Belgique. « *L'Association belge*, » tenait ses séances

tous les Mercredis et Dimanches, de midi à quatre heures, rue Menilmontant, 24, à Paris. La première réunion eut lieu le premier Mars 1848; elle avait pour président Becker, ex-chef d'état-major de Millinet, en 1830 et 1831; pour vice-président Blervacq, et pour secrétaire Charles Graux, ancien officier. Cette association entretenait des relations avec l'association démocratique, dont le siège était à la maison des meuniers, rue de la Tête d'Or, à Bruxelles. Plusieurs membres de cette dernière société, entr'autres le général Millinet et l'avocat Charles-Louis Spilthoorn, furent condamnés à mort, le 30 Août 1848, par la cour d'assises d'Anvers, comme complices de l'attaque à main armée de Risquons-tout.

Le 25 Mars, une première bande, de deux cents hommes environ, nous fut amenée de Paris par le chemin de fer. Elle pensa s'arrêter à la frontière et de là, s'introduire par détachements dans le pays. Mais le conducteur du convoi, qui était belge, fit franchir la frontière à toute vapeur, et nos conquérants virent tous tomber dans les mains de nos soldats et de nos gendarmes, à la station de Quiévrain. Ceux de la troupe qui étaient belges furent retenus, et les autres furent renvoyés à la frontière.

Cette tentative infructueuse ne découragea pas les insurgés. Ils résolurent d'agir avec plus de prudence, en augmentant le contingent et en se procurant des armes. La Belgique de son côté avait déployé un luxe extraordinaire de précautions. Des troupes étaient échelonnées sur divers points de la frontière.

La petite troupe révolutionnaire qui avait projeté l'envahissement du territoire belge, se composait d'à peu près 1,500 hommes. Elle était fractionnée en deux parties. Les *patriotes belges*, individus réfugiés en France ou y ayant élu volontairement domicile, enrôlés pour cette expédition par civisme, formaient l'avant-garde et leur costume distinctif, était une blouse grise et un chapeau de même couleur. La seconde partie, l'arrière-garde, s'intitulait *les montagnards*. Ceux-ci étaient des Parisiens et des Français, partisans de la République universelle, ils avaient pour insignes une cravate et une ceinture rouges.

Une bande de papier collée au chapeau, désignait les chefs. Le citoyen Blervacq, marchand de vin de la rue Menilmontant,

à Paris, était le grotesque généralissime de cette grotesque troupe, appelée orgueilleusement par Delescluze : *l'armée d'invasion*.

Signalons ici la connivence du gouvernement français avec cette troupe d'aventuriers, telle qu'elle ressort du rapport de l'enquête parlementaire, faite à Paris en 1848, sur les journées de Juin, par ordre de l'assemblée nationale.

Six élèves de l'école polytechnique accompagnaient cette bande qui avait été formée à Paris, devaient prétendument mener à la frontière des émigrants belges, pour les empêcher de causer du désordre, et ils avaient reçu pour leurs frais de route 1,500 francs de Ledru-Rollin, membre du gouvernement provisoire et ministre de l'intérieur. Arrivée à Seclin, près de Lille, où elle stationna pendant trois jours, la bande reçut du citoyen Delescluze, commissaire-général du département du Nord, des rations de pain et 35 centimes de solde par jour et par homme. Delescluze fit ensuite conduire sur la route de Seclin à Risquons-tout, trois chariots d'armes et de munitions, prétendument destinées à l'armement de la garde nationale dans les communes voisines ; à l'heure convenue ces chariots arrivaient près de Bondues et étaient pillés par la troupe qui avait quitté Seclin, et les élèves de l'école polytechnique distribuèrent à la bande ces armes et ces munitions.

Il y a plus : Delescluze manda à Lille le fameux général des fraudeurs de Wervicq, Lahousse-Delmotte, il lui donna un sauf-conduit, car celui-ci avait été condamné en France à cinq ans de prison et à plusieurs milliers de francs d'amende, et il le conduisit dans sa propre voiture à Seclin, pour qu'il servit de guide aux brigands Franco-Belges.

Dans sa stratégie, *l'armée d'invasion* voulait passer la frontière entre Menin et Mouscron ; dans ce but elle se dirigea sur Tourcoing, afin de prendre ensuite les chemins de traverse du Dronkaert à Reckem, voies tortueuses, bien connues par les porteurs de marchandises de contrebande. Malheureusement pour eux, leur guide les trahit ; au lieu de leur faire franchir subrepticement la ligne de démarcation, il les fit déboucher à Risquons-tout, en pleine douane belge, sur un chemin pavé qui ne put procurer aucun moyen de défense à une troupe de partisans.

C'était le Mercredi 29 Mars. A 7 heures du matin, le général-major Fleury-Duray, fut informé à Mouscron, où il se trouvait avec 200 hommes du cinquième de ligne, 2 pièces d'artillerie et 25 cavaliers du deuxième régiment de chasseurs, que des bandes armées avaient pénétré sur le territoire belge, par la route de Lille à Courtrai, et s'étaient jetées dans le hameau de Risquons-tout.

A cette nouvelle, le général envoya l'ordre à la colonne mobile de Courtrai, forte de 600 hommes d'infanterie, 2 pièces d'artillerie et 100 cavaliers du deuxième régiment de chasseurs et à la colonne de Menin, forte de 400 hommes, de venir le joindre. En attendant il se mit en marche sur Risquons-tout, avec les troupes qu'il avait à la main. Arrivée sur le mont de Castert, sa colonne fut reçue à coups de fusil par des individus de la bande, qui se tenaient derrière les haies et les murs et dans les maisons.

Aussitôt une compagnie du cinquième de ligne se déploya en tirailleurs pour chercher à déloger l'ennemi de sa position. Un feu très-vif s'engagea. Le général, pour donner à sa colonne le temps d'arriver, se contenta pendant une heure de soutenir le feu, en faisant alternativement relever la compagnie engagée. Les soldats avaient presque épuisé les 50 cartouches dont chacun d'eux était muni, quand une forte bande qui s'était formée en colonne dans le hameau, s'avança au pas de charge, drapeau déployé et en poussant des vociférations.

Ce fut alors que les deux pièces commandées par le capitaine Kleczkowski, se portèrent en avant et ouvrirent le feu sur cette colonne. Le major Brincourt, au bruit du canon, accourut avec quelques petits postes qu'il avait relevés, et lança deux pelotons de tirailleurs sur la droite de l'ennemi. Deux décharges de canons faites coup sur coup, jetèrent le trouble parmi les insurgés. Cependant une des deux pièces ayant éclaté en partant, les plus intrépides de l'armée d'invasion, ayant à leur tête Jules Fosse, un élève de l'école polytechnique, marchent en avant pour s'emparer de l'unique pièce de canon qui restait aux soldats belges; ils évitent une seconde décharge en se jetant par terre. Malheureusement un grand nombre des leurs restés en arrière, n'ont pas compris la manœuvre. Saisis

d'une panique soudaine, ils fuient à toutes jambes dans Tourcoing, et répandent le bruit qu'une décharge d'artillerie a renversé une partie de leur monde dans un champ de blé. Leur terreur est telle qu'ils disent avoir vu tomber autant d'hommes qu'il y a d'épis. Cependant ceux qui sont restés sur le champ de bataille, se voyant abandonnés de leurs frères d'armes et repoussés avec vigueur par les soldats belges, furent obligés de battre en retraite.

A ce moment, la colonne de Courtrai déboucha par la gauche du général Fleury-Duray; elle était précédée d'une compagnie du septième régiment de ligne, que le capitaine Bergentrons a immédiatement engagée. Le major de Mazières qui arrivait en même temps de Menin, lançait en tirailleurs une compagnie de voltigeurs.

Ces troupes poursuivirent l'ennemi et lui firent environ 80 prisonniers. Beaucoup d'autres encore seraient tombés dans leurs mains, si le général Fleury n'avait arrêté la poursuite, de crainte que nos soldats entraînés par leur ardeur, ne violassent le territoire français.

A neuf heures, le combat était terminé. Néanmoins, plusieurs montagnards ne pouvaient se résigner à abandonner si promptement le champ de bataille; des coups de fusil furent encore échangés pendant toute la matinée.

Les soldats fouillèrent ensuite tout le hameau et découvrirent trois brigands qui s'étaient introduits chez un charpentier, par une porte de derrière et étaient montés au grenier, où ils s'étaient blottis.

Les fuyards étaient arrivés à Tourcoing dans le plus grand désordre, couverts de boue et de sang, épuisés de fatigue, mourants de faim. Ils rendirent leurs fusils qui furent déposés à l'Hôtel-Dieu. On en compta 900. Vingt-trois blessés, dont trois moururent, entrèrent à l'Hôtel-Dieu. Les montagnards après s'être réconfortés et reposés, reprirent le soir la route de Paris en train spécial.

Le général Négrier, commandant la division à Lille, instruit de ce qui se passait, se mit à la tête d'un régiment de cuirassiers et se porta vivement sur la frontière, pour la protéger en cas d'attaque. Les troupes de ligne arrivèrent successivement après et gardèrent différents postes.

L'ennemi laissa sur le champ de bataille 12 morts, 48 blessés et 583 fusils.

La troupe victorieuse n'avait à déplorer qu'un mort ; Ghierst, sergent au cinquième de ligne, et six blessés : le capitaine Smeets, un caporal et quatre soldats.

Les blessés déposés sur des chariots furent conduits à l'hospice de Mouscron, et une douloureuse émotion s'emparait de la foule accourue le long de la route pour les voir.

Notre population put le lendemain, à l'occasion du départ du cinquième de ligne, faire éclater les sentiments patriotiques qui l'animaient.

Vers midi, nos soldats se rangent en ligne de bataille, pendant que la Brabançonne lance dans les airs ses joyeux couplets. Un cri jaillit de tous les cœurs : *Vivent les Belges ! Vive l'armée !* Auquel la troupe répond : *Vive le Roi !*

Le cortège se mit en marche dans la direction de la station. Toutes les maisons étaient pavoisées, les cloches sonnaient à toutes volées ; de tous les balcons, de toutes les fenêtres, on jetait des fleurs et des couronnes sur le passage de nos soldats, à la tête desquels marchait le colonel Cousseman, entouré de son brillant état-major.

Entre le premier et le second bataillon, quatre sous-officiers portaient sur leurs épaules un cercueil renfermant le corps du brave Ghierst. Entre le second et le troisième bataillon, on remarquait sur un chariot les fusils pris dans ce combat. Beaucoup de soldats portaient au bout de leurs baïonnettes, les bonnets rouges, les guidons enlevés à l'ennemi.

Ils partirent par le train de 2 heures pour Tournai, où ils furent reçus avec le même enthousiasme.

Le lendemain eut lieu dans l'église cathédrale en grande pompe, le service funèbre du courageux sergent. Avant la messe, l'aumônier de la garnison, le digne Monsieur Raymackers prononça quelques paroles touchantes qui eurent le don d'émouvoir jusqu'aux larmes toute l'assistance. On peut dire que tout Tournai se trouvait à cette triste cérémonie. La foule accompagna le corps jusqu'au cimetière, où deux camarades du sergent Ghierst prononcèrent son oraison funèbre.

On a vu que toute l'attaque a été soutenue par les 200 hommes du cinquième de ligne ; à eux le principal honneur de cette

journée. Dans le rapport du général au ministère, furent surtout signalés à la bienveillance du roi, les officiers Smeets et Dubois, capitaines au cinquième de ligne; Couclet et Fraipont, lieutenants au deuxième chasseurs à cheval. Ces derniers ont porté à plusieurs reprises les ordres du général, au milieu de la ligne des tirailleurs, pour empêcher ceux-ci de passer la frontière; ils se sont présentés d'eux-mêmes pour le service des plus dangereux, car on visait les chefs. L'intrépide capitaine Dubois eut son shako traversé. Mais le plus admirable de tous fut Smeets, qui commandait 150 hommes. Au second coup de feu tiré par l'ennemi, il reçoit une balle à travers les deux cuisses dans les parties charnues, il n'en parle à personne, et ce n'est qu'à la fin de l'action qu'il se fait soigner. Le capitaine d'artillerie Kleczkowski et le major Neuens s'étaient aussi faits remarquer.

Au premier bruit de la fusillade, Monsieur Devos, curé d'Aelbeke, se rendit sur le lieu du combat et se mit à la tête des troupes. On le vit toujours mêlé aux combattants, même au plus fort de l'action, et donnant aux blessés les secours de la religion. Une distinction honorifique lui fut conférée pour cette courageuse conduite. Un arrêté royal du 21 Décembre de la même année, le nomma chevalier de l'ordre de Léopold.

A l'issue de la bataille, les habitants du hameau constatèrent avec joie, que la chapelle de la Sainte Vierge, située au coin de la route pavée, qui mène de Risquons-tout à Mouscron, et exposée constamment au feu des combattants, avait été particulièrement protégée. Des balles en avaient perforé les murs, mais aucune n'avait pénétré dans l'intérieur de l'édifice.

En terminant cette relation, faisons ressortir l'importance de la victoire de Risquons-tout. En effet, de graves périls auraient menacé la Belgique, si la bande révolutionnaire n'avait été mise en déroute. Nous avons dit plus haut que l'association belge de Paris, avait des relations intimes avec la société démocratique de Bruxelles. Ces émeutiers de l'intérieur, étaient mieux instruits que notre Gouvernement, sur la marche de la bande d'insurgés et son entrée dans notre pays; ils avaient organisé un pillage pour le jour même de cette entrée. Ils avaient répandu la veille, dans la ville de Bruxelles, des bulletins ainsi conçus : « *Mercredi, 29 Mars 1848, à 6 heures*

du soir, on se rendra en masse au couvent des Jésuites. Feu et sang sont les mots de ralliement. » Pendant qu'on distribuait à Bruxelles des écrits incendiaires, on dépavait à Gand le marché du Vendredi, et des coalitions d'ouvriers éclataient au Borinage et dans les environs de Tournai. De plus, le 29, au moment où on se battait à la frontière, on jetait dans les rues d'Ath, des bulletins avec les mots : « *En bas le Roi! Vive la République!* » Ces coïncidences frappantes obligèrent la justice à rechercher les coupables de l'intérieur en même temps que ceux du dehors, et le 30 Août 1848, elle condamna à mort, soit comme coupables de complot, soit comme coupables de l'attaque à main armée de Risquons-tout, pour renverser le Gouvernement établi en Belgique : Charles-Louis Spilthoorn, Louis Delestrée, Charles-Joseph-Julien Peÿn, Anne-François Mellinet, Victor Mathieu, Jacques Derudder, Félix Baillui, Victor Tedesco, Jules Carnel, Henri Guelton, Louis-Auguste Jouannin, François-Damase Calonne, Jean Baeten, Pierre-Joseph Nonkel, Jean-Baptiste Coopmans, Jean Bourgois et Declercq.



CHAPITRE LXVIII.

INSTALLATION DE MONSIEUR MULLIER-BLANGY, BOURGMESTRE.

NOTRE devoir d'historien, auquel nous ne voulons point faillir, ne nous permet pas d'omettre la description de la plus belle fête civile qui fut jamais célébrée dans nos murs. Nous voulons parler de l'installation solennelle de Monsieur Julien Mullier-Blangy, comme bourgmestre de Mouscron, le 24 Octobre 1872.

Voici le témoignage du correspondant de *la Patrie*, de Bruges, (numéro du Dimanche 27 Octobre 1872) : « J'ai assisté à bien des fêtes, à bien d'ovations, mais à n'exprimer que la vérité vraie, j'en ai rencontré peu aussi charmantes dans les détails, aussi unanimes dans l'expansion générale, que celle célébrée le 24 Octobre, à Mouscron. Cette fête avait à mes yeux une double importance : celle qui résulte de la situation géographique de la commune au point de vue international ; celle qui s'attache à l'affirmation des principes catholiques, et c'est bien là le caractère que d'un bout à l'autre elle a conservé. »

Monsieur HENRY CARETTE a raconté tous les détails de cette magnifique journée, dans une brochure intitulée : *Installation solennelle de Monsieur Mullier-Blangy, conseiller provincial, bourgmestre de la ville de Mouscron, Jeudi 24 Octobre 1872.*

Cette brochure et cette correspondance de *la Patrie*, sont les sources où nous avons puisé pour composer notre relation.

Nous sommes au 24 Octobre 1872. Il est six heures du matin. Un épais brouillard enveloppe notre cité, mais vers huit heures il se dissipe, pour donner naissance à la plus superbe journée.

Déjà la puissante voix du canon se mêle aux mille bruits de la pioche et du marteau. Partout on ne voit que des travailleurs qui plantent des sapins, dressent des arcs de triomphe, décorent les rues, sous la direction de commissaires zélés. Déjà les couleurs nationales flottent aux façades de la plupart des maisons.

Neuf heures viennent de sonner. Une foule indigente se porte vers la rue des Moulins au local du *Cercle l'Avenir*. Là, les membres du bureau de bienfaisance, leur distribuent un millier de pains blancs incrustés de corinthes, que la table de plus d'un riche aurait enviés. Que Dieu doit bénir ces journées qui commencent ainsi sous les auspices de la charité !

C'était là le premier usage que faisaient les catholiques, de la somme recueillie parmi eux. Ne voulant pas que cette fête eut grevé d'un sou le budget communal, ils ouvrirent une souscription pour en couvrir les frais, et elle produisit environ 5,000 francs.

Déjà on pouvait juger de l'ornementation des rues ; il y avait d'abord, l'ensemble dû à chaque voisinage ; il y avait ensuite les charmants et ingénieux détails, ajoutés par l'initiative individuelle, et celle-ci était ni la moins féconde ni la moins bien inspirée. Il y avait eu rivalité pour exhiber les meilleurs chronogrammes, et la plupart étaient on ne peut mieux réussis. Les arcs de triomphe, tous construits avec le meilleur goût, abondaient ; ils étaient reliés entr'eux par des sapins verdoyants et des mâts aux couleurs nationales. Des drapeaux et des oriflammes tricolores se déployaient de toutes parts. La décoration des rues était splendide.

L'entrée du nouveau chef de la commune était fixée à deux heures et demie ; mais dès une heure, la Grand'Place présentait un caractère d'animation extraordinaire ; de toutes les rues aboutissantes, les différentes sociétés de la ville débouchaient et venaient se former en cortège, pour aller à la station recevoir

officiellement son nouveau magistrat. Douze commissaires, portant des brassards tricolores, assignent à chaque corps sa place respective.

Déjà la garde d'honneur, composée de soixante cavaliers, s'était portée à la rencontre de Monsieur le bourgmestre.

A deux heures, le cortège se met en marche dans l'ordre suivant, au milieu d'une foule innombrable :

Société Philharmonique Sainte-Cécile.
École Communale.
Hospice.
Société Saint-Georges.
Société Chorale.
Fanfare Sainte-Marie.
Collège Saint-Joseph.
Brigade des Douanes.
Cercle Catholique l'Avenir.
Conférence de Saint-Vincent-de-Paul.
Harmonie du Cercle Saint-Joseph.
Cercle Saint-Joseph.
Fabrique de l'Église.
Commission de l'Hospice.
Membres du Clergé.
Bureau de Bienfaisance.
Corps des Sapeurs - Pompiers volontaires.
Administration Communale.
Corps de Gendarmes à cheval.

Tandis qu'arrivé à la station, le cortège prenait place autour de l'estrade, Monsieur le bourgmestre quittait Courtrai, après avoir prêté serment entre les mains de Monsieur De Cock, commissaire d'arrondissement. Monsieur Mullier-Blangy, suivait la route de Rolleghem à Mouscron, et dans sa voiture se trouvaient Monsieur l'échevin Deschamps et Monsieur le baron Bethune, ancien sénateur de Courtrai, qui, malgré son âge avancé, avait voulu prendre part à la fête et donner ainsi une marque publique de sa vive sympathie pour Mouscron et son bourgmestre.

En passant à Rolleghem, Monsieur Mullier-Blangy, reçut les félicitations du conseil communal de cette localité, et en continuant sa route, il fut rejoint près du hameau de Tombrouck par la garde d'honneur. Après avoir répondu aux

paroles de félicitations que Monsieur Moulard-Castel lui avait adressées au nom des cavaliers, Monsieur le bourgmestre reprit sa route et arrivé à Luïngne, il reçut les hommages du conseil communal de cette commune.

La garde d'honneur est enfin de retour sur le sol de Mouscron et Monsieur le bourgmestre, qui la suit, attire tous les regards. Aussitôt au milieu des détonations du canon et des sons de la musique, un vivat gigantesque, un hurrah cordial s'élève du sein de la foule. Monsieur Mullier-Blangy descend de voiture, gravit les marches de l'estrade et salue les milliers de personnes qui font retentir l'air de leurs cris sympathiques.

Après la présentation du vin d'honneur, Monsieur Charles Marhem, au nom du conseil communal, complimenta le nouveau magistrat ; celui-ci lui répondit par des paroles parties du cœur et qui furent applaudies avec le plus grand enthousiasme. Un respectable vieillard s'avança alors vers le bourgmestre ; c'était Monsieur Van Eecke, curé de la paroisse, qui dans un admirable discours salue le bourgmestre comme l'homme de la Providence, et trouve dans les œuvres qu'il a fondées et pratiquées dans sa localité la raison de son élévation à la première magistrature de cette ville. Monsieur le bourgmestre lui répondit en professant une fidélité inaltérable aux principes catholiques et en promettant d'être à l'avenir ce qu'il avait été dans le passé.

Avant de quitter l'estrade, Monsieur Mullier, ému par les acclamations cordiales et persistantes dont il était l'objet, adressa la parole aux habitants de Mouscron, groupés autour de lui ; il salua en termes éloquents toutes les classes de la société, promettant de se consacrer tout entier au développement de la prospérité morale et matérielle de la commune.

Des cris de : *« Vive notre Bourgmestre ! Vive Monsieur Mullier-Blangy ! »* répondent à ce chaleureux discours. Cette harangue vraiment populaire fait vibrer tous les cœurs, et y éveille des sentiments patriotiques.

Bientôt le cortège, précédé de la garde d'honneur, se remet en marche par les rues de la Station, de Tournai, de Courtrai et du Château, pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où doit avoir lieu la prestation de serment des échevins et des conseillers communaux. Le trajet dura plus d'une heure et demie, parce

qu'à chaque instant Monsieur le bourgmestre dut s'arrêter, soit pour recevoir un bouquet, soit pour entendre un compliment, auquel il sut répondre de manière à exciter davantage encore, l'affection dont il était entouré.

Ici ce sont les charmants enfants de Monsieur Charles Maes-Dumortier, qui viennent offrir au héros de la fête, avec les plus belles fleurs de la saison, leurs gracieux compliments :

Monsieur le Bourgmestre,
Si le Ciel reçoit la prière,
Que font pour vous nos jeunes cœurs,
Il remplira votre carrière
De santé, de paix et de bonheurs !

Quelques pas plus loin, une des petites filles de Monsieur le docteur Planquart, dit avec beaucoup de grâce le quatrain suivant :

En ce moment, où tout Mouscron s'apprête,
A vous offrir ses vœux et son amour,
Petite enfant, que je sois l'interprète
Des sentiments qu'éveille ce beau jour !

Pendant ce court arrêt, jetons les yeux sur la fausse porte, qui se trouve en face de la maison de Monsieur Planquart. Le côté principal symbolise l'alliance des pouvoirs civils et religieux, avec ce chronogramme :

DIGNE DÉFENSEUR DE LA CAUSE CATHOLIQUE, SALUT.

Sur l'autre côté, on lit :

Heureux le peuple ! Heureuse la Patrie !
Où se prêtant un mutuel soutien,
La foi, les arts, la science, l'industrie,
Se tiennent par la main.

Sur la maison de Monsieur le docteur Planquart, était placé le chronogramme suivant :

BOURGMESTRE ZÉLÉ, AVEC L'ORDRE OCTROIE NOUS L'URLOX.

La voiture de Monsieur le bourgmestre qui clôture le cortège, se remet en route. A toutes les fenêtres, les dames agitent leur mouchoir, tandis que la foule rangée le long des rues, ne cesse de pousser de frénétiques vivats.

Nous voici en présence du collège Saint-Joseph, devant lequel se dresse un magnifique arc de triomphe. Ici l'intelligent compositeur a retracé une vie toute entière, depuis la sortie de cette maison bénie, qui fête aujourd'hui un de ses enfants, jusqu'à l'heure où Mouscron reçoit un véritable magistrat. Les montants de cette fausse porte rappellent les différents titres que Monsieur Mullier-Blangy a acquis à la reconnaissance publique :

Élève du collège Saint-Joseph, (1840-1847).
Membre fondateur de la conférence de Saint-Vincent de Paul, (1853).
Fondateur du Cercle Catholique l'*Avenir*, (1863).
Fondateur du Cercle des Jeunes Gens *Saint-Joseph*, (1869).
Conseiller Provincial, (1866).
Conseiller Communal, (1869).
Bourgmestre de la ville de Mouscron, (1872).

Dans le centre, les mots d'*Ordre*, de *Justice*, d'*Union* et de *Prospérité*, nous indiquent le chemin du *Bonheur* !

Ici se passe une scène touchante : Un jeune élève, Monsieur Albert Carette, adresse à Monsieur le bourgmestre un superbe discours ; Monsieur Mullier embrasse le jeune orateur, reçoit ensuite un magnifique bouquet que lui offre Monsieur Gaston Deschamps, au nom de ses condisciples ; voyant alors son fils parmi les élèves, il le serre dans ses bras avec une effusion toute paternelle, et au milieu de l'émotion générale, il prononce une éloquente allocution, dans laquelle il remercie les élèves et le corps professoral ; puis s'avançant vers un de ses anciens professeurs, Monsieur Cornille, il l'embrasse aux applaudissements de tous. Le discours de Monsieur Mullier fait tressaillir tous les cœurs et mouille bien des paupières.

Le cortège reprend sa marche. Nous voici près de la Grand'Place ; la société des colombophiles *la Rapide*, avait hissé entre quatre mâts surmontés de drapeaux tricolores, un immense panier recouvert de fleurs. Pendant que nous lisons le chronogramme suivant :

DIGNE ÉLU, LES COLOMBOPHILES VOUS SALUENT.

Les enfants de Monsieur Louis Pollet-Delanglez présentent d'admirables bouquets à Monsieur le bourgmestre, et Monsieur Pierre Pollet-Lecroart lui offre les félicitations de la société.

Aux dernières paroles de Monsieur Pollet, le vaste panier s'entr'ouvre et en même temps qu'une pluie de fleurs inonde Monsieur le bourgmestre, une centaine de pigeons et de colombes recouvrent la liberté.

Dans la rue du Château, une nouvelle députation attend le bien-aimé magistrat, ce sont les ouvrières du patronage de Ste-Germaine, œuvre privilégiée de Madame Mullier-Blangy.

Le plan incliné que forme cette rue, fait ressortir davantage le splendide coup d'œil que donne la réunion de ses trois fausses portes, dont la première élevée par Monsieur Charles Esquet-Sagaert, montre à son centre la réalisation d'une heureuse idée :

ACCLAMONS L'AURORE D'UNE VRAIE LIBERTÉ.

La seconde est placée entre les habitations de Messieurs Charles Braye et Clovis Bossu. La troisième est devant l'Hôtel-de-Ville.

Enfin on arrive près de l'Hôtel-de-Ville, l'immense cortège forme la haie et salue Monsieur le bourgmestre de cris d'allégresse.

Pendant que les autorités se rendent dans le salon communal où doit avoir lieu l'installation du nouveau conseil, les sociétés qui avaient formé le cortège, vont chacune dans leur local respectif, pour prendre part à un excellent festin qui leur est préparé.

Après la séance du conseil, on se dirigea vers l'école communale pour assister au banquet. La salle avait reçu une ornementation simple mais élégante. C'est là que près de cent souscripteurs se trouvèrent établis vers cinq heures.

Bientôt on vit arriver deux petites filles en deuil ; c'étaient les enfants de Monsieur Mullier-Blangy dont l'épouse, modèle de toutes les vertus, avait été enlevée un an auparavant. Jeanne et Marguerite, venaient offrir à leur père un bouquet magnifique, et un charmant dialogue apprit à l'assistance émue qu'elles voulaient fêter à leur tour leur tendre père, en lui promettant de l'aimer davantage, si c'était possible, et de prier tous les jours Dieu pour lui. Cette scène arracha des pleurs à tous les convives. Monsieur Mullier embrassa ses filles qui se retirèrent au milieu des acclamations les plus sympathiques.

La société philharmonique Sainte-Cécile, la société Chorale, la fanfare Sainte-Marie et l'harmonie du cercle Saint-Joseph, vinrent participer à la fête en faisant entendre successivement les plus brillants morceaux de leur répertoire.

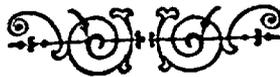
Au dessert, Monsieur le bourgmestre porta un toast au Roi et à la Famille Royale ; puis Monsieur l'échevin Deschamps, Monsieur le curé Van Eecke, Monsieur Mulliez-Delbecque, proposèrent la santé du nouveau chef de la localité ; celui-ci leur répondit par des paroles bien appropriées. Il y eut ensuite plusieurs autres toasts qui furent vivement applaudis, et intéressèrent grandement l'assemblée.

Lorsque ce banquet, plein de franche gaieté prit fin, la nuit avait déjà jeté un voile épais sur Mouscron. Le ciel scintillait de milliers d'étoiles qui brillaient comme autant de diamants, attachés à une voûte d'azur. Il semblait à ce moment, que le firmament rivalisait avec le magnifique coup d'œil qu'offrait alors notre ville.

Les arcs de triomphe éclairés, les maisons illuminées, les milliers de lanternes vénitiennes, les corbeilles aux verres de toutes couleurs et les transparents, tout cela se mariait et s'agençait avec un goût exquis.

Une foule joyeuse et animée parcourait les rues en faisant entendre des chants et des vivats sympathiques.

A dix heures, un magnifique feu d'artifice est venu dignement clôturer la fête. Les feux de bengale, les chandelles romaines, les soleils tournants, les fontaines jaillissantes, les cascades multiples, se succèdent sans interruption pendant plus d'une heure. Enfin le bouquet dessine à tous les yeux les initiales J. M. B. Alors un hurrah formidable s'élève, des acclamations redoublées retentissent et c'est aux cris de : *Vive Monsieur le bourgmestre ! Vive Monsieur Mullier-Blangy !* que la foule se disperse.



CHAPITRE LXIX.

L'HARMONIE ROYALE.

L'HARMONIE royale a jeté tant de lustre sur notre cité, que force nous est d'insérer ici ses fastes glorieux. Cette tâche nous sera d'ailleurs facile, grâce aux documents que Monsieur HENRY CARETTE a daigné nous communiquer.

Fondée en 1869 au cercle Saint-Joseph, par la vive impulsion de Monsieur le vicaire Soenens, elle commença avec huit exécutants. Elle fit bientôt de nombreuses recrues et elle ne tarda pas à se distinguer par des progrès rapides, sous l'habile direction de son chef Monsieur Jean-Louis Masurel. Elle eut le bonheur de rencontrer dès ses débuts deux généreux frères, Messieurs Louis et Henry Carette, qui apportèrent à la société naissante, le concours de leur nom, de leur or et de leur dévouement. Monsieur Henry Carette conçut l'idée de faire décerner le titre de société royale à cette harmonie, qui lui était si chère, et il vit le succès couronner ses efforts et ses démarches.

La requête suivante fut donc adressée à Sa Majesté le Roi Léopold II :

Sire,

Située à la frontière, la commune de Mouscron compte aujourd'hui une population de neuf mille habitants, se composant en grande partie d'ouvriers. Cette classe nombreuse de travailleurs demandait une association puissante pour résister aux menées perfides de l'Internationale, et conserver aussi cet esprit d'ordre et de travail, qui a toujours été l'apanage de l'ouvrier Mouscronnois.

C'est comprenant cette impérieuse nécessité, que plusieurs industriels notables de Mouscron fondèrent en 1869, le cercle ouvrier de St.-Joseph. Aujourd'hui cette société compte dans ses rangs la plus grande partie des ouvriers, et plus de trois cents commerçants et industriels se sont fait inscrire comme membres honoraires. L'œuvre a donc pris rapidement un grand développement, et l'achat d'un magnifique local est venu lui donner de nouvelles garanties de stabilité. C'est là, Sire, que chaque Dimanche de nombreux ouvriers se réunissent et trouvent dans des délassements honnêtes, le repos au rude labeur de la semaine.

L'association, Sire, n'arbore aucun drapeau politique, et tout esprit de parti est exclu. Son seul but est de donner à l'ouvrier l'amour du travail et l'esprit de l'ordre. Pour subvenir à ses frais nombreux, la société a recours à une imposition annuelle, se montant à six francs par membre honoraire, et ainsi on peut compter sur un revenu de deux mille francs environ.

Enfin, Sire, pour rehausser l'éclat des fêtes ouvrières et donner plus d'entrain à la société, dès l'année 1870, une section d'harmonie s'est formée et elle compte aujourd'hui plus de quarante-cinq membres. Cette section musicale se compose indistinctement de bourgeois et d'ouvriers. Telle est, Sire, la situation d'une association appelée à rendre les services les plus réels et les plus signalés à la classe ouvrière de Mouscron.

Mais le but désiré est loin d'être atteint. Il demande de grands efforts, secondés par de puissantes protections. C'est sous l'impression de cette impérieuse nécessité et connaissant votre vive sollicitude pour les classes laborieuses que nous venons, Sire, vous solliciter et vous supplier de bien vouloir nous seconder par votre puissant patronage. Cette faveur pour notre œuvre, nous ne désespérons point de l'obtenir, Sire, car éloignant tout parti de politique, nous nous occupons exclusivement de la classe laborieuse.

Aussi, c'est animés d'une puissante espérance en votre grand amour pour les travailleurs que nous venons, Sire, vous demander le titre de « *Société Royale* » pour la section d'harmonie du cercle ouvrier de Saint-Joseph.

A la veille de faire confectionner une nouvelle bannière, l'association sera heureuse et fière d'y faire inscrire le témoignage de la haute protection que veut bien lui accorder Votre Majesté Royale.

Aussi, Sire, veuillez accepter les vœux reconnaissants des ouvriers Mouscronnois. Veuillez agréer les hommages respectueux qu'ils adressent

à Votre Majesté et dont le conseil d'administration du cercle *ouvrier de St.-Joseph* se fait l'écho fidèle et sincère.

Fait à Mouscron, en séance mensuelle de Janvier 1873.

Le conseil d'administration :

Le Président, A. LABARRE-GLORIEUX, fabricant.

Le Trésorier, J.-L. DELBAR-DEROUBAIX, négociant.

Le Secrétaire, CAMILLE SOENENS, vicaire.

Conseillers : J. MULLIER-BLANGY, bourgmestre, fabricant.

PIERRE DESCHAMPS-WILMART, échevin, négociant.

CHARLES MARHEM, conseiller communal, industriel.

PIERRE FOURLINIE-COULON, négociant.

PIERRE POLLET-LECROART, banquier.

ANDRÉ HOLLEBECQ, rentier.

La réponse suivante, fut adressée à Monsieur Labarre-Glorieux, président du cercle Saint-Joseph :

Cabinet du Roi.

Palais de Bruxelles, le 9 Mars 1873.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer, que le Roi accédant au désir exprimé dans la lettre que vous lui avez adressée récemment, au nom du conseil d'administration du cercle St.-Joseph à Mouscron, autorise volontiers la *section d'harmonie* de cette association à prendre le titre de *société royale*.

Agréés, Monsieur le Président, les assurances de ma considération distinguée.

Le Secrétaire du Roi,
CH. DE BORCHGRAVE.

A la réception de cette heureuse nouvelle, le conseil d'administration du cercle Saint-Joseph, adressa une lettre de remerciement au roi, par l'intermédiaire de Monsieur le comte Ch. de Borchgrave. De plus, Monsieur Charles Delcour, ministre de l'intérieur, Monsieur Édouard-Martens, professeur de l'université de Louvain, et Monsieur Henry Carette, étudiant à la même université, sont nommés « *membres d'honneur de l'harmonie royale de Mouscron*, » en reconnaissance des démarches qu'ils ont faites, pour obtenir à la section musicale du cercle Saint-Joseph, le titre de « *société royale*. »

Le cercle Saint-Joseph voulut célébrer une fête magnifique pour honorer cette haute marque de distinction octroyée par le roi. Il la fit coïncider avec la bénédiction de son drapeau, chef-d'œuvre de dessin, de broderie et de goût, dont la

confection avait été confiée aux soins habiles de Monsieur Camille Rysman, de Courtrai.

Cette fête eut lieu le Dimanche 4 Mai, avec un éclat extraordinaire. Une messe solennelle fut chantée à 9 heures et demie par la section chorale du cercle; à 3 heures fut faite la bénédiction du drapeau, précédée d'un sermon de circonstance par l'éloquent supérieur du collège Saint-Joseph, Monsieur l'abbé Hollebecq.

Le drapeau fut alors noblement déployé sous la bénédiction de Dieu, orné de la couronne royale, et porté solennellement au local de la société.

Vers le soir, 120 convives étaient réunis au banquet qui couronnait la fête. Les toasts les plus chaleureux ont été proposés et adressés par télégramme à Sa Majesté le Roi et à Messieurs Delcour et Martens, membres d'honneur de la société.

Ces deux Messieurs remercièrent par dépêche séance tenante.

La réponse de la part de Sa Majesté le Roi, était conçue en ces termes :

Palais de Bruxelles, 13 Mai 1873.

Monsieur A. Labarre-Glorieux,
président de l'harmonie royale du cercle St.-Joseph, Mouscron,

J'ai eu soin d'envoyer au Roi, qui se trouve en Angleterre, le télégramme que vous m'avez adressé le 4 de ce mois, au nom des membres de l'harmonie royale du cercle St.-Joseph à Mouscron. Le Roi et la Reine, sensibles aux vœux dont ce télégramme contient l'expression, me chargent, Monsieur le Président, de vous prier de transmettre aux membres de la société royale, les remerciements de leurs Majestés. Agrérez, Monsieur le Président, les assurances de ma considération distinguée.

Le Secrétaire du Roi,
CH. DE BORCHGRAVE.

Il y eut ensuite un toast à Monsieur Labarre-Glorieux, président, et à la prospérité de la société; puis un toast d'aff ctueuse reconnaissance à Monsieur Henry Carette, pour l'infatigable devouement et le concours empressé qu'il prodigue à la société. Ce toast, proposé par Monsieur le président au nom de la société et par Monsieur Jules Tienrien, au nom de la section d'harmonie, a été couvert de chaleureuses acclamations.

Répondant à cette ovation, Monsieur Henry Carette, dans une heureuse et éloquente improvisation, a montré la jeune société dans ses débuts, dans son objet, dans ses espérances, marchant d'un pas ferme et sûr vers les promesses de l'avenir, avec cette noble et glorieuse devise : *Dieu, Patrie, Liberté*. Ces paroles ardentes de pur patriotisme, ont fait vibrer tous les cœurs et ont été couvertes d'un tonnerre d'applaudissements et de vivats.

L'harmonie royale marcha à pas de géant dans la voie du progrès, sous l'habile direction dont elle était l'objet; maintes fois elle donna de magnifiques concerts et prêta son concours à de superbes fêtes, tant à Mouscron que dans les localités voisines et même éloignées.

Parmi les brillants succès qu'elle recueillit de divers côtés, nous ne pouvons omettre celui qu'elle obtint au grand concours international de chant d'ensemble, d'harmonies et de fanfares, à Cambrai, les 15 et 16 Août 1880. Soixante-quinze sociétés s'y rendirent, de tous les points de la France et de la Belgique.

L'harmonie royale de Mouscron comprenait 52 exécutants.

Dans la lecture à vue et dans le concours d'exécution et de soli, elle avait pour concurrentes l'harmonie Sainte-Cécile à Mouscron (1) et l'harmonie royale de Cuesmes. Pour la lecture à vue, elle obtint le second prix ex æquo avec la société Sainte-Cécile de Mouscron, et pour l'exécution, elle obtint le premier prix ex æquo avec la société royale d'harmonie de Cuesmes.

Elle prit aussi part au concours de solo dans la division unique pour toutes les sociétés d'harmonie françaises et

(1) Cette société créée en 1823, s'acquît une réputation extraordinaire par les prix qu'elle obtint dans les concours. Nous voulons particulièrement signaler le premier prix des communes qu'elle conquit au concours musical de Courtrai, le 20 Août 1827, et le premier prix d'exécution qu'elle remporta aux fêtes de Septembre en 1841, à Bruxelles, où elle avait rencontré 32 sociétés concurrentes. Une grande part de ces nombreux triomphes revenait au savant maître qui la dirigeait, Monsieur André De Myttenaere, une des gloires artistiques de notre cité et même de notre pays.

étrangères. Ces sociétés rivales étaient des sociétés de premier ordre; les voici : 1^o Musique communale de Maing; 2^o Harmonie de Préseau; 3^o Harmonie de l'établissement Hiroux et C.^{ie} de Sains-du-Nord; 4^o Harmonie municipale de Hens-lez-Lannoy; 5^o Harmonie de Carnières; 6^o Harmonie royale de Cuesmes; 7^o Société royale d'harmonie de Mouscron.

Le premier prix fut décerné à la musique communale de Maing; le second prix à la société royale d'harmonie de Mouscron, (soliste couronné Monsieur Camille Versavel); troisième prix à l'harmonie de Préseau; quatrième prix à l'harmonie de l'établissement Hiroux et C.^{ie} de Sains-du-Nord.

Un télégramme annonça au roi des Belges, ce glorieux succès :

Mouscron, 16-8-80, 8 h. soir.

A Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges,
au Palais de Bruxelles,

La jeune société royale d'harmonie, musique communale de Mouscron, vient d'obtenir au concours de Cambrai, le second prix de lecture à vue, le premier prix d'exécution à l'unanimité, et le second prix de solo.

MULLIER-BLANGY.

La réponse suivante fut envoyée le lendemain :

Bruxelles, 17-8-80, 9 h. matin.

Mullier-Blangy, Mouscron,

Le Roi félicite vivement la société royale d'harmonie de Mouscron, de ses brillants succès au concours de Cambrai.

Le Général aide-de-camp de service.

La société royale d'harmonie, après avoir joyeusement fêté les récompenses si vaillamment obtenues, retourna triomphante au pays natal, le Mardi, à deux heures de l'après-midi.

Il était six heures du soir lorsque le train de Lille fit son entrée en gare de Mouscron. Peu d'instant après, toute la société victorieuse apparaissait sur la place de la station et était acclamée par mille voix. Les accents de la Brabançonne se mêlaient aux cris les plus sympathiques, et les bouquets et les couronnes étaient prodigués aux héros du jour.

Devant la gare se déroulait un magnifique tableau; des rangs compactes et à peine contenus par le service d'ordre,

laissaient difficilement s'avancer le cortège des sociétés accourues pour saluer les vainqueurs.

De nombreux discours furent alors prononcés.

Monsieur Charles Marhem, délégué du cercle royal, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

C'est le cœur rempli de la joie la plus vive que nous venons au devant de vous pour vous serrer la main, et pour vous adresser nos plus chaleureuses félicitations pour les brillants succès que vous avez obtenus à Cambrai.

Certes nous espérions une victoire, mais elle a dépassé toutes nos espérances; elle est le couronnement des efforts multiples que vous n'avez cessé de faire pour accomplir la tâche difficile et laborieuse qui vous incombait.

Vous avez montré que la vieille réputation des Mouscronnois dans l'art musical n'était pas éteinte, et le triomphe de l'harmonie royale à Cambrai, le 16 Août 1880, restera pour toujours gravé dans nos cœurs. Honneur donc à vous, Messieurs les membres de l'harmonie royale, pour votre excellente exécution. Honneur surtout à votre digne Chef, qui par sa bonne direction, est arrivé à vous faire obtenir plusieurs prix.

Recevez ici l'hommage solennel de tous les membres du cercle royal. Nous formons les vœux les plus ardents, pour que la société marche dignement dans la voie qu'elle s'est si bien tracée, et que les lauriers qu'elle a cueillis hier ne soient que le prélude de lauriers futurs.

Nous unissons nos efforts aux vôtres, et notre ambition sera de favoriser l'harmonie royale, de tout notre cœur et de toutes nos forces.

Veuillez accepter, Messieurs, cette couronne et ces bouquets que nous avons l'honneur de vous offrir, au nom du cercle catholique et de toutes les députations Mouscronnoises, accourues pour vous acclamer.

Vive l'harmonie royale ! Vive le 16 Août 1880 !

Monsieur Louis Hocedez, président de la société « *l'Union chorale* » de Luïngne, prend ensuite la parole :

Aux intrépides lutteurs du tournoi de Cambrai,

Aux glorieux vainqueurs Mouscronnois, salut et acclamations enthousiastes ;

Monsieur le Président, Messieurs,

L'Union chorale de Luïngne saisit avec bonheur, l'occasion de s'unir à vos amis, venus pour rehausser par leur présence l'éclat de cette fête.

Daïgneï, Monsieur le Président, accepter ce bouquet. Vous y trouverez la preuve de l'admiration que vous avez conquise, chez tous ceux qui s'intéressent au progrès et à la diffusion d'un art si beau, si agréable et si puissant, à la diffusion de l'art musical.

N'oublions pas, Messieurs, le prix et les lauriers cueillis par Monsieur Camille Versavel, ces lauriers vous honorent; à lui donc nos sincères félicitations.

Un jeune élève de l'école libre a prononcé le discours suivant :

Honneur à vous ! Vous nous revenez chargés de gloire et de lauriers. La victoire éclatante que vous venez de remporter au concours de Cambrai nous comble de joie, et excite l'enthousiasme de tous les vrais Mouscronnois.

Vous vous demanderez peut-être pourquoi ces félicitations vous sont adressées par un jeune écolier, et au nom de qui parle cet enfant.

C'est que vous comptez dans vos rangs, ceux qui sont nos maîtres dans l'enseignement catholique; ils ont contribué à votre triomphe.

C'est donc au nom de mes condisciples d'abord, que je les félicite et que je félicite toute cette phalange d'artistes que la journée d'hier a vu couronner.

C'est par ma voix, Messieurs, que toute la population honnête de Mouscron vous adresse ses félicitations les plus ardentes.

Enfin je vous félicite en mon propre nom, car moi aussi j'apprends la musique et je brûle du désir de pouvoir bientôt marcher dans vos rangs.

A vous surtout, zélé Directeur de la musique royale, tous nos remerciements et toutes nos félicitations.

Enfin, Messieurs, vous tous par la manière dont vous vous êtes distingués hier, vous avez acquis des droits à l'estime et à l'admiration de tous les amateurs de la belle musique.

Honneur à vous, Messieurs, Mouscron vous remercie et s'écrie par ma voix : Vive la musique royale de Mouscron !

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici les chaleureuses improvisations de Messieurs l'avocat Verriest, président des fanfares royales de Courtrai; Désiré Poullet, président des fanfares de Dottignies, et Odilon Moulard, président de la société Saint-Martin.

Tous ont trouvé des accents enthousiastes pour fêter la société royale d'harmonie.

C'est aussi une lacune dans ce recueil de ne pouvoir y faire figurer les paroles de Monsieur Mullier-Blangy, si bien inspiré en présentant aux vainqueurs les plus vives félicitations au nom de la majorité du conseil communal.

Enfin il faut mentionner les accents de la reconnaissance exprimés avec émotion par Monsieur Labarre-Glorieux, interprète fidèle des lauréats, touchés par tant de marques de la plus sincère et de la plus chaleureuse sympathie.

Puis le cortège se forma et se rendit au local de l'harmonie royale, en parcourant les rues pavoisées, et dans l'ordre suivant :

Un peloton de cavaliers de la société Saint-Martin.
La fanfare de Dottignies.
La société chorale de Luigne.
La fanfare royale de Courtrai.
L'harmonie royale de Mouscron.
Le cercle catholique en corps.
Des députations de quelques sociétés voisines.

En s'acheminant vers son local, l'harmonie royale reçoit partout sur son passage mille marques d'admiration, de nombreux bouquets et d'ardentes félicitations.

Enfin on arrive au siège de la société, et l'harmonie royale revoit avec une bien profonde émotion, la salle où elle a semé pour récolter les lauriers cueillis à Cambrai. Bientôt un vin généreux coule à grands flots et les toasts se suivent avec un entrain toujours nouveau.

Bien avant dans la soirée, une foule joyeuse envahit les jardins heureusement décorés et brillamment illuminés.

L'épilogue de cette fête splendide fut que l'harmonie royale fut gratifiée d'un costume militaire, grâce à quelques personnes dévouées, qui se cotisèrent à cet effet et réunirent dix mille francs : talpak des artilleurs, culotte rouge à bandes noires comme en ont les officiers des guides ; vareuse verte foncée à brandebourgs noirs ; sabre avec fourreau en acier ; tel fut le superbe uniforme dont se revêtirent les membres de cette vaillante société.

Une fête à laquelle notre harmonie royale participa avec joie, fut celle de l'inauguration du nouveau cercle catholique, où elle avait son siège, le Dimanche 29 Juin 1884.

A 2 heures de l'après-midi, les membres du cercle se réunirent dans leur spacieux local, et se formèrent en cortège, dont l'harmonie ouvrait la marche, pour recevoir à la gare les notabilités politiques qui avaient promis d'assister à la fête.

La réception à la gare fut enthousiaste. L'harmonie salua, aux accents de la Brabançonne, l'arrivée de Messieurs les sénateurs Lammens et baron Béthune, et Monsieur le représentant Tack, venant par le train de Courtrai.

Le cortège se remit en marche au son des pas redoublés les plus joyeux et les plus entraînants, en traversant les rues principales de la ville, magnifiquement pavoisées, au milieu d'une double haie de curieux sympathiques.

Le banquet commença à 4 heures. La salle du festin était au premier étage, elle était décorée avec beaucoup de goût. Derrière la table d'honneur, dressée en fer à cheval sur l'estrade, on remarquait le buste de S. S. Léon XIII, entouré de drapeaux pontificaux ; à droite et à gauche, les écussons et les initiales du Roi et de la Reine, entourés de drapeaux belges et français ; ces derniers en l'honneur des députations des cercles catholiques de Lille, Roubaix et Tourcoing ; au fond de la salle les armes du royaume, entourées des couleurs nationales, et les bustes de nos augustes souverains se détachant sur un fond d'arbustes et de drapeaux. Tout autour de la salle étaient appendues les médailles et les diplômes, gagnés dans différents concours par l'harmonie royale.

Aux quatre longues tables parallèles se sont installés 260 convives.

Le toast à S. S. Léon XIII et à Sa Majesté Léopold II, fut porté et ensuite adressé par télégramme par le baron Delfosse d'Espierres, président d'honneur du cercle.

Voici la teneur des réponses :

Rome, 30 Juin.

Sa Sainteté agréant l'hommage des catholiques réunis à Mouscron, leur envoie de tout son cœur la bénédiction demandée.

Le cardinal JACOBI.

Ostende (Plage), 30 Juin 1884.

Baron d'Espierres,
Floris Mulliez,

Mouscron.

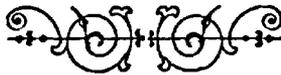
Le Roi est très-sensible au toast que les catholiques réunis à Mouscron ont bien voulu porter à Sa Majesté, ainsi qu'à la Famille Royale, et dont votre télégramme a rendu compte. Le Roi vous prie d'être auprès d'eux l'interprète de ses remerciements et de les accepter vous-mêmes.

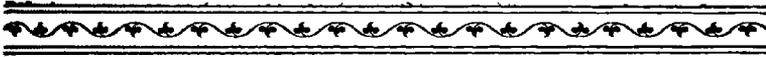
L'officier de service.

Pendant ce festin où respirait la plus franche et la plus douce cordialité, l'harmonie royale donna un superbe concert comme intermède. Elle exécuta avec un talent et une perfection rare,

six morceaux dont les plus remarqués furent une fantaisie pour flûte, morceau couronné au concours de Cambrai en 1880; le soliste, Camille Versavel, obtint un succès mérité; on applaudit beaucoup aussi une fantaisie pour clarinette, et une polka pour piston, dans lesquelles Messieurs Carlos Masurel et Joseph Dekimpe, firent preuve d'une réelle valeur artistique.

Honneur donc à cette vaillante harmonie royale ! Puisse-t-elle se perfectionner dans l'art musical ! Puisse-t-elle par de nouveaux lauriers, par de ravissants triomphes, augmenter de plus en plus la gloire de notre cité !





CHAPITRE LXX.



RÉCEPTIONS DE LEURS MAJESTÉS LE ROI ET LA REINE DES BELGES.



UNE première réception avait été faite à Mouscron en 1867 au Roi et à la Reine des Belges, alors qu'ils se rendaient à l'exposition de Paris. Un superbe kiosque avait été construit sur la place de la station à cet effet; nos augustes souverains vinrent y recevoir les hommages des autorités civiles et ecclésiastiques, et les ovations d'une foule avide de les contempler. Nous n'avons pu trouver les discours qui furent prononcés en cette circonstance. Nous avons été plus heureux pour la réception qui fut faite le Mardi 29 Avril 1873.

A la nouvelle du passage prochain en notre ville du Roi et de la Reine se rendant en Angleterre, via Calais, le collège échevinal s'empressa de prier Leurs Majestés Royales, de bien vouloir s'arrêter quelques instants en notre station, afin de recevoir les hommages et les vœux patriotiques de la population Mouscronnoise.

Sa Majesté Léopold II, répondit aussitôt par l'entremise de Monsieur le comte de Borchgrave, son secrétaire particulier, que la Reine et lui, très-touchés de la délicate attention des habitants de Mouscron, feraient avec bonheur une halte en notre station.

Cette bonne nouvelle arriva le Dimanche 27 Avril ; on se mit en mesure de préparer au Roi et à la Reine une réception digne de Leurs Majestés Royales. Aussi le surlendemain, des 9 heures du matin, notre station présentait-elle un coup d'œil des plus animés ; sous la vaste marquise le corps des douamers, la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires, l'harmome royale du cercle Saint-Joseph, venaient prendre place. Dans la salle d'attente de première classe, transformée pour la circonstance en salon de réception, les diverses administrations étaient groupées : conseil communal, clergé, conseil de prud'hommes, fabrique d'église, bureau de bienfaisance, administration des hospices, etc. Aux abords de la gare, une foule sympathique attendait l'arrivée du train royal.

Vers dix heures le train royal entre en gare, conduit par Monsieur Fassiaux, inspecteur général des chemins de fer belges. Aussitôt aux mâles accents de la Brabançonne se mêlent les cris mille fois répétés de : *Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive la Famille Royale !*

Leurs Majestés descendent de la berline royale et conduites par Monsieur le bourgmestre, elles se dirigent vers le salon de réception. C'est alors que Monsieur Mullier-Blangy s'est adressé aux augustes voyageurs, et leur a souhaité la bienvenue en ces termes :

Sire,

Le conseil communal de Mouscron, par l'organe de son premier magistrat, interprète des sentiments des corps constitués et de toute la population, se fait un devoir, de présenter à Votre Majesté, à l'occasion de son passage en cette ville, l'hommage solennel de son profond respect et de son attachement sincère et patriotique.

Plusieurs fois, Sire, la population Mouscronnoise a eu le bonheur d'acclamer en pareille circonstance votre auguste et digne père ; elle est heureuse de pouvoir manifester une fois de plus les sentiments qu'elle a voués à la dynastie et qu'elle reporte aujourd'hui sur Votre Majesté, douce image de notre nationalité, gage de paix, de prospérité, d'indépendance et de bonheur pour notre chère patrie.

Dans un jour solennel, Votre Majesté touchée des sentiments d'amour dont elle était l'objet de la part de son peuple, fit entendre cette parole paternelle : *Je confonds tous les Belges dans une même affection.* Tous les jours, Sire, Votre Majesté justifie cette parole par la sollicitude qu'elle étend sur toute la nation ; mais cette sollicitude générale, Sire, qui embrasse les grandes administrations ainsi que les importantes institutions du pays, encourage et honore toutes les œuvres utiles au bien de son peuple.

L'industrie, qui fait la richesse et l'importance de cette localité, se **plait à reconnaître** la protection efficace que Votre Majesté, dans sa sage **prévoyance** s'est fait un devoir de lui accorder. Elle espère sous le **patronage** de Son Altesse Monseigneur le comte de Flandre, figurer avec honneur à l'exposition universelle de Vienne.

Que Votre Majesté me permette aussi de lui dire combien les habitants de Mouscron ont été flattés de la haute protection que vous avez bien voulu accorder à la section musicale du cercle ouvrier de St.-Joseph. En **décernant** le titre de société royale à l'harmonie de cette association, Votre Majesté a donné un gage nouveau de sa vive sollicitude pour la classe laborieuse. Votre haute protection fait voir, Sire, que s'intéresser à la classe des travailleurs, c'est s'occuper de ses véritables intérêts, c'est **sauvegarder** l'ordre social que l'on cherche à ébranler par des systèmes faux ou par des théories malsaines; que Votre Majesté reçoive ici l'expression de notre vive reconnaissance, pour le bienveillant patronage qu'il a accordé à nos braves ouvriers Mouscronnois.

Madame,

Nous faisons aussi un devoir de présenter à Votre Majesté, l'hommage respectueux des sentiments que nous venons d'exprimer à notre bien-aimé Monarque, auquel nous vous associons volontiers dans tout ce qui peut contribuer au bonheur et à la prospérité de notre cher pays.

Sire, Madame,

Nous formons les vœux les plus sincères pour la conservation de vos augustes personnes, pour le bonheur de la famille royale, la gloire de votre gouvernement et pour l'heureux succès de votre voyage; aussi nous résumons nos hommages respectueux et nos vœux sincères, dans les cris patriotiques : *Vive le Roi ! Vive la Reine ! Vive la Famille Royale !*

Sa Majesté le Roi a remercié vivement Monsieur le Bourgmestre, des vœux que les habitants de Mouscron formaient pour le bonheur de la Famille Royale; il a dit aussi combien il était ému de recevoir un accueil aussi enthousiaste de la part d'une population à laquelle il s'était toujours vivement intéressé. Enfin il a terminé, en émettant l'espoir que la paix, la concorde et la prospérité continueraient à être le partage de la ville de Mouscron.

Les paroles du Roi ont été chaleureusement applaudies. Monsieur le vicaire Stock, délégué par Monsieur le curé, s'est alors avancé vers le Roi, et lui a dit combien était grand le dévouement et l'attachement du clergé à la dynastie nationale. « *Tous les jours,* » a dit Monsieur Stock en finissant, « *nous demandons au Ciel, Sire, qu'il vous protège et qu'il vous donne la force pour continuer à régner en prince éclairé, ferme et juste.* »

» *Tous les jours nous supplions Dieu de vous bénir, Sire, de bénir la Reine, de bénir la famille royale.* » En réponse à l'allocution de Monsieur le vicaire Stock, Sa Majesté le Roi a dit qu'il comprenait la noble conduite du clergé et son grand dévouement en toute circonstance : « *Toujours,* » a continué le Roi, « *je protégerai la religion catholique et je sauvegarderai ses droits dans le sens le plus large de la Constitution.* »

Deux charmantes petites filles, Mesdemoiselles Jeanne Mullier et Marie Deschamps sont venues ensuite présenter à Sa Majesté la Reine un gracieux compliment. Émue par la démarche de ces enfants, la Reine s'est empressée de leur dire qu'elle avait appris leur intention de lui offrir un magnifique bouquet, mais qu'aucune fleur, même les plus belles, ne pourrait égaler les beaux sentiments qu'elles avaient si bien exprimés. « *D'ailleurs,* » a ajouté le Roi, « *les fleurs passeront, mes chères enfants, mais les sentiments affectueux, que vous venez de faire entendre dans un langage touchant, resteront gravés dans nos cœurs.* »

Alors a commencé la présentation des diverses autorités ; Sa Majesté a trouvé un mot gracieux et plein d'à-propos pour chacune des personnes qui lui étaient présentées. En quittant le brillant salon de réception, le Roi a fait mander Monsieur Labarre-Glorieux, président de l'harmonie royale du cercle Saint-Joseph. Sa Majesté a vivement félicité Monsieur Labarre, de l'excellente composition du corps d'harmonie et de son exécution irréprochable. « *J'ai appris,* a dit le Roi à Monsieur Labarre, « *le noble but que se propose l'association du cercle Saint-Joseph. Aussi j'ai cru vous donner un titre d'encouragement, en accordant le titre de société royale à votre section musicale ; désormais, Monsieur le Président, des liens intimes m'unissent au cercle Saint-Joseph de Mouscron.* »

Dans ce moment, le Roi a fait remarquer à Sa Majesté la Reine, la magnifique bannière de l'harmonie royale, laquelle par une heureuse coïncidence, était déployée pour la première fois, en présence de Leurs Majestés Royales.

Le corps des douaniers, la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires, ont été l'objet de l'attention du Roi. Sa Majesté s'est fait présenter Monsieur Graveline, capitaine des sapeurs-pompiers, et l'a complimenté sur leur brillante tenue.

Enfin, après avoir salué une dernière fois, la foule qui ne cessait pas de pousser de joyeuses acclamations, Leurs Majestés Royales sont remontées dans leur berline, non sans remercier une fois de plus Monsieur le bourgmestre, de l'accueil cordial qu'elles avaient reçu à Mouscron.

Vers dix heures et demie, le Roi a donné le signal du départ, et conduit par des employés supérieurs du Nord Français, le train est parti à toute vapeur vers Lille, emportant les augustes visiteurs, que longtemps encore la population Mouscronnoise a chaleureusement acclamés.

Il n'y a qu'une voix pour redire l'accueil affectueux que les habitants de Mouscron ont fait au Roi et à la Reine. On sentait bien alors qu'ils étaient les monarques chéris d'un peuple libre et prospère. Aussi dans notre amour et notre respect patriotique, répétons ces cris qui ont tant de fois retenti le 29 Avril 1873 : « *Vive le Roi! Vive la Reine! Vive la Famille Royale!* »



CHAPITRE LXXI.

INAUGURATION DU NOUVEL HOTEL-DE-VILLE.

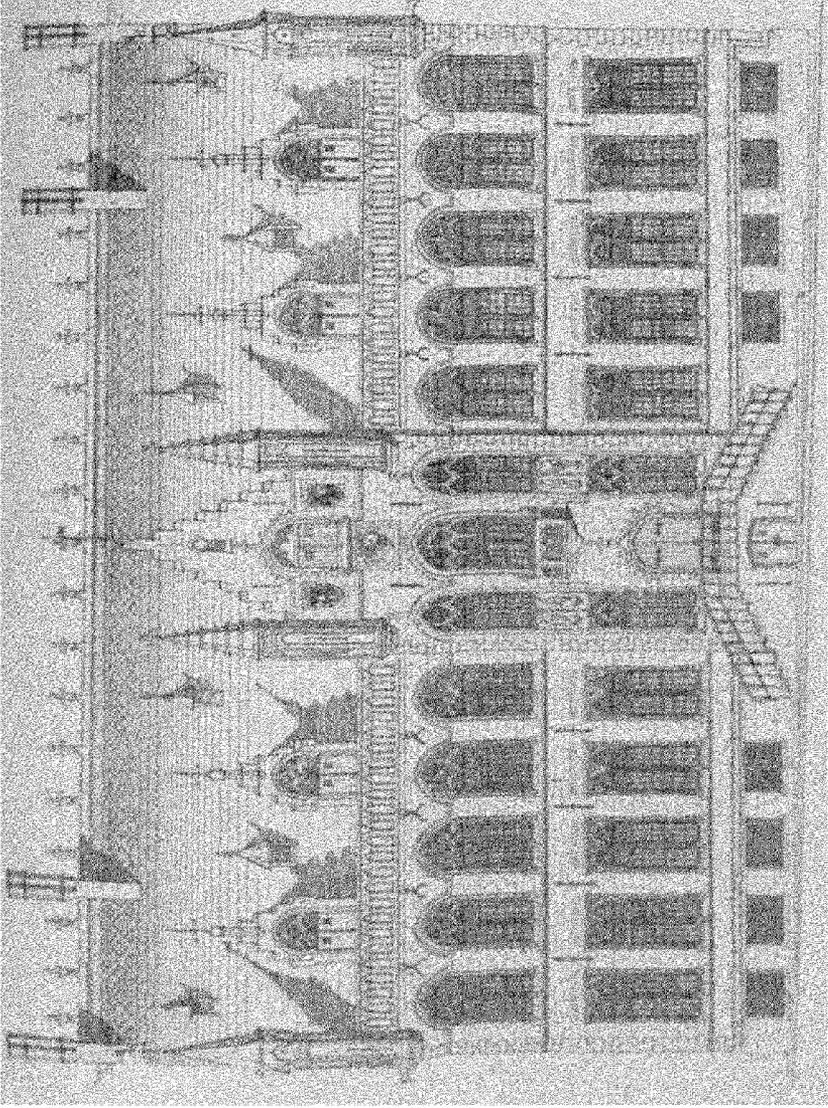
TOUTE localité possède deux édifices qui sont vraiment des *maisons communes* pour chacun de ses citoyens ; l'église, où l'homme vient adorer la divinité, chercher le bonheur de son âme et se préparer à une immortalité heureuse ; l'Hôtel-de-Ville, ce lieu où l'homme se réunit à ses semblables pour prendre les mesures nécessaires à la conservation et à la prospérité de la communauté dont la naissance l'a fait membre.

Ces deux édifices, pour répondre à leur destination et aux aspirations du peuple, doivent surpasser tous les autres de la localité par leur grandeur et leur magnificence.

Il en était ainsi à Mouscron pour l'église. Sans être un chef d'œuvre d'architecture, elle n'est cependant pas dépourvue de beauté ; on lui reconnaît une haute antiquité, et on constate que par sa solidité, elle pourra encore défier bien des siècles.

Mais il n'en était pas de même pour l'Hôtel-de-Ville. Nous avons dit plus haut (page 291), que dès 1870, notre ville sentait la nécessité d'en posséder un nouveau et qu'en 1873 elle acquit le presbytère et l'affecta à l'usage d'Hôtel-de-Ville.

Cet état ne pouvait être que provisoire, à raison de la vétusté du bâtiment et de l'insuffisance de ses locaux.



L'HÔTEL DE VILLE

Ce fut dans la séance du 14 Décembre 1886, que le conseil communal décida la construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville; et quelque temps après, il mit au concours le plan de cet édifice.

Vingt-deux architectes prirent part au concours. Ils élurent eux-mêmes au vote secret le jury appelé à juger leurs œuvres. Ils choisirent Messieurs Beyaert et Janlet. Monsieur Brunfaut fut désigné par la société centrale d'architecture. Ces Messieurs, auxquels furent adjoints Messieurs Dubiez, Crombeke et Marhem, délégués par le conseil communal, procédèrent le 8 Avril 1887, à un examen approfondi des divers projets présentés. Le prix fut décerné à Monsieur René Buyck, architecte à Bruges. La première prime échet à Monsieur L. Vanderzeypen, architecte à Bruxelles, et la seconde prime à Monsieur Jules de Roo, de Courtrai.

Le 28 Juillet, les plans, devis et cahiers de charge, furent approuvés par le conseil communal et les dépenses estimatives s'élevèrent à 74,457 francs 49 centimes. Le 15 Novembre, Monsieur Émile Vandeghen fut déclaré adjudicataire des travaux pour la somme de 73,349 francs.

La première pierre de l'édifice fut posée le 28 Mai 1888. Une pierre commémorative, portant la date de l'année, les noms de Messieurs Dubiez et Buyck, etc., se trouve dans la cave, sous le pignon principal vers la place.

La pierre blanche employée provient d'Euville (Lorraine); les briques de façade de Stekene (Flandre Orientale); le soubassement est fait en pierres de Tournai, et le restant des pierres bleues vient de Maffles. Les gitâges apparents intérieurs sont en bois, dit pitch-pine ou sapin rouge du Canada, huilé.

Les ferronneries artistiques, telles que les rampes des escaliers intérieurs et extérieurs, sont faits en fer forgé par maître De Vooght, de Bruges; le tout suivant les dessins, grandeur d'exécution, de Monsieur René Buyck.

Les travaux furent terminés pendant le mois d'Août 1889.

Mouscron possède enfin un monument, un édifice splendide, que d'importantes villes de la Belgique pourraient lui envier avec raison.

Il est construit en style gothique flamand; sa façade est belle et élégante, elle occupe presque toute la largeur de la

place; un double escalier de pierre, d'une dizaine de marches, conduit à la porte principale. Cette entrée s'ouvre sur un large vestibule; en face le grand escalier qui mène à la grande salle des réceptions; de chaque côté un couloir sur lequel s'ouvrent les bureaux des différents services. Le balcon qui s'avance au-dessus de la porte principale, donne intérieurement dans la grande salle des réceptions. Les quatre personnages qui figurent sur le centre de la façade, représentent des hérauts d'armes. Vers le sommet de la façade, on aperçoit les armes de Mouscron, de la province et de l'état, en relief et en couleur sur fond blanc. Les tourelles et les nombreuses lucarnes qui garnissent le toit, offrent à l'édifice un aspect gracieux et imposant.

Nous aimons à constater que dans l'élaboration de son œuvre, Monsieur Buyck s'est inspiré des meilleurs spécimens de l'art gothique civil flamand de la Flandre maritime.

Les services municipaux furent installés dans le nouvel Hôtel-de-Ville au commencement de Février 1890. Le 17 Avril, on commença la démolition de l'ancien et bientôt la Place Communale nivelée, permit d'apprécier davantage encore la beauté du monument dont Mouscron venait d'être doté.

L'inauguration solennelle en fut faite le Dimanche 13 Juillet.

Pour cette cérémonie, de nombreux trophées de drapeaux avaient été placés aux fenêtres. Dans la salle du conseil, les trois couleurs belges ornaient aussi les murailles et entouraient un buste de Léopold II.

A onze heures, la société philharmonique de Sainte-Cécile et la société chorale arrivent à l'Hôtel-de-Ville, ainsi que les sapeurs-pompiers, qui vont s'échelonner sur le large escalier intérieur.

Bientôt Monsieur Henri Dubiez, faisant fonction de bourgmestre, Messieurs les conseillers communaux, suivis des corps constitués et des fonctionnaires, font leur entrée et se rendent dans la salle des séances, les pompiers présentent les armes et la société musicale exécute un brillant morceau.

Après l'interprétation, par la société chorale, de deux chœurs fort bien rendus, Monsieur Dubiez déclare la séance ouverte et dit que le conseil communal s'est réuni pour prendre

possession de l'Hôtel-de-Ville. Il fait ensuite l'historique du monument et il continue en ces termes :

La ville de Mouscron a enfin son Hôtel-de-Ville, digne de son importance et dont elle peut s'enorgueillir. Tous ceux qui visitent notre édifice communal, sont unanimes pour rendre hommage à la beauté du monument et à en faire l'éloge.

Il suffisait d'une maison à la vieille commune de Mouscron ; il fallait un Hôtel-de-Ville, quand sa prospérité et son développement en avaient fait une ville.

Le monument que nous inaugurons aujourd'hui est le signe, le symbole d'une ère nouvelle. C'est le premier édifice qui doit, comme un père intelligent, veiller à la création de tous les autres. Le succès est aujourd'hui au plus habile et au plus méritant. C'est à la commune qu'il appartient de veiller aux intérêts spéciaux de ses habitants. L'industrie a fait Mouscron ce qu'il est aujourd'hui ; nous devons prendre toutes les mesures, afin qu'il ne dégénère point. Aussi avons-nous construit ici même des locaux suffisants pour créer une école de dessin, une école d'art appliquée à l'industrie. Nous voudrions que les Mouscronnois puissent, sans s'expatrier, se perfectionner, chacun dans son métier, afin que les sources de notre ri hesse ne tarissent point mais progressent au contraire ; car celui qui n'avance pas, recule. Nous voudrions voir, ici même, une école ou une académie d'art industriel ; c'est notre plus grand désir, c'est notre vœu le plus cher ; ce sera l'œuvre de toutes les administrations qui auront réellement à cœur les véritables intérêts de la ville de Mouscron.

Au nom de l'administration communale, je déclare l'Hôtel-de-Ville inauguré.

Je remercie cordialement les autorités qui ont bien voulu répondre à notre invitation et assister à cette séance solennelle d'inauguration.

Lorsque les applaudissements, qui accueillirent la fin de ce discours, eurent cessé, Monsieur Crombeke invita le conseil communal à voter des remerciements à Monsieur Dubiez pour l'erection de l'Hôtel-de-Ville. Cette proposition fut votée par acclamation.

Monsieur Jules Delescluse-Dubois propose ensuite d'adresser seance tenante par télégramme, les felicitations du conseil à Leurs Majestés le Roi et la Reine, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de leur règne. Monsieur Floris Mulliez-Dujardin, tout en se ralliant à la proposition de Monsieur Delescluse, la trouve insuffisante, il engage le conseil à envoyer en outre une adresse à Leurs Majestes et à en confier la rédaction aux membres du collége échevinal.

Ces propositions furent acceptées à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures 50; la société musicale se met à jouer la Brabançonne.

Les invités sont reçus alors dans les bureaux du rez-de-chaussée, par le collège échevinal. En souvenir de la cérémonie, une superbe photographie de l'Hôtel-de-Ville est remise à chacun d'eux.

L'après-midi eut lieu une fête musicale et militaire, à laquelle ont pris part plusieurs sociétés étrangères.

A quatre heures les sociétés arrivent à la Place de la Station et se forment en cortège dans l'ordre suivant :

Sapeurs-pompiers de Mouscron.
Société philharmonique Sainte-Cécile de Mouscron.
Garde-civique de Mouscron.
Fanfare Sainte-Cécile de Mont-à-leux.
Sapeurs-pompiers de Courtrai.
Fanfare les Amis Réunis de Risquons-tout.
Sapeurs-pompiers de Neuville-en-Ferrain.
Harmonie Royale de Mouscron.
Sapeurs-pompiers de Wervicq.
Fanfare Franco-Belge de Mont-à-leux.
Sapeurs-pompiers de Lauwe.
Musique municipale de Watrelos.
Sapeurs-pompiers de Menin.
Grande Fanfare de Roubaix.
Musique municipale de Tourcoing.
Sapeurs-pompiers de Tourcoing.

Le cortège se met en marche et se dirige vers la Place Communale. Sur le parcours les sociétés jouent à tour de rôle. Une foule considérable encombre les rues. Les membres de l'administration communale se sont mis au balcon de l'Hôtel-de-Ville pour voir le défilé.

Les officiers des pompiers et les chefs et présidents des sociétés de musique sont introduits dans la salle des séances du conseil, et Monsieur Dubiez en quelques mots bien tournés, leur souhaite la bienvenue, au nom de l'administration communale et les remercie d'avoir accepté l'invitation qui leur a été adressée. Il promet qu'en toute circonstance la ville de Mouscron tâchera de leur être utile, et il boit à toutes les sociétés.

Ces paroles sont accueillies par le cri unanime de : « Vive Mouscron ! »

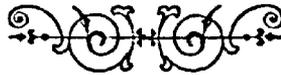
A cinq heures ont commencé, sur différents points de la ville, les tirs des pompiers. A partir de cinq heures et demie, les sociétés musicales viennent l'une après l'autre se faire entendre sur la Grand'Place et recueillir les applaudissements des nombreux auditeurs.

Le soir, l'Hôtel-de-Ville fut brillamment illuminé et un feu d'artifice fut tiré sur la Grand'Place.

Pendant tout le cours de la journée, l'Hôtel-de-Ville ne se désemplit point de visiteurs qui tous s'extasiaient devant la beauté de ce monument, et ne tarissaient point d'éloges sur sa distribution intérieure si bien comprise.

Telle fut la fête de l'inauguration de l'Hôtel-de-Ville de Mouscron.

Il nous reste à supplier le Seigneur, *sans lequel on construit en vain la maison et on garde inutilement la cité* (1), de répandre ses bénédictions les plus abondantes sur cet édifice, de le préserver de tout funeste accident et de le transmettre à nos plus lointains descendants, comme un souvenir de la gloire et de la prospérité de Mouscron, à la fin du dix-neuvième siècle.



1 Ps. 126, versets 1 et 2.

CHAPITRE LXXII.

INSTALLATION DE MONSIEUR MULLIEZ-DUJARDIN COMME BOURGMESTRE DE MOUSCRON.

On dit fréquemment : Heureux les peuples qui n'ont point d'histoire ! car en effet celle-ci n'est que trop souvent un tissu de guerres et de calamités ; on a pu le constater maintes fois dans le cours de cet ouvrage. Cependant il m'est doux et délicieux de faire remarquer que depuis près d'un siècle, à part les quelques heures de l'échauffourée de Risquons-tout, notre ville eut constamment en partage des jours de calme et de félicité, et si je veux raconter les événements qui s'y sont déroulés, je ne trouve que des fêtes magnifiques et d'ineffables réjouissances.

C'est encore une cérémonie de ce genre que je vais consigner dans cette dernière page de l'histoire de mon bien-aimé lieu natal. Il s'agit de l'installation solennelle de Monsieur **Floris Mulliez-Dujardin**, conseiller provincial, chevalier de l'ordre de Léopold, comme bourgmestre de Mouscron, le **Lundi 6 Avril 1891**.

Dès le matin, la ville présente l'aspect le plus joyeux. Des sapins sont plantés des deux côtés des rues principales ; des drapeaux flottent à la plupart des fenêtres, la façade de plusieurs maisons disparaît sous des tentures tricolores et sous les fleurs. Des arcs de triomphe sont dressés sur plusieurs points et sont

surmontés de chronogrammes pleins d'originalité. Je ne cite que le suivant :

FLORIS FLORISSANT, TOUÏ FLEURIRA,
FLEURIS DONC, SOIS HEUREUX ZÉLÉ MAGISTRAT.

Monsieur Mulliez, qui inaugure en ce jour une nouvelle carrière bien ardue, sent qu'il a besoin de la protection du Très-Haut dans l'accomplissement de sa tâche ; c'est pourquoi il prend le meilleur moyen de l'obtenir en faisant distribuer aux pauvres, aux vieillards de l'hospice et aux enfants des écoles, de la viande et des gâteaux.

Le soleil cependant semblait récalcitrant aux vœux de notre population, mais après la pluie vient le beau temps et à partir de deux heures l'astre du jour s'associe à la joie générale.

Vers deux heures et demie les sociétés se dirigent à la Place de la Station, où doit se former le cortège. Bientôt les rues qui y conduisent sont encombrées de monde et présentent l'animation la plus vive.

Vers trois heures et demie, on voit arriver les cavaliers qui au nombre d'une centaine, sont allés à la rencontre de Monsieur Mulliez, sur la route de Dottignies.

Enfin apparaît le landau découvert où Monsieur Mulliez est assis, entouré de Messieurs le baron d'Espièrres, bourgmestre d'Espièrres, Poulet, bourgmestre de Dottignies, et Hocedez, bourgmestre de Luingue.

Aussitôt le canon gronde, l'Harmonie royale entonne *la Brabançonne*, et la foule fait éclater des hurrahs chaleureux.

Monsieur le bourgmestre, ceint de l'écharpe et portant la croix de Léopold, monte à l'estrade suivi bientôt par les membres du conseil communal et du clergé de la ville.

Monsieur Marhem, échevin, souhaite la bienvenue au nouveau bourgmestre et lui donne l'assurance du dévouement du conseil communal. Monsieur Lepoutre, vicaire, au nom de Monsieur le curé qui est souffrant, félicite le nouveau chef de la ville et dit combien il est heureux de saluer en lui le chrétien fervent et le magistrat intègre, qui travaillera avec le clergé, au bien-être religieux et moral du peuple Mouscronnois.

Monsieur Floris Mulliez remercie en excellents termes, Monsieur Marhem, des beaux sentiments qu'il a exprimés. Il dit que pour remplir des fonctions aussi lourdes, il lui faut

l'appui du conseil communal et que le discours qu'il vient d'entendre, lui prouve que cet appui lui est acquis. Il remercie ensuite Monsieur Lepoutre des félicitations qu'il lui a adressées au nom du clergé. Il exprime tous ses regrets de l'indisposition de Monsieur le curé, et il ajoute que le pouvoir civil et le pouvoir religieux ayant chacun une mission à remplir : le bien commun, il faut qu'ils marchent d'accord et que l'un n'absorbe pas l'autre.

Ces paroles sont accueillies par des bravos.

Il est quatre heures. Le cortège se met en marche et défile devant l'estrade.

Nous voyons successivement passer les gendarmes à cheval, le tambour-major et les tambours des diverses sociétés, les cavaliers de la garde d'honneur, puis cinq sociétés (de boule, de piquet, de secours mutuels, etc.)

Voici les Fanfares des Amis Réunis, de Risquons-tout, qui jouent un air entraînant ; puis les écoles libres des Frères Maristes de Mouscron et des Frères Vandales de Mont-à-leux, l'école communale et quinze sociétés, parmi lesquelles se distingue l'*Union Gymnastique* du cercle Saint-Joseph ; on admire l'allure toute militaire de ces vaillants jeunes gens, et leur coquet costume aux tons clairs.

C'est le tour des Fanfares Sainte-Cécile de Mont-à-leux, qui font entendre un joyeux pas redoublé ; puis celui du char de la Brasserie, avec un immense tonneau et de joyeux disciples de Gambrinus. Viennent ensuite huit sociétés.

Parait alors la société Flamande, qui représente des groupes historiques fort réussis.

1^{er} groupe. — 12^{me} siècle. — Enseigne de la société. — Cinq hommes représentant les Serfs. — Cinq hommes représentant les hommes libres. — Deux chevaliers croisés.

2^{me} groupe. — 14^{me} siècle. — Deux joueurs de fifres. — Cinq hommes représentant le corps de métiers des tisserands. — Cinq hommes représentant le corps de métiers des bouchers. — Trois chevaliers.

3^{me} groupe. — 16^{me} siècle. — Deux chevaliers. — Charles-Quint et sa cour.

4^{me} groupe. — 17^{me} siècle. — Groupe d'arbalétriers de Mouscron.

5^{me} groupe. — 19^{me} siècle. — 10 hommes volontaires de l'année 1830.

Le nouveau drapeau de la société. — Les membres de la société.

Puis après huit autres sociétés (d'archers, colombophiles, etc.) passe l'Harmonie royale, qui exécute, avec son talent si connu, un de ses plus brillants morceaux.

Viennent ensuite le cercle *l'Avenir*, les corps constitués, le conseil communal, suivi de Monsieur le bourgmestre et des invités étrangers.

Le cortège est fermé par l'escouade des gardes-champêtres et par un peloton de gendarmes.

Le cortège parcourt les rues de la Station et de Tournai, la Grand'Place et la Place Communale, au milieu d'une affluence considérable.

Partout sur son passage le nouveau bourgmestre est acclamé. Arrivé devant sa maison, Monsieur Mulliez est l'objet d'une manifestation des plus touchantes. Un bouquet à la main, la gracieuse petite Mariette Mulliez s'avance, et dans un charmant compliment, félicite son père et souhaite que Dieu le conserve longtemps, pour le bonheur de sa famille et celui de la ville de Mouscron. De pareilles scènes se reproduisent devant plusieurs autres maisons.

Plus loin, une orpheline de l'hospice, accompagnée de deux religieuses, lit un discours auquel Monsieur Mulliez répond, en assurant les dignes sœurs de toute la bienveillance du conseil pour l'établissement qu'elles dirigent si bien.

On arrive devant le collège Saint-Joseph. Monsieur le principal Moulart, entouré de tout son corps professoral, adresse ses félicitations à Monsieur Mulliez au nom de ses collègues et des élèves. Il salue dans le nouveau bourgmestre, un ancien élève du collège et un ami affectueux de cette maison. Dans un langage vibrant, il affirme le dévouement du collège Saint-Joseph au bourgmestre; il assure que lui et son corps professoral continueront à former des citoyens vertueux et chrétiens, et ainsi s'efforceront de rendre plus facile la tâche nécessairement lourde du premier magistrat de la ville. Il regrette de n'être pas entouré de ses nombreux élèves qui sont en vacances; ils sont représentés à ses côtés par la colonie

d'Anglais, dont l'un se détache pour présenter un bouquet à Monsieur Mulliez. Il termine en faisant des vœux ardents pour la bonne administration du nouveau bourgmestre.

Monsieur Mulliez remercie Monsieur le principal, ainsi que le corps professoral et les élèves, des sentiments qu'ils lui témoignent. Il est heureux d'avoir été élève dans cette excellente maison, car c'est là qu'on lui a inculqué ces principes qu'il est fier de servir, et qu'il a reçu l'instruction qui lui permet aujourd'hui de faire un peu de bien. Il a toujours été et restera l'ami du collège. Il forme des vœux pour que Mouscron conserve longtemps Monsieur Moulaert, à la tête de cet établissement, et il ajoute que tout ce que l'administration pourra faire pour le collège, elle le fera.

Cette réponse si pleine d'à-propos, est chaleureusement applaudie.

Au moment où le cortège franchit l'arc de triomphe de la Grand'Place, une centaine de pigeons prennent leur essor et vont annoncer la superbe fête.

Quelques pas plus loin, plusieurs petites filles et la directrice du patronage Sainte-Germaine, offrent des bouquets avec leurs félicitations à Monsieur le bourgmestre.

Il est près de cinq heures lorsque la fin du cortège arrive à l'Hôtel-de-Ville.

Monsieur Mulliez reçoit, dans le large vestibule d'entrée les présidents et doyens de chaque société ainsi que les directeurs d'institution. Tous lui offrent des bouquets et lui donnent l'assurance de leur dévouement. Monsieur le bourgmestre a un mot charmant pour chacun, il trouve réponse à tout et à tous.

Un « Figaro » populaire s'il en fut, Monsieur Joseph Vandenberghe, presque un vieillard, a été applaudi par tous les assistants lorsqu'il a présenté les vœux des capacitaires Mouscronnois, dont il est le président. Monsieur Joseph vient, en effet, de passer avec succès, les examens de capacité.

Toute fête en ce siècle a un banquet. Celui-ci commença à six heures à l'Hôtel-de-Ville. La vaste salle des délibérations du conseil avait été transformée pour la circonstance. Dans le fond, le buste de Léopold II entouré de faisceaux de drapeaux et de verdure; sur une estrade, la table d'honneur, où ont pris

part Monsieur le bourgmestre, les barons Béthune et d'Espierres, les curés de Mouscron, les bourgmestres de Dottignies et de Luigne et les membres du conseil; puis trois longues tables avec 200 convives.

Au dessert, Monsieur le bourgmestre a porté, d'une façon éloquente, la santé du Roi, de la Reine et de la Famille Royale. C'est grâce à eux que la Belgique est si prospère, a-t-il dit, et les Mouscronnois doivent d'autant plus leur affirmer leur attachement qu'ils ont été si éprouvés par la mort du prince Baudouin. Il propose d'envoyer le télégramme suivant au Roi :

« Deux cents Mouscronnois, réunis pour célébrer l'installation de leur bourgmestre, acclament Sa Majesté Léopold II, ainsi que la Famille Royale. »

Des bravos éclatent par toute la salle.

Des toasts au nouveau bourgmestre furent alors proposés par Monsieur Marhem, échevin, Monsieur Lepoutre, vicaire, Monsieur le baron d'Espierres, conseiller provincial, par Monsieur le baron Béthune, sénateur, et par Monsieur l'abbé Goemaere, professeur au collège Saint-Joseph.

Monsieur Mulliez, retrouve encore de bons mots pour remercier ceux qui viennent de parler, ainsi que les membres du conseil communal, les organisateurs, les sociétés, les souscripteurs du banquet et les invités étrangers. Il n'osait pas compter sur une manifestation aussi éclatante des sympathies Mouscronnoises. Il sera le bourgmestre de tous les Mouscronnois, quelques soient leurs sentiments pour lui et leurs convictions. Il veut faire de Mouscron une famille unie.

D'unanimes applaudissements accueillirent ces paroles d'un cœur vraiment chrétien.

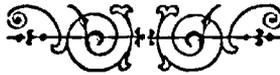
Pendant le banquet, les trois sociétés musicales que nous avons citées plus haut : l'Harmonie royale, les Fanfares de Mont-à-leux et les Fanfares de Risquons-tout, se sont fait entendre sur le kiosque élevé au milieu de la Place Communale.

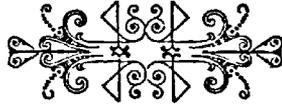
A l'issue du banquet, les maisons particulières, l'Hôtel-de-Ville, le kiosque, furent brillamment illuminés. A dix heures, a été tiré un feu d'artifice qui a très-bien réussi.

Telle a été la fête de l'installation de Monsieur Mulliez-Dujardin. Notre population en gardera un délicieux souvenir.

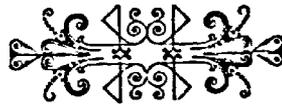
Nous ne pouvons oublier que les honneurs sont des charges et qu'une grande responsabilité pèse sur les personnes constituées en dignité. Puisse donc Monsieur Mulliez réaliser les espérances qu'il a fait concevoir ! Puisse-t-il procurer la gloire de Dieu et assurer le bonheur de ses concitoyens !

Puisse ma chère ville de Mouscron jouir constamment d'une administration sage, ferme, éclairée et profondément religieuse ! Puisse-t-elle couler des jours de soie et d'or ! Puisse-t-elle voir ses enfants cueillir des lauriers nombreux dans le champ des sciences et des arts, et surtout remporter les palmes impérissables des vertus et de la sainteté !





Quatrième Partie.



QUATRIÈME PARTIE.

CHAPITRE LXXIII.

LES SEICNEURS.

1. — Anselme de Moskeron.

JEAN LE CARPENTIER, dans son *Histoire de Cambrai et Cambrésis* (1), cite le nom d'un chevalier, appelé Anselme de Moskeron, qui en 1159, étant à Cambrai avec d'autres chevaliers des environs de Courtrai, tels qu'Allard de Deynze, Gérard de Menin, Stephon d'Iseghem, Adrien van der Gracht, Steven van de Walle, Odoard de Coyghem, Josse de Deerlyk et Zeger de Heule, pour assister à la consécration de l'église de Sainte-Walburge, signe avec eux les lettres par lesquelles le chevalier Gautier d'Hallewin donne quelques dimes à l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai. Un tel nom à cette époque et la condition de chevalier, nous font soupçonner qu'Anselme était seigneur de Mouscron.

1) Troisième partie, tome II, page 351.

2. — Godefroid.

Le premier cité positivement comme seigneur de Mouscron, est Godefroid, qui vivait en 1211. FRANS DE POTTER, dans son livre *Geschiedenis der Stad Kortryk* (1), désigne Godefroid seigneur de Mouscron, comme le premier bienfaiteur connu de l'hôpital de Notre-Dame, à Courtrai, fondé dans les premières années du treizième siècle. Ce seigneur en 1211, gratifia cet hôpital de tout le revenu qu'il percevait sur un certain bien. Ne serait-ce pas là Godefroid de Louvain, fils de Godefroid III, duc de Lotharingie, frère de Saint-Albert de Louvain, et oncle de Godefroid de Louvain, seigneur de Mouscron ?

3. — Godefroid de Louvain.

Une pièce importante, reproduite à la page 491 de cette histoire, mentionne la dame de Gaesbeke, comme dame de Mouscron en 1255. Cette dame de Gaesbeke était Marie, fille d'Arnoul d'Audenaerde et d'Alix de Rosoit. En 1235, elle épousa Jean, fils du comte de Rhétel, et après la mort de celui-ci, elle se remaria avec Godefroid de Louvain.

Henri I, duc de Lotharingie, qui le premier prit le titre de duc de Brabant, eut de Mathilde de Boulogne en 1209, un fils, que l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, tint sur les fonts baptismaux et auquel on donna le nom de Godefroid, en mémoire de son aïeul le duc Godefroid III. Notre Godefroid était ainsi le neveu de Saint-Albert de Louvain, évêque de Liège, mort martyr le 24 Novembre 1192.

Encore enfant, il fut donné en otage en 1213 à l'évêque de Liège, et peu après à Fernand de Portugal, comte de Flandre. Dans l'accord fait et accepté le 1 Novembre 1216, entre le roi de France, Philippe le Bel et Jeanne, comtesse de Flandre, il est stipulé que le roi de France mettra en liberté le comte Fernand, à condition que le jeune Godefroid lui sera donné en otage, et que toutes les forteresses de la Flandre et du Hainaut seront démantelées.

(1) Tome II, page 324.

En 1230, il prit le surnom de Louvain et le titre de seigneur de Gaesbeke et de Herstal.

Un an après la mort de son père, la veille de Saint-Martin de l'année 1236, Godefroid renonça à la succession paternelle en faveur de son frère aîné, Henri II, duc de Brabant, moyennant une dotation annuelle de 1,000 livres, dont 600 en argent et 400 en terres.

Par des lettres données au mois de Septembre 1237, il prit en particulière protection les religieuses du cloître du mont de Sainte-Marie, de l'ordre de Citeaux, situé en sa seigneurie, près de Lennick, et nouvellement fondé par Jean du Mont de Sainte-Marie, en un lieu nommé Vareberge.

Godefroid de Louvain et sa femme Marie d'Audenaerde, avaient déjà fixé en l'année 1244, leur résidence à Gaesbeke, ainsi que le prouve un acte signé en cet endroit par Marie, en faveur de l'abbaye de Ninove. Le château de Gaesbeke existait donc alors et peut-être fut-il bâti avec l'argent provenant de la dot de Marie d'Audenaerde, car nous voyons cette dame se qualifier presque constamment de dame de Gaesbeke.

Godefroid avec sa femme Marie, par des lettres données à Rosoit en Tiérache le Yendredi après la septuagésime 1245, déclarent qu'à l'instance de la dame de Rosoit, récemment trépassée, ils avaient convenu avec l'abbé et les religieux du couvent de Tenailles, ordre de Prémontrés, à l'occasion du différend élevé entre eux sur les hayes de Harcenies, de donner annuellement à l'église de Tenailles, deux muids et demi de blé.

Au mois de Mai 1248, il donna avec sa femme une rente annuelle de dix livres de Louvain, à l'hôpital de Lessines.

Dans la suite, trouvant la situation du cloître du mont de Sainte-Marie nullement convenable, il le transféra à Opbi-gaerden, sur la petite rivière le Zone, en la paroisse de Leeuwe, et de concert avec sa femme, il lui assigna six bonniers de terre labourable et prés, qui étaient de sa seigneurie, et s'obligea pour lui et ses successeurs, à protéger et défendre ce cloître en sa qualité de fondateur. C'est ce que prouvent ses lettres données au mois d'Avril 1251.

Il vendit avec sa femme à Thomas de Coucy, sire de Vervin,

la châteltenie de Marle, qui faisait partie du patrimoine de sa femme.

A l'occasion d'un débat que ses cousins Godefroid, sire de Perweys, et son fils aîné Guillaume, avaient avec l'abbé et les religieux du couvent de Notre-Dame à Villers, notre Godefroid trouva le moyen de les mettre d'accord, ainsi qu'on le constate par les lettres données à ce sujet en 1253.

Godefroid de Louvain mourut le 21 Janvier 1253, (n. st. 1254), et il fut enseveli sous une magnifique tombe relevée dans l'abbaye d'Afflighem, à laquelle il avait légué 300 livres de Louvain, pour la fondation de deux chapellenies.

Sa veuve Marie, qui était la tante de Jean de Menin, seigneur de Menin, prélevait annuellement 20 livres sur le tonlieu de la seigneurie de Menin. Cette rente était rachetable au prix de 220 livres.

Avec son fils, Henri de Louvain, elle fonda quelques chapellenies à Gaesbeke, et elle obtint du chapitre de Nivelles, qui possédait le droit de patronat à Gaesbeke, pour elle et ses successeurs le droit de présentation à ces chapellenies, lorsqu'elles viendraient à vaquer. L'abbesse et le chapitre de Nivelles, lui accordèrent cette faveur par des lettres données le Samedi avant la fête de Saint-Urbain, au mois de Mai 1277.

Elle fit aussi plusieurs dons et bienfaits à d'autres lieux pieux, monastères et églises; elle leva des fonts de baptême avec la dame de Landousi, Frédéric, fils aîné et successeur de Thiebaut, duc de Lorraine, et d'Isabeau de Rumegnies; elle parvint à un très-grand âge, car elle se trouve encore mentionnée en l'an 1292, dans une lettre de l'empereur Adolphe de Nassau.

Elle avait eu de son second mariage cinq enfants: Henri, Arnoul ou Rase, qui épousa l'héritière de Bréda et mourut sans postérité, Gérard, prévôt de Nivelles, Godefroid et Jeanne, femme de Thiërri, seigneur de Heynsberg.

Le prince Godefroid de Louvain portait pour armes, de sable au lion d'argent couronné d'or, changeant pour marquer de cadet le lion d'or de Brabant en argent, laquelle façon de briser par changement de couleur ou métal, était alors fort en usage.

4. — Henri de Louvain.

Il prit place parmi les conseillers ordinaires du nouveau duc de Brabant, son cousin germain, Jean le Victorieux. Celui-ci le prit en vive affection et Henri brilla parmi les premiers barons du duché, « *et à vrai dire, écrit BUTKENS, notre sire de Gaesbeke estoit personne qui en guerre et police pouvoit donner conseil et mettre à due execution les résolutions arrestées, aiant doibs son jeune eage hanté l'exercice des armes en divers royaumes et pays.* »

Il porta aussi quelque temps le nom de sire de Bréda. Il possédait une terre brabançonne enclavée dans le pays de Liège, celle de Herstal, dont il portait le nom et où il bâtit monnaie.

En 1285, il accompagna le duc Jean, qui se rendait en Espagne avec le roi de France, Philippe le Hardi, pour combattre Pierre, roi d'Arragon. Notre armée y fut atteinte d'une maladie contagieuse, et Henri en fut une des victimes. « *Sa mort, dit BUTKENS, fut déplorée par le duc et toute la patrie, car il estoit prince de haute entreprinse, grand soldat et valeureux capitaine.* » Son corps fut ramené en Belgique et enseveli au couvent de Val-Duchesse, où plus tard on déposa aussi celui de sa femme, Isabelle de Beveren, morte en 1308. Celle-ci était fille de Thierry, sire de Beveren, Dixmude, etc., et de Marguerite de Brienne, laquelle, étant devenue veuve, se fit religieuse à Flines, où elle mourut en 1275.

Henri de Louvain eut pour fils et successeur : Jean.

5. — Jean de Louvain.

Jean de Louvain, dit Tristan, était encore mineur à la mort de son père. Ce fut son aïeule, Marie d'Audenaerde, qui gouverna en son nom, et son bailli Guillaume Pipenboy, qui déploya à la célèbre bataille de Woeringen, la bannière de Gaesbeke.

Par un contrat signé à Bruxelles, le Samedi après la fête de Saint-Remi 1298, il fut fiancé à Félicité de Luxembourg. Il vivait encore en 1308, mais il mourut peu de temps après.

Sa femme fut d'abord tutrice de leurs trois enfants : Henri, Jean et Béatrice, et en 1318, après avoir réglé le partage de ses biens entre ses enfants, n'étant âgée que de 22 ans, elle prit le voile dans le monastère de Beaumont, à Valenciennes, fondation de sa belle-sœur, la comtesse de Luxembourg. C'est là qu'elle fut ensevelie, et au-dessus de sa tombe, placée dans une arcade de la muraille, on voyait son portrait en habit religieux, et au-bas de la tombe étaient figurés ses plus proches parents avec leurs armoiries, à savoir : l'empereur Henri (VII), son frère; Jean, roi de Brabant, son cousin; Béatrice d'Avesnes, sa mère; Guillaume, comte de Hainaut, son cousin-germain; Godefroid, sire d'Aspremont, son cousin sous-germain; Walleran de Luxembourg, sire de Ligny, son cousin germain, et le sire d'Avesnes.

Dans l'obituaire du cloître, le décès de la princesse Félicité est marquée au 6 Octobre, et il y est dit qu'elle prit l'habit de religion, le jour de l'Assomption de Notre-Dame de l'an 1318.

6. — Henri II de Louvain.

Il figura en 1310, au tournoi de Mons.

Il épousa Isabelle, dame d'Antoing, Épinoy, Sottegem, Hourdain, etc.

Il mourut sans postérité, et il eut pour héritier son frère Jean.

Sa veuve se remaria deux fois, et elle mourut le 6 Décembre 1354, et fut enterrée en l'église d'Antoing.

7. — Jean II de Louvain.

Il mourut le 23 Août 1324, à l'âge de 16 ans, et fut enterré dans le chœur de l'église du couvent d'Opbigaerden. Sur la pierre qui recouvre sa tombe relevée, on a taillé son portrait, où il est représenté, armé de toutes pièces, la tête nue et l'écusson vide. On lit autour de la tombe l'inscription suivante en flamand : « *Cy-gist Jean de Lovain, sire de Lovain, de Herstal et de Gaesbeke, qui trespassa le XXIII^e jour d'aou t en l'an MCCCXXIV.* »

8. — Béatrice de Louvain.

Par suite de la mort de son frère, Béatrice releva les seigneuries de Herstal et de Gaesbeke, le Dimanche après l'Assomption de l'an 1325.

En 1326, elle confirma le don que sa mère avait fait en 1313, du fief d'Audenaerde à Mouscron, à Jean de Raisce.

Le 19 Janvier 1332 (n. st. 1333), assistée de son avoué Thomas de Lille, sire de Fresnes, elle vendit la terre et la seigneurie de Mouscron, pour 1,400 livres parisis, à Bernard de la Barre.

En 1334, elle donna libéralement de ses biens au monastère d'Opbigaerden, pour le repos de l'âme de son frère Jean, qui y était enterré.

Le 11 Août 1335, elle exempta l'abbaye de la Cambre de toutes les corvées, auxquelles celle-ci était obligée, en vertu des biens qu'elle tenait de notre princesse.

Elle paraît avoir abandonné son autorité et ses biens à son parent Guillaume, sire de Hornes, fils de sa tante Jeanne de Gaesbeke, et elle se retira en 1320, au couvent de Beaumont, où s'étaient écoulées près de sa mère, les paisibles années de sa jeunesse. « *Les pauvres hallons et hallonnes de l'hostellerie à Valenciennes,* » hospice de vieillards et d'infirmes, reçurent des marques de sa générosité.

Dans le livre des obits du cloître de Beaumont, on lit que cette princesse, nièce de l'empereur Henri VII, prit à son trépas l'habit de religion de ce couvent et qu'elle y fut enterrée, en laissant pour un obit 80 florins de Florence, avec plusieurs autres bienfaits. Elle avait fondé aux Carmes à Bruxelles, trois messes par semaine, que les religieux étaient tenus de célébrer pour le salut de son âme.

En elle s'éteignit la postérité directe de Godefroid de Louvain (1).

1 Les renseignements donnés sur la famille de Louvain, sont tirés de l'ouvrage suivant : « *Trophées sacrés et profanes du duché de Brabant,* » par F.-CHRISTOPHORE BUTKENS, Prieur à Saint-Sauveur, ordre de Cîteaux en Anvers. — A la Haye, année 1724. — Voir aussi ALPHONSE WALTERS : « *Histoire des environs de Bruxelles,* » pp. 127 et suiv.

9. — Bernard de la Barre.

Les généalogistes n'ont pas manqué de broder sur l'origine de Bernard de la Barre, chef de la célèbre famille de la Barre, à l'égard de laquelle SANDERUS, parlant des nobles qui illustrèrent la Flandre, pouvait s'écrier : « *Quid Egmontanos, quid Moucronios et hujusmodi Flandricæ Reipublicæ decora coner verbis complecti?* » (1). Ils le font descendre des comtes de Flandre, et ils citent les membres de son ascendance jusqu'à Richard, seigneur de la Barre, chevalier, qui vivait en 1209.

Bernard de la Barre acheta le 19 Novembre 1329, à demoiselle Marie des Haies, fille de Jehan des Haies, un fief situé à Luingne et tenu de la seigneurie de Mouscron, contenant cinq bonniers et deux cents de terre et seize razières d'avoine, pour la somme de sept vingt et dix livres parisis (2).

Le 25 des mêmes mois et année, il achète le fief des Haies, à Luingne, tenu de la seigneurie de Cysoing, consistant dans un manoir avec quatorze bonniers, pour le prix de quatorze vingts livres parisis, à la même demoiselle Marie des Haies, laquelle avait reçu à cet effet l'assentiment de ses plus apparents héritiers, qui étaient Jehan, seigneur de Crois, et Jehan de Duremeis, écuyers. Cette vente se fit en présence des bailli et hommes de fief de dame Isabelle de Ghistelle, dame de Kokelers et de Chisoing, à cause de son douaire en la terre de Vive en Flandre, à savoir : Pierre Hazars, bailli; monseigneur Baudouin de Aubrechicourt, seigneur d'Estaimbourg, chevalier; Jehan de Rodes, seigneur d'Englemoustier; Jakemon Cent Mars, de Tournai; Jakemon de le Raspaille et Pieron le Kok, avoué de demoiselle Catherine de Senghin, femme de feu Gillion le Brun (2).

Le 19 Janvier 1332 (n. st. 1333), il achète la seigneurie de Mouscron à Béatrice de Louvain, pour la somme de quatorze cents livres parisis (2).

1 *Flandria illustrata*, tome I, p. 9.

2) Archives du château de la Berlière.

dérans qu'il n'est cose si certaine de morir, ne mains certaine que savoir leure, pour le profit et le salut de m'ame, sach et ordonne men testament ordenance et derraine volentet des biens que notre Dieu m'a prestés, en la fourme et en la manière que chi apries s'ensieut. Tout au commencement je recommanch l'ame de my à mon vray Créateur Jesucrist, en suppliant à luy que recevoir le voeille quant de men corps départira. Sy eslis me sépulture à gésir as Augustins dales Katerine d'Amiens, qui me femme fu. Après je voeil que toutes mes debtes bonnes et loyaus que je devray au jour de men trespas soient payés, my tord fait remédiet et restituuet, si avant que on le porra, par mi ou le veuwe de mes exécuteurs chi après nommés..... Item je donne as povres de le ville de Mousqueron deux florins francs..... Item je donne as povres de le ville d'Aubecque et de le ville de Luigne, pour cascune ville 1 florin franc..... Item que en oultre de mes rentes et de mes héritages je voeil et ordonne que Tiercheles mes ainsés fieulx ait me terre de Mousqueron et me terre des Haies, tout ainsi que je les ay et que je les tieng, et que ses frères et se seur ne autres ny puissent riens demander ne avoir ne tierch ne quart ne autre cose quelconque, et au cas qu'il y demanderoient aucune cose ou permetteroient aucun empeschement, je voeil qu'il soient privés et déboutés de tout ce qui de par my leur seroit venu ou peüst venir ou escheoir par quelconques manières que ce fuist et que tout ce fuist et venenist audit Tierchelet.....

Dans les archives de cette même ville de Tournai, on conserve le testament fait par Jean d'Amiens le 7 Novembre 1351. On y lit le legs suivant : « *Item je donne Bernardin de le Barre, men neveu, toutes mes armeurs.* » Il est à supposer que ce Bernardin de la Barre, auquel Jean d'Amiens lègue ses armures, était fils de Bernard de la Barre et de Catherine d'Amiens, et ainsi neveu de Jean d'Amiens, frère de Catherine. Ce Bernardin était mort en 1372, puisqu'il n'est nullement mentionné dans le testament de son père.

Les enfants cités dans le testament de Bernard de la Barre, sont les suivants :

1° Tierchelet, qui suit.

2° Michel.

3° Isabelle, qui avait épousé Jean li Flamens.

4° Catherine, qui était décédée, et qui avait été mariée à Ernoul li Muisis, dont elle avait eu plusieurs enfants, entr'autres Bernardin, qui est du nombre des légataires particuliers de son grand'père.

10. — Tiercelet de la Barre.

Tiercelet de la Barre, chevalier, seigneur de Mouscron et de Luingne, maître d'hôtel du roi de France et puis de Pierre, roi de Chypre et enfin du comte de Flandre Philippe le Hardi, conseiller du duc de Bourgogne.

En 1371, il fut fait prisonnier à la bataille de Mézières.

En 1375, il était chevalier, et en 1408, il était déjà seigneur de Luingne.

Archives du royaume à Bruxelles. Abbaye de Saint-Martin de Tournai.

Ce fut Tiercelet de la Barre, qui donna quarante ducats au nom du roi de Chypre à Froissart, le célèbre chroniqueur.

Et me délivra à Ferrare
Sire Tierceles de la Barre
A son commant, lance sur faultre,
Quarante ducats l'un sur l'autre.

Chroniques de Froissart, publiées par Monsieur le baron KERVYN DE LETTENHOVE, tome XX, p. 260.

Il est nommé le troisième parmi les quatre seigneurs, qui portèrent les bannières de la bière et du tournoy aux obsèques de Louis de Male, comte de Flandre, qui mourut le 28 Janvier 1383 (n. st. 1384), et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre à Lille, avec sa femme, morte cinq ans auparavant.

Chroniques de Froissart, tome X, page 280.

Vers 1385, il était procureur d'Yolente de Flandre, comtesse de Bar, dame de Cassel, à un accord entre les héritiers et les exécuteurs testamentaires de Bertrand du Guesclin, connétable de France, d'une part, et la comtesse d'autre part, qui réclamait la troisième partie du comté de Longueville, comme douaire à elle dû par la mort de Philippe de Navarre, comte de Longueville, son second mari.

Archives du département du Nord, à Lille.

Le 17 Juillet 1388, messire Tiercelet de la Barre, donna en garde au châtelain de Nieppe, en présence de Jean de Castellon, l'argent qu'il avait apporté lui-même de Paris.

Idem, B. 1073.

Il est du nombre des parents et alliés de Perceval de la Woestine, qui se réunirent pour arranger l'affaire de ce Perceval, qui avait tué le bailli de Warneton.

SANDERUS, *Flandria illustrata*, supplément, page 39. —
Inventaire Godefroid, numéro 11642.

Au mois de Juillet 1395, les débiteurs de Jacques Halle, changeur à Lille, furent assignés en présence de Tiercelet de la Barre.

Archives du département du Nord, à Lille, B. 1248.

Au mois de Février 1397, Tiercelet de la Barre, conseiller du duc de Bourgogne, fut envoyé à l'aide de la duchesse de Brabant, contre le duc de Gueldre.

Chroniques de Froissart, tome XX, page 260.

Au mois d'Août de la même année, le duc de Bourgogne, accorde une indemnité à Tiercelet de la Barre, à Guillaume de Haluin et à Guillaume Slyp, ses conseillers, qui se sont transportés par ordre de la duchesse de Bourgogne, sa femme, auprès de la duchesse de Brabant, sa sœur, pour s'enquérir de sa santé et de l'état du pays.

Archives départementales du Nord, à Lille, B. 1273.

Le 11 Juillet 1398, une déclaration est donnée par les conseillers du comte de Flandre : l'évêque de Tournai... Tiercelet de la Barre... certifiant l'enregistrement au livre des appointements de la chambre, d'une cédula concernant un accord intervenu le 11 Mai 1396, entre la ville de Bruges et la châtellenie de Courtrai, au sujet des tailles dont sont affranchies les propriétés que les bourgeois de Bruges possèdent sur le territoire de la dite châtellenie.

Inventaire des archives de la ville de Bruges, par L. GILLIOTT-
VAN SEVEREN, tome III, page 412.

Le 18 Décembre 1398, le duc de Bourgogne lui donna cent livres, en considération du voyage qu'il allait entreprendre au Saint-Sépulcre.

Chroniques de Froissart, tome XX, page 260.

A la fin du compte du 6 Janvier 1399 au 6 Janvier 1400, est transcrite une « instruction baillée par messire Tiercelet de la Barre, chevalier, maistre Jehan de Pacy, conseillers de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, conte de Flandre, et messire Jacques de Meetkerke, chevalier, bailli de Courtrai, aux prévost, eschevins et tresoriers de la ville de Courtrai, pour faire et ordonner d'ores en avant les comptes et revenus d'icelle ville chascun an, durant le temps de leur eschevinage et gouvernement par les chapîtres, poins et condicions, particulièrement par ordre de chapîtres et autrement cy-après déclaré. »

Inventaire des archives de Belgique, tome V, page 76.

La ville de Bruges envoya à la duchesse de Bourgogne, veuve de Philippe le Hardi, une députation qui partit pour Arras, le 30 Juin 1404; elle demandait à la duchesse deux choses : de venir en son pays de Flandre et de conclure le traité avec l'Angleterre sur la base de la neutralité. La ville de Bruges suivant sa coutume, avait remis à la duchesse de riches présents ainsi qu'à son chancelier, ses deux secrétaires, ses conseillers, etc. Tiercelet de la Barre est du nombre des conseillers qui reçoivent 32 tonnelets de murènes.

Inventaire des archives de la ville de Bruges, t. III, p. 497.

En 1408, Tiercelet était déjà seigneur de Luingne. Nous avons vu plus haut, (page 64), qu'il habitait son château des Hayes, à Luingne.

Tiercelet de la Barre avait épousé Jeanne de Quinghien, fille d'Othon et de Marie de Perck. Il laissa trois enfants :

1° Oste, qui suit.

2° Tiercelet, encore présent en 1405, mais ensuite « lequel estoit et est parti et absenté hors dou pays dès sept ans avoit ou environ sans ce que depuis on eüst eu aucune ne nulles nouvelles de lui. » (1)

3° Marie, qui épousa Gillebert de Rocque, écuyer, en 1405.

1 Archives du château de la Berlière.

11. — Oste de la Barre.

Oste de la Barre, dit Tiercelet, écuyer, seigneur de Mouscron et de Luigne, pannetier de Philippe le Hardi, comte de Flandre, écuyer tranchant d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, chambellan et conseiller de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et grand-bailli de Courtrai depuis le 24 Mai 1428 jusqu'au 19 Février 1436.

En Novembre 1396, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, accorde à Hostelet de la Barre, écuyer et pannetier de l'hôtel, une gratification de vingt francs d'or, pour aller voir son père.

Archives départementales, à Lille, B. 1264.

En Octobre et Novembre 1405, Guiotin Guillebaut, jadis sommeiller du feu duc de Bourgogne, est établi dans l'office de la clergie du bailliage d'Hesdin, vacant par la démission de Tiercelet de la Barre, écuyer tranchant du duc de Limbourg.

Idem, B. 1368.

En 1427, il habitait Herseaux. Cela ressort de l'acte de vente du moulin des Wastines à Leers, vendu le 9 Janvier de cette année à Oste de la Barre par Jacques Regnier, bourgeois de Lille.

Archives du château de la Berlière.

Il épousa en premières noces par contrat du 15 Décembre 1405, Yolente de Courtrai, fille de Sohier et de Claire de Masmines. Yolente était dame de Melle et d'Herseaux, et veuve de Simon de Hole, qu'elle avait épousé le 13 Juin 1388, et de Richard de Steeland. Elle mourut le 21 Mars 1421 (n. st. 1422), enterrée à Herseaux, d'après l'inscription suivante, gravée sur une pierre dans l'église d'Herseaux, de cette époque :

Cy gist

Dam^{elle} Yolente Courtrisienne,
jadis dame de Herseaux, fille de messire Sohier,
qui fut femme a Tiercelet de la Barre,
esc^r, s^r de Mouscron, de Luigne,
lequel fit faire ceste chappelle
ung an apres le trespas de ceste demiselle,
ob. l'an MCCCCXXJ le XXJ de mars.
pries Dieu pour s'âme.

GAILLARD. — *Bruges et le Franc*, tome VI, page 378.

Il épousa en secondes noces Cécile de Mourkercke, fille de Louis, chevalier, bailli de Courtrai, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et de Catherine Maerschalc.

Ils moururent tous deux en 1446, et furent inhumés dans l'église de Mouscron.

Du monument qui fut élevé sur leur tombe il ne reste plus qu'une grande pierre bleue, qui est actuellement adossée au mur dans la chapelle de Saint-Vincent. Elle représente en demi relief un homme en cotte de maille, gisant les mains jointes à côté de sa femme. Sur les deux bords dans la longueur de la pierre, on lit les deux inscriptions suivantes, gravées en caractères gothiques et séparées par une ligne verticale.

Voici la première :

Chygist Oste de le Bare, dit Terchelet, escuyer, seigneur de Moscron
et de Luigne, conseiller de monseigneur le duc de Bourgogne,
jadix escuyer trenchant de mon seig.^r le duc Anthone de Brabant, quy
trespassa l'an MCCCCXLVJ le IX may.

Voici la seconde qui est à droite de la première :

Chygist noble demoiselle Cecille de Mourkercke
fille messire Louis, espouce dudit escuyer, dame desdits lieux,
laquelle trespasa l'an mille CCCCLXVJ.

Il eut de son premier mariage :

1^o Jeanne, dame de Melle, qui épousa Jean Picavet, fils de Jacomard.

2^o Jacquemine, dame d'Herseaux, qui s'allia à Jehan de Leeuwerghem, seigneur de Rollegem et de Ledeghem, et mourut sans génération.

Il eut de son second mariage :

1^o Cornille, qui suit.

2^o Oste, prêtre, chanoine de Saint-Géry à Cambrai. Étant malade au mois d'Août 1475, il fait son testament qui conticnt beaucoup de legs pieux, entr'autres les suivants :

.... Item je veuil avoir es églises de saint Nicolay en Was, de Vorselaer, de Mouscron, dont mon frère est seigneur, de Lungne, de Herziaux et en l'église d'Ainze où j'ay ung personnage, en chacune d'i elles églises ung service une fois, pour lequel je donne à chacune desdites églises x livres

de Haynaut..... Item je ordonne estre célébré deux trentelex de messes en l'église saint Martin de Courtray, pour les âmes de moy et de mes deux sœurs qui y sont enterrées et soient payez deux patars pour chacune messe..... Item je donne à mes deux sœurs religieuses xlviii livres de Haynaut. Item je donne meß chevaux, qui à l'heure de mon trespas seront trouvez en mon hostel, à Anthoine de Sains, mon nepveu, fils de ma sœur de Landas. Item je donne à ma niepce, Marguerite, fille de ma sœur de Landas, pour luy acheter une robe, chincq livres de gros monnoie de Flandres, qui valent xxv escus..... Le résidu de mes biens, mon dit testament accompli, je veuil estre parti et divisé en chincq pars, la première part je donne et laisse francement à la fabrique de l'église de Cambray, la seconde aux enfans de ma sœur de Landas, la tierche aux enfans de ma sœur de le Walle, la quatriesme à donner aux pauvres pour Dieu et la cinquiesme à Ostelet mon filleul, demourant en mon hostel. ʘ

Archives du château de la Berlière.

3° Catherine, mariée d'abord avec Antoine d'Ailly, dit de Sains, seigneur de Herboriel et de Baudignies; puis avec Pierre de le Borch, chevalier, seigneur de le Borch ou van der Burch, et enfin avec Walerand, alias Jean de Landas.

4° Gérardine, qui épousa Josse, seigneur de le Walle.

5° et 6°, Jeanne et Marguerite, religieuses à l'abbaye de Sainte-Claire, à Gand.

12. — Cornille de la Barre.

Cornille de la Barre, écuyer, seigneur de Mouscron et de Luigne, premier écuyer tranchant de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et ensuite premier maître d'hôtel de Marguerite d'Angleterre, épouse de Charles, duc de Bourgogne.

Il participa à une joute à selle plate qui fut faite à la cour de Bourgogne, à Dijon en 1443, en faveur des jeunes gens et des nouveaux jouteurs pour apprendre le métier. Là s'exercèrent aussi Adolphe, prince de Clèves; Cornil, bâtard de Bourgogne et d'autres seigneurs.

Mémoires d'Olivier de la Marche, page 337.

En 1443, il était déjà écuyer tranchant de Philippe, duc de Bourgogne.

Archives départementales, à Lille, B. 1978.

En Août-Septembre 1444, quinze francs de gages sont assignés par mois à Cornille de la Barre, premier écuyer tranchant du duc.

Idem, B. 1538 et 1984.

Jacques de Lalain, qui fut un des chevaliers les plus renommés de l'ordre de la Toison d'Or, étant devenu chevalier en 1446, n'étant âgé que de vingt-trois ans, voulut faire ses armes en pays étranger, pour s'acquérir grande prouesse et renommée. Après avoir obtenu la permission de ses parents et de son seigneur Philippe le Bon, duc de Bourgogne, il ne voulut pas quitter les états de ce prince, sans visiter la comtesse de Ligny, sa parente. Il commanda aux nobles hommes, qui allaient l'accompagner, de se diriger vers Paris et d'emmener « avec eux chevaux et armures, malles et somniers, là où étoient toutes leurs bagues et ne retint avec lui que seulement un gentil écuyer qu'on nommoit Cornille de la Barre et aucuns serviteurs. » Cornille de la Barre ainsi que d'autres nobles tels que Félix de Guistelles, Othe de Marquette, Jean du Fresnoy, l'accompagnèrent ensuite pour le servir dans son voyage en France, en Navarre, en Portugal, en Castille et en Arragon.

Chroniques de Jacques de Lalain, par GEORGE CHASTELAIN, p. 634.

En 1460, il était déjà écuyer d'écurie de la comtesse de Charolais, épouse de Charles le Téméraire, tout en restant écuyer tranchant du duc de Bourgogne.

Archives départementales, à Lille, B. 2042.

Archives du château de la Berlière, B. n° 106.

En 1461, après le service solennel que le roi de France, Louis XI, avait fait célébrer à Avesnes, pour son père Charles, la reine de France sur l'ordre de son mari, emprunta les haquenées et les chariots de la comtesse de Charolais; celle-ci « envoya les haghénées à la royne par ung sien escuyer d'escuerie, nommé Cornille de la Barre, ensamble les chariots et les chartons. Et party la royne du pays, tout ainsi que avoit fait son mary sans dire mot, ne à duc ne à comtesse; et alla à pied avec elle tousj urs ledict Cornille pour reconduire les haghénées au reth nr, l rsque la royne seroit au lieu de son désir.

Chroniques des derniers ducs de Bourgogne, par GEORGE CHASTELAIN, première partie, page 135.

Déjà propriétaire des fiefs d'Outrepret et Mourkercke, à Herseaux, il achète le 22 Avril 1462, à Nicolas Pagnant et à Wilhemine Sluys, sa femme, trois fiefs situés à Dottignies, appelés Lassus, Leers et Outre, et Honreitsbrugge.

Archives du château de la Berlière.

Il était en 1463, grand-bailli de la ville et de la châtellenie de Courtrai.

Jaerboek van Kortryk, par GOETHALS-VERCRUYSE, v. 19, p. 315.

Par des lettres données à Gand, et datées du 26 Mars 1476 avant Pâques, la duchesse Marie de Bourgogne, établit deux écuyers d'écurie qui serviront en son hôtel, chacun un demi an aux appointements et gages de neuf sols du prix de deux gros de Flandre le sol, et à trois chevaux délivrés par jour, et « *pour les sens, vertus, vaillance et prudence, que savons et cognoissons par expérience estre en la personne de nostre amé et féal escuyer, Cornille de la Barre, seigneur de Mosqueron, mesmement pour considéracion des bons et loyaulx services qu'il a par cidevant fais à nostre très chière dame et belle mère la duchesse en pareil estat d'escuier de son escuierie et autrement et à nous aussi semblablement; icellui Cornille confians à plain de ses l'yaullé, preudommie et bonne diligence, avons retenu et retenons par ces présentes audit estat et office de nostre escuier d'escuierie, faisant la despense pour nous servir doresenavant en icelluy estat par demy an, contre Anthoine de Lattre, aussi nostre escuier d'escuierie, faisant la despense assavoir es mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre, et faire bien deument et loyamment toutes et singulières les choses qui y compètent et appartiennent.....*

Archives du château de la Berlière.

Nous le trouvons présent aux fêtes de la naissance de Philippe le Beau, en 1478, « *Madame Marie environnée de dames et de damoiselles à grand planté et gardée par Messire Robert de Meneville son maistre d'hostel et Monseigneur de Mousqueron, maistre d'hostel de Madame Marguerite de Bourgogne, (marraine de l'enfant), et là fut ce nouvel chrétien appelé Philippe, (baptisé à Bruges, dans l'église Saint-Donat), présenté à sa très redoutée mère Madame d'Autriche, qui le reçut à très grande joie.*

Chronique de Jean Mollinet, coll. BUCHON, t. 44, p. 156.

Le 12 Juin 1480, il achète le fief d'Heule en Aelbeke, pour 390 livres 8 sols de gros, à Jehan d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Quesnoit. Ce fief avait bailli et échevins, et possédait quatorze fiefs. Il avait été vendu le 7 Août 1397, par Daniël Borluut à Oste de Heule, et celui-ci le revendit en 1403, à Gérard de Tollenaere.

Archives du château de la Berlière.

Il est un des trois commissaires du prince, délégués pour le renouvellement de la loi et l'audition des comptes du magistrat d'Audenaerde, pour l'an 1482.

Messageur des Sciences Historiques de Gand, année 1848.

Au mois de Mai 1484, il fut un des députés de la Flandre à l'assemblée des états du pays, tenue à Gand, pour régler la tutelle de Philippe le Beau, après le trépas de sa mère Marie de Bourgogne, épouse de Maximilien d'Autriche.

Les Châtelains de Lille, par FLORIS VAN DER HAER, p. 128.

Les Gantois ne cessaient de fomenter des difficultés à Maximilien. Adrien Vilain, seigneur de Liedekerke et Martin de Thielt, capitaine des Gantois, vinrent à l'improviste avec 6000 hommes devant Courtrai, dont ils se rendirent maîtres le 9 Janvier 1487, (n. st. 1488), après un court combat contre les bourgeois et la petite garnison. Le bailli et le seigneur d'Estrées s'enfuirent à Lille. Cornille de la Barre et le seigneur d'Heule se réfugièrent dans le château, mais comme ils n'avaient avec eux qu'une faible garnison, ils furent obligés le lendemain de le livrer. Il leur fut permis à tous deux de rester dans la ville, s'ils prêtaient serment à l'archiduc Philippe et aux Gantois. Cornille ne le voulut point, il préféra rester fidèle à Maximilien, et s'en alla. Le seigneur d'Heule s'obligea à l'archiduc Philippe et à la ville de Gand, et il fut établi commandant du château.

Chronique de Jean Molinet. — BUZELIN. *Annales Gallo-Flandra*, t. X, page 468.

En 1488, les Brugeois firent Maximilien prisonnier. Aussitôt les états généraux se réunirent à Gand, le 25 Avril, pour travailler au rétablissement de la paix dans le pays, et les délibérations de cette assemblée furent des plus orageuses.....

Les états qui voulaient à tout prix éviter la guerre civile, cherchaient encore le moyen de rendre le roi des Romains à la liberté, lorsqu'ils reçurent communication du projet d'accord, arrêté à Bruges avec Maximilien. Ils approuvèrent ce traité, mais avant de se séparer, ils formèrent une confédération pour interdire le passage des gens de guerre étrangers dans le pays et introduisirent plusieurs réformes dans l'administration des finances et la direction des monnaies. Ce traité d'union et de confédération fut conclu à Gand, le 1 Mai, par les députés de la Flandre, du Brabant, du Hainaut, de la Zélande, du Limbourg, du Luxembourg, de la Frise, de Namur, de Valenciennes, d'Anvers et de Malines, et portait les noms de dix abbés et dix-sept seigneurs, parmi lesquels était Cornille de la Barre... Maximilien se montrait d'excellente composition dans les négociations qui s'étaient ouvertes entre lui et les représentants des communes. La solution des questions à résoudre avant la conclusion du traité, fut confiée à un conseil de vingt-quatre arbitres, choisis dans les bonnes villes de Flandre; le sire de Mouscron fit partie de ce conseil. Les délibérations se poursuivaient au milieu des bruits les plus inquiétants.... On se hâte enfin de conclure lorsqu'on apprit la nouvelle de l'approche de l'armée, réunie par les princes allemands. Le traité des communes flamandes avec le roi des Romains, porte la date du 16 Mai 1488. Cornille de la Barre signa en qualité de député de Gand, cet acte si important pour le mouvement communal de la Flandre.

Cours d'Histoire Nationale, par l'Abbé NAMÉCHE, VIII, p. 94 et suivants.

Chronique de Jean Molinet, tome III, p. 182. — Coll. BUCHON, tome XXXXV, p. 332.

Il mourut le 18 Octobre 1489, et fut inhumé dans l'église de Mouscron. Voici l'inscription gravée en caractères gothiques sur la pierre de sa sépulture, où il était représenté en demi relief :

Chy gist Cornille de la Barre, escuier, filz Tierchelet, en son vivant seigneur de Mouscron et de Luigne, jadis escuier tranchant de très haut et puissant prinche monseig^r le bon duc Philippe de Bourgoagne, et depuis le trespas d'iceluy, premier maistre d'hostel de très haulte et très prinsch^e princhesse Madame Marguerite d'Engleterre, espeuze de très

haut et très puisch^t prinche monseig^r le duc Charles de Bourg^{ne}, lequel escuier trespassa le xviii^e jour d'octobre, l'an de grâce mcccc^{xx} ix. Priez Dieu pour son âme.

Nous croyons que le mausolée de Cornille de la Barre fut brisé et que la pierre avec son portrait et cette inscription fut mutilée par les gueux en 1566, lors de leurs dévastations dans l'église. Une partie de cette pierre fut retrouvée en creusant dans la terre, près de la chapelle de l'*Ecce Homo*, lorsqu'on pava la Place Verte en 1868. Elle est actuellement dans la remise du presbytère, et on peut encore y lire la plus grande partie de l'inscription, dont nous avons trouvé d'ailleurs une copie entière aux archives du royaume à Bruxelles, dans le fonds de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai.

Il avait épousé en premières noces Isabeau d'Ongnies, fille de Baudouin, seigneur d'Estrée, chambellan et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, et de Péronne Guilbaut. Il n'eut point d'enfants de cette épouse qui mourut en 1456.

Il épousa ensuite par contrat du 23 Avril 1460, Jeanne Wielant, fille de Jean, secrétaire du duc de Bourgogne et greffier de la chambre du conseil de Flandre, et de Catherine de la Kethulle, née à Gand, le 23 Novembre 1445; elle mourut le 23 Mai 1504. Elle lui donna de nombreux enfants, dont dix moururent en bas âge et cinq survécurent :

1^o Antoine, qui suit.

2^o Jacques, écuyer, seigneur de Lassus, Oultrepret, Mourlercke et Herrenghes à Herseaux, échanson de Madame l'archiduchesse d'Autriche, duchesse de Bourgogne. Comme son frère Antoine, il est du nombre des gentilshommes qui accompagnent depuis Bruxelles, l'archiduc Philippe et son épouse à leur voyage en Espagne, le 4 Novembre 1501.

3^o Jeannette, née à Mouscron au mois d'Août 1464, épousa le 13 Juillet 1484, Adrien de Rockeghem, seigneur de Ter-Donck, Rockeghem, bourgmestre de la commune du Franc en 1508, 1511, 1524, 1531. Elle mourut le 2 Decembre 1525, et fut enterrée dans l'église à Audenaerde. Voici son épitaphe :

Hier licht edele ende weerde jonckvrouwe Joanna van der Barre, filia Cornelis, jonckers Adriaens de Rokegem gheseluede, die overleet in 't jaer 1525, den 2 van december.

4° Antoinette, épousa par contrat du 1 Février 1496, Jean de Ghistelles, seigneur de la Motte et de Proven; échevin du Franc de 1480 à 1515; bourgmestre de la commune en 1491 et 1492 et des échevins en 1497, 1505, 1507, 1509, 1511, 1513; conseiller et chambellan de Philippe, roi de Castille; grand-bailli de Courtrai, mort le 28 Avril 1515, et son épouse décéda le 17 Janvier 1518. Ils eurent cinq enfants, dont une, Héléne, fut religieuse au couvent de Galilée, à Gand, et une autre, Jeanne, abbesse de Messines, mourut en 1560. Ils sont enterrés tous deux dans l'église de Notre-Dame, à Courtrai, dans le pourtour du chœur, où l'on trouve une tombe de marbre noir, avec la figure d'un chevalier armé et couché, ses armes et celles de son épouse, quatre quartiers et l'inscription suivante:

Cy gist Jehan de Ghistelle,
seigneur de la Motte et de Proven, en son temps
conseiller et chambellan du Roy don Philippe de Castille
et grand bailli de Courtrai,
lequel trespassa le xxviii jour d'avril xv^e xv,
Prié Dieu pour son âme.

Cy gist Antoinette de la Barre,
en son vivant femme dudit seigneur de la Motte,
qui trespassa le xvii^e jour de Janvier xv^e xviii,
Prié Dieu pour son âme.

Bruges et le Franc, par GAILLARD, t. I, p. 102.

Geschiedenis der Stad Kortryk, par FRANS DE POTTER, t. III, p. 276.

5° Martine, qui épousa Baudouin de Calonne.

13. — Antoine de la Barre.

Antoine de la Barre, chevalier, seigneur de Mouscron, Luigne, Aelbeke, etc.; conseiller et chambellan de Philippe le Beau; puis conseiller et maître d'hôtel de l'empereur Charles-Quint, de 1516 jusqu'à sa mort, en 1532; grand-bailli de Courtrai, du 1 Novembre 1507 au dernier Octobre 1517, et de nouveau, du 1 Novembre 1522 jusqu'à sa mort; bourgmestre du Franc de Bruges, en 1510.

Le Dimanche après la fête de Saint-Georges en 1495, il se rend dans la société des arbalétriers à Alost, et il a le bonheur d'abattre l'oiseau; la ville lui offrit à cette occasion, quatre pots de vin au banquet, qui lui fut richement servi dans la maison du seigneur de Fresnoy.

Rekeninge van der Stede van Aelst, 2 fév. 1495 — 2 fév. 1496.

Annales de la Société d'Émulation de Bruges, 3^{me} série, t. III, p. 179.

Il est avec son frère Jacques au nombre des gentilshommes qui accompagnèrent depuis Bruxelles, l'archiduc Philippe le Beau et son épouse, dans leur voyage en Espagne, le 4 Novembre 1501.

Collection des Voyages des Souverains des Pays-Bas, publiés par Monsieur GACHARD, t. I, p. 128.

Dans l'ordonnance de Philippe le Beau du 1 Novembre 1501, pour la composition et le gouvernement de sa maison pendant son voyage d'Espagne, parmi les « *gentilshommes servans es quatre estaz, chacun à III chevaux et XVIII sols par jour.* » Antoine de la Barre se trouve au nombre des pannetiers.

Idem, p. 349.

Dans le rôle des officiers de la maison de Philippe le Beau, au 8 Juin 1506, il se trouve parmi les chambellans, avec le traitement de 48 sous par jour.

Idem, p. 525.

Le 4 Février 1506, les échevins de Courtrai, lui offrent quatre pots de vin, à l'occasion de son heureux retour d'Espagne.

SANDERUS. — *Flandria illustrata*, t. III, p. 115.

Ils lui offrent un pareil présent au mois d'Octobre 1508, à l'occasion de son départ pour Rome.

Archives de la ville de Courtrai. — *Stad Kortryk's rekeningen*, 1507-1508, folio 31.

En 1509, il apporte de Rome à Mouscron, une précieuse relique d'une partie de la tête de Saint-Barthélemy, et il en fait don à l'église paroissiale de Mouscron, dédiée à ce grand apôtre.

Archives de l'église de Mouscron, voir plus haut, p. 280.

En sa qualité de premier bourgmestre du Franc de Bruges, il est chargé de se rendre avec les autres députés, envoyés par le collège des échevins du Franc, auprès de la gouvernante à Bruxelles, afin d'obtenir la démission de Jacques de Thiennes, seigneur de Rumbekke, nommé bailli de Bruges et du Franc, à la place de Jean de Claerhout, seigneur de Pitthem ; dignité incompatible avec celle d'échevin du Franc, dont Jacques ne pouvait se démettre. Antoine de la Barre se rend à cet effet à Bruxelles, le 14 Septembre, le 24 Novembre et le 7 Décembre 1510.

Archives de l'État à Bruges. — Comptes du Franc, année 1510-1511, folio 34, verso.

La Flandre, année 1879, p. 265 et suiv.

Le 10 Juillet 1515, il est à Middelbourg en Zélande ; le 17 Septembre suivant, il est à la Vere.

Archives du château de la Berlière, C. S. 1514.

C'est à cette époque qu'il a l'honneur de recevoir dans son château de Mouscron, le roi de Castille, qui s'appellera trois ans plus tard, Charles-Quint.

Idem, voir plus haut, p. 32.

Le roi de Castille lui fait présent d'orgues magnifiques.

Item payet à Sanson le Roy, organiste, pour avoir allé à Gand, quérir les orgues que le Roy avoit donné à Monseigneur, lesquelles estoient à la maison de Jehan de la Kethulle, et les avoir fait amener à Courtray, à la maison de mondit seigneur pour ce

LXXVIII sous paris.

Idem, C. S. 1516.

Dans l'état des officiers de la maison du roi de Castille, en 1517 et en 1522, il est parmi les maîtres d'hôtel avec le traitement de 48 sous par jour.

Collection des Voyages des Souverains des Pays-Bas, t. II, p. 503.

Au mois de Janvier 1516, (n. st. 1517), il est envoyé de Bruxelles, au-devant des Messieurs de Paris et de Tournai, lesquels venaient de par le roi de France, en ambassade vers l'empereur pour être présents « à lui veoyr jurer la paix faicte à Noyon : en quoy faisant, allant devers culx jusques à Namur,

les conduisant devers l'empereur ou quartier de Maestricht et retournant avec eulx jusques oudit Bruxelles, il a vacqué et esté occupé par l'espace de dix huit jours. »

Archives de Lille. — *Ambassades et gros voyages, compte II^e de Jean Micault*, du 1^r Janv. au 31 Déc. 1517, folio 228.

Le 4 Février 1516, (n. st. 1517), il part de Bruxelles avec l'archidiacre de Famène, Messire Jehan Lommele, Frédéric de Renesse et Maître Laurent du Blioul, et va vers l'évêque d'Utrecht, « *pour au nom du Roy, conclure et furnir au traictié auparavant conceu avecq luy ou fait de son évesché et recouvrer sa procuracion pour le résigner au prouffict de messire Philippe, bastart de Bourgoigne.*

Idem, folio 227, verso.

Il est du nombre des gentilshommes qui sont sur le bateau du roi de Castille, qui s'embarquait le 7 Septembre 1517, à Flessingue pour l'Espagne, où ce prince se rendait pour la première fois.

Collection des Voyages des Souverains..... t. III, p. 47.

Il est en Espagne avec le roi de Castille, le Lundi 1 Mars 1517 (1518), à Vallodolid, et le Mardi 27 Février 1525, à Valparaiso.

Annales du comité flamand de France, t. VI, pp. 291 et 294.

Par des lettres patentées datées du 12 Avril 1521 (1522), l'empereur Charles-Quint, fait au seigneur de Mouscron, un don de 1800 livres de 40 gros la livre, devant être payé en douze années par égale portion. Cette somme n'était pas entièrement soldée à la mort d'Antoine de la Barre; l'empereur par des lettres du 5 Mai 1533, accorde à son fils Ferdinand le reste de la somme, à savoir 300 livres de 40 gros la livre, devant être payé en deux ans.

Archives du château de la Berlière.

L'empereur Charles-Quint, ayant appris que Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, était en mésintelligence avec les seigneurs de Ravestein, de Bèvres, de Buren et du Rœulx, dépêcha son maître d'hôtel, le seigneur de Mouscron, avec une instruction donnée à Vallodolid, le dernier Avril 1523,

par laquelle l'empereur manifeste son désir et intention que sa tante communique les affaires aux seigneurs dénommés et quelques autres seigneurs.

Commission royale d'histoire, 2^e série, t. V, p. 53.

Comme les états ne voulaient pas payer les subsides pour la guerre, l'empereur comprit qu'il était temps d'intervenir. Il chargea son maître d'hôtel, Antoine de la Barre, seigneur de Mouscron, de se présenter en son nom aux états des Pays-Bas avec des instructions datées du 30 Avril 1523, où, dans un langage des plus affectueux, il leur donnait l'assurance d'une paix prochaine et de l'envoi de secours efficaces.

NAMÈCHE. — *Histoire Nationale*, t. IX, pp. 730-733.

L'empereur avait confié au seigneur de Mouscron de l'argent qu'il devait distribuer selon l'ordonnance de la gouvernante des Pays-Bas.

Le seigneur de Beaurain requit le seigneur de Mouscron, de délivrer « à Baptiste de Taxis, son maître de postes, neuf mil ducats d'or pour les envoyer par postes es mains du docteur Prantever, au lieu de Coustance en Allemagne, pour en faire payement à certains piétons allemands, qui sy leveront pour l'empereur. »

Antoine de la Barre fit valoir le péril des chemins et la perte possible de cet argent, et il offrit de fournir cette somme à la banque des Fonkers ou d'autres à Anvers, et de la faire délivrer en Allemagne endéans un mois, à moins que la gouvernante des Pays-Bas ne voulût prendre sur elle, la responsabilité de cet envoi.

Celle-ci, dûment avertie, que si les neuf mille ducats n'étaient à Coustances, en dedans 7 ou 8 jours, l'entreprise si importante de l'empereur pouvait faillir, et considérant que l'insuccès de cette entreprise surpassait la perte de cet argent, ordonna au seigneur de Mouscron, de remettre cette somme au maître des postes, et déclara qu'elle le déchargeait envers l'empereur.

Antoine de la Barre obéit et donna cette somme, le 3 Août 1523.

Archives du château de la Berlière. — Parchemin avec autographe de Marguerite d'Autriche.

C'est vers cette époque, que le seigneur de Mouscron fut chargé d'acheter un cheval que Marguerite d'Autriche voulait offrir au duc de Suffolk.

Pour ung cheval qui fut acheté par le maistre d'hostel Mousqueron, de Pierre Mousqueron, à Bruges, pour le présenter au duc de Suffolck, capitaine général de l'armée du roy d'Angleterre, v^c livres de 40 gros monnaie de flandres.

Revenus et dépenses de Charles-Quint, 1520-1530. — NAMËCHE. — Histoire Nationale, t. XI, p. 1284.

Nous trouvons Antoine de la Barre, seigneur d'Aelbeke en 1525. Il aura probablement acheté cette seigneurie à Louis Jooris, écuyer, qui était seigneur d'Aelbeke en 1508. La seigneurie d'Aelbeke appartenait en 1472, à Antoine Van der Vlienderbeke, prêtre.

Archives du château de la Berlière.

Il contribua à la dévotion envers Notre-Dame des sept douleurs, à Mouscron, en faisant ériger et approuver la confrérie en 1527.

Voir plus haut, pages 244 et 253.

Le 28 Novembre 1528, Charles-Quint étant à Tolède, signe la lettre contenant une longue instruction, de ce qu'auront à faire et dire de sa part à sa tante en Flandre, les seigneurs de Mouscron et de Montfort, concernant les préparatifs de la guerre en Italie, qu'il se propose de faire au commencement de Mars prochain. Après avoir rempli leur mission, le seigneur de Mouscron devait rester auprès de la gouvernante, pour faire ce qu'elle lui commandera. Quant au seigneur de Montfort, il était chargé d'une semblable mission auprès du roi, frère de Charles, en Allemagne. Le seigneur de Mouscron devait en outre se rendre auprès du cardinal de Liege, pour l'engager à prêter les cent mille écus qu'il avait offerts au roi, pour le cas où il ferait son voyage d'Italie (1).

Archives du chateau de la Berlière. — Autographe de Charles-Quint.

1 Instruction à vous, nos amez et feaulx le s^r de M^o kron, notre conseiller et maistre d'hostel, et le s^r de Montfort, gentilhomme de notre

Une lettre particulière, qui est adressée de Barcelone, le 10 Juin 1529 au seigneur de Mouscron, nous apprend que celui-ci a réussi dans cette démarche auprès du cardinal de Liège.

Archives du château de la Berlière.

Il est un des mandataires qui nomment les bourgmestres de Bruges pour l'an 1529.

SANDERUS, *Flandria illustrata*, p. 205.

Il apporte à la régente, les instructions de l'empereur Charles-Quint, adressées aux états de Lille, Douai et Orchies, convoqués à Bruxelles, le 22 Mai 1529.

Messager des Sciences Historiques de Gand, année 1863, p. 492.

En 1521, il obtient de l'empereur Charles-Quint, l'érection des confréries sermentées de l'arc et de l'arbalète, à Mouscron.

Voir plus haut, pages 112 et 113.

Le 11 Avril 1532, Charles-Quint se confiant dans la « *discretion, prudence et expérience* » du seigneur de Mouscron, l'envoie à Nuremberghe, pour y passer la monstre ou revue « *des hommes d'armes et gens de chevaux* » qu'il fait venir de ses Pays-Bas et comté de Bourgogne. Ces lettres sont signées par Charles-Quint, à Reghensbourg (1).

Archives du château de la Berlière.

Le 16 Août suivant et dans la même ville, Charles-Quint signe une autre lettre, renfermant l'instruction de ce que son amé et féal chevalier, conseiller et maître d'hôtel, le seigneur de Mouscron, aura à faire et à dire de sa part aux gouverneurs de la cité de Nuremberghe. Il doit leur demander des vivres et des armes pour l'armée que l'empereur prépare contre les Turcs (2).

Idem.

chambre, de ce que aurez à faire et dire de notre part, assavoir vous deux quant serez ensemble en Flandres, vers Madame notre bonne tante, et vous s^r de Montfort, quant serez en Allemagne, devers le Roy notre bon frère, où présentement vous envoyons. (16 pages in-folio).

(1) Mémoire à vous, le s^r de Moqueron, notre conseiller et maistre d'hostel de ce que aurez à faire de notre part à Nuremberghe, et district dillec ou que présentement vous envoyons.

(2) Instruction à vous, notre amé et féal chevalier, conseiller et maistre

Antoine de la Barre étant en voyage en Hongrie, y meurt le dernier jour du mois d'Octobre 1532, n'étant âgé que de 55 ans.

Les habitants de Mouscron, pleins de reconnaissance pour les bienfaits qu'ils avaient reçus de ce bon et illustre seigneur, firent célébrer un service solennel pour le repos de son âme.

Item recheu de Josse Motte, rechepveur de la taille de Mouscron, à cause des chires que l'église a livret le jour du service, que les habitans de Mouscron firent faire pour feu très honoré seigneur messire Anthoine de la Barre, chevalier, la somme de vi' x'

Archives du château de la Berlière, C. E. 1532 et 1533.

Il avait épousé, par contrat du 7 Octobre 1518, Louise de Lannoy, fille d'honneur de la reine de Portugal, fille de Ferrand, seigneur de Fresnoy, grand-bailli d'Alost, et de Marie de Jauche-Mastaing. Elle mourut en 1554 et fut inhumée à Mouscron, dans la chapelle de la Sainte-Vierge en l'église paroissiale.

Un seul enfant fut issu de ce mariage : Ferdinand, qui suit.

14. — Ferdinand de la Barre.

Ferdinand de la Barre, chevalier, seigneur de Mouscron, Luigne, Aelbeke, Fresnoy, etc.; nommé successivement grand-bailli de Courtrai, le 15 Mars 1533; souverain-bailli de Flandre, le 15 Janvier 1543; grand-bailli de Gand, le 14 Mai 1571. Il exerça cinq fois, en 1545, 1552, 1555, 1563, 1568, la charge de premier bourgmestre du Franc de Bruges, et souvent la charge de grand-bailli de Gand, pour Adolphe de Bourgogne; plusieurs fois il fut du nombre des commissaires, nommés par le roi, pour le renouvellement des lois en Flandre. Il était capitaine du château de Courtrai en 1564. Il fit partie de la célèbre gilde de Saint-Georges, à Gand, la principale de toute la Flandre, qui compta parmi ses membres l'empereur Maximilien, le roi Philippe le Beau, l'empereur Ferdinand, le roi Philippe II, etc.

d'hostel, le sr de Mokeron, de ce que aurez à faire et dire de notre part aux gouverneurs de la cité de Nuremberghe.

Le 15 Mars 1532, (n. st. 1533), Charles-Quint, « pour le bon rapport qui fait nous a esté de la personne de nostre amé et féal escuyer, Fernande de la Barre, seigneur de Mousqueron, et de ses sens, ydoneité et souffisance, nous icelluy à plain confians de ses leaulté et bonne diligence, mesmement en faveur et considération des bons, léaulx et agréables services que feu son père, messire Anthoine de la Barre, chevalier, seigneur de Mousqueron, en son vivant nostre conseiller et maistre d'hostel, nous a faiz en noz voyages d'Espagne, d'Ytalie et d'Allemagne, » le nomme grand-bailli de la ville de Courtrai, à la place de son père, pour l'espace de douze ans consécutifs, moyennant de payer au receveur général de Flandre, au profit du roi, neuf cents livres parisis de vingt gros monnaie de Flandre la livre.

Archives du château de la Berlière.

Vu la minorité de Ferdinand de la Barre, l'empereur commet par provision à sa place, pour exercer la fonction de grand-bailli de Courtrai, Louis de Ghistelle, jusqu'au 18 Décembre 1537, et Pierre Bouckaert, seigneur de Walemote, jusqu'au 1 Novembre 1539, époque où le titulaire remplit lui-même son office. Il avait pour lieutenant Jean de le Berghe.

Comptes du bailliage de Courtrai.

Le 6 Juillet 1543, « pour subvenir à aucuns ses nécessaires affaires, » Ferdinand de la Barre obtient des président et gens de compte de Lille, l'octroi de vendre à Jehan van Rooden, receveur général des aides de Flandre, une rente héritière de neuf vingt-sept carolus et dix patars par an, assignée et hypothéquée sur son fief et seigneurie de Mouscron, au rachat de trois mille florins.

Archives du royaume, à Bruxelles, n° 9924.

Le 3 Janvier 1543, (n. st. 1544), l'empereur Charles-Quint nomme Ferdinand de la Barre à l'office de souverain-bailli de Flandre. Voici la principale partie de l'ordonnance royale :

Charles, etc., scavoir faisons que pour les sens, discrétion et suffisance, que scavons et cognoissons estre en la personne de nostre amé et féal conseiller et chambellain Ferdinande de la Barre, escuir, seigneur de Moscron, etc., nous icelluy Fernande, confians à plein de ses dexterité, preudhomme et bonne diligence, avons commis, ordonné et statué, commettons, ordonnons et instituons par ces présentes, en l'estat et office de

souverain-bailli de nostre pays et comté de Flandre, les ressors et inclavemens d'icelluy, (au lieu de feu Monsieur de Bredam, dernier possesseur dudit estat, puis aucunes années décédé comme entendons), en lui donnant plein pouvoir, autorité et mandement especial d'icelluy estat et office d'oresenavant tenir, exercer et desservir, ou par ses lieutenans et commis ydoines et suffisans; à ses accès, périls et fortunes, faire exercer et desservir; garder nos droictz, haulteur, seigneurie, autorité et préhémeneances; prendre, apprehender, arrester et emprisonner en nostre dit pays de Flandres et ès ressors et enclavemens d'icelluy, toutes manières de mal-fauteurs et délinquans; les corriger et punir selon leurs demérites et l'exigence des cas par eulx commis; de faire adresse raisonnable de toutes complainctes, mesus, tors, causeries, oppressions et abuz, qui adviendront entre noz subjectz et autres quelz qu'ilz soient; de garder et défendre nosdictz subjectz et autres, de griefz, foulles et oppressions; les tenir, maintenir et garder en leur droict, si avant que le cas le requerra; faire et administrer bonne justice à un chacun, quand requis en sera, et ainsi que faire se devra; donner graces, rémissions et pardons de larcins, homicides avenuz et qui adviendront par cas fortuit ou nécessité et sur corps défendant; sans qu'il soye tenu premiers sur ce avoir, demander ou requérir, l'advis de nos amés et féaulx les président et gens de nostre chambre de conseil en Flandres ou des comptes à Lille; satisfaction toutesfois préalablement faicte à partie intéressée. Et pourveu que n'en preigne, (par luy ne par autre), aucune composition à son profit; mais que de tout ce qui en viendra, il soit tenu rendre bon et juste compte et reliqua à nostre profit..... Et ne pourra ledit souverain moins prendre ne compter, à nostre profit, pour chacune desdites rémissions d'homicides simples, advenuz comme dict est par cas fortuit, nécessité ou en corps défendant, et pour autres crimes dessus déclairez, que douze carolus d'or pour chacun impétrant, mais plus si faire se peult, selon la faculté des délinquans et l'exigence des cas par eulx commis....; de donner ses lettres de seurté et saulf-conduit le terme de xl jours pour une fois tant seulement; de conjurer et semondre en fait de loy et autrement noz hommes, eschevins et autres justiciers de nostre dit pays de Flandres; de recevoir et faire venir ens à nostre proffict, les deniers qui viendront à cause desdites compositions et autres exploitz dudit office, dont il sera tenu nous rendre bon compte et reliqua, en nostre dicte chambre des comptes à Lille trois fois l'an, en la manière accoustumée; et généralement de faire et faire faire toutes et singulières les choses que bon et léal souverain bailly de Flandres dessusdit peult et doit faire et que à celluy office compétent et appartiennent; aux gages, droictz, honneurs, prérogatives, prééminences, libertez, franchises, proficts et émolumens accostumez et y appartenans, tant qu'il nous plaira.... donné en nostre ville de Bruxelles, le ^{me} jour de janvier, l'an de grâce mil cinq cens quarante trois, de nostre empire le xxxiii^e et de nos règnes de Castille et autres le xxviii^e.

Par l'empereur en son conseil, DESPLEGHEM.

En 1554, Ferdinand de la Barre, reçoit 156 livres, « pour avoir vacqué, conduisant l'infanterie Espagnolle que le Roy d'Angleterre envoioit par deça en divers lieux à luy par Sa Majesté désignez.

Archives départementales du Nord, à Lille, série B, 2504.

Il fut un des députés des provinces qui assistèrent à l'abdication de Charles-Quint, à Bruxelles, le 25 Octobre 1555. Il représentait le Franc de Bruges, quatrième membre de la Flandre.

Il reçoit 344 livres pour être venu en cour à Bruxelles, à la fin de Septembre 1561, mettre ordre au renforcement des gens de pied et de cheval, pour « l'appréhension et punicion des sectaires et aultres malfaiteurs, journellement lors commectant forces et insolences au pays de Flandres. »

Archives départementales du Nord, à Lille, comptes de 1563, B, 2561.

La charge de souverain-bailli était une des plus importantes de la Flandre. Il était réellement en vertu d'une délégation directe du prince, le grand justicier et le grand juge du comté. On le désignait sous le nom de « *supremus archipretor totius Flandriæ*, et par là il fallait entendre non-seulement la Flandre, mais encore Tournai et Tournésis, Lille, Douai et Orchies, Cassel, Anvers, Malines et ses dépendances. Ses attributions étaient des plus étendues.

Comme grand justicier de la Flandre, le souverain-bailli était compris parmi les commissaires ou juges extraordinaires, que le gouvernement commettait pour réprimer des crimes ou des désordres d'une gravité exceptionnelle. C'est ainsi que Marguerite de Parme enjoignit à Ferdinand de la Barre, par lettres du 13 Septembre 1562, de se joindre à quelques membres du conseil de Flandre, qui, avec le procureur-général, devaient se rendre dans la paroisse de Boeschepe, où se tenaient des prêches et des assemblées de sectaires et de séditieux. Les termes de la missive de la gouvernante, nous démontrent combien cet officier de justice était redouté par les malfaiteurs. « *Nous a semblé nécessaire pour tant mieux et plus seurement procéder, dit-elle, et donner craincte à ceulx qui par cy après pourraient tacher de faire le semblable.* »

Massager des Sciences Historiques de Gand, année 1876, p. 280.

Le roi Philippe II, confirma cette commission, donnée par la duchesse à Robert Cellier et Jean de Blasere, conseillers de la chambre du conseil de Flandre; leur donna mission de prendre « *information, connaissance et judicature*, » des auteurs et complices des prêches de Boeschepe; de procéder avec l'assistance de Messire Ferdinand de la Barre, chevalier, seigneur de Mouscron, souverain-bailli de Flandre, et Jacques de Brune, conseiller et procureur de son conseil, de telle façon qu'ils jugeront convenir sans égard aux privilèges de juridiction auxquels il est dérogé pour cette fois.

Troubles Religieux dans la Flandre Maritime, 1560-1570. Documents originaux, par ED. DE COUSSEMAKER, t. II, p. 73.

Le 24 Juin 1566, le conseil de Flandre envoie une lettre circulaire, par laquelle il est ordonné au magistrat d'Audenaerde, de la part de la duchesse de Parme, de faire tous devoirs possibles pour empêcher et prévenir les réunions illicites des nouveaux sectaires, dans les limites de la juridiction de la ville, et de tenir correspondance à ce sujet avec le souverain-bailli de Flandre, qui, dans cette prévision, a reçu une augmentation de valets, tant à cheval qu'à pied.

Le 26 Juin, le magistrat d'Audenaerde envoya une lettre au seigneur de Mouscron, en demandant son assistance pour s'opposer à un prêche qui devait se faire auprès de leur ville, le Samedi suivant. Le messenger ne trouvant point le seigneur dans son logis à Bruges, y laissa cette lettre. Le magistrat craignant que cette lettre n'aurait pas été remise à Ferdinand de la Barre, lui dépêcha d'autres lettres le 1 Juin par un échevin, et celui-ci revint sans avoir trouvé le sire de Mouscron, qui était alors à Bruxelles. Les députés de la ville se rendirent à Bruxelles, pour lui faire connaître l'état des choses et réclamer son assistance. Ferdinand de la Barre leur promit de les aider selon son possible, et de passer par leur ville à son retour de Bruxelles.

Mémoire justificatif du Magistrat d'Audenaerde, sur les troubles arrivés en cette ville en 1566, pp. 137, 5 et 6.

La régente Marguerite autorise le seigneur de Mouscron, souverain-bailli de Flandre, à lever deux cent cinquante hommes de pied et cinquante de cheval, afin d'arrêter les

vagabonds et d'empêcher les prêches et assemblées illicites. La lettre de Marguerite à Ferdinand de la Barre, est datée de Bruxelles, le 5 Juillet 1566.

Documents du XVI^e siècle, faisant suite à l'Inventaire des Chartes, publiés par DIEGERICK, t. III, pp. 94, 95.

Le protonotaire Castillo, écrit de Samos au cardinal de Granvelle, le 8 Août 1566 : « les prédicants de Gand et » quelques-uns d'Anvers avec leurs adhérens, qui passent le » chiffre de XL mille hommes, tous armés, ayant déclaré » vouloir aller prêcher aux portes de Bruges le jour de Saint- » Laurent, parce que jusqu'à présent, les Brugeois ont fermé » leurs portes, les Dimanches et les fêtes, pour empêcher le » peuple de sortir, parce que jusqu'à présent, on n'a pas » pénétré là et aussi parce que Messieurs d'Ongnies et de » Mouscron, ont menacé de châtier ceux qui sortiraient. » Maintenant cette canaille qui dépasse les XL mille hommes, » veut aller enfoncer les portes de Bruges et ils sont déjà en » marche de toutes parts, pour se rassembler au jour qui a été » fixé. Aussi Monsieur d'Egmont est parti hier soir. On espère » qu'il fera son devoir comme il a promis. »

Correspondance du Cardinal de Granvelle, publiée par Monsieur EDM. POULLET, t. I, p. 402.

C'est le 14 Août et les jours suivans que fut faite la grande destruction des images dans les églises de la Flandre. Le 17 Août, Ferdinand de la Barre informe par la lettre suivante la duchesse de Parme, des désordres commis par les sectaires :

Madame,

Depuis deux ou trois jours, plusieurs sectaires se sont advançez de briseir les images en divers vilages des chatellenies de Bailleul, Cassel, Ypre, Lille et Courtray, tant es églises qu'ailleurs, avecque les hosteils, se vantant d'avoir congie de ce faire par placart du Roy, abusant par ceste mensonge le peuple quy en est bien estonné, par ce que plusieurs vilages commencent à osteir lesdites images et les mettre en lieu seur, craindant non seulement le sacagement des images et églises, mais de leurs personnes et biens en estans menassés sy avant qu'ilz ne se mettent de leur secte. Dont je n'ay volu laisseir en advertyr Votre Alteze, suppliant très humblement qu'yl plaise à icelle me commandeir ce qu'yl lui plairat estre faict, en veu que par le train ordinaire de la justice n'y at moyen de pourveoir.

Je n'ay adverti Votre dicte Alteze des particularitez, parce que suys seur qu'elle en est advertie par les loix des lieux, chascun en son endroit.

Madame, me recommandant très humblement à la bonne grâce de Votre Alteze, je supplie le Créateur octroyer à icelle bonne vie et longue. De Courtray, ce xvii^e d'aoust xv^e Lxvi.

De Votre Alteze,
Le très humble et très obéyssant serviteur,
FERNANDE DE LA BARRE.

A Madame.

Archives du royaume, à Bruxelles. — *Papiers des troubles*, t. VIII, folio 308.

Le prévôt Morillon écrit de Louvain au cardinal de Granvelle, le 25 Août 1566 : il lui apprend qu'à Gand et à Anvers, les iconoclastes ont pu exercer leurs ravages, mais non point à Bruges, car les bourgeois leur ont vaillamment résisté. « Monsieur d'Ongniez qui est leur escoutette, écrit-il, y at fort bien besoigné. Courtray tient encores ferme par le moien de Monsieur de Mouscron. »

Correspondance du Cardinal de Granvelle, t. I, p. 425.

Le 19 Décembre 1567, la gouvernante Marguerite de Parme écrit aux baillis de Cassel, Steenvoorde, Poperinghe et Bourbourg, et au souverain-bailli de Flandre, de se mettre en devoir d'appréhender ceux qui ont maltraité les curés d'Houtkerque et d'Oostcappel. Entr'autres injures et violences ils avaient coupé au premier l'oreille droite, et au second les deux oreilles. Ils revinrent la dernière nuit de ce mois chez le curé d'Houtkerque et ils le tuèrent.

Le 19 Janvier 1567, (n. st. 1568), Ferdinand de la Barre informe Monsieur de Polinchove, secrétaire d'état du roi, de l'arrestation de sept ou huit brigands. Son lieutenant, « par l'avis des gens lettrés, » en a fait exécuter deux; parmi les autres se trouve le chef, Jacques Visaige, lequel a déclaré que l'entreprise a été conclue en Angleterre, et que s'ils avaient pu s'assembler le Dimanche, on aurait avisé aux moyens de chasser les prêtres et de détruire les églises.

Les sept premières lignes de cette pièce ont été atteintes par l'eau et quelques efforts qu'on ait faits, pour en reproduire l'écriture, à l'aide de noix de galles, on n'a réussi qu'à y lire quelques mots :

Fais doute que ne so..... asser..... meurtres et actes exécrables..... brigands au West-Quartier de Flandres, sur les personnes ecclésiastiques comme dimanche x^e du présent..... résolutz de faire ungne presche.... debvoient trouver les sectaires dudict quartier en grand nombre. Les officiers en estants advertys, ont fait avecque l'ung de mes lieutenants sy bon debvoir qu'yl l'ont empeschée et ont prys sept ou sys de ceulx quy estioit délibérez de s'y trouver, desquelz par advys de gens lettrez, mon dict lieutenant en at fait exécuter deulx par la corde; retenant encores prisonniers trois ou quatre desquelz l'ung principal et chief, nommé Jaques Visaige, natif de Drenoultre, déclare l'emprise desdyts brigants, avoir esté conclute en Engleterre à Sandwyck, et que ledict dimanche, s'yl fussent esté assamblez, eussent advisé les moyens pour déchasser tous prestres et détruire toutes les églises de ce quartier, et par ce qu'yl déclare aussy par sa confession plusieurs aultres de leurs emprinses, et quel argent yl leur at délivré, yl m'a semblé bon..... de vous en..... son Excellence ne est..... luy en prouvez faire l'avertissement..... mérite de luy en advertir, car en tant je..... regarderay avecq advys de..... lesserez d'en faire la pugnition condigne et advertir les baillifs de Nieuport, Oostende et Dunckercke, qu'ylz ayent à faire leur debvoir pour scavoir quelz gens y viengnent arriver d'Engleterre. Et sur ce, Monsieur de Polinchove, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grâce, je supplie le Créateur vous maintenir en sa sainte garde. De Gand, ce xix^e de janvier xv^e LXVII.

Vous verrez par la confession ceulx qu'yl accuse du West-Quartier,
votre bien affectionné amy à vous faire service,

FERNANDE DE LA BARE.

A Monsieur,

Monsieur de Polinchove, secrétaire d'Etat du Roy.

Archives du royaume, à Bruxelles. — *Papiers des troubles*, t. IX,
folio 59. — *Troubles religieux*, par COUSSEMAKER, t. I, p. 202.

Dans une lettre écrite au duc d'Albe, le 4 Juillet 1870, Philippe II annonce que Monsieur de Mouscron, souverain-bailli de Flandre, est promu au bailliage de Gand. Il fait savoir ensuite, qu'afin que les naturels des Pays-Bas qui l'ont bien servi, soient convaincus de la volonté qu'il a de les honorer et favoriser, et afin qu'ils voient en même temps que les biens des rebelles sont employés dans l'intérêt du pays, il a résolu d'ériger immédiatement trente commanderies ou fiefs sous forme de rente viagère. Il en accorde une de 800 florins à Ferdinand de la Barre.

GACHARD. — *Correspondance de Philippe II*, t. II, pp. 139 et 142.

Cependant ce n'est que le 14 Mai 1571, qu'il fut nommé grand-bailli de Gand. Le 10 Septembre suivant, il prêta son serment à la chambre des comptes à Lille. Il vint à Gand le 13 Septembre, et le lendemain il prit possession de sa nouvelle fonction à la maison de ville.

Gendsche Geschiedenissen, par BERNARDUS DE JONGHE, t. I, p. 179. —
Dagboek van Cornelis en Philip Van Campene, publié par FRANS DE POTTER, p. 353.

Le 12 Janvier 1572, il accompagne les évêques de Gand, de Bruges et d'Ypres, et d'autres notables des quatre membres de la Flandre, à Bruxelles, chez le duc d'Albe, pour défendre la continuation de l'impôt du dixième denier, qui ruinait le pays et révoltait les populations :

Den xii^{en} (January 1572), zyn uut dezer stede vertrocken de bischoppen van Vlaenderen als van Ghent, Brugghe ende Ypre, met myn heere van Mousscron, souverein van Vlaenderen ende hoochbailliu deser stede ende andere pensionarissen ende notabelen van de vier leden slandts van Vlaenderen naer Brussele an den hertoghe van Alve, omme te belettene ende te verbieddene den voortganck van den tienden penninck, die de voornomde hertoghe wilt hebben, ende de ingesetenen refuseren die te ghevene, segghende dat niet moghelic en es de zelve te collecteren van de ondersaten, sonder de totale destructie en de ruine van de landen ende inwoonders van dien. Omme de collectatie van dezen tienden penninck, zyn alle steden ende dorpen zeer beroert.

Idem, p. 378.

A la fin de Mai 1572, une troupe de 150 à 200 hommes, s'étant présentée aux murs de Courtrai, eut les portes closes sur leur refus de déclarer le nom de leur capitaine; elle finit par se retirer du côté de Lannoy, après avoir séjourné trois ou quatre jours aux portes de Courtrai; pendant ce temps là, on vit chevaucher Ferdinand de la Barre du côté de Mouscron, car il craignait qu'ils ne vinssent en cette localité.

Gendsche Geschiedenissen.

Le comte de Rœulx, gouverneur de la Flandre, inquiet pour Termonde, avait fait requérir les habitants par le seigneur de Sweveghem, de recevoir une garnison, ceux-ci s'y étaient refusés. Le comte leur envoya néanmoins cent trente arquebusiers; mais les habitants obligèrent ces soldats à quitter leur territoire et firent savoir au gouverneur de la Flandre,

que s'il voulait venir en personne, on lui ouvrirait les portes et à nul autre. Le comte partit donc de Bruges avec les seigneurs de Mouscron et de Cornhuse, décidé à s'enfermer dans Termonde. Arrivé à une lieue de la ville, il fut averti que les rebelles de Malines étaient déjà dans Termonde, et que s'il y entrait, il serait fait prisonnier. Effectivement Arend van den Dorp, avec 150 cavaliers allemands et environ 200 Malinois, s'était introduit dans la ville, à l'aide d'une intelligence secrète avec quelques bourgeois, le 6 Septembre 1572, et il avait fait reconnaître dans Termonde comme à Malines, l'autorité du prince d'Orange.

Cours d'Histoire Nationale, par l'abbé NAMÈCHE, t. XV, p. 328.
Gedtsche Geschiedenissen, t. I, p. 200.

Le nom de Ferdinand de la Barre se trouve sur la cloche, du poids de 9,242 livres, coulée à Gand le 2 Juillet 1573, et placée au beffroi de cette ville, le 24 Septembre suivant. Elle sonna pour la première fois le 3 Octobre, de 6 à 7 heures du soir, en excitant l'admiration universelle. Cette cloche existait encore en 1830.

Gedtsche Geschiedenissen, t. I, p. 213. — *Wegwysor van 1830*.

Au mois de Juillet 1574, Ferdinand de la Barre écrivit au grand-commandeur Requesens, les lettres suivantes, qui fournissent quelques détails sur la descente en Flandre, des Hollandais et des Zélandais :

Monseigneur, je suis esté adverti, que ce matin au point du jour, sont arrivez entre la Neuse et Noten, sur les testes, cinquante cinq bateaux des rebelles et ayant jecté en terre *xiiii^e* soldatz, et selon le rapport que m'at esté fait, deux à trois cent chevaux ont coupé aux soldatz commys à la garde des dycquez le fort de l'église de Triniteit, les ont chassé jusqu'à bien près d'Axelles et nonobstant le secours des inhabitans et paysans des villages voisins assemblez au son de la cloche, se sont saizys de ladicte ville, l'ayant pillié et y bouté le feu. Et samble selon ledict rapport qu'y l se sont retirez le meisme chemin qu'y l estiont venuz.....
De Gand, ce *xxvi^e* de Juillet 1574.

De vostre Excellence, le bien humble serviteur,
FERNANDE DE LA BARE.

Monseigneur, comme l'on at amené en ceste ville ung prisonnier, soldat de Myddelbourg, prys par les paysans et ceulx de la garnison d'Assenede, je l'ay examiné; et nous a déclaré que le nombre des rebelles venuz en Flandres et ayant bruslé Axelles, n'est que de noeuze enseignes de gens

de pied et quatre vingt chevaux au plus, lesquelz l'on entend estre retirez en Zuitberwelant. Monsieur le conte de Rœulx, marche vers Assenede avec quelques gens de ceulx quy sont au quartier de Bruges, et m'at envoyé lettres que j'ay fait dresser au conte Curtio de Martinengo et capitaine Valdez, affin qu'il ayent à se trouver avecque leurs compagnies vers le quartier dudict Assenede. Le sieur d'Eecke est parti dès hier vers Hulst, ayant fait marcher vers ladictte ville deux cens harquebousiers des compagnies des sieurs d'Avront et Manny..... De Gand, ce xxviii^e de Juillet 1574.

FERNANDE DE LA BARE.

GACHARD. — *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 134 et 135.

Il assiste aux funérailles de son cousin, Monseigneur Guibert d'Oignies, évêque de Tournai. Ce prélat qui ne négligeait, ni soins, ni travaux, ni exhortation, pour arrêter les progrès effrayants du calvinisme dans son diocèse, fut atteint par la peste à Courtrai, en faisant la visite de son diocèse. Il en mourut le 24 Août 1574. Son corps fut transporté avec grande pompe à Tournai, où il fut enterré dans le chœur de la cathédrale. Monseigneur Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, vint présider cette cérémonie funèbre, pleine de magnificence.

Krenyke van Kortryk, par GOETHALS.

Le roi Philippe II, dans une lettre du 8 Octobre 1575, écrit au grand-commandeur Requesens, qu'il devra fixer son choix, pour le conseil d'état, entr'autres sur Monsieur de Mouscron, grand-bailli de Gand.

Correspondance de Philippe II, t. III, p. 369.

Le roi Philippe II, nomme le 4 Décembre 1575, les seigneurs de Mouscron et de Sweveghem, commissaires pour la visite des logements militaires. Voici la teneur de la lettre du roi :

Philippe par la grâce de Dieu, Roy de Castille, de Léon, d'Arragon, etc., à tous ceulx auxquels ces présentes seront montrées salut et dilection. Comme dois quelque bon espace de temps en ces très grandes contageuses et longues poursuites ayent esté faictes vers notre très cher et très amé cousin le grand commandeur de Castille, lieutenant-gouverneur et capitaine général de par nous en nos pays de par deça de toutes parts et nommément de plusieurs endroicts des villes, chastellenies et aultres lieux de notre dit pays et conté de Flandres, plaindans aulcuns d'estre chargez de gens de guerre plus qu'ils ne pouvoient loger, aultres estre aussi trop taxés à l'assistance, pour le secours et prest de l'entretènement desdits gens de guerre, aultres des insolences, maugerics, furnitures et

vexations indeues prétendeues par yceulx à très grande confusion, que notre dit cousin veoit en procéder sans toutesfois pouvoir y remédier convenablement ny si promptement comme il veoit bien estre requis pour n'estre suffisamment informé de tout ce qu'est besoing à cest effect, si que le tout mis en délibération de conseil, y auroit esté trouvé expédient de commectre aucuns bons personnages naturels de chacune province, et cognoissans le pays pour aller en chacun lieu, afin de savoir ce que passe et y besoigner suyvant qu'il est plus amplement contenu en l'instruction sur ce dressée. Sçavoir faisons que ce considéré et désirans le soulagement de nos bons subjectz, et nous confians des entendement zèle et affection à notre service et bien de nos pays, et intégrités de nos amés et seaulx chevaliers le s^r de Moscron, grand bailli de notre ville de Gand et s^r de Sweveghem, grand bailliy et capitaine de nos ville et châtellenie d'Audenarde, Nous par délibération et advis de notre dit cousin, le grand commandeur de Castille, avons lesdits s^r de Moscron et s^r de Sweveghem, ordonné et commis, ordonnons et commettons par ces présentes pour aller en chacun lieu de nosdits pays et conté de Flandres, où il y a logé gens de guerre, afin de scavoir ce qui passe, quel ordre y est mis par tout, quelle discipline y observent les gens de guerre, quelle assistance y font les inhabitants et mesmes s'ilz sont trop chargez et quelz aultres y pourront assister, et en oultre y besoigner et ordonner selon qu'il est plus particulièrement porté par ladite instruction sur ce dépeschie et à eulx baillie, au plus grand soulagement de nosdits pays et subjectz, comme désirons infinément qu'ils l'aient, ne se pouvant pour le présent excuser ce qu'est en charge auxdits commissaires par ladite instruction, attendue la nécessité en laquelle se retrouvent nos affaires pour maintenant, sans que se y peust pourveoir pour l'heure aultrement, craignant l'évident danger et altération apparente des gens de guerre, si ne leur est raisonnablement secourru, le tout par provision et attendant quelque ordre général que nous faisons présentement traicter avec les estatz de chacune province. De ce faire et ce qu'en dépend donnons auxdits s^{rs} de Moscron et Sweveghem, plein pouvoir, autorité et mandement espécial, mandons et commandons à tous officiers, magistrats et subjectz auxquels ce regardera que à eulx en ce faisant ils entendent et obéissent diligemment, mesmement que les décrets, taxations et ordonnances, que lesdits commissaires feront en ce que dessus, les officiers des lieux respectivement exécutent et facent exécuter vivement, auquel effect leur sera baillie assistance de main forte de notre part si mestier est, aux despens des refusans ou dilayans. Et en oultre, que ausdits commissaires ils donnent et facent donner toute ultérieure ayde et confort, que pour le bon effect et la bonne exécution de leurdite charge sera besoing, et par eulx requis seront, car tel est notre vouloir. Donné en notre ville d'Anvers, le iiii^e jour de Décembre, l'an de grâce xv^e soixante quinze, de nos Règues, assavoir des Espaignes, Sicille le vingtième, et de Naples le vintg deuxième.

Par le Roy, BEAT.

La mort subite de Requesens, arrivée le 5 Mars 1576, aggrava les difficultés de la situation aux Pays-Bas. Les troupes espagnoles se révoltèrent de toutes parts et s'emparèrent d'Alost, en déclarant qu'elles n'en sortiraient que lorsque leur solde serait payée. De là de nouvelles scènes de violences et de pillage. Lierre et Hérenthals furent saccagés ainsi que les abbayes d'Afflighem et de Saint-Bernard; le bailli de Beveren périt en s'opposant à ces déprédations. La haine qui poursuivait les Espagnols, avait atteint son apogée; le conseil d'état les déclara ennemis publics du pays; un sentiment unanime les repoussait. La nécessité de maintenir l'ordre fut en quelque sorte pour les provinces des Pays-Bas, la base d'une déclaration d'indépendance (1). Presque tous les grands du pays embrassèrent alors la cause nationale. Ferdinand de la Barre fut de leur nombre. Voici les principaux actes qu'il posa dans ces tristes circonstances et qui nous dépeignent bien la nature de ses sentiments catholiques et royalistes.

Le 16 Septembre 1576, Jean de Croy, Philippe de Lalaing, Philippe d'Ongnies, Ferdinand de la Barre, François de Herpe, Georges de Montmorency, François de Hallelwin, signent une déclaration par laquelle ils autorisent les députés des états de Flandre à résoudre dans l'assemblée de Bruxelles avec les députés des autres états, sur tous les points contenus dans l'avis émis par les quatre membres de la Flandre. Cet avis contenait entr'autres articles celui de *« faire bon accord, paix et appoinctement avec ceux de Hollande et de Zélande, en entretenant l'ancienne catholique romaine religion, et l'obéissance de Sa Majesté. »*

Le lendemain, les mêmes seigneurs approuvent la résolution des prélats et clergé de Flandre, *« d'envoyer quelque personnage devers Sa Sainteté, au nom de tous les Estatz de Flandres, pour la supplier de vouloir despouiller de l'impression que l'on entend, estre universelle par toute l'Italie que ledit pays prétend habandonner la religion ancienne catholique et mesconnoistre l'auctorité dudict Saint Siège apostolique de Rome, pour l'asseurer du contraire et que tous les Estatz dudit pays, s'offrent de faire le serment*

(1) *Histoire de Flandre*, par le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. VI, p. 290.

solempnel de sceller de leur sang ladite religion ancienne et souveraineté dudit Siège et de maintenir inviolablement l'obéissance due au Roy leur prince naturel. »

Mémoires de Granvelle à Besançon. Lettres de divers, t. IV, f.° 6.

Quelques seigneurs, parmi lesquels était Ferdinand de la Barre, craignant que le prince d'Orange ne se serait rendu maître de quelques places importantes, pendant que les États combattaient contre les Espagnols, si l'on ne traitait avec lui, et d'un autre côté, considérant que si un traité était conclu avec lui, ils avaient la mer et le commerce ouverts, résolurent de lui envoyer en Zélande le seigneur d'Auxy, pour lui demander de leur envoyer contre l'ennemi commun des soldats et des canons, pour lesquels ils lui auraient payé, à condition que ces troupes ne causeraient aucun trouble aux catholiques. Voici la teneur de cette commission qui fut signée le 22 Septembre 1576 :

Résolution prinse par les soubzsignez gentilzhommes comme s'ensuyt :

Premiers ; aultant que lesditz gentilzhommes, en acquit de leur serment et debvoir qu'ilz sont obligez d'impartir au bien de la commune patrie, et d'icelle faire partir les Hespaignoles perturbateurs du repoz publicq, et pour se mieulx en asseurer, ont résoluz de députer le Sieur d'Haussy vers Monsieur le prince d'Oranges, afin qu'il plaise à Son Excellence au susdit effect donner convenable secours, tant d'infanterie que d'artillerie, et ce avecq telle expédition que la nécessité présente requiert. Que par le Sieur d'Haussy sera exposé audit prince en quoi lesditz gentilzhommes entendent garder l'ancienne religion catholique, sans nulle innovation et obéissance due à Sa Majesté, priant que ledit Sieur prince selon qu'on est desjà informé par le rapport dudit Sieur d'Haussy, et lettres envoyées à Mons^r le conte de Rœulx, y vouloir tenir la bonne main, et y joindre ses forces pour résister aux communs ennemis de la patrie et subjectz d'icelle, avecq ferme espoir et assurance que ledit prince ne se voudra emparer de quelques fors, villes ou places du gouvernement dudit Sieur conte du Reulx, sinon pour s'en servir pour sa retraicte ou passaige, à l'effect dudit secours, lequel estant arrivé et désembercé sur le sas de Gand, qui leur semble lieu plus propre sera receu, conduict et adssisté avec toutes commoditez y servantes requises.

Secondement ; pour ce que tout cecy se fait pour le service de Dieu, conservation de la religion catholique, obéissance due à Sa Majesté, et de la patrie et inhabitants d'icelle, que ledit Sieur d'Haussy fera telz debvoirs vers son Excellence, que les chiefs dudit secours soyent encharges bien expressément, sur peine de corps et de biens, que eulx ne leurs gens

ne facent nulles nouvelletez au pays de Flandres, tant au regard des églises et monastères que des personnes ecclésiastiques, et dont ledit Sieur d'Haussy se fera assurer de Son Excellence comme il convient, le tout avecq tel ordre et mutuelle correspondance, que servira pour l'exécution de ce que dessus. Pour l'effect de quoy son Excellence donnera audit Sieur d'Haussy tout crédit et foy comme à leurs personnes exprès, et tout ce qu'en cest endroit et qui en dépent sera négocié par ledit d'Haussy, sera par eulx ratifié comme ilz ont ratifié par cestes et confirmées de leurs signatures, ce XXII de Septembre 1576, en la ville de Gand, soussigné : Jean de Croy, Philippe d'Ongnies, Fernand de la Bare, Franchois Sieur de Herpe, Cornille Scepperius.

Mémoires de Granvelle à Besançon. Lettres de divers, t. III, f.° 306.

Le seigneur d'Auxy ne remplit point fidèlement sa mission. Voici ce qu'on lit dans la *copie du verbal tenu par le seigneur de Grobbendoncq, trésorier général des finances, de la première négociation avec le seigneur don Jehan d'Autriche, l'an 1576* :

Le 29^{me} comme estoit jour de Saint Michel ne s'est tenu grand conseil, sauf que les nouvelles vindrent que Monsieur d'Aussy, envoyé du conte de Rœulx et de son conseil, qu'estoient les seigneurs d'Oingnies, de Moscron, de Erpe et d'Eeke, vers le prince d'Orenge pour secours, avoit amené X enseignes, et qu'ils estoient, contre l'intention desdicts seigneurs, entrez en la ville de Gand; mesmes que ledict d'Aussy avoit oblié de conditionner comme il avoit eu charge par sa commission, la salvation de la religion catholique romaine et l'auctorité de Sa Majesté; mesmes qu'il sembloit que ledict de Aussy avoit promis audict prince d'Orenge le fort et ville de l'Escluse pour sa seurté et de ses gens; qui ne fut gousté de ceulx qui estoient au conseil, et mesmes de ceulx du costel de Flandres; et fut délibéré qu'on escripveroit à Monsieur de Rœulx, qu'il n'acceptât nullement telle assistance à telle condition, mais qu'il la renvoyât au plus tost.

Archives du royaume, à Bruxelles. — Collection des papiers de l'état et de l'audience.

Ferdinand de la Barre et les autres seigneurs désavouèrent la conduite du seigneur d'Auxy :

Le 6^{me} d'octobre, vindrent au conseil d'Estat les députez de Flandres, donnant à entendre que le prince d'Orenge, pour le secours qu'il avoit envoyé à la requeste des commis et députez de Flandres avec le comte de Rœulx, les seigneurs de Ongnies et Moscron, d'Erpe et d'Eeke, demandoit pour la seurté de sa retraicte le chasteau et ville d'Escluse, comme il disoit que le seigneur d'Aussy, desdicts seigneurs à luy envoyé, luy avoit accordé; ce que lesdits seigneurs non advouans, avoit ledict prince envoyé ses députez audict Gand.

Commission Royale d'Histoire, 3^{me} série, t. VII, p. 71.

Philippe d'Ongnies, Ferdinand de la Barre et François de Herpe, envoient au duc d'Arschot, le 28 Octobre 1576, une lettre dans laquelle ils expriment l'avis que la ville de Nieuport, au lieu de celle de l'Escluse, soit remise au prince d'Orange.

Mémoires de Granvelle, t. III, p. 423.

On peut encore juger de l'esprit catholique et royaliste de Ferdinand de la Barre, par les sentiments que lui prête le protestant GROEN VAN PRINSTERER, en écrivant les lignes suivantes, concernant la Pacification de Gand (1) : *ne tint pas à Sweveghem, au comte de Ræux, Mouqueron et autres, que les Espagnols, tout sanglants encore du massacre d'Anvers..... en fissent une pareille exécution en la ville de Gand.* »

On devait craindre la rentrée des fugitifs protestants dans les provinces catholiques, c'est-à-dire, autres que la Hollande et la Zélande. Cette considération et celle de la trop grande influence que le prince d'Orange pourrait obtenir, inquiétaient plusieurs seigneurs, les faisaient faiblir et presque rétrograder. C'est ce qui donna naissance à la *Pacification de Gand*. Ce traité si fameux, qui fut regardé comme une loi fondamentale du Pays-Bas, et qui a servi de base aux traités conclus depuis, fut signé à Gand, le 8 Novembre 1576. C'est à Ferdinand de la Barre et à ses amis que l'on doit la condition très-positive de maintenir dans les quinze provinces le catholicisme exclusif. Sans cela on ne fut pas arrivé à un accord.

Cours d'Histoire Nationale, par l'abbé NAMÈCHE, tome XVII, p. 172, 244, note I.

Le sentiment patriotique se confondait avec l'amour de l'ordre et le respect religieux dans les aspirations de Ferdinand de la Barre; aussi s'empressa-t-il, de concert avec un grand nombre de nobles de Flandre, d'apposer sa signature le 9 Janvier 1577, au bas de l'*Union de Bruxelles*. Il est à remarquer que c'est la Flandre, qui fournit à cet acte important, le plus d'adhésions d'hommes remarquables. Dans ce traité on assurait particulièrement la conservation et le maintien de la religion catholique, la confirmation de la Pacification de Gand, et le renvoi des soldats Espagnols et étrangers.

Biographie Nationale, tome V, p. 254.

(1) *Apologie du Prince d'Orange*, chez DUMONT, t. I.

Pontus de Noyelle, seigneur de Bours, s'était emparé du château d'Anvers le 1^{er} Août 1577 pour les États, en avait chassé les troupes Allemandes et fait prisonnier leur chef Trelon. Ceux d'Anvers réclamèrent aussitôt la démolition du château du côté de la ville, les seigneurs des États le leur permirent, mais trois heures après, par suite des persuasions de quelques-uns d'entr'eux, ils contremandèrent leur permission; là-dessus les bourgeois de Bruxelles et ceux d'Anvers, tout mécontents, vinrent en grand nombre sur le marché de Bruxelles, en exigeant avec menace que les seigneurs des États auraient de nouveau commandé la démolition du château, ou bien qu'ils savaient ce qu'ils avaient à faire. « *Et si voulurent lesdits bourgeois savoir quels étoient les contredisans à ladite rupture dudit château qui furent scus, à savoir : les seigneurs de Zweveghem, Rassenghien, le seigneur de Mouscron, avecq aultres pensionnaires des villes de ces Pays-Bas, que l'on disoit n'y avoir entr'eux que deux affectés à la patrie.* » On comprendra mieux l'importance et l'acharnement que les gueux mettaient à la destruction du château d'Anvers, lorsqu'on saura qu'ils faisaient courir le bruit, que les Jésuites donnaient trois tonneaux d'or pour ne point démolir le château et le conserver pour Don Juan. « *Et la nuit de Saint Barthelemi dudit an 1577, lesdits d'Anvers commencèrent en diligence par grand nombre, jusqu'aux femmes et enfants à rompre ledit château.* »

Mémoires Anonymes, tome II.

Au mois d'Octobre 1576, alors que sur tous les points du pays, la nation courait aux armes pour expulser les Espagnols du territoire Belge, et qu'on ignorait la prochaine arrivée de Don Juan, Guillaume van der Gracht, seigneur de Malstede, avait été envoyé à Vienne, avec la mission secrète, d'engager l'archiduc Mathias à venir aux Pays-Bas. Ce jeune prince avait parfaitement accueilli une ouverture qui répondait aux vœux depuis longtemps avouées de sa maison, et témoignait d'une haute considération pour sa personne; il n'avait pas hésité à se mettre à la disposition des États. La venue inespérée de Don Juan fit avorter cette combinaison.

Elle fut reprise dans le mois de Septembre 1577, au plus fort des négociations entre les États et Don Juan, par des

membres considérables de la noblesse catholique, ayant à leur tête le duc d'Arshot.

Un manuscrit de la bibliothèque royale nous fait connaître les quinze personnages, qui firent offrir le gouvernement des Pays-Bas à l'archiduc Mathias. C'étaient le duc d'Arshot, le marquis d'Havré, les comtes d'Egmont, de Lalaing, de Boussu, les seigneurs de Fresin, de Hèze, de Berseel, de Mouscron, d'Ongnyes, de la Mote, de Sweveghem, de Capres, de Ville, de Montigny.

Le manuscrit est intitulé : « *Les Mémoires sur les troubles advenus en la ville de Gand, l'an 1577, jusques le dernier jour du mois de mai 1579.* » Il porte le n° 16891.

Cours d'Histoire Nationale, par l'abbé NAMÈCHE, tome XVIII,
p. 122.

Le but de cet acte était de contrebalancer l'autorité du Taciturne et de maintenir la religion catholique, qui perdait du terrain par l'appui que le prince d'Orange donnait au culte réformé, dont il était le chef et le soutien.

FRANÇOIS DE HALEWYN, seigneur de Sweveghem, indique les raisons de cet acte dans son livre : *Mémoires sur les troubles de Gand, 1577-1579*. Ces seigneurs, considérant d'un côté que le traité, conclu entre les États et Don Juan était défait par la retraite de celui-ci dans le château de Namur, et n'aurait pu être renouvelé par suite de l'opposition qu'auraient mis les sectaires et partisans du prince d'Orange, et d'un autre côté, voyant croître l'insolence des XVIII hommes et de la populace de Bruxelles; ils jugèrent que pour maintenir les Provinces-Unies sur le pied et dans les termes de la Pacification de Gand et de l'Édit perpétuel, on avait besoin et nécessité d'un chef catholique, ils trouvèrent que l'archiduc Mathias était le chef convenable, et ils « s'avisèrent pour un mieux et pour conserver au roy son pays et ladite religion ancienne, » d'envoyer prier l'archiduc de venir se présenter aux États Généraux, et de leur demander « s'ils le trouveroient gouverneur agréable et d'usage, sans autrement vouloir donner loy aux Estatz, ains les laisser en toute liberté de dire ouy ou non, le tout toutesfois sous le bon plaisir du Roy et jusques Sa Majesté l'auroit avoué ou désavoué. »

Matthias se rendit à leur demande. Il arriva en Belgique vers la fin d'Octobre 1577, et prêta serment à Bruxelles, le 20 Janvier 1578, comme gouverneur général des Pays-Bas. Le prince d'Orange sut si bien manœuvrer qu'il se fit nommer lieutenant de l'archiduc, et retint sous lui toute l'autorité, à tel point que les royalistes appelèrent Matthias, le greffier du prince d'Orange.

A peine Mathias venait-il de franchir le sol des Pays-Bas, qu'un coup de main d'une audace inouïe fut exécuté à Gand et devint le signal d'une nouvelle ère révolutionnaire, le prélude d'une suite de persécutions et de troubles, et la source de tous les malheurs, qui provoquèrent plus tard la dissolution de la ligue nationale. Cet hardi guet-apens eut pour auteurs François de la Kéthulle, seigneur de Ryhove, et Jean de Hembyze. Cet acte avait reçu l'approbation ou tout au moins l'assentiment tacite du prince d'Orange, qui, avec sa rouerie ordinaire, s'était réservé la faculté de désavouer les chefs Gantois, dans le cas où le coup de main aurait manqué. Voici à quel moyen on recourut pour le motiver :

« *Le 28 Octobre 1577, écrit l'auteur des Mémoires Anonymes sur les troubles des Pays-Bas, se descouvra une lettre que maistre Jacob Hessele, conseiller au conseil en Flandre, escrivoit audit seigneur comte de Rœulx, en date du 26 dudit mois d'octobre, par laquelle lettre Hessel advisoit que ceux ayant l'intelligence du pays de Flandre, avoient desjà réduict des plus notables magistrats à la dévotion de Son Altèze (Don Juan), et qu'il estoit nécessaire qu'icelle Son Altèze envoya homme instruit de parolles et de crédece, pour faire entendre la bonne volonté de Sa Majesté aux favorables de la cause, singulièrement à Monsieur d'Oigny, le seigneur de Moscron, le seigneur de Zweveghem, le président du conseil en Flandres, et tous les aultres que scavez qui sont de bonne dévotion, d'acconduire ledict duc d'Arschot à faire tout ce que l'on le persuadera estant d'humeur que congnoissez.* »

Cette lettre était forgée à dessein pour exécuter le coup de main qu'ils méditaient. Hessel n'avait point écrit cette lettre. Le comte de Rœulx écrit à Don Juan, le 15 Novembre suivant : « *Par quoy croiroie que ce seroit une chose composée par le prince d'Orenge ou ses adhérens, veu aussi que je suis adverti encoires ce jourd'hui que l'originale n'est jusques à ceste heure mis*

en lumière, sinon ladict copie. Je sçais que de longtemps ledict Hessele est fort mal volu dudict prince et les siens » (1).

L'auteur des *Mémoires Anonymes*, nous indique le nom du faussaire. « *Ce fut, dit-il, le prince d'Orange qui fit forger cette lettre par un Jacques de Rossel (commissaire extraordinaire des gens de guerre), lequel falsifia à ce mesme effect la signature du conseiller Hessel, il n'estoit accoustumé de signer J. de Hessele, mais Jacques Hessele, aussi n'étoit-ce de son style et estoit notoire à chacun qu'il avoit fait profession de porter inimitié au comte de Rœulx.* » C'était aussi une des créatures du prince d'Orange, Jean Théron, qui avait répandu dans le peuple les copies de cette lettre.

« *Suyvant ledict descouvrement de lettre dudict conseiller d'Hessele, survint à grande course de cheval audit Gand le seigneur de Ryhove..... lequel avoit esté à Anvers vers ledict prince d'Orange.* » Ainsi écrit l'auteur des *Mémoires Anonymes*. Consultons maintenant le récit de FRANÇOIS DE HALEWYN, dans ses *Mémoires sur les troubles de Gand, 1577-1579* :

Environ les onze heures, Ryove armé de cuirasse et morion en teste, accompagné de ses partiaux et aultres de semblable honneur ramassis de toutes pièches, vint trouver ledict ducq d'Arschot au lict et l'emmena en robbe de nuict sur la chemise sans lui donner loisir de s'accouster, jusques en sa maison, scituée en la Donderstrate, ensemble Jean Vanderstraten, gouverneur de Charles de Croy, prince de Chimay, son fils.

Jean van Hembiese alla prendre de pareille grace Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, grand baillly de Gand, avec Guillebert, seigneur de Fresnoy, et Jean, seigneur d'Ackere, ses deux fils et messire Jacques de Falempin, chanoine de Sainte Pharaalde à Gand, son chapelain, messire Maximilien Villain, baron de Raisseghem, du conseil d'Etat du Roy, chef de ses finances, gouverneur de la ville de Lille, Douay et Orchies, commissaire ordinaire au renouvellement des loïs et auditions des comptes des villes de Flandre, etc., et messire Franchois de Hallewin, chevalier, seigneur de Zweveghem, capitaine et grand bailli des villes, chasteaux et chastellenies d'Audenaerde et Peteghem, aussi commissaire ordinaire aux loïs de Flandre.

Et fist appréhender par Gérard Metezone, Cornille Scheppere, seigneur d'Eecke, avecq les conseillers de Flandre, messire Jacques Hessele, chevalier, seigneur de la chambre, et maître Jean de la Poorte....

Lesquelz furent tous menez avecq force cris, injures et infamies,

(1) Archives du royaume à Bruxelles, Papiers d'État et de l'audience, liasse 172.

reproches au logis du susdit Ryove et illecq tous encloz en la chambre qui est tenante la sale et gardez d'aultant des gens garnis des bastons à feu qu'il y pouvoit entrer.

Le déjeuner leur fust apporter par charge du magistrat de la ville et le soupper hors des cuisines du ducq d'Arschot et dudict seigneur de Mouscron.

Et pour leur donner quelque repos l'on accomoda d'ung lict en ladicte chambre et les autres tous d'ung aultre lict en une chambre voisine.

L'on changea de gardes et faict-on rondes d'heure à heure pour plus travailler et empescher le repos des prisonniers.....

Les prisonniers furent peu de jours après remuez et mis en la maison du seigneur de Schaydau, voisine à celle de Ryove, saul le conseiller La Porte, lequel fust peu de jours gardé en sa maison et après relaxé.....

Cependant les Gantois admonestez par le prince d'Orange de se défaire honnestement du ducq d'Arschot, pour n'irriter toute la noblesse contre eulx ou plutot contre soy mesme lorsque ses masques seroient découverts le relachèrent ainsi que Jean Vanderstraeten, le 10 novembre 1577.

L'on commenda aux prisonniers en ladicte maison de Schaidau, de n'ouvrir les fenestres de leurs chambres, parce que toutes, saul icelles du seigneur d'Eecke, avoient regard sur la rue.

Quelques semaines après furent constitués prisonniers à la mesme maison, les révérendissime messire Martin Rythovius, alias van Rythove, évesque d'Ypre, et messire Remi Drutere, évesque de Bruges.

Le 8 Mai 1578, François Schouteete, seigneur d'Erpe, chevalier, grand-bailli de la ville et châtellenie de Courtrai, vint les rejoindre. Plus tard, après la prise d'Ypres, le 20 Juillet, Jean de Visch, jadis lieutenant de Ferdinand de la Barre au souverain-bailliage de Flandre, Artus de Ghistelles, seigneur de Rymeersch, grand-bailli d'Ypres, Henri de Codt, greffier, et Charles Utendale, pensionnaire, augmentèrent leur nombre. Ces deux derniers furent peu après relâchés. Frédéric Perrenot, baron de Renaix et d'Aspremont, seigneur de Champagni, fut pris à Bruxelles, le 18 Août 1578, et fut amené à Gand, pour partager le sort des prisonniers.

Le 12 Mai 1578, les prisonniers furent transférés au Princenhof, l'antique résidence des princes flamands, berceau de Charles-Quint, transformée maintenant en prison d'État.

Les prisonniers subirent une détention des plus injustes et des plus cruelles, malgré les demandes reiterées d'elargissement adressées par le magistrat d'Ypres, le chapitre de Saint-Martin d'Ypres, les États, la reine Élisabeth d'Angleterre et plusieurs seigneurs.

Qui pourrait dépeindre les angoisses et les vexations de tous genres, les tourments et les cruautés que les soudards de la commune firent endurer à ces pauvres prisonniers, jour et nuit, dans le sombre manoir bastionné du seigneur de Ryhove, et plus tard dans les différentes prisons où ils furent enfermés ?

Quels furent l'effroi et la crainte qui s'emparèrent des prisonniers, lorsqu'au mois d'Avril 1578, pendant qu'une fausse alarme se faisait la nuit dans la ville de Gand, Jeanne de la Kéthulle, veuve de Louis de Walle, seigneur de Mortaigne, sœur de Ryhove, « *envoie aux chambres des prisonniers ordonner à haute voix aux gardes de tuer chacun le sien, sans miséricorde en cas qu'il mesadvint à la ville.* »

Quelle angoisse ne ressentirent-ils pas lorsque le 5 Octobre 1578, le lendemain du jour où Ryhove avait pendu à un arbre Jacques de Hessele et Jean de Visch, deux des prisonniers, le farouche capitaine Mieghem, l'âme damnée de Ryhove, qui avait assisté à leur exécution, vint avec d'autres bourgeois, dont il s'était fait accompagner sans dire pour quelle affaire, informer les prisonniers qu'ils devaient écrire aux seigneurs wallons de se retirer de Menin et de la Flandre dans six jours et de leur dire que s'ils refusaient, « *on leur feroit mauvais parti, veoire tout tel, (dict-il à ceux qui estoient en la salle), que l'on a faict à celluy duquel j'ay charge de vous espandre icy la barbe et en ce disant, il la sépara et sema parmy la salle aux pieds des prisonniers.* »

Ces débris de la barbe de Jacques Hessele et le souvenir du triste sort échu à son ancien lieutenant Jean de Visch, devaient accabler l'âme de Ferdinand de la Barre.

Aussi sa santé ébranlée ne résista plus longtemps, et dans la nuit du 29 au 30 Novembre 1578, il mourut dans la prison du Princen-hof, après treize mois de détention. Ses deux fils et son chapelain furent alors remis en liberté.

Nous ne continuerons pas à décrire le sort des compagnons d'infortune du seigneur de Mouscron. Leurs souffrances ne firent que s'aggraver. Le 23 Janvier 1579, ils furent dirigés à Termonde, et après y avoir passé deux mois, ils furent ramèntés au Princen-hof, à Gand. Une planche de salut se présenta enfin. Le 15 Juin, ils prennent la fuite, mais ils sont tous repris, sauf les seigneurs de Rasseghem, d'Erpe et de Sweveghem.

De nouvelles insultes attendaient à Gand les fugitifs et ils n'échappèrent peut-être au dernier supplice, que grâce à une lettre du baron de Montigny, qui menaça de représailles les magistrats de Gand, si l'on traitait les prisonniers autrement que leur qualité méritait. Ils obtinrent plus tard leur délivrance, la plupart par suite d'échanges avec des prisonniers de l'autre parti.

Ryhove s'empara de la charge de grand-bailli vacante par la mort de Ferdinand de la Barre, mais il ne jouit pas longtemps du fruit de ses crimes; Ryhove et Hembyze s'étaient donnés la main pour arriver au pouvoir; dès qu'ils l'eurent acquis, l'envie changea leur amitié factice en haine profonde. Hembyze mourut sur l'échafaud, et Ryhove, privé de raison, expia sur la terre de l'exil la peine due à ses forfaits.

Nous voulons reproduire ici le passage suivant du mémoire intitulé : « *damoiselle Claire de Croonenbourg (1) représente les intérêts de sa famille.* » Cette *oratio pro domo*, écrite vers 1650, nous semble contenir plusieurs erreurs et exagérations :

..... les Ganthois ont menacé de le brusler d'autant qu'il avoit fait pendre et exécuter rigoureusement plusieurs bourgeois et autres flaments par commandement du duc d'Alve, ce que fut empesché par l'extrême soing et travail de feu François de Bels, s^r de Gonthiere..... par l'entremise du s^r Michel Heyns, son parent, conseiller de Flandres, favory du prince d'Orange, depuis mons^r de Mouscron après une longue détention, mourut en prison pour la foy et service de son prince, après une fidélité inesbranlable et fermeté dans le parti du Roy..... Et comme il estoit parent du prince d'Orange; il fut fortement sollicité de se joindre à luy pour fortifier les liguez, à cause de son pouvoir et grand crédit dans le pays, estant bien apparenté de plus haultes alliances et y possédant de bonnes charges, celle de souverain bailly estoit absolute et donnoit les rémissions comme le grand bailly du pays d'Haynault, mais après lui ce pouvoir a esté supprimé, estant très sage cavallier et grand homme d'Etat. Pendant sa captivité, son fils estant eschappé par le secours de Jean Hubert, s^r du grand Buus son camarade.....) le s^r de Saint Genoist l'at assisté dans toutes ses affaires et secouru d'argent jusques à son trespas, luy envoyant continuellement ses valetz et voisins Jean Deltombe, Jacques de l'Escluze, Jean Plouvier, au danger de leurs vies et chemins, où l'Escluze at receut un grand coup de sabre sur sa teste, despoillé et laissé pour mort et néantmoins retiré du soir par Plouvier, qui avoit

(1) Voir plus haut, page 217.

gagné au pied et rapporté à Mouscron, qui at porté la playe et ouverture toute sa vie, esté nourry et faict panser aux frais du s^r de Saint Genoist, son maistre et récompensé. Et semblablement lesdits Plouvier, Daniel Dassonville et Léonard Vienne, ont courru mesme risque, ranconnez, battuz et oultraitez dans plusieurs voiaiges à Gand, pour l'effect que dessus, et pour faire eschapper le s^r de Mouscron à quoy son amy avoit préparé et conduit l'affaire et réussy (au péril de sa vie), à son fils, si le grand aage et pesanteur dudit seigneur auroient pu suivre.

Dans son testament, fait à Mouscron, le 27 Août 1574, Ferdinand de la Barre avait demandé d'être enterré auprès de sa femme, dans l'église de Mouscron, en la chapelle de Notre-Dame, et il fondait un obit annuel pour son âme en cette même église.

Le 28 Novembre 1578, il ajouta un codicille dans lequel il dit :

Premier quant à l'article mentionné audit testament touchant les obsèques et funérailles, voyant la diversité du temps, et qu'à Mouscron l'on ne peult encoires célébrer aulcunes messes, ordonne que l'on ferat dire ailleurs quelques messes.

Item quant à l'érection de sa sépulture audit Mouscron le remect pareillement à la discrétion desdits enfants pour en avoir cy après comme ils trouveront convenir et exigence du temps.

Ferdinand de la Barre mourut donc dans son prison à Gand, le 30 Novembre 1578, martyr de sa fidélité à Dieu et au Roi; son corps fut transporté le 3 Décembre à Mouscron, où il fut inhumé dans l'église.

Ferdinand de la Barre épousa, par contrat du 18 Février 1541, Louise-Marie de Thiennes, fille de Jacques, seigneur de Castre et de Catherine d'Oignies; elle mourut à Gand, le 19 Juin 1571, et fut enterrée à Mouscron, dans la chapelle de Notre-Dame des sept douleurs. Cette dame brillait par sa charité envers les pauvres. *Le Dagboek van Cornelis en Philp van Campene*, p. 353, s'exprime ainsi à son sujet : « *een denckdelicke vrouwe totten armen, oerlydende binnen deser stede in 't huus van mynen heere van Huclé, schoonsone van den voorn mden heere.* »

De cette union naquirent :

- 1° Louise, mariée à Antoine de Liedekercke, cité plus bas.
- 2° Guilbert, qui suit.

3^o Jean, écuyer, seigneur d'Acre. Il étudia le droit à Louvain en 1574. Il partage la captivité de son père à Gand, le 29 Octobre 1577, et reçoit la liberté à la mort de son père, le 30 Novembre 1578. Il est fait prisonnier avec son frère à Bruges, en Juillet 1579 jusqu'au 25 Septembre, comme nous le raconterons tantôt. Il mourut en 1580 et dans son testament fait à Lille, le 20 Décembre 1580, il avait demandé d'être enterré auprès de son père en l'église de Mouscron, « *requérant son corps estre inséputuré en l'église de Mouscron, auprès le corps de feu monseigneur son père* » (1).

4^o Marie, qui épousa François de Hallewin, chevalier, seigneur de Sweveghem, échevin du Franc pour le quartier ouest de 1559 à 1580, bourgmestre du Franc en 1569, grand-bailli et capitaine de la ville et châtellenie d'Audenaerde en 1575; chargé de plusieurs négociations importantes de la part des États, notamment le 4 Décembre 1576 auprès de la reine Élisabeth d'Angleterre, le 18 Janvier 1577 auprès de Don Juan, et le 18 Février suivant auprès du prince d'Orange; est du nombre des prisonniers faits à Gand, le 29 Octobre 1577, parvint à s'échapper de sa prison le 15 Juin 1579, écrit une relation de sa captivité et de celle de ses compagnons d'infortune, devient grand-bailli de Courtrai, le 1 Novembre 1580 jusqu'au 30 Mai 1589.

L'annotateur des *Gendsche Geschiedenissen*, tome I, p. 179, rapporte un second mariage de Ferdinand de la Barre avec Jacqueline de Montmorency, fille de Baudouin, seigneur de Croisilles, et dit que les enfants issus de cette union, moururent en bas âge. Nous n'avons rien trouvé qui confirme cette seconde union de Ferdinand de la Barre.

15. — Guilbert de la Barre.

Guilbert de la Barre, chevalier, seigneur de Mouscron, Luigne, Aelbeke, Fresnoy, etc., grand-bailli et gouverneur de la ville et comté d'Alost en 1581, bourgmestre du Franc de Bruges en 1585-86.

(1) Archives du château de la Berlière.

Il partagea la captivité de son père le 29 Octobre 1577, et à la mort de celui-ci il fut remis en liberté le 20 Novembre 1578.

Au commencement de Juillet de l'an 1579, le bruit courait dans Bruges que les sectaires de la religion réformée, et ceux de Gand avaient donné l'ordre « *de meurdrir les prestres et de saccager les catholicques.* » Aussitôt les catholiques tâchent de s'emparer de la ville, mais les gueux gagnèrent quelques portes de la ville, et envoyèrent demander du secours aux Écossais qui étaient au quartier de Thourout. Le 4 au matin, le colonel Balscour arrive avec huit enseignes d'Écossais et 150 cavaliers; peu après son entrée, les gueux firent une quarantaine de prisonniers parmi les principaux de la ville; dans leur nombre se trouvaient Guilbert de la Barre et son frère Jean. Ils furent tous menés au château de l'Escluse, et deux ou trois d'entr'eux furent mis en torture.

Mémoires Anonymes, t. IV, p. 206.

Guilbert et Jean de la Barre sont prisonniers à l'Escluse jusqu'au 5 Août, et ensuite dans leur maison à Bruges, sous caution de 6,000 florins, fournie par Jean-Baptiste van Riebecke et Antoine Hornebolt. Le magistrat leur permit de quitter la ville, le 25 Septembre.

Archives de Bruges. — *Registre aux résolutions secrètes*, fol. 233 v. fol. 242.

Guilbert servit dans l'armée des Malcontents. Il était capitaine d'une compagnie d'infanterie du régiment du baron de Montigny. Son lieutenant, Jean de Weynshove, assista à la prise de Courtrai, le 28 Février 1850. Guilbert et son lieutenant combattirent vaillamment dans la bataille d'Ingelmunster, où fut pris le général des gueux La Noue.

Archives du château de la Berlière. — *Kronyk van Kertryk*, par GÖTHIALS.

En 1581, il était grand-bailli et gouverneur des ville, pays et comté d'Alost. Tempel, gouverneur de Bruxelles, commandant une troupe de gueux, prit d'assaut la ville d'Alost, pendant la nuit, le 23 Avril 1582. Guilbert de la Barre y fut fait prisonnier avec sa femme Iberghe de Heule, sa belle-sœur Marie de Heule, ainsi que l'abbé de Ninove et deux autres religieux, réfugiés chez lui.

Pour obtenir sa liberté et celle de son épouse, Guilbert fut obligé de donner une rançon de 30,000 écus; il dut encore ajouter 10,000 écus pour la délivrance de ses meubles.

Afin de payer cette rançon si élevée dans un temps si calamiteux, Guilbert fut forcé d'emprunter de l'argent. Les archives du château de la Berlière contiennent une quantité de parchemins établissant des constitutions de rente à charge de Guilbert de la Barre. Des lettres de Philippe II, roi d'Espagne, constatent le 3 Décembre 1582, que Guilbert a donné plein pouvoir à son épouse de vendre, charger ou engager tous ses biens, meubles, or, argent, vaiselles, chaînes, bagues et bijoux, tapisseries, etc., jusqu'à la somme de trente mille florins de quarante gros de Flandre.

Archives du château de la Berlière.

Le 10 Février 1583, il est présent avec son épouse au mariage de sa belle-sœur, Marie de Heule, dame de Melle, avec Jean, seigneur de Wyngaerde, fils aîné de Jean, gouverneur d'Utrecht; célébré dans l'église de Saint-Jacques, à Tournai.

Archives de Courtrai. — Registre des attestations, acte du 24 Avril 1583.

En 1585, il est membre de la gilde de Saint-Georges à Courtrai. C'est sans doute lui qui fit don d'un grand anneau d'or, orné des armes du seigneur de Mouscron, pour le collier ou chaîne que le roi de la gilde portait dans les solennités. Les comptes seigneuriaux, contiennent plusieurs libéralités de Guilbert à cette gilde.

Archives du château de la Berlière.

Les guerres si désastreuses de cette époque, lui occasionnèrent beaucoup de pertes. C'est pourquoi le roi Philippe II lui fit remise d'un tiers du prix de vente de la rente de 400 florins, constituée sur sa terre Delval, au profit du seigneur d'Evere, et confisquée sur ce dernier pour cause de rébellion.

Archives départementales du Nord, à Lille, B. 1633.

Dans l'état détaillé des biens de Guilbert de la Barre, après la mort de sa femme, Iberghe de Heule, nous lisons que les

recettes annuelles s'élevaient à 24,219 livres, et en y comprenant tous les arriérages, à 30,000 florins. A cette somme il fallait ajouter 13,000 florins, pour le retour dû à Guilbert par la mort de sa femme, en vertu d'un accord amiable avec le seigneur de Wyngaerde, son beau-frère; de plus, Guilbert avait un douaire de 1,000 florins par an, sa vie durant, sur la seigneurie de Lichtervelde; ce qui produisait un boni de 44,000 florins.

Par contre, Guilbert devait à plusieurs personnes, tant en principal et intérêts que dettes particulières, la somme de 44,600 florins.

Les dettes excédaient donc le boni de 600 florins.

Les meubles de Guilbert étaient estimés 15,000 florins.

Voici d'après cet inventaire, les fiefs possédés par Guilbert de la Barre, avec leur revenu annuel en livres :

La seigneurie de Mouscron, 6,044 livres.

La mairie de Mouscron,

La seigneurie de Val, 3,409 livres.

La seigneurie de Heule en Aelbeke, 1,925 livres.

Les seigneuries de l'Espinnette et Oultrepret en Herseaulx, 791 livres.

Le fief de Moerkercke, 310 livres.

La seigneurie de Lassus en Dottignies et le fief de Honoret et Coutre à Locus, 1,317 livres.

La seigneurie d'Aelbeke, 270 livres.

La seigneurie de Nieuwenhove, 915 livres.

La seigneurie de Mortaensche, 1,745 livres.

Le fief de Willecomhofstede, 503 livres.

Le fief de Droogendriessche, 225 livres.

Le fief de la Vellerie, 751 livres.

La seigneurie de Luigne, 72 livres.

La seigneurie des Hayes, 996 livres.

La seigneurie d'Acrenode, 780 livres.

La seigneurie de Pecques en Néchin, 1,076 livres.

La seigneurie de Wasnes en Pecq, 203 livres.

La seigneurie de Fresnoy en Wylem, 1,061 livres.

La seigneurie de van den Meersch en Steenvoorde, 207 livres.

La seigneurie de Walerstelst en Bailleul, 32 livres.

La seigneurie de Remeecke et Driesche en Estaires, 744 livres.

Le fief : la châtellenie de Bailleul, 20 livres.

La seigneurie de Vaudremont en Bailleul, 20 livres.

Le fief de la viscomté de Bailleul, 10 livres.

La seigneurie de Peenhof en Bathene, 162 livres.

Le fief de Motelette en Leers, 6 livres.

Le fief : la châtellenie de Mouscron, 124 livres.

Autres parties non fiefs :

Le moulin de Tombrouck nommé le Hault moulin de Mouscron, avecq les maisonnages, contenant un bonnier et demi ou environ, à présent occupé par Jehan Sonville, 168 livres.

Item la maison de Mouscron, gisant en la ville de Bruges, de laquelle la devanture vient dessus la place Saint Martin et du derrière, s'extendant jusques à la dicke des tainturiers avecq toutes ses appartenances donnée à mondit seigneur en partage pour vi mille florins, dont pour la diversité du temps présent l'on n'en rend par an que 200 livres.

Archives du château de la Berlière.

Dans son contrat de mariage en 1589, on lit que Guilbert était capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne ordinaire du régiment du marquis de Renty.

Idem.

Guilbert mourut à Mouscron, le 2 Novembre 1592. Voici en quels termes ce triste événement est rapporté dans le registre de la cour échevinale de Mouscron :

Le II du mois de novembre xv^e III^m et douze, estant jour des âmes, environ les trois heures après midi trespasa, (haute et pieuse mémoire), à cui Dieu face paix hault, noble et puissant seigneur messire Guilbert de la Barre, chevalier, seigneur de Mouscron.

Archives de l'État, à Bruges. — Seigneurie de Mouscron, reg. 6, p. 34.

Guilbert avait épousé en 1581, Iberghe de Heule, dame héritière de Lichtervelde, fille d'Antoine et d'Antoinette de Halewin. Elle mourut le 24 Novembre 1586, et fut enterrée à Mouscron.

Leur fils Ferdinand, seigneur de Lichtervelde, mourut à l'âge de quelques mois en 1587, et fut inhumé auprès de sa mère.

Archives du château de la Berlière, C. E. 1587.

Guilbert épousa en secondes nocés, par contrat du 21 Janvier 1589, Jacqueline de Recourt, fille aînée de François, seigneur de Recourt, Camblin, etc., et châtelain héritier de la ville de Lens en Artois et d'Isabeau de Saint-Omer.

Idem.

Guilbert étant mort sans laisser de postérité, eut pour héritière féodale sa sœur aînée Louise, qui par son mariage avec Antoine de Liedekercke, seigneur d'Heule, porta dans cette famille les nombreuses possessions territoriales de la famille de la Barre.

16. — Antoine de Liedekercke.

Antoine de Liedekercke, chevalier, seigneur de Heule, Wevelghem, Ledeghem, Moorseele, Gracht, Heestert, Zulte, Landeghem, Oosthove en Wervicq et Comines, écoutète des villes et terroir d'Axel et de Hulst; fils de Philippe de Liedekercke, seigneur d'Everbeke, Heestert, etc., et de Marie van der Gracht, dame héritière de Gracht, Heule, etc., épousa en 1562, Louise de la Barre, dame héritière de Mouscron en 1592.

Il fut bourgmestre du Franc de Bruges en 1576, signataire de l'Union de Bruxelles en 1577, gouverneur d'Anvers en 1577; il écrivit en cette qualité le 12 Septembre 1577, au prince d'Orange, la lettre suivante :

Monseigneur, j'ai reçu la lettre de V. E. du 9 de ce mois par les mains du sieur de la Garde, dont tant en mon nom particulier qu'en commun bénéfice, j'ai eu grand contentement, étant fort bien venue à propos à l'endroit de la fortification et après beaucoup de communications et discours, nous avons suivant la résolution prise avec le magistrat envoyé ledit sieur de la Garde vers les États Généraux et le conseil de guerre pour avoir leur avis; quant à une autre lettre du 9, reçue hier, je me suis entièrement réglé selon le contenu d'icelle. Au demeurant nous sommes en attendant en bonne dévotion et bientôt la venue de V. E. que nous désirons extrêmement comme l'unique remède à nos misères, l'assurant V. E. qu'arrivant par deçà elle trouvera contentement; à quoi jusqu'à présent j'ai tenu et continuerai à tenir la main pour faire très humble service à V. E. Anvers, le 12 septembre 1577.

Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique, par FÉLIX-VICTOR GOETHALS, tome II. — Famille de Gavre.

Dans la révolution du seizième siècle aux Pays-Bas, Antoine de Liedekerke suivit constamment le mouvement catholique, au milieu des oscillations du pouvoir général.

Nous avons un document qui nous permet d'apprécier sa conduite. Nous le voyons en relation familière avec des seigneurs qui restèrent fidèles à la religion. Voici cette pièce :

Comme messire Antoine de Liedekercke, chevalier, seigneur de Heule, etc., m'a demandé si je n'étois souvenant de propos autrefois tenus en certaine assemblée en la maison du seigneur d'Erpe, grand bailli d'icelle

ville, où lors étoient présents ledit seigneur de Heule, le seigneur de Mouscron, le seigneur de Sweveghem, ledit seigneur d'Erpe, le seigneur de Swezezele, le seigneur de Cuerne et quelque espace de temps, le seigneur fils atné dudit seigneur de Mouscron et ce à l'endroit d'un nouveau gouverneur de Flandre au lieu du comte de Roëulx, je déclare et atteste par cette, que je me souviens fort bien, passé sept ou huit mois ou environ, ledit seigneur d'Erpe, en qualité de grand bailli, étant auprès du magistrat de la ville de Courtray, en collège assemblé pour le fait de la justice et police d'icelle ville, moi aussi étant présent comme conseiller pensionnaire et ayant icelui d'Erpe disputé longtemps avec ledit magistrat sur l'ampliation et fortification de ladite ville, vinrent les susdits gentilshommes en propos sur la question d'un nouveau gouverneur de Flandre, disant unanimement que personne ne pourroit mieux servir que Monsieur le comte de Bossu, pour être icelui seigneur prudent, sage et expérimenté au fait des armes et qu'on feroit bien de trouver moyen de le faire ainsi entendre et signamment aux membres de Flandre, qui lors sembloient être enclins pour y avancer monseigneur le duc d'Arschot, etc. Ce 27 de mars 1578 en la ville d'Anvers.

N. PARENTIER.

Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du royaume de Belgique, par FELIX-VICTOR GOETHALS, tome II. — Famille de Gavre.

Antoine de Liedekercke eut beaucoup à souffrir de la part des sectaires, durant leur domination en Flandre. La lettre suivante, qui lui fut adressée le 17 Avril 1581, nous démontre à quelle occasion il fut en butte à leurs vexations, en même temps qu'elle nous témoigne sa fidélité à la religion et au roi :

Philippe par la grâce de Dieu, Roy de Castille, de Léon, d'Arragon, etc., à nos amez et féaulx les président et gens de notre conseil en Flandres et à tous aultres justiciers, officiers ou leurs lieutenans, cul ce regardera, salut et dilection. Reçeu avons l'humble supplication de messire Antoine de Liedekercke, chevalier, seigneur de Huele, Fosses, etc., contenant comme à l'occasion des présentes guerres intestines, tous et quelconques ses biens que Dieu luy a donné en notable quantité, sont passez trois ans réduictz en tel estat qu'il n'en at reçeu un prouffite quasi la seule maille, signamment de ceulx gisans aux quartiers d'Axelles, Hulst, Gand, Bruges, Ypere et le Francq, pour yceulx y estre annotez et occupez par l'ennemy comme pareillement il n'at prouffité de ceulx gisans au quartier de Courtray, en partie aussi occupez par l'ennemi se tenant en notre ville de Menin et en partie ruinez et gastez par le camp, y ayant été par quatre fois bonne espace de temps y joinct que depuis la surprinsse de la ville de Courtray, faicte hostilement par les Gantois, le sixième de mars quinze cent septante huict, le suppliant à esté contrainct, (craindant leur

furur), se tenir continuellement hors de notre comté de Flandres, notamment à cause de quelque lettre missive au mesme temps à luy envoyée comme à fidèle vassal notre par feu notre bon frère le sieur Don Jehan d'Austrice, intercepté par lesdits Gantois à nous apparue par copie, se tenant la plus grande part de temps avec sa famille en notre ville de Tournai, jusqu'à ce que ladite ville de Courtray a esté réduite et où il at encore ses meubles et hardes.....

Archives du château de la Berlière.

Il mourut à Mouscron, le 24 Décembre 1604, âgé de 72 ans.

Il fut enterré à Heule. Voici son épitaphe :

Cy gist haut, noble et puissant seigneur messire Antoine de Liedekercke, fils de feu messire Philippe, en son vivant, chevalier, baron de Heule, Morselles et Gracht, seigneur de Heestert, Mouscron, Ledeghem, Oosthove, etc., lequel trépassa le 24 de décembre, l'an de grâce 1604.

Priez Dieu pour son âme.

Louise de la Barre mourut à Mouscron, le 12 Mai 1606, âgée de 66 ans, et elle fut inhumée à Heule auprès de son mari. Voici son épitaphe :

Cy gist haute, noble et puissante dame Louyse de la Bare, fille de feu messire Ferdinand, en son vivant dame de Heule, Morselles, Gracht, dame héritière de Mouscron, Luigne, Aelbeke, Acre, vicomtesse de Bailleul, etc., épouse dudit messire Antoine, laquelle trépassa le xii de may, l'an de grâce 1606.

Priez Dieu pour son âme.

Ils eurent les enfants suivants :

1^o et 2^o Guilbert et Ferdinand, qui suivront.

3^o Marie, dame de Wevelghem, qui épousa par contrat du 7 Janvier 1587, Jean de Robles, baron de Billy, colonel d'infanterie allemande, gouverneur et grand-bailli de Courtrai, l'an 1590, nommé gouverneur et capitaine-général des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, le 25 Mars 1593, créé comte d'Annapes en 1603; fils de Gaspar et de Jeanne de Saint-Quentin; il mourut en 1621, en laissant au pays, disent les auteurs du temps, un grand exemple de valeur et de fidélité. Parmi leurs enfants nous devons citer :

A). François-Joseph de Robles, né à Lille en 1595, coadjuteur de Caius-Antonius Hopperus, prévôt de Saint-Pierre, à Louvain, et chancelier de l'université en 1624, lui succéda

dans ces deux charges en 1634, nommé évêque d'Ypres en 1652, et consacré le 11 Octobre 1654, mourut à Lille, le 18 Mai 1659.

B). Jaspar de Robles, archidiacre de l'église cathédrale de Saint-Lambert, à Liège.

On voit encore dans l'église d'Annappes, entre le chœur et une chapelle, un magnifique mausolée de marbre, élevé à la mémoire de Jean de Robles, avec l'inscription suivante :

Cy dessous gist messire Jean de Robles, comte d'Annappes, baron de Billy, seigneur de Santes, Escau Saint Martin, etc., lequel après avoir été coronel d'Allemands, gouverneur de Courtray, et des villes et pays de Lille, Douai et Orchies et ayant adjousté à la gloire de ses ancêtres, l'exemple de sa valeur à sa postérité, trépassa le xvi d'octobre m̄d̄c̄xxi.

Requiescat in pace.

De l'autre côté de ce mausolée, du côté de la chapelle, on lit l'inscription suivante :

Cy dessous gist noble et illustre dame Marie de Liedekercke, comtesse d'Annappes, baronne de Billy, dame de Santes, Wevelghem, etc., femme et épouse de messire Jean de Robles, comte d'Annappes, laquelle décéda le vii de novembre m̄d̄c̄xxiii, et ont icy fondé six obits annuellement avec distribution de pains aux pauvres.

Priez Dieu pour leurs âmes.

4° Charles-Philippe, chevalier, seigneur d'Acrene, épousa Charlotte-Philippine d'Ongnies, dite de Rosimbos. Il meurt le 27 Mars 1626, et son épouse le 27 Juin suivant.

5° Anne, dame de Zulte, épousa par contrat du 11 Février 1589, Georges Basta, baron de Ccutella; décéda le 27 Mars 1619, et fut inhumée en l'église de Notre-Dame à Courtrai, dans la chapelle de Sainte-Catherine, sous une pierre ornée de blanches figures en albâtre et contenant l'inscription suivante :

Cy gist

haute et puissante dame Anne de Liedekercke,
comtesse de Hust, dame de Zulte,

vefve de hault et puissant seigneur George Basta,

comte de Hust et de Marmorousi, baron de Troppa et du S. Empire,
capitaine général et gouverneur pour Sa Majesté impériale Rodolphe II
en la Transylvanie et haulte Hongrie,

laquelle trépassa le xxvii de mars de l'an mil six cent dix noeuif.

Priez Dieu pour son âme.

Georges Basta, fils de Démétrius, libre baron de Troppa en Silésie, et de Madeleine Rosini, native de Verceil au Milanais, naquit à Rocca, dans les environs de Tarente. Son père et son grand-père avaient servi dans les armées de l'empereur Charles-Quint. Georges embrassa de bonne heure le métier des armes, ainsi que son frère Nicolas. Dès l'année 1576, on le voit aux Pays-Bas au service de l'Espagne. Le 15 Septembre 1576, à la bataille de Visenach, près de Louvain, il se fait particulièrement remarquer « les autres capitaines, Georges Basta, Bernardin de Mendoza et Pierre Tassis, ne se » distinguèrent pas moins, » écrit le cardinal BENTIVOGLIO (1). Il commandait un régiment de cavalerie épirote ou albanaise, quand le duc de Parme prit possession du gouvernement des Pays-Bas en 1579, et il se perfectionna beaucoup au métier de la guerre dans l'école d'un aussi grand capitaine que l'était Alexandre Farnèze. Celui-ci reconnut bien vite le mérite de Georges, il le prit en affection et lui confia divers commandements importants. Georges devint mestre de camp et du conseil de guerre. Au siège d'Anvers par Farnèze en 1584, il fut chargé de tenir la campagne, afin d'empêcher le ravitaillement de la place. En 1588, ayant été renforcer les troupes qui assiégeaient Bonn, il contribua beaucoup à la prise de cette ville. Ses services lui valurent en 1588, le poste de commissaire-général de la cavalerie légère aux Pays-Bas, en même temps qu'il était capitaine d'une compagnie d'arquebusiers à cheval. Il fit partie des expéditions que le duc de Parme conduisit en France, au secours de la ligue en 1590 et 1592, et il eut le commandement de l'arrière-garde pendant la première retraite. Il fut aussi de l'expédition du comte Charles de Mansfeld en France, l'an 1593. Georges est nommé le 7 Janvier 1594, gouverneur de Gueldre, à la place de son frère Nicolas, qui alla se distinguer devant la Fère. L'archiduc Albert le nomme ensuite lieutenant-général de la cavalerie. L'empereur Rodolphe, auquel les bons officiers généraux faisaient défaut, obtint du roi Philippe II, la permission de prendre Georges Basta à sa solde. Le 25 Février 1598, il le créa général de sa cavalerie

(1) *Histoire des Guerres de Flandre*, tome II, p. 141.

et le 20 Janvier 1602, il le nomma généralissime de son armée à la place de l'archiduc Mathias, son frère. En 1601, commandant l'armée en Hongrie, Georges Basta défit les Transylvains qui s'étaient révoltés en faveur de Sigismond Bathori, tailla en pièces dix mille hommes de leurs troupes dans la bataille de Moirin, et se rendit maître de quarante pièces de canon, de cent drapeaux et de leur bagage. Il prit encore sur eux la ville de Clusembourg, et l'année suivante, il les assiégea dans Bistrih, dont ils s'étaient emparés, et reprit cette ville par capitulation. Pendant son absence la ville fut violée par quelques soldats allemands; ce qu'il n'eut pas sitôt appris à son retour, qu'il fit pendre tous ces soldats et il paya de ses deniers aux habitants, le dommage qui leur avait été fait. Cette action toucha si fort les révoltés qu'ils se soumirent tous à l'empereur, sans demander d'autre caution que la parole de Basta (1). L'empereur le nomma alors capitaine-général et gouverneur de la Transylvanie et de la Haute-Hongrie. Le pape Clément VIII, lui adressa le 16 Janvier 1603 un bref, touchant la conquête de la Transylvanie, lui mandant d'y rétablir la religion catholique (2). L'empereur Rodolphe reconnut ses services en le créant comte d'Hust (en Hongrie), et du Saint-Empire, par lettres du 4 Septembre 1605, pour lui, ses enfants héritiers et descendants légitimes des deux sexes. Il mourut à Prague le 20 Novembre 1607. Il fut l'un des officiers les plus distingués de son temps, et il laissa divers écrits militaires justement estimés et qui témoignent d'une grande connaissance des devoirs et des exigences de l'art de la guerre. Le premier intitulé : *Maestro di campo générale* (le maître de camp général), fut imprimé à Venise en 1606, et le second nommé : *Governo della cavalleria leggiera* (le gouvernement de la cavalerie légère), fut imprimé à Francfort en 1612.

6^e Marguerite-Louise, épouse par contrat du 30 Octobre 1596, Don Carolo de Coloma, vice-roi de Majorque, gouverneur de Cambrai, général des armées en Lombardie, l'an 1635.

(1) *Nobiliaire des Pays-Bas*, 1^{re} partie, p. 225.

2) Archives du château de la Berlière.

7^o Isabelle, épouse par contrat du 20 Septembre 1605, Don Jean d'Avellos Zambrana, fils de Don Frans et de Dame Joanna Mervick. Elle meurt en 1635.

8^o Antoine, vicomte de Bailleul, perdit la vie au siège d'Ostende, d'une mousquetade dans l'œil droit, au mois d'Août 1603. Il était âgé de 24 ans. Son corps fut rapporté et enterré à Heule.

17. — Guilbert de Liedekercke.

Guilbert de Liedekercke, seigneur de Mouscron, Heule, etc., meurt le 26 Août 1606, âgé de 40 ans.

18. — Ferdinand de Liedekercke.

Ferdinand de Liedekercke, chevalier, seigneur de Mouscron, Luinge, Aelbeke, Heule, Moorseele, Gracht, etc.

Après avoir été capitaine de cheveu-légers en Hongrie, écrit JEAN DESPERSIN dans son livre sur le culte de Notre-Dame des sept douleurs, Ferdinand retourna à Mouscron, tout fracassé de la fatigue de la guerre, et édifia et honora sa paroisse et seigneurie de Mouscron, par sa longue infirmité et son invincible patience, plus que tous ses prédécesseurs.

Il fit un voyage à Notre-Dame de Montserrat en Espagne, d'après le mémoire de Claire de Croonenbourg.

Il épousa le 29 Janvier 1609, Éléonore de Noyelle, fille de Paul, seigneur de Noyelle, Calonne, Roosebeke, Staden, etc., et d'Anne de Cruninghen, dame de Tongrenelle.

Ils moururent tous deux en 1612 et furent enterrés dans l'église de Mouscron. Leur tombeau en marbre noir, fut placé entre le chœur et la chapelle de Notre-Dame des sept douleurs. Il y était encore en 1684, d'après l'attestation donnée le 3 Janvier de cette année par les gens de loi de Mouscron. Ce témoignage indique que sur la tombe se trouvaient les figures des deux époux en marbre blanc (1). D'après HELLIN (2), cette

(1) Archives du château de la Berlière.

(2) *Recueil des Épitaphes*, tome III, p. 142.

tombe, élevée d'environ quatre pieds, se trouvait en 1783 dans la chapelle de Notre-Dame des sept douleurs, contre la muraille, position qu'elle occupe encore actuellement, et sur la pierre qui la couvrait, il y avait deux belles figures de marbre blanc, celle de Ferdinand, armé de toutes pièces, et celle d'Éléonore, qui avait à un pied un chien et à l'autre un lion. Ces figures n'y sont plus. Sur une bande de marbre blanc on a représenté en bas-relief les allégories de la mort.

Sur le bord du côté droit est gravée cette inscription :

Icy gyst noble et puissant seigneur Messire Ferdinand de Liedekercke, chr. baron de Heule, Moorsselles et Gracht, s^r d'Axelles, Mouscron, Lungne, Aelbeque, Heestert, Oosthove, Ledeghem, etc. jadis capitaine d'une comp^{nie} de cavallerie légère en Hongrie et Transilvanie, pour le service de sa ma^{te} Imp^{lle} Rodolphe 2^e, lequel trespassa le 29^e jour de janvier 1612. Priez Dieu pour son âme.

Au-dessous de cette inscription sont gravées les armes de ce seigneur sur marbre blanc avec ses quatre quartiers : Liedekercke, la Barre, Gracht et Thiennes.

Sur le bord du côté gauche on lit l'inscription suivante :

Icy gist noble et puissante Dame Madame Aleonore de Noyelle, f^e Messire Paul, Espeuze dudit Messire Ferdinand, Dame desdits lieux, laquelle trespassa le 2^e jour de juillet 1612. Priez Dieu pour son âme.

En bas sont gravés en marbre blanc les armoiries des Liedekercke, en alliance avec celles de Noyelle, et les quatre quartiers de cette dame : Noyelle, Cruninghen, Lannoy et Bourgoingne.

Sur le bord qui regarde l'autel on lit la parole de Job : *Homo natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis.*

Ferdinand de Liedekercke et Éléonore de Noyelle laissèrent un fils : Ferdinand, qui suit.

19. — Ferdinand de Liedekercke.

Ferdinand-Georges de Liedekercke, chevalier, créé comte de Mouscron le 12 Octobre 1627; baron de Heule, Moorseele et Gracht; seigneur de la ville de Wervick, Axele, Lungne, Aelbeke, Gulleghem, Bisseghem, etc.

Il naquit à Mouscron et il y fut baptisé dans l'église paroissiale, le Dimanche 11 Septembre 1611. Il eut pour parrain Georges de Montmorenci, baron de Croisilles, gouverneur de la ville de Bruges et du Franc, et pour marraine, Anne de Liedekercke, comtesse de Hust. L'acte de baptême était conçu en ces termes dans le registre de baptêmes de Mouscron :

Hodie baptizatus fuit Ferdinandus Georgius de Liedekercke, filius Ferdinandi, baronni de Heulle, Domini de Mouscron, etc., susceptores nobilis ac generosus Dominus Georgius de Montmorenci, baro de Croisilles dominus de Molimont, Houplines, Nieucapelle, gubernator civitatis Brugensis et francoini, magnæ venationis commissarius flandriæ, etc., et nobilis ac generosa domina Anna de Liedekercke, comitissa de Basta et de Hust, domina de Zulte, etc.

Ferdinand de Liedekercke, confia à sa mort son jeune enfant à son frère Charles-Philippe, qu'il créa vicomte de Bailleul, et auquel il céda la demeure et jouissance de son château de Mouscron, l'espace de dix-huit ans jusqu'à la majorité de son fils. Charles-Philippe de Liedekercke mourut en 1626, et nous voyons ensuite comme tuteurs du seigneur de Mouscron, ses oncles Hugues, comte de Noyelle, gouverneur et capitaine-général du duché de Limbourg et pays d'Outre-Meuse, et Alexandre de Robles, comte d'Anappes, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques.

Ses tuteurs afin d'embellir la seigneurie d'Oosthove qui appartenait à Ferdinand et qui était enclavée dans Wervicq et Comines, prennent par engagère de Philippe IV, roi d'Espagne, la ville, terre et seigneurie de Wervicq, Lormier et la Croix, pour la somme de 50,000 florins. A cet effet ils lèvent à intérêt, une somme de 40,000 florins qu'ils espèrent rembourser au moyen d'une épargne sur les revenus annuels de leur pupille.

Archives du département du Nord, à Lille.

Ferdinand se mit au service du roi d'Espagne. En 1635, il est capitaine de cent cuirassiers, plus tard il est capitaine de deux compagnies de cheveu-légers.

Vers 1641, il va tirer l'oiseau à Comines avec le prince de Chimai, et à son retour dans la ville de Wervicq, dont il

était devenu seigneur, la gilde de Saint-Sébastien de cette ville est allée à sa rencontre, au son du tambour et enseigne déployée.

Archives du château de la Berlière.

En 1645, son régiment faisait partie de la garnison de Hulst, où commandait le comte de Hennin. Les Hollandais voulurent d'abord s'emparer de cette place. Les assiégés se conduisirent vaillamment et firent plusieurs sorties, dans l'une desquelles les comtes de Hennin et de Mouscron furent blessés. Lorsque la brèche fut ouverte partout et la garnison réduite à cinq cents hommes, la place dut capituler le 6 Novembre 1645. Le comte de Mouscron mourut de ses blessures deux jours plus tard.

Histoire de l'Infanterie Wallonne sous la Maison d'Espagne, 1500-1800,
par le baron GUILLAUME.

Étant malade au lit au château de Gand, d'une blessure qu'il a reçue durant le siège d'Hulst, il fait son testament le 8 Novembre 1645, il y ordonne qu'après sa mort son corps soit transporté à Mouscron, pour y être enterré en l'église.

Avant de partir pour l'Espagne, il avait fait le 14 Janvier 1630 un testament, contenant d'importantes fondations pieuses pour Mouscron, à savoir :

1^o Une rente de cent florins à la table du Saint-Esprit et des pauvres.

2^o Une rente de cent florins à l'église avec charge d'un obit.

3^o Trois cents florins pour quatre messes par semaine, par le chapelain de la chapelle castrale de Mouscron.

4^o Cent florins une fois à la chapelle de Notre-Dame des sept douleurs à Mouscron, pour son ornementation, et cent florins une fois à la chapelle de Notre-Dame de l'église de Wervicq.

5^o La continuation à perpétuité de la distribution de quatre pains par semaine dans l'église de Mouscron, à quatre personnes de cette localité « *comme elle se fait présentement et y a été fait d'ancienneté.* »

Archives du château de la Berlière.

Ce seigneur brillait par sa piété et sa générosité. Entr'autres dons citons celui de cent florins qu'il accorda aux Pères

Capucins de Menin, pour la construction de deux nouveaux dortoirs dans leur couvent en 1627, et celui d'une rente de cent florins par an aux religieuses Carmélites de Gand, le 12 Juin 1633, « en l'avancement des offices solennels des octaves du saint sacrement qui annuellement se font audit couvent.

Histoire de Menin, par REMBRY-BARTH. — Archives du château de la Berlière, C. S.

Il avait épousé le 7 Juillet 1636, Cosme-Marie-Madeleine Spinola, fille de Bertin-Oudard, comte de Brouay et de Claire de Ligne, princesse d'Aremberghe.

A la mort de son mari, la comtesse Spinola eut en douaire une somme annuelle de six mille florins et la jouissance du château de Mouscron. Elle habita plusieurs années ce château, mais en Mai 1671, elle l'abandonna au comte de Mouscron, et elle se fixa à Wervicq qu'elle remplit de ses bienfaits. Son hôtel était situé sur le Steenacker (1). Elle donna à l'hôpital de cette ville une relique de la vraie croix qui y fut très-honorée, et par l'attouchement de laquelle une personne malade fut guérie. Ce prodige est consigné dans les archives de l'hôpital. La comtesse n'oublia pas Mouscron, elle y créa plusieurs fondations pieuses que nous avons énumérées plus haut, page 402.

L'ouvrage suivant lui est dédié : *Abrégé de l'institution de la confrérie de la Sainte Croix, canoniquement érigée dans l'église des sœurs de l'hôpital de Saint-Jean l'évangéliste, de l'ordre de Saint-Augustin à Wervicq, dédié à Madame Marie-Magdelaine Spinola, comtesse douairière de Mouscron, dame de Wervick, 1672.*

Elle mourut en 1693.

Son oraison funèbre a été imprimée avec le titre suivant : *Oraison funèbre de très haute et très puissante dame Cosme-Marie-Magdelaine Spinola, comtesse douairière de Mouscron, dame de la ville de Wervicq, des seigneuries de la Croix, Oostore, etc., prononcée le 16 Septembre 1693, dans l'église paroissiale de Wervicq, où son corps repose, par M. Wille, prêtre et licencié en théologie. — Tournay. Jacques Coulon, 1693, in 4° de 34 pages.*

(1) C'est dans cet hôtel que le prince Eugène établit son quartier en 1708.

L'héritage féodal du comte de Mouscron fut vivement et longtemps disputé par ses cousins germains Jean-François de Robles, fils de Jean et de Marie de Liedekercke, et Ferdinand Basta, fils de Georges et d'Anne de Liedekercke.

Le premier consentit à ce que le second recueillit cette magnifique succession, lorsqu'il fut convaincu par l'envoi du livre baptismal de la ville de Gueldre, que Ferdinand Basta, né en cette ville et baptisé le 9 Mai 1596, était cinq mois plus âgé que lui, né à Lille et baptisé en l'église de Saint-Maurice, le 9 Octobre suivant.

20. — Ferdinand Basta.

Ferdinand Basta, comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire; libre baron de Troppa, baron d'Heule, de Mooreseele et de Gracht; seigneur de Zulte, Nazareth, de Wervicq, de Luigne, d'Aelbeke, de Ledeghem, de Gulleghem, de Bissegem, etc.; épousa le 19 Juillet 1618, Françoise van der Gracht, fille de Gauthier, seigneur de Maelstede et d'Isabeau de Vlierden.

Ferdinand mourut le 20 Septembre 1652, et son épouse mourut à Courtrai, en 1650. Ils furent tous deux enterrés à Zulte. Ils eurent douze enfants, dont huit leur survécurent :

Georges et Nicolas, qui suivront.

Marie-Françoise, épousa en 1657, Marc-Antoine de Prud'homme d'Haillies; elle mourut le 12 Janvier 1665, et son mari à Gand, le 5 Novembre 1699.

Alexandrine, qui épousa à Tournai, en 1659, Charles-Antoine d'Esclaibes, seigneur de Coyghem, fils de Robert, seigneur de Clermont.

Philippine et Roberte, religieuses au couvent de Sainte-Catherine, dit Sion, à Courtrai; Ernestine et Michelle, religieuses au couvent des Ursulines, à Lille.

21. — Georges Basta.

Georges Basta, comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire; baron d'Heule, Mooreseele et Gracht; seigneur de

Wervicq, Zulte, Luigne, Aelbeke, Ledeghem, Gullegghem, Bisseghem, etc.

Il mourut sans alliance, à Courtrai, le 4 Février 1663. En se livrant aux plaisirs du bal avec la noblesse de cette ville, le Samedi qui précède le carnaval, il fut frappé après minuit d'un mal qui le priva de connaissance et dont il mourut le Dimanche à 6 heures. Ce triste événement est consigné dans les termes suivants au registre des décès de l'église de Saint-Martin, à Courtrai, à la date du 6 Février :

Op den saterdach voor vastenavent, zoo was in het casterie huus een danserie ofte balet daer alle de edelmans van de stadt waren, in den nacht naer den middernacht heeft den grave van Mochscheroen al dansen met de edel damen die daer ock vele waren in een quaelte ghevallen, ende heeft gheleghen sonder tale ofte teken te doene tot op den sondach daer naer tot naer den ses ueren, en es al zoo overleden met groote verwonderinghe van al het volck, ende es begraven tot Mochscheroen 1663.

Il fut enterré à Mouscron. Un même tombeau placé dans le chœur de la chapelle de Saint-Barthélemy, contient les dépouilles mortelles des deux frères Georges et Nicolas Basta. Sur le bord du côté, qui touche au mur, on voit l'inscription suivante :

Illustre et puissant seig^r Mes^s George Basta, en son vivant comte d'Hust et de Mouscron et du S^t Empire, baron des mêmes lieux, mourut le 4 de Février 1663, icy enterré.

22. — Nicolas Basta.

Nicolas-Ferdinand Basta, comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire; baron d'Heule, Moorseele et Gracht; seigneur de Wervicq, Zulte, Luigne, Aelbeke, Ledeghem, Gullegghem, Bisseghem; écoutète héréditaire de la ville et métier d'Hulst; nommé par Louis XIV, le 28 Décembre 1676, grand-bailli de la ville et châtellenie de Courtrai, et capitaine du château de cette ville.

Il est du nombre des nobles qui à Gand, le 2 Mai 1666, assistèrent à la cérémonie des serments prêtés aux Etats de Flandre par le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur-général des provinces belges et ensuite par ces mêmes États à

Charles IV, roi d'Espagne, en sa qualité de comte de Flandre, représenté par le marquis de Castel-Rodrigo.

Archives de l'État à Bruges.

Ferdinand de Liedekercke, avait laissé à sa mort en 1645, une grande quantité de dettes contractées par suite des longues guerres qui avaient eu lieu, et un douaire de six mille florins par an à son épouse. Nicolas Basta ne pouvant satisfaire à ces dettes et surtout au douaire, à cause des pertes considérables qu'il avait lui-même subies dans ses propriétés et édifices à cette époque de guerre et de calamités, se vit forcé d'aliéner une partie de ses biens. En 1666, il vendit à la douairière de Mouscron, tout le droit qui lui appartenait en la ville, terre et seigneurie de Wervicq, Lormier, la Croix et le tiers de la cour ten Briele, pour la somme de 50,000 florins, qui était le prix pour lequel ces biens avaient été engagés en 1627, par le roi d'Espagne au comte de Mouscron. Il vendit aussi à la même douairière, les terres et seigneuries d'Oosthove, Ghemeene et Gontier, qui s'étendaient sur Wervicq, Comines, Houthem, Zantvoorde, et les deux autres tiers de la cour ten Briele, dit Ghemeene, ainsi que quelques rentes foncières, pour la somme de 68,000 florins. Les deux sommes réunies formaient un total de 118,000 florins, sur laquelle somme le vendeur devait valider à la douairière 54,000 florins pour le rachat de son douaire. Le 26 Avril 1680, se trouvant encore chargé de dettes, provenant de l'héritage endetté de Ferdinand de Liedekercke et montant à 200,000 florins, Nicolas Basta mit en vente la cense de Saint-Ackaire, les seigneuries de Zulte, de Mortaensche, etc.

Il mourut le 29 Septembre 1682, et fut enterré à Mouscron dans le chœur de la chapelle de Saint-Barthélemy, sous une tombe relevée en marbre noir. Sur la pierre qui la recouvre, on voit son portrait en relief, entouré de ses seize quartiers, et sur le bord du côté gauche on lit l'inscription suivante :

Illus^e et puis^e seig^r Mes^s Nic^o Ferd. Basta, en son vivant comte d'Hust et de Mouscron et du S^t Empire, baron d'Heule, Moorselle et Gracht, mort le 29 7^{bre} 1682, espousa il^e et puis^e Dame Marie Michel de Jausse, enterrée à Zulte.

Il avait épousé par contrat du 3 Mai 1664, Marie-Michelle de Jausse, dit de Mastaing, fille de Charles-Robert, baron d'Ayshove et seigneur de Cruyshautem, et de Marie Bogard, morte le 13 Octobre 1667, et enterrée à Zulte. L'inscription suivante est gravée sur sa pierre tumulaire :

Ici bas repose haute et puissante dame, dame Marie-Michelle de Jausse, femme de haut et puissant seigneur Nicolas Ferdinand Basta, comte d'Hust et de Mouscron et du S^t Empire, baron d'Heule, Moorselle et Gracht, décédée le 13 8^{bre} 1667, laquelle après avoir édifié le monde par ses éclatantes vertus pendant sa vie lui a laissé à sa mort ses exemples de charité et d'humilité. Joignez lecteur à ses mérites le secours de vos prières.

Il eut de ce mariage deux filles :

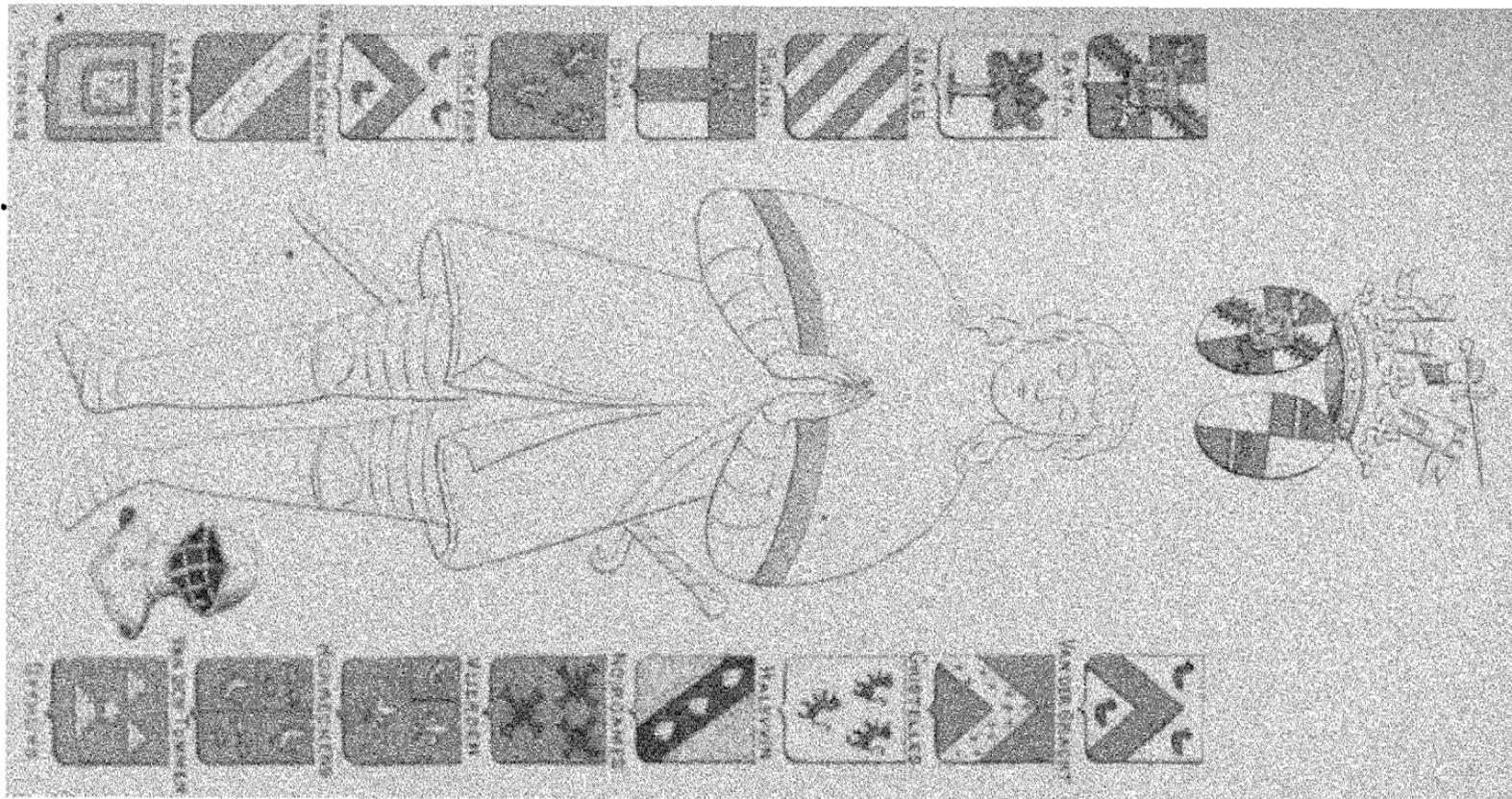
1^o Alexandrine-Françoise, héritière du comté de Mouscron, épousa en premières noces, le 1 Janvier 1681, dans la chapelle du château de Mouscron, Jacques-François-Hippolyte d'Ennetières, fils de Philippe, créé marquis des Mottes, le 16 Septembre 1680, et d'Alexandrine Obert; et petit-fils de Jacques, créé baron de la Berlière, le 23 Mai 1664, et de Marie de Baudequin; et épousa en secondes noces, au mois d'Octobre 1715, François de Gomegnies, comte de Gomegnies.

2^o Florence-Marie, dame de Moorseele, épousa Louis de Grimaldi, marquis de Vrans, et en secondes noces Alexandre Gautier de Girenton, marquis de Châteauneuf.

Une pierre de marbre blanc entourée d'ornements variés, (couronnes, trophées, épées, armes, etc.), est placée dans le mur du grand chœur de l'église de Moorseele, du côté de l'épître, et contient l'inscription suivante :

Piæ memoriæ
perillustris ac generosissimæ
Mariæ Florentiæ
BASTA D'HUST, natæ
Sacri Rom^æ Imperii Comitissæ,
perillustris Dominus
Robertus Franciscus
DE BEER, baro
de Meulebecke, Moorseel, etc.
Monumentum hoc struxit.

† † †



ILLU^e ET PUIS^e SEIG^e MESS^e NIC^e FERD BASTA EN SON VIVANT COMPT^e D'HUST DE MOUSCRON ET DU S^t EMPIRE
 BARON DE MORSELE ET GRACH MORT LE 29 7^ome 1682 ESPOUSA IL^e ET PUIS^e DAME MARIE NICHEL DE JAUSSE ENTERREE A ZULLE

Cy gissent
noble et illustre dame

MARIE FLORENCE BASTA

Comtesse d'Hust et du S^t Empire, baronne de
Moorselle et de Ter Gracht, née à Courtray
le 18 7^{bre} 1667, décédée le 29 8^{bre} 1747, âgée de 80 ans.
Illustre et puissant seigneur Messire

LOUIS DE GRIMALDI, de la branche d'Antibes,
marquis de Vrans, chevalier de l'ord^{re} milit^{aire} de S^t Louis,
maréchal des camps es armées de sa majesté très chrétienne,
son mari, né à Nice en provanc^e, décédé le 18 7^{bre} 1715, âgé de 57 ans.

Deux de leurs enfans messire Louis Ferdinand Marcel
de Grimaldi, comte du S^t Empire, capitaine des grenadiers
au régim^t de Nice au service de France, décédé le 2 d'août 1734,
agé 44 ans, Char. Alex^{re}, né à Ypres, décédé 10 feb. 1707, en bas age.

Mes^{re} **ALEXAN^{dre} GAUTIER DE GIRENTON**,

marquis de Chateauneuf, seigneur de
Costebrune, né à Carpentras en Provence,
chevalier de l'ordre militaire de S^t Louis,
lieutenant colonel au service de France,
son second mary, décédé le 12 may 1735,
agé de 67 ans, sans enfans de ce
mariage.

Requiescant in pace.

Nicolas Basta épousa en secondes noces en 1668, Jeanne-Marie Lallemand, dont le père était mestre de camp à Courtrai. Il eut de ce mariage :

3^o Isabelle-Philippine, mariée à René Langlois, seigneur de Clarois.

4^o Reine-Françoise.

5^o Georges-Nicolas-Joseph, baptisé à Mouscron, le 17 Novembre 1672, et y décédé en bas âge.

6^o Marie-Thérèse, née à Courtrai et y baptisée le 29 Mai 1677; y décédée le 5 Janvier 1760, et enterrée dans le chœur de l'église de Saint-Martin.

7^o Jean-Baptiste-Alexandre, baptisé à Mouscron, le 28 Février 1679, et y décédé en bas âge.

8^o Jeanne-Ferdinande, née à Lille; meurt à Courtrai, le 25 Janvier 1766, âgée de 86 ans, et est enterrée dans l'église de Saint-Martin.

9^o Catherine-Jacqueline.

Nicolas Basta, ne laissant point d'enfant mâle, eut pour héritière féodale sa fille aînée Alexandrine-Françoise, qui par suite de son mariage contracté l'année précédente avec Jacques d'Ennetières, transporta le comté de Mouscron dans la famille d'Ennetières.

23. — Jacques d'Ennetières.

Jacques-François-Hippolyte d'Ennetières, marquis des Mottes; comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire; baron d'Heule et de la Berlière; seigneur de Luingne, Bisseghe, Harlebois, Masighem, Burbure; membre de l'État noble du Hainaut.

Il mourut à Mouscron le 14 Juillet 1714. Son épouse mourut à Mouscron, le 19 Mars 1738, âgée d'environ 75 ans. Ils furent enterrés dans le chœur de l'église.

Il est nommé le 27 Avril 1673, grand bailli des ville et châtellenie de Cassel; il posséda ce grand bailliage jusqu'au traité de paix qui céda le pays de Cassel à la France, et le 26 Février 1679, il fut nommé grand-bailli de la ville et châtellenie de Courtrai, et capitaine du château de cette ville.

En 1667, il était capitaine d'une compagnie de cavalerie au service du roi d'Espagne. Le 19 Janvier 1675 il reçoit la patente de capitaine d'une compagnie de cavalerie à former de nouveau. Le 1 Avril 1684, il est commis par le roi à l'état de chef et maître de camp d'un terce d'infanterie Wallonne. Son régiment faisait partie de la garnison de Namur, lorsque cette ville fut investie le 25 Mai 1692 par Louis XIV, et qu'elle capitula le 5 Juin (1). Le 29 Mars 1701, il reçoit la patente de capitaine d'une compagnie d'infanterie basse allemande, à lever de nouveau pour servir dans le régiment du colonel Philippe-François de Mérode, comte de Montfort.

Ils eurent les enfants suivants :

1^o Marie-Alexandrine-Françoise, née à Bruxelles, le 2 Mai 1684, baptisée le lendemain dans l'église de Caudenberghe, mariée par contrat du 17 Juillet 1711, à François-Édouard de Fléchin, marquis de Wamin.

1) *Biographie Nationale*, t. V, p. 699. — Archives du royaume, à Bruxelles. — Lettre de l'électeur de Bavière à Charles II, le 17 Juillet 1692.

2° Florence-Charlotte-Thérèse, née à Bruxelles, le 27 Juillet 1685, et baptisée à l'église de Caudenberghe, devint religieuse à l'abbaye royale de Saint-Pierre, à Reims.

3° Reine-Françoise, née à Bruxelles, le 1 Décembre 1686, et baptisée le lendemain à l'église de Caudenberghe, devint religieuse à l'abbaye de Ghislenghien.

4° Camille-Michel-Françoise, née à Courtrai, le 29 Janvier 1689, décédée le 9 Mars 1745; se maria le 20 Décembre 1706 en l'église de Saint-Jacques, à Tournai, avec Robert-François de Beer, baron de Meulebeke, capitaine de cavalerie; né à Gand, le 28 Octobre 1681, mort à Meulebeke, le 8 Mai 1763; fils de Gaspard-Ignace et de Catherine-Élisabeth Morrhe.

5° Marie-François-Joseph, née à Gand, le 28 Avril 1691, y décéda à la fin de Juillet suivant, et enterrée dans l'église de Saint-Pierre.

6° Marie-Françoise, née à Bruxelles, le 20 Octobre 1693, décédée le même jour et enterrée dans l'église de Sainte-Gudule.

7° Jacques-François-Joseph-Maximilien, né à Bruxelles, le 12 Octobre 1694, qui suit.

8° Charlotte-Éléonore, née à Bruxelles, le 10 Mai 1697, mariée par contrat du 3 Septembre 1714 à Charles-Joseph, baron d'Overschie, seigneur de Bierges; fils de Michel-Godefroid d'Overschie, seigneur de Sutburg et de Marie de Landas, dame de Bierges.

9° Marie-Jacqueline-Louise, née le 22 Août 1698, baptisée à l'église de Saint-Julien, à Hal, et décédée le 25 suivant et enterrée dans cette église à côté du grand autel.

10° Marie-Jacqueline-Alexandrine, née à Tournai, le 10 Septembre 1701, et baptisée le lendemain dans l'église de Saint-Jacques, se maria : 1° à N. d'Ostrel, baron de Flers, et 2° en 1730, à Balthazar-Alexandre de Sainte-Aldegonde, comte de Genetz; fils d'Eugène de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, baron de Bours, et de Marie de la Tramerie.

11° Julienne-Emmanuël-Camille, née à Tournai, le 15 Février 1703, baptisée le lendemain à l'église de Saint-Jacques, mourut le 18 Mars suivant, et fut enterrée dans le caveau de ses ancêtres dans l'église de Saint-Piat, à Tournai, en la chapelle de Sainte-Barbe.

24. — Maximilien d'Ennetières.

Jacques-François-Joseph-Maximilien d'Ennetières, marquis des Mottes; comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire; baron d'Heule et de la Berlière; seigneur de Luingne, Aelbeke, Bisseghem, Rollegem; membre de l'État noble du Hainaut; épousa à Gand, dans l'église de Saint-Michel, le 10 Janvier 1717, Isabelle-Marguerite-Ernestine della Faille, fille d'Engelbert-Martin, baron de Nevele et de Françoise-Cornélie Schoyte; née à Gand, le 19 Février 1698, décédée le 10 Avril 1718, et enterrée à Mouscron. Le comte fut enterré à Mouscron, le 5 Octobre 1720.

Un seul enfant naquit de cette union, ce fut :

25. — Engelbert d'Ennetières.

Engelbert-Maximilien-Joseph d'Ennetières, marquis des Mottes; comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire; baron d'Heule et de la Berlière; seigneur de Luingne, Aelbeke, Rollegem, Bisseghem; premier hoogpointer de la chàtellenie de Courtrai en 1743; né à Gand et baptisé à Saint-Michel, le 1 Avril 1718, et décédé le 3 Avril 1758 à Mouscron, où il fut enterré; il avait épousé à Tournai, le 8 Avril 1739, Jeanne-Ernestine-Albertine de Sainte-Aldegonde Noircarmes, fille de Philippe-Albert, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, de Bours, et d'Augustine-Robertine de Landas Mortagne; née à Tournai et baptisée à Saint-Nicaise, le 15 Novembre 1719; décédée à Tournai, le 15 Février 1788 et enterrée à Mouscron.

De cette union provinrent les enfants suivants :

1° Joseph-Marie-Édouard-Baudri, qui suit.

2° Joseph-Marie-Balthazar-Alexandre, qui suit.

3° Rose-Marie-Augustine-Joseph, née le 6 Juillet 1744, décédée sans enfants à Vienne, en Septembre 1797; se maria à Notre-Dame à Tournai, le 30 Avril 1783, avec Charles-Augustin-Jacques de Prud'homme d'Hailly, dit le vicomte d'Oomberghe, premier capitaine de la garde du gouverneur général des Pays-Bas, puis du régiment de ligne (infanterie);

filz de Charles-Florent-Idesbalde Prud'homme d'Hailly, vicomte de Nieuport et d'Oomberghe, baron de Poucques, et de Marie-Aimée-Charlotte Alegambe de Basenghien.

4° Marie-Frédéric-Joseph, né le 28 Janvier 1747, cornette de cavalerie au service de France dans le régiment de la reine, épousa Marie-Joseph-Félicienne de Chasteler, née le 1 Mai 1765.

5° Marie-Victorine-Felicité-Joseph, née le 2 Janvier 1752, mariée le 15 Avril 1771 à Antoine-Bruno de Steenhuyts, baron d'Hernen, né à Ypres en 1743; filz de Jacques-Ferdinand-Antoine, baron d'Hernen, et de Marie-Catherine Schynckele.

6° Marie-Victor-Emmanuël-Joseph, capitaine au régiment de Clerfayt, né le 7 Avril 1753; épousa à Bruxelles, le 9 Octobre 1785, Philippine-Françoise Dorothee, marquise de Chasteler, née le 10 Août 1764; fille de François-Gabriel-Joseph, marquis de Chasteler et de Courcelles, et d'Albertine-Joseph Dorothee, comtesse de Turham.

26. — Baudri d'Ennetières.

Joseph-Marie-Édouard-Baudri d'Ennetières, marquis des Mottes, comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire, baron d'Heule et de la Berlière, seigneur de Luingne, Aelbeke, Bissegheem, etc.; membre de l'État noble du Hainaut; obtient par lettres patentes du 3 Novembre 1786, l'autorisation de sommer d'une couronne ducale l'écu de ses armes, et de les décorer d'un manteau de gueules fourré d'hermine; né à Tournai le 8 Avril 1742, mort sans alliance au château de la Berlière, à Houtaing (Hainaut), le 21 Décembre 1786, et enterré à Mouscron.

27. — Balthazar d'Ennetières.

Joseph-Marie-Balthazar-Alexandre d'Ennetières, marquis des Mottes; comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire; baron d'Heule et de la Berlière; seigneur de Luingne, Aelbeke; chevalier de Malte; lieutenant au service de la France, dans le régiment du roi; grand prévôt de Tournai en

1790; député aux États-Généraux dans la même année; président de l'administration du département de Jemmapes après l'invasion française; auditeur-trésorier des gardes nationales de la 25^e division militaire depuis l'époque de l'organisation des cohortes, 30 Avril 1812 jusqu'au 16 Août 1813, époque de la dissolution du conseil général d'administration de la division; chevalier de la légion d'honneur; naquit à Tournai le 11 Avril 1743; après avoir obtenu un bref de minorité daté de Malte, le 17 Avril 1752, il est nommé le 8 Mai 1752 par un bref du Pape Pie VI, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de l'ordre du Saint-Sépulcre, avec faculté d'en porter tous les insignes; devenu l'aîné de la famille à la mort de son frère Baudri, décédé sans alliance, il reçoit l'autorisation de quitter l'ordre de la chevalerie de Malte pour se marier; il épouse à Colemborg, près de Boulogne, le 15 Octobre 1787, Rose-Charlotte-Anne-Gabriëlle de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, sa cousine, née le 21 Décembre 1764; fille de Charles-Philippe-Albert-Joseph, comte de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, baron de Bours, et de Louise-Marie-Madeleine-Gabrielle d'Isque, marquise de Colemborg et d'Alembon. Balthazar mourut le 27 Janvier 1817, et sa femme à Tournai, le 14 Mars 1818, et furent tous deux inhumés à Mouscron. De leur union sont issus :

1^o Frédéric, qui suit.

2^o Rose-Josephine-Marie, née à Tournai le 15 Juillet 1788, mariée à Théodore-Ferdinand-François de Sales, baron de Joigny, de Pamele, de Vormezeele; morte à Tournai, le 15 Novembre 1854.

3^o Joséphine-Victoire, née en 1791, mariée à Tournai, le 15 Mars 1807, à Ferdinand-Joseph, comte de Lannoy, seigneur de la Chaussée, morte à Nice en 1830.

28. — Frédéric d'Ennetières.

Frédéric-Joseph d'Ennetières, marquis des Mottes; par diplôme de confirmation du roi Guillaume I des Pays-Bas, en date du 1 Octobre 1822, comte de Mouscron, d'Hust et du Saint-Empire; baron d'Heule et de la Berlière; sénateur de Belgique; chevalier de l'ordre de Léopold; né à Tournai, le

25 Septembre 1789; épousa le 22 Septembre 1817, à Gand, Félicité-Jeanne-Anne-Ghislaine de Draeck, née le 9 Février 1798; fille unique de Louis-Frédéric-Ghislain de Draeck, et de Colette-Barbe-Charlotte de Lauretan.

Frédéric mourut au château de Duras (Liège), le 23 Juillet 1875, et fut enterré à Houtaing. Sa femme mourut à Somergem, près de Gand, le 21 Octobre 1855.

Ils laissèrent une fille unique, qui fut :

Marie-Rose-Louise-Ghislaine d'Ennetières, marquise des Mottes, née à Tournai en 1823; épousa le comte Octave d'Oultremont, fils de Ferdinand-Charles-Joseph et de Louise-Joséphine, comtesse van der Noot de Duras.

29. — Octave d'Oultremont.

Octave-Charles-Louis-Guillaume, comte d'Oultremont, de Wegimont et de Duras; grand-maître de la maison de Leurs Altesses Royales le comte et la comtesse de Flandre; envoyé extraordinaire à Naples en 1859; chevalier de l'ordre de Léopold, grand croix de Saint-Janvier de Naples, de la branche d'Ernestine de Saxe, de l'Aigle Rouge et de la Couronne de Prusse, d'Albert le Valeureux, de Charles III, d'Albert l'Ours, de la Couronne de Fer, du Lion Néerlandais, du Lion de Nassau, de la Couronne de Chêne; chevalier de première classe de l'ordre Princier de Hohenzollern; grand-officier de la Légion d'Honneur; né à Bruxelles, le 23 Septembre 1815; marié le 23 Juin 1842, à Marie-Rose-Louise-Ghislaine d'Ennetières, dame héritière de Mouscron, qui est décédée à Bruxelles, le 16 Mars 1876.

De cette union naquirent :

1^o Adhémar, qui suit.

2^o Berthe-Félicie-Caroline-Ghislaine, née à Bruxelles, le 18 Septembre 1850; y décédée le 9 Février 1869.

30. — Adhémar d'Oultremont.

Adhémar-Louis-Frédéric-Ghislain, comte d'Oultremont et de Mouscron; chevalier de l'ordre de Léopold, de la Légion d'Honneur, des Saints Maurice et Lazare, d'Adolphe de

Nassau; commandeur d'Isabelle la Catholique; né à Bruxelles, le 9 Juillet 1845; entré dans la diplomatie en 1866; deuxième secrétaire de légation à Florence et à Londres; premier secrétaire de légation à Paris et à Madrid; donne sa démission en 1880; épousa à Dulmen (Allemagne), le 11 Mai 1880, S. A. S. Clémentine-Ferdinande-Anne, princesse de Croy, née le 9 Juillet 1857; fille de S. A. S. Rodolphe-Maximilien-Constantin, duc de Croy, et de Nathalie; princesse de Ligne.

De cette union naquirent :

1° Emmanuël, né à Cannes (France), le 8 Mars 1881.

2° Rodolphe, né à Houtaing, le 30 Novembre 1882.



CHAPITRE LXXIV.

LES BAILLIS ET LES BOURGMESTRES.

§ I.

Les Baillis.

- J**EHAN du Coullombier, 1332.
Jehans de Raisee, 1350.
Mathis Bonte, 1408, 1410.
Vincent Adin, 1412, 1437.
Pirart Braye, 1451.
Jehan Castelain, 1500-28.
Antoine Denglos, 1529.
Jacques Dugardin, 1530, 1538.
Nicolas Dugardin, 1544; décédé en Septembre 1558.
Jacques Dugardin, 1558-61.
George de Maubus, écuyer, 1561.
Nicolas Esquignet, 1567.
Mathias de Wargny, 1568-78.
Rogier du Gardin, 1578-83.
Adrien de la Faille, 1583-93.
Pierre Dhaene, 1593; décédé le 4 Mars 1597.
Ferdinand du Coulombier, 16 Mars 1597-1610.
Louis du Coulombier, 1610-49.
Charles du Coulombier, 31 Juillet 1649-53.
Jean Lievens, 1654, 1684.

Pierre-Richard Baes, 10 Décembre 1687-1703.

Joseph Baes, 13 Août 1703-18.

François Baes, 1718-45.

Jean-François Holvoet, 1746; décédé le 4 Mars 1768.

Jean-Baptiste Holvoet, 6 Mai 1768; décédé le 27 Déc. 1784.

Ferdinand-Joseph Holvoet, 1784-94.

§ II.

Les Bourgmestres.

La qualification de bourgmestre, pour désigner le premier échevin, apparaît pour la première fois le 25 Janvier 1625. Parmi ceux qui ont exercé précédemment plusieurs années la fonction de premier échevin, il nous suffira de citer Daniël le Veugle (en 1599 et encore en 1607), et Jean Duquesne (en 1611 et encore en 1622).

Jean le Febvre, 1625-29.

Pierre Duquesne, 1629-34.

Michel Mulier, 1634-37.

Pierre Duquesne, 1637-43.

Philippe Tiberghien, 1643-51.

Jean Desplancques, 1651-54.

Antoine de Bungne, 1654-56.

Jean le Veugle, 1656-60.

Guillaume Liebert, 1660-65.

Jacques Duquesne, 1665-67.

Guillaume Liebert, 1667-69.

Antoine Callens, 1675-77.

Jacques Duquesne, 1678-91.

Pierre Stock, 1691-96.

Jacques Duquesne, 1696-1701.

Rogier Dumortier, 1701-11.

Antoine du Jardin, 1711-13.

Robert-Claude Hollebecque, 1713-16.

Jean-Philippe Selosse, 1716-17.

Nicolas le Chantre, 1717-21.

Jean-Baptiste Odou, 1721-24.

- Pierre-Philippe Braye, 1724-27.
Pierre-Philippe Escrohart, 1727-32.
Jean-François Vanoverschelde, 1732-35.
Pierre Mullier, 1735-46.
Jean-Baptiste Lechantre, 1745-48.
Jean-Baptiste Masquelie, 1748-54.
Pierre Mullier, 1754-58.
Blaise Tiberghien, 1758-62.
Pierre Hollebecq, 1762-65.
Blaise Tiberghien, 1765.
Pierre Hollebecq, 1767-82.
Jean-Philippe Odou, 1782-an 6.
Pierre-Alexandre-Lecroart, floréal an 6-an 8.
Dominique-François Vanoverschelde, 4 vendémiaire an 9.
Pierre-Alexandre Lecroart, 1 vendémiaire an 10.
Antoine-Joseph Jacquart, 5 fructidor an 10.
Jean-Baptiste-Joseph Demyttenaere, 6 complémentaire an 11; décédé le 18 Décembre 1812.
Louis-François-Joseph Delaoutre, 25 Mars 1813; décédé le 29 Décembre 1825.
Frédéric-Joseph Dusollier, 1 Juillet 1826-30 Juillet 1830.
Jacques-François Braye, Décembre 1830-25 Février 1863.
Jean-Baptiste Saffre, 25 Février 1863-15 Octobre 1872.
Julien Mullier, 15 Octobre 1872-2 Février 1879.
Louis Dassonville, 2 Février 1879; décédé le 20 Avril 1886.
Floris Mulliez, 5 Février 1891.



CHAPITRE LXXV.

Noms de ceux qui payaient les Rentes au Seigneur
de Mouscron vers l'année 1200.

A SSES.	Legiers li Roux et Allard.
Aubiers des Camps.	Lietars.
Aubiers Rainffrois.	Oedelin.
Aubiers Livieux.	Piere le Boutelliers.
Berengiers li Varles.	Rambaus Mainffrois.
Biertouls de le Viescourt.	Rogiers de Froimont.
Brouchard Scamin.	Rogiers Anechins li Grans.
Broucard fil Lainffroit.	Thumers li Forestiers.
Evrelin.	Thiedron en Luigne.
Evrard Dumont.	Thiedron de le Fiertrie.
Evrard Bielle.	Thieffaus.
Fourbouch.	Thiebaus de Latre.
Frouchins.	Thiedron d'Outrepret.
Gommer et Benne.	Thiehars.
Godescaus.	Wisselons.
Grouls Li Madres.	Wandeleng.
Gommers Coppes.	Wanbelins li Povs.
Grouls Floques.	Waukiers.
Heldres.	Wouffrans.
Hubaus.	Wiernet.
Heubiart Mainffroit.	Winetes.
Legier et Aloux frère.	Wibiers de le Maison.

Wibiers li Sures.
Wibiart de le Fiertrie.
ly briefs Fallis.
ly briefs des Ramées.
ly bries des Hayes.
En Abieque Evresens.
Zegrevert.
Vromont le Hout.
Hubiert Dorp.
Robiers li Pappes.
Wettekins li Ruppe.
Thielans.
Elbodon Filwion.
Heubiers li Maires.
Evrars sans Sournon.
Thiebaut du Kesnoit.

Evrars Asselins.
Grouls li Petis.
Heubiers li Varles.
Robiers li Escobiers.
Legiers de le Viescourt.
Gommer et Boene.
li briefs de Bracaval.
Grouls Follie.
Grouls Dupont.
Gommer Letellier.
Lanbiers Scalars.
Rogiers sans Sournon.
Rogiers de Lespiere.
Rogiers Anechins.
Tentacons.
ly Pret de Watrelos.



CHAPITRE LXXVI.

LES CURÉS.

JEHAN FAUKET, vers 1350. Il est cité dans les lettres qui furent données le 20 Juin 1408, par Tiercelet de la Barre, pour la constitution du fief de Mathieuet Bonte, comme ayant été curé à Mouscron dans le siècle précédent.

Jehan Ricouars, en 1405. Il figure avec la désignation de prêtre parmi les personnes qui doivent payer des rentes au seigneur de Mouscron en 1405. Nous le croyons curé ou vice-curé de Mouscron.

Gilles Maufet, en 1429, 1451. Il figure avec la qualification de prêtre parmi les personnes qui doivent payer les rentes au seigneur de Mouscron en 1405. Nous le croyons à cette date chapelain de Mouscron. Il est cité comme curé de Mouscron dans le terrier de 1429. Il est encore mentionné dans celui de 1451.

Jehan de Halluyn, 1458-71. Il est déjà curé à Mouscron en 1458; tout en restant curé de Mouscron, il est nommé doyen d'Helchin, le 28 Juillet 1461. Il meurt en 1471, et dans son testament, il fait un don de six livres à la table des pauvres de Mouscron.

Pierre Bataille, 1471-74.
B. Rochefort, 1474-75.
J. des Noettes, 1482-85.

Ces trois signatures sont apposées à la fin des comptes des pauvres des années indiquées. Nous croyons que d'après l'usage, elles désignent les curés ou vice-curés de Mouscron.

Pierre Escrohart, 1505-19. Il ne résidait pas à Mouscron, et il avait établi un vice-curé ou vice-gérant, qui y résidait et faisait l'office de curé. Ce vice-curé était en 1505 et encore en 1512, Jean des Noettes, et en 1516 et encore en 1519, Cornille des Reviaulx.

Cornille des Reviaulx, 1516-43. Il est vice-curé à Mouscron déjà le 22 Juin 1516 et encore le 10 Octobre 1529; il signe ensuite les comptes de l'église et des pauvres, en ajoutant à son nom la qualification de doyen d'Helchin, déjà le 30 Avril 1531 et encore le 18 Novembre 1543. Dans l'enquête faite en 1540, pour la célébration des quatre messes par semaine dans la chapelle des Ramées, Cornille des Reviaulx est du nombre des témoins, est appelé curé de Mouscron et doyen d'Helchin, et est dit âgé de 54 ans. Il était aussi notaire apostolique.

Les extraits suivants des comptes de l'église nous font croire qu'il y eut deux prêtres à Mouscron, du nom de Cornille des Reviaulx, et que le premier, après avoir été vice-curé de Mouscron, était devenu curé de Wareghem :

1518-19. Item recheu du testament Anthoine des Aloux, dit des Reveaulx, natif et paroissien de Lys lez Lannoy xxv sous.

1533-34. Sire Cornille des Aloux, dit des Reveaulx, prêtre, acquit en l'an 1528, au profit de l'église de Mouscron, deux cens dix verghes de terre labourable gisant en Luigne, à la charge d'un obit à vigiles et commendances comme appert par lettres de loi sur che faictes et expédiées le 25 jour du mois de février audit an, par bailli et eschevins de Saint Pierre de Lille.

Item payé au curé pour l'obit sire Cornille des Aloux, dit des Reveaulx, curé de Warenguyen, pour ung temps vice gérant de Mouscron.....

1535-36. Acquis en l'an xv^e xxviii, par sire Cornille des Aloux, dit des Reveaulx, alors vice gérant de Mouscron.

Item payé au curé pour l'obit sire Cornille des Aloux, dit des Reveaulx, curé de Warenguyen, pour ung temps vice gérant de Mouscron et doyen de Helchin, lequel obit doit être célébré à vigilles et commendances, la veille de Saint Cornille.

1537-38. Acquis en l'an xv^e xxviii, par sire Cornille des Reviaulx, fils de feu Anthoine, au profit de ladite église de Mouscron.

..... rente sur manoir et terre Guillaume Lyagre, acquise par sire Cornille des Reviaulx, fils de feu Anthoine en l'an 1536, pour l'obit de feu Pironne Wayniel, sa mère, veuve de feu dudit Anthoine.

Guillaume Miroul, 1545-46. Il signe le compte de l'église de l'an 1545-46.

Jean Adin, 1552-81, fils d'Antoine, né en 1527. Il était vice-curé à Mouscron en 1552; doyen d'Helchin en 1560; curé à Mouscron en 1571. Il était notaire apostolique. Il fonde une messe à Notre-Dame des sept douleurs pour chaque jour de l'octave de la procession; à cet effet le curé reçoit 54 sous, le clerc 30 sous et sept pauvres veuves venant à cette messe ont chaque jour deux sous. Son obit devait être célébré le lendemain du Dimanche de l'octave, et pour cet obit le curé reçoit douze sous, le clerc six sous et trente pauvres venant à cet obit chacune deux sous. Nous avons raconté plus haut la capture de ce curé par les bosquillons, et ses démêlés avec les paroissiens de Mouscron. Il devint dans la suite curé à Blandain; il mourut vers 1596.

Jules Haze, 1584-85. Il était vice-curé en Octobre 1584 et en Décembre 1585. Il fut ensuite curé d'Aelbeke, et en 1594 curé à Bisseghem. Nous avons rapporté plus haut, page 562, sa capture par les bosquillons.

Clément Cornely, curé, 1586, 1588. Il signe le 15 Juin 1586.

Antoine Adin, 1590-1621. Il fonde une messe à l'honneur de Saint-Antoine. Devenu infirme et inhabile à exercer les fonctions pastorales, il consent à donner sa démission. Parce qu'il a louablement rempli les devoirs de son ministère, l'évêque de Tournai l'autorise le 14 Décembre 1620, à recevoir une pension de 40 livres de gros annuellement, dont seize lui seraient payés par le receveur de la maison des vieux prêtres, et 24 par son successeur. Il peut aussi conserver le libre usage du presbytère et de son jardin toute sa vie. En Février 1621, il permute sa cure avec Jean le Merchier, pour la chapelle de Sainte-Anne, dans l'église collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles, moyennant une pension de 12 livres de gros.

Jean le Merchier, S. T. B. 1621-23, bénéficiaire de la chapelle de Sainte-Anne, dans l'église collégiale de Sainte-Gudule, à Bruxelles; devient curé à Mouscron en 1621; le 24 Mai 1621, il reçoit cinq livres de gros pour la location d'une maison, vu que son prédécesseur ne veut pas quitter la cure. Il fut ensuite curé à Notre-Dame de Tournai, de 1623 jusqu'en 1640.

André de Bay, 1623-34. Il meurt curé d'Évregnies avant le 31 Mai 1638.

Nicolas Roberti, 1634-36.

David Goffet, 1636-46. Il fonde une messe pour le repos de son âme. Il meurt victime de son dévouement pendant la peste de 1646.

André Caultet, 1647-62. Il devient en 1658 bénéficiaire de la chapelle de Notre-Dame de Ramées au château de Mouscron. Il fonda l'obit du blanc Jeudi et le lavement des pieds des douze apôtres, à choisir par le curé, après les ténèbres ou matines; chaque apôtre aura un pain de deux patars ou sous, le curé, pour le lavement des pieds dix patars, le chapelain et le clerc dix sous, et le marguillier, pour acheter le pain et le distribuer avec le clerc dix sous. Il fonde aussi un obit pour le repos de son âme.

Antoine de Baisieu, 1662-70, ancien curé de Warcoing.

Nicolas-Jacques le Merchier, S. T. B. 1670-84. Il donne cent livres à l'église de Mouscron pour la fondation d'un obit pour le repos de son âme. Il meurt à Mouscron, le 27 Août 1684, âgé de 45 ans. Son frère Jean devint chapelain à Mouscron, le 23 Août 1688.

Dominique des Marescaux, 1684-1734. Après avoir été plusieurs années chapelain à Ingelmunster, il est nommé curé de Mouscron le 4 Novembre 1684. Il fonde un obit pour le repos de son âme, à la charge de la table des pauvres à Mouscron, à laquelle il donne à cet effet une somme de mille florins et onze cents de terre à labour. Il meurt à Mouscron, le 12 Mars 1734. Son frère Alexandre était grand vicaire à la cathédrale de Tournai en 1700.

Barthélemi Rohart, 1734-84, de Carvin-Épinoy, est nommé curé de Mouscron, le 10 Juin 1734. Le 3 Février 1770, il fait une fondation de deux messes et de deux saluts par an, et d'une distribution de pain pour 126 livres par an aux pauvres nécessiteux de la paroisse, allant au catéchisme tous les Dimanches et fêtes de l'année. Plus tard il fit une seconde fondation de cent florins à la même fin. Il meurt le 16 Février 1784, âgé de 84 ans; il fut inhumé dans l'église.

Philippe-Constantin Prouvost, 1784-87, de Roubaix. Il était vicaire de Luigne en 1772. Nommé curé à Mouscron en Septembre 1784, il y mourut le 1 Novembre 1787, âgé de 44 ans. Voici l'inscription qui se trouve sur une pierre, incrustée dans le mur intérieur de l'église, près du portail de la nef droite :

Au cimetière de cette
Église au devant du
Crucifix repose le corps
de M^{lre}

Philippe Constantin
PROUVOST,
natif de Roubaix,
Fils du sieur Pierre et
de dame Marie Jeanne
Delebecque, qui ayant
été curé de cette
paroisse de Mouscron
l'espace de trois ans et
un mois, est décédé le
premier Novembre 1787,
âgé de quarante quatre ans.
Priez Dieu pour son âme.

Augustin-Benoit-Joseph Prissette, 1788-1803, naquit à Tournai, le 11 Juillet 1747. Après avoir étudié 2 ans la philosophie à Douai, et pendant 3 ans la théologie à Tournai, il fut ordonné prêtre par Monseigneur de Cambrai, le 9 Juin 1770; devint chapelain de Saint-André et vicaire de la Madeleine à Tournai, en 1770; fut nommé premier chantre à Saint-Piat, et obtint la cure de Mouscron en 1778. A l'époque de la Révolution, il prêta le serment de haine à la royauté. Dès lors ses paroissiens n'eurent plus aucune estime pour lui et sortaient de l'église quand il montait à l'autel; un jour même ils brisèrent ses fenêtres et saccagèrent son presbytère. Après l'organisation du nouveau diocèse de Tournai, il devint vicaire cantuariste à Ellignies-Sainte-Anne, et en 1807, curé de Callenelle, où il mourut le 21 Avril 1809.

Charles-Alexandre Delsart, 1803-39. Né à Dottignies, le 13 Juin 1760; ordonné prêtre en 1785; vicaire à Pecq pendant 15 ans; curé à Reckem, où il ne fut point reçu par les paroissiens, parce qu'il avait prêté le serment de haine à la royauté; puis à Mouscron en 1803; il y meurt le 26 Août 1839.

Jean-François Roussel, 1839-42. Né à Luignne, le 22 Octobre 1800; vicaire en son lieu natal en 1828, puis à Mouscron en 1835; il y devient curé en 1839; il y meurt le 20 Octobre 1842. Il se distinguait par sa charité à l'égard des pauvres, et c'est à son zèle que Mouscron est redevable de l'établissement



M. CHARLES VAN EECKE,
Curé de Mouscron.

d'un hospice. C'est en travaillant à ce noble but qu'il contracta les premiers germes de la maladie qui le conduisit au tombeau, comme nous l'avons raconté à la page 354. Voici l'inscription qui se trouve sur une pierre incrustée dans le mur intérieur de l'église, près du portail dans la nef du côté gauche, vis-à-vis de celle du curé Prouvost :

D. O. M.

A LA MÉMOIRE

de M. JEAN-FRANÇOIS ROUSSEL,

Fils de Pierre-Antoine et de Marie-

Thérèse Carrette, né à Luigne

le 22 Octobre 1800,

nommé en 1839 à la cure de cette paroisse,

après en avoir été vicaire l'espace de 4 ans ;

tandis qu'il remplissait avec un grand

zèle tous les devoirs d'un bon pasteur,

une maladie contagieuse qu'il contracta

dans l'exercice même de sa charité, vint

l'enlever à l'amour de ses paroissiens

éplorés, le 20 Octobre 1842.

Un bon pasteur donne sa vie pour ses brebis.

JOAN. C., 10, v, II.

R. I. P.

Charles-Eugène-Joseph Van Eecke, 1842-73. La mémoire de ce saint curé est en bénédiction dans les familles de Mouscron. La douceur de son caractère, l'austérité de sa vie, son amour de la prière, ses abondantes aumônes lui avaient conquis l'affection générale. Véritable ministre du Seigneur, il procura l'embellissement de l'église, et ressuscita la dévotion à Notre-Dame des sept douleurs et son antique confrérie ; il stimula les œuvres catholiques et il les encouragea par ses largesses. Homme de talent, il écrivait avec facilité et élégance, témoin les deux oraisons funèbres que nous avons publiées pages 347 et 365. Devenu octogénaire, il quitta avec regret sa chère paroisse de Mouscron et se retira à Iseghem. Il y mourut le 6 Février 1878. Son corps fut transporté à Mouscron, le 9 suivant et exposé dans la chapelle de l'hospice. Ses anciens paroissiens vinrent l'y visiter et lui faire toucher des objets pieux. Le lendemain ses obsèques furent célébrées en présence d'une foule considérable accourue de toutes parts. Son corps fut inhumé au milieu du cimetière et ses anciens paroissiens,

à l'aide d'une souscription commencée ce jour-là, érigèrent sur sa tombe le calvaire du cimetière.

Voici le texte de son souvenir mortuaire :

†

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE L'ÂME
du très-Révérend Monsieur

CHARLES VAN EECKE,

Né à Comines, le 18 Août.	1792
A la veille d'entrer au Séminaire de Gand, incorporé dans la garde du Préfet, à Bruges, et ensuite transféré à la citadelle de Wesel, sous Napoléon I, en. . . .	1813
Après quelques mois de Théologie, Professeur au Petit-Séminaire de Roulers, en.	1815
Ordonné Prêtre à Tournai, à la dernière Ordination faite par Monseigneur François-Joseph Baron Hirn, évêque de Tournai, le 7 Août.	1819
Sous-Régent à l'Athénée Royal de Gand, en.	1821
Vicaire à Wervicq, le 6 Novembre.	1823
Curé à Voormezele, le 30 Juin.	1830
Curé à Becelaere, le 21 Septembre.	1833
Curé à Mouscron, le 27 Octobre.	1842
Démisionnaire, le 25 Septembre.	1873
Après avoir été durant 60 ans un modèle accompli de toutes les vertus sacerdotales, pieusement décédé à Iseghem, le 6 Avril.	1878
Enterré à Mouscron, le 10 Avril.	1878

Je suis le bon pasteur : je connais mes brebis et mes brebis me connaissent.

JOAN., x, 14.

J'étais le père des pauvres et le consolateur des affligés.

JOB, xxix, 16.

Dieu l'a sanctifié dans sa foi et dans sa douceur. Il était aimé de Dieu et des hommes, et sa mémoire est en bénédiction.

ECCL., xlv, 4, 1.

Édouard-Joseph Lietaer, 1873, né à Aelbeke, le 26 Février 1820; ordonné prêtre le 10 Juin 1843; nommé professeur de sciences au petit séminaire de Roulers à la fin de Septembre 1844; puis principal au collège de Thielt et directeur de l'orphelinat des Sœurs de Sainte Thérèse, et du pensionnat des Dames de la Sainte Famille, le 25 Août 1851; quitte le principalat et conserve la direction des deux établissements mentionnés au mois d'Août 1861; devient curé à Rolleghem en Septembre 1867, et à Mouscron en Septembre 1873.

CHAPITRE LXXVII.

LES CHAPELAINS ET LES VICAIRES.

JEHAN Escarpriel, 1471, chapelain, meurt en 1471, et dans son testament il donne aux pauvres la somme de cinq livres.

Maitre Michel, 1474-75. } On ne leur donne pas la qualification de chapelain, mais ils ont célébré des obits aux années indiquées. (C. P.)
Jehan Biernard, 1475-76. }

Jehan de Hallewin, 1517-24, chapelain déjà en 1517; il meurt au mois de Septembre 1524.

Denis Poiblançq, 1525-26, chapelain déjà en Mars 1525 jusqu'au 9 Septembre 1526. Nous trouvons qu'en 1542 messire Denis Poiblançq vend une maison et un jardin situés à Mouscron, et que le 12 Juin 1547, Denys Poysblanck, prêtre et curé de Zandvoorde, près d'Ypres, est tué par Noël Tytverles, fils de Guillaume, compagnon-meunier, demeurant à Wervicq.

Jehan Bracqueler, 1526-35, chapelain déjà le 9 Octobre 1526 jusqu'au 1 Mai 1535.

Jehan Bracquerval, 1535-66, fils de Zeger, chapelain déjà le 24 Juin 1535. Il fonde un obit pour trente ans; le sixième fut célébré en 1571-72, ce qui fait supposer qu'il est mort en 1566. Il était né en 1499.

Michel du Quesne, 1540.

Anthonis, 1571.

Bernard le Febvre, 1580-87, meurt en 1587 et est enterré dans la chapelle de Saint-Barthélemy.

Nicolas de Lanenne, 1587-91. Il dessert la chapelle du château de Mouscron, depuis la fête de Saint-Martin 1590 jusqu'en 1592.

Nicole du Chemin, 1599-1600.

Jean Despersin, 1614-20. Il était déjà chapelain en 1614, vers 1620 il devient bénéficiaire de la chapelle de Ramées au château de Mouscron. Il fonde la maison pieuse ou école de filles qu'il chargea de faire célébrer trois messes par an, aux jours de la nativité et de la décollation de Saint-Jean-Baptiste et à la fête de Saint-François d'Assise. Il édite en 1642, son ouvrage sur Notre-Dame des sept douleurs, et il meurt en 1647. (Voir plus haut, pages 255 et 311).

Jean le Groulx, 1603.

Nicaise Deschamps, 1634. Nicaise Descamps est curé de Luigne en 1639.

Claude Fluvis, 1644.

Beudewin le Mahieu, 1650.

Jacques Hersin, 1653-59.

Cornille Fervacq, 1660-71, devient ensuite clerc à Tourcoing.

Jean le Merchier, 1671-80.

Jacques le Roy, 1681-82.

François du Coulombier, 1683-86. Né à Tourcoing, chapelain au château de Molinel, à Halluin, en 1678; chapelain à Tourcoing en 1681, et à Mouscron en 1683.

Jean le Merchier, 1688-91. Il avait été chapelain de 1671 à 1680; il devient desserviteur à la mort de son frère Nicolas en Septembre 1684; fut ensuite chapelain au château, et il est nommé chapelain de Mouscron, le 23 Août 1688.

Jean-Baptiste Farino, 1692-94.

Jean Waucquier, 1694-99, vicaire.

Antoine-Frans Adam, 1699-1711.

Michel Picquet, 1711-14. En 1715 il était curé de Prouvin-Bouvin.

Maximilien Duquesnay, 1714-21.

Philippe Hespel, 1721-42. Il meurt en 1742 et il est enterré dans la chapelle de Saint-Barthélemy.

Paul-Augustin Descatoire, 1742-48.

Jean-Baptiste Pionnier, 1748-56. Il meurt en 1756 et est enterré dans la chapelle de Saint-Barthélemy.

Florent-François Favier, 1756-62.

Jean-Baptiste Derbaudringhien, 1762-66.

Nicolas-Joseph Harou, 1766-77.

Arnould de la Bassée, 1777-81. Né à Tournai vers 1740, vicaire à Mouscron en 1777, et desserviteur de la Madeleine à Lille en 1781; meurt recteur de Willemeau, le 12 Avril 1804.

L. Duchatel, 1718-28. Il avait été auparavant de 1777 à 1780 vicaire à Herseaux, et il est curé de Sainghin en Melantois, le 21 Mai 1793.

I.-J. Desbonnets, 1782-83. Il devint ensuite vicaire à Dottignies, et plus tard curé à Roubaix, en Janvier 1792.

Philippe le Leu, 1783-84, fut ensuite desservant à la mort du curé Barthélemy Rohart, jusqu'au 19 Septembre 1784.

Barthélemy Rousseau, 1784-87. Né à Tournai en 1746, devient desservant, le 3 Novembre 1787, à la mort du curé Prouvost, jusqu'au 22 Juin 1788; il redevint ensuite vicaire à Mouscron, il devint curé à Hertain en 1791, puis à Taintegnies en 1806; il y meurt le 17 Janvier 1824.

Antoine Delecluse, 1784-1808. Né à Reckem le 9 Juin 1757, fut professeur de poésie au collège de Courtrai, après la suppression des Jésuites, pendant quelques années; devint en 1782 coadjuteur de Monsieur Rohart, curé de Mouscron; puis vicaire à Mouscron, en Mars 1784 jusqu'en Octobre 1808, où il fut nommé curé à Espierres; il y meurt subitement, le 23 Janvier 1814.

J.-B. Delsart, 1787-88, fut vicaire pendant le temps où Monsieur Rousseau fut desservant.

Barthélemy Rousseau, 1788-91. (Voir quelques lignes plus haut).

Lemaire, 1791-93.

François Cuvelier, 1794.

N.-F. Lorthioir, 1795.

François Cuvelier, 1796-23 Décembre 1804.

Pierre-Marie Lefebvre, 1805-12. Né à Pas en Artois (Pas de Calais), vicaire à Mouscron, le 5 Février 1805; il y meurt le 26 Juillet 1812, âgé de 54 ans.

Desnoyer, 1808-09, vicaire le 17 Octobre 1808 jusqu'au 27 Février 1809.

Jean-Baptiste Braye, 1809-18. Né à Courtrai, vicaire à Mouscron, le 27 Février 1809; il y meurt le 18 Juin 1818, âgé de 45 ans.

Constantin-Guillaume Van Crombrughe, 1812-14. Né à Grammont, le 14 Octobre 1789; ordonné prêtre à Bruxelles en 1812; vicaire à Mouscron, en Décembre 1812, et à Heusden, en Août 1814; il meurt à Gand, étant archidiacre et doyen du chapitre de la cathédrale de Saint-Bavon, le 1 Décembre 1865.

Ignace-François Leynaert, 1815-23. Né à Wytschaete, le 31 Juillet 1791; expulsé du séminaire de Gand, et incorporé pour sa fidélité aux principes de la hiérarchie catholique en Août 1813; vicaire à Mouscron en Mai 1815; curé à Ploegsteert, le 1 Octobre 1823, et à Wervicq, le 18 Avril 1833; il y meurt le 7 Avril 1858.

Amand Margodt, 1818. Né à Hooglede, le 28 Janvier 1791, entre au séminaire de Gand; il refuse de se soumettre au vicariat illégitime, est pour ce fait condamné au métier des armes, au mois de Juillet 1813, et envoyé à Wezel, au mois d'Août suivant; vicaire à Mouscron, le 18 Juillet 1818; coadjuteur à Hulste, le 31 Décembre 1818; meurt curé de Sainte-Madeleine, à Bruges, le 27 Avril 1847.

Alexis-Joseph Billau, 1819.

Martial-Hippolyte Braye, 1823-32. (Voir plus bas, p. 873).

Pierre-Joseph Braye, 1824-28. Né à Reckem, en 1787; il fut nommé vicaire à Herseaux, en Novembre 1819, et à Mouscron, en Octobre 1824; il y meurt le 8 Janvier 1828. On parle encore souvent de sa mort tragique. En revenant le soir de Luigne et d'Herseaux, où il avait porté ses vœux de nouvel an au clergé, il tomba ou fut jeté dans un étang, qui était près de la voie des pendus, appelée actuellement rue Léopold, et on l'y trouva mort le lendemain matin.

Jean-François Delmarke, 1828-30. Né à Aelbeke, le 15 Août 1795; ordonné prêtre le 7 Août 1827; vicaire à Mouscron, le 15 Janvier 1828; il y meurt le 7 Décembre 1830.

P. de Ries, 1830-31.

Ambroise-Jacques Crevits, 1831-32.

Charles-François de Rodere, 1832-35.

Philippe Pollet, 1832-39. Né à Courtrai; devient vicaire à Mouscron, en 1832, et à Reninghelst, le 22 Mai 1839; meurt curé démissionnaire à Bruges, le 12 Mai 1880.

Jean-François Roussel, 1835-39. (Voir plus haut, p. 850).

Louis-Joseph Delannoy, 1839-56. Né à Houthem, le 6 Février 1815; ordonné prêtre à Bruges en 1838; vicaire à Mouscron, en Juin 1839; il y meurt le 29 Février 1856.

Fidèle-Casimir Dassonneville, 1839-45. Né à Houthem; devient vicaire à Mouscron, le 20 Septembre 1839, et à Dottignies, le 4 Novembre 1845; curé démissionnaire de Ploegsteert, le 10 Mars 1884.

Édouard Vandeghinste, 1842-46. Né à Rolleghem, en 1815; devient vicaire à Mouscron, en 1842; à Warneton, en Septembre 1846; curé à Gits, en Janvier 1863.

Édouard Mullier, 1845-70. (Voir plus bas, p. 875).

Léonard-Marin Mackeyne, 1846-52. Né à Courtrai, le 20 Mai 1804; vicaire à Mouscron, le 12 Septembre 1846; curé à Comines, le 6 Novembre 1853; à Herseaux, le 12 Mai 1858; il y meurt le 3 Avril 1870.

Pierre Van Liere, 1852-54. Vicaire à Mouscron, le 3 Novembre 1852, et à Thourout, le 22 Septembre 1854; curé démissionnaire de Coolkerke, le 16 Septembre 1874; meurt en France, le 10 Avril 1875.

Louis-Auguste Mahieu, 1854-68. Né à Comines, en 1821; vicaire à Mouscron, le 22 Septembre 1854; curé à Warneton, le 22 Juillet 1868; il y meurt le 17 Février 1888.

Pierre-François Stock, 1856-74. Né à Herseaux, le 3 Septembre 1820; ordonné prêtre le 23 Décembre 1843, nommé professeur au collège Saint-Louis, à Bruges, le 20 Septembre 1843; vicaire à Mouscron, le 7 Mars 1856; reçoit la mission de former la paroisse de Saint-Paul, à Risquons-tout, le 27 Octobre 1868; il y est nommé curé, le 24 Mai 1874.

Charles-Camille Soenens, 1868-74. Né à Ypres, le 5 Août 1828; vicaire à Mouscron, le 2 Août 1868; curé à Ten-Brielen (Comines), le 14 Novembre 1874, et à Deerlyk, le 9 Mai 1877; il y meurt le 2 Mars 1881.

Louis Lemenu, 1870-71. Né à Ploegsteert, le 4 Février 1824; vicaire à Mouscron, le 26 Avril 1870; s'étant rendu à

Ploegsteert, pour souhaiter la bonne année à sa famille, il y meurt le 4 Février 1871.

Pierre-Léopold Bracaval, 1871-86. Né à Herseaux, le 8 Juillet 1839; vicaire à Mouscron, le 13 Février 1871; curé à Zandvoorde, près de Comines, le 22 Janvier 1886, et à Comines, en Avril 1890.

Louis Decock, 1874-83. Né à Bruges, le 1 Octobre 1840; vicaire à Mouscron, le 10 Octobre 1874, et à Saint-Bertin, à Poperinghe, le 21 Septembre 1883; curé à Helchin, le 15 Février 1888.

Alfred-Alexandre Lepoutre, 1874. Né à Herseaux, le 29 Mai 1839; vicaire à Mouscron, en Décembre 1874.

Constantin Verstraete, 1883. Né à Lendeledé, le 20 Novembre 1846; vicaire à Mouscron, le 22 Septembre 1883.

Auguste-Jacques Capoen, 1886. Né à Ypres, le 25 Juillet 1842; vicaire à Mouscron, le 25 Janvier 1886.



CHAPITRE LXXVIII.

CHAPELAINS DE NOTRE-DAME DE RAMÉES.

JEAN HOVINE, 1422-23.
Pierre de Gryze, 1448.
Siger du Clercq, 1465.

Pierre de Cambron, alias de l'Estrée, clerc, 27 Février 1466.

Roland de Bours, 20 Juin 1469.

Guillaume le Coustre, 1529-39. Il fonde un obit et meurt en 1539.

Guillaume le Coustre, 1540-70, neveu du précédent, mort vers 1570.

Valentin Febvin, 1587.

Jean Beghin, 13 Août 1605.

Georges Stalins, 31 Octobre 1608.

Martin Beaufort, 12 Octobre 1612.

Jean Despersin, 1620.

Omer Roland, 7 Avril 1647.

Antoine de Bavay, 24 Mars 1649.

George de Courouble, 11 Mai 1651, meurt à Rome.

Charles Verdier, 27 Février 1653.

André Caillet, 15 Juin 1658.

Balduin Saladin, 1668-81.

Pierre Masureel, 24 Mars 1682, J. U. L., archidiacre de Flandre et official de Tournai.

Pierre Vandamme, 24 Mars 1682, meurt en 1695.

Gaspar de Rasse, 10 Juin 1695.

Jean Waucquier, 1697, vicaire de Mouscron.

Antoine-Frans Adam, 12 Septembre 1699.

Maximilien Duquesnay, 2 Mars 1715.

Philippe Hespel, 19 Mai 1722, meurt en 1742.

Jean-Baptiste Pionnier, 31 Mai 1748, meurt en 1756.

Florent-François Favier, 3 Mars 1756.

Jean-Baptiste Derbaudrenghien, 13 Juillet 1762.

Nicolas-Joseph Harou, 25 Octobre 1766.

Arnould-François-Jos. de la Bassée, 7 Novembre 1777.

Philippe-Dominique-Jos. le Leu, 17 Novembre 1783.

Barthélemi-Louis-Jos. Rousseau, 23 Mars 1785.

Antoine-Jos. Delecluse, 6 Novembre 1692.

Nous trouvons les prêtres suivants comme chapelains du château et probablement comme vice-chapelains de Notre-Dame de Ramées, puisque les chapelains, avant 1697, étaient presque tous non-résidents :

Jehan des Nauettes, 1464-71.

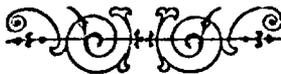
Flippes Desnoettes, 1477-78.

Grart Malfait, 1479-82.

Jean Desreveaulx, 1475. Il fonde un obit et meurt en 1506.

Adrien de Haultpas, 1610.

Rase de Suray, 1672-78.



CHAPITRE LXXIX.

PRÊTRES NATIFS DE MOUSCRON.

JACQUES CORNILLE, fils de Jean, cleric de Mouscron, était grand-vicaire à la cathédrale de Tournai, en Septembre 1568; il était déjà mort le 6 Juin 1681. Il avait laissé une somme de 150 livres 10 sous, pour contribuer aux études de Martin Cornille, son neveu, fils d'Antoine, greffier de Mouscron. Les grands vicaires étaient des bénéficiers chargés de chanter au chœur, de célébrer la messe conventuelle au chœur à la place des chanoines; on les appelait pour cela prêtres du grand-autel ou grands vicaires des chanoines.

Augustin Dale, né en 1632, entré à l'abbaye de Warneton, où il fait sa profession en 1653; il y meurt en 1676.

Liévin du Sollier, né le 15 Octobre 1682, fils de Jean, notaire et receveur du comte de Mouscron, et de Marie Lepla, entré dans la compagnie de Jésus, à Malines, le 3 Octobre 1701, est professeur à Bruxelles, de 1705 à 1710; est ordonné prêtre le 21 Septembre 1715; professeur à Audenaerde, en 1717-1818, et à Alost en 1719-20; fait ses derniers vœux le 2 Février 1719; prédicateur à Bruges, de 1720 à 1735, et à Louvain, en 1735; il y meurt le 1 Septembre 1736. Il est le frere du bollandiste Jean-Baptiste du Sollier. Nous insérons l'extrait suivant de la lettre mortuaire de ce Père, adressée par le R. P. Jean-Baptiste Velle, au R. P. Grégoire van Parys, supérieur de la maison professe à Anvers.

Quamvis iis qui diutius Patri Livino cohabitavere viri virtutes innotescant melius tamen pauco quo nobiscum versatus est tempore strenui societatis Jesu operarii specimen reliquit egregium. Festalis divini verbi præconis non contentus munere, si forte aliquis morbo aliove incommodo impediretur, alacriter suggestum ascendebat, imo si quem forte superiores verentes ne nimis succedentibus concionibus obrueretur, ut accidit natalitiis festis, impediti loco alium substituissent, uberrimis lacrymis hanc animarum Christo lucrandarum præreptam occasionem deplorabat, reputans scilicet, cum ob auditum impedimentum excipiendis confessionibus esset impar, frequentioribus e cathedra salutaribus monitis zelo suo habenas laxandas. Laxavit concionator indefessus annis 17 succedentibus frequenter Christi patientis meditationibus et variis locis tum adventus tum per integram quadragesimam quotidianis concionibus, donec tandem crescente malo, vires et vox deficiens eum cathedra abstinere coegerint. Virtutes quibus tot annis auditorem instituit, ita exercuit, ut omnibus esset ædificationi, præcipue in superiores observantia, quorum etiam nutum suspiciebat; tali inter nos vixit caritate et mansuetudine ut passim *Vir amabilis* ab omnibus diceretur; pietate autem tanta ut, quoad licuit, post diurnam præparationem, (tenerrimæ enim erat conscientia), numquam ad aras incruentam hostiam immolare intermiserit. Sæpius de die latentem sub speciebus Deum ferventiore prece adibat; nec minore fervore Dei Matri supplicabundus aderat, tum in templo, tum in horto ante virginis effigiem ibidem nostrorum pietate venerabilem. Par in Divos nostros, quorum virtutes constitutionum observantia imitari studebat, veneratio. Reliquas inter virtutes quas enumerare longum foret, eluxit Patris Livini in tolerandis morbi incommodis admirabilis patientia, licet immedicabilis cancer interna exederet, et illi succedens fluida tabes alimenti aditum intercluderet, ita ut corde regeto fame et siti tandem sibi moriendum sentiret tamen inter hos omnes cruciatus, numquam impatientius conqueri visus, suam divinæ voluntati conformans, unice anhelebat dissolvi et esse cum Christo. A quo licet merito speremus virtutum ac laborum suorum promisso beatis præmio donatum, ne tamen ejus animæ velut aurum in fornace tot afflictionibus probatæ etiam quid humani expiandum restet, solita nostrorum suffragia flagito.

Félix-Louis Baes, né le 6 Octobre 1688, fils de Pierre Richard, bailli de Mouscron, et de Marie-Françoise de Gryse, est bénéficiaire de la chapelle de Saint-Éloi, dans l'église de Saint-Martin, à Courtrai; il renonce à ce bénéfice le 13 Décembre 1714, et il devient chapelain dans l'église collégiale de Notre-Dame, dans la même ville.

Simon-Pierre-Philippe Baes, né le 10 Janvier 1695, frère du précédent; était prêtre à Courtrai en 1725, et déjà mort en 1732.

Jean-Baptiste Feys, né le 4 Juin 1699, fils de Jean-Baptiste, clerc de l'église de Mouscron, et de Marguerite le Poultre; était déjà prêtre le 11 Mai 1728, était curé à Avelghem en 1737; il y meurt en 1771.

Pierre Coulon, né le 4 Décembre 1702, fils de Jonas-César et d'Antoinette de Heule; vicaire à Halluin, en Février 1731; il y meurt le 18 Mai 1755, et fut inhumé dans l'église.

Guillaume-François Van Lerberghe, né le 14 Avril 1704, fils de Guillaume et de Marie-Anne de Biscops; n'étant encore que clerc, il est nommé le 23 Décembre 1718, bénéficiaire de la chapelle de Sainte-Élisabeth, au béguinage de Courtrai.

Jean-Baptiste Leveugle, né le 5 Juin 1722, fils de Jean-Baptiste et de Jeanne Destombe; ordonné prêtre en 1746 ou 1747; vicaire rural de Courtrai, en 1747; desservant de la paroisse rurale de Courtrai, en 1750; curé de Walle, près de Courtrai, en 1759; prêtre bénéficiaire de la collégiale de Notre-Dame, à Courtrai, en 1768; chanoine de Messines, en 1770.

Jacques-François Braye, né le 6 Août 1724, fils de Pierre-Philippe et de Marguerite du Coulombier; ordonné prêtre vers 1748; était vicaire à Reckem, le 16 Avril 1759; il devint ensuite desservant à Winkel-Saint-Éloi, puis curé à Aelbeke, le 13 Août 1762, et à Iseghem, le 25 Octobre 1770; il y meurt le 23 Mars 1786. Il donna à la table des pauvres de Mouscron, une somme de 900 florins de Brabant, moyennant la charge d'un obit tous les ans pour le repos de son âme. Nous traduisons la notice que lui a consacrée le chanoine TANGHE, dans son livre : *Parochieboek van Iseghem*, p. 368.

Sa mémoire y est encore en bénédiction..... On peut se faire difficilement une idée de l'autorité extraordinaire qu'il possédait à Iseghem, tant par sa conduite irréprochable et sa haute science que par sa grande fortune dont il distribuait tous les revenus aux pauvres. L'année 1774 fournit une occasion particulière qui montra jusqu'à quel point s'étendait son crédit auprès du pouvoir civil. Vingt-quatre de ses pauvres paroissiens s'étaient rendus coupables d'un vol de blé; ils furent tous condamnés à la potence, mais le curé, ayant compassion de ces malheureux, qui avaient été séduits par une passion passagère, intercédâ en leur faveur et obtint non-seulement la rémission de la peine de mort, mais leur liberté complète.

Pour faire fleurir les bonnes mœurs parmi la jeunesse si exposée au danger, et pour prévenir les pleurs tardifs et inutiles des familles, il s'efforça avec toutes les précautions possibles, de détourner les jeunes filles des réunions de cabaret. Les parents chrétiens comprenaient si bien la pensée de leur pasteur qu'ils auraient préféré tenir leurs filles dans leurs maisons, que de les laisser aller aux cabarets. Aussi, en ce temps fortuné pour les mœurs, n'y avait-il dans tout Iseghem aucune jeune fille qui osât fréquenter les cabarets en compagnie de jeunes hommes.

Le curé Brayé procura de toutes ses forces le bonheur céleste de ses paroissiens, mais en même temps il ne se montra pas indifférent à leur félicité terrestre. C'est ainsi que bien souvent on l'entendit recommander le courage, l'économie domestique, la justice et la tempérance comme autant de moyens capables pour obtenir et conserver le bien-être temporel. Il était particulièrement porté pour les familles pauvres qui se distinguaient par leur esprit de travail. Lorsque dans ses visites il les trouvait actives et vertueuses, il leur donnait de temps en temps une poignée de *couronnes*; de cette manière il a relevé maint père de famille de l'état indigent où il était plongé. Après s'être fait tout à tous pour les sauver tous, il alla recevoir la récompense de ses labeurs; il mourut à Iseghem, le 23 Mars 1786, après y avoir exercé pendant seize ans les fonctions pastorales.

Joachim-François Van Lerberghe, né le 21 Mars 1733, fils de Josse-François et de Marie-Joseph Vanoverschelde, récollet à Ypres; avec tous ses confrères il refuse de prêter le serment de haine à la royauté et est pour ce motif condamné à la prison; le 29 Août 1799, il est conduit avec le père Jérôme Vandermeersch à la maison de détention de Bruges, où il resta jusqu'au 29 Décembre 1799. Il donne à l'église de Mouscron le livre : *Opera omnia liturgica Cavalieri*; il meurt le 26 Mai 1803.

Jacques-François Delpeutte, né le 18 Octobre 1741, fils d'Antoine-Joseph et de Marguerite-Jeanne Dujardin. Il fit ses humanités à Tourcoing; deux ans de philosophie à Louvain, et trois ans de théologie à Tournai; ordonné prêtre le 23 Décembre 1769; il remplit les fonctions de directeur des comités d'Houplines-sur-Lys, pendant cinq ans et trois mois. Il devint vicaire à Saint-Amand-en-Pevèle, où il résida onze ans et trois mois. En 1786, il fut promu à la cure de Bruyelle, et au commencement du siècle, il administra en outre la commune en *qualité de maire*, mais en Décembre 1802, il cessa de remplir cette dernière charge. Il est curieux de lire la lettre qu'il écrivit à cette occasion à Monseigneur Hirn, le 6 Octobre

1802 : « Monseigneur, j'ai eu l'honneur de vous proposer que j'étais déterminé de demander ma démission de la place de maire de notre commune de Bruyelle. Je l'avais déjà demandée au citoyen sous-préfet de notre arrondissement, qui me l'a accordée à condition que je lui nommasse un autre qui voulut me remplacer, et à qui je promettrais de l'aider dans cette besogne que j'ai remplie l'espace de douze à quinze mois. Le motif de ma p^étiti n fut le temps considérable, qu'on doit employer en certaine circonstance; les difficultés, ne pouvant satisfaire à gré au g^ouvernement et aux administrés : de là les inquiétudes contraires à notre état et quelquefois la perte de confiance due à son fa^uteur. Les v^oies d'indignités pour les vols, l'intendance des ouvrages de la c^ommune, les voyages à la sous-préfecture dans toutes les saisons, etc., etc. J'invoque le Ciel, Monseigneur, que vous soiez de m^on avis et que je puisse m'occuper au saint ministère avec tranquillité. » Assermenté le 19 Fructidor an V, il rétracta son serment le 23 Décembre 1801, et fut maintenu dans sa paroisse comme recteur. Il prit son mandat de l'abbé de Saint-Médard, en 1813, et mourut le 15 Janvier 1815.

Alexis-Joseph de Myttenaere, né le 12 Janvier 1746, fils de Joseph et de Susanne Castel; récollet à Bruges, sous le nom de R. P. Michel; il refuse le serment de haine à la royauté. On m'assure qu'il avait un frère qui, sous le nom de R. P. Hubert, était religieux à l'abbaye de Voormeseele.

Jean-Baptiste Deltour, né le 4 Mai 1752, fils d'Eugène et de Marie-Anne Van Lerberghe, habitait Mouscron en 1782.

Louis-Joseph Renard, né le 20 Mai 1754, fils de Jean-Baptiste et de Marie-Françoise Delepaut; vicaire à Dottignies, le 2 Mars 1785, jusqu'au 17 Mai 1791; dessert la chapelle de Ten-Brielen (Comines) en 1803; il y meurt le 20 Janvier 1832.

Pierre-Joseph Mullier, né le 2 Septembre 1764, fils de Pierre-Antoine et de Marie-Anne Bossut; ordonné prêtre en 1789; vicaire à Rolleghem, en 1790, et à Belleghem, en 1803; curé à Quaremont, en 1804, et à Rolleghem, en 1809; il y meurt le 7 Février 1844.

Jean-Baptiste-Joseph Corne, né le 12 Juin 1768, fils de Charles-Louis-Joseph et de Marie-Anne-Joseph Delannoy; fut ordonné prêtre à Bruges, le 22 Décembre 1792, et fut nommé vicaire à Sotteghem. Après l'invasion de la Belgique

par les armées françaises en 1794, ses supérieurs l'envoyèrent comme missionnaire, exercer secrètement le ministère à Templemars, près de Seclin, et l'année suivante à Wattrelos, avec juridiction sur Roubaix, Tourcoing et les paroisses d'alentour, que le saint prêtre visitait successivement, ne craignant ni les dangers ni les fatigues et se montrant un véritable apôtre.

Le feu de la persécution contre le clergé orthodoxe s'étant rallumé en 1797, Monsieur Corne, ne trouvant plus de sécurité à Wattrelos, se retira à une lieue de Roubaix, à Herseaux, petit village paisible et éloigné des grandes communications. De là il se rendait la nuit dans les lieux que lui avaient précédemment assignés ses supérieurs, pour y célébrer la sainte messe et y prêter les autres secours de son ministère. Son père exposé, à cause de son fils prêtre, aux vexations incessantes du régime révolutionnaire, quitta sa ferme de Mouscron, et se retira avec son épouse dans l'intérieur de la Belgique, à Wielsbeke, où il mourut peu de temps après.

Jean-Baptiste Corne fut un jour appelé pour administrer les derniers sacrements entre Roubaix et Lille, à deux malades, éloignés de plus de deux lieues de sa résidence ordinaire, à Herseaux. C'est dire que la persécution sévissait alors avec un redoublement de fureur, puisque, à défaut d'autre prêtre, on était venu le chercher de si loin. C'était d'ailleurs encore dans la mauvaise saison, le 23 Février 1799, et le froid était des plus rigoureux. Il ne put quitter le dernier malade qu'à une heure très-avancée de la nuit; il part néanmoins pour Herseaux, craignant sans doute que de nouveaux besoins n'y réclament sa présence. Il devait, en retournant chez lui, passer à Roubaix, près de la ferme de la *Grande-Vigne*, qu'habitait sa sœur, Madame Salembier-Corne. Vaincu par le froid et le besoin, il se décide à s'y arrêter pour se réchauffer, prendre un peu de nourriture et continuer ensuite sa route. Sa sœur, bien persuadée qu'on ne soupçonne pas sa présence en ce lieu, parvint à force d'instances, à le faire rester toute la nuit. Mais, ô cruelle surprise! tandis que le frère dort d'un profond sommeil, près d'un frère plus jeune que lui, prêtre comme lui mais non connu comme tel, la ferme est tout à coup entourée des agents de la force publique; d'autres y pénétrèrent pour se saisir d'un pauvre prêtre, dont le crime est d'être resté

fidèle aux aspirations de la conscience, et d'être venu rendre le calme à celles de moribonds. Rien n'échappe aux recherches de ces nouveaux inquisiteurs, et Dieu voulut qu'elles réussissent. Ils trouvent enfin la petite chambre où dormaient tranquillement les deux frères. Ceux-ci se ressemblaient en tout, mêmes traits et à peu près même âge. Cependant il n'y en a qu'un de criminel, l'autre n'est pas connu comme prêtre; il venait d'être ordonné récemment à Louvain, où il faisait ses études théologiques et continuait à passer comme simple étudiant.

Pour ne pas s'exposer à une erreur irrémissible, on les saisit tous deux et on les mène devant le comité de surveillance, siégeant à l'Hôtel-de-Ville de Roubaix. « Lequel de vous deux est le prêtre, » demanda le président. — « C'est moi, » répond aussitôt l'intrépide missionnaire. Un combat de générosité eut été inutile entre les deux frères, au pied d'un tribunal qui ne cherchait qu'à les accuser pour multiplier des victimes. Le plus jeune se tut et fut immédiatement relâché. L'autre est gardé pour être conduit à Douai, à pied, entre deux gendarmes, garrotté comme un malfaiteur, destiné à être jugé, condamné, exécuté peut-être dans les vingt-quatre heures, car la justice de ce temps était expéditive. Cependant, on obtient que le prévenu soit conduit en voiture au lieu du jugement, et les gendarmes qui doivent le garder, sensibles aux bons traitements qu'on leur a faits, se contentent de l'escorter sans le garrotter.

Plusieurs fois, pendant le trajet, il tenta une évasion en faisant tomber de la voiture un paquet, puis un autre afin d'avoir un prétexte de descendre et de fuir dans l'un des bois qui avoisinaient la route; mais les gendarmes, pleins d'une obligeance dont il se serait fort bien passé, le prévenaient toujours en relevant eux-mêmes l'objet tombé et en le lui remettant avec honnêteté. On arrive à Pont-à-Marcq, et on y passe la nuit. Il fallut souper, et les gendarmes ne se laissèrent manquer de rien; ils mangèrent de bon appétit et burent à discrétion, sans toutefois outrepasser les bornes; en un mot, ils avaient pris tout ce qu'il fallait pour bien dormir.

Avant de se retirer, les gendarmes disent à l'aubergiste sur un ton à demi-plaisant, qu'ils logeront tous trois dans le même

lit ; mais sur les observations du prêtre, il est convenu qu'on logera dans une chambre à deux lits et que celui-ci couchera seul. Le lit qui lui était destiné, comme moins large, était justement placé à l'endroit d'une fenêtre donnant sur la rue. Enfin la Providence semblait lui ménager un moyen d'évasion. Cependant ce moyen est inutile sans le sommeil des gardes : il attend, mais il semble qu'ils se sont donné le mot pour ne dormir qu'à tour de rôle. Déjà une grande partie de la nuit est passée dans la vaine attente d'un sommeil d'où dépend son salut, et il n'a cependant cessé de prier dans son cœur. Tout à coup un des gendarmes, peut-être ennuyé d'une si longue insomnie, dit à son camarade qu'il est temps de partir ; mais sur l'observation de celui-ci qu'il n'est encore que trois heures, on convient de rester encore une heure au lit ; et bientôt nos deux gendarmes, comme s'ils eussent voulu profiter de ce temps si court et oublier leur consigne, s'endorment d'un profond sommeil.

Le prêtre, les entendant ronfler, croit le moment favorable, et aussitôt, liant ensemble les draps de son lit, il s'en fait une corde pour se descendre dans la rue. Mais comment partir sans réveiller les gardes ? le châssis n'a rien pour le soutenir, et en retombant il fera un bruit, qui sera entendu. Il faut cependant hasarder et au plus vite. Déjà le châssis est levé sans bruit, il le soutient, puis se laisse glisser. Mais le mouvement du châssis retombant a réveillé les gardes, qui se précipitent aussitôt au lit du prisonnier disparu. L'un d'eux, imitant le fugitif, descend à son tour le long des draps dont l'un se détache ; il tombe, se foule un pied et est contraint de rester sur place. L'autre se met à crier au voleur ! Un valet d'écurie accourt à ces cris, se jette sur le gendarme qui n'avait pas eu le temps de revêtir son uniforme, et s'obstine, malgré ses observations, à le tenir étroitement serré.

Pendant ce temps le missionnaire a gagné du terrain, mais il ne se croit pas encore en sûreté. Un vaste fossé lui barre le passage ; quelque large qu'il soit, il doit être franchi, car il craint qu'on ne soit sur ses traces et près de l'atteindre. Il s'élançait, mais il n'a pu toucher à l'autre bord, et ce n'est qu'avec peine qu'il sort tout trempé du ravin. Il recommence à fuir et arrive enfin à un bois, dans les taillis duquel il

s'engage. Là, il ralentit sa marche, et son premier soin est de remercier la divine Providence qui l'a tiré des mains de ses ennemis ; il la conjure ensuite de lui servir de guide dans cette fuite. Sa prière a ranimé son courage, il continue de marcher ; mais sa marche, de plus en plus lente, l'expose, dans l'état où il est, à un nouveau danger qui n'est pas moins terrible que ceux auxquels il vient d'échapper.

Le froid que l'ardeur de sa fuite avait surmonté jusque-là, le saisit et il est au milieu d'un bois qui lui est inconnu et vraisemblablement sans habitation. Mais il a mis en Dieu sa confiance, il lui a adressé sa prière, et un ange sans doute a conduit ses pas près d'une cabane où habite le garde de la forêt. Il sait à quoi il s'expose en réclamant du secours, mais la nécessité le presse, il frappe à la porte. Une femme, c'était l'épouse du garde, vient lui ouvrir et lui demande ce qu'il veut. « Je vous prie, répond le missionnaire, de me faire du feu pour réchauffer mes membres et sécher mes habits trempés d'eau ; je meurs de froid. — Qui êtes vous ? lui dit-elle d'une voix et d'un air qui le rassurent assez pour lui déclarer ce qu'il est. Je ne sais à qui je parle, dit-il, mais tout me fait croire que cette maison est habitée par de braves gens..... Je suis d'ailleurs persuadé que le bon Dieu qui vient de m'arracher à la mort, ne m'a pas conduit ici entre les mains de ses ennemis et les miens. Je suis prêtre, continua-t-il, ma vie est entre vos mains. »

La femme le rassura et, après avoir allumé un grand feu, elle alla avertir son mari de cette arrivée. Ce brave homme se lève, et quand le prêtre fut bien réchauffé, il l'engagea à aller se reposer dans son lit, pendant qu'on séchait ses vêtements. Je ne vous y laisserai pas longtemps, ajouta-t-il, car je suis sûr que bientôt on fera une battue dans le bois pour vous reprendre, les gendarmes ont trop intérêt à ne pas vous laisser échapper. Ils viendront sans doute ici me chercher pour que je les accompagne ; mais soyez tranquille, ils me connaissent et ne pensent pas à visiter ma maison. D'ailleurs je vous mettrai dans mon petit grenier, où vous serez caché derrière des bottes de lin. En effet, à peine le prêtre était-il blotti d'un quart d'heure dans le petit grenier, qui n'était éclairé que par une lucarne pratiquée dans le chaume, qu'il vit les gendarmes.

accompagnés d'une troupe nombreuse, entrer dans la maison et en ressortir bientôt après avec le garde de la forêt, armé de pied en cap, et marchant à leur tête, à la recherche du fugitif, qui, de son côté bénissait la divine Providence, en qui l'on n'espère jamais en vain.

La nuit suivante, le garde de la forêt, accompagné de son fils qui revenait de l'armée, escorta jusqu'à Wattrelos le courageux prêtre, qui de là, retourna à Herseaux, et continua de rendre son ministère utile jusqu'à la fin de la persécution. Les deux gendarmes qui avaient laissé échapper Monsieur Corne, furent arrêtés pour ce fait et mis en prison. L'un y mourut, l'autre fut renvoyé après une assez longue détention, et vécut depuis dans une grande indigence. Monsieur Salembier-Corne, de Roubaix, beau-frère du prêtre, fut incarcéré à Lille, pour avoir recélé chez lui un prêtre *réfractaire*, suivant le langage d'alors, et ne recouvra la liberté qu'à la chute du directoire. Le garde, dont il nous a été impossible de retrouver le nom, allait chaque année, jusqu'à la mort de l'abbé Corne, fêter avec lui l'anniversaire de sa délivrance.

Après le concordat, Jean-Baptiste Corne fut nommé le 21 Décembre 1802, vicaire à Dottignies, où il eut pour collègue l'abbé Brédart, mort subitement en chaire à Saint-Omer. Après avoir donné dans cette paroisse, des preuves de cet esprit de zèle, de charité et de confiance en Dieu, qui l'animait à l'entrée de sa carrière sacerdotale, il y mourut, le 30 Septembre 1805, victime de son dévouement, auprès des malades, dans une épidémie qui désolait alors le village. Il n'était âgé que de 37 ans.

Pierre-Joseph Corne, né le 20 Février 1770, frère du précédent; fit ses études avec distinction au collège de Menin et à l'ancienne université de Louvain, où il fut ordonné prêtre, le 17 Septembre 1797, par Son Éminence le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines. Revenu ensuite à Roubaix, chez sa sœur Madame Salembier, et n'étant pas connu comme prêtre, il put y vivre en paix et célébrer tous les jours la sainte messe. Après le concordat, il fut nommé vicaire, en 1803 à Rollegem, et en 1805 à Saint-Genois, et curé à Dottignies, en Octobre 1813, où il est décédé le 5 Octobre 1837, après une vie laborieuse et pleine de bonnes œuvres.

Le curé Corne est regardé comme le fondateur, ou du moins comme le restaurateur d'un établissement précieux et très-important pour la paroisse de Dottignies, à savoir : du couvent des sœurs de Saint-Charles Borromée. L'école de Dottignies remonte à l'an 1690, où Jean de Walle et son épouse Marie-Magdeleine Carpentier, firent don d'une maison pour son établissement. Le curé Van Houtten en affecta une autre au même usage en 1700. Le règlement et l'érection de cette école furent approuvés en 1698, par le prince de Steenhuyse, seigneur de Dottignies, ainsi qu'en 1703 par l'évêché de Tournai. Une construction nouvelle surgit en 1718, par les soins du curé Pierre Le Maire, mais ce ne fut que le 21 Octobre 1723, que Catherine-Françoise Montignies et Marie-Jeanne Detombe, prirent l'habit religieux. Elles firent leur profession le 10 Novembre 1723, et s'adjoignirent dans la suite plusieurs compagnes. Outre l'instruction gratuite qu'elles donnaient aux enfants pauvres, elles tenaient un pensionnat pour les jeunes personnes. Elles se maintinrent dans une parfaite régularité, jusqu'à la suppression des couvents en Belgique, en 1797.

Après le concordat de 1801, d'anciennes religieuses, auxquelles vinrent se joindre quelques filles vertueuses, continuèrent à donner des soins aux enfants que leur confiaient les parents. Le curé Corne, à son arrivée dans la paroisse, sut habilement profiter de ce petit moyen pour reformer la communauté et lui inspirer une direction toute religieuse. Secondé par l'autorité ecclésiastique, il travailla à remettre en vigueur la règle primitive qui était en harmonie avec le but de l'association, et à faire reprendre par les sœurs le costume religieux. Le zélé pasteur obtint un succès complet et bientôt la communauté offrit un modèle édifiant de perfection religieuse. Des sujets ne tardèrent pas à se présenter pour entrer dans la congrégation, et le nombre toujours croissant des pensionnaires, nécessita peu d'années après, la construction de nouvelles salles et de nouveaux dortoirs. On éleva aussi dans l'intérieur du couvent une jolie chapelle pour y célébrer le service divin. Pierre-Joseph Corne en mourant, a laissé dans l'état le plus florissant sa chère communauté, qu'il dirigeait avec autant de zèle et de persévérance, que de douceur et de charité.

Depuis la mort du pieux réformateur, l'établissement n'a cessé de prendre chaque année de nouveaux accroissements, il a fallu augmenter encore les bâtiments et construire une chapelle plus grande. Un prêtre-directeur est aujourd'hui attaché au couvent. Les sœurs de Saint-Charles ont établi des succursales à Herseaux et à Luingne, où on leur a bâti de beaux locaux pour y donner l'instruction aux filles.

Augustin-Joseph Dal, né le 14 Décembre 1783, fils de Jean-Charles et de Jeanne-Thérèse Catteau; entre dans la congrégation de la Trappe à l'abbaye de Gard, près d'Amiens; y reçoit l'habit le 29 Mai 1807, et le nom de Marie-Bernard; fait profession le 5 Juin 1808; est nommé aumônier des Religieuses Bernardines de Soleilmont, près de Charleroi, en Janvier 1826; en Janvier 1827, il devient prieur au prieuré du Mont des Cats (devenu en 1848, abbaye de Sainte-Marie du Mont), fondé l'année précédente, le 26 Janvier 1826. Renvoyé à l'abbaye de Gard, le 8 Novembre 1827, il est envoyé de nouveau au prieuré du Mont des Cats en 1829; il y remplit la fonction de Père-Maitre des Frères Convers. Il y meurt le 7 Avril 1831, d'une mort édifiante. « Il est noté comme excellent » religieux, m'écrivait le Révérendissime Abbé DOMINIQUE, le 13 Décembre 1881; avant de mourir, toute sa vie lui fut présentée comme dans un miroir. »

Jean-Baptiste Duthoit, né le 3 Avril 1786, fils de Louis-Joseph et de Jeanne-Augustine Casiez; ordonné prêtre à Malines en 1812, nommé professeur de rhétorique au petit séminaire de Roulers, et puis professeur de philosophie et de théologie au séminaire de Gand; curé à Houthem, le 26 Juin 1823, et à Warneton, le 29 Juillet 1846; il y meurt le 28 Mai 1855.

Jean-Baptiste Delnatte, né le 12 Février 1789, fils de Jean-Baptiste et d'Angélique-Joseph Duhamel; nommé vicaire à Comines, le 23 Septembre 1821; à Herseaux, en Octobre 1824; curé à Zandvoorde, en Janvier 1840, et à Bas-Warneton, en Février 1853; donne sa démission le 1 Décembre 1861, et se retire à Wattrelos, où il meurt en 1862.

Jean-Baptiste Delanglez, né le 10 Septembre 1790, fils de Jean-François et de Marie-Joseph Ferrant; entre au séminaire de Gand, en 1810; entre au noviciat des Jésuites, en 1814;

ordonné prêtre à Mans, en 1821; vicaire de Notre-Dame de la Couture, en 1821; chanoine honoraire de la cathédrale de Mans, en 1824; rentré à Mouscron, à la révolution de Juillet 1830, il y meurt le 9 Août 1837.

Jean-Baptiste Marhem, né le 6 Avril 1795, fils de Jacques-Joseph et d'Élisabeth de Myttenaere; ordonné prêtre le 7 Août 1819, alors qu'il était surveillant au petit séminaire de Roulers; nommé coadjuteur des curés d'Herseaux et de Luigne, en 1820; vicaire à Luigne, en 1821; il y devient curé en Juin 1829; il y meurt le 11 Septembre 1861.

Martial-Hippolyte Braye, né le 21 Janvier 1797, fils d'Augustin-Joseph et d'Anne-Marie Verduyn; ordonné prêtre le 9 Novembre 1821; nommé vicaire à Ploegsteert, le 31 Décembre 1821, et à Mouscron, le 4 Février 1823, et curé à Reckem, le 24 Août 1832; il y mourut le 16 Juin 1879. La vie de ce bon prêtre est retracée dans son *Oraison funèbre*; qu'il nous suffise de reproduire ici le passage suivant du livre: *Hist ire des cinq premières années de la société de Saint-Joseph de Reckem*, p. 39 :

« Monsieur Braye, à l'exemple de son divin maître, passe
» en faisant le bien. Il est le père des pauvres, le conseiller de
» tous, le bienfaiteur de toutes les bonnes œuvres. En 1837, il
» prolongea l'église de trente-deux pieds, et il y contribua
» pour quatre mille francs. En 1841, il construisit de ses
» propres deniers une école dominicale, qui en 1846 devint
» une école primaire et un pensionnat, sous la direction des
» Dames de la Sainte Union des Sacrés-Cœurs. De ses propres
» ressources, il fit élever en 1873, le magnifique local de la
» société de Saint-Joseph, et enfin en ce moment où l'on
» imprime ces lignes (Août 1878), il fait bâtir une école
» d'asile, entre la Place et le Grand-Chemin, pour les nom-
» breux enfants de ces deux agglomérations. »

Jean-Louis Vandeweghe, né le 6 Mars 1798, fils de Dominique-François et de Marie-Joseph Bataille; entré au séminaire de Gand, en 1821; professeur au collège d'Alost, en 1822; ordonné prêtre à Malines, en 1824; vicaire à Ploegsteert, en 1826, et à Reckem, en 1832; professeur au collège de Courtrai, en 1835; directeur du couvent de Saint-Nicolas, en la même ville, en 1840; curé à Espierres, le 26 Octobre 1842; il y meurt le 23 Mai 1843.

Jean-Baptiste-Joseph De Myttenaere, né le 10 Septembre 1798, fils de Jean-François et de Rufine-Joseph Delescluse, nommé vicaire à Comines, en Octobre 1824; donne sa démission, en Décembre 1826; se retire à Mouscron, où il meurt le 28 Décembre 1827.

Joseph Dekimpe, né le 1 Juin 1799, fils de Pierre-Joseph et de Catherine-Joseph Nuttens; ordonné prêtre à Malines, le 4 Décembre 1823; vicaire à Reckem, le 20 Janvier 1824; à Ploegsteert, en 1832; à Luingne, en Juin 1835; curé à Houthem lez-Comines, le 29 Juillet 1846; et il y meurt le 5 Mars 1871.

Floris Marquant, né le 13 Décembre 1801, fils de Jean-Baptiste et de Catherine Coulon; nommé vicaire à Warneton, le 16 Mars 1830; curé à Espierres, le 14 Février 1851; démissionnaire le 20 Février 1890, et se retire à Mouscron.

Jean-Louis Desmettre, né le 28 Juillet 1804, fils de Jean-Baptiste et de Marie-Jeanne Desbonnets; ordonné prêtre le 19 Décembre 1829; nommé aumônier des Dames de Marie, à Mouscron, le 9 Mai 1835; il y meurt le 21 Août 1850.

Adolphe-Joseph Hovine, né le 3 Juin 1810, fils de Guillaume et de Séraphine Marquant; ordonné prêtre à Bruges, en Décembre 1836; nommé professeur au collège de Courtrai, en Avril 1837; vicaire à Ploegsteert, en Octobre 1839; curé à Bas-Warneton, le 1 Décembre 1861; y décédé le 22 Janvier 1891.

Hubert-Floris Mulliez, né le 1 Novembre 1811, fils de Floris-Joseph et de Marie-Anne-Joseph Flamand; entré dans la compagnie de Jésus, le 6 Décembre 1834; ordonné prêtre le 14 Septembre 1846; fait les derniers vœux, le 15 Août 1847; professeur pendant trente ans au collège de Saint-Michel, à Bruxelles, où il meurt le 24 Décembre 1871.

Charles-Édouard Mullier, né le 16 Avril 1812, fils de Jean-Baptiste et d'Apolline Vanneste; ordonné prêtre à Bruges, le 23 Décembre 1837; vicaire à Dottignies, le 30 Octobre 1838, et à Mouscron, le 4 Novembre 1845; curé à Herseaux, le 25 Avril 1870; y décédé le 10 Mars 1890.

Augustin-Bernard-Joseph Dal, né le 9 Mai 1816, fils de Celestin-Joseph et de Marie-Bernard Leveugle; ordonné prêtre à Bruges, le 21 Décembre 1839; vicaire à Herseaux, le 29 Janvier 1840, et y décédé le 3 Juillet 1853.

Floris-Joseph Herman, né le 28 Juin 1817, fils de Louis-Agathon et de Séraphine Renard; ordonné prêtre le 10 Juin 1843; vicaire à Voormezele, le 18 Novembre 1849; curé à Wulverghem, le 12 Août 1864.

François-Ignace Labis, né le 19 Septembre 1818, fils de François-Joseph et de Marie-Françoise Dhalluin; ordonné prêtre à Tournai, le 23 Septembre 1843; docteur en théologie, en 1846; employé à l'évêché de Tournai, en 1847; est nommé professeur de théologie dogmatique, au grand séminaire, en 1851; chanoine titulaire de la cathédrale, en Juin 1872; curé-doyen de Saint-Brice, à Tournai, en 1873; démissionnaire et de nouveau chanoine titulaire, en 1889, et examinateur synodal, depuis 1882.

Omer-Louis Danel, né le 9 Septembre 1821, fils de Léopold et de Reine-Sophie Mulliez; ordonné prêtre le 19 Juin 1848; vicaire à Houthem, en Septembre 1849; à Comines, le 10 Novembre 1852; à Ploegsteert, le 27 Juin 1866; curé à Dottignies, le 25 Juin 1868.

Jean-Baptiste Marhem, né le 29 Septembre 1823, fils de Pierre et de Catherine Marquant; ordonné prêtre à Bruges, le 3 Mars 1849; professeur au collège Saint-Louis, à Bruges, en Octobre 1848; précepteur en Octobre 1849; nommé en Octobre 1869, chapelain de la cathédrale de Bruges, et décédé à Ixelles, le 2 Juin 1890.

Jules-Siméon-Joseph Coulon, né le 18 Février 1824, fils d'Alexis et d'Amélie Ghesquière; professeur au collège de Courtrai, le 1 Mars 1850; ordonné prêtre à Bruges, le 25 Mai 1850; directeur des sœurs de Saint-Charles, à Dottignies, le 15 Janvier 1854, et y décédé le 2 Mars 1868.

Jean-Baptiste Debaes, né le 27 Juillet 1832, fils de Pierre-Joseph et de Catherine Flippe; ordonné prêtre le 29 Mai 1858; vicaire à Neuve-Église, le 18 Janvier 1860, et à Saint-Roch, à Courtrai, le 9 Mars 1864; curé à Vive-Saint-Éloi, le 9 Août 1882, et à Beerst, le 19 Septembre 1888.

Adolphe Labis, né le 19 Décembre 1832, fils de François-Joseph et de Marie-Françoise Dhalluin, ordonné prêtre à Tournai, le 29 Mai 1858; est nommé vicaire à Saint-Jacques, à Tournai, en 1858; curé à Ramegnies-Chin, en 1870, et à Blicquy, en 1875.

Henri-Joseph Delbar, né le 7 Juin 1833, fils de Pierre-Joseph et de Marie-Françoise Desprez; ordonné prêtre le 19 Décembre 1857; surveillant au petit séminaire de Roulers, en Octobre 1857; supérieur du même établissement, le 2 Juillet 1869; chanoine honoraire, le 30 Août 1872; président du grand séminaire de Bruges, le 22 Novembre 1884; examinateur prosydonal, et membre du conseil épiscopal, le 24 Novembre 1884; chanoine théologal, le 26 Mars 1885; curé-doyen de Saint-Vaast, Menin, le 29 Avril 1889.

Jean-Baptiste Hollebecq, né le 24 Avril 1834, fils de Jean-Baptiste et de Julie-Henriette Seynaeve; entre dans la congrégation de la Sainte-Union, à Douai; est ordonné prêtre à Tournai, en 1867; est nommé supérieur du collège de Saint-Joseph, à Mouscron, en 1867; devient supérieur du collège de Notre-Dame de la Tombe, à Kain, en Mai 1876; puis curé à Montbliart, en 1880, et à Bauffe, en 1884.

Gustave-Antoine Bossut, né le 26 Février 1835, fils de Jean-Baptiste et d'Augustine-Adelaïde Meurisse, ordonné prêtre le 2 Juin 1860; nommé le 1 Février 1861, directeur du couvent des Dames de Marie, à Mouscron.

Émile-Martial Carrette, né le 29 Mars 1835, fils de Louis-Martial-Joseph et d'Isabelle-Virginie-Sophie Jacqemin, ordonné prêtre à Arras, le 20 Décembre 1862, nommé professeur au collège d'Aire, le 25 Octobre 1863; vicaire à Fruges, le 27 Juin 1869; curé à Roclin-court, le 19 Mars 1873, et à Plouvain, le 8 Décembre 1882.

Alexis-Louis Chombart, né le 10 Août 1836, fils de Charles et de Reine Ghesquière; ordonné prêtre le 18 Décembre 1862; professeur au petit séminaire de Roulers, en Octobre 1862; cleric spirituel à Notre-Dame, à Courtrai, le 26 Mars 1880.

Jules-Auguste Verschaeve, né le 6 Février 1839, fils de Dominique et de Charlotte Castel; ordonné prêtre le 9 Juillet 1862; professeur au collège Saint-Amand, de Courtrai, le 14 Octobre 1861; économe au même établissement, le 1 Juin 1875.

Jean-Baptiste Courouble, né le 6 Juin 1840, fils de Louis et de Virginie Picavet; ordonné prêtre à Bruges, le 17 Décembre 1864; professeur au collège Saint-Louis, à Bruges, le 4 Septembre 1865; vicaire à Warneton, le 21 Juin 1869, et curé à Ten-Brielen, le 22 Février 1888.

Omer-Julien Platevoet, né le 30 Août 1840, fils de François et d'Adèle-Charlotte Wille; ordonné prêtre le 19 Décembre 1863; professeur au collège d'Ostende, en 1864; directeur du couvent des Dames de Rousbrugghe, à Ypres, en 1877; curé à Ploegsteert, le 12 Mars 1884.

Alphonse-Marie Coulon, né le 20 Janvier 1847, fils de Charles-Constantin et de Sophie-Pélagie Carrette, ordonné prêtre à Bruges, le 4 Mars 1871; vicaire à Reckem, le 26 Avril 1871; obtient le 4 Avril 1885, de Monseigneur Faict, évêque de Bruges, la permission de se rendre à Halluin, archidiocèse de Cambrai, pour y fonder une seconde paroisse; s'y installe le 19 Septembre 1886, fête de Notre-Dame des sept douleurs; fait le pèlerinage de Rome et de Jérusalem, pendant les mois d'Avril et de Mai 1888; publie en 1891 cette *Histoire de Mouscron*, et recommande à ses lecteurs ses autres ouvrages (1)

(1) 1° Une société ouvrière catholique. Histoire des cinq premières années de la société de Saint-Joseph, de Reckem, précédée d'un aperçu sur le passé de ce village.

2° Installation solennelle de Monsieur Louis-Joseph Messiaen, curé de Reckem, le Mardi 8 Juillet 1879.

3° Oraison funèbre de Monsieur Martial-Hippolyte Braye, curé de Reckem, prononcée le 28 Juillet 1879.

4° Bénédiction de la chapelle de S^t Joseph, à Reckem, le 9 Août 1880.

5° Traité des Indulgences, suivi d'un Recueil de celles qui sont les plus faciles à gagner. — Cet ouvrage est approuvé par un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, daté du 15 Novembre 1888.

6° Histoire de Dadizeele et de sa statue miraculeuse de la Bienheureuse Vierge Marie.

7° Histoire de Wevelghem, de son ancienne abbaye et de sa précieuse relique de la Sainte-Épine, d'après les documents authentiques.

8° Notice biographique sur Pierre-François Van Biesbrouck, curé de Wevelghem, (1703-1728), janséniste.

9° Biographie de Mgr. De Netkere, évêque de la Nouvelle-Orléans.

10° Documents concernant la chapelle de *Warande*, à Heule.

11° Poésies diverses.

12° Essai historique sur le village d'Herseaux.

13° Biographie du R. Père Jean-Baptiste Du Sollier, bollandiste.

14° Crimes et brigandages commis dans la Flandre par Jean Camerlynck et sa bande, du 22 Nov. 1567 au 28 Sept. 1568.

15° Histoire du Bégumage de Sainte-Élisabeth, à Courtrai, d'après les documents authentiques.

16° Pèlerinage à Rome et en Terre-Sainte, pendant les mois d'Avril et de Mai 1888.

Anthime Mullier, né le 31 Janvier 1848, fils de Jean-Louis et de Justine Coulon; entré dans la compagnie de Jésus, à Tronchiennes, le 26 Septembre 1866; ordonné prêtre en Septembre 1881; fait les derniers vœux, le 2 Février 1883.

Ernest Mulliez, né le 27 Juin 1848, fils de Jean-Baptiste et d'Apolline Dellebecque; ordonné prêtre à Tournai, le 1 Mai 1882; nommé vicaire à Marcinelle, en 1882, et à Rumes, en 1887.

Élie Duponcheel, né le 4 Avril 1850, fils de Jean-Ivon et de Fidéline Delecluse; ordonné prêtre le 30 Mai 1874; vicaire à Ploegsteert, le 29 Octobre 1877; passe au diocèse de Tournai, en Septembre 1847; il y devient vicaire à Ellezelles, et il est chargé par Monseigneur l'évêque de Tournai, en Septembre 1889, de former une seconde paroisse à Wasmes.

Pierre-Joseph Meersseman, né le 2 Décembre 1851, fils de Vincent et de Sophie Dufermont; entre au séminaire colonial du Saint-Esprit, à Paris; est ordonné prêtre, le 18 Décembre 1880, et part le 9 Janvier suivant, pour l'île de la Réunion; il y dessert depuis 1882, la paroisse de Saint-Gilles les Hauts.

Gustave Tiberghien, né le 22 Septembre 1860, fils de Fidèle-Amand et d'Antoinette Stockman; ordonné prêtre à Bruges, le 22 Décembre 1883; nommé vicaire à Ten-Brielen, le 28 Février 1884, et à Dottignies, le 25 Mars 1889.

Paul Labis, né le 21 Janvier 1861, fils de Louis-Joseph et de Louise-Marie Deleceuillerie, ordonné prêtre à Tournai, le 25 Octobre 1885; décédé à Tournai, le 4 Septembre 1888.

Ernest-Joseph Cracco, né le 10 Octobre 1863, fils de Louis-Jacques et de Marie-Louise Nuyttens; entre dans la congrégation du Très-Saint Rédempteur, le 5 Décembre 1882; fait sa profession religieuse, le 25 Décembre 1883; est ordonné prêtre, le 8 Octobre 1888.

Henri-Émile Labis, né le 10 Septembre 1864, frère de Léon qui précède; ordonné prêtre à Tournai, le 10 Août 1889; nommé vicaire à Cuesmes.

Omer-César-Édouard Lietaert, né le 6 Juin 1866, fils d'Édouard et d'Adolphine-Honorine Debosschere; entre dans la congrégation du Très-Saint Rédempteur, le 7 Septembre 1884; y fait sa profession, le 8 Septembre 1885; est ordonné prêtre, le 6 Octobre 1890.

Félix Labis, né le 17 Octobre 1866, frère de Léon qui précède; est ordonné prêtre à Tournai, le 10 Août 1890; est nommé vicaire à Quevaucamps.

Gaston Cracco, né le 13 Juin 1867, frère d'Ernest qui précède; ordonné prêtre à Tournai, le 10 Août 1890; est nommé vicaire à Boussu.



CHAPITRE LXXX.

CHANT DE MOUSCRON.

(Composé en Août 1885).

O Mouscron, ô cité chérie,
Digne d'amour, digne d'envie,
Entends le vœu de notre âme ravie :
Comme tes fils des anciens jours,
Pour Dieu, pour la Patrie,
Pour Toi, nous serons toujours !

I

Chantons, ô Mouscronnois, un hymne de louange,
Pour la noble cité qui nous donna le jour ;
Que de toutes nos voix l'admirable mélange,
Chante ce qui la rend si chère à notre amour.
Où trouver un endroit si couronné de gloire,
Par son antiquité, ses illustres seigneurs,
Sa foi, sa piété, les faits de son histoire
Et sa mâle constance au milieu des malheurs ?

2

L'Homme-Dieu, n'avait point encore sur la terre,
Apporté le flambeau de ses suaves lois,
Lorsque l'aigle romaine, indomptable et prospère,
S'élance tout à coup sur nos champs et nos bois.
Aussitôt, ô Mouscron, sur tes vertes collines,
Tressaille vivement le belliqueux Ceutron ;
Il s'arme, et se joignant aux peuplades voisines,
Il maintient vaillamment la gloire de son nom !

3

Du Christ vainqueur partout se répand l'Évangile ;
Nos pères à leur tour, écoutant cette voix ,
Captivent leurs passions par une foi docile
Et soumettent leurs cœurs à ces divines lois.
Les siècles passeront, et des âges critiques ,
Des temps de fanatisme auront parfois leur cours ;
Les enfants de Mouscron, généreux catholiques ,
A l'Église de Dieu sont fidèles toujours.

4

Mais pourquoi s'étonner ? C'est la Vierge-Marie ,
Qui protège ce peuple à l'abri du danger ;
En son honneur, au bois de la castellerie,
Un pieux sanctuaire est construit par Roger ;
La guerre le renverse : au château de Ramées,
Masmines le relève à la Reine des Cieux ;
Tressaille de bonheur, détruis tes renommées ,
Marie, à toi revient, fortuné Mont-à-leux.

5

Des Sept Douleurs surgit ici la confrérie ;
A notre Protectrice, une mère en émoi,
De son fils enterré redemande la vie ;
Un miracle éclatant récompense sa foi ;
Des foules par milliers, de tous côtés accourent,
Honoré à Mouscron, la Mère de douleurs ;
Vers elle tous les ans, les pèlerins recourent,
Et repartent chargés de nombreuses faveurs.

6

Que voyons-nous ? Mouscron, de quels fleurons tu brilles !
Ennetières, Basta, Liedekercke, Louvain,
Et la Barre surtout, très-illustres familles,
Vous faites rejaillir en noble châtelain ;
Et la gloire et l'honneur qui sont votre partage,
Sur le nom de Mouscron, sur votre beau comté,
Oultremont, à présent, ayant votre héritage,
Par des faits signalés, lustre notre cité.

7

Comment redirions-nous en termes assez dignes,
Les glorieux exploits de ces nobles seigneurs ?
Maint pays fut témoin de leurs actes insignes :
Soit comme chambellans, soit comme ambassadeurs ;
Aux conseils de leur Prince et sur les champs de guerres,
Ces vaillants chevaliers, quels que soient leurs emplois,
Se montrent constamment, à l'instar de leurs pères,
Fidèles à leur Dieu, fidèles à leurs Rois.

8

Pourrions-nous te passer, Antoine, sous silence,
Toi de tes souverains le conseiller ami,
Toi qui pour nous obtins par ta sage influence,
Des restes précieux de Saint-Barthélemy,
Dans ton pèlerinage à la Ville Éternelle ?
Quelle vive allégresse en tout Mouscron survint,
Lorsqu'en ton vieux manoir, sous ta fière tourelle,
Tu fêtas ce grand Roi, qu'on nomme Charles-Quint !

9

Et toi, son fils Fernand, qu'un multiple mérite,
Fait distinguer à tous en ces temps périlleux ;
Jeune encore, on t'élève à des postes d'élite,
Quand la Flandre est en proie aux ravages des gueux.
Tu punis leurs forfaits et confonds leurs mystères,
Mais on te fait captif dans une nuit d'effroi ;
Tu meurs dans la prison, où t'ont mis les sectaires,
Fidèle à ton devoir et martyr pour ta foi !

10

Près de l'ancien Castel, voyez-vous les Dimanches,
Par l'arbalète et l'arc, prendre leurs gais ébats,
Ces hommes réunis en sociétés franches ?
Ils livrent en ce lieu de paisibles combats ;
Ornés de leur costume, ils rehaussent les fêtes,
Ils célèbrent Marie, ils fêtent leurs Patrons,
Et même ils vont au loin, pacifiques athlètes,
Gagner dans les tournois de superbes fleurons.

11

Qu'entendons-nous ? quels cris ? quelle terrible scène ?
Des morts et des blessés gisent autour de nous ;
Dans nos champs désolés, changés en une arène,
Et la France et l'Autriche, avec un soin jaloux,
Réclament la Belgique à la pointe des armes.
Clérfayt en vain produit des actes de valeur,
Il doit céder au nombre ; et noyé dans ses larmes,
Notre pays bientôt subira le vainqueur.

12

De ce spectacle affreux de feux et de mitraille,
De ces ruisseaux de sang détournons nos regards ;
Voici que dans nos murs s'engage une bataille
Dans le camp fructueux du commerce et des arts :
La laine et le coton, tissés avec adresse,
A des essais d'ouvriers donnent l'or et le pain,
Et franchissant les mers, ornent avec richesse
D'innombrables mortels en maint pays lointain.

13

Splendide est le soleil quand disparaît l'aurore,
Il brille davantage en montant dans les cieux ;
Ainsi de plus en plus notre ville se dore,
En parcourant son cours prospère et radieux.
Elle nimbe son front de vives auréoles,
Par tous ses monuments de foi, de charité ;
Cercles, couvents, collège, hospice, asile, écoles,
Lui versent la science et la félicité.

14

Salut, noble Mouscron, salut, chère Patrie,
Tu formes notre joie ainsi que nos amours.
La nature, la foi, l'histoire, l'industrie,
Te rendent pour nos cœurs le plus beau des séjours.
Nous avons proclamé les fastes de tes gloires,
Dans un hymne sacré, le plus cher de nos chants.
Ainsi nous transmettons aux futures mémoires,
Combien en ce moment t'aiment tes vrais enfants !

ERRATA ET ADDENDA.

Page 7, ligne 35, ajoutez : Ce dernier bois de Mouscron vient aussi de disparaître. Il a été vendu par acte du 5 Janvier 1891, par Monsieur Louis Bonte, d'Herseaux, à Monsieur Victoric Valentin, de Roubaix. Celui-ci le revendit par parcelles à différentes personnes. Je suis allé le 12 Juin 1891 dire un dernier adieu à cette forêt six fois séculaire ; déjà elle n'existait plus ; les arbres avaient été vendus et enlevés ; bientôt des maisons et des rues occuperont l'emplacement du célèbre bois de la châtellenie.

Page 13, après la ligne 20, ajoutez : le cabaret nommé la Tarte, 1554.

Page 14, après la ligne 5, ajoutez : la taverne nommée la Bracque, 1672.

Page 20, après la ligne 26, ajoutez : la population au 31 Décembre 1890, s'élevait à 14,008 habitants.

Le recensement décennal, fait au commencement de cette année, indique 2,908 maisons proprement dites. Le nombre de bâtiments de toute nature, non destinés à servir d'habitation, est de 69 ; ce qui fait un total de 2,977. En parcourant le 16 Juin 1891, le territoire de Mouscron, pour la confection de la carte, qui se trouve en tête de ce volume, je fus étonné du grand nombre de maisons construites au Tuquet et au Couet. On peut dire que de la place de Mouscron à celle de Tourcoing, la route est constamment une rue.

Quant au recensement de la population, il n'est pas encore terminé.

Page 114, après la ligne 33, ajoutez : Une personne de Mouscron m'a donné récemment deux documents qui ont appartenu autrefois à la société de Saint-Sébastien. Le premier en date c'est l'original en parchemin de la donation

de Guilbert de la Barre aux archers, le 16 Mai 1589. Le second est une copie de la charte d'érection des sociétés de Saint-Georges et de Saint-Sébastien par Charles-Quint, le 28 Juillet 1531, faite sur parchemin avec timbre de quatre sous et trouvée conforme à l'original, le 9 Septembre de cette année, par P. Du Ribreux, notaire public à Courtrai, et J.-F. Van Lerberghe, notaire public à Mouscron. L'original de la charte d'érection y est dit écrit sur parchemin sans timbre; il existait donc encore à cette époque.

Page 150, ligne 22, au lieu de : raccolement, lisez : raccordement.

Page 192, après la ligne 19, ajoutez : En 1890, on restaura la couverture de l'église; on renouvela les ardoises et les voliges. On mit aussi un nouveau pavement en pierres de basécles avec plinthes de soixante centimètres. En 1891, on polychroma l'église. Ce travail très-bien réussi, fut exécuté par Monsieur Pierre Cracco, qui avait précédemment peint avec beaucoup d'art et de succès, les chapelles de l'Hospice, des Dames de Marie et des Sœurs Noires.

Page 214, ajoutez cette note se rapportant à la ligne 16 :

Ferdinand de Liedekerke contribua aussi à l'achat de quatre cloches pour l'église de Luigne :

C. S. 1612-1613. Payé aux bailly et notables de la paroisse de Luigne pour la part et portion de Monseigneur le baron de Heule, d'avancement à eulx fait des quatre nouvelles cloches, puis nagualres pour l'église d'icelle paroisse fondues, comprins aussy le coust du métal au nombre de xxxix' et demie qu'at poisé davantage une clochette qu'avoit fait fondre Monseigneur d'Acre, avecq icelles quatre monte et icy 1^{re} livres.

Page 248, après la ligne 26, ajoutez : Je dois cependant faire observer que le chant du *Salve Regina*, après la messe, était une des fondations exonérées dans l'église de Mouscron, d'après l'attestation du clerc Pierre-François-Joseph De Myttenaere, en date du 8 Mars 1784.

Page 305, ajoutez à la note : Mouscron a aussi donné le jour à un peintre célèbre. Remy Cogghe, fils de Brunon et de Fideline Delmaire, naquit à Mouscron, le 31 Octobre 1854. A la fin de Juillet 1880, il obtint le prix de Rome à l'académie royale de peinture à Anvers, pour son tableau : *Vents des*

Aduatiques. Dans son séjour à Rome, il fit le tableau : *Le Vendredi-Saint à Rome*. Il obtint une mention honorable au salon de Paris en 1888, pour son tableau : *Combat de Coqs*. Il obtint une médaille au salon de Paris en 1889, pour son tableau : *Une visite de douane à la frontière*. Il expose en ce moment au même salon, le tableau : *l'Agonie d'un Enfant*. Notre illustre concitoyen s'est fixé à Roubaix, où son art lui offre plus de ressources.

Page 372, ligne 36, ajoutez : Mademoiselle Brat, décéda le 18 Octobre 1890. L'école de filles est tenue depuis le 29 Septembre, par trois Sœurs de Sainte-Thérèse, dont la maison-mère, qui était autrefois à Thielt, est depuis l'année 1890 à Rolleghem.

Page 381, après la ligne 7, ajoutez : On a célébré la messe pour la première fois dans l'église, à la fête de Noël 1890. On y offrit encore le Saint Sacrifice le lendemain, mais ensuite, à cause du froid intense, les offices religieux se firent de nouveau dans la chapelle jusqu'au 11 Mars suivant inclusivement. Le Jeudi 12 Mars on s'installa définitivement dans l'église, et le 15 suivant, Dimanche de la Passion, eut lieu la cérémonie de la première communion des enfants.

Page 387, après la ligne 35, ajoutez : L'église des Pères Barnabites sera consacrée le 9 Juillet 1891, par Monseigneur Glorieux, évêque d'Apollonie et vicaire apostolique d'Idaho (Etats-Unis), natif de Dottignies.

Les Pères Barnabites possédaient dans leur collège de Gien (Loiret), le corps de Saint-Herculanus, soldat romain, martyr, qui provient d'une des catacombes de Rome. Ils le firent transporter à Mouscron, vers la fin de l'année 1890, et le déposèrent sous le maître-autel de leur chapelle. Puisse ce corps sacré d'un illustre confesseur de la foi, être le palladium de notre cité !

Page 395, ligne 8, effacez : prodigués.

Page 424, ligne 11, au lieu de : 1855, lisez : 1885.

Page 447, ajoutez en note se rapportant à la ligne 16 : -

Nous avons trouvé plusieurs personnes qui portaient le nom de Mouscron. Il rous suffira de citer : "Sohier de Mouscron, par le conseil duquel, Jeanne, comtesse de Flandre et de

Hainaut, déclare, le 13 Janvier 1216, que les personnes étrangères aux villes de Flandre et de Hainaut, qui viendront habiter Courtrai, seront exemptes toute leur vie, de la taille qui se lève en cette ville, mais non leurs enfants (1); Siger de Mouscron, chevalier, qui en 1228, donne des dimes au chapitre de Notre-Dame de Courtrai (2); Jean de Mouskeron, nommé le Mardi avant la fête de Saint-Laurent 1296, parmi les exécuteurs du testament que Guillaume, évêque de Cambrai, fit à Villefort, où il était tombé malade en se rendant en pèlerinage à Notre-Dame du Puy (3); Mahieu de Mousqueron, qui au mois d'Août 1428 est envoyé en mission par la ville de Tournai auprès du roi de France, Charles VII (4).

Nous devons une mention toute spéciale à la célèbre famille de Mouscron, qui habitait Bruges. Les membres de cette famille portaient d'azur au chevron d'or charges de trois roses de gueule, accompagné de trois trèfles d'or. Nous signalerons ici les principaux d'entr'eux (5): Jean de Mouscron, fils de Guillaume, épousa Heylwick, fille de Thierrri de Mol, et fonda le 18 Octobre 1498, la célébration d'une fête solennelle en l'honneur de Notre-Dame aux Neiges, le 5 Août, avec plein chœur dans l'église de Notre-Dame; Jean de Mouscron, fils d'Alexandre, qui épousa Madeleine Van der Steene, et qui le 23 Novembre 1514, porté par une dévotion particulière à orner l'église Notre-Dame, principalement l'autel de la chapelle de *langhe Moeder Gods*, désira faire un nouvel autel et y placer au-dessus un somptueux tabernacle avec une très-riche et très-précieuse statue de Marie; Jean de Mouscron, chanoine de la collégiale de Notre-Dame et curé de la section de plomb en cette église, docteur en droit civil et en droit canon, fonda un anniversaire en cette église, et mourut le 14 Juillet 1523; Jean de Mouscron, official, archidiaque et chanoine de Cambrai, qui procura en 1535, une nouvelle chapelle et l'agrandissement

(1) Archives départementales à Lille. Inventaire GODEFROY, n.° 308.

2 *Antiquitates Flandriae*, par GRAMAYE, p. 82.

3 *Monuments Anciens*, par DE SAINT-GENOIS.

4 *Mémoires de la Société Historique et Littéraire de Tournai*, tome VIII, pp. 271 et suiv.

(5) *Inscriptions funéraires de l'église Notre-Dame à Bruges*, par GAILLIARD.

des édifices, à l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste, à Cambrai; Jacqueline de Mouscron, qui avec son mari Gérard Mesdach, fonda la chapelle de Saint-Joseph, en l'église de Notre-Dame à Bruges; Anne de Mouscron, qui épousa Corneille van Baersdorp, chevalier, conseiller et médecin de l'empereur Charles-Quint, d'Éléonore, reine de France, et de Marie, reine de Hongrie.

Citons aussi Daniël Mosschroen, qui en 1438, possédait un fief à Desselghem. Ce fief appartenait en 1447, à Guillaume Mosschroen. Cette famille avait pour armoiries deux branches posées en sautoir, aux quatre coins trois roses et une étoile en pointe.

Nous trouvons encore Jean Mosschroen, chanoine à Renaix, en 1545; Jean van Mosscheroen, chapelain à l'église de Notre-Dame, à Courtrai, en 1559; et Guillaume van Mosscheroen, chanoine à la même église, en 1639.



A Dieu seul
toute Gloire et tout Honneur !



TABLE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

	PAGE
CHAPITRE XXXIII. <i>Étymologie de Mouscron.</i> . . .	439
CHAPITRE XXXIV. <i>Antiquité de Mouscron.</i> . . .	446
CHAPITRE XXXV. <i>Origine de la ville, de la paroisse et de la seigneurie de Mouscron.</i>	453
CHAPITRE XXXVI. <i>De la féodalité.</i>	463
§ I. <i>De la hiérarchie sociale à cette époque.</i> . . .	463
II. <i>Des droits féodaux.</i>	466
CHAPITRE XXXVII. <i>Des armoiries et noms de famille.</i> . .	472
CHAPITRE XXXVIII. <i>Érection de la commune de Mouscron</i>	479
CHAPITRE XXXIX. <i>Du titre de Mouscron.</i>	484
CHAPITRE XL. <i>Incidents sur la seigneurie de St-Pierre</i>	488
CHAPITRE XLI. <i>Roger de Ramiées.</i>	494
CHAPITRE XLII. <i>Événements sous Bernard de la Barre</i>	498
CHAPITRE XLIII. <i>Démêlés de Tiercelet de la Barre.</i> . .	502
CHAPITRE XLIV. <i>Deux Mouscronnois pendus à Tournai</i>	514
CHAPITRE XLV. <i>Incidents sous Othon et Cornille de la Barre.</i>	518
CHAPITRE XLVI. <i>Inursions de la garnison de Tournai en 1477 et 1478.</i>	522
CHAPITRE XLVII. <i>Événements sous Antoine de la Barre.</i>	527
CHAPITRE XLVIII. <i>Condamnations de malfaiteurs et de vagabonds.</i>	531
CHAPITRE XLIX. <i>Punitions de suspects d'hérésie et d'un hérétique.</i>	537

	PAGE
CHAPITRE L. <i>Dévastation dans l'église de Mouscron.</i>	542
CHAPITRE LI. <i>Désordres de Michel Descamps. . .</i>	548
CHAPITRE LII. <i>Brigandages et meurtre à Mouscron.</i>	552
CHAPITRE LIII. <i>Capture du curé par les bosquillons.</i>	557
CHAPITRE LIV. <i>Prise du château de Mouscron. . .</i>	564
CHAPITRE LV. <i>Triste état de Mouscron.</i>	570
CHAPITRE LVI. <i>Conflit d'Antoine de Liedekercke avec le chapitre de St-Pierre. — Triste fin d'une sorcière et d'un sorcier. . .</i>	578
CHAPITRE LVII. <i>Des ermites. — Diverses disputes. . .</i>	587
CHAPITRE LVIII. <i>Une faveur royale. — Le bailli Jean Lievens.</i>	596
CHAPITRE LIX. <i>Guerres de Louis XIV.</i>	602
§ I. De 1645 à 1659.	602
II. De 1665 à 1689.	608
III. De 1689 à 1697.	615
IV. De 1702 à 1713.	624
CHAPITRE LX. <i>Du recrutement des soldats. — Mort tragique du sergent Jacques Dubus.</i>	633
CHAPITRE LXI. <i>Le jansénisme.</i>	638
§ I. Sentiments Jansénistes du curé.	638
II. Difficultés pour la nomination d'un nouveau vicaire.	641
III. Empêchement d'une mission.	649
CHAPITRE LXII. <i>Des cabarets. — Règlement de police de 1731.</i>	659
CHAPITRE LXIII. <i>La verge de Justice. — Campagnes de 1744 à 1748.</i>	668
CHAPITRE LXIV. <i>La Révolution Française.— Campagnes de 1792 et 1793.</i>	673
CHAPITRE LXV. <i>Bataille de Mouscron.</i>	684
CHAPITRE LXVI. <i>Domination Française.</i>	695
CHAPITRE LXVII. <i>L'Échauffourée de Risquons-Tout. . .</i>	714
CHAPITRE LXVIII. <i>Installation de M.^r Mullier-Blangy, b urgestre.</i>	722

	PAGE
CHAPITRE LXIV. <i>L'harmonie royale.</i>	730
CHAPITRE LXV. <i>Réception de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges.</i>	742
CHAPITRE LXXI. <i>Inauguration du nouvel Hôtel-de-Ville</i>	746
CHAPITRE LXXII. <i>Installation de M.^r Mulliez-Dujardin, bourgmestre.</i>	752

QUATRIÈME PARTIE.

CHAPITRE LXXIII. <i>Les Seigneurs.</i>	761
1. — Anselme de Moskeron	761
2. — Godefroid.	762
3. — Godefroid de Louvain.	762
4. — Henri de Louvain	765
5. — Jean de Louvain	765
6. — Jean II de Louvain.	766
7. — Henri II de Louvain	766
8. — Béatrice de Louvain	767
9. — Bernard de la Barre	768
10. — Tiercelet de la Barre	771
11. — Oste de la Barre	774
12. — Cornille de la Barre	776
13. — Antoine de la Barre	782
14. — Ferdinand de la Barre	789
15. — Guilbert de la Barre	813
16. — Antoine de Liedekercke	818
17. — Guilbert de Liedekercke	824
18. — Ferdinand de Liedekercke	824
19. — Ferdinand de Liedekercke	825
20. — Ferdinand Basta	829
21. — Georges Basta	829
22. — Nicolas Basta	830
23. — Jacques d'Ennetières	834
24. — Maximilien d'Ennetières	836
25. — Engelbert d'Ennetières	836
26. — Baudri d'Ennetières	837
27. — Balthazar d'Ennetières	837

	PAGE
28. — Frédéric d'Ennetières.	838
29. — Octave d'Oultremont,	839
30. — Adhémar d'Oultremont	839
CHAPITRE LXXIV. <i>Les baillis et les bourgmestres.</i>	841
§ I. Les baillis	841
II. Les bourgmestres	842
CHAPITRE LXXV. <i>Noms de ceux qui payaient les rentes au seigneur de Mouscron vers 1200</i>	844
CHAPITRE LXXVI. <i>Les curés.</i>	846
CHAPITRE LXXVII. <i>Les chapelains et les vicaires.</i>	853
CHAPITRE LXXVIII. <i>Les chapelains de Notre-Dame de Ramées</i>	859
CHAPITRE LXXIX. <i>Prêtres natifs de Mouscron</i>	861
CHAPITRE LXXX. <i>Chant de Mouscron.</i>	780
<i>Errata et Addenda</i>	784



GRAVURES :

I. Carte de Mouscron	432
II. Bataille de Mouscron	684
III. Vue de l'Hôtel-de-Ville	746
IV. Portraits d'Oste de la Barre et Cécile de Mourkercke	774
V. Portrait de Nicolas Basta.	830
VI. Portrait de Monsieur Van Eecke	851



